





HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES EVÊQUES

DE BEZIERS.

Béziers, Imp. Millet.

Lévi del

BÉZIERS

HISTOIRE

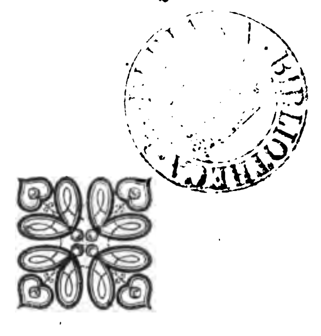
DE LA VILLE

ET DES

EVÊQUES DE BEZIERS,

PAR E. SABATIER, AVOCAT,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CETTE VILLE.



BEZIERS

CARRIÈRE, LIBRAIRE, RUE NOTAIRIE.

PARIS

J.-B. DUMOULIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1854.

A S. G. Monseigneur Charles-Thomas Thibault, Évêque de Montpellier, Officier de la Légion d'Honneur, Comte Romain, Assistant au Trône Pontifical, Chevalier de l'Ordre insigne du Christ, Commandeur de l'Ordre religieux et militaire des SS. Maurice et Lazare.

MONSEIGNEUR,

Vous avez daigné honorer et encourager de votre patronage la publication de L'HISTOIRE DE LA VILLE ET DES ÉVÊQUES DE BÉZIERS. *Profondément touché de votre bienveillance, j'éprouve, en vous dédiant ce livre, le regret de n'avoir su mieux répondre à votre attente et à l'importance du sujet.*

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma vive gratitude et de mes sentiments les plus respectueux.

SABATIER.

Béziers, le 1er mars 1854.

PRÉFACE.

Les évêques de Béziers, tout à la fois chefs spirituels de leur diocèse, et co-seigneurs temporels de la ville épiscopale, dûrent nécessairement, par l'ascendant de cette double puissance, exercer une influence marquée sur les destinées de l'un et de l'autre. Dans de telles conditions, la Vie de l'Evêque et l'Histoire de son diocèse, surtout de la cité de sa résidence, se lient d'une manière inséparable. Ainsi s'expliquent le plan et le but de notre *Histoire de la Ville et des Evêques de Béziers.*

Andoque, conseiller au Présidial de Béziers, qui écrivit le *Catalogue des Evêques*, émit en tête de son travail quelques notions sur l'histoire et les antiquités de cette ville. En imitant son exemple, j'ai élargi et tâché d'éclairer la route qu'il a frayée. Un aperçu historique sur l'ancien diocèse de Béziers, et particulièrement sur cette ville, une esquisse de l'organisation ecclésiastique diocésaine, et la description de nos principaux monuments antiques et du moyen-âge, sont les prolégomènes de ma *Chronique des Evêques*. Les actes de nos prélats devaient être précédés du tableau de la scène où se mouvaient ces hautes individualités sociales.

L'Histoire des Evêques de Béziers, écrite successivement par Andoque, par les Frères de Ste-Marthe

dans le *Gallia Christiana*, par les Bénédictins dans une édition postérieure de ce dernier ouvrage et dans l'*Histoire de Languedoc*, est incomplète dans tous ces auteurs. Le livre d'Andoque est rare et fourmille d'erreurs. Le tome sixième du *Gallia Christiana*, qui embrasse l'Histoire ecclésiastique de la province de Narbonne, ne va guère au-delà du dix-septième siècle ; et l'ouvrage, écrit en latin, est peu lu. Ce que Dom de Vic et Dom Vaissette ont dit de nos Evêques est épars dans les cinq in-folio de leur *Histoire Générale*, que peu de lecteurs ont à leur disposition, et qui s'arrête à l'année 1642. L'Episcopologie Bitterroise était donc à refaire, à mettre en un volume que pussent aisément se procurer ceux qui désirent connaître l'histoire de la contrée que nous habitons.

Ce travail de recomposition, sous le titre de *Chronique*, eu égard à la forme chronologique du récit, se complète par les actes des derniers évêques. J'ai mis à profit, outre les écrits de mes doctes devanciers, les matériaux recueillis dans des dépôts inexplorés pour la plupart, principalement dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Béziers et d'autres communes de l'ancien diocèse, de même que dans celles du département de l'Hérault qui renferment les registres de l'ancien chapître de l'église cathédrale et une partie des papiers des monastères de ce diocèse ; j'ai consulté les manuscrits de la bibliothèque impériale.

Plusieurs de ces dépôts ont éprouvé des vicissitudes qui ont rendu assez rares les documents dont j'aurais pu profiter. Les anciennes archives de Béziers furent

consumées par l'incendie qu'y allumèrent les croisés en 1209. Une soustraction de papiers fut commise à l'Hôtel-de-Ville en 1387, notamment *de plusieurs livres contenant les titres et priviléges de la commune*, ainsi que le fait est consigné dans une supplique des consuls au pape Clément VII, pour obtenir la permission de faire tirer des chefs de monitoire. Un inventaire raisonné, dressé en 1627, énorme et précieux in-folio, dont j'ai fait dans le temps quelques extraits, a disparu. Il est heureux que la Société Archéologique de Béziers ait sauvé, en les éditant, les chroniques de Mascaro et des consuls Mercier et Régis. Les papiers des monastères, recueillis d'abord au chef-lieu du district après la suppression des ordres religieux, furent spoliés en 1830 ; on enleva de presque tous les dossiers les parchemins ou chartes, qu'on vendit par sacs à un libraire-relieur. Les archives du chapitre de St-Nazaire furent brûlées par les protestants en 1562 ; à part un volume, copie de titres anciens échappée aux flammes, les nombreux registres qui appartenaient à ce corps religieux ne contiennent le plus souvent que des délibérations relatives à l'administration de ses biens temporels. Je n'ai pu que glaner dans tous ces champs dévastés. Il en a été de même, mais par un tout autre motif, pour ce qui est des archives de la bibliothèque impériale ; ma tâche ici était abrégée d'avance par les travaux des Bénédictins et par d'autres publications que j'indique dans le cours de mes récits.

HISTOIRE

DE

LA VILLE ET DES ÉVÊQUES

DE BÉZIERS.

PREMIÈRE PARTIE.

ANTIQUITÉS.

—

§. I[er]. APERÇU HISTORIQUE

SUR L'ANCIEN DIOCÈSE.

Considéré comme district temporel de la province de Languedoc et de la généralité de Montpellier, le diocèse de Béziers était situé entre le 20e degré 36 minutes et le 21e degré 19 minutes de longitude, et entre le 43e degré 15 minutes et le 43e degré 54 minutes de latitude. Il était borné au Nord par le Rouergue, au Sud par la Méditerranée et par l'archevêché de Narbonne, à l'Est par les diocèses de Lodève, de Montpellier et d'Agde, et à l'Ouest par ceux de Castres et de Saint-Pons. Il avait 14 lieues de longueur, sur 10 de largeur. Le pays compris dans ce

périmètre est arrosé par plusieurs rivières, dont les plus considérables sont l'Orb et l'Hérault.

Comme district spirituel, le diocèse de Béziers était borné au sud par la Méditerranée, au Sud-Est par le diocèse d'Agde, à l'Est par celui de Montpellier, au Nord-Est par celui de Lodève, au Nord par celui de Vabres, au Nord-Ouest par celui de Castres, à l'Ouest par celui de Saint-Pons, et au Sud-Ouest par celui de Narbonne. La carte de Cassini, ou celles qui ont été dressées d'après son travail, en font connaître avec précision l'étendue et les limites.

Le territoire composant le diocèse fit d'abord partie de la *Celtique*, (pays de forêts). Cette dénomination, propre à la contrée bornée par la Garonne, l'Océan, le plateau des monts de l'Auvergne et la frontière Ligurienne, les Grecs de Massalie, (l'ancienne Marseille) la donnèrent au reste de la Gaule par erreur, avant de le connaître; et quelques écrivains grecs l'étendirent hors des limites mêmes de la Gaule. (1)

Ce territoire, avant la conquête des Romains, dut, d'après l'état connu de la Gaule à cette époque, être régi par les lois d'une confédération particulière ; il est probable que son étendue devint celle de la *Cité* qu'ils établirent dans le pays dépendant de Béziers. En général, la cité, d'après l'organisation romaine, embrassait, comme on sait, un territoire déterminé, comprenant des villes, des bourgs, des hameaux. Quand le bâton pastoral des évêques put se montrer sans crainte devant les faisceaux proconsulaires, le gouverneur de la cité et l'évêque exercèrent, chacun, leur domination sur la même contrée; dans la cité s'implanta le diocèse. Les circonscriptions politiques et ecclésiastiques eurent les mêmes villes pour centre de direction, de pouvoir, de civilisation. La hiérarchie ecclésiastique se greffant ainsi sur celle de l'administration romaine, les métropoles des provinces devinrent des archevêchés, les villes capitales formèrent

(1) Strab, liv. 1. p. 54, et l. 4, p. 189.

des évêchés suffragants. Le rang des évêchés entr'eux était encore, au XVIII[e] siècle, celui qu'on voit dans la Notice des Gaules. D'après la dernière division administrative de la France, l'*arrondissement* de Béziers, moins étendu vers le Nord que l'ancien diocèse, a gagné en développement des côtés de l'Est et de l'Ouest ; en somme, il embrasse un peu plus d'espace.

La confédération des Celtes ou Galls méridionaux à laquelle appartenaient généralement les habitants du diocèse, formait-elle un peuple autocthone, c'est-à-dire né de la terre même qu'il habitait ? Les travaux de la critique historique me paraissent établir que l'Occident n'est point la patrie originelle des nations Gauloises ; leurs langues, leurs traditions et l'histoire reportent leur origine en Asie (1).

Les Ibères, qui tiraient probablement leur origine de la contrée asiatique du nom d'Ibérie, s'étaient établis le long des côtes de la Méditerranée, depuis l'Asie-Mineure jusqu'en Espagne, à une époque qui se perd dans les profondeurs de l'antiquité. Les Turdetans faisaient remonter à plus de 6,000 ans leur établissement dans l'Ouest de l'Espagne (2).

Au XVI[e] siècle avant l'ère chrétienne, les Ligures, de sang Ibérien, refoulés de l'Espagne par une invasion des Gaulois, franchirent les Pyrénées, sans doute pour rejoindre les tribus Ibériennes, se répandirent sur le littoral de la Méditerranée depuis ces montagnes jusqu'à l'Arno, et s'y fixèrent. Le périple de Scylax, qu'on date de la moitié du IV[e] siècle avant Jésus-Christ, mentionne la présence sur toute cette côte des Ligures, en corps de nations particulières, ou mêlés avec d'autres peuples (3).

On ne sait pas précisément à quelle époque y abordèrent les navigateurs de l'Orient, qui portèrent, avec les bienfaits du commerce, des germes de civilisation.

(1) Amédée Thierry, hist. des Gaulois, introd. et *passim*, et Malte-Brun, Géogr. 1[er] volume. Paris, 1841.
(2) Strabon, liv. III.
(3) *Festus Avien.*, vers. 152 et seq. ; Geogr. Græci min. Paris, 1826.

Tout fait présumer que ce commerce entre l'Asie et la Gaule dut ses commencements aux Phéniciens, qui dès le XI[e] siècle, fondèrent des colonies et des comptoirs sur tout le bassin occidental de la Méditerranée, et exploitèrent les mines de métaux des Pyrénées, des Cevennes et des Alpes. L'existence de leurs médailles dans des lieux éloignés de la mer et la nature de leurs établissements témoignent qu'ils ne se bornèrent pas à la traite du littoral ; l'Hercule Tyrien pénétra dans l'intérieur de la contrée, il enseigna les premiers arts aux Galls et aux Ligures, leur apprit à labourer la terre, leur construisit des villes, adoucit leurs mœurs, rendit leurs lois moins inhospitalières et plus sages (1). Samuel Bochart (2) pensait que les Phéniciens donnèrent à tous les lieux situés sur les côtes de la Celtique ou dans le voisinage les noms qu'ils ont anciennement portés. Le père Hardouin croyait émanée d'un ancien peuple de la Syrie une médaille inscrite du nom Βητηρρατων. S'il y avait certitude à cet égard, l'analogie entre ce monument numismatique et les médailles grecques attribuées à Béziers qui portent le nom *Betarra*, ferait présumer l'origine Sémitique du nom de cette ville. On trouve dans la langue hébraïque les mots *Betacharam*, *Betharam* ou *Betharram*, que Charles Etienne traduit ainsi : *Bethacaram, Domus vineæ seu cognitionis eorum ; Betharam, domus celsitudinis, prægnantium vel montium eorum* (3) Il y avait identité d'origine, constatée par la ressemblance de leurs langues, entre presque tous les anciens peuples des bords de l'Euphrate, d'une partie de l'Asie-Mineure, de la Syrie et de l'Arabie ; les Phéniciens parlaient la langue cananéenne. Les Ibères, qui eurent avec eux des rapports suivis, s'établirent aussi sur le revers septentrional des Pyrénées, jusqu'à la Garonne; et l'un de leurs bourgs, dans

(1) Diod. de Sicile, l. IV, p. 226; Denys d'Halic, l. 1. ch. 41.
(2) Phaleg et Canaan.
(3) Dict. hist., Oxford, 1671.

l'arrondissement de Tarbes, porte encore le nom de *Betharram*.

Après les Phéniciens, d'autres nations vinrent tour-à-tour porter dans la Celtique les tributs du commerce ou les armes de la conquête. Il paraît que les Rhodiens formèrent un établissement sur le cours de l'*Araurari*s (l'Hérault), et que ce fut le lieu de *Cessero* (St-Thibéry) (1). A leurs relations succédèrent celles des Carthaginois, dont la puissance maritime devint prépondérante dans la Méditerranée, et dont les établissements commerciaux et militaires embrassèrent une partie de l'Afrique, l'Espagne, les Iles Baléares, la Corse, la Sardaigne, la Sicile.

Lorsque Carthage eût succombé, Marseille eut sans partage le sceptre de la mer ; mais la ville Phocéenne avait depuis longtemps fondé d'autres villes sur la côte Gauloise, entre autres Agde, et propagé dans le pays les germes de la civilisation grecque, la culture de la vigne et de l'olivier, le besoin de ses marchandises, l'intelligence de sa langue et le goût de ses mœurs.

Les Volkes ou Volces envahissent une partie de la Gaule méridionale et s'y établissent à demeure. Tous les récits mythologiques ou historiques, et tous les périples, y compris celui de Scylax, écrit vers l'an 350 avant Jésus-Christ, ne font mention que de Ligures et d'Ibero-Ligures sur la côte du Bas-Languedoc ; ce n'est que vers l'année 281 que les Volces sont nommés pour la première fois ; c'est donc entre 350 et 281 qu'il faut fixer leur établissement dans le pays. Il paraît que les Volkes, tribus de la nation des Kimri ou Cimbres, auraient appartenu primitivement à la même famille que les Galls ; c'étaient deux races distinctes quoique sœurs, et devenues étrangères l'une à l'autre par l'effet d'une longue séparation. Dès le onzième siècle avant notre ère, les Kimri, qui avaient le siége de leurs hordes principales sur la frontière

(1) Hist. de Lang., T. 1.

de l'Asie et de l'Europe, dans la Chersonèse Taurique et sur la côte occidentale du Pont-Euxin, avaient poussé leurs incursions jusque sur le littoral de la mer Egée, et répandu par toute l'Asie l'effroi de leur nom. Dans la suite, tandis que plusieurs de leurs tribus parcouraient les bords du Tanaïs et du Palus-Méotide, une avant-garde errait le long du Danube et commençait à inquièter la frontière septentrionale de la Gaule. Au VIIe siècle, les nations Scytiques ou Teutoniques chassées en masse par d'autres nations fugitives, envahirent les bords du Palus-Méotide et du Pont Euxin, et à leur tour chassèrent plus avant dans l'Occident une grande partie des hordes kimriques dépossédées. Celles-ci poussant devant elles leur avant-garde déjà maîtresse du pays, la forcèrent à chercher un autre territoire. Une horde considérable de Kimris passa le Rhin et se répandit en Gaule, le long de l'Océan, refoulant la population envahie au pied des chaînes de montagnes qui coupent diagonalement son territoire du Nord-Est au Sud-Ouest, depuis les Vosges jusqu'aux Monts Arvernes. Après un laps de trois siècles, l'une des trois confédérations kimriques d'outre-Rhin, celle des *Belgs*, *Belges* ou *Bolgs*, franchit tout-à-coup ce fleuve et envahit la Gaule septentrionale jusqu'à la chaîne des Vosges à l'Est, et au Midi jusqu'au cours de la Marne et de la Seine. La résistance des Galls, et même des Kimris, enfants de la première invasion, ne permit pas aux nouveaux venus de dépasser ces barrières. Cependant deux de leurs tribus, les Arécomikes et les Tectosages, parvinrent à se faire jour, et après avoir traversé le territoire Gaulois dans toute sa longueur, s'emparèrent d'une partie du pays situé entre le Rhône et les Pyrénées-Orientales. Ces deux tribus formèrent une nation unique portant les noms ci-dessus, que leurs voisins, les Galls et les Ibères, prononçaient *Volk* (1).

D'après les indications combinées de Pline et de

(1) Amédée Thierry, hist. des Gaulois t. 1. introd. et passim.

Ptolémée, les Tectosages occupaient les pays qui, de nos jours, forment l'Est des départements de l'Ariége et de la Haute-Garonne, celui de l'Aude, le sud de celui du Tarn et une partie de celui de l'Hérault. Béziers était une des principales villes des Tectosages.

Il y a dans le terroir de cette ville un plateau de terrain assez élevé, qui était anciennement en nature de bois et garrigue, et que traverse la route de Béziers à St-Thibéry. Ce tènement porte le nom de *Montimas*, qui me paraît un composé des deux mots *Mont* et *Imas*. Ce dernier ne serait-il pas une légère altération du nom *Imaüs*, qui est celui d'une chaîne de montagnes de l'Asie. C'est des contrées voisines de l'Imaüs que sortirent les Kimri, les Alains, les Goths et les autres peuples qui envahirent l'Europe occidentale par suite des refoulements qu'entraînèrent à diverses époques les révolutions de l'Asie centrale. C'est des mêmes contrées probablement qu'étaient venus dans des temps fort reculés les Celtes ou Galls.

Les auteurs anciens semblent avoir confondu sous la même dénomination les Cimbres et les Gaulois. Ciceron dit: *C. Marius influentes in Italiam Gallorum copias repressit*. Ceux qui sous Brennus firent le voyage de Delphes, et qui sont désignés par tous les historiens comme des Gaulois, sont appelés *Cimbres* par Appien, *Galli quos Cimbres vocant*. Lucain semble aussi confondre ces deux appellations, quand il fait Cimbre celui qui tua Marius, que Tite-Live et les autres font Gaulois (1). Nous rappellerons à l'appui du témoignage d'Appien, que le mot *Brenn*, en langue cymrique, n'est pas un nom propre, comme les latins l'ont cru, mais le titre du commandement.

Cette confusion dans les noms de ces peuples tendrait à confirmer l'identité de leur origine. Une opinion particulière conteste l'origine kimrique des Volkes, et rattache immédiatement ce peuple à la puissante tribu des Arvernes qui, à une époque incertaine, mais

(2) Géogr. anc. hist. et comparée des Gaules, t. 1, p. 98.

voisine du IVᵉ siècle avant notre ère, descendirent de leurs montagnes pour étendre leur domination vers l'est et le sud de la Gaule jusqu'aux Pyrénées (1).

Vers l'an 633 de Rome, les armées de la République parurent en deçà du Rhône, et en peu de temps soumirent le pays compris entre les Pyrénées, la frontière Arverne et la mer. L'occupation fut opérée successivement, et sans beaucoup de peine, par les consuls Manlius en 120, Aurélius Cotta en 119, et Q. Marcius Rex en 118, avant Jésus-Christ. D'habiles négociations, les mœurs dégénérées des Galls méridionaux, et des divisions intestines dûrent contribuer, autant que la puissance des armes, à ce résultat. César attribue au luxe et à la mollesse la perte de leur liberté. Rome forma avec les Tectosages une étroite alliance et leur donna le titre de *fédérés*; en cette qualité, ils conservèrent leurs anciennes lois, et payèrent seulement des redevances en terres, en argent et en hommes (2).

Béziers fut peut-être saccagée en l'an 105 avant Jésus-Christ, par cette armée immense de Kimris et de Teutons, qui après la grande victoire qu'ils remportèrent sur la rive droite du Rhône contre les consuls Cépion et Manlius, dévastèrent tout le littoral de la Gaule depuis ce fleuve jusqu'aux Pyrénées (3). Ils furent anéantis par Marius, et le pays habité par les Ligures, les Arécomikes et les Tectosages, fut réuni définitivement à la province romaine, que les vainqueurs appelèrent la *province des Gaules* ou simplement la *province*, et qu'ils dénommèrent encore la *Gaule à brayes*, (Gallia Braccata).

En 117, peu après la conquête, s'était élevée sous la direction de Licinius Crassus, la colonie de Narbonne, destinée à surveiller les peuples assujettis, à faciliter de nouveaux progrès dans le cœur du pays,

(1) Etudes sur l'Alphabet Ibérien, etc., par M. Boudard, 1852.
(2) Diod., fragm. apud Vales, p. 630.
(3) Tit. Liv., Epit, lib. LXVII.

à devenir la station des forces navales qui en observeraient les parages, et à disputer à Massalie le sceptre du commerce.

Les Tectosages n'avaient pas appris sans une secrète joie l'invasion en Gaule des Cimbres et des Teutons. Pendant les guerres civiles du temps de Marius et de Sylla, la province s'était livrée à divers mouvements pour recouvrer sa liberté ; plusieurs de ses peuples prirent ensuite les armes en faveur de Sertorius et mirent le siége devant Narbonne. Pompée dompta l'insurrection par l'épée et la flamme ; les populations entières de plusieurs villes furent proscrites, d'autres frappées de confiscation de leurs biens ou dépouillées de leurs priviléges ; et pour maintenir le pays dans la soumission, des colonies militaires y furent établies. De cette époque (vers l'an 75 avant Jésus-Christ) datent les colonies de *Tolosa*, *Ruskinon*, *Bæterra*. Béziers est appelée dans les notices *Civitas Biterrensium*, *Bæterra* ou *Bliterra Septimanorum*. Cette dernière dénomination lui venait de ce que la colonie fut composée des vétérans de la septième légion, ou de ces vétérans et de citoyens romains. Cette colonie fut renouvelée par Jules César, d'où elle prit le nom de *Julia Biterra*.

En l'an 727 de Rome, de nouveaux troubles ayant éclaté dans la province romaine, le consul Valérius Messala Corvinus y fit la guerre aux rebelles sur lesquels il remporta divers avantages, tant aux environs de l'Aude et de la Garonne que vers le Rhône et les Pyrénées.

Auguste, dans le partage qu'il fit des provinces de l'empire avec le peuple romain, retint le gouvernement immédiat des Gaules, pour mieux assurer la fidélité des peuples qui les habitaient. Peu après, il tint à Narbonne l'assemblée générale de cette contrée. La province y fut maintenue dans l'usage où elle avait été, depuis sa soumission à la République, de ne payer qu'un tribut réel, tandis que les peuples des trois autres provinces, Belgique, Celtique et Aquita-

nique, furent assujettis à un cens personnel. C'est lors de ce voyage qu'un temple fut élevé par l'empereur au dieu *Circius* ou *Cercius* (1), personnification de ce vent impétueux du Nord-ouest qui désole parfois le pays voisin de la Méditerranée, mais en purifie l'atmosphère. Des traces de ce culte sont restées dans le nom de *Cers* que porte une petite commune voisine de Villeneuve-les-Beziers: dans les chartes du moyen âge elle est désignée par les noms *Circius*, *Cirzer*, de *Circio*.

Du temps d'Auguste date le titre de *Gaule Narbonnaise* que prit la province romaine. Par la douceur de son gouvernement, ce prince gagna l'affection des peuples de l'empire : la Narbonnaise jouit d'une paix profonde ; et il la céda en l'an 732 au peuple romain qui la fit gouverner par des proconsuls. Les habitants de Béziers élevèrent un temple en l'honneur de l'empereur, et après sa mort en consacrèrent un autre à Julie ou plutôt à Livie Drusille, sa femme, qui prit le premier nom d'après la volonté testamentaire de son époux. Un collège de six prêtres ou sévirs augustales était attaché à l'un de ces temples ; l'autre était desservi par des flaminiques ou prêtresses de *Julia Augusta* (1).

Béziers tenait le quatrième rang parmi les villes de la partie de la Narbonnaise qui était en deçà du Rhône. Pomponius Mela la nomme après Narbonne, Nîmes et Toulouse. La colonie de Béziers, plus ancienne que celle de ces deux dernières villes, fut reconstituée sous l'empire de Tibère.

L'histoire de la cité biterroise n'offre rien de particulier pendant toute la durée de l'empire romain.

Les peuples qui ont précédé le peuple-roi sur le sol

(1) Senec. Quest. natur. l. v, c. 17. Favor. Gallus. ap. Aul. Gell. Lib. II, cap. 22., Cato origin. L. III ap. Aul. Gell. Id., Diod. Sicul. l. v, p. 304. Les Gaulois le nommaient *Kirk*, qui signifiait impétuosité, fougue et aussi ouragan. Hist. des Gaulois, M. Amédée Thierry. T. 2, p. 7, et les auteurs qu'il cite.

(1) Voyez le recueil d'inscriptions ci-après.

de l'ancien diocèse de Béziers, y ont presque tous laissé des traces de leur passage; elles se révèlent dans le langage vulgaire qu'on y parle encore (1).

Les médailles grecques ayant pour exergue le mot *BHTAPPA* (Betarra) pourraient bien, ainsi que je l'ai déjà dit, présenter une reproduction du *Betharram* Phénicien. Ces médailles, qu'on présume avoir été frappées tout au moins dès le II[e] siècle de la fondation de Rome, sont de moyen bronze; sur la face principale est un buste à tête casquée, la main droite élevée, et sur le revers un lion, au-dessous duquel est le mot ci-dessus. On en trouve assez communément à Toulouse et dans les environs; quelques unes ont été recueillies à Béziers même et dans son arrondissement. Eckel, à qui on en apporta de la basse Hongrie une si grande quantité qu'il fût obligé de les vendre à un fondeur, les avait cru d'abord frappées dans cette contrée; mais leur invention dans ce pays même aurait dû lui faire adopter une autre opinion, alors surtout qu'il savait que de pareilles monnaies avaient été trouvées dans le Toulousain. Il est constant, en effet, que sous le règne de Tarquin l'Ancien, vers l'an de Rome 163, une armée Gauloise, composée en partie de Volkes Tectosages, franchit le Rhin, traversa la Germanie en combattant, et s'établit dans le voisinage de la forêt Hercynie, sur les bords du Danube. Une colonie de ces conquérants se fixa ensuite dans la Pannonie et l'Illyrie, d'où elle porta ses armes victorieuses jusqu'aux extrémités de la Grèce et en Asie. Or, la basse Hongrie est une partie de l'ancienne Pannonie, et il est tout vraisemblable que les médailles d'Eckel avaient été portées dans ce pays par les Tectosages. Ce qui fortifie cette présomption, c'est que Béziers et ses environs ont fourni de semblables médailles. Lièbe, Pellerin et d'autres sa-

(1) Tableau hist. et littér. de la langue Romano-provençale, par M. Mary. Lafon, Paris, 1842; Poesios Bitterrouesos, etc... Béziers, in-8, 1843. Imp- d'Eugène Millet.

vants numismatistes, sans connaître cette dernière circonstance, ont attribué ces médailles à la ville de Béziers, et Eckel lui-même a adopté enfin ce sentiment.

M. Mary-Lafon reconnaît une origine celtique au nom *Beteris* qui fut l'un de ceux qu'on donna à cette ville, et dit que le mot celte *Beterri*, à peu près le même, signifie *ville d'en bas* (1); ce qui convient mal à la situation de Béziers qui domine en général la campagne environnante. L'origine celtique du nom ne serait pas moins réelle, en admettant qu'il serait survenu un changement dans la dernière syllabe, ou que le mot *Ris* avait, dans l'idiome des Galls méridionaux, la même signification que, dans la langue Galloise, le mot *Rhid*. D'après Davies (2), Rhid, dans cette langue, veut dire *gué;* de là, comme le dit Astruc (3), sont venus tous les noms de ville terminés en *Ritum*, *Augustoritum*, Poitiers, *Anderitum*, Javouls, *Camboritum*, Cambridge. Il ajoute que, dans certains pays du Bas-Languedoc, on dit encore le *ris* pour le gué. Ainsi *Beteris* signifierait *maison* ou *habitation du gué* (4). Cette étymologie serait en harmonie avec la disposition naturelle des lieux; Béziers est élevée au-dessus du cours de l'Orb, et y touche par l'un de ses faubourgs; et sur ce point même la rivière, guéable de nos jours, devait être d'un passage bien plus facile dans les temps anciens, avant que le lit ne fut resserré par les constructions faites sur ses rives, et devenu plus profond sous les arcades du vieux pont construit dans le cours du moyen-âge; on conçoit que cette construction et les digues élevées par l'administration du canal des deux mers ont du changer l'état naturel des lieux. L'écluse de Notre-Dame était dans l'origine composée de deux sas; les atterrissements qui se sont formés par l'élévation successive du fond de la rivière,

(1) Hist. polit., relig. et litt. du Midi de la France, t. 1. p. 15.
(2) Dict. Latino-Britan.
(3) Hist. natur. du Lang., p. 475.
(4) Rid, Red, en celtique, courant, écoulement. Dict. de la langue Celto-Bretonne, par Legonidec. Paris 1821.

ont comblé le sas inférieur, et dès l'année 1708 la navigation de cette écluse a été réduite à un seul bassin (1).

La ville de Béziers a été appelée de bien d'autres manières, ou plutôt son nom primitif a subi de nombreuses modifications. Des médailles rapportées par Peiresc et Harlay sont inscrites du mot Βητηρρατων, ce qui répond au *Beterra* de Pline et au *Beterræ* de l'itinéraire d'Antonin. Pomponius Mela écrivit *Bœterra*; on trouve aussi la diphthongue dans une inscription de Narbonne rapportée par Gruter ainsi qu'il suit : *SEPT. BÆT.*, *Septimani Bœterrenses*. Il en est de même dans Ptolémée et Etienne de Bysance; le premier a écrit Βαίτιρα (*Bœtira*), le second Βηίταρρα (*Bœtarra*), ajoutant que les habitants de Béziers s'appelaient *Bœtarrites*. Quelques inscriptions antiques portent également *Baitarra*. Danville pensait, non obstant l'opinion de Valois, que la leçon *BAITEPA* dans le texte de Strabon était vicieuse, procédant vraisemblablement d'une méprise du Λ pour un A en lettres onciales (2). Il est à croire que l'auteur écrivit *BAITEPA*, c'est-à-dire *Bœtera*. On lit *Blitera* dans Seneque, *Beteris* sur la carte de Peutinger, *Biterris* dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, *Besara* dans les *Ora Maritima* d'Avienus Festus, *Bitterra* ou *Biterra* dans Sévère Sulpice, Julien de Tolède et Grégoire de Tours, *Biteris* dans Frédégaire, *Bederensis* dans Guilhaume Neubrige, *Beteroris* et *Beterris* dans l'anonyme de Ravenne, *Bliterium* dans la vie de Hugues, abbé de Cluni. Les auteurs de langue romane ont écrit *Bésès*, *Bézès*, *Bézers*, et ont nommé le pays dépendant de la ville *Bédérez*, *Bédérès*, *Bézérès*. Le mot hébreu dont Benjamin de Tudèle l'avait appelée, Arias Montanus le rendit par *Bidrasch*, Constantin l'Empereur par *Bœtiras*; Baratier le traduisit par *Bedras* (3); et Astruc a dit qu'il fallait lire *Bediers*,

(1) Andreossy, hist. du canal du Midi, Paris, 1804, p. 123 et 126.
(2) Notice de l'ancienne Gaule.
(3) Voyage de Rabbi Benjamin de Tudèle, trad. de Baratier, 1734.

parce que, selon lui, Benjamin de Tudèle rapporte les noms comme on les prononçait de son temps dans la langue du pays (1). Cependant il y a un rapport marqué entre le *Bedras* de Baratier et deux des noms romans par lesquels on désignait le pays Biterrois. Dans le XVII[e] siècle, on écrivait *Besiers* ou *Beziers*; ce dernier mode a prévalu.

Une observation importante relativement à toutes ces appellations et étymologies, c'est que le nom moderne *Besiers* ou *Beziers*, et le nom du moyen-âge, *Besers*, sont ceux qui se rapprochent le plus du *Besara* d'Avienus. M. Valkenaer a conclu de cette ressemblance que le nom primitif s'est conservé plus pur dans le pays même que dans les auteurs grecs et latins, et que la dénomination moderne a une étymologie antérieure à celle du nom classique (2). Une particularité essentielle donne beaucoup de poids à cette opinion; le petit poème d'Avienus porte l'empreinte de la plus haute antiquité; l'auteur en avait pris les matériaux dans des auteurs très anciens, ainsi qu'il a soin de nous en instruire. Les étymologies du nom *Besara* prises des langues Celtique et Basque ou Ibérienne sont parfaitement en harmonie avec l'état naturel des lieux. En Celtique, *Bes*, colline, habitation élevée, *Arar*, plaine (3); En Ibérique, *Bis*, colline, *Aran*, rivière (4).

L'Orb, qui coule au pied des murs de Béziers, a subi également quelques variations dans son nom : il est nommé *Obris* par Mela, Strabon et même par Pline; *Orobis* par Ptolémée, *Orobus* par Festus Avienus, *Orobs* par l'anonyme de Ravenne.

Orb était-il, dans le langage du pays et avant l'arrivée des Romains, de même que de nos jours, le nom de notre rivière? ou bien, ce nom s'est il formé par altération ou contraction des appellations grecques

(1) Hist. natur. de lang. part. 1, p. 197.
(2) Ouvrage cité, t. 1. p. 110.
(3) Bullet, dict. celt.
(4) Dict. basque de Poivreau.

et latines? C'est ce qu'on ne peut décider avec certitude. Le nom actuel, auquel plusieurs géographes ajoutent la voyelle *e*, d'où le mot *Orbe*, est celui de plusieurs autres rivières de divers pays :

Orbas, rivière de la Phrygie, l'*Orgas* de Strabon.

Orbe, en latin *Orba*, rivière du pays de Vaud.

Orba, en latin *Urbs*, rivière du Milanais.

Orba, nom latin de la *Guerva*, rivière d'Aragon.

Orbega, l'*Urbicus* des latins, rivière du royaume de Léon.

Orbo, rivière de Corse, *Hierus* ou *Sacev* en latin.

Orbieu, en patois *Orbiu*, *Orbiou*, rivière qui prend sa source près de la Grasse et se décharge dans l'Aude.

Nous n'avons aucune lumière certaine sur les commencements de Béziers; mais de ce que j'ai dit précédemment résulterait la présomption que sa fondation est de beaucoup antérieure à l'établissement des Grecs sur les côtes de la Gaule méridionale. Sa situation avantageuse sur une colline escarpée au-dessus de l'Orb et du côté de l'Ouest fait penser qu'elle fut primitivement une de ces enceintes fortifiées où les Gaulois se réfugiaient en temps de guerre.

M. Fauriel attribue la fondation de Béziers aux Ibères, et ajoute qu'elle fût du domaine des Massalistes avant de devenir colonie romaine (1).

Il est probable que l'antique Besara fût ruinée lors de l'invasion des Cimbres et des Teutons, et que, rétablie après les victoires de Marius, elle reçût des formes plus régulières sous la direction des colons romains qui en prirent ensuite possession.

Béziers est orienté ; ses quatre faces principales regardent les quatre régions du ciel, et sa forme générale était celle d'un quadrilatère, ainsi que le fait préjuger l'enceinte des XI[e] et XII[e] siècles, telle qu'elle nous est révélée par des documents historiques, et par ce qui subsiste de la partie la plus ancienne de ses remparts. Cette ville saccagée par les barbares,

(1) Hit. de la Gaule mérid. t. 1. p. 52.

démantelée par Charles-Martel, releva ses murailles. D'après des documents antérieurs et d'autres postérieurs au XI[e] siècle, l'église de Saint-Aphrodise était primitivement hors des murs ; il en était de même d'une partie du bourg Saint-Jacques, de l'église de Saint-Nazaire et d'une partie du bourg appelé *Montibel* (1).

Si l'on jette les yeux sur l'un des plans modernes de la ville, qu'on en retranche les constructions additionnelles qu'elle a reçues à différentes époques, et que renfermait l'enceinte élevée dans le cours du XIV[e] siécle, on verra que l'enceinte primitive était un carré long, forme sacrée des villes Pelasgiques, des temples Etrusques et Romains. C'est que, d'après les rites Pélasgiques et l'art des Augures, la division du ciel était appliquée à la terre ; les villes elles-mêmes devenaient des temples ; les murailles, les places et les édifices publics avaient un caractère religieux.

Ptolémée compte Béziers au nombre des villes habitées par les Volces Tectosages; il fixe sa longitude et sa latitude ainsi qu'il suit: Long. 21" 30'. Lat. 43" 30' (2). L'annuaire du Bureau des Longitudes marque en longitude 0". 52' 23", et en latitude 43" 20' 31".

Strabon dit que la ville était forte par son assiette(3).

Pline a vanté les vins de son terroir en ces termes : *Beterrarum intrà Gallias consistit auctoritas* (4). On a prétendu que cet auteur avait parlé des vins, non de Béziers, mais de Ceret en Roussillon, et que son texte avait été tronqué par Danez, évêque de Lavaur, qui aurait corrigé un des manuscrits de Pline, en substituant au mot *Certano* le mot *Beterrarum*. En tenant le fait pour certain, il resterait à savoir si le correc-

(1) Gall. Christ., t. 6, Bullet. de la Soc. archéol. de Beziers, t. 1, p. 78 à 85 ; t. 2. p. 169 ; t. 3, p. 115 ; t. 4, p. 69, 82, 86, et t. 6. p. 141 et 142. Biblioth. nation. fonds Doat, diocèse de Beziers, années 1359 et 1364. Hist. génér. du Lang. t. 2, pr. p. 25, 151 et 219 ; Arch. de l'hôtel-de-ville de Béz.

(2) Lib. II. cap. X.

(3) Geogr., Lib. IV.

(4) Hist. nat., Lib. XIV, cap. VI.


Légende
de 300 mètres

teur ne fut pas déterminé par la version d'autres manuscrits qu'il aurait consultés.

La longue domination de Rome se montre dans le territoire de Béziers par de nombreux vestiges. Là sont des cippes, des tombeaux pour lesquels des soins pieux réclamèrent la richesse de la matière et les produits animés de la sculpture. Ici de simples poteries, des tuiles à rebords, recouvrent la dépouille mortelle du pauvre. On reconnaît en plusieurs endroits des traces de voies antiques et des portions d'un aqueduc qui portait au chef-lieu de la colonie romaine les eaux de Gabian, et celles d'autres sources qu'il recueillait dans son parcours. Des inscriptions écrites dans cette langue que Rome imposa aux Gaulois, avec son culte, ses lois et ses mœurs, et des monnaies en grand nombre, suffiraient pour attester l'empire des maîtres du monde ; mais les tours-trophées de Causses prouvent que nos ancêtres, moins dociles au joug que d'autres peuples de la Gaule méridionale, se livrèrent à de sanglants efforts pour conserver ou recouvrer leur indépendance. D'élégantes mosaïques découvertes jusque dans les campagnes témoignent du progrès du luxe et des arts. A Béziers, sont les restes d'un amphithéâtre. Un buste colossal en pierre, d'autres bustes en marbre précieux, et un torse de même matière, qui depuis des siècles a sa place à l'une des extrémités d'une rue principale, près de l'Hôtel-de-Ville, attestent la reconnaissance ou la vénération publiques pour des proconsuls, des gouverneurs de la cité, pour des Empereurs et des membres de leurs familles. Un autre torse, celui d'un faune, rappelle le culte joyeux du dieu des vendanges par l'image de l'un de ces nombreux suivants que la mythologie range dans son cortége.

Je parlerai avec quelque détail des objets que je viens d'énumérer. Avant tout, je constaterai l'absence, dans l'ancien diocèse de Béziers, de ces monuments informes dont le sol de la Gaule se couvrit au sein de ses forêts, et dont l'origine se perd dans la nuit des âges.

§. II. MONUMENTS ANTIQUES.

Monuments primitifs.—Le sol de plusieurs contrées de l'Europe renferme des monuments qui consistent en général en des arrangements de pierres brutes et d'ordinaire à fortes dimensions, placées perpendiculairement à leur lit de formation, et sans aucun ouvrage de maçonnerie. Parmi les antiquaires, les uns ont appelé ces monuments celtiques, parce qu'on les attribue aux Celtes, premiers habitants connus de la Gaule ; les autres les nomment *druidiques*, bien que tous ne paraissent pas avoir été élevés sous l'influence d'idées religieuses, et par conséquent se rattacher intimément au culte dont les druides étaient les ministres ; d'autres enfin les ont qualifiés primitifs, en raison de leurs formes le plus souvent dépourvues de toute trace d'art, et à cause de leur antériorité à toutes autres œuvres architectoniques.

Jusqu'ici il n'a été signalé aucun de ces monuments dans le territoire de l'ancien diocèse de Béziers, mais on en voit non loin de ses confins, à Minerve, ou mieux Menerbe, et dans les environs de Lodève ; ce sont des Dolmens. On a observé que les contrées de l'Espagne où les monuments primitifs sont le plus nombreux, sont celles qu'occupèrent les Celtes et les Celtibères (1); ce qui tendrait à prouver l'origine celtique de ces monuments.

Aqueduc romain. — Aucune inscription antique ne révèle l'existence de l'aqueduc qui portait les eaux de Gabian à Béziers. Les chroniques du moyen-âge, les auteurs du *Gallia Christiana* si riches d'indications, les savants historiens du Languedoc, les articles géographiques les plus étendus, tels que ceux d'Expilly sur Béziers et Gabian, ne font aucune mention de ce mo-

(1) Hist. d'Espagne, par MM. Paquis et Dochez, t. 1, p. 11 et suivantes.

nument. Les anciennes archives de la commune de Gabian sont perdues. Dans des lettres patentes de l'année 1444, portant concession d'une certaine quantité d'eau de la fontaine de Béziers aux religieuses de Sainte-Claire de cette ville, on trouve cette énonciation que de *toute éternité il y avait une fontaine assez loin de ladite ville, par laquelle on avait accoutumé faire venir eaux douces en ladite ville en plusieurs lieux*(1); mais, comme on voit, rien de précis sur l'aqueduc. C'est vers le commencement du dix-septième siècle seulement, et sans doute d'après une tradition vivante, qu'il en est fait mention dans les archives consulaires de Béziers. Andoque, qui, dans son Histoire de Languedoc et dans son Catalogue des Evêques de Béziers, recueillit ce qu'il connaissait de ses antiquités, dit formellement dans ce dernier ouvrage publié en 1650, que *la fontaine de Gabian fournissait en abondance de l'eau à toute la ville de Béziers du temps des Romains* (2). Cet auteur ne rapporte aucune preuve à l'appui de cette assertion. C'est dans les vestiges du monument qu'est la certitude de son antique existence et de sa destination.

La fontaine de Gabian à sa source au-dessus de ce village, au tènement de *Sauve-Plane* ; l'eau surgit dans un bassin à peu près elliptique, formé de roches naturelles et de murs en maçonnerie auxquels elles ont en partie servi de fondements. L'appareil de ces murs est petit allongé, de onze centimètres d'épaisseur sur vingt-deux centimètres de longueur; il est soigné, assemblé avec précision. Dans la circonférence du bassin s'ouvrent deux aqueducs; l'un, aujourd'hui bouché, se dirige au Sud-Ouest vers Fouzilhon; l'autre, dans la direction du Sud-Est, conduit l'eau à un autre bassin pour le service de plusieurs moulins à farine échelonnés sur la montagne qui domine Gabian, et pour alimenter ensuite la fontaine publique de cette

(1) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. 2, p. 212.
(2) Page 141.

commune. Ce second bassin, qui a une capacité de 2108 mètres cubes se remplit en 20 heures, de sorte que la source donne 105 mètres cubes par heure, et un mètre 90 centimètres par minute. La construction de ce récipient, dont la nature a fait presque toute l'œuvre, remonte sans doute aux temps où fut bâti le moulin le plus élevé, qui m'a paru plus ancien que les autres, à raison de sa maçonnerie comparativement plus large et plus solide. Je ne crois pas que ce moulin soit un ouvrage de l'époque Gallo-Romaine. L'usage des moulins à eau fut connu des Romains tout au moins dès le temps d'Auguste ; Vitruve, contemporain de ce prince, décrit des usines de ce genre avec roues à aubes et à augets (1); mais il est douteux que cette invention si utile ait été bien répandue, même pendant les derniers siècles de l'empire; des particularités historiques semblent prouver qu'à ces époques on se servait communément de moulins à bras en Italie comme en France (2). Le système hydraulique des moulins de Gabian n'est pas moins digne de remarque par son ingénieuse simplicité : l'eau de la source, en sortant du second bassin, met en jeu le moulin qui en est le plus rapproché, descend ensuite par un bief dans un puits profond creusé dans le roc ou le tuf, s'en échappe par le fond pour donner le mouvement à une autre usine, et chemine successivement vers d'autres puits inférieurs les uns aux autres, pour faire aller tout autant de moulins.

L'autre aqueduc, qui se dirigeait dans la plaine de Fouzilhon à l'Est de cette localité, descendait, en décrivant plusieurs angles, le long de la rivière de Lène, embrassant la source de ce nom au moyen d'une haute et forte chaussée en pierres brutes qui subsiste encore; il prenait, à quelque distance, au moyen d'un conduit particulier, la source dite *Font-Jeannette*, quittait la rivière de Lène, s'avançait dans la plaine,

(1) Lib. 10 cap. 10.
(2) Encyclopédie, *verbo* Moulin.

prenait la source de *Cambe-Torte*, et allait se réunir à la fontaine de *la Madeleine*, près de Magalas. Après avoir traversé le ruisseau le *Badausson*, il se dirigeait à l'Ouest et se joignait à un embranchement qui recevait la source dite la *Rautès*, dans le territoire de Laurens, et celles *du Thou* et de *la Peyrade* dans le territoire de Magalas. Enfin, traversant la petite rivière de *Libron* et se continuant sur le terroir de Magalas, puis sur ceux de Puissalicon et de Puimisson, cet aqueduc parcourant probablement les hauteurs de Rebaute, arrivait à Béziers par le *Pech* ou monticule de Baumes, que coupe le chemin de Bédarieux un peu au-dessus du domaine de Mercorent.

De son point de départ à ce monticule l'aqueduc est maçonné; l'appareil de la construction est petit, mélangé de moyen, parfois de pierres d'une plus grande dimension. La voûte est à plein cintre, en pierres posées de plat. La hauteur de ce conduit est de 1 mètre 50 centimètres, et sa largeur a presque cette mesure. Le canal est un massif de béton d'une grande dureté, épais de 40 centimètres; la cuvette a la forme un peu évasée.

Dans le trajet de Magalas à la fontaine de la Madeleine, le sol du chemin, les tertres qui le dominent d'un côté, présentent des traces nombreuses, et, en quelques endroits, de longs fragments des parois de l'aqueduc; le Badausson est encombré de gros quartiers de béton, et l'aqueduc qui franchissait ce ruisseau apparaît rompu sur ses deux rives, élevé de quelques mètres au-dessus de son lit.

Au tènement du Thou, des dépôts limoneux dans le canal ont formé par leurs couches successives des pétrifications, dont l'épaisseur va jusqu'à 27 centimètres; ce sédiment a acquis une grande dureté, et est parfois employé comme pierre de taille.

Des vestiges existent sur le terroir de Puissalicon, au côteau qui domine la rive droite du Libron, sur le chemin qui mène de cette commune à la grand'route de Béziers à Bédarieux; ils consistent,

comme à Magalas, en fragments de parois et de voûte.

La commune de Puimisson présente dans presque toute la longueur de son territoire des restes plus ou moins conservés; ils ont disparu dans celui de Lieuran-et-Rebaute; on en retrouve dans la banlieue de Béziers et dans la ville même.

Au *Pech* de Baumes, l'aqueduc est creusé à la sape; c'est cette partie qui, à Béziers, a retenu le nom *d'aqueduc des Romains.* La voûte en est élevée, espacée de regards; sur quelques points, des éboulements et des recreusements ont produit des excavations qui forment autant de chambres spacieuses. Cet aqueduc aboutit à un réservoir dit de la *Carrière Vieille,* où ses eaux se confondent avec celles que fournit la source qui est à l'extrémité de l'aqueduc de ce dernier nom.

L'aqueduc de la *Carrière Vieille*, également creusé à la sape, a une élévation qui varie de 4 à 5 mètres. La voûte est généralement à plein cintre; en quelques endroits, les parois diminuant progressivement vers le sol se resserrent de manière qu'on n'y peut marcher que de côté. Cet aqueduc ne reçoit, au lieu d'une véritable source, que des filtrations ou *pleurs de terre*; sa voûte, en quelques parties, est en fer-à-cheval; ces deux circonstances me portent à regarder cette conduite comme une construction du moyen-âge.

Dans la maison Nouguier, rue de la Citadelle, n° 33, est une partie d'aqueduc en maçonnerie, qui débouche dans une cave; il est voûté, partie à plein cintre, partie avec de fortes pierres de taille posées de plat; sa direction du Nord au Sud indiquerait qu'il était destiné à porter les eaux dans la région inférieure de la ville où était l'amphithéâtre.

D'après les emplacements occupés par les vestiges que je viens d'énoncer, l'aqueduc romain parcourait, sur un développement de près de 3 myriamètres, la crête des versants qui partagent à l'Est et à l'Ouest les eaux que reçoivent l'Orb, la Tongue et le Libron, et portait à *Julia Biterra,* par un niveau ménagé dans un pays montueux, à travers plusieurs ruisseaux, tor-

rents ou petites rivières, huit sources d'eau vive éloignées les unes des autres, toutes d'un niveau différent, abondantes, et la plupart intarissables pendant les plus grandes sécheresses.

On ne peut que former des conjectures sur l'époque de la construction de ce monument digne de la grandeur des Romains. On sait que des ouvrages analogues, d'une structure colossale, attestent leur domination, même dans des contrées qui formaient les provinces les plus éloignées de l'Empire. Il est présumable que l'aqueduc fut construit dans le premier siècle de notre ère; la colonie de Béziers, fondée après la guerre sociale, comme la plupart des colonies militaires de la Narbonnaise, pour maintenir les peuples dans l'obéissance, jouit d'une longue tranquillité sous les premiers empereurs. Pomponius Mela cite Béziers comme une des villes les plus opulentes de la Gaule Narbonnaise.

L'auteur de la statistique du département de l'Hérault dit, sur je ne sais quel fondement, que cet aqueduc fut détruit en l'année 1209, lors du sac de la ville par les Croisés (1). Ce fait me paraît remonter à une époque bien plus reculée. Les historiens de la guerre des Albigeois, contemporains de la catastrophe de la ville de Béziers, parlent avec détail de la prise de cette ville, de la ruine de ses maisons, de l'incendie de sa cathédrale, et ne font aucune mention de la destruction de l'aqueduc, circonstance assez remarquable, puisqu'elle eût été un moyen de couper l'eau aux assiégés. Une autre particularité me semble appuyer mon opinion, c'est l'existence antérieure à 1209 de puits publics dans l'enceinte de Béziers. En l'année 1092 l'évêque Matfred donnait à ses chanoines une maison près de St-Félix, au devant de laquelle était un puits avec un orme (2). Un puits sur la place de Saint-Cyr figure dans la légende de Saint-Aphrodise. D'autres puits également publics existaient sans doute

(1) Page 590.
(2) Gallia Christ., t. 6. p. 152.

dans d'autres parties de la ville. Or, quel besoin de creuser des puits dans des rues et sur les places de la cité vicomtale, si elle eût reçu seulement une partie des eaux que l'aqueduc fesait couler en abondance dans ses murs, alors qu'elle était cité romaine? Il est probable que ce monument fût ruiné lors des premières invasions Barbares. Il eut été bien difficile, dans le cours du moyen-âge, de le rendre à sa destination, alors que, par l'effet du régime féodal, les cours d'eau étaient tombés dans le domaine des seigneurs. Ainsi, la ville de Béziers, pendant un long temps, et jusque vers la fin du XIII[e] siècle, époque où elle se donna de nouveau des eaux de source, fut réduite à l'eau de puits et au transport pénible de celle de la rivière d'Orb.

Les Arènes de Béziers. — Quelque peu considérables que soient les restes de l'amphithéâtre de Béziers, et malgré leur état de dégradation, ils peuvent néanmoins suffire à déterminer sa forme générale et son étendue. Une partie de la galerie circulaire sur laquelle s'appuyaient le podium et des rangs de gradins existe; elle était voûtée à plein-cintre, en gros blocage à bain de ciment; l'un de ses murs latéraux, le seul qui subsiste, est décoré intérieurement d'une corniche qui se découpe en filets, tores et bandeau. La conservation de ce segment, qui, à partir d'un local au dessous de l'ancien hôtel de la *Croix-Blanche*, se prolonge du côté de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'extrêmité inférieure de celle dite *des Arènes*, est due à la circonstance que depuis un long temps il sert de support à des constructions domestiques.

L'Amphithéâtre était adossé au monticule qui s'étend de la rue du *Moulin à Huile* aux plateaux de la *Tible* et des *Capucins*. Les constructeurs profitèrent de l'inclinaison du sol pour y appuyer l'édifice. Dans quelques parties, le parement extérieur du mur d'enceinte paraît avoir été formé du roc taillé à pic. Des gradins avaient été de même taillés dans le roc, particularité dont Andoque parle comme

d'une chose qu'on voyait encore de son temps (1).

Des fouilles dans le petit jardin de la maison Baluffe, rue St-Jacques, n° 19, ont mis à jour une voûte inclinée vers l'intérieur de l'arène et sur laquelle devaient reposer les derniers rangs de gradins; son extrémité apparente présentait des arrachements indiquant qu'elle se liait à la maçonnerie du mur d'enceinte. Il ne m'a pas été permis de faire creuser dans le centre de l'arène.

Il ne subsiste plus rien de l'édifice, des côtés est et nord-est.

L'appareil de la construction est de 32 centimètres de largeur sur 32 et 40 centimètres de hauteur. Le mur intérieur de la galerie est percé d'ouvertures donnant accès dans des caveaux creusés dans le roc ou le tuf, et qui peuvent avoir servi à renfermer des bêtes destinées aux combats.

La forme générale du monument était en ellipse. L'axe le plus étendu, dans le sens du nord-ouest au sud-est, et pris entre les parements intérieurs du mur de la galerie, a une longueur de 82 mètres; celle du petit axe est de 66 mètres. La maçonnerie de l'enceinte a une épaisseur de deux mètres, qui, doublée, eu égard aux deux côtés de l'ellipse, porte la longueur du grand axe à 86 mètres, et celle du petit axe à 70 mètres.

Dans l'état de ruine presque entière de ce monument, l'élévation qu'il a eue ne peut être déterminée; le couronnement a disparu, et le sol de l'arène a dû être exhaussé, soit des débris de la démolition, soit de terres de rapport, quand on a voulu le convertir en jardin.

Cependant, la dimension des axes, à partir des lignes extérieures, étant déterminée, on peut avoir une idée de la hauteur de l'amphithéâtre, et même du nombre de spectateurs qu'il pouvait contenir, en prenant pour termes de comparaison les mesures d'un autre amphi-

(1) Hist. de Lang. p. 60.

théâtre, bien conservé, mesuré et jaugé avec exactitude. Le résultat de cette appréciation ne peut qu'être approximatif, parce que les amphithéâtres étaient construits sur divers plans très variés entr'eux. L'amphithéâtre de Nîmes, dont les axes pris extérieurement ont 133 mètres 38 centimètres, et 101 mètres 40 centimètres, a en hauteur 21 mètres 32 centimètres, et pouvait facilement contenir 23,362 personnes (1). L'amphithéâtre de Béziers aurait eu, d'après la longueur de ses axes, une élévation proportionnelle de 14 mètres 28 centimètres, et 15,574 spectateurs devaient pouvoir y prendre place.

Il ne faudrait pas tirer de ce chiffre une induction quelconque pour celui de la population de la ville de Béziers à l'époque Gallo-Romaine; les jeux du cirque et de l'amphithéâtre, suivis avec avidité, attiraient les habitants des campagnes comme ceux des villes, et Vitruve nous apprend que généralement les citoyens y amenaient leurs femmes et leurs enfants (2).

Presque à la réunion des deux lignes de l'ellipse, du côté du nord, est une tour polygone. On a prétendu qu'elle avait fait partie d'un palais proconsulaire qu'on suppose avoir occupé la place même où est l'hôtel de la Croix-Blanche, et l'on est allé jusqu'à dire, et même à imprimer, que de cette tour le préfet ou gouverneur de la cité assistait aux jeux, sans sortir de son palais. Une inspection un peu attentive des lieux aurait prévenu cette erreur assez répandue ; on aurait remarqué que la tour avance considérablement sur le sol de l'arène, ce qui démontre suffisamment qu'elle n'a jamais fait partie de l'édifice antique. D'ailleurs, les moulures angulaires qui la décorent, sa forme pentagone, l'escalier qu'elle renferme, et une porte basse ouvrant sur l'arène, annoncent un ouvrage du XVI[e] ou XVII[e] siècle, destiné à donner aux anciens propriétaires de l'hôtel de la Croix-Blanche l'accès du jardin

(1) Descript. des monum ant. du Midi, par MM. Graugent, Paris, 1819.
(2) Liv. 5. chap. III.

qui fesait une dépendance de leur demeure. Le compoix de 1709 (1) indique que cet hôtel a été, jusqu'au 17 mars 1761, l'une des *trois maisons jointes ensemble* qui appartenaient à une même famille. Le terrain compris dans l'ellipse renferme aujourd'hui des maisons, des jardins et un établissement de bains.

Les Tours de Causses. — A trois heures de marche de Béziers, dans le terroir de la commune de Causses-et-Veyran, au tènement de *las Pilos* (pilœ), et là où, vers le couchant, la plaine du même nom est resserrée par les pentes de deux hauteurs opposées, on aperçoit deux tourelles ou piles rondes. Une troisième, que l'autorité locale avait fait démolir en partie, à l'époque où je visitai ces monuments, n'existe plus, et ses matériaux ont servi pour l'empierrement du chemin qui est au-dessous. Il ne reste d'une quatrième que deux segments qui gisent au milieu des broussailles sur le penchant d'un monticule, au nord-ouest. Ces quatre tours s'alignaient dans la direction du nord-ouest au sud-est. On avait observé des distances à peu près égales de l'une à l'autre, de 67, 68 et 69 mètres, et leur circonférence, à peu près la même, est de 7 mètres environ; leur hauteur est de 5 mètres au-dessus du sol actuel, mais elle était plus grande, la troisième tour qu'on a démolie ayant été trouvée enfouie de près de 2 mètres. A fleur de terre, celle-ci avait un cordon carré de 6 décimètres en saillie, surmonté, à 38 centimètres d'intervalle, d'une saillie pareille.

La construction de ces monuments est en petit appareil allongé, de 81 à 108 millimètres de hauteur, sur une largeur qui varie de 108 à 135 et 162 millimètres, mélangé de pierres d'appareil moyen, de 108 millimètres de hauteur, sur 216 et 243 millimètres de largeur. La partie de ces pierres de revêtement engagée dans l'intérieur de la maçonnerie affecte un peu la forme pyramidale; l'intérieur est en blocage à bain

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers.

de ciment, dont les couches entre les pièces d'appareil ont une certaine épaisseur. La seule pierre employée est du calcaire.

Ces tours sont des monuments d'une haute antiquité. Les pierres de deux appareils qu'on y voit mélangées par assises et entrant en pointe dans l'épaisseur de la maçonnerie, annoncent un mode propre aux constructions antérieures au Bas-Empire.

Ce ne sont pas des tombeaux. Chez les Romains, les sépulcres, bien que ressemblant à des tours, étaient plus ou moins ornés et gradués dans leur élévation ; les tours de Causses n'ont aucun ornement. D'un autre côté, les tombeaux se révèlent par la découverte d'urnes entières ou brisées, d'ossements, de charbon, d'armes, de meubles ou ustensiles ; des fouilles que j'ai fait opérer lors de la destruction de l'une des tours n'ont amené aucune découverte de ce genre. Les peuples de l'antiquité plaçaient leurs tombeaux le long des chemins ; le seul chemin existant dans le vallon de Causses et qui conduit à Autignac, est en travers de l'alignement des piles, et il n'y a pas la moindre trace d'une autre voie.

Les antiquaires regardent certaines tours isolées comme destinées à l'ornement des chemins, à la marque des limites des territoires, ou comme des indicateurs, soit de la route à suivre, soit de la tenue des marchés, soit encore des rendez-vous d'échange de denrées et d'autres objets de commerce. MM. de Crazannes et du Mége ont signalé l'existence de tours pleines, rondes, et plus souvent carrées, qui bordent plusieurs voies du Midi. M. de Caumont cite dans le même genre les pyramides de Pirelonge et d'Ebuon en Saintonge (1). Mais la situation des tours de Causses dans un bas-fonds, leur nombre et leur rapprochement ne permettent de leur assigner aucune des destinations adoptées par ces écrivains pour les édifices dont ils s'occupent.

(1) Revue normande, t. 1. p. 594, et cours d'antiq. monument. 2e partie.

Quelques uns de ces monuments isolés ont été considerés comme des édifices du vieux style de l'architecture romaine, servant de trophées militaires et consacrés au dieu de la guerre (1). J'estime que les tours de Causses sont des monuments de ce genre, et qu'elles ont eu pour objet de perpétuer le souvenir d'une victoire remportée dans le vallon où elles furent érigées.

L'usage des trophées après une victoire remonte à la plus haute antiquité. Les Grecs, d'après leurs plus anciens historiens, en élevaient depuis un temps immémorial. D'abord ce furent un mur, une grande pierre, sur lesquels ils écrivaient les avantages remportés sur l'ennemi, ou bien un pieu, un poteau, un tronc d'arbre ordinairement de chêne ou d'olivier, qu'on chargeait de ses dépouilles, de cuirasses, de boucliers, de casques et d'armes. Les trophées étaient érigés sur le champ de bataille, et consacrés à quelque divinité ; on leur donnait parfois la forme d'une colonne. Les premiers trophées des Romains furent également simples ; ceux en l'honneur de Romulus, de Camille, étaient, le premier de briques, le second d'un bloc de pierre grossièrement équarri. Les médailles consulaires et impériales en représentent beaucoup en troncs d'arbres ornés de diverses dépouilles. On éleva aussi pour trophées des arcs, des tours, des colonnes; et la pierre, le marbre, les métaux y furent employés. Les consuls Domitius Ænobarbus et Quintus Fabius Maximus, après leurs victoires sur les Allobroges et les Arvernes, érigèrent, au rapport de Florus, des tours de pierre sur les deux champs de bataille (2).

Une découverte sur une hauteur voisine des tours de Causses, dans la direction du Sud-Est, me paraît de nature à corroborer mon opinion sur leur spécialité. Des travaux de défoncement exécutés, il y a une

(1) Mémoires de la Soc. des Antiq. de France, t. II, p. 41.
(2) Hist., lib. 3, cap. 2.

vingtaine d'années, mirent à jour des pans de murs en pierres d'appareil, des briques épaisses, des tuiles à rebords, des poteries brisées, des tombeaux composés de pierres plates posées de champ, des ossements, enfin, un conduit en plomb, d'où le terrain a pris le nom de *champ du plomb*. Tous ces vestiges furent dispersés.

L'édifice qui existait près des tours devait être un *fanum* ou petit temple. On a remarqué, à proximité d'autres tours isolées, des constructions romaines, qu'on s'accorde à regarder comme des temples en l'honneur du dieu Mars.

L'absence de détails historiques sur le Midi de la Gaule ouvre un vaste champ aux conjectures sur la date des tours de Causses. Florus, que j'ai cité, fixe par une réflexion générale sur ce genre de monuments une époque au-delà de laquelle on ne peut remonter. Cet historien, après avoir parlé des tours de pierre érigées par les consuls Domitius et Fabius, ajoute que cela ne s'était jamais vu de la part des Romains qui, satisfaits, dit-il, d'avoir dompté leurs ennemis, n'insultaient jamais à leur défaite : *Cùm hic mos inusitatus fuerit nostris ; numquam enim populus romanus hostibus domitis victoriam suam exprobravit* (1). Les victoires de ces consuls eurent lieu en l'année 633 de Rome ; et, puisque les tours qu'ils firent bâtir dans le Midi de la Gaule pour en consacrer la mémoire, furent le premier monument triomphal élevé par les Romains hors de Rome, les tours de Causses n'ont pas une existence antérieure à cette époque.

Les circonstances qui accompagnèrent l'occupation de la Gaule méridionale par les Romains nous sont à peu près inconnues, à cause de la perte de plusieurs livres de Tite-Live.

Quintus Marcius Rex, promu au consulat en l'an 636 de Rome, soumet le pays des Volkes.

En l'an 650, l'invasion des Cimbres dans la Nar-

(1) Id.

bonnaise fut l'occasion d'une révolte des Tectosages réprimée par Sylla, alors lieutenant de Marius.

Pendant les années 664 et 665 le préteur Cecilius Metellus eut à pacifier quelques mouvements dans la province.

Dans le cours de la guerre civile qu'allumèrent les ambitions rivales de Marius et de Sylla, la révolte de Sertorius en Espagne eut des ramifications dans la Gaule méridionale. Pompée vainquit et punit les Volkes Arécomikes, et passa en Espagne qu'il soumit entièrement en l'an 683. Alors des colonies militaires, entr'autres celles de Béziers, furent établies dans la Narbonnaise, qui dèslors ne fit plus de sérieuses tentatives pour recouvrer son indépendance. La grandeur des dettes qui accablaient les villes et les peuples firent naître des troubles graves dans les Gaules sous le règne de Tibère, mais ne produisirent de véritable révolte que dans les pays de Trèves et d'Autun. Aucune guerre n'éclata dans la Gaule méridionale jusqu'aux invasions des peuples du Nord. Les Vandales ne font que la dévaster ; les Goths leur succèdent à demeure, mais il n'apparaît nullement qu'ils aient jamais imité les Romains par l'érection de tours-trophées.

Les caractères architectoniques des monuments de Causses et les probabilités historiques se réunissent pour établir que ce sont des tours-trophées, érigées dans l'intervalle de l'année 633 à l'année 683 de Rome, par conséquent dans le demi-siècle qui suivit les premières conquêtes des Romains dans la Gaule Méridionale. Il se peut qu'à l'époque même de la première invasion romaine, un combat livré dans le vallon de Causses aux Volkes se réfugiant dans les montagnes et vaincus dans la lutte, ait donné lieu à l'érection de ces tours ; peut-être aussi leur construction fut-elle motivée par l'une des victoires de Sylla sur les Volkes en révolte. Ainsi, ces piles presque ignorées auraient le mérite de suppléer quelques lignes des pages perdues de Tite-Live. Au noble

intérêt que doivent inspirer leur origine et leur signification historique se joint l'étonnement que ces édifices, peu considérables, se soient conservés pendant près de deux mille ans, d'autant que les Romains ne réparaient pas ces sortes de monuments. C'est ce que nous apprend Plutarque, qui ajoute que l'opinion des sages désapprouvait les trophées de construction solide comme tendant à perpétuer la discorde entre les peuples.

TOUR DE VALROS. — Au dessus de ce village, au sommet d'une colline presque entièrement isolée s'élève une grande tour, ruinée en partie; elle est carrée, régulièrement bâtie, et entourée d'un fossé qui était enceint lui-même d'un mur en parapet. Vers le milieu du préau intérieur il y a une citerne près de laquelle on a découvert, en fouillant, il y a quelques années, des débris de poterie noire très fine et des ossements humains. On y trouva aussi un autre fragment de terre cuite, d'une certaine épaisseur et percé de plusieurs trous, débris d'un ustensile dont je n'ai pu m'expliquer l'usage. Cette tour, par sa situation qui domine au loin la campagne, dut être, sous la domination romaine, un poste militaire, un lieu d'observation; elle remplit le même office pendant le moyen-âge; en l'an 1199, Raymond Roger, vicomte de Béziers, en confiait la garde à Etienne de Servian, l'un de ses principaux vassaux dans la vicomté de Béziers. L'acte portant cette commission désigne ainsi l'édifice : *Podium, castrum vel forcia de Valrano, cum pertinentiis suis, affrontat ex unâ parte in camino discurrente de Biterri ad Pedenacium; ex aliâ, in camino discurrente de sancto Tiberio ad S. Mariam de Fraxino* (1).

VOIES ANTIQUES. — Plusieurs grandes voies antiques ont sillonné le sol dont se composait l'ancien diocèse de Béziers, et elles existent encore en partie. Danville,

(1) Hist. de Lang., t. III, pr., p. 187.

Astruc, n'en ont reconnu qu'une; ce qu'ils en ont dit se réduit à quelques mots, et ils n'en ont marqué le parcours que d'une manière très générale. Dominés par cette idée d'une voie unique, ils se sont trompés, en prétendant relever une erreur dans un document de l'antiquité qui indique deux voies distinctes entre Béziers et Narbonne.

Astruc parle de la voie entre Cessero (St-Thibery) et Narbonne, par Béziers et le *Pont Septime* sur le marais de Capestang :

« De Cessero, dit-il, la voie militaire allait à Béziers,
» et par conséquent ne devait guère s'écarter de la
» route que tiennent aujourd'hui les troupes, quand
» elles suivent le chemin de l'étape. Mais, de Béziers
» à Narbonne, elle s'éloignait beaucoup du chemin
» moderne, et au lieu de passer par la montagne du
» Pas-du-Loup, elle passait à travers l'étang et le
» marais de Capestang, où l'on avait pratiqué un che-
» min plus droit et plus court, au moyen d'une
» chaussée bâtie sur un grand nombre de ponts, dont
» les ruines subsistent encore et sont connues sous
» le nom de *Pont Sepme*, c'est-à-dire, à ce qu'on
» croit, de *Pons Septimus* (1). »

La voie antique entre Cessero et Béziers se retrouve d'abord dans les restes considérables d'un pont romain sur l'Hérault, à peu de distance et en aval de cette localité. La largeur de ce pont est de 4 mètres; sa longueur ne peut plus être déterminée, cinq arches seulement étant debout, et les piles qui portaient les autres étant enfouies dans le terrain du domaine de l'Ile. La maçonnerie est en petit appareil allongé, de 12 à 20 centimètres d'épaisseur, et d'une longueur variable; entre les parements est un blocage en pierre volcanique. Les piles à découvert sont étagées d'éperons angulaires qui ne font point corps avec elles et leur sont simplement appliqués, ce qui indique qu'ils

(1) Hist. natur, de Lang. part. 1. p. 211; 1740.

ont été construits après coup. Les arches sont à plein cintre.

Autrefois l'Hérault, au lieu d'être divisé en deux bras, comme on le voit depuis Saint-Thibéry jusqu'au dessous du pont, était réuni en entier dans son lit de droite. Le changement des lieux est dû à une forte crûe de la rivière, qui entraîna en même temps la chute du pont, en l'année 1683; cet événement donna lieu plus tard à la construction du pont de Montagnac (1).

A partir du pont, la voie se dirigeait primitivement par les *monts Saint-Thibéry* vers Clairac, sans traverser Saint-Thibéry, auquel elle se rattachait par un embranchement. Jusques vers la fin du XVIIe siècle, le chemin de Saint-Thibéry à Béziers a été le *chemin de l'étape*.

Entre Béziers et Narbonne, la voie par le pont *Septimus* est en outre indiquée par le vieux chemin de Béziers à Colombiers, qui, après avoir franchi la pente de la montagne d'Encerune, du côté du Sud, aboutit à l'emplacement que ce pont occupait sur l'étang de Capestang. Au delà du marais, la voie se poursuivait en ligne droite dans la plaine jusqu'à Narbonne. La ruine du pont, l'ouverture du canal du Midi qui coupa la voie sur plusieurs points, déterminèrent la confection de la grande route actuelle, dont le parcours se poursuit à gauche de la voie antique. Ni le temps, ni les usurpations des particuliers, non plus que les inondations de l'Aude, n'ont fait disparaître entièrement cette ligne de communication; il en subsiste des fragments considérables. Je vais énumérer quelques uns des signes auxquels on les reconnaît, particulièrement entre Saint-Thibéry et Capestang.

Le chemin de Béziers à Saint-Thibéry, a généralement une largeur d'environ six mètres; c'était la largeur ordinaire des voies romaines.

(1) Réponses aux instr. demandées aux curés de Languedoc, manuscr.

En allant de Saint-Thibéry à Béziers, on aperçoit par intervalles, dans l'espace de plus d'une lieue, des restes de pavé composé de laves volcaniques que les monts Saint-Thibéry et la campagne environnante fournissent en abondance.

Dès qu'on pénètre dans la garrigue, la voie disparaît, et il n'en existe d'autres traces qu'un sentier qui conduit assez directement au domaine de Clairac, *Clairacus* dans les chartes du moyen-âge. Un bon quart d'heure avant d'arriver à Clairac, on trouve, non loin de ce sentier, une chaussée en terre qui paraît être le reste d'un ancien retranchement élevé par une armée en campagne.

Clairac est situé à distance à peu près égale de Saint-Thibéry et de Béziers; ce devait être un lieu de halte pour les voyageurs, une hôtellerie, *Taberna diversoria*, *caupona*.

La voie a son emplacement entre les bâtiments du domaine, tels qu'ils existent depuis le XVI[e] siècle; elle obliquait un peu vers l'est, et après avoir traversé le Libron, arrivait à cette partie du terroir où se trouve depuis longtemps une croix de pierre. La voie actuelle, depuis l'entrée dans la garrigue jusqu'à cette croix, dont la position est à vingt minutes de distance de Clairac, est tracée à gauche de la voie antique, longe le bois de Coussergues, franchit le Libron, à quelques minutes de marche, au-dessous de Clairac même, et forme, avec le fragment de voie antique pris à son départ de ce domaine, un angle dont la croix occupe le sommet. Ce fragment de voie antique, qui n'est plus qu'un chemin d'exploitation rurale, et la voie actuelle, sont désignés sur les compoix et le plan cadastral de la commune de Béziers sous le nom d'ancien chemin de Montpellier; la destination et l'antériorité de la première de ces deux lignes ne sont donc pas douteuses. Le parcours primitif de la voie depuis l'entrée de la garrigue jusqu'à Clairac, comme ensuite de Clairac à Béziers, est du reste indiqué par la carte de Cassini. Je ferai observer, en outre, que la croix

dont j'ai parlé, et le tènement où elle est, portent également le nom de ***Peiro plantado***, pierre plantée ; dénomination qui vient sans doute de ce qu'une borne milliaire avait été placée près du point même où la croix a été élevée, sur la ligne de la voie. Ce qui justifierait cette conjecture, c'est que de Béziers à la croix il y a une distance de cinq milles romains, et l'on sait que les colonnes itinéraires étaient placées de mille en mille pas.

Parvenue à Béziers, la voie traversait-elle la ville? Si cela était, sur quel point s'opérait le trajet? Ces questions sont des problèmes devenus insolubles par l'effet des changements qu'ont subis à différentes époques l'intérieur de la ville, son enceinte et le sol qui l'environne. Comment se reconnaître là où tour-à-tour la main des Barbares, le bras de fer de la féodalité, l'indépendance communale, les guerres civiles et religieuses, et l'esprit d'innovation ont tout bouleversé ?

Le trajet principal de la ville s'opère depuis longtemps, de la porte des Carmes à celle de Tourventouse. La porte de ville, dite d'abord de *St-Guilhem*, puis des *Carmes*, qui est mentionnée dans des documents du XV[e] siècle, fut-elle une entrée antique de la cité, ou bien datait-elle seulement du XIV[e] siècle, époque de la reconstruction générale des remparts de Béziers? Je l'ignore. La porte de Tourventouse, détruite depuis plus de trente ans, avait été bâtie en 1606 (1); mais dès le XI[e] ou le XII[e] siècles il avait existé en dedans de l'enceinte actuelle une porte du même nom, dont les vestiges apparaissent au-dessus

(1) Cette porte était fortifiée ; sur l'un des côtés était encastrée une plaque de marbre blanc portant l'inscription qui suit : « Le bastiment et fortification » de ceste porte et pont-levis de Tourventouze a esté faist en l'année mil » six cens et six, sovbz le règne du très chrestien prince Henri IIII, roi de » France et de Navarre, estants cousvlz très illustres personnes Messieurs » M[e] Jean Barbier. docteur-ès-droits, François Ginesto, bovrgies, Jaques » Puech, Antoine Vinte, marchens, et André Estaignol, M[e] chirurgien de la » ville. »

Au dessous de l'inscription sont, à gauche, les armoiries de la ville, et à droite une guirlande, sous laquelle on lit le nom du sculpteur, AN. RVAT.

du bâtiment de l'ancien couvent des religieuses de Ste-Marie (1). On ne sait pas d'avantage s'il y avait eu là ou à proximité une porte antique. On lit dans les archives de l'Hôtel-de-Ville que, dans les premières années du XVIIIe siècle, on élargit un *petit chemin* conduisant de la porte de Tourventouse aux Cauquières, au faubourg et au pont, et puis le chemin depuis cette porte jusqu'à la place Saint-Félix (2). La voie antique, si elle suivait la même ligne que l'ancienne route nationale, avait donc laissé peu de trace à cette époque.

En considérant le débouché du chemin de Saint-Thibéry à Béziers, près de la place publique où était la citadelle, on serait plus porté à penser que la voie a dû traverser cette place, et suivre le tracé des rues *Puits des Arènes* et de *la croix de Saint-Cyr*. Anciennement le plateau de la Citadelle fut moins élevé que nous ne l'avons vu avant la démolition du rempart qui en formait l'enceinte ; sur un plan géométral du commencement du XVIIe siècle est figuré un mur faisant suite à celui qui longe la promenade publique, et percé d'une porte en face du vieux chemin de Montpellier (3). D'un autre côté, un acte du XIIe siècle révèle l'existence, au sud de la ville, d'une porte dite du *Gua* (4), ce qui suppose l'existence d'un chemin en dehors du rempart qui fermait la ville sur ce point. Ce chemin continuant celui de St-Thibéry, devait avoir sa direction parallèle au rempart même, et contournant un peu, aboutir à la rivière. La découverte de cippes, de poteries, d'inscriptions tumulaires dans les champs au-dessous de l'ancienne porte du Gua et des Casernes (5) donnerait quelque valeur à cette conjecture. D'après les lois et les usages des

(1) Gall. Christ. t. 2, p. 412, éd. de 1656, et t. 6, p. 309, éd. de 1739.
(2) Regist. des déliber., 20 nov. 1697, 11 janviers, 1701, 4 juillet 1706 et 24 juin 1707.
(3) Archiv. de la Sous-Préf. de Béziers.
(4) Hist. de Lang., t. 3, p. 389.
(5) Bullet, de la Soc. Archéol. de Béziers, t. 4, p. 85.

Romains, les tombeaux étaient placés hors des villes, le long des voies publiques.

Il n'est pas moins difficile d'apprécier en quel endroit s'opérait le passage de l'Orb. Le vieux pont de Béziers est une construction du moyen-âge, à laquelle le style de son architecture et des faits historiques assignent la date du XII[e] siècle. On croit qu'il a été bâti sur le roc; c'est du moins ce qu'on aurait prétendu reconnaître lors des sondages exécutés, quand on s'occupa du projet du nouveau pont. Les Romains jetèrent peut-être sur des rochers alors apparents un pont de bois. Il n'y a, dans la partie de la rivière avoisinant la ville, aucun vestige d'un pont antique en pierre. Strabon remarque que, dans la voie militaire qui traversait la Narbonnaise, il y avait plusieurs rivières qu'on passait en bateau, et d'autres sur des ponts de bois (1). Il est très probable que, du temps des Romains, le Passage de l'Orb, à Béziers, s'effectuait sur la ligne qu'occupe le pont vieux, ou un peu au-dessous. La découverte d'un autel de Mercure, en creusant pour fonder la culée du nouveau pont, sur la rive gauche, appuie cette présomption. Les Romains ornaient leurs routes non seulement de colonnes ou pierres milliaires, mais encore de pyramides et d'autels ; et tous ces monuments étaient consacrés à Mercure, dieu protecteur des chemins, en même temps qu'il l'était des arts et du commerce; d'où les qualifications *Deus semitalis, itinerum servator*.

A Fontserane est un chemin allant vers l'Ouest, et coupé du chemin de Colombiers par la grand'route de Béziers à Narbonne; les deux segments faisaient partie de la voie romaine.

A trois kilomètres environ de Béziers, et un peu avant d'arriver au pont de la Gourgasse, le chemin de Colombiers, coupé par le canal des deux mers, se poursuit au-delà vers cette commune, puis vers Nissan, en passant sur la pente méridionale du mont

(1) Géogr., liv. IV.

Encerune. A Nissan, il se lie à un chemin désigné par le cadastre de la localité sous le nom d'*ancien chemin de Narbonne à Béziers*, dit *lou cami farrat*, qui passe dans le terroir de Poilhes, au tènement de la Prade, rentre dans le terroir de Nissan et mène au bord de l'étang de Capestang. Sur les vieux plans de cet étang, ce dernier chemin est marqué jusque vers le milieu du marais, et la ligne qu'il décrit aboutit à un point appelé l'*arcade cardinale*. C'est un débris de la chaussée au moyen de laquelle on traversait ce marais. La voie allait droit à Narbonne par la plaine, après avoir franchi l'Aude entre Cuxac et Coursan.

Cette chaussée, oú plusieurs ponts avaient sans doute été intercallés pour donner passage aux eaux que l'étang reçoit par les inondations de l'Aude, ou qu'y déversent plusieurs autres affluents, fut appelée par les anciens *Pons Septimus*; ce qui ferait penser que les arcades étaient au nombre de sept, ou que la chaussée se composait, par intervalles et sur sept points différents, de parties maçonnées, chacune avec une ou plusieurs arches; ou bien encore, que ce pont était le septième jeté sur les lagunes ou fossés d'écoulement qui pouvaient exister dans la plaine, depuis Narbonne jusqu'au Pas-du-Loup. Dans le moyen-âge, le pont Septime, ou *Sepme* par contraction, prit le nom de *Pons Seremus* (1), d'où celui de *Pontserme* que porte un domaine situé sur le bord occidental de l'étang, près du lieu où la voie débouchait de l'étang même. Catel attribua ce pont à Septime Sevère, il crut que son vrai nom était *Pons Septimius* (2); mais de Marca avait lu dans plusieurs actes originaux *ultrà ponte Septimo*, et *super ponte Septimo* (3). Il avait trouvé dans ces actes que la longueur du pont était de mille pas, ce qui forme la largeur actuelle de l'étang à l'endroit même où était la chaussée. Ce monument

(1) Marca hisp., lib. 1, cap. 8.
(2) Mém. de Lang. liv. 1, p. 85.
(3) Marca hisp. id.

existait encore en 1407, puisqu'il y avait à cette époque des gardes préposés pour la perception du droit de péage (1). Dans la suite, selon le même auteur, qui écrivait vers le milieu du XVII[e] siècle, l'incurie et la vétusté firent écrouler l'édifice. Les attérissements de l'Aude ayant exhaussé peu à peu le sol de l'étang, et les arcades ne présentant plus la même ouverture, les eaux d'inondation privées d'écoulement suffisant, durent contribuer à cette destruction. Un reste d'arcade servit de point central pour la division cadastrale du périmètre de l'étang entre les communes riveraines, d'où vient sans doute le nom d'*Arcade cardinale* donné à cet antique débris, que, de nos jours, le pêcheur dans sa nacelle heurte de son aviron.

La longueur de la voie, d'après les points de parcours que j'ai notés, serait de 17735 mètres entre Cessero et Béziers, et de près de 24000 mètres entre Béziers et Narbonne. Ces deux chiffres répondent à ceux de XII et de XVI *milles*, donnés pour ces deux distances par les itinéraires. Comme on sait, le mille romain se composait de mille pas, équivalant, d'après Danville, à 756 toises, soit à 1473 mètres ; MM. Gosselin et Valkenaer ont évalué le mille romain à 1481 mètres, et d'autres savants ont choisi le chiffre de 1479 m. 88 c. (2). Quelque évaluation qu'on adopte, il ne faut pas oublier que les Romains étaient dans l'usage de compter comme complets les milles qui n'étaient que commencés.

Je vais copier ici les annotations des itinéraires romains pour les distances entre Cessero et Narbonne.

Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem,

Route de Toulouse à Arles.

Civitas Narbone	. . . mill. .	
Civitas Biterris	. . . . . .	*XVI.*
Mansio Cessarone	. . . . .	*XII.*

(1) Id. loc. cit.
(2) Descript. de l'Egypte, 2e éd. t. VII. p. 28. Paris, 1822.

Itinéraire d'Antonin,

Route d'Italie en Espagne, en partant de Milan.

Araura, sive Cesorone	*M. P.* .	
Bœterras	*M. P.* .	*XII.*
Narbone	*M. P.* .	*XVI.*

Même Itinéraire, *route d'Arles en Espagne.*

Cœserone	*M. P.* .	
Bœternis (Bœterris).	*M. P.* .	*XII.*
Narbone	*M. P.* .	*XII.*

Evidemment, il y a erreur dans le chiffre de XII milles porté par cette dernière partie de l'itinéraire pour la distance entre Béziers et Narbonne, erreur rectifiée par la première partie du même document, qui s'accorde avec l'itinéraire de Jérusalem pour marquer XVI. Outre que ce dernier nombre exprime exactement la distance entre Béziers et Narbonne, d'après le parcours que j'ai assigné à la voie antique, la situation respective de ces deux villes, en quelque endroit qu'on voulut placer une route plus ou moins directe pour aller de l'une à l'autre, comporte nécessairement un espace plus étendu que XII milles, ou de quatre lieues communes, chacune de 2280 toises.

La distance de Cessero à Béziers est encore notée de XII milles par la table Théodosienne ou carte de Peutinger; mais ce document marque XXI milles entre Béziers et Narbonne.

Carte de Peutinger, *route de Toulouse à Arles.*

Narbone.	
Biterris.	*XXI.*
Cesserone	*XII.*

D'après Astruc, il y aurait erreur dans ce chiffre de XXI milles. En quelque endroit, dit-il, qu'on suppose l'emplacement de la route, elle ne pouvait être de sept lieues communes. Il ajoute qu'il faut lire XII ou XVI. Danville pensa également que le chiffre de XXI milles était fautif; l'illustre géographe s'exprime

en ces termes : « L'itinéraire d'Antonin et celui de » Jérusalem s'accordent à marquer XVI entre Béziers » et Narbonne ; on trouve XXI dans la table, qui doit » être corrigée par les itinéraires. Ce qu'il y a d'es- » pace admet véritablement avec aisance le calcul de » 16 milles, mais non pas un plus grand nombre de » milles bien complètement » (1).

J'ai établi que le nombre XII, proposé par Astruc, n'était nullement admissible. Astruc et Danville seraient fondés à adopter le nombre XVI, et à critiquer la table Théodosienne, si l'on voulait appliquer l'annotation de XXI milles au parcours de la voie, tel que je l'ai tracé d'après d'anciens vestiges entre Béziers et Narbonne. Il en serait de même généralement, en quelque endroit qu'on supposât la voie, s'il fallait s'arrêter à l'espace en droite ligne, ou même avec de légères déviations, entre Béziers et Narbonne. Mais cette annotation a trait à une route particulière de Béziers à Narbonne ; c'était la voie de Béziers à Carcassonne, qui avait un embranchement sur Narbonne par Capestang. Cette route est connue, du côté de Carcassonne, sous le nom de *Chemin des Soldats ;* dans l'arrondissement de Béziers on l'appelle l'*ancien chemin de Carcassonne ;* elle est désignée dans les anciennes cartes géographiques sous le nom de *chemin de l'étape*. De Carcassonne elle allait *ad Cedros*, aujourd'hui Villesèque, passait à Ventenac, Ugnac, Penautier, Rivalz, à l'ancienne église ruinée de Saint-Pierre, au *pont romain* détruit qu'on trouve devant Buadelles, au *cimetière des Romains*, à St-Frichoux, à Homps, au pont vieux, à Pigasse, et se continuait jusqu'à Béziers par Capestang (*Caput Stagni*, auparavant *Pegan*), et par Montadi (*Montadinus* dans les chartes du moyen-âge).

La ligne de parcours entre ces deux dernières localités était différente de celle que décrit la grand'route actuelle ; elle était plus au Nord. Elle fut coupée près

(1) Notice de l'ancienne Gaule.

de Capestang par le canal des deux mers; on la retrouve, sur le terroir même de cette commune, dans la voie que ses registres terriers désignent sous la dénomination de *Chemin de Capestang à Maureilhan.* Ce chemin passe entre les domaines dits *la Fourcade* et *la Bastide*, se poursuit au Nord de la montagne sur laquelle est assis Montady, longe le cimetière de ce village où était la chapelle rurale de Saint-Geniés, et, à une distance d'environ 600 mètres de ce même village, aboutit à la grand'route, près de l'auberge de Blase, autrement *du Pélican*. Le chemin appelé, à Montady même, *chemin poissonnier*, est dénommé *vieux chemin royal* dans un plan géométral que je croirais être du XVII[e] siècle, et qui est dans les archives de cette commune.

Un embranchement partant de Pigasse menait à un bourg qui, se trouvant à une distance de XL milles de Carcassonne, en prit le nom de *Quadraginta*, et que nous appelons *Quarante* (1).

L'embranchement sur Narbonne avait son point de départ à Capestang, et se dirigeait dans la plaine, laissant à sa gauche le marais du même nom. Cet embranchement connu aujourd'hui sous le nom d'ancien chemin de Capestang à Narbonne, passe à gauche du domaine d'Aureilhe et près de la Tourasse; il traverse la rivière Rouge et celle de Quarante au moyen de deux ponts antiques.

Or, la distance entre Béziers et Narbonne, par Capestang, en tenant compte de 600 mètres pour les déviations, est de 30,795 mètres qui équivalent à près de 21,000 pas; mais il faut compter 21,000 d'après l'observation que j'ai déjà rappelée, que les Romains comptaient eux mêmes comme complets les milles seulement commencés.

Le trajet de Béziers à Narbonne par Capestang est, non pas absolument de sept lieues, ainsi que disait Astruc, mais de près de sept lieues; le mille romain

(1) Hist. de Lang, édit. Du Mège, addit. et notes du liv. XIII.

étant évalué moyennement à 779 toises, et la lieue commune étant de 2,280 toises, il faut un peu plus de 3,000 pas pour une lieue. Or, 15,800 toises faisant la longueur de ce trajet, ne composent que six lieues et 2,120 toises.

M. Valkenaer n'a point vu d'erreur dans le chiffre XXI milles de la table Théodosienne; mais il s'est trompé en appliquant cette mesure au trajet de Béziers à Narbonne par *Quarante*. Les distances prises en droite ligne entre Béziers et Quarante, et entre Quarante et Narbonne, donnent un total de 37,444 mètres ou de 26,000 pas, soit de 8 lieues et deux tiers environ; il y aurait par conséquent un excédant de plus de 5 milles sur le chiffre de la table Théodosienne.

Cette communication entre Béziers et Narbonne par Capestang dut précéder l'établissement de la voie directe par le trajet de l'étang; tournant l'obstacle du marais, elle fut tracée au détriment de la ligne droite; elle présente en effet un angle très ouvert dont le lieu de Capestang occupe le sommet. Les armées romaines durent la pratiquer, bien que, selon toute apparence, il existât depuis longtemps un autre chemin plus voisin de la mer; elle était la plus sûre, la moins sujette à interruption, alors surtout que l'Aude tout entier passait à Narbonne (1). Mais, outre son irrégularité, elle avait, comme voie militaire, un défaut grave, celui d'être longue. L'un des caractères distinctifs des voies romaines était la rectitude des alignements, et il fallait de grands obstacles naturels pour qu'elles fussent déviées de la ligne droite. Les Romains ouvrirent, de Béziers à Narbonne, une route nouvelle qui traversa l'étang de Capestang au moyen du pont Septime, route droite et plus courte que l'autre, puisqu'elle était seulement de cinq lieues et 830 toises, ce qui réduisit le parcours entre les deux

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, de l'ancien lac Rubresus, t. 2, p. 228.

villes de près de cinq milles, ou de plus d'une lieué commune.

L'antériorité de la voie par Capestang, qui est évidemment celle que la Table Théodosienne a notée de XXI milles, résulte des dates comparées de cette Table et des itinéraires. L'itinéraire d'Antonin paraît devoir être rapporté à la fin du IV[e] siècle ; cependant il est probable que longtemps auparavant on avait dressé de pareilles feuilles de route, dont on a fait successivement de nouvelles éditions. L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem date de la fin de l'empire de Constantin, vers l'an 333 de l'ère chrétienne. Mais la Table, qui avait d'ailleurs pour objet de marquer les grandes routes de l'empire, a été jugée par Mannert être une édition perfectionnée de celle qu'Agrippa avait fait exécuter d'après les travaux recueillis sous le consulat de Jules César et de Marc Antoine, bien que l'édition qui nous est parvenue ne remonte qu'au temps d'Alexandre Sévère, vers l'an 230. La Table, qui est le plus ancien de ces trois documents, ne mentionne qu'une voie entre Béziers et Narbonne, dont elle fixe l'étendue à 21 milles ; c'est celle qui passait par Capestang ; il est donc probable qu'à l'époque où la Table fut dressée, il n'existait pas d'autre grande voie entre les deux villes.

En résumé, il y a eu deux grandes voies entre Béziers et Narbonne, l'une passant par Capestang, l'autre par le pont Septime. La première était la plus ancienne et avait une longueur de vingt-et-un milles, en sorte que ce chiffre doit être maintenu sur la Table Théodosienne. Astruc et Danville n'auraient point vu une erreur dans ce document, s'ils ne s'étaient arrêtés à l'idée d'une voie unique, et s'ils avaient tenu plus de compte de la situation et de la nature des lieux. La seconde et la plus récente est celle dont les itinéraires font mention, et dont ils fixent la longueur à seize milles. Cette ligne a été pratiquée dans tout le cours du moyen-âge. Benjamin de Tudèle l'a notée dans son voyage écrit dans le XII[e] siècle : « De Narbonne à

» Béziers, dit-il, il y a quatre parasanges » (1). Or, une parasange des Juifs est de 4000 pas, et quatre parasanges font par conséquent 16,000 pas. On a vu, d'après le témoignage de Marca, que cette voie subsistait encore au XV[e] siècle.

L'itinéraire de Bordeaux marque Béziers comme *cité*, et Cessero comme *mansio*, c'est-à-dire comme gîte ou lieu de couchée. Nissan (*l'Annicianus* du moyen-âge) devait être un point de réunion de plusieurs routes, où celle de Béziers à Narbonne par le pont septime s'embranchait avec un chemin de jonction de Capestang à Nissan, à l'est de l'étang, et encore avec un chemin qui de Nissan devait conduire à Lespignan. D'ordinaire, le terrain où plusieurs chemins aboutissaient comme à un centre commun, formait une espèce de carrefour où étaient placés de préférence les monuments consacrés à Mercure. Il a été trouvé à Nissan un beau buste d'Hermès, qui avait dû surmonter un monument de ce genre. J'ai vu ce buste dans le cabinet de feu M. Alzieu, président du tribunal civil de Béziers.

Il y a des indices d'une autre voie antique qui parcourait le sol de la cité Biterroise. Au débouché du vieux pont ruiné de Cessero sur la rive droite de l'Hérault, se présente en face un vieux chemin qui mène au mont Saint-Thibéry. Avant d'y aboutir, il est coupé en croix par un autre vieux chemin, qui était la voie antique de Rhodez à ce dernier lieu, laquelle formait un embranchement de la voie qui existait entre Lyon et Toulouse. L'embranchement est ainsi noté sur la carte de Peutinger :

Segodunum (Rhodez) . mill. .	
Condatomagus (Vabres) . . .	*XXX*.
Loteva	*XXIII*.
Cessero	*XXVIII*.

Arrivé sur les monts St-Thibéry, le chemin coupé par cet embranchement se dirige vers Coussergues.

(1) Voyage de Rabbi Benjamin, trad. de Baratier.

Par intervalles il est pavé, et deux rangs de blocs basaltiques, enchassés les uns dans les autres selon leur forme naturelle, en garnissent les bords. Ces bordures, latérales et élevées au-dessus du sol, étaient ce que les Romains appelaient *Margines*. La largeur de la voie mesurée en divers endroits, s'est trouvée être de 6 m. 50 c. Je ne sais où elle se dirigeait à partir de Coussergues ; c'était probablement vers Clairac. S'il en était ainsi, ç'aurait été la voie primitive; celle qui part directement de St-Thibéry et que j'ai déjà décrite, aurait par conséquent une date postérieure. Il est à remarquer que St-Thibéry est à six ou huit minutes de marche en amont du pont ; qu'un chemin particulier conduit d'un point à l'autre; que ce chemin a conservé en plusieurs parties son pavé antique, et qu'il porte le nom de *cami des Roumious*.

L'embranchement de Rhodez à St-Thibéry menait à Agde, et de ce point une voie particulière devait conduire à Narbonne, en traversant les terroirs de Vias, Sérignan, Sauvian, Lespignan, Perignan ou Fleury, et autres lieux. Cette voie devait avoir un embranchement de Sérignan à Béziers, et un autre de Béziers à Lespignan. Le premier était plus éloigné de l'Orb que le chemin actuel ; le second a laissé des traces à Fontseranes dans un petit chemin qui, partant d'une croix de pierre, aboutit au canal du Midi qui l'intercepte ; mais il se retrouve au-delà du canal, derrière la maison de l'éclusier. Près de la croix dont je viens de parler, il se bifurque avec un autre chemin, reste de la voie romaine de Béziers à Narbonne par le pont Septime.

Les vestiges de la voie d'Agde à Narbonne, passant tout au moins par les terroirs de Vias, de Sérignan et de Sauvian, sont 1° l'ancienne existence d'un pont sur l'Orb à Sérignan ; 2° la découverte d'une borne milliaire près du domaine du Thou, dans le terroir de Sauvian.

L'existence d'un pont à Sérignan, dans le moyen-

âge, est attestée par un document du commencement du XV[e] siècle (1), et il datait probablement d'une époque plus reculée ; des vieillards se souviennent d'en avoir vu quelques restes. Le Grau de Sérignan, aujourd'hui encombré, a été fréquenté par les navigateurs jusque dans le XVI[e] siècle ; le 4 septembre 1583, Thomas de Bonsi, évêque de Béziers, s'embarquait à Sérignan pour aller en Italie (2). Mais, le pont de Sérignan dut être construit pour établir une communication entre des lieux plus importants. C'est sans doute parce que ce bourg était un lieu de passage et un point stratégique encore au XVI[e] siècle, que Montmorency-Damville y fit construire une citadelle en 1584 (3).

On sait que le parcours des voies romaines était divisé au moyen de bornes régulièrement espacées, sur lesquelles étaient gravées des inscriptions qui indiquaient, et le nombre de lieues ou de milles compris entre le lieu où chacune était placée et la ville principale voisine. Chaque cité ou peuple de la Gaule ayant son district ou domaine particulier, se faisait dans l'étendue de ce district des routes convenables à sa situation. Les distances se comptaient en partant des villes qui dominaient sur un territoire. Les communications établies entre un aussi grand nombre de cités que la Gaule en contenait, avaient ainsi multiplié les grandes voies, et il s'en faut beaucoup que le tracé de toutes se retrouve dans les anciens itinéraires. La seule borne milliaire qui ait été signalée dans l'ancien diocèse de Béziers est celle décrite dans le Bulletin de la Société Archéologique de cette ville (4) ; elle est inscrite du nom de l'empereur Claude, et malheureusement elle ne porte pas de note numérale de distance. Il est présumable que l'endroit où elle a été recueillie n'est pas éloigné de l'emplacement de la voie que je

(1) Bullet. de la soc. archéol de Béziers, t. 1, p. 249.
(2) Mém. de Charbonneau.
(3) Hist, de Lang., t. V, p, 591.
(4) Tome 4, p. 140 et suiv.

suppose avoir relié d'une manière directe Agde et Narbonne. Il n'y a pas, je l'avoue, des données positives sur la ligne qu'elle suivait de Sauvian à Narbonne, et celle que j'ai indiquée peut essuyer de graves objections.

Le trajet de Lespignan à Fleury se fait par la vallée inférieure du cours de l'Aude : un savant a prétendu que ce bassin, entre les deux crêtes des montagnes de la Clape et de Lespignan, était à l'époque de la domination romaine, couvert d'eaux marines, depuis Sériéges et Capestang jusqu'à la mer. Il établit, d'après ses observations, l'exhaussement qui s'est opéré progressivement du sol de ce bassin par les alluvions de l'Aude, et il l'évalue à 32 centimètres par siècle. De plus, il est constant que jusqu'au XVe siècle on a exploité des salines dans l'étang de Capestang (1), et le sol de cet étang se trouve de nos jours élevé de 4 mètres au-dessus du niveau de la mer (2). Enfin, il est certain que sur d'autres points de notre littoral, la mer anciennement était plus avancée dans les terres ; nous avons pour garant de ce fait, outre l'état naturel des lieux, des témoignages historiques.

L'anonyme de Ravenne, qui écrivait vers le milieu du VIIe siècle, parlant de quelques îles du littoral, mentionne celle de Vénus : « *Iterùm littus maris* « *septimaniæ sunt insulæ, ex quibus aliquantas no-* « *minare volumus, id est Sterondeca, Terlenia, Ve-* « *neris.* (3) » L'auteur n'a pu désigner par ce dernier nom le fameux *Aphrodision* ou temple de Vénus, bâti sur le promontoire qui séparait les Gaules d'avec l'Espagne ; de son temps, ce temple ne subsistait plus, et le promontoire même avait changé de nom ; ce promontoire, quelque avancé qu'il fût dans la mer, ne pouvait être regardé comme une île. Il s'agit sans doute, dans le passage cité, d'une petite île dans

(1) Andréossy, hist. du canal du Midi, p. 437, notes ; mémoire de M. Julia sur la montagne de la Clape.
(2) Statist. du département de l'Hérault, par M. Creusé de Lesser.
(3) Lib. V, S. 27.

l'étang de Vendres, sur laquelle était un temple en l'honneur de Vénus, dont nous avons déjà fait mention. Le grau, par lequel l'étang communique avec la mer, étant obstrué, cet étang ne reçoit guère que les eaux de l'Aude, quand il déborde, et il se trouve en grande partie à sec pendant l'été.

Roger de Hoveden, racontant l'expédition du roi Richard en la Terre-Sainte pendant l'année 1191, parle de la ville d'Agde comme étant située sur le rivage de la mer : « *Deindè*, dit-il, *transierunt per » quamdam terram protensam in mare quæ dicitur » Briscon.* » Ce qui indique que l'île de Brescou était bien plus étendue qu'elle ne l'est actuellement. « *Deindè*, ajoute le narrateur, *intraverunt terram » comitis de Agda, transeuntes ante civitatem bonam » sitam in littore maris, quæ dicitur Agda.* (1) »

Cependant, toutes les circonstances et observations que je viens d'énumérer ne me paraissent pas un obstacle absolu à l'ancienne existence d'une voie dans la vallée inférieure de l'Aude. Le sol de l'étang de Capestang étant plus bas qu'il ne l'est de nos jours, l'eau de la mer pouvait y affluer par les gros temps, sans y séjourner d'une manière continue, et sa présence intermittente suffisait pour donner le sel qu'on retirait de l'étang; quelques lagunes, s'il y en avait, pouvaient être franchies au moyen de ponts de bois, ou sur des bateaux. Du temps de Festus Avienus, l'étang de Vendres (Helice) se trouvait séparé du grand étang Narbonnais et de la mer par des aterrissements fluviatiles (2). A la même époque, les eaux de la mer étaient loin de s'étendre jusqu'à Sériéges, comme on l'a avancé; dans la plaine basse dépendante de ce domaine, on a découvert, il y a quelques années, des restes d'une construction antique, que j'ai vus sur le lieu même.

Une objection plus sérieuse contre l'existence d'une

(1) Annal., part. poster.
(2) Fest. Avien., Ora. marit., vers. 589.

voie antique et directe entre Agde et Narbonne, ainsi que d'un pont antique à Sérignan, serait l'état des lieux à une époque plus rapprochée de nous. La rivière d'Orb débouchait, il y a deux cents ans, dans une espèce de golfe entre Sauvian, Sérignan et Portiragnes ; mais ce golfe s'étant comblé, le cours de la rivière se prolongea de cinq kilomètres et demi ; elle se rend à la mer par un canal qui lui fut ouvert postérieurement à 1745, entre Sauvian et Villeneuve (1). Il est certain que sous la domination romaine, il n'aurait pu y avoir de pont à Sérignan, alors que la rivière formait un golfe près de cette localité, et qu'il ne pouvait y avoir non plus de chemin direct de Sérignan à Agde, alors que ce golfe occupait l'espace intermédiaire. Cependant, le même golfe a pu être formé par une irruption de l'Orb postérieure au temps des Romains, en sorte que les travaux opérés en 1745, entre Sauvian et Villeneuve, auraient eu pour objet de rendre l'Orb à son lit primitif, le même que le lit actuel.

Il est donc probable qu'indépendamment des deux voies qui conduisaient de Béziers à Narbonne, l'une par Capestang, l'autre par le pont Septime, il y en avait une troisième qui traversait le territoire de Béziers, celle d'Agde à Narbonne, avec embranchement sur Béziers même.

Pour nier cette troisième voie, il faudrait nécessairement admettre que la borne milliaire, du nom de Claude, a été enlevée de l'une des deux autres voies, et transportée à Sauvian. Cette supposition ne repose pas sur un fait absolument impossible, mais elle ne doit pas être accueillie sans réserve. Toutefois, on peut admettre que le trajet d'Agde à Narbonne s'opérait par une voie pratiquée, à proximité de Sérignan, sur la rive droite de l'Orb, et se rattachait, près de Béziers, à la voie principale partant de cette localité.

Nous lisons dans Polybe que de son temps une

(1) Andréossy, loc. cit., p. 150.

route partant d'Ampurias et passant par les Pyrénées Orientales, longeait le littoral de la Méditerranée Gauloise, et traversait ensuite les Alpes. L'historien ajoute que les Romains y avaient posé des bornes de huit en huit stades (1), c'est-à-dire de mille en mille pas, car huit stades olympiques font le mille romain. Cette route existait avant la seconde guerre punique, qui dura de l'an 218 à 202 avant Jésus-Christ. Elle n'était point l'ouvrage des Romains, qui ne pénétrèrent dans la Gaule pour la première fois qu'en l'an 123 avant Jésus-Christ. Si, du temps de Polybe, les Romains firent des travaux sur cette voie, ce fut pour l'usage des armées romaines qui passaient en Espagne, et que Marseille, alliée de Rome, reçut plusieurs fois dans son port; ces travaux ne furent exécutés sans doute que dans une partie de la Provence, car les Romains ne soumirent la partie de la Narbonnaise entre le Rhône et les Pyrénées qu'à partir de l'an 120 avant Jésus-Christ, et rien dans l'histoire ne nous révèle le passage d'une armée romaine dans cette contrée avant cette époque. Polybe, dont on rapporte la mort à l'an 120 avant Jésus-Christ, n'a pu vouloir parler que de ces travaux exécutés par les Romains entre les Alpes et le Rhône. Mais, après l'entière conquête de la Narbonnaise, la route d'Italie en Espagne, qui dans la Provence avait pris le nom de *Via Domitia*, fut continuée jusqu'aux Pyrénées. Cette route, œuvre primitivement des Celtes ou des Ibères, dirigés peut-être par l'un des peuples civilisés qui, longtemps avant la conquête Romaine, avaient commencé de les initier dans l'art des grands travaux publics, était plus rapprochée de la mer que les deux autres dont j'ai indiqué le parcours; elle reliait par le littoral la colonie phocéenne d'Agde avec les colonies grecques fondées sur la côte hispanique; elle mettait en communication les indigènes de la Gaule avec les navigateurs et les commerçants de l'Orient; agrandie, traitée par l'art

(1) Hist. lib. 3., cap. 39.

des Romains, elle fut leur première voie militaire. Elle fut sans doute l'objet des soins d'Auguste, car c'est principalement à cet empereur et à son favori, Agrippa, que la Narbonnaise fut redevable de ses grandes voies, successivement réparées et entretenues, de même que la voie Domitienne, par d'autres empereurs (1).

Les grandes voies étaient appelées par les Romains *viæ militares, consulares, prætoriæ.* Outre les voies de ce genre dont j'ai relevé le parcours et indiqué les vestiges dans l'ancien diocèse de Béziers, il y en avait, comme ailleurs en général, de moins importantes qui établissaient des communications entre Béziers, cité, ville principale, et celles du voisinage; qui accédaient aux bourgades ou villages; qui aboutissaient d'une voie militaire à l'autre. Les voies de cette espèce, appelées *Viæ vicinales*, n'étaient pas alignées comme les premières, ni faites avec le même soin, et n'avaient pas autant de largeur; elles ont été moins surveillées, et par cela même plus exposées à l'usurpation. Aussi ne pourrait-on qu'émettre à leur égard des conjectures souvent hasardées; on peut cependant penser raisonnablement que sous la domination romaine, il y avait d'autres chemins pour conduire à certaines communes que ceux qui existent présentement.

INSCRIPTIONS ANTIQUES. — Le recueil des inscriptions trouvées dans un pays n'est pas seulement utile à la science, il offre un intérêt particulier à ceux qui l'habitent.

. . . .

1. PRÆFECTO. EQVI. TR.
ET. LEG. XXII PRÆFECT. C.
PRIMO VRBI IVL. BÆTER.
PRÆFECTO. PRO.....

(1) Astruc, Mém. sur l'hist. natur. de Lang., p. 241 et suiv., et Millin, voyage dans les départements du midi de la France, t. 4., 1re part.

La troisième ligne de cette inscription et le commencement de la quatrième annoncent un monument dédié au premier gouverneur de la ville de Béziers : *Primo urbi Juliæ Bæterræ præfecto.* Catel, dans ses Mémoires de Languedoc, en rétablit en partie la première ligne ainsi qu'il suit : FAIVI..... IV..... Andoque (1) a omis ce commencement, de même que le mot final. Au lieu des mots rapportés par Catel, Guibal (2) avait lu en tête ceux-ci *Lucio Aponio.* « C'est, » selon les apparences, dit cet auteur, une dédicace » d'une statue élevée par les habitants à l'honneur » de Lucius Aponius, leur premier gouverneur, qui » était décoré de plusieurs dignités mentionnées dans » cette inscription, où nous voyons encore le nom de » Jules César joint à l'ancien nom de cette ville. »

Andoque dit que cette inscription se trouvait au lieu où était autrefois le Capitole, sans désigner cet emplacement; Catel avait écrit avant lui, qu'on ne savait pas où était le Capitole de Béziers; Guibal nous apprend que l'inscription était attachée au mur de la maison de M. de Barrés. Or, cette maison est désignée par les vieux compoix de Béziers comme étant située dans la *rue qui va de Saint-Nazaire au puits couvert, ou aux Frères prêcheurs.*

La colonie de Béziers, ayant été reconstituée sous la dictature de Jules César, prit le nom de cet illustre Romain, ce que firent d'autres colonies renouvelées par ses ordres, telles, par exemple, que celles de Valence, d'Apt; de là les dénominations *Julia Bæterra, Julia Valentia, Apta Julia.* Tibère Claude Néron, père de l'empereur Tibère, reçut mission, de la part du dictateur, de renouveler la colonie de Narbonne; il est probable que de la même époque date le renouvellement de celle de Béziers ; et lorsque celle-ci fut renouvelée encore par l'empereur Tibère, ce fut sans doute en souvenir de l'œuvre de son père

(1) Catal. des évêq., p. 7.
(2) Hist. abrégée de la ville de Béziers.

que ce prince donna à la cité Bitterroise des marques nombreuses de bienveillance et de considération.

2. L. CORNELIO BLASIO.
IIIIII. VIRO AVGVST. F. V. I. B.
ET MARCO CORNELIO NIGRO.
C. CORNELIO SYBVLLANO.

C'est-à-dire *Lucio Cornelio Blasio. sextumviro augustali felicis urbis Juliæ Bœterræ, et Marco Cornelio Nigro* ; *Caio Cornelio Sybullano.*

(*Andoque, id. préf. p.* 9.)

Cette inscription prouve que la colonie de Béziers avait élevé un temple à la mémoire d'Auguste, et qu'à ce temple était attaché un collége de six prêtres ou flamines. Les quatre inscriptions qui suivent confirment ce fait.

3 . . . . NO. MILIT. VI. . . . .
STRORVM. FLAMINI. AUG.
II. VIRO. C. CÆSARIS. AVGVSTI.
E. . . . . .

(*Catel, id., p.* 275.)

4. VI-VIRO AVGVSTALI.
IVLIÆ C. F. O. TÆRTVLLIÆ
DECIAE T. F. PROCVLAE.
HEREDES. EXS-TESTAMENTO.

(*Catel., id.*)

Le commencement de cette inscription, où devait être mentionné le nom du *Sevir-Augustale*, manque. D'après Guibal, on la voyait au mur d'une maison voisine de celle de M. de Barrés, et qu'on détruisit de son temps pour en faire une place.

5. CA. COPONIO
GRATO
IIIIII VIRO
AVGVSTALI.

On lit cette inscription dans la cave de la maison

Coste, place St-Sauveur ; on y voit un amas considérable de pierres de taille, disposées de la manière la plus irrégulière. Ce désordre provient de ce que, pour faire les caves, on a pratiqué des excavations dans le massif de maçonnerie composé de ces blocs ; la voûte est soutenue par un gros pilier formé par le dégagement de pierres qui sont, les unes en retraite, les autres en saillie ; les vides des murailles ont été bouchés par des placages en maçonnerie.

6. FLAMINI AVGVSTI.

Andoque, qui rapporte ce fragment, nous apprend qu'il fut recueilli, de même que les inscriptions cotées ci-dessus 2 et 4, sur l'emplacement du temple élevé à Auguste, mais il n'indique pas cet emplacement. Il ajoute qu'on y trouva d'autres objets : « En l'endroit » où il était (le temple), dit-il, on a trouvé force » grosses pierres qui avaient servi à sa construction ; » sur quelques-unes on avait taillé des disques ou » plats de sacrifice, des têtes de bœuf sèches, des » rosaces, des festons de fleurs, des aigles, lesquels » tenaient en leurs becs les bouts des rubans dont on » liait ces festons. »

7. TVLLIÆ. Q. FIL.
AVIÆ
FLAMINICÆ
IVLIÆ AVGVSTÆ.
(*Andoque, cat., p.* 10.)

J'ai conservé la disposition donnée par Andoque aux lignes qui forment cette inscription, et qui indique qu'elle est incomplète. La pierre sur laquelle ces caractères avaient été gravés recouvrait la dépouille mortelle d'une flaminique, ou prêtresse du temple élevé par les habitants de Béziers à Livie, femme d'Auguste, empereur, et qui, comme on sait, prit les noms de *Julia Augusta*, d'après la volonté exprimée par ce prince dans son testament.

Guibal parle d'une autre inscription qui était à la maison de Barrés, et portant le nom d'une autre flaminique : *Corneliæ Tertullæ, flaminicæ.*

8. L. PETRONII
LVCILIANI
PETRONIA
RODA FIL.
PIISSIMO P. P.

(*Andoque, p.* 11.)

Il faut lire : *Petronia Roda, filia Luciliani Petronii, piissimo patri posuit.*

9. HI. CIPPI IN
PEDATVRA
MONVMENTI
POSITI SVNT
LIBERTABVS QVE
EIVS.

(*Catel, id.*)

Andoque, qui donne aussi cette inscription, l'explique dans ce sens que le monument pour lequel elle fut faite, n'était pas seulement destiné à celui qui l'avait érigé, mais encore à ses affranchis de l'un et de l'autre sexe ; mais le mot *Libertabus* pour *Libertatibus*, signifie la franchise, l'inviolabilité du terrain consacré à des sépultures, et dont l'étendue notée en pieds, *pedatura*, se lisait sur un cippe ou sur une autre partie du tombeau, ainsi qu'on le voit par l'inscription suivante rapportée par Andoque, et qui fut trouvée à l'endroit ci-dessus désigné :

10. IN FR. XVI PE. XXI. IN AGR.

Ce qui veut dire, *In fronte sexdecim pedes, Viginti unus in agrum*, et plus explicitement, que l'espace du tombeau auquel se rapportait cette inscription, avait 16 pieds romains de front sur la voie publique, et 21 d'étendue dans le champ.

Toutes les inscriptions qu'on vient de lire étaient, pour ainsi dire, groupées dans le même quartier de ville, c'est-à-dire dans le périmètre qu'occupent les places St-Sauveur et St-Nazaire, ou dans leur voisinage. Cela résulte des indications fournies par Andoque et Guibal ; d'où l'on peut inférer que sur cet espace de terrain s'élevaient les temples d'Auguste et de Julie. Là aussi devait être le Capitole de Béziers : les substructions considérables qu'on voit dans plusieurs caves des rues Sainte-Marie et Juiverie, et consistant en fortes arcades à plein cintre qui se lient les unes aux autres, pourraient bien être les restes de cet édifice (1).

Les colonies romaines imitaient la mère-patrie dans la construction et la situation des édifices, comme pour les mœurs et l'organisation politique. C'était pour les colons un adoucissement à leur exil volontaire de la ville éternelle, que d'en avoir une image sous les yeux.

A Rome, le Capitole, bâti sur un point élevé, dominait le Forum latin ; il renfermait les temples de Jupiter *Feretrius*, de Jupiter Tonnant, de Junon *Moneta*, et plusieurs autres temples et autels, d'où cette forteresse avait été appelée *Arx sacrorum*. Le terrain des places Saint-Sauveur et Saint-Nazaire est le point culminant de l'antique Béziers (2); le quartier de ville où est l'église de Saint-Aphrodise était hors des murs, ainsi que le démontre la découverte de tombeaux romains jusque dans l'allée du porche de cette église (3). Les lois et les usages de Rome prohibaient les sépultures dans l'intérieur des villes. Outre les deux temples d'Auguste et de Julie, le terrain des

(1) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers. t. II, p. 169.

(2) En prenant les deux points les plus élevés de la surface du terrain que la ville occupe. et mesurant leur hauteur comparative, on trouve que le sol de la place St-Louis est plus élevé de 2 m, 89 c. que le sol de la place de la Madeleine. Le plateau de St-Louis, formant l'extrémité d'une colline dominant le cours de l'Orb, était le plus favorable à l'emplacement d une demeure fortifiée. Les plateaux de St Aphrodise et de St-Jacques, d'un niveau bien inférieur. étaient en dehors de la ville antique.

(3) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. I, p. 17.

places Saint-Sauveur et Saint-Nazaire a fourni le torse du Faume. Le Forum bitterrois devait, sans doute, comme aujourd'hui la place principale de la ville, être à proximité du Capitole; il devait en être de même du Marché (1), ainsi que le ferait présumer le lieu où l'on voit et où fut trouvée probablement l'inscription qu'on lira ci-après sous le n° 20. Ainsi, le Marché, le Forum, les temples d'Auguste et de Julie étaient au centre de la ville ou rapprochés de cet emplacement. A peu de distance, et dans la maison Gasc, rue *de Capus*, n° 2, dix têtes antiques, en marbre blanc, dont l'une de proportion colossale, ont été retirées d'une fouille faite à une profondeur de 2 et de 3 mètres, mêlées dans la terre à des briques et des poteries également antiques.

11. D. M.
ANNIÆ MEMPHIAE
ANNIA APRVLA
MATER FIL. PIISSIMÆ
L. PETRONIVS.
TYCHICVS
DE SVO POSVIT.

(*Andoque, id.. p.* 13.)

Cette inscription ornait le tombeau d'Annia Memphia, dédié ou voté par Annia Aprula, sa mère, et dont Lucius Petronius Tychicus avait fait la dépense. On y lit l'invocation aux dieux-mânes.

Ainsi que je l'ai dit, d'après les usages romains, les tombeaux étaient hors des villes. Les pierres retirées de l'ancienne *Tour Ventouse*, à la construction de laquelle elles avaient été employées, et sur lesquelles étaient gravées les inscriptions funéraires, au

(1) Une ordonnance des Consuls de Béziers, de l'an 1557, nous apprend qu'à cette époque la *Place du Marché* était celle dite plus tard de l'Hôtel-de-Ville ou *de la Fontaine*; la place couverte était celle de la *Cartairade* ou du *Marché aux Grains*; la *Place aux Herbes*, où se tient le marché aux eaux-de-vies, s'appelait la *Grande Place*. (*Arch. de l'Hôtel-de-Ville.*)

nombre de quatre, que je viens de copier (1), devaient se trouver près des remparts de la ville antique; jusqu'au XIe, et même au XIIe siècle, la place Saint-Louis, le lieu même qui sert d'assiette à l'église Saint-Nazaire, et une partie de la place de ce nom, ont été situés en dehors des remparts, qui furent relevés dès le Xe ou XIe siècle, et, selon toute apparence, sur la ligne même qu'ils occupaient sous la domination romaine. Le terrain de la Place Saint-Louis et partie de celui de la place Saint-Nazaire devaient être, sous la domination romaine, un champ de sépulture; leur voisinage des temples d'Auguste et de Julie explique la présence sur ce lieu des tombeaux des flamines et des flaminiques qui les desservaient; et lorsque la Tour Ventouse fut bâtie, les pierres de ces tombeaux se trouvant à portée, furent jetées dans la construction. De cette tour furent encore retirés les fragments que voici :

12. LAVRENTI CELTI. F. HERES.

13. HERENNIVS

14. LEGIONIS X.
STRATIBVS. C.

15. PVP. VI. VIR. .

Andoque vit aussi dans les débris de cette tour une pierre où étaient gravées les *armoiries* de la septième légion, telles qu'elles sont représentées dans l'ouvrage de Pancirole sur la notice des dignités de l'empire.

(*Catal., p.* 12 *et* 14, *et Catel, p.* 275.)

16. RO « CVM - CIPPIS.

Il faut lire : *Rogum cum cippis*. Le mot *Rogum* signifie ici le lieu où un bûcher avait été allumé, qui servait de tombeau, et dont l'espace était marqué par

(1) Andoque, Catal. préf.

des cippes ou bornes funéraires. Cette inscription est dans les caves de la maison Coste, où l'on voit aussi une pierre ornée d'une frise élégante.

17. Jusques dans le XVII[e] siècle, on a vu à Béziers, à l'une des portes de la ville, un buste revêtu de la toge, ou, comme dit Andoque, *la figure d'un sénateur romain* ; au-dessous on lisait les mots : *Caïus Annius.*

(*Andoque, id., p.* 16.)

En un autre endroit, non désigné par l'auteur que je viens de noter, on lisait l'inscription suivante qu'il rapporte, témoignage d'un souhait heureux fait par un certain Caninius en faveur d'une autre personne du même nom.

18. C. C.. . . . INIVS. C. F.
SEX. . CANINIO.
SEX. . L. FAVSTVM.

Dans la cour de la maison Guibal, à présent maison Genson, rue de la Promenade, sont deux pierres encastrées dans les murs, et sur lesquelles sont gravées les deux inscriptions qui suivent :

19. CA. COPONIO
FOELICI
CA. COPONIO
ANTHO. . . .

(*Catel., id.*)

20 RTICVM - MACE. F.....
S-Q-F- TERTIVS.

La première ligne me paraît vouloir dire *Porticum macelli.* Le lieu où est aujourd'hui cette inscription n'est probablement pas éloigné de celui où elle fut découverte ; il est à présumer que du temps des Romains, comme de nos jours, le marché public était près de là.

21 ATTIA - - L - P - SILO
FAVSTAE PRIMO
VXSORI.

On lit cette inscription près de la rotonde du chemin neuf ; dans les champs voisins, en allant vers le rempart de la caserne, ont été découverts d'autres monuments funéraires. Deux trous terminent des rainures disposées dans la pierre pour donner place à des crampons de fer qui liaient cette pierre à une autre sur laquelle devait être le commencement de l'inscription. On voit encore dans ces trous un peu de fer et de plomb.

22 M. IVL. PHI
LIPPO. NO
BILLISSI
MO CAES.
PRINCIPI
IVVENTV
TIS SEPTI.
BAETERR..

(*Catel, id. p.* 274)

M. Jules Philippe, en l'honneur de qui fut faite cette inscription votive, était fils de l'empereur du même nom. Philippe le père, après avoir fait déposer et mettre à mort en Orient le jeune Gordien, son maître, se fit proclamer lui-même empereur, l'an 244 de Jésus-Christ. Il associa aussitôt à l'empire son fils, qui n'était âgé que de sept ans. Dèce ayant ensuite été proclamé empereur par les légions de la Mésie, Philippe marcha à sa rencontre, fut vaincu, et ses propres soldats le tuèrent à Vérone, après sa défaite. Aussitôt que cette nouvelle fut parvenue à Rome, les prétoriens tuèrent son fils. Les lois des deux princes et les médailles indiquent que cet événement arriva après le mois d'août de l'an 249. C'est donc de l'intervalle écoulé entre l'an 244 et l'an 249 que

date le vœu solennel des habitants de Béziers en faveur du jeune Philippe.

23 D. M.
LICINIAE MONTASIAE
ENNIA IVLIA ALVMNA
MERENTI.

(*Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. 1, p. 18.*)

Cette inscription était sur un tombeau découvert dans l'allée du porche de St-Aphrodise. Il renfermait des ossements qu'on jugea être ceux de deux femmes; ce qui ferait présumer qu'il reçut la dépouille de Licinia Montasia, et ensuite celle d'Ennia Julia qui avait été sa mère nourrice, ou qui avait pris soin de ses jeunes années.

24 MERCVRIO
SAC.
I. . S.

Je pense qu'il faut lire : *Mercurio Sacrum itinerum servatori.* Cette inscription est sur un petit autel de pierre trouvé en 1843 sur la rive gauche de l'Orb, en creusant pour fonder la culée du nouveau pont de Béziers.

J'ajouterai ici quelques fragments trouvés aussi à Béziers; ils n'offrent pas de sens complet, mais ils se raccordent peut-être à d'autres qu'on pourra découvrir dans la suite.

25 R. MANVS

26 FADIORVM

(*Catel, id. p.* 75)

27. Sur une pierre de 39 centimètres de largeur, et de 50 centimètres de hauteur.

S-XXX
FECIT

28. Sur une pierre ayant les mêmes dimensions que la précédente :

. . . ANNO
. . . TVRAS
. . . RBANA

29. Sur une pierre ayant la même largeur, et quarante-deux centimètres de hauteur :

INVITA

30. Sur une pierre haute de 50 centimètres, large de 52 centimètres :

CELSA
. . . LLIONIS
. . . . PVBLICO
EX - D - D.

31. Sur une pierre ayant 56 centimètres de hauteur, 32 centimètres de largeur :

IVLI . . .
VAL . . .
FLAM . . .
FVNEB.

32. Sur une pierre haute de 50 centimètres, large de 41 centimètres :

CORNEL.
PVMIDIO
— VMIDIO.

33. Sur une pierre haute de 54 centimètres, large de 44 centimètres :

. . . A - SIBI - ET
. . . O - VIRO - ET
NO - FILIO.

34. Sur une pierre ayant en hauteur 32 centimètres en largeur 55 centimètres, et brisée sur tous les côtés :

C. COR - - FV
VS - ET - - VST - VE

35. Sur une pierre ayant en hauteur 32 centimètres, en largeur 51 centimètres :

IN - HAC
PRAE .
INAGE . . . .

Tous ces fragments, sauf les n[os] 24 et 25, copiés de Catel, et le n° 27 qui avait été noté par M. le marquis de Bausset, ancien préfet du palais de Napoléon, font partie de la collection de la Société Archéologique de Béziers. Ils ont tous été recueillis de la démolition d'une partie de la ligne des remparts qui bordait la promenade publique, depuis la porte de la Citadelle jusqu'à l'emplacement de la maison Libes. Il y a dans la même collection quelques autres débris d'inscriptions, consistant en quelques lettres, et presque dépourvus de signification.

Rarement, les inscriptions recueillies hors de Béziers, dans le territoire de l'ancien diocèse, ont été conservées ou même notées ; à peine puis-je en citer quelques-unes.

36. D. M.
JVLIAE
EVTYCHIAE
C. F.
IP . . . SA
SI . . . BI.

Cette inscription est celle d'un tombeau découvert en 1824 à Sauvian (Voir ci-après, à l'article *Tombeaux*.

37. D. M.
MAECIAE VE
RAE FECIT MA
ECIVS ALEXS

NDER VXSO
RI CARISSI
MAE ET SIBI VI . . . . .

Cette inscription est sur une plaque de marbre blanc trouvée en 1843 à peu de distance de la source de la Rautès, dans la commune de Laurens. Elle fait partie de la collection de la Société Archéologique de Béziers. Il faut lire : *Dîs manibus*; *Mæciæ Veræ uxori carissimæ et sibi vivo Mæcius Alexsander fecit.* Entre les deux premières lettres est un cœur enflammé, et après cette partie de mot VXSO est représentée une *Ascia*. Cette figure de l'*Ascia* accompagne souvent sur les tombeaux la formule *Sub asciâ dedicavit*, qui, d'après la remarque de savants antiquaires, se trouve avec un grand nombre d'inscriptions tumulaires, presque toutes découvertes dans la partie des Gaules qui était appelée *Gallia Braccata*, la Gaule à brayes.

38 OTHIA PRB. ANN. XXX
PRBTS SVI BASELIC...EX VOT..
SVO IN HON...SCR...·GI...
AGNETIS ET EVLALI...
VALENTINIANO...V...ET AN....

Cette inscription est sur une plaque de marbre placée autrefois au-dessus du portail d'une ancienne église qui a été démolie: cette église était située au pied du côteau qui domine la métairie de Régimont, dans le terroir de la commune de Poilhes. M. Mazel, de Pézenas, a restitué cette inscription de la manière suivante :

Othia presbyter, anno trigesimo tertio presbyteratûs sui, basilicam ex voto suo in honorem sanctarum Virginum Agnetis et Eulaliæ ædificavit, Valentiniano Augusto quintum et Anatolio consulibus.

Valentinien jeune fut consul pour la cinquième fois avec Anatole, l'an de Rome 1193, et 440 de Jésus-Christ.

Les inscriptions du moyen-âge et des temps posté-

rieurs auront leur place dans les autres parties de cet ouvrage, particulièrement dans la *Chronique des Evêques*.

SCULPTURES. — MOSAIQUES.

De nos jours le territoire de l'ancien diocèse de Béziers, cette ville surtout, se sont montrés assez riches en monuments de la sculpture antique. Dans les temps antérieurs bien des objets de ce genre ont dû être découverts, dont un petit nombre nous a été conservé.

Statue dite de Pepezuc. — Cette statue mutilée est depuis des siècles à l'une des extrémités de la rue Française, d'abord appelée *rue droite*, près de l'Hôtel-de-Ville. Elle est en très beau marbre blanc et d'un grain très-fin ; le bas des jambes, les bras manquent, ainsi que la tête remplacée, on ne sait à quelle époque, par une tête de pierre grossière. Le corps est nu jusqu'à la ceinture, la poitrine est large ; les contours des muscles peu saillants sont bien proportionnés, de même que la jambe ; les formes respirent la noblesse et l'élégance. Le bout d'une chlamyde couvre l'épaule gauche ; une autre draperie, une toge que le personnage devait tenir de l'une de ses mains, et ramenée de droite à gauche, serre les reins, est nouée sur le haut des cuisses et tombe en flottant autour d'elles. La statue avait un peu plus de deux mètres ; cette hauteur était celle des statues grandes ou héroïques, représentant des dieux, des héros, des empereurs.

Mascaro, le vieux chroniqueur de Béziers, est le premier écrivain qui ait parlé de ce monument antique, au sujet de la peste qui régna dans cette ville en 1348, et dont les premiers ravages se firent sentir dans le quartier même où était la statue, *costa en P. Peruc qu'es de Peyra, al cap de la carrieyra francesa* (1).

(1) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. 1, p. 73.

L'appellation du monument a varié dans des auteurs modernes, ils ont dit : *Pierre Peruc*, *Pierre Pehuc*, *Pierre Pezuc*, *Pepezuc et Pepesuc.*

Mon ami et compatriote Ladurelle, dans un mémoire plein d'intérêt (1), émit l'opinion que toutes ces dénominations avaient pour base les lettres P. P. U, et G altéré ou pris pour un C, débris d'une inscription qu'il supposait avoir été placée sur le piedestal de la statue, et dont le marbre aurait été mis en pièces et dispersé. Il pensait que cette inscription avait été P. P. AUG., c'est-à-dire, *Patri Patriæ Augusto.* Cependant, il observe judicieusement qu'une telle inscription serait en opposition avec la règle généralement observée sur tous les monuments lapidaires et numismatiques, où l'on voit les noms des empereurs précéder la désignation de leurs titres ou honneurs.

Un archéologue toulousain, décrivant quelques sculptures antiques de notre ville, est aussi d'avis que la statue pourrait être celle de l'empereur Auguste; il s'étaye de l'existence également supposée d'une inscription dédicatoire, laquelle diffère en partie de celle imaginée par Ladurelle, et qui paraît mieux expliquer l'origine du nom Pepesuc. « Pour amener, dit-» il le nom de *Pepezuc*, il eût suffi des initiales d'ins-» cription, qui convenant parfaitement à Auguste, » auraient bien pu être mises sur un marbre qui lui » eût été consacré. Les quatre lettres P.P.S.C., dont » la réunion rend en émission de voix le nom vulgaire » que nous avons énoncé, sont celles que nous sup-» posons; elles auraient la signification dédicatoire : » *Patri Patriæ, saluti civium.* Le titre de père de la » patrie convient à tous égards, il se retrouve sur les » médailles d'Auguste. Le second est parfaitement en » harmonie avec le *providentiâ* qu'offrent des revers » de médailles du même empereur. On le sait d'ail-» leurs, les villes regardaient en général les statues » d'empereurs ou de héros érigées dans leur enceinte

(1). Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers. t. 2, p. 23 et suiv.

» comme une sauvegarde, une sorte de génie protec-
» teur et tutélaire, un salut, une conservation pour
» les citoyens (1) »

Sans émettre une opinion positive sur l'attribution, nous dirons que celle présumée par MM. Ladurelle et Belhomme tire une grande probabilité du culte rendu dans Béziers, comme dans d'autres villes de la Narbonnaise, à l'empereur Auguste. Des Sevirs augustaux ou prêtres d'Auguste, dont les inscriptions attestent l'existence dans Béziers, font admettre un temple, et dans ce temple la statue du César à qui furent rendus les honneurs divins. Un moyen d'investigation qui eut pu fournir quelque lumière certaine, a malheureusement été négligé ; c'était l'examen comparatif des qualités de marbres et des formes des cassures du torse et de quelques-unes des têtes impériales trouvées à Béziers même, dans la maison Gasc. Ces têtes ayant été enlevées par le Musée de Toulouse et restaurées, la vérification est devenue impossible ; ceci prouve l'un des inconvénients qu'il y a de priver les villes, même par des acquisitions légitimes, des objets d'antiquité trouvés dans leur sein, alors surtout qu'elles ont des sociétés et des dépôts organisés pour les conserver.

Notre antique, après avoir été, sous les traits d'un empereur romain, l'objet de la vénération publique, reçut dans des temps de beaucoup postérieurs, comme effigie d'un héros sauveur de Béziers, les hommages de ses habitants.

D'après une tradition populaire accueillie par des historiens, répétée dans des livres de géographie et dans quelques récits de voyages, les Anglais s'étant emparés de Béziers, s'approchaient de la maison commune ; Pepezuc, que les habitants avaient élu pour leur capitaine, les arrêta seul par son audace et son courage au bas de la rue Française, et donna à ceux-

(1) Mém. de la soc. archéol. du Midi de la France, t. V.

ci le temps d'arriver et de repousser l'ennemi hors de la ville. En réalité, lors de l'invasion du Languedoc par le prince de Galles en l'année 1355, les habitants de Béziers se fortifièrent de leur mieux, rasèrent les couvents qui étaient en dehors des murailles, et commandés par un chef habile et vaillant, nommé Monpezuc, ils ôtèrent aux troupes du Prince Noir, par leur attitude autant que par l'énergie de leurs dispositions, l'envie d'attaquer cette ville. Mascaro, qui écrivait à la fin du quatorzième siècle, rapporte plusieurs incidents de cette guerre, il ne fait aucune mention de Monpezuc; mais Andoque nous apprend que l'élection de Monpezuc, comme capitaine de la milice Bitterroise, fut confirmée en l'année 1357 par l'évêque de Béziers et par Arnaud de Montespan, sénéchal de Carcassonne (1). La reconnaissance publique pour les services de ce chef militaire ayant conservé son souvenir, plus tard il arriva que par l'ignorance du vulgaire, la consonnance terminale identique des noms *Pepezuc* et *Monpezuc* amena une confusion par suite de laquelle il honora, dans l'image d'un empereur, celle d'un guerrier du moyen-âge. De nos jours encore, quand on célèbre à Béziers la fête solennelle de *Caritachs*, les corps de métiers défilant dans la rue Française, inclinent tour-à-tour leurs bannières devant la statue de Pepezuc. Pour cette fête, la statue est badigeonnée, enjolivée d'un costume guerrier, et parfois vêtue à la moderne ; j'en ai vu le chef coiffé d'un tricorne surmonté d'un beau panache,..... *et arceo*.

Sculptures trouvées dans la maison Gasc. — Ces nombreuses et remarquables sculptures furent trouvées, au mois d'avril 1844, dans une tranchée ouverte pour établir les fondements d'un mur, et qui, après les premières découvertes, fut successivement poussée à une profondeur de trois mètres; elles y étaient pour

(1) Catal. des Évêques de Béziers.

ainsi dire amoncelées, on eut dit une mine d'antiques. C'étaient principalement des têtes, que tout indiquait avoir été détachées de leurs bustes respectifs ou de statues. Il fut aisé de reconnaître, après quelque examen, que ces figures étaient les images d'empereurs romains ou de personnages de familles impériales. Le petit espace où elles avaient été enfouies était compris dans un angle de maçonnerie formé par deux murs antiques en petit appareil allongé. Pour la description des objets de cette importante trouvaille, que je voulus et ne pus faire dessiner à l'époque où elle eut lieu, je m'aiderai du travail de l'antiquaire toulousain, à qui il a été donné de pouvoir les étudier et décrire (1).

1° Tête d'*Agrippa*, d'un très beau marbre italique; une portion du nez manquait, mais l'ensemble des traits, le caractère particulier de la physionomie, son air sévère et réfléchi, ne permettent pas de méconnaître l'effigie de l'illustre Romain, ministre, favori et gendre d'Auguste. Agrippa contribua puissamment à l'embellissement et à la prospérité de la Gaule Narbonnaise; de concert avec Auguste, il y avait ouvert de larges voies, notamment de grands chemins militaires.

2° Tête de *Marcellus* le jeune, neveu et gendre d'Auguste; marbre nature de Paros, le nez et un peu du menton manquaient.

3° Tête de *Livie*; marbre lamellaire, nature de Paros. L'agencement des cheveux qui sont conservés assez longs pardevant pour former une tresse qui puisse remonter en passant sur le sommet de la tête et être fixée sur le derrière, en laissant, au départ du front, une touffe ou bouffante occasionnée par ce retour; tel est le caractère de la coiffure qui orne cette tête, dont le buste ou la statue devait orner le *sacellum* où l'impératrice reçut les honneurs divins.

4° Tête de *Tibère*, marbre de nature pentélique et

(1) Mém. de la soc. archéol. du Midi de la France, loc. cit.

d'une entière conservation. Sous ce prince, odieux à tant de titres, la Narbonnaise fut florissante et jouit d'une paix profonde.

5° Tête bien conservée, et d'un très beau marbre; elle paraît être celle de *Drusus-le-Jeune*, fils de Tibère.

6° Tête de *Drusus-l'Ancien*, frère aîné de Tibère, ou de *Caligula*; marbre ordinaire clair.

7° Tête de *Germanicus*, marbre d'un très beau grain et d'une conservation parfaite.

8° Tête colossale d'*Antoine-le-Pieux*, en marbre blanc; elle n'a point reçu, surtout dans les cheveux et dans la barbe, le fini du travail. Sous le règne de cet empereur fleurirent la justice et la paix; il fit rebâtir la ville de Narbonne, consumée par un incendie, et rétablir, à ses dépens, les édifices publics de cette cité, que le feu avait dévorés.

9° Tête qui paraît être celle de *Faustine-la-Jeune*, femme de Marc-Aurèle; elle est de la conservation la plus parfaite. Le marbre est nature de Paros.

10. Tête de *Lucille*, *fille de Marc-Aurèle*, *épouse de Lucius Verus*. Cette figure, du plus beau caractère, trés bien d'exécution, est en marbre de Paros.

Avec tous ces bustes et fragments de statues furent trouvées, confondues pêle-mêle avec eux dans la terre, plusieurs parties de bras, de proportions diverses, entr'autres une main de femme, d'un gracieux modelé, et dont les doigts, à l'un desquels est un anneau, sont ramenés pour tenir un bout d'étoffe drapée; une main d'enfant, ayant aussi un anneau à l'un des doigts; enfin, une main virile, forte nature. Il fut encore retiré des fouilles de nombreux débris de marbres de revêtement, des encadrements de divers modules, de larges briques à rebord, des poteries.

Les têtes que nous venons d'énumérer, d'une exécution parfaitement entendue, sont en général des types de l'époque de la belle sculpture; mais, dans leur partie postérieure, les têtes d'homme n'offrent communément que les premières dispositions du travail qui succède à l'ébauche. Cette circonstance, ren-

due plus frappante par le fini de la face, porterait à croire que ces têtes dûrent être établies dans des niches ou encadrements analogues, au moyen desquels leurs parties postérieures échappaient aux regards.

J'ai précédemment fait ressortir ce qu'a de significatif l'emplacement du terrain qui récelait ces monuments de l'antiquité, et fait pressentir qu'il faisait partie d'un marché public; j'insiste sur ce point; à l'appui, je précise que de la maison Gasc à la maison Genson, près de laquelle, sans doute, fut trouvée l'inscription annonçant un marché public, la distance en droite ligne n'est que de 125 mètres. Dans les villes romaines, comme dans les villes grecques, les *fora* ou places publiques, dans lesquels se tenaient les marchés pour la subsistance des habitants, celles où le peuple s'assemblait pour les affaires générales, de méme que les autres, consacrées à l'administration de la justice et aux affaires particulières, occupaient le centre de la ville, et, dans les grandes villes qui avaient plusieurs marchés, le centre des quartiers où ces marchés étaient établis. Les marchés étaient embellis de temples, de basiliques, de curies, et environnés de portiques couverts d'un toît plat, sous lesquels les marchands et les changeurs avaient leurs boutiques, et qui servaient d'abri contre le mauvais temps et le soleil à ceux que leurs affaires conduisaient sur la place publique. L'intérieur des marchés, et plus particulièrement l'attique des galeries, étaient décorés des bustes ou des statues des dieux, des héros, des hommes célèbres, des empereurs ou des membres de leurs familles. L'abside de la basilique même renfermait un *Augusteum*, les effigies des Césars, auxquels on rendait des honneurs divins (1). On conçoit facilement, d'après ces observations, l'accumulation de bustes, de fragments de statues dans un étroit espace, sur un point central de la ville; son

(1) E. R. Visconti, Museo Pio-Clém, VII, p. 100.

centre, dans les temps anciens, a dû être le même ou à peu près que de nos jours, à raison de la déclivité que le terrain qui lui sert d'assiette présente de toutes parts, hormis du côté de l'Est.

L'auteur de la notice sur les figures antiques trouvées dans la maison Gasc, se félicite que Toulouse ait pu les réunir dans son Musée ; je proteste contre la probabilité par lui émise, que sans cette circonstance elles eussent été dispersées ou perdues pour nos contrées. La Société Archéologique de Béziers, qui en avait apprécié l'importance, s'était proposé de les acquérir ; inutile de dire pourquoi et comment cette acquisition ne s'est point réalisée.

TORSE DE FAUNE. — Ce torse, en marbre blanc, de demi-grandeur naturelle, fut découvert en l'année 1826, dans les fouilles que nécessitèrent les constructions pour l'agrandissement de la maison d'arrêt de Béziers. La tête, le bras gauche et les jambes manquent; ce qui reste est remarquable par l'abondance des détails anatomiques. Le système osseux et les muscles sont prononcés, les formes sont vigoureuses ; mais cette exécution ressentie ne nuit en rien au naturel, à la grace même de la pose du corps, qui, assis et penché un peu arrière, s'appuie sur le bras droit; il est aisé de juger, par l'attitude, que la jambe du même côté était tombante et recevait l'autre jambe, qui, relevée et ployée, était retenue par le bras gauche; position sans doute choisie par l'artiste pour faire ressortir les qualités que j'ai énoncées. Une petite excroissance à la racine de l'anus, forme la naissance d'une queue qui a été cassée. Cet appendice, la peau festonnée ou nébride qui recouvre le piédestal sur lequel repose le corps, et l'animal, probablement un léopard, couché contre cette base, caractérisent bien l'image d'un faune, l'un des suivants de Bacchus.

TOMBEAUX. — Dans l'église de St.-Aphrodise, à Béziers, un tombeau antique sert de cuve baptismale.

Ce sarcophage, désigné, sans doute par erreur, comme étant de marbre blanc, dans un procès-verbal de visite de cette église en l'an 1633, est en marbre gris, semé de taches rouges. L'une de ses grandes faces représente une chasse aux lions. Des cavaliers, armés de lances et de javelots, attaquent les lions qui s'élancent contre eux. On remarque sur le premier plan des lièvres, symbole funéraire commun aux Assyriens, aux Perses, aux Grecs et aux Romains. Il y a de bonnes poses et de l'énergie dans ce bas-relief, mais beaucoup d'imperfection dans le dessin ; le travail est dur et lourd ; c'est un œuvre des derniers siècles de l'Empire, époque d'entière dégénérescence des arts.

Andoque, recueillant les traditions locales, dit que dès que les chrétiens de Béziers purent se déclarer ouvertement, ils placèrent dans ce tombeau les restes de saint Aphrodise (1). On lit dans le procès-verbal de visite ci-dessus mentionné : « La tradition est que » dans iceux (les fonts baptismaux) saint Aphrodise, » évêque de Béziers, et martyrisé en ladite ville, fut » enseveli, et il y a encore des marques de sang » qu'on dit estre dudit martir ; et fut la tradition et » créance que les enfants baptisés en iceux sont pré- » servés du haut mal ; la plus part des pères et mères » y font baptiser leurs enfants, et particulièrement » les aisnés, bien qu'ils ne soient pas de la paroisse, » et plusieurs personnes qui étaient atteintes de ce » mal, faisoient vœu de boire de l'eau qui est dans » lesdits fonts, ce qui leur a été permis autres fois. »

En l'année 1809, des fouilles faites dans l'allée du porche de la même église mirent à jour le tombeau de Licinia Montasia, dont j'ai rapporté l'inscription sous le n° 23 du recueil des inscriptions antiques trouvées dans l'ancien diocèse de Béziers. Des fouilles plus récentes, près des murs de l'église, ont amené la découverte de tombes en pierre dépourvues d'inscriptions, et d'une grande urne cinéraire, en forme

(1) Catal. des Evêq. de Béziers.

d'amphore. Un couvercle de cercueil, en brique rouge, à rebords, a été trouvé à une profondeur de plus de deux mètres, en dehors et vers le milieu du mur occidental.

Des fragments de sarcophages païens et chrétiens ont été encastrés à côté de la porte principale. Un bas-relief représente des personnages nus ; au moëlleux des formes, on distingue aisément les corps, bien que tronqués. de personnes de sexe féminin ; un homme est armé d'une massue; un museau d'animal, qui paraît être celui d'un porc ou sanglier, indiquerait un sacrifice. On immolait ces animaux à Vénus, en expiation de la mort d'Adonis; le porc était aussi consacré à Bacchus, comme ahrimâne de la vigne-culture. Le culte de Bacchus fut en honneur à Béziers ; outre le torse de Faune, dont j'ai parlé précédemment, il en est resté d'autres traces frappantes dans la fête publique de *Caritachs* (1), qu'on y célèbre par intervalles, et dont l'ornement le plus caractéristique est une machine figurant un chameau. Des vases, des bas-reliefs antiques représentent Bacchus, conquérant de l'Inde, monté sur un chameau (2). La fête du chameau était célébrée aussi à Agde (3). Cette fête grecque fut sans doute importée par les Phocéens de cette ville.

On ne doit point s'étonner de voir sur le frontispice d'un temple chrétien des sculptures telles que celles du bas-relief dont je viens de parler; un édit de Charlemagne, dans le but de conserver les monuments de sculpture antique, les mit sous l'égide de la religion, en ordonnant de les placer dans les murailles des églises.

Un sarcophage des premiers siècles servait aussi de baptistère dans l'église de la Madeleine. Ce cercueil porte, au milieu d'ornements à canelures torses, le

(1) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. I, p. 524 et suiv.
(2) Annal de l'inst. archéol., t. V.
(3) Statuts munic. de la ville d'Agde, ann. 1540, manusc.

monogramme chrétien; sur les faces latérales sont sculptées des palmettes; il fait partie de la collection des antiques de la Société Archéologique de Béziers.

A Sauvian, le 21 mai 1824, dans un bâtiment adossé à l'église de cette commune, dit le bâtiment de la *Dîme*, fut découvert un tombeau en pierre blanche, veinée de gris, qui n'a d'analogie avec aucune des carrières connues dans notre contrée. Ce sarcophage fut donné à M. le marquis de Bausset, qui le fit transporter dans le parc de Sauvian, et placer au milieu d'un massif de cyprès, qui lui prêtait l'harmonie de sa sombre verdure. Trois des côtés sont sculptés en bas-relief; les deux petits côtés portent une guirlande de chêne d'un bon style; sur l'un des grands côtés, deux Génies ailés tiennent d'une main un flambeau, et de l'autre s'appuyent à des moulures triangulaires qui saillent d'un cadre carré, dans lequel on lit l'inscription : *D. M. Juliæ Eutichiæ C. F. Ipsa Sibi.* De petits trous dans l'espace qui sépare les lettres des dernières lignes ont dû servir à sceller quelque ornement ; car, dans l'un de ces trous est encore fichée une petite broche de fer. Sur les petits côtés, les attaches des guirlandes devaient avoir aussi des ornements scellés à la pierre, ce qu'indiquent de petits trous, dans l'un desquels est encore du ciment.

L'intérieur renfermait, avec une certaine quantité de poussière brunâtre : 1° un squelette, que des gens de l'art jugèrent être celui d'une femme; 2° quelques fils d'or longs et plats ; 3° un fermoir en cuivre, qui paraîssait avoir été doré ou bronzé; ce fut peut-être l'agraffe d'une ceinture dont ces fils d'or auraient composé le galon; 4° une bague en or, du genre de celles dites *chevalières*, présentant au-dessus d'un petit carré. qui y était fixé avec du mastic, l'effigie de deux personnages, dont les bustes étaient séparés par une croix; 5° enfin, un petit médaillon, dans lequel était enchassée une monnaie des empereurs Gratien et Théodose.

La croix, la médaille, de même que le dessin

lourd et défectueux des deux Génies, dénotent une sépulture des bas temps de l'Empire.

Urne cinéraire. — Ce vase funéraire, en marbre blanc, nature de Paros, a été découvert en 1834, bien conservé, dans un champ de la commune d'Alignan-du-Vent, à cinq cents pas de ce village ; il contenait des ossements sur lesquels on a reconnu des traces de combustion, et trois fioles lacrymatoires en verre. Il a 65 centimètres de hauteur et 35 centimètres dans son plus grand diamètre ; il représente, sur l'un et l'autre côtés de son pourtour, deux griffons tenant un vase. Ces animaux font évidemment allusion à la destination du monument ; les griffons étaient considérés, dans l'opinion populaire des anciens, comme veillant à la conservation des trésors dont ils étaient censés défendre l'approche, et les cendres des morts étaient regardées comme des choses précieuses et sacrées ; par une conséquence de cette allégorie, on plaçait des griffons sur les tombeaux. L'urne d'Alignan offre une nouvelle application de cette idée.

Dans le champ où ce vase était enfoui, furent trouvés un puits de construction antique, de nombreux débris de poteries, remarquables par la variété et la délicatesse des ornements, et des monnaies de Marcus Agrippa, d'Auguste et de Claude ; enfin, un fragment de pierre tombale, sur lequel on lit :

ARP . . .
VESTAL . . . . . .
VETERANA . . .

Le bon goût des sculptures qui décorent l'urne concorde avec les médailles, pour assigner à ce monument la date du premier siècle de l'Empire ; l'inscription que nous rapportons indiquerait que la dépouille mortelle qu'il renferme est celle d'une vestale vétérane, c'est-à-dire qui avait accompli le temps de service exigé des vierges cansacrées au culte de Vesta. Le sacerdoce des Vestales durait trente ans ; au bout

de ce temps, elles étaient libres, soit de quitter le temple, même de se marier, soit de rester dans leur cloître, dit *Atrium Vestæ*.

MOSAÏQUES. — Parmi les mosaïques découvertes à différentes époques dans l'ancien diocèse de Béziers, les plus remarquables sont celles trouvées à Thézan et à Béziers.

En 1807, à la grange d'Astié, terroir de Thézan, dans un champ limitrophe du côteau sur lequel s'élève ce village, fut mis à jour un pavé en marqueterie de marbre de trois couleurs, blanc, rouge et noir, à petits carreaux, et orné de diverses figures de la même matière. Cette pièce formait un carré parfait, de 5 mètres 53 centimètres de côté, dans lequel était encadré un bassin circulaire de 1 mètre 30 centimètres de diamètre. Du milieu du bassin s'élevait un tuyau de plomb, d'où avait dû s'échapper un jet d'eau. Voici quels étaient la disposition et les ornements de la mosaïque.

Autour de la ceinture en pierre de taille du bassin, sur un fond de marbre blanc, guirlande de feuilles d'eau en marbre noir, entourée de trois bandes concentriques de différentes largeurs, alternant de noir et de blanc, et inscrites dans un cadre de filets, au nombre de quatre, variés de largeur et successivement blancs, noirs et rouges; les quatre angles du carré, incrustés de poissons, de serpents d'eau, marbre noir; à suite de ce cadre, large bande de losanges, encadrée de quatre filets, alternativement noirs et blancs (1).

La nature et le peu de variété des matériaux dont la mosaïque est formée, la régularité géométrique du dessin, qui se marie à des formes moins sévères, et la pureté de l'exécution annoncent un ouvrage des premiers siècles de l'Empire. Le jet d'eau qui occupait le centre me fait penser que cette mosaïque décorait un lieu de repos, pendant la chaleur du jour,

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II.

dans une de ces délicieuses villas que les Romains, et, à leur imitation, les Gaulois sûrent bâtir avec tant de goût, de luxe et d'agréments.

Au mois de juin de l'année 1850, en creusant les tranchées pour la pose des tuyaux des nouvelles fontaines publiques de Béziers, on découvrit un pavé mosaïque, à la profondeur d'un mètre, dans le sol de l'ancienne route nationale, n° 9, vis-à-vis de la maison Mathieu, qui forme l'angle avec la rue du Chapeau-Rouge. Un déblai, poussé au-delà de la tranchée, sous la direction de M. Simoneau, ingénieur des ponts-et-chaussées, mit à jour une grande partie de l'œuvre antique, et permit à cet ingénieur de le restituer dans un dessin qu'il offrit à la Société Archéologique de Béziers. Des fragments furent enlevés avec soin, et sont conservés dans la collection de cette Société.

Cette marqueterie présentait un carré parfait, de 3 mètres 3 décimètres environ de côté. Deux marbres seulement, le noir et le blanc, en formaient le fond et les diverses figures. Entre deux cadres noirs se dessinait, sur un fond blanc, un entrelac noir, imitant la bordure des manteaux grecs ; dans l'intérieur du cadre le plus étroit étaient disposées successivement des bordures de dents de scie, d'oves, de modillons, de triangles; dans le centre était une rosace, formée d'un quatre-feuille blanc sur fond noir. Le dessin peut seul donner une idée exacte du goût pur et délicat qui présida à la construction de ce pavé. A l'un des côtés se joignait une autre marqueterie, plus simple d'ornements, et consistant en carrés noirs ou blancs, dans lesquels étaient inscrits, par leurs angles, d'autres carrés de couleurs opposées.

A Vendres, en remuant les décombres de l'édifice situé au bord de l'étang, et connu sous le nom de *Temple de Vénus*, on trouva de petits cubes en pâte, de diverses couleurs, qui ont dû appartenir à une mosaïque. La situation de ces ruines près de la mer, dont les eaux devaient l'envelopper, avant l'encom-

brement du grau de Vendres ; la tradition qui y voit les restes d'un temple antique, et le nom même du village, qui, dans le moyen-âge, s'appelait *Venres*, contraction évidente du génitif *Veneris ;* toutes ces particularités, de même que les débris d'une mosaïque luxueuse, permettent bien de croire que ces vestiges sont ceux d'un temple dédié à la déesse d'Amathonte. C'est pendant les temps paisibles de la domination romaine qu'il dût être élevé. Du règne d'Auguste datait l'emploi des pâtes et des verres de couleur dans la construction des mosaïques.

§. III. MONUMENTS CHRÉTIENS.

Je voudrais parler ici de tous les monuments religieux de l'ancien diocèse, que leur importance architectonique ou des souvenirs historiques rendent dignes d'intérêt ; le cadre de cette notice ne comporte pas une telle extension : je me borne aux monographies des édifices religieux de la ville de Béziers et de son territoire ; leur description suffira pour donner une idée de l'architecture sacrée dans notre pays pendant les périodes romane et ogivale, d'autant que quelques monuments de la ville même paraissent avoir servi de types généraux pour les constructions du même genre élevées sur le sol du diocèse.

Eglise des SS. Nazaire et Celse. — Cette ancienne église cathédrale, appelée communément du nom seul de St-Nazaire, est l'un des plus beaux vaisseaux gothiques de notre contrée, et même l'édifice capital du département de l'Hérault, sinon par l'homogénéité de ses parties, du moins par l'aspect imposant de sa masse, par ses formes à la fois hiératiques et guerrières, et par la variété des styles employés dans sa construction. Ses dimensions sont, dans œuvre, de 155 pieds de longueur, de 42 de largeur, à la nef, de 102 à la croisée ; la hauteur des voûtes est de 72 pieds ; celle du clocher est de 46 mètres. Par l'exa-

men attentif du plan général et des détails, on est amené à distinguer quatre parties d'une construction différente, qui, classées par ordre chronologique, c'est-à-dire d'après les époques assignées aux divers styles d'architecture, sont : 1° la croisée, le premier compartiment du chœur, près du transept, et la partie inférieure du clocher ; 2° l'autre partie du chœur, le chevet de la grande nef, la chapelle annexée au clocher et la partie supérieure de cette tour ; 3° la partie de la nef comprise entre le transept et la façade de l'ouest, ce portail, le cloître et la salle capitulaire ; 4° la sacristie.

Le plan est cruciforme. Les deux bras les plus courts de la croix, et les trois travées contiguës vers le sanctuaire, sont de style roman ; les deux extrémités, est et ouest, sont de style ogival d'époques différentes.

On remarque, dans la première partie, le croisement et l'élévation des voûtes, qui sont en arcades légèrement ogivées, reposant sur des colonnes de forte dimension, engagées dans des pilastres ; leurs chapitaux, tantôt historiés, présentant des figures bizarres où la nature humaine se mêle aux formes les plus fantastiques, et des feuillages imitant l'acanthe, tantôt ornés d'entrelac et d'autres dessins incorrects ; les arcades des tribunes en ogive à peine sensible, les corniches des accoudoirs, décorées de triglyphes et de métopes, ornement habituel des frises de l'ordre dorique ; la forme demi-circulaire des fenêtres qui les éclairent, la simplicité des fenêtres geminées qui sont des deux côtés du transept, les arcs en plein-cintre dont le clocher est percé jusque vers le milieu de sa hauteur : tous ces caractères désignent les restes d'un édifice élevé dans le cours des XI[e] et XII[e] siècles, de cette église, dont la chronique de la guerre des Albigeois nomme l'architecte, M[e] *Gervais*, dévastée par les Croisés (1), et restaurée en l'an 1215. C'est vers

(1) Hist. en vers de la croisade contre les Albigeois, p. 50.

le XIIe siècle que les noms des architectes, jusqu'alors enveloppés des ténèbres de l'humilité chrétienne, commencèrent à être connus.

Il avait existé auparavant une autre église, dédiée aux saints Nazaire et Celse, où les évêques transportèrent, dans le milieu du VIIIe siècle, leur siége cathédral, d'abord établi dans celle de St-Aphrodise. Il est fait mention de l'église de St-Nazaire dans un acte du mois de mai de la treizième année du règne de Lothaire. Cet acte date, au plus tard, de la seconde moitié du VIIe siècle. La partie de mur de ville en face du portail, est percée d'ouvertures telles qu'il n'en existait pas de mêmes formes dans toutes les autres parties qui ont été détruites, et qu'on n'en voit pas dans ce qui reste de l'enceinte. A côté de deux lucarnes oblongues et en rectangle, est une baie à plein cintre, ébrasée en dedans et en dehors, que le déblai récent du terrain a mise entièrement à jour. Ces ouvertures et le mur où elles se trouvent sont probablement les restes de l'église primitive de St-Nazaire, bâtie hors des murs ; ce mur, de construction régulière, est très ancien ; les pierres du parement extérieur, délitées, ont pris généralement une forme arrondie ; lors de la destruction de l'église dont il faisait partie, on dut le conserver pour rempart de ville. La bâtisse qui le couronne et sert de parapet, moins soignée, est d'une époque postérieure.

Cette première église de St-Nazaire devait être de peu d'étendue, et les évêques désirèrent d'avoir un édifice plus considérable ; peut-être était-elle menacée de ruine, de même que beaucoup d'autres églises des premiers siècles. Quoi qu'il en soit, nous voyons les évêques, en vue du nouvel œuvre, recueillir les ressources nécessaires, notamment recevoir des dons dans le cours des IXe et Xe siècles. En l'an 889, Ansemond, seigneur Goth, et Colombe, sa femme, donnent à l'évêque Agilbert une portion d'un domaine, pour aider à l'édification de l'église de St-Nazaire, *qu'on avait commencé de bâtir*. En 977, Guillaume,

vicomte de Béziers, et sa femme donnent le château de Lignan, pour que les revenus en fûssent appliqués à cette construction.

Si l'église commencée dans le IXe siècle fut achevée, il n'en subsiste rien de nos jours; car on ne trouve, dans aucune des parties de l'édifice actuel, les caractères du style roman de la période Carlovingienne.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les commencements du XIIe siècle on travaillait à l'église. Le 21 mai 1130, l'évêque Bremond faisait une donation à ses chanoines, pour aider à la construction de l'église cathédrale.

L'église romane, édifiée par l'architecte Gervais, mutilée par la guerre ou par les exigences d'un plan nouveau, fut successivement agrandie. La première addition fut celle d'un nouveau chœur. Ici, les constructions sont plus élancées, et les ornements de meilleur goût. Au lieu de colonnes seules, des faisceaux de colonnettes, partant de la base du bâtiment, vont se réunir à la voûte, dont l'ogive est dans de belles proportions; les chapiteaux plus soignés sont presque tous différents d'ornementation; les lancettes à vitraux ont une projection développée. A l'extérieur, le chevet a des contreforts droits, serrés, ornés dans les angles de colonnettes superposées, de gargouilles, de nombreuses têtes sculptées, et surmontés de pinacles à crochets et à flammes. Une galerie de quatre lobes encadrés règne autour de ce chevet, à la hauteur du toit, et se reproduit sur le côté de la nef. C'est le style du XIIIe siècle.

Au siècle suivant, et à la première moitié du XVe, appartiennent les autres parties de l'édifice.

Le clocher, de forme quadrangulaire, est de style ovigal dans sa partie supérieure par ses baies et ses ornements. L'étage qui est immédiatement au-desous de la plate-forme est décoré d'une galerie de lancettes simulées, longues et serrées, formées par des faisceaux de colonnettes qui portent des têtes saillantes. Sous cette galerie, il en est une autre, mais saillante,

quadrilobée ; elle existait du côté de l'est seulement, et a été continuée, il y a quelques années, sur les autres faces. Le bas de la tour forme, avec un chœur de même style que celui de la grande nef, une chapelle qui fut autrefois l'église paroissiale.

Dans la partie de la nef qui s'étend de la croisée au fond de l'église, les grandes formes sont plus grêles que dans les parties que nous venons de décrire ; mais les détails, quoique moins fouillés, ont plus de finesse dans l'exécution. De simples filets, aux formes anguleuses, ont remplacé les colonnes presque entièrement disparues ou défigurées par des nervures ; les fenêtres, la plus part simulées, plus larges et subdivisées par des meneaux en une foule de compartiments, ont dans leurs tympans des trèfles et des quatre-feuilles formés de tores peu saillants ; la forme carrée se produit dans quelques-unes.

A l'extérieur, les côtés de la nef sont décorés, entre les contreforts, de frises d'un travail large et soigné, d'arabesques hardies, de gargouilles fantastiques, hybrides et fort originales ; je signalerai, entre autres, le corps d'un moine avec une tête de chien.

La façade occidentale, conçue avec une grande simplicité, et dans un style qui ne repousse pas, comme l'ogive du Nord, les surfaces nues, les lignes horizontales, se compose de deux tours carrées et crénelées, réunies à leur partie supérieure par des machecoulis surmontés de créneaux, et percées, dans leurs côtés intérieurs, d'étroites embrasures. L'espace intermédiaire forme contraste, par la richesse de ses ornements, avec ce cadre sévère. Une belle rose, de 30 pieds de diamètre, étale un calice en quatre-feuille encadré, d'où rayonnent seize pétales trilobés dans leurs angles, dont les interstices sont ornés de trèfles ; elle se termine par une large bordure à nombreuses moulures, du travail le plus délicat. Au-dessous de cette baie, une balustrade simulée présente des trilobes, des formes aiguës et en accolade.

La porte, encadrée par deux pilastres étagés, est

découpée de voussures ogivales ornées de tores, de nervures, de guirlandes de pampre; elle est surmontée d'un fronton aigu garni de feuilles de chou à crochets, et dont le sommet est un pédicule composé d'un gros bouquet du même feuillage. Le tympan, qui a été gratté, était orné, dit-on, d'une peinture qui représentait le Père Eternel entouré de chérubins. Les niches des deux côtés du portail étaient garnies, sous leurs dais richement sculptés, des statues des apôtres.

Sur les deux côtés du fronton sont deux statues liées à l'édifice. Les consoles qui les portent, et les dais qui les abritent, sont richement sculptés. Ce sont deux figures de femme. L'une, dépourvue de manteau, les yeux bandés, a sur la tête une couronne feuillagée; la tête est un peu inclinée, la chevelure descend avec abandon sur les épaules; la main droite manque; le bras gauche est penché, et la main laisse échapper un livre. C'est la représentation de la vieille loi, de la Synagogue, reine dépossédée. L'autre, couverte d'un manteau, drapée largement et avec grâce, la tête ornée d'une couronne royale, au visage calme et majestueux, est l'image de la loi nouvelle, de la Religion Chrétienne, glorieuse et triomphante; à ses pieds, sur le socle, est un monstre à face humaine, qu'un personnage transperce d'une épée, symbole du paganisme ou de l'hérésie vaincus.

Ces personnifications de la vieille loi et de la nouvelle, dit M. de Caumont (1), étaient souvent adoptées par les sculpteurs des cathédrales; on les rencontre dans quelques vitraux, et il est tel manuscrit de la Bibliothèque nationale qui les prodigue avec une profusion infatigable.

En arrière des tours carrées du portail s'élèvent, posées sur des contreforts, deux tourelles rondes et crénelées; d'autres contreforts se terminent en pinacles; sur l'un d'eux, du côté du nord, est une guérite à

(1) Cours d'antiq. monum., t. VI.

voûte hémisphérique, qui doit avoir été bâtie pendant les guerres religieuses du XVIe siècle, alors que Montmorency-Damville voulait faire de l'église St-Nazaire et des lieux environnants une citadelle.

Au midi de l'église, le cloître, bien que fortement dégradé, offre des restes remarquables; ses arcades ogivales, dépouillées des trilobes qui dûrent les diviver autrefois, retombent sur des faisceaux de colonnettes ; on ne voit plus que des vestiges d'une galerie formée de quatre-feuilles et ornée de pinacles à crochets, qui couronnait cet asile du repos et de la méditation.

Entre le cloître et une rangée de chapelles est l'ancienne salle capitulaire, dont les voûtes croisées en ogive très aiguë, se rapportent beaucoup au style de la construction du cloître. De la terrasse qui en couvre les allées, on voit, en plusieurs endroits du mur supérieur de cette salle, les armoiries de l'évêque Guillaume de Montjoie, qui, d'après Andoque, étaient d'azur diapré d'or, avec clé à pannetons percés.

C'est ce même évêque, mort en 1451, qui avait fait bâtir la chapelle *des douze Apôtres*, devenue la sacristie. Ce bâtiment a toutes les formes caractéristiques de l'époque de sa construction. A l'extérieur, ce sont des contreforts multipliés, couverts de panneaux sur toutes leurs faces, et surmontés de pinacles à formes élancées et variées; c'est une balustrade à jour, composée de roses à quatre lobes. A l'intérieur, des colonnes engagées portent des faisceaux de nervures qui s'échappent pour dessiner l'ogive des fenêtres et les arceaux de la voûte, divisée par de nombreuses ramifications à relief très marqué. Les fleurons qui décoraient les points d'intersection, les armoiries du roi Charles VIII et du Dauphin, son fils, qu'y avait placées l'évêque Guilhaume de Montjoie, ont disparu.

Indépendamment de la différence des styles, quelques particularités de construction indiquent les variations que le plan primitif de l'église a subies. Le

raccordement des murs entre les deux parties du chœur est sensible; ceux qu'enferment les arcades latérales de la croisée ne sont qu'appliqués à leurs piliers; cette circonstance prouverait que le premier architecte avait l'intention de construire une église à trois nefs, ou que les bas-côtés de la nef principale, plus larges d'abord, devaient, si l'idée première eût été suivie, se prolonger autour du chœur. Les remaniements du chœur nécessitèrent par deux fois le changement de l'escalier du clocher, et lors du second changement, la construction, sur la ligne du transept, de la tour octogone, qui en rompt si désagréablement la symétrie.

Des faits historiques, des dates même, relatifs à la construction de l'église, me paraissent concorder avec les caractères architectoniques reconnus dans les différentes parties de cette grande fabrique.

En l'an 1215, Raymond II, évêque, donna douze mille sous melgoriens pour la construction de l'église;

En 1294, l'évêque Raymond V la faisait agrandir;

En 1300, l'évêque Bérenger III, de Frédol, consacrait à cet agrandissement les revenus d'un bourg qu'il avoit acquis par un échange avec le roi Philippe-le-Bel, et, cette même année, l'église fut consacrée (1). En 1307, cet évêque instituait six chapelains pour desservir la chapelle du Saint-Esprit, qui avait été récemment construite;

En 1374, l'église fut ornée de peintures;

En 1403 furent consacrés les autels de St-Nazaire, de Ste-Croix, de St-Etienne et de St-Eloi;

En 1443, l'évêque Guillaume de Montjoie faisait bâtir la sacristie.

L'église de St-Nazaire, par son ampleur et par la richesse de ses détails, témoigne que le Midi de la France, se dégageant de l'art antique dont il avait

(1) Visite pastor. de l'église de St-Nazaire, an 1635; bullet. des Com. hist., années 1839 et 1840.

subi pendant un long temps l'influence, pour adopter les formes ogivales, sut les rendre avec habileté, sans porter cependant leur exécution à ce degré de hardiesse qu'elle atteignit ailleurs.

Des constructions et des sculptures modernes dénaturent l'édifice L'ordre corinthien qui règne autour de l'abside, beau en lui-même par le travail et le marbre griotte de ses colonnes, est un contre sens, par sa juxta-position à un sanctuaire gothique; les œuils-de-bœuf établis dans le sommet des lancettes rend la disparate plus choquante. Les Thermes géants et autres attributs profanes, sculptés sur les pilastres qui portent le jeu d'orgues, sont encore plus déplacés dans un temple chrétien. Les sculptures en plâtre ou en stuc, statues, grouppes et bas-reliefs qu'on voit dans l'abside et dans quelques chapelles, méritent peu l'estime des connaisseurs.

Dès le XV[e] siècle, l'église avait un orgue qui était placé sur le jubé; l'orgue actuel fut commencé en l'année 1619 et achevé en 1623, à moitié de frais du chapitre et des évêques Thomas et Clément de Bonsi, ceux-ci ayant bien voulu contribuer à cette dépense (1). Cet instrument est remarquable par sa puissance d'effets et par sa devanture; sa montre a été proposée pour modèle par Dom Bedos, auteur de l'*Art du facteur d'orgues*. « Je crois, disait le savant Bénédic-
» tin, que je ferai plaisir aux ouvriers, en donnant
» ici une idée d'une montre d'orgue que j'ai vue : c'est
» l'orgue de la cathédrale de Béziers, en Languedoc,
» dont je parle... Les tuyaux de cette montre, quoique
» construits depuis 147 ans, se sont conservés en bon
» état et dans toute leur blancheur; ils sont aussi
» éclatants que s'ils sortaient actuellement de la main
» de l'ouvrier. Les plus grands tuyaux, qui com-
» posent la basse de 16 pieds, parlent aussi fort
» et aussi distinctement qu'une basse de 8 pieds
» ordinaire. »

(1) Visit. past. de 1635.

Le grand orgue sortit complet de l'atelier de Poncher, facteur flamand ; il n'en fut pas de même du positif, dont il ne fit que la montre, et qui fut achevé, le 4 mars 1780, par Guillaume Monturus aîné. L'œuvre de celui-ci n'ayant pas réalisé les espérances qu'on avait conçues de son habileté, Lépine, de Pézenas, créateur de l'orgue de Saint-Just, de Narbonne, fut chargé de refaire le travail de Monturus, se mit à l'œuvre en 1785, et justifia la confiance qu'on avait dans ses talents. L'orgue, au sortir de ses mains, comptait quarante-trois jeux, dont quatorze au positif et vingt-neuf au grand.

En 1794, cet instrument, l'un des meilleurs qu'il y eut en France, et pour lequel le chapitre avait fait de grands sacrifices, fut dévasté par des voleurs qui, à la faveur de la solitude et des ténèbres, enlevaient successivement tous les tuyaux en étain qui étaient derrière la grande montre ; l'un d'eux fut pris en flagrant délit, et l'on dut à son arrestation la conservation du positif, qui, encore une ou deux nuits, aurait éprouvé le même sort que le grand orgue.

Grace au zèle de la Fabrique de St-Nazaire et au concours généreux des fidèles, le dommage causé par cette déprédation a été réparé. Un facteur alsacien, M. Chambri, et ensuite M. Cavalier, de Paris, le premier facteur d'orgues en France, ont remis notre bel orgue dans un état satisfaisant.

Les vitraux du chœur, produit de l'art du XVIe siècle, n'ont rien de bien remarquable. La verrière de la rose, quoique non historiée, mais diaprée de couleurs éclatantes, était du plus bel effet. Comme elle était endommagée, on eut la malheureuse idée, au lieu de la restaurer, de vouloir la renouveler, et, pour comble d'imprudence, de confier cette rénovation à un ouvrier inexpérimenté. La nouvelle verrière, en verre clair, projeta ses teintes variées jusque dans le Sanctuaire, y peignant de toutes couleurs l'officiant à l'autel, et les autres prêtres dans leurs stalles, ce qui était pour les fidèles un sujet de risée ; on fut

obligé de badigeonner au lait de chaux cette fabrique de mauvais aloi, pour amortir son éclat par trop expansif.

Les peintures murales du moyen-âge furent gravement endommagées par les religionnaires qui, au XVI[e] siècle, s'emparèrent de la ville et en dévastèrent les églises ; on n'en voit plus aucune trace.

L'église possède des peintures à l'huile. Parmi les grands tableaux qui décorent la nef, quelques-uns ne sont pas sans mérite. Il en est un qui porte le nom de Jean Raoux, peintre d'histoire, né à Montpellier. Ces toiles proviennent de l'ancienne église des Pénitents noirs de Béziers. Deux autres tableaux, représentant le Christ en croix, sont dignes d'attention.

Le jubé, construction massive qui masquait entièrement le chœur, fut démoli en 1791, après la suppression des Chapitres diocésains.

Les noms des chapelles ont été changés à diverses époques, surtout depuis celle où les églises, fermées pendant les temps les plus orageux de la Révolution, furent rendues au culte. Dans un intérêt historique, je vais noter ces changements.

La première chapelle du côté gauche, en partant du fond de l'église, dediée d'abord à *saint Eloi*, l'a été ensuite à *saint Jean-Baptiste*.

La chapelle contiguë a été appelée successivement *de saint Etienne, du Sacré-Cœur, du Purgatoire*. L'autel était privilégié, par concession du pape Clément VIII.

La chapelle du transept, du même côté, sous le vocable primitif de *Ste-Croix*, prit, vers le XVI[e] siècle, le nom de *St-Sébastien*, d'une confrérie du même nom qui y faisait ses dévotions. Une princesse de France, fille de Philippe-de-Valois, allant en Espagne pour se marier au roi d'Aragon, mourut à Béziers et fut inhumée dans cette chapelle, qui s'appelle aujourd'hui *le saint ange Gardien*. Contre le mur latéral de gauche, dans cette même partie du

transept, il y avait, au XVII[e] siècle, une autre chapelle dédiée à *N.-D.-de-Grâce*, et surnommée *de Boniacciq*, parce qu'une messe y avait été fondée à perpétuité par un chanoine, Antoine de Boniac, qui, pour cet effet, avait donné au Chapitre 400 écus.

La chapelle de *Notre-Dame-du-Siége* ou de l'*Accès*, l'ancienne paroisse, prit, en 1806, le nom de *Saint-Félix*, qu'elle a perdu en 1850, pour prendre celui de *N.-D.-du-Rosaire*. La paroisse de St-Nazaire était peu nombreuse ; elle avait environ 300 personnes de communion, savoir : 150 de la ville et du faubourg du Pont, et autant des métairies de Poussan, Saint-Pierre, Baissan, Saint-Vincent-Polignan, les Bresines, et de tous les jardins au-delà de la rivière. On remarque, à la base du clocher du côté de la rue, l'arcade de la porte qui donnait entrée autrefois dans la petite église paroissiale. Dans le même mur septentrional, à l'intérieur, sont encastrées deux pierres tumulaires, chargées d'inscriptions en caractères gothiques. Voici la première :

Anno dominicæ incarnacionis M. C. LIII Kalendas februarii obiit Raimundus Escharbanus. Concedatur ei sine fine locus requiei, et lux perpetua sit sine fine suâ.

La seconde est ainsi conçue :

Anno M. CC. XIX. XVII Kalendas maii obiit Raimundus de Caldare, sacerdos, et hebdomadarius Sancti-Nazarii.

Dans le chœur sont des inscriptions plus récentes que je rapporterai ultérieurement.

En reprenant du fond de l'église, la première chapelle de droite, d'abord sous le vocable de *Notre-Dame-la-Belle*, dédiée, en 1806, à *Notre-Dame-du-Rosaire*, porte depuis 1850 le vocable *St-Félix*. Au fond de cette chapelle est la porte qui donne accès dans l'ancienne sacristie.

La chapelle à suite, autrefois dite *du Saint-Esprit*, porte le nom de *St-Augustin*.

Celle de *St-Michel,*, dans le transept qui touche au cloître, a pris le nom de *Ste-Croix*, qu'avait primitivement la chapelle du transept opposé.

Il y a dans le cloître une chapelle de *Notre-Dame-du-Scapulaire.*

L'autel principal, dédié aux saints Nazaire et Celse, a conservé ce vocable. Démoli et reconstruit. il fut consacré de nouveau, en 1618, par Vidal de l'Estang, évêque d'Ephèse et coadjuteur de Carcassonne. En 1791, et en vertu d'une délibération du conseil de la commune, cet autel fut doté du tabernacle de l'église des Dominicains (1).

Pour l'architectonique de l'église de St-Nazaire, on consultera avec intérêt, comme je l'ai fait moi-même pour cette notice, l'intéressante monographie qu'en a écrite M. Reboul (2), et les observations de M. J. Renouvier (3).

Par son importance architecturale, et comme monument historique, et encore à raison de l'état de dégradation de quelques-unes de ses parties, notre belle et majestueuse basilique appelle la sollicitude du Gouvernement. Puisse-t-il venir en aide au zèle éclairé que déploie pour sa conservation et son embellissement le digne prêtre qui dirige les fidèles de cette église, devenue simple paroissiale, d'épiscopale et diocésaine qu'elle fut autrefois.

Dans le voisinage de l'église de St-Nazaire était une chapelle qui, fermée d'habitude, s'ouvrait pour la réception des évêques, lorsqu'ils prenaient possession de leurs siéges. D'après les indications fournies par le procès-verbal de visite déjà cité, cette chapelle, dite *de la Trinité*, avait deux portes regardant le *plain* de St-Nazaire et la rue allant au Puits-Couvert; elle avait son chevet du côté de cette rue, et était ancien-

(1) Délibér. du Conseil de la comm., du 9 février 1791.
(2) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers. t. I, p. 201.
(3) Anciennes églises du départ. de l'Hérault, 1836.

nement l'entrée du cloître et des maisons du Chapitre; elle confrontait « du cers, ledit plain de St-Nazaire ;
» du marin, ladite rue, descendant vers la fausse
» porte de la maison du sieur de Pradines; du midi,
» la maison des hoirs au feu sieur Barrès; d'aquilon,
» la maison du sieur Labergere, qu'ont été autrefois
» au Chapitre St-Nazaire. » Cette chapelle n'existe plus.

ÉGLISE ST-APHRODISE. — Cette église, l'une des plus anciennes de Béziers, d'abord dédiée conjointement à saint Pierre et à saint Aphrodise, est de la part des habitants l'objet d'une vénération particulière. La tradition place dans sa crypte ou grotte souterraine le berceau mystérieux de leur foi chrétienne, et le tombeau d'Aphrodise leur premier évêque. Ces religieux souvenirs en firent, dès le principe, l'église cathédrale, qui se trouva, pendant plusieurs siècles, en dehors des murs ; circonstance qui contribua à l'abandon qu'en firent les évêques vers le milieu du VIII[e] siècle (1). Elle avait dû souffrir des invasions des Sarrasins et des Franks de Charles-Martel. Les premiers, maîtres de Béziers vers l'an 719, en saccagèrent les églises ; les seconds le dévastèrent en 735, de manière qu'il ne pût à l'avenir être, pour les sectateurs du Koran, un asile fortifié (2). L'église était encore en ruines à la fin du IX[e] siècle, et au commencement du X[e] ; elle fut réparée par la munificence des vicomtes de Béziers, et, en l'année 974, Garsinde, comtesse de Toulouse, lui faisait un legs, sans doute pour aider à cette restauration (3). L'édifice, tel qu'on le voit à présent, est une reconstruction romane du X[e] siècle, agrandie et dénaturée par des constructions ogivales du XV[e] siècle.

(1) Gall. christ., t. VI.
(2) Andoque, catal. des Evêques, et le contin. de Frédégaire.
(3) Hist. de Lang. t. II, p. 127.

Des piliers carrés divisant l'église en trois nefs, ornés de billettes, sur lesquels reposent des arceaux à plein-cintre ; les murs de la nef centrale et du bas-côté de gauche, les premiers également ornés de billettes, qui se reproduisent sur l'arc triomphal ; sur la face occidentale, un fronton triangulaire, décoré de la même moulure ; au-dessous de ce fronton, deux petites fenêtres à plein-cintre et une porte de même forme, divisée dans sa hauteur par un linteau, toutes ces baies bouchées, ainsi que des fenêtres également demi-circulaires, percées dans les murs de la grande nef ; voilà ce qui subsiste de l'église romane du X[e] siècle. La crypte, presque circulaire, d'un diamètre de 6 mètres seulement, est plus ancienne probablement, de même qu'un fragment de corniche, d'une grande simplicité, qui fait suite, dans le mur nord de la grande nef, à la frise de billettes qui le termine ; l'une et l'autre appartiennent à l'église primitive, bâtie dans les premiers siècles du moyen-âge.

Toutes ces parties de l'édifice, sauf quelques portions de murs qui ont été remaniées, sont construites en appareil moyen, de 9 et 6 pouces de long sur 5 et 4 d'épaisseur, mélangé de l'appareil régulier de 4 pouces carrés.

Au côté nord de l'église était un cloître dont la construction dut suivre de près celle de l'église même ; il avait été détruit et remplacé, vers la fin du XVIII[e] siècle, par un autre cloître qui a été démoli à son tour, il y a une quinzaine d'années. Dans les fondements furent trouvés des chapiteaux de l'ancien cloître, ornés de feuilles d'acanthe ou à crochet, de palmes, de figures fantastiques.

La toiture de l'église est en charpente ; elle a été masquée par des voûtes en briques. La voûte de la grande nef est en fer-à-cheval ; pour appuyer ses retombées, on exhaussa les murs des nefs latérales, ce qui necessita la fermeture des fenêtres qui éclairaient la grande nef. C'est alors, sans doute, que les petites fenêtres du mur occidental furent remplacées par des

baies de grande dimension. La construction de ces voûtes peut être fixée au XII[e] ou XIII[e] siècle.

Le clocher, le chœur, les transepts, la sacristie, la rangée de chapelles de l'aile méridionale, la porte d'entrée du même côté, la chapelle en enfoncement sur l'aile gauche, et la rose du portail sont des additions de l'architecture ogivale du XV[e] siècle, qui se montre avec quelques-uns des caractères particuliers qu'elle eut dans le Midi de la France. La voûte du chœur a de l'élancement; les piliers et les angles des chapelles ont des moulures élégantes, des bouquets de feuillage d'un faire soigné, des têtes humaines gracieuses ou grimaçantes finement sculptées; mais, dans les hautes lancettes du chœur, l'arc en tiers-point est superposé à l'arc demi-circulaire; la porte méridionale qui, à l'extérieur, présente l'ogive dégénérée, à moulures peu saillantes, est romane à l'intérieur par son arc surbaissé; les contreforts du chœur, au lieu de s'élever hardiment, modelés en flèches, tourelles et clochetons, montent étagés pour effleurer timidement la toiture; des pinacles garnis de feuilles de choux, qui couronnent le clocher, sont lourds et tronqués.

La face septentrionale de cette tour est décorée d'une tête de chameau, souvenir de la monture de St-Aphrodise, que la légende fait venir de l'Egypte dans la Gaule-Narbonnaise.

Dans le troisième pilier de la grande nef, à gauche, est encastrée une plaque de marbre blanc, sur laquelle est gravée, en caractères gothiques, l'inscription suivante, qui annonce le tombeau de Pierre Vésian, abbé de St-Aphrodise :

Moribus ornatus jacet hîc tumulatus
Vir bonus et gratus, Petrus fuit iste vocatus;
Largus, discretus, omni bonitate repletus,
Ut decuit lœtus, agnus, leo, morte quietus.
Ut deus adsit ei, summœ quoque flos speciei,
Mater virgo Dei, dic, miserere mei.

Anno domini MCCLXXXVII idus junii obiit dictus dominus, Petrus Vesiani, abbas hujus ecclesiæ :

Qui tumulum cernis, cur non mortalia spernis ?
Tali namque domo clauditur omnis homo.
Dic, Pater noster.

Dans le pavé de la nef latérale du même côté gauche, est une autre pierre tumulaire portant l'effigie, gravée au trait, d'un autre abbé du XIIIe siècle, Bernard Guitard ; elle est encadrée de l'inscription qui suit :

Hic est corpus domini Bernardi Guitardi abbatis, patrui Bernardi Guitardi, sacristæ.

Dans le mur occidental du chœur, au-dessus de la grande nef, est encastrée une pierre portant en caractères gothiques, composés et grossiers du XVe siècle, le monogramme du Christ ; ce qui concorde avec l'époque que nous avons assignée aux constructions ogivales de l'église.

A l'un des murs du cloître est adossé un grand local dont la toiture est supportée par des arcs en ogive. Ce mur est percé de meurtrières et d'une porte à plein-cintre, à côté de laquelle est une fenêtre du même style ; l'appareil est moyen, comme dans les murs les plus anciens de l'église. Le mur parallèle est coupé d'arceaux en ogive, et rempli en parpaing. La forme d'église qu'affecte ce bâtiment, servant aujourd'hui de remise, et sa contiguïté à l'abbaye, s'expliquent par un fait historique. En l'année 1355, la crainte d'une attaque des Anglais détermina les habitants de Béziers, pour mettre la ville en sûreté, à démolir le faubourg Saint-Jean et plusieurs couvents situés en dehors des murs ; de ce nombre était le couvent des Sœurs-Minorettes ou de Ste-Claire. Ces religieuses s'étant d'abord retirées dans les maisons des particuliers, furent ensuite recueillies par le chapitre de St-Aphrodise dans les bâtiments de

l'abbaye (1); alors, on dut bâtir pour elles cette église.

Église de la Madeleine. — Cette église, intéressante par les souvenirs historiques, est remarquable par sa construction, dont l'ordonnance générale offre l'image peu altérée du prétoire de justice romain, type simple et sévère des premiers temples du christianisme. C'est un parallélogramme terminé par des transepts très courts et une abside pentagone. Sur les transepts s'élevaient deux tours servant de clochers (2); l'une, au nord, a été détruite en partie; l'autre, surhaussée et surmontée par une flèche, est le clocher actuel. Les dimensions dans œuvre sont, en longueur, 52 mètres; en largeur, 24 mètres; la hauteur du grand comble, en charpente, est de 20 mètres. Deux rangs de piliers carrés divisent l'église en trois nefs. La façade ouest est formée par deux frontons superposés et inégaux, et percée de trois petites fenêtres cintrées. Les murs de la grande nef et des bas côtés ont également des fenêtres demi-circulaires, devenues inutiles par suite de la construction de voûtes en briques; ces voûtes impriment à la perspective intérieure beaucoup de lourdeur et d'écrasement. La suppression de ces anciennes fenêtres força d'en ouvrir dans le mur ouest, qui, par leur grande largeur, laissent pénétrer dans l'église une lumière par trop abondante. Les murs n'ont pas de contreforts, circonstance rare dans les monuments du moyen-âge; ils sont d'un appareil moyen, mélangé de quelques pièces de petit et de grand appareil, et couronnés d'une petite corniche à moulures du profil le plus pur. Les tours des transepts, le fronton, qui termine la nef à l'est, et l'apside, sont ornés d'une corniche à oves, palmettes et rinceau, d'un fort joli travail. L'apside porte, à chacune

(1) Andoque, Hist. de Lang.; Hist. manuscr. du couvent de Ste-Claire, de Béziers.
(2) Manuscrit de l'Hôtel-de-Ville, Bullet. de la Soc. Archéol., t. IV, p. 169.

de ses faces, une arcade qui retombe sur les piliers des angles; aux petites fenêtres demi-circulaires, qui existaient sans doute sous ces arcades comme dans la façade et les murs latéraux, furent substituées des baies ogivales d'une plus grande dimension ; il fallut pour cela briser l'extrémité des arcades et la prolonger en pointe. Des antéfixes carrés et ornés d'entrelacs terminent les angles de la toiture de l'apside; c'est l'une de ces particularités qui attestent la persistance des usages romains dans nos contrées pour la décoration des édifices.

Par ses caractères généraux, cette basilique romane est certainement antérieure au XII• siècle. Un motif de détail, qui frappa M. J. Renouvier, concorde avec un fait historique pour faire assigner à l'édifice la date du XI• siècle : la frise qui décore l'abside et les tours est exactement semblable aux frises de l'église de Ste-Croix-de-Montmajour, près d'Arles, église dont la date, 1019, est bien certaine; et l'église de la Madeleine est mentionnée dans un acte de l'année 1092, émané de Matfred, évêque de Béziers.

Le clocher a été remanié, à diverses époques, dans sa partie supérieure ; le dernier exhaussement, consistant en une pyramide octogone, me paraît dater du XVI• siècle. On peut rapporter à cette époque la voûte et la rose du chœur, ainsi que les deux chapelles ogivales édifiées sur la face méridionale de l'église, et qui ont été séparées plus tard de la nef du même côté par un mur de refend, pour servir de dépôt d'archives et d'objets nécessaires au culte.

Des changements, des additions d'une date plus récente, ont affecté d'autres parties de l'édifice. Les portes romanes, dont il subsiste quelques vestiges au mur nord, furent remplacées par des ouvertures rectangulaires; celle de l'ouest se trouve aujourd'hui en l'air, par suite de la suppression d'une rampe, qu'il conviendrait de remplacer par un perron. J'ai parlé de l'effet disgracieux des voûtes; des couches épaisses de plâtre, façonnées en décoration classique d'un assez

mauvais goût, recouvrent la pierre sévère du XIe siècle; au dehors, des bâtisses irrégulières, maussades, sans caractère, enveloppent le chevet. Une partie de ces constructions et embellissements est due aux architectes du XVIIIe siècle. Les voûtes et le plâtrage d'ornement datent de l'an 1780. En 1805, le sanctuaire fut orné de huit colonnes torses et accouplées, en stuc, à chapiteaux corinthiens, entrelacées de ceps de vigne, d'autres feuillages et de fruits; ces colonnes, provenant de l'église de Notre-Dame-de-Consolation, étaient l'œuvre d'un religieux Minime, frère Paquier; elles sont d'une belle exécution et valent mieux que les autres sculptures qu'on voit dans cette partie de l'église. La grande sacristie fut construite en 1816.

L'église possède quelques tableaux qui ne sont pas sans mérite, entre autres *La mort de saint Joseph*, par Coustou, de Montpellier, et deux toiles envoyées en don par le Gouvernement; l'une de ces toiles, représentant *Madeleine repentante*, inspirée de l'œuvre de Lebrun, est l'œuvre d'un jeune peintre de Béziers, M. Regis, et offre le germe de qualités précieuses, qui ne demandent que la pratique de l'art pour obtenir un brillant développement.

Dans le bas du collatéral de droite, une toile enfumée, et d'un coloris qui a poussé au noir, représente cinq personnages en robe rouge, et un autre en robe noire; ce sont les consuls de Béziers et leur syndic, agenouillés au pied d'un autel, sur lequel sont deux flambeaux et une lampe. L'inscription suivante, qu'on lit sur le tableau même, nous en apprend le sujet :

« En l'année 1630, la ville de Besiers estant af-
» fligée de peste, Messieurs noble François de Mer-
» corant, escuyer; Jean de la Motte, bourgeois; Jean
» Basset M^e app^re; Jean Garrigues capp^e, consuls de
» ladite ville, et Me Pierre Rames, leur sindic, auroint
» faict vœu à Dieu et à monsieur Saint-Charles Borro-
» mée d'ériger une confrérie à l'honneur dudit sainct,
» en sa chapelle, à l'église des Frères-prescheurs ref-
» formés, et donner une lampe et deux chandeliers

» d'argent, lequel vœu a été acompli, et faict procession générale en actions de grâces de la santé rendue, et après lesdits sieurs consuls et sindic auroint été confirmés en leurs charges l'année suivante mil six cent trente-un. »

Ce tableau qui, avant la suppression des couvents, appartenait à l'église des Dominicains, fut porté à l'église de la Madeleine, devenue le but de la procession solennelle qui se fait tous les ans, le dimanche de la Passion, en commémoration du vœu de la ville. On porte le St-Sacrement à cette église, et on y donne la bénédiction. Avant la Révolution, et en vertu d'un indult du St-Siége, le St-Sacrement restait exposé dans l'église des Dominicains pendant trois semaines consécutives, nonobstant les offices lugubres de la Semaine-Sainte (1).

L'église de la Madeleine et celle de St-Félix, son annexe, étaient les deux églises communales de Béziers, les deux paroisses consulaires. Primitivement, dans ces deux églises se faisait, après la messe, la prestation du serment des consuls qui entraient en charge, en présence des viguiers du roi et de l'évêque, seigneurs directs de la ville. Par une modification du cérémonial, dès le XVII[e] siècle, les nouveaux consuls, le lendemain de leur élection, se rendaient avec leurs prédecesseurs et le cortége obligé, dans l'église de la Madeleine, d'où, après avoir entendu la messe, ils allaient sur la place Saint-Nazaire prêter leur serment devant la croix. Aux consuls appartenait la collation de certaines chapellenies de ces églises. Ce patronage leur conférait le droit de concourir à la formation du conseil de l'œuvre et de recevoir le serment du prieur. Celui-ci, simple délégué du chapitre de St-Nazaire, prieur titulaire, à qui il payait une redevance, jurait entre les mains des consuls et du conseil de l'œuvre d'observer et de faire observer par ses

(1) Supplique des Frères-prêcheurs de Béziers, du 30 septemb. 1749, Arch. de la Sous-Préfect.

de filets, bandeaux et autres détails de style antique, tels que fleurons et rangs d'oves, de palmettes et de modillons. Tous ces ornements sont d'une exécution délicate; l'ensemble, malgré l'absence de proportions, a un aspect de noble élégance. Cet apside est percée de trois fenêtres à cintre surhaussé, évasées à l'intérieur; celle du milieu, plus petite que les autres, est bouchée depuis un longtemps. Le toît de cette partie de l'église est orné, à son sommet, d'un piedouche terminé en houpe.

Le transept de droite est plus étendu que celui de gauche, ce qui annoncerait un remaniement opéré, on ne sait à quelle époque. Une frise de billettes orne les pentes du comble du chœur, les sommités des transepts, des bas-côtés et de leur contreforts; ces contreforts ont un mètre de saillie, et autant en largeur. La façade de l'ouest était percée d'une petite baie circulaire.

Le clocher, dont l'élévation jusqu'à la corniche de couronnement est de 20 mètres seulement, flanque le côté nord de l'église; il est carré, divisé en étages par des corniches, percé de fenêtres à plein-cintre, et surmonté d'antéfixes à ses angles.

La construction de l'apside est en pierres de grand appareil, inégal; celui de la croisée, moyen dans le bas et alternant avec quelques assises très minces, est petit dans la partie supérieure; celui de la nef a encore plus d'irrégularités.

L'édifice primitif a été dénaturé par des constructions et réparations de diverses époques, surtout dans l'intérieur. Les voûtes des chapelles du côté méridional sont en arcs entre-croisés, ramifiés et prismatiques, dans le style du XV[e] siècle; de cette époque datent probablement les ouvertures ogivales qui éclairent le chœur du même côté.

En 1772, l'architecte Bitterrois Villacrose, chargé de diriger des travaux à faire à l'église, donnait, dans l'exposé de son devis, des renseignements assez intéres-

sants sur l'ancien état des lieux. Il disait *qu'une voûte en pierre avait été anciennement commencée, et qu'il y avait autour de l'église et hors des angles rentrants d'anciennes colonnes;* qu'il fallait faire des arrachements pour rendre *ces colonnes rondes en pilastres*, et abattre les *chapiteaux, les vieilles corniches et les cordons de pierre*, pour rendre les surfaces unies (1). Deux chapiteaux romans, ornés de volutes et de feuilles palmées et striées, qui ont longtemps séjourné près du jardin du presbytère, étaient sans doute de ceux que mentionne le devis. Un autre document nous apprend que la porte de l'ouest était *basse et étroite, ce qui faisait*, est-il dit, *qu'on avait de la peine à porter les morts au cimetière* (2).

Les formes épaisses, cubiques, inclinées et richement ornées de l'apside, qui accusent le goût néogrec; celles des stylobates et des contreforts, la frise de billettes qui se développe sur ces contreforts et sur les murs latéraux de la nef : tels sont les caractères particuliers qui, indépendamment des autres détails, nous feraient assigner à l'édifice la date du X[e] et, au plus tard, du XI[e] siècle.

L'église est à l'une des extrémités de la haute colline qui domine le bassin de l'Orb; c'est sans doute à cette situation qu'elle dut de porter le vocable de *St-Michel*, en même temps que celui de St-Jacques (3). Les églises bâties sur des lieux élevés étaient souvent dédiées aux archanges.

Autrefois, elle était isolée du cimetière et de la maison conventuelle ; mais, en 1694, la ville ayant acheté, pour la construction de la caserne, plusieurs maisons, jardins et terres, prit, pour le même objet, le champ de sépulture de la paroisse ; un nouveau cimetière fut ouvert, au couchant de l'église, sur partie d'un terrain de l'abbaye, dit le *Champ des mûriers*.

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville.
(2) *Idem*.
(3) Gall. christ, t, VI, pr., p. 146.

Ce champ de repos, dépourvu de clôture, était une sorte de *Pré-aux-clers*, et pis encore (1).

J'ai dit dans quelle pensée l'architecte Villacrose avait conçu la restauration de l'eglise. Du mois de mars 1772 au 30 janvier 1774, son devis, fidèle au goût païen de l'époque, fut exécuté; l'intérieur du monument perdit son type originel; la décoration romane, ses corniches, colonnes et chapiteaux disparurent, pour faire place au plâtre blanc, modelé en canelures, rosaces, feuillages, pilastres et chapiteaux ioniques. Alors on fit en briques la voûte de la nef, les marches de pierre pour l'appui de la communion, et celles des chapelles, la chaire, les fonts baptismaux, les autels, les bénitiers, les portes en fer du chœur; la porte de l'ouest fut refaite et agrandie, le cimetière fut clos; on construisit un local pour les chaises. Il fut dépensé pour ces travaux une somme de 20,262 livres, sur laquelle le dernier prieur, M. Nicolas, fournit de ses deniers celle de 17,213 livres. Peu après, il dota l'église d'un petit orgue, et il complétait annuellement de sa bourse les honoraires de l'organiste.

L'église fut convertie, pendant notre première Révolution, en un atelier de fabrication de bayonnettes. En 1828, elle fut agrandie; le bâtiment, dont la longueur primitive était de 31 mètres, fut prolongé de 11 mètres sur le terrain du cimetière, qui dès-lors fut supprimé. Elle a reçu depuis peu de temps une décoration dans laquelle le goût et les convenances se joignent à la richesse; la peinture sur verre et la peinture à l'huile y étalent leurs brillantes conceptions. Honneur au zèle intelligent qui a conçu la pensée de ces embellissements de la sainte demeure, au talent des

(1) En 1712, le syndic des religieux de l'abbaye de St-Jacques demandait qu'il fut fait une clôture au cimetière *pour éviter*, disait-il, *les profanations qu'on faisait souvent de ce saint lieu par des duels, des abominations affreuses et mille indignités qu'on y commettait journellement, à la honte de la religion.*

habiles artistes, MM. Monseret et Mauvernet, à qui l'exécution en a été confiée, et à la main pieusement libérale qui récompense leurs travaux !

D'abord abbatiale et dépendante d'un monastère de l'ordre de St-Augustin, l'église de St-Jacques reçut dans son sein la paroisse du même nom; on pense que cette adjonction eut lieu au XIIe siècle, quand des motifs de discipline obligèrent les évêques de donner un grand nombre de paroisses aux religieux de cet ordre. Cette église est restée l'une des paroisses de Béziers.

Eglise des Récollets. — Cette église, vendue nationalement, a été réduite par des constructions domestiques, et n'est plus qu'une chapelle succursale de la paroisse de la Madeleine. Elle a conservé son portail, spécimen assez remarquable du style ogival de transition du XVe au XVIe siècle; il se compose de deux portes en arc surbaissé, accolées d'une ogive dont la pointe s'épanouit en un bouquet de feuillages; les montants de ces portes sont creusés en niches surmontées de dais richement sculptés, et elles sont flanquées de pilastres composés de faisceaux de prismes, étagés et ornés de feuilles à crochets.

Eglise du Collége. — C'est l'ancienne église des Jésuites, et le seul monument religieux de la ville qui soit dans le style du XVIIe siècle, avec les caractères distinctifs du genre d'architecture propre à cet institut. Le portail, où l'on voit superposés les ordres corinthien et composite de fantaisie, est percé d'une porte à plein-cintre et à bossages rustiqués, et de trois fenêtres circulaires; il se termine en fronton brisé, au-dessus duquel est un clocher-arcade; le reste de la décoration consiste en pilastres, à chapiteaux d'acanthe ou de guirlandes portant des mascarons ou des oiseaux aux ailes éployées, en niches avec frontons chargés d'un pédicule que surmonte une boule. Ces

chapiteaux, d'une pierre blanche et tendre, sont presque tous délités par l'action de l'atmosphère. A l'intérieur, une nef unique est bordée de chapelles qui alternent avec des tribunes; les arcades des chapelles sont légèrement ogivées, celles des tribunes sont en anse de panier. Les trumeaux au-dessus de ces arcs sont décorés de sculptures en plâtre ou en stuc représentant des anges qui tiennent des écussons. La voûte, en berceau, est étayée d'arcs doubleaux, et d'arcs d'arète dans les travées. L'apside, à pans coupés, a une rose à meneaux qui est bouchée; les fenêtres latérales sont à ceintre surhaussé.

Cette église est orientée au rebours, le chevet regarde l'ouest, disposition nécessitée par la situation des lieux. Pendant la Révolution, elle fut le lieu d'assemblée de la société populaire, et c'est dans l'une de ses orageuses séances qu'un membre proposa de mander à la barre de la Convention tous les rois de l'Europe, et de les y amener enchaînés; à quoi le président répondit avec sang-froid qu'il était fort douteux qu'ils voulussent y venir de la sorte. L'édifice, rendu au culte et à l'usage du personnel du Collége, est un peu négligé, et la petite place qui le précède est un cloaque permanent, nonobstant la défense peinte sur un mur d'y faire des ordures, et peut-être même par suite ce cette défense.

Dans l'une des chapelles, celle de Notre-Dame, il y a une pierre sépulcrale en marbre gris, qui recouvre la dépouille mortelle d'une jeune Anglaise de distinction, morte à Béziers en 1699. Au-dessous d'un écusson armorié, sculpté de fleurs de lys et d'autres signes héraldiques, on lit cette inscription :

Hîc jacet illustris fœmina, domina Dorothea Smith, ex claro Portlandorum Angliæ comitum genere orta, virtute multò quàm sanguine clarior, illustrisimi domini Bartholomæy Walmesley conjux carissima, christianæ religionis zelo, in subditos et pauperes caritate, in virum obsequio, in deum pietate, consum-

mata in brevi, explevit tempora multa. Obiit Biterris decimâ die Novembris, anno œtatis suœ XXII, Christi MDCXCIX.

Eglises extérieures. — Il y avait dans la campagne de Béziers trois églises paroissiales, St-Jean-d'Aureilhan (*de Aureliaco*), Badones, et St-Martin-de-Divisan, situées, les deux premières, au sud-est, l'autre au sud, de la ville.

Sous le règne de Charlemagne, des Goths réfugiés d'Espagne s'établirent, avec l'autorisation de ce souverain, sur les terres abandonnées et incultes de St-Jean-d'Aureilhan, et y fondèrent une paroisse sous l'invocation de St-Yves. L'église que l'on voit au domaine de *St-Jean*, a ce dernier vocable, ce qui ferait présumer qu'elle remplaça l'édifice construit par les Goths et dédié à St-Yves.

L'église de St.-Jean est un petit carré long, terminé par une abside semi-circulaire. Cette abside est percée de deux petites fenêtres, l'une dans le milieu, en forme de lucarne cintrée, et l'autre, à plein cintre, au côté sud; elle a un soubassement formé de deux rangées de pierres saillantes, et un simple tore pour corniche. Ce tore orne le gable et les murs latéraux de la nef. Le mur du chevet est, en outre, décoré de chevrons étagés figurant un double escalier, dont les rampes suivent l'inclinaison de la toiture de l'apside. La construction est de deux appareils, grand et moyen. Je n'ai point vu l'intérieur de cet édicule, dont l'industrie viticole a fait une cave.

Avant la Révolution, le saint patron était l'objet d'une dévotion particulière. Par suite de la consonnance du nom du domaine avec le mot *oreille*, on attribuait à St-Jean le don de guérir les maux d'oreilles ; les gens qui en étaient atteints accouraient de la ville et des campagnes, le jour de la fête patronale, pour ouïr la messe, et se faire mettre par le célébrant dans la partie malade un peu de coton imbibé d'huile

bénite ; après quoi ils déposaient dans le bassin du lévite une modeste offrande.

On ignore si la paroisse de *St-Martin-de-Divisan* était de création aussi reculée que celle de St-Jean ; il est certain qu'au IXe siècle il y avait sur les terres du domaine de St-Martin une église de ce nom. En l'an 897, Valkeron, seigneur Goth, et Frodile, sa femme, faisaient don de quelques alleus à l'église de St-Martin, située dans la banlieue de Béziers.

Le plan de l'église de St-Martin est rectangulaire. Son apside, pentagone, est éclairée par deux fenêtres à plein-cintre, ébrasées en dedans, et percées sur les côtés ; elle est couronnée d'une corniche unie, en biseau. Le chevet, terminé en pignon, a une corniche prismatique, qui se montre aussi au sommet des murs latéraux ; il porte le même ornement étagé que j'ai relevé sur le chevet de l'église St-Jean, et que je n'ai remarqué dans aucune des autres églises du diocèse. Au mur de la nef, du côté sud, est une lucarne cintrée, évasée à l'intérieur ; du même côté est la porte, formée d'une double arcade semi-circulaire, et dans l'angle sud-ouest une tour carrée, qu'on a exhaussée pour en faire un colombier ; deux de ses faces portent des fragments de la moulure étagée qui orne le chevet. Les contreforts sont droits et saillants d'environ 60 centimètres. La voûte de la nef, en berceau, est étayée d'un arc doubleau ; cet arc, et celui du chœur, également demi-circulaire, reposent sur des pilastres, dont les tailloirs ont des moulures prismatiques qui contournent le sanctuaire ; les tailloirs des pilastres de l'arc du chœur sont, en outre, décorés d'enroulements. Une frise de plusieurs rangs de denticules carrés entoure la nef ; dans le mur ouest est une petite fenêtre ronde. La construction est soignée ; le chœur est en petit appareil, le reste en appareils grand et moyen.

Il faut savoir gré aux possesseurs de cet édifice de lui avoir conservé sa destination religieuse, et au

propriétaire actuel de l'intention qu'il a de le restaurer convenablement.

Les deux petites églises de St-Jean et de St-Martin sont anciennes sans doute, mais elles n'ont pas les caractères qui constituent le style du cycle Carlovingien, et je les crois du onzième ou du douzième siècle. C'est dans cette période de régénération générale, et d'élan pour réparer les immenses ruines des temps antérieurs, que la chrétienté se couvrit d'édifices religieux; c'est de cette époque que date la construction d'une foule d'églises de notre ancien diocèse, qui sont encore debout, ou dont il reste des vestiges appréciables.

L'église de *Badones*, que la commune avait fait réparer peu d'années avant la Révolution, a été depuis réduite de son étendue, et n'est plus qu'une bien petite chapelle funéraire, dont les murs et le toit sont délabrés. La porte, en ogive, et des restes de colonnettes dans les angles, annonceraient un édifice du XIII[e] siècle.

Dans la campagne de Béziers étaient plusieurs autres églises, qu'on a détruites pour n'avoir pas à les entretenir, ou pour en utiliser les matériaux, ou pour avoir un peu plus de terre à cultiver. Quelques-autres subsistent encore, mais dénaturées et servant à de profanes usages. Je ne pense pas que ces ruines, surtout ces transformations, qui ne sont l'œuvre ni de prolétaires, ni de révolutionnaires, soient de nature à édifier, à moraliser le peuple qui les voit. Tous ces édifices champêtres étaient des chapelles privées, ou construites pour la commodité des habitants de plusieurs domaines ruraux; elles n'avaient ni fonts baptismaux, ni aucun autre signe de paroisse; on y disait la messe.

§ IV. SUITE HISTORIQUE ET ORGANISATION DU DIOCÈSE.

Les premiers temps du christianisme sont remplis d'obscurité. La lumière de l'Evangile dut pénétrer de bonne heure dans la Gaule Narbonnaise, voisine de l'Italie et en relation de commerce avec l'Orient, mais ne projeter d'abord que de faibles rayons dans cette contrée asservie depuis un plus long temps, et plus fortement que le reste des Gaules, au culte comme aux usages et aux lois de ses dominateurs. Des actes qui ne méritent pas une entière confiance font remonter au commencement du III[e] siècle le martyre de saint Andéol, le premier dont le sang ait coulé pour la foi dans la partie de la Narbonnaise, en-deçà du Rhône; mais c'est seulement de l'empire de Philippe, vers l'an 245, ou même de celui de Trajan-Dèce, vers l'an 250, que date la mission de Paul, premier évêque de Narbonne, qui, suivant les actes également peu sûrs de ce saint, aurait institué Aphrodise, premier évêque de Béziers. Cependant, une tradition respectable place au I[er] siècle l'apostolat de saint Paul de Narbonne, et l'épiscopat de saint Aphrodise. En général, les évêques des Gaules ne sont connus d'une manière certaine et suivie qu'à partir des V[e] et VI[e] siècles. Malgré le zèle de Constantin et de ses successeurs pour étendre l'empire du christianisme, l'ancien culte conserva de nombreux sectaires. Alors même qu'à la fin du IV[e] siècle les constitutions d'Honorius eurent décrété l'abolition des sacrifices et la destruction des idoles, des écrivains firent profession publique de paganisme, et attribuèrent à son abandon la décadence de l'Empire; ses pratiques extérieures cessèrent, mais il eût ses partisans avoués ou secrets. Quand la religion nouvelle régna sans partage, beaucoup de superstitions du polythéisme se conservèrent,

et elle toléra, s'appropria même, en en changeant l'esprit et le but, celles qu'elle ne put détruire. Il existe encore quelques traces de paganisme dans presque tous les pays de l'Europe.

Béziers était une des villes les plus florissantes de la Gaule Narbonnaise. Les hordes du Nord, composées de Suèves, de Vandales, d'Alains et de bandes détachées d'autres peuples de la Germanie, ayant franchi le Rhin à la fin de l'année 406, entrèrent dans la Belgique première, puis dans la première Lyonnaise, et de celle-ci dans l'Aquitaine; de là, elles passèrent dans la Novempopulanie, s'avançant toujours vers les Pyrénées. Repoussés des frontières de l'Espagne par les habitants de ces montagnes qui en défendirent vaillamment les passages, les Barbares se jetèrent sur la Septimanie, et y exercèrent à loisir les mêmes ravages, qui partout avaient signalé leur funeste passage. Béziers fut ruiné de fond en comble; les collines où s'élevaient avec majesté les monuments dont l'avait décoré la magnificence romaine furent jonchées de leurs décombres, et les fertiles campagnes où l'Orb promène son cours gracieux furent abandonnées (1).

Les Vandales, Suèves, Alains franchirent les Pyrénées au mois d'octobre de l'an 409.

Trois ans après, les Visigoths (2) qui avaient par-

(1) Dehinc
Besaram stetisse fama cassa tradidit;
At nunc heledus, nunc et Orobus flumina,
Vacuos per agros et ruinarum aggeres,
Amænitatis indices priscæ meant.
(Fest. Avien., ora marit., vers 132 et seq.)

(2) La nation des Goths s'était emparée, dès le Ier siècle de l'ère chrétienne, d'une partie de la Scandinavie sur les Finns, qui en étaient les habitants primitifs; forcés ensuite de délaisser cette terre aux Suèves, ils avaient reculé successivement vers la Baltique, les bords du Bas-Danube et de la Mer Noire. Là ils avaient occupé, pendant plusieurs siècles, un vaste espace de terre, coupé, du nord au sud-est, par le cours du Dniester, en deux parties inégales, l'une orientale, et l'autre occidentale. C'était à raison de leur séjour dans l'une ou l'autre de ces deux divisions, que les Goths avaient fini par former deux corps de nations séparés, distingués par des noms qui exprimaient cette diversité de position. A l'ouest, du Dniester au Thaïs, habitaient les Visigoths; à l'est, du Dniester au Don ou Tanaïs s'étendaient les Ostrogoths.

couru longtemps plusieurs provinces de l'empire et pris trois fois Rome, quittèrent l'Italie et occupèrent militairement la Narbonnaise. Mais cette occupation ne fut point accompagnée des maux ordinaires d'une invasion de Barbares; il est certain que les Visigoths entrèrent, sans être obligés de faire de siége, et du gré des habitants, dans Narbonne, Toulouse et Bordeaux. Refoulés en Espagne par Constance, général de l'empereur Honorius, peu après ils repassèrent les Pyrénées, en vertu d'un traité qui leur livra une partie de la Narbonnaise, près du cours de la Garonne, et d'autres provinces au sud de la Loire; ils étendirent successivement leur domination par des victoires et des traités. En l'an 462, déjà maîtres de Carcassonne, ils s'agrandissent jusqu'aux environs de Nîmes. Euric, un de leurs rois, acheva de soumettre la Narbonnaise, et en devint le possesseur légitime par une cession que lui en consentit l'empereur Julius Nepos. Le royaume des Visigoths, dont Toulouse était la capitale, eut pour limites la Loire, le Rhône, la mer Méditerrannée, les Pyrénées et l'Océan.

Les Visigoths s'approprièrent, outre les biens composant le domaine public, les deux tiers des terres cultivées formant des propriétés particulières, et appartenant aux classes opulentes ou riches. Cette quantité des deux tiers, qui fut assignée à chacun des conquérants sur ces propriétés à titre de part, ou, comme on disait, de sort, ne fut pas absolument égale pour tous les partageants; elle varia à raison de l'inégale étendue et de la valeur inégale des terres partagées. La diversité des parts ou des sorts dût suivre, jusqu'à un certain point, celle du rang et des grades parmi les Barbares.

Dans les premiers temps de leur établissement, ceux-ci avaient eu pour eux les vœux des classes inférieures de la population, qui, délivrées des vexations inouies des officiers de l'Empire, avaient continué à jouir du bénéfice des institutions et des lois romaines. Il n'en avait pas été de même des hautes

classes : blessées dans leur vanité, lésées dans leur fortune, elles avaient continué à détester les Barbares, et à désirer de rester ou de redevenir romaines. Cependant, à mesure que la faiblesse et l'anarchie de l'Empire avaient augmenté, plusieurs chefs gallo-romains avaient fini par se ranger du parti des Visigoths (1).

Béziers s'était peu à peu rétabli du saccagement qu'en avaient fait les Vandales ; il fut une des villes de la Septimanie qui prirent part à la révolte qui éclata dans cette contrée, en 680, contre le roi Wamba.

Les Sarrazins se rendirent maîtres de Béziers vers l'an 724. Charles-Martel les en chassa en 737 ; et pour qu'à l'avenir ces infidèles n'y eussent point un lieu de retraite, il la ruina par le fer et le feu, et dévasta son territoire (2). Les Sarrazins l'occupèrent de nouveau ; mais, par suite des divisions sanglantes qui éclatèrent entre eux en Espagne et en Afrique, le pays qu'ils tenaient en-deçà des Pyrénées se dégarnit de troupes, et ses habitants cherchèrent à secouer le joug étranger.

D'un autre côté, les Franks, qui tendaient à agrandir le cercle de leur domination dans le Midi de la Gaule, y faisaient d'incessantes incursions. Ansemond, seigneur goth, ayant conquis la principale autorité dans la Septimanie, et s'étant rendu maître de Béziers, d'Agde, de Nîmes et de Maguelonne, livra ces quatre villes à Pépin-le-Bref. C'est là l'époque de la première union de Béziers à la monarchie française.

Cette ville et son territoire, redevenus florissants, furent gouvernés par des comtes que les souverains y envoyaient, et qu'ils rappelaient à leur gré. L'institution des comtes ou gouverneurs amovibles des cités, qui avait commencé sous les successeurs de Constantin, continua sous les Goths, de même que sous les autres peuples barbares qui s'établirent dans l'empire

(1) Hist. de la Gaule mérid., par M. Fauriel, t. I, p, 142 et 277.
(2) Hist. Francor. contin., Fredeg., cap. 109.

d'Occident. Les comtes, dont l'autorité s'étendait d'abord sur un diocèse, étaient subordonnés aux ducs, qui tenaient dans le gouvernement plusieurs cités ou diocèses; des officiers inférieurs aux comtes, et qui étaient leurs substituts, portaient le nom de viguiers (*vicarii*). Les principales fonctions de tous étaient de commander les troupes et d'administrer la justice. Le premier comte de Béziers s'appelait Adhémar ou Erlin (1); il vivait en l'an 812. Arnaud était comte de Béziers avant l'année 822 (2), et fut probablement son successeur. Il paraît qu'à partir de cette époque, les gouverneurs du diocèse de Béziers eurent le titre de vicomte. Antoine, le premier vicomte de Béziers, dont on ait une connaissance certaine, vivait vers le milieu du IX[e] siècle; il avait pour père, Wandrille, comte des Marches de Gascogne, qui descendait d'Hatton, fils puîné du fameux Eudes, duc d'Aquitaine. Il est fait mention de ce vicomte Antoine dans une oraison pour le jour des Trépassés, que disaient les religieux de l'abbaye de Saint-Antoine-de-Lezat, dont il avait été le fondateur (3).

Les vicomtes de Béziers, à l'imitation des grands vassaux de la couronne, se rendirent indépendants, et usurpèrent les droits régaliens, vers la fin de la seconde race de nos rois. Ils parvinrent, par des alliances de famille, à réunir sous leur domination les comtés ou vicomtés de Béziers, de Carcassonne, d'Agde, de Nîmes, en sorte qu'ils furent, après les comtes de Toulouse, les seigneurs les plus puissants de la contrée qui, à la fin du XIII[e] siècle, prit le nom de Languedoc. La guerre des Albigeois, au commencement de ce siècle, causa la ruine de la maison vicomtale de Béziers, connue sous le nom de Trencavel, et celle de cette malheureuse ville. La vicomté de Béziers fut définitivement réunie à la couronne de

(1) Hist. génér. de Lang., t. I, p. 245.
(2) *Id.*, p. 490, et pr. p. 61.
(3) .... Propitiare animæ famuli tui Antonii vicecomitis Bitterensis, fondatoris nostri. (*Catel, Mém. de Lang.*, l. IV, p. 650.)

France, par la cession que Roger Trencavel en fit au roi Louis IX, en 1247.

Par une conséquence de la donation que Pépin avait faite aux évêques de la Septimanie du tiers des droits domaniaux de cette contrée, l'évêque de Béziers était seigneur pour un tiers, et en paréage avec le vicomte, de cette ville et de ses faubourgs; par suite de la cession de 1247, il entra en paréage avec le roi. Un partage fut fait d'après la base sus-énoncée, en l'an 1230. L'évêque prenait le titre de *comte et seigneur de Béziers;* il était, en outre, seigneur de Cazouls-lès-Béziers, de Gabian, Vaillan, Lieuran-lès-Béziers et d'autres lieux.

L'évêché de Béziers était suffragant de l'église métropolitaine de Narbonne. Cet ordre hiérarchique fut interverti pour cet évêché, comme pour tous les autres de l'ancienne province Narbonnaise, dans le commencement du Ve siècle. Le pape Zozime, par complaisance pour Constance, général d'Honorius et protecteur de Patrocle, évêque d'Arles, établit, par une décrétale du 22 mars 417, la primatie de cet évêque sur les Gaules; il lui accorda, outre le pouvoir d'en ordonner les évêques, ce privilége, que les évêques et ecclésiastiques de toute cette contrée ne pourraient s'absenter sans être munis de lettres du métropolitain d'Arles, sous peine d'être exclus de la communion du Saint-Siége. Mais, en l'an 422, le métropolitain de Narbonne fut rétabli dans ses droits de primatie, et les évêques de la Narbonnaise rentrèrent sous son autorité canonique. Cependant, les évêques d'Arles, comme vicaires du Pape, eurent, jusque vers le IXe siècle, droit de juridiction pour les causes majeures nées dans cette province, et qui n'étaient pas assez considérables pour être renvoyées en cour de Rome. En la même qualité, ils convoquaient et présidaient les conciles de la même province, et d'autres qui en étaient voisines.

On sait que pendant un long temps les évêques furent élus. Pendant les douze premiers siècles de

l'église, le droit d'élection fut exercé par le clergé, la noblesse, le peuple et ses magistrats. Les papes furent longtemps élus de la même manière; mais le clergé avait la principale influence dans l'élection, qu'il présidait et dirigeait. Elle était faite non seulement par le clergé de la ville, mais aussi par celui des monastères et par les prêtres de la campagne. L'évêque élu devait être habitant de la cité, c'est-à-dire du diocèse, enfant de l'église qu'il était appelé à gouverner. Il était consacré par le métropolitain, et celui-ci par les évêques provinciaux. Il fallait le consentement du prince pour tenir l'assemblée électorale; sa faveur, ses recommandations pouvaient influer sur le choix, mais il n'y intervenait point d'autorité, et, d'ordinaire, il le confirmait.

Cependant, sous la première race des rois de France, plusieurs évêques furent nommés par le souverain, sans aucune autre participation; ce qui eut lieu pour éviter des troubles ou pour empêcher la simonie, et le plus souvent pour favoriser des courtisans.

Sous la seconde race, les rois, entreprenant davantage sur la liberté du clergé, donnèrent quelquefois les évêchés à des laïques.

Au commencement de la troisième race, le pouvoir royal rétablit la liberté des élections, ne se réservant que le droit d'accorder la permission d'agréer les personnes élues. Mais, au XII[e] siècle, la nomination des papes ayant été confiée exclusivement aux cardinaux du sacré collége, les chanoines des cathédrales, à l'imitation des cardinaux, prétendirent à élire seuls les évêques. Le concile général de Latran, en 1215, sous le pape Innocent III, fit défense aux laïques d'être présents aux élections. Le droit d'élection, confirmé aux chapitres des cathédrales et des monastères par les pragmatiques de Saint-Louis et de Charles VII, fut supprimé par le Concordat de 1516. Par cette convention intervenue entre le pape Léon X et le roi François I[er], le roi se réserva le droit de nomination aux évêchés, et le Pape le droit d'approbation ou de

l'institution canonique. Cet ordre de choses a été loué par des esprits sages, comme un remède nécessaire aux brigues, à la simonie et aux troubles que faisaient naître les élections des évêques. Le concordat de 1801 n'a établi à cet égard aucune disposition nouvelle.

L'église St-Aphrodise, dédiée primitivement à saint Pierre et à saint Aphrodise, fut d'abord l'église cathédrale de Béziers. Le siége des évêques fut transféré à St-Nazaire, vers le milieu du VIII[e] siècle.

Le chapitre de St-Nazaire était composé de l'évêque, qui en était le chef, de douze dignités ou chanoines, et de soixante-quatre titulaires ou autres bénéficiers. Les dignitaires, au nombre de six, étaient un grand archidiacre, un précenteur, un archidiacre de Caprais, un sacristain, un camérier et un sous-chantre.

Voici l'état des prieurés, dîmes particulières, domaines, pensions et rentes qui étaient jouis par ce chapitre, et leurs revenus :

Les prieurés étaient ceux de Pailhés, Magalas, Boujan, Maraussan, Servian, Aiguesvives, Saint-Pierre-la-Valette et Notre-Dame-de-Boullenas; Caux, Cers, Portiragnes, Saint-Felix-de-Toureilles, Vendémian, Vendres, Mus, Montblanc, La Garrigue, St.-Martin-de-Valras et St.-Jean-de-Bebian. Revenus, ensemble . . . . 36,769 l. 12 s. 2 d.

Les dîmes particulières étaient perçues à Saint-Vincent, N.-Dame-de-Badones, St.-Jean-d'Aureillan; sur les chapelles de Saint-André, de Saint-Saturnin et de Servian. La grande dîme sur le terroir de Béziers rapportait 12,000 livres, et celle des agneaux, sur le même terroir, 1750 livres. Revenu . . . . 18,724 l. 12 s. 2 d.

Le chapitre avait, en biens-fonds, des prés à Saint-Martin, à Baissan, à Montady, le moulin de St.-Pierre,

A Reporter . . . . 55,493 l. 24 s. 4 d.

Report	55,493 l. 24 s. 4 d.
le domaine des Salles, du côté opposé de la rivière; le domaine d'Amilhac, dans le terroir de Servian; le domaine du Viala, dans le terroir de Capestang; les domaines des Salles et de Montady; Revenus	33,397 l. 15 s.
Pensions en blé ou en argent, et autres bénéfices; Revenus	10,000 l.
TOTAL . . . . :	98,891 l. 19 s. 4 d.
A déduire, pour charges ou décimes	40,000 l.
Revenu net	58,891 l. 19 s. 4 d.

Outre le chapitre de St-Nazaire, il y avait à Béziers ceux de St-Aphrodise et de St-Jacques. L'abbaye de St-Aphrodise, de l'ordre de St-Benoît, avait été sécularisée et érigée en collégiale; mais elle conserva son abbé, qui était nommé par le roi, et qui avait le privilége d'officier avec les ornements épiscopaux. L'abbaye de St-Jacques était de l'ordre de St-Augustin et de la congrégation de Ste-Geneviève. Il y avait dans le reste du diocèse les abbayes de Villemagne et de Joncels, et le prieuré de Cassan.

Vers la fin du XVII[e] siècle, le nombre des ecclésiastiques du diocèse était, d'après M. de Basville, de 240 (1). Le même auteur nous fournit l'état suivant des couvents qu'on y comptait à cette époque, ainsi que du personnel qui les peuplait :

(1) Mém. pour servir à l'Hist. de Languedoc, p. 64.

COUVENTS D'HOMMES.

Ordres	*Couvents.*	*Religieux.*
Jésuites	1	20
Minimes	2	15
Jacobins	2	13
Cordeliers	2	19
Augustins	1	8
Carmes	1	12
Capucins	2	32
Récollets	2	40
TOTAUX	13	159

COUVENTS DE FEMMES.

Ursulines	1	36
Clarisses	1	28
Notre-Dame	2	56
Hospitalières	1	28
Saint-Esprit	1	25
TOTAUX	6	173

C'étaient, en tout, 13 couvents d'hommes et 6 de femmes. Béziers seul avait sept églises de religieux, qui étaient celles des *Minimes*, des *Dominicains réformés*, des *Carmes*, des *Récollets*, des *Augustins*, des *Capucins* et des *Jésuites*. Les six autres, dans le reste du diocèse, étaient celles des *Dominicains*, à Mougères; des *Capucins*, à Servian et à Bédarieux; des *Minimes*, à Notre-dame-de-Consolation; d'un *Hermite*, à Notre-Dame-de-la-Providence, et des *Récollets*, à Gignac. Sur les six couvents de femmes, Beziers en renfermait cinq. Les Jésuites, après l'expulsion de leur ordre, furent remplacés au collége de cette ville par des prêtres séculiers. Des prêtres de St-Lazare dirigeaient le séminaire de Béziers. Enfin,

le chef-lieu du diocèse possédait, comme de nos jours, des *Sœurs-Grises* ou de *Saint-Vincent-de-Paule*. A l'époque de la Révolution, et avant la suppression des monastères, le nombre des religieux et religieuses était à peu près le même ; le registre de la visite faite par la municipalité dans les couvents de femmes de la ville, en janvier 1791, présente le résultat suivant (1) :

Couvents.	*Religieuses.*
Sainte-Claire	30
Saint-Esprit	25
Sainte-Ursule ou Notre-Dame . .	36
Sainte-Marie	30
Hôpital-Mage	34
TOTAL	155

Nos pères avaient remarqué que le nombre *cinq* se reproduisait plusieurs fois dans la statistique de la cité ; ainsi, outre les cinq couvents de femmes, il y avait cinq paroisses, cinq chapelles de pénitents, cinq consuls, cinq portes de ville.

Béziers était soumis à quatre seigneurs justiciers, qui avaient, chacun, leurs officiers et leur district ou territoire séparé. Ces seigneurs étaient le roi, l'évêque, l'abbé de St-Aphrodise, et l'abbé de St-Jacques. L'appel des sentences rendues par les juges des trois derniers était porté au siége du sénéchal et présidial, établi dans la ville. De ce siége ressortissaient les vigueries de Béziers et de Gignac, la cour royale de Thézan, les justices royales et banneretes de Montady, Corneilhan, Bassan, Maraussan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puissalicon, Roquebrun, Agel, Causses, Servian, Vendres, Caux, Cabrières, Lieuran-Cabrières, Montblanc, Valros et Tourbes. Une particu-

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers.

larité à noter, touchant les trois juges bannerets de Béziers, c'est que la peine du bannissement, quand ils la prononçaient, n'ayant d'effet que dans l'étendue de leurs juridictions, et ces juridictions étant circonscrites dans des bourgs séparés simplement par des rues, il arrivait qu'un malfaiteur banni d'une juridiction en était quitte pour cheminer par le côté de rue opposé à celui où il ne pouvait aller ; le bannissement était une peine illusoire, le condamné restant dans la ville où il avait commis le délit. D'autres inconvénients plus graves avaient fait désirer depuis longtemps la suppression de ces justices bannerets, et leur réunion au sénéchal.

Le revenu de l'évêché de Béziers, que quelques écrivains (1) évaluaient à 30,000 livres, était bien plus considérable. La taxe en cour de Rome était de 2008 ou 2800 florins.

On comptait dans le diocèse de Beziers, en 1762, 103 communautés, 13,763 feux et près de 66,000 habitants, dont 197 gentilhommes. Un état manuscrit des nobles, ou vivant noblement dans Béziers, de la fin du XVII[e] siècle, contient 76 noms, dont 25 seulement sont ceux de nobles ; sur ce dernier nombre, 12 appartiennent à des nobles par possession de fiefs ou seigneuries, et 13 désignent des gentilhommes ou nobles de race. Ces 13 noms sont les suivants : De Cabrerolles de Poussan ; De Fouillans de Poilhes ; De Gaujac ; De Gept de Ginestet ; De Gourgas ; De Saint-Julien ; De Lapucelle ; De Mercorent ; De Maureilhan ; De La Roche ; D'Agout ; De Sabazan ; De Villeraze (2). Il ne faut pas s'étonner de la pénurie d'anciennes et grandes familles nobles dans le pays ; M. de Basville en indique la cause pour le Languedoc en général : « Il est certain, dit-il, en parlant de la noblesse de » cette province, qu'elle n'est pas en ce pays fort dis- » tinguée. Il y avait autrefois en Languedoc de grandes

(1) Expilly, dict. géogr. ; Richard, dict. des sciences ecclés, t. I. p. 665.
(2) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers.

» et de puissantes maisons. Dans le commencement » du XIII[e] siècle, la province était partagée entre » plusieurs princes et seigneurs qui se considéraient » comme des souverains. Toutes ces maisons ont péri » par la guerre des Albigeois ; tous leurs biens ont » été confisqués ou sont tombés en quenouille, à l'ex- » ception de celles de Polignac, de Pelet et de Lau- » trec, qui subsistent encore. Il n'est resté que très peu » peu de maisons distinguées par une ancienne no- » blesse. » (1). Plus loin, il ajoute : « On peut dire » qu'à l'exception de quelques grands seigneurs qui » sont à la cour, les gentilhommes de Languedoc sont » peu riches. Ils n'y vivent pas comme dans les autres » provinces voisines. Grand nombre demeurent à la » campagne, se visitent et passent ensemble une partie » de leur vie. Ceux qui demeurent dans les villes, » particulièrement dans le Bas-Languedoc, sont sans » équipage, évitent toute occasion de dépense, et font » profession d'une grande économie. (2) »

Le diocèse de Béziers payait un dixième de l'imposition que supportaient les douze diocèses en lesquels était divisée la généralité de Montpellier.

Je terminerai cette notice par un état officiel, dressé en 1780, des églises paroissiales de l'ancien diocèse, comprises en trois divisions ou archiprêtrés, et accompagnées, chacune, de leur titre ou nom de leur patron :

PAROCHIÆ URBIS ET PATRONI.

Eccl.	Cathedralis,	SS. Nazarii et Celsi.
	Collegiata,	S. Aprodisius.
	Abbatialis,	S. Jacobus.
	Parochialis,	S. Magdalena.
	Annexa,	S. Felix.

(1) *Mém. pour servir à l'Hist. de Languedoc*, p. 100 et suiv.
(2) *Id.* p. 125.

I. ARCHIPRESBYTERATUS.

Parochiæ Urbis.	*Patroni.*
Cazouls,	Archipresb. S. Saturninus.
Antignac,	B. Maria et S. Martinus.
Abeillan,	Beata Maria pietatis.
Bassan,	S. Petrus ad vincula.
Boujan,	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Badones,	Beata Maria V.
Campagnoles,	S. Andreas.
Colombiers,	S. Sylvester.
Cers,	SS. Genesius et Genesius.
Corneilhan,	S. Leontius, 1. *Julii.*
Causses,	B. M. V. et S. Martinus.
Cabreroles,	B. Maria V. vulgò dicta de Laroque.
Caussiniojouls,	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Coulobres,	S. Petrus ad vincula.
Clairac,	S. Michael.
Espondeillan,	B. M. de Pinib. 15. *Aug.*
Lespignan,	S. Petrus ad vincula.
Lignan,	S. Vincentius.
Laurens,	S. Joannes-Baptista.
Lieuran Béziers,	S. Martinus.
Maraussan,	S. Symphorianus.
Maureillan,	S. Baudilius.
Montadi,	SS. Genesius et Genesius.
Murviel,	S. Joannes-Baptista.
Magalas,	S. Laurentius.
Montblanc,	S. Eulalia.
Portiragues,	S. Felix.
Pailhès,	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Puimisson,	S. Martinus.
Puissalicon,	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Ramejan,	S. Petrus ad vincula.
Roquebrun,	S. Andreas.
Ceps,	S. Pontianus.
Ribaute,	SS. Julianus et Basilissa.
Servian,	SS. Julianus et Basilissa.
Sauvian,	SS. Cornelius et Cyprianus.
Sérignan,	B. M. de Gratia, 15. *Aug.*
S. Geniés,	SS. Genesius et Genesius.
D'Aureillan,	S. Joannes, 6. *Maii.*

Parochiæ Urbis.	*Patroni.*
De Divisan,	S. Martinus.
De Ladarés,	SS. Nazarius et Celsus.
Thézan,	SS. Petrus et Paulus.
Vendres.	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Villenouvette.	Nativ. B. Mariæ V.
Villeneuve,	S. Stephanus. 3. *Aug.*
Valros;	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Vieussan,	S. Martinus.

II. ARCHIPRESBYTERATUS.

Pouget,	Archipresb. S. Jacobus.
Aumelas,	Assumpt. B. M. V.
Alignan du-Vent,	S. Martinus.
Aspiran,	S. Julianus, 28 *Aug.*
Adissan,	S. Adrianus.
Belarga,	S. Stephanus, 3 *Aug.*
Caux,	SS. Gervasius et Protasius.
Campagnan,	SS. Genesius et Genesius.
Cazouls-l'Hérault,	SS. Petrus et Paulus.
Cabrières,	S. Stephanus, 3 *Aug.*
Cardonnet,	S. Martinus.
Cabrias, Causses d'Amelas,	SS. Petrus et Paulus.
Fontés,	S. Hypolitus.
Fos,	S. Natalita,
Faugères,	S. Christophorus.
Fouzillon,	S. Stephanus, 3. *Aug.*
Gignac,	S. Petrus ad vincula.
Gabiau,	S. Julianus.
Lésignan-la-Cebe,	B. M. Virtut. 15. *Aug.*
Lieuran-Cabrières,	S. Baudilius.
Margon,	B. M. V. 15. *Aug.*
Nisas,	S. Petrus ad vincula
Neffiès,	S. Albanus.
Poupian,	S. Vincentius.
Plaissan,	SS. Petrus et Paulus.
Puilacher,	SS. Trinit. *D. ult. Post Pent.*
Pouzolles,	S. Martinus.
Paulian,	B. M. Virtutum et Exaltatio S. Crucis.

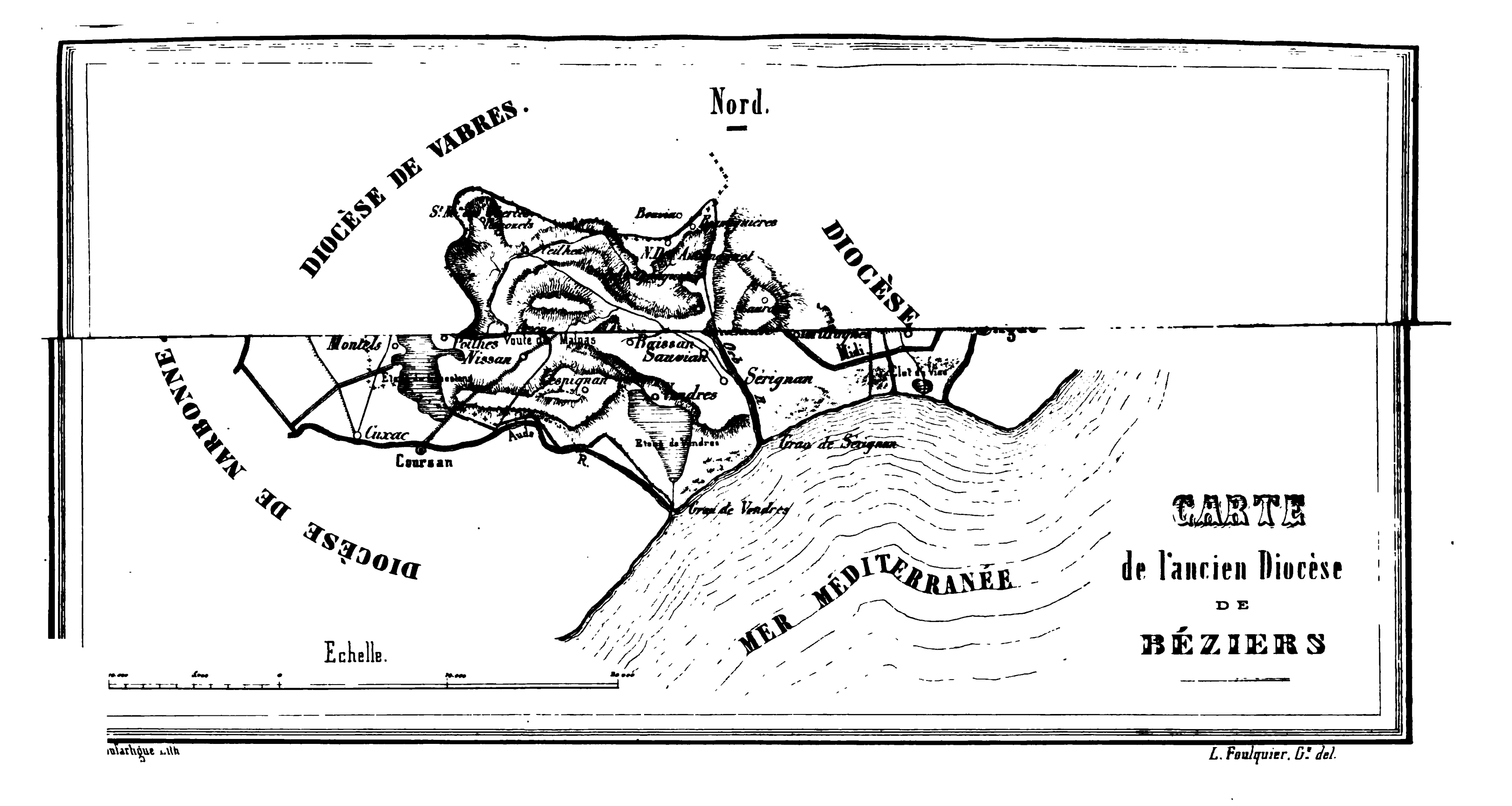
Parochiæ Urbis.	*Patroni.*
Peret,	S. Felix.
Pouzols,	S. Amantius.
Roujan,	S. Laurentius.
Roquessels,	B. M. V.
Rouvièges,	B. M. V.
Tourbes,	S. Saturninus.
Tressan,	S. Genesius.
Vendémian,	SS. Marcellinus et Petrus, atque Erasmus.
Vaillan,	Assumptio B. M. V.
Usclas,	S. Bricius.
Teulet,	S. Amantius.
De Silva,	S. Baudilius,
Bibian,	S. Joannes.
Sissan,	S. Ferreol.
Carcarés,	S. Martinus.
Des Crozes,	S. Martinus.
Saint Pargoire,	S. Pargorius.

III. ARCHIPRESBYTERATUS.

Boussagues,	Archipresb. B. M. V.
Clairac,	S. Saturninus.
Avène,	S. Martinus.
Rieussec,	S. Andreas.
Serviès,	
Autignaguet,	B. M. V.
Les Ayres,	S. Michaël.
Bédarieux,	S. Alexander.
Brenas,	B. M. V.
Camplong,	B. M. V.
Caunas,	S. Saturninus.
Carlencas,	S. Martinus.
Colombières-la-Gaillarde,	S. Petrus.
Ceilles,	S. Joannes-Baptista.
Campillergues,	S. Eusebius.
Douts,	Nostra-Domina.
Die,	S. Stephanus.
Graissessac,	S. Salvator.
Herepian,	S. Martialis.
Jaussels ou Joncels,	S. Petrus ad vincula.

Parochiæ.	*Patroni.*
Lunas,	S. Pancratius.
Levas,	S. Petrus.
Mas-Blanc,	S. Martinus.
Demonis,	S. Magdalena.
Mas-de-Mourié,	B. M. ad nives.
Nissergues,	S. Joannes-Baptista.
Nize,	Nativit. B. M. V.
Poujol,	S. Petrus de Reddes.
Pezène,	S. Salvator.
Ourgas,	B. M. V.
	S. Martinus, *hujus Diœc.*
Vinas,	B. M. V.
Rouvignac,	S. Petrus.
Rocozels,	S. Joannes.
Sansixt,	S. Quiritus et S. Julita.
Frangouille,	B. Maria.
De Mursan,	S. Stephanus.
Ferreiroles,	S. Laurentius.
Clemensan,	S. Martinus.
Arnoye,	S. Bartholomæus.
Soumartre,	Nostra Domina.
Taussac,	Assumpt. B. M. V.
Villemagne,	S. Gregorius.
Valquières,	S. Andreas.
Valmascle,	S. Petrus.





CARTE
de l'ancien Diocèse
DE
BÉZIERS
Nord.
DIOCÈSE DE VABRES.
DIOCÈSE
DIOCÈSE DE NARBONNE.
MER MÉDITERRANÉE
Bouviac
N.D.
Montels
Poilhes
Nissan
Voute de Malpas
Boissan
Sauvian
Sérignan
Vendres
Lespignan
Cuxac
Coursan
Aude
R.
Etang de Vendres
Grau de Sérignan
Grau de Vendres
Midi
Echelle.
L. Foulquier, G.r del.

DEUXIÈME PARTIE.

CHRONIQUE

DES ÉVÊQUES DE BÉZIERS.

SAINT APHRODISE.

Les légendes et quelques chroniques mentionnent Aphrodise comme premier évêque de Béziers. D'accord sur ce point, ces documents varient sur presque toutes les autres circonstances qu'ils rapportent de ce saint personnage.

D'après Pierre de Natalis, Aphrodise était gouverneur d'Egypte, lors de la fuite en ce pays de Marie avec saint Joseph et l'Enfant Jésus.

Alphonse Tostat, prélat espagnol, dit qu'Aphrodise était alors grand-prêtre du temple de Mercure à Héliopolis; selon Ribadeneira, il aurait exercé ce sacerdoce à Hermopolis. Tous deux racontent que les saints fugitifs étant entrés dans le temple pour se reposer, les idoles se renversèrent d'elles-mêmes, et qu'Aphrodise, frappé de ce miracle, renonça au culte des faux dieux. Ribadeneira ajoute que le nouveau converti reçut le baptême de saint Jean-Baptiste, tandis que Natalis pretend qu'après la Passion de Jésus-Christ, il fut baptisé à Antioche par saint Pierre, qu'il suivit à Rome.

Plusieurs légendaires disent que saint Paul, apôtre, allant de Rome en Espagne, accompagné de quelques disciples, laissa Aphrodise à Béziers. Andoque, qui adopte cette version, raconte ainsi les particularités de sa mort :

« Julius Vindex, gouverneur de la Gaule sous » Néron, fit mourir saint Aphrodise. Les prêtres du » temple d'Auguste l'accusèrent d'enseigner une re- » ligion pleine de superstitions, et sollicitèrent Vindex » de ne pas souffrir que le culte de leurs dieux fut » corrompu par une secte nouvelle. Saint Aphrodise » défendit devant Vindex et les décemvirs de Béziers » le mérite de sa cause ; mais il parlait devant des » idolâtres, qui le condamnèrent à perdre la tête. » Son exécution se fit sur la place de l'amphithéâtre; » sa tête fut jetée dans un puits, mais l'eau s'étant mi- » raculeusement haussée, saint Aphrodise prit sa tête » qui nageait dessus, et la porta entre ses mains jus- » qu'en l'endroit où est maintenant son église. La » légende dit qu'il y avait là une caverne où se tenait » un personnage, nommé Pierre, qui avait renoncé » aux idoles, et que saint Aphrodise, descendu dans » ce lieu souterrain, s'y ensevelit lui-même. » D'après cette même légende, le miracle combla d'étonnement » plusieurs personnes, et fut un sujet de scandale et » de risée à des esprits faibles et profanes qui, se re- » gardant les uns les autres, se moquaient du prodige » qu'ils ne pouvaient comprendre; mais Dieu se » vengea aussitôt sur ces insensés, leur laissant leurs » cols tordus en la posture qu'ils tenaient en se re- » gardant; et les marques de cette punition se voient » encore en neuf têtes de pierre rangées en relief » dans la muraille d'un couvent de religieuses, dans » la rue qui va du bourg de la Magdeleine à celui de » Saint-Aphrodise (1) »

Cette rue porte aujourd'hui, comme depuis un long temps, le nom de *rue des Têtes*, qu'elle reçut des

(1) Catal. des évêq. de Béziers, p. 22.

neuf têtes de pierre qui décoraient l'un des murs extérieurs du monastère du Saint-Esprit, et qui furent abattues à l'époque de la Révolution.

Une vieille chronique en idiome roman, recueillie dans les archives de Béziers, date aussi du règne de Néron la prédication et la mort de saint Aphrodise. D'après ce document, notre saint serait venu dans les Gaules avec saint Sernin et saint Paul; et, après son martyre, un chameau qui lui avait appartenu aurait été nourri et soigné de l'ordre du comte Bernard, qui aurait créé un fief pour subvenir à sa nourriture. Voici le texte, tel qu'il est rapporté par Jean Martel, dans la préface de son recueil intitulé : l'*Antiquité du triomphe de Béziers au jour de l'Ascension*, imprimé dans cette ville en 1628 :

« L'imperador Nero fech mori belcop de bons » homes santz, et n'auria fech mori belcop d'aoutres » que fougiron; E venec sant Afardis an aquest pays, » e foulc a la balma moult dies amb sant Serni et sant » Pol, et prediguet tant que li feron sauta lou cap al » paure sant Afardis, comme se pot veser a son sem- » blan davan lou porch de l'hostal del gros Cyrius, » et li prenguon lou camel; mais lou comte Bernard » lou fech bailla an aquets que l'abioou noyrit a la » balma, et donec lou fyeu separat per lou noyri, l'an » tres cens, regnan l'emperur Domitian, como es » escrich à la pel Senniado I, a la petito caisso. E » morta la bestia, ce fes la caritat al despes del fyeu » per l'amor de sant Afardis, per que lou comte o » vollio, e passeron an aquets tems belcop de bons » homes. »

Je me permettrai quelques courtes observations sur ce qui précède.

D'abord, saint Aphrodise n'eut pas le gouvernement de l'Egypte lors de la fuite en ce pays, événement qui eut lieu sous l'empire d'Auguste. A cette époque le gouvernement de cette contrée était confié à Caïus Petronius, qui avait eu Cornelius Gallus pour prédécesseur. On a vu d'ailleurs que les récits varient

sur l'époque du baptême de saint Aphrodise, et sur le personnage qui le lui administra.

Il est plus que douteux que saint Paul, apôtre, ait jamais réalisé le dessein qu'il annonçait dans sa lettre aux Romains d'aller en Espagne, et qu'il ait institué Aphrodise évêque de Béziers; aucun vestige de ce voyage ne s'est conservé, ni en Espagne, ni dans les Gaules.

Il n'y avait pas de comte à Béziers sous Domitien, car ce ne fut que sous Constantin que cette qualification désigna une personne constituée en dignité. D'un autre côté, Domitien régna bien avant l'an 300.

Enfin, il est permis de douter que le martyre de saint Aphrodise ait eu lieu sous le règne de Néron.

Sévère Sulpice, qui habita la Gaule Narbonnaise, aux environs de Carcassonne, et qui achevait son histoire sacrée en l'an 420, écrivait que sous le règne de Marc-Aurèle, c'est-à-dire jusques vers la fin du II[e] siècle, la religion chrétienne n'avait point encore eu des martyrs en-deçà des Alpes.

Grégoire de Tours (1) compte Paul Serge au nombre des sept évêques qui portèrent, dit-il, la lumière de l'Evangile dans les Gaules; et les martyrologes de saint Jérôme, de Florus, d'Adon, disent qu'Aphrodise fut le premier disciple de Paul Serge, et institué par lui évêque de Béziers.

Tillemont, sur Saint-Denys (2), et Dom Vaissette (3) datent du règne de l'empereur Philippe, et de l'an 245, la mission de Paul et de Saturnin, premiers évêques, l'un de Narbonne, l'autre de Toulouse, ainsi que l'établissement des plus anciennes églises du Languedoc.

Les actes de saint Paul de Narbonne disent que ce saint, arrivé d'abord à Béziers, y fit bâtir une petite église, et qu'il se serait fixé pour toujours dans cette

(1) Histo., libr. I, cap. 28.
(2) Tom. IV.
(3) Hist. de Lang., t. I, p. 128.

ville, si les fidèles de Narbonne ne l'eûssent engagé, par une députation, à venir dans la leur, pour les soutenir dans la foi et achever de former leur église; que Paul, aquiesçant à leurs vœux, ordonna, avant de quitter Béziers, Aphrodise premier évêque de cette ville. De là, une antique fraternité entre les églises St-Paul, de Narbonne, et St-Aphrodise, de Béziers, laquelle fut renouvelée en 1260 par Raymond de Sérignan, abbé de St-Aphrodise, et Guiraud, abbé de St-Paul (1).

Mais, les assertions que je viens d'énoncer, ont essuyé de graves contradictions. Baillet, savant critique, prétend que l'époque marquée par Grégoire de Tours pour la venue des sept évêques dans les Gaules, ne regarde que Saturnin, l'un d'eux, dans les actes duquel il l'avait trouvée. Il dit que les légendaires s'en sont autorisés avec trop de liberté pour mettre en valeur les traditions qui font remonter les autres, ainsi que la fondation de leurs églises, au temps des apôtres ou de leurs premiers disciples; il ajoute que l'ancienne tradition des Gaules Narbonnaise et Viennoise tenait pour assurée la mission de saint Paul à Narbonne par les apôtres, mais qu'elle proposait seulement comme probable que ce fut le proconsul Sergius Paulus, gouverneur de l'île de Chypre, converti par l'apôtre Paul (2).

Martin et Giry, dans leurs *Vies des Saints*, se sont tirés d'embarras en disant qu'Aphrodise fut sacré par Paul, apôtre, *ou* par Paul Serge. Dom Vaissette combat, comme Baillet, la version de Grégoire de Tours, tout en respectant la tradition de l'église de Narbonne, d'après laquelle Paul, disciple des Apôtres, peut avoir été envoyé dans les Gaules longtemps avant Saturnin (3).

Godau (4) avoue que ni l'Ecriture Sainte ni les an-

(1) Gall. Christ., t. IV, p. 67.
(2) Tom. I, p. 293 et suiv.
(3) Hist. de Lang., t. I. p. 616.
(4) Eloge des Evêq., p. 46 et suiv.

ciens auteurs ne parlent plus de Paul Serge après sa conversion.

D'après cela, il y aurait eu, indépendamment de Paul, apôtre, et de Paul Serge, un Paul, évêque de Narbonne, lequel aurait consacré Aphrodise, évêque de Béziers. Mais il faut observer que les Actes de saint Paul, de Narbonne, qui parlent de cette institution, quoique très anciens, ne passent pas pour originaux, et n'ont pas, d'après Baillet (1) et Dom Vaissette (2), assez d'autorité pour être crus. Le *Propre des Saints* de l'église St-Aphrodise n'a pas moins adopté la version d'Usuard, d'après laquelle Aphrodise fut disciple de saint Paul, premier évêque de Narbonne, lequel l'institua évêque de Béziers.

Martin et Giry, en admettant ce fait, déclarent qu'il y a incertitude sur les autres circonstances concernant saint Aphrodise.

Dom Vaissette et les auteurs du *Gallia Christiana* vont plus loin, ils rejettent le récit d'Andoque et des auteurs dont il s'est étayé.

Ajoutons que si le martyrologe romain (3) et les légendes en général présentent saint Aphrodise comme un martyr, ceux d'Usuard et d'Adon n'en parlent que comme d'un confesseur. On a dit, pour expliquer cette contradiction, que la légende qui a trait à la fête de sa déposition ou de la translation de ses reliques ne mentionnant pas son martyre, les deux auteurs cités avaient pu croire qu'il y avait eu deux saints personnages du nom d'Aphrodise, l'un martyr, l'autre confesseur, ou un seul qui fut simplement confesseur.

D'autre part, la mission de saint Paul, de Narbonne, à laquelle on rattache celle de saint Aphrodise, est mentionnée, comme appartenant aux temps apostoliques, dans une Vie de sainte Madeleine, reproduite par Raban-Maur, et qui paraît porter le

(1) Vies des Saints, sur Paul Serge.
(2) Loco cit.
(3) Edit. de Paris, 1644.

cachet du Ve siècle (1). En outre, on lit dans un manuscrit de la bibliothèque impériale, contenant des documents du VIe siècle, que, *sous Claude*, saint Pierre envoya plusieurs disciples dans les Gaules, du nombre desquels étaient Trophime, *Paul*, etc. (2).

En résumé, l'histoire de saint Aphrodise est, comme celle de la plupart des premiers pasteurs des Gaules, enveloppée de ténèbres, dépourvue de certitude vraiment historique; son épiscopat, son existence même reposent essentiellement sur une tradition dont l'ancienneté commande notre respect.

On célèbre deux fêtes annuelles en l'honneur de saint Aphrodise. La première a lieu le 23 mars, en commémoration de la translation de ses reliques. La seconde, la plus solennelle, est fixée au 28 avril. La procession qui se fait la veille et se renouvelle le lendemain matin, part de l'église, et s'arrête d'abord sur la *place aux Herbes*, puis à la place de St-Cyr. Sur le premier point, une couronne de fleurs est posée sur le buste du saint, en souvenir d'un vœu qu'une famille de la ville vit exaucer par son intercession. Le motif de ce pieux hommage remonte au siècle dernier. L'autre station, plus longue et accompagnée de plus de cérémonies, se fait en souvenir du martyre de notre saint. On a vu que, d'après la légende, il le subit sur la place voisine de l'amphitéâtre, et que sa tête fut jetée dans un puits. La place St-Cyr touche aux débris du monument antique, et un puits qui existait sur cette même place à la fin du XVIIe siècle, fut supprimé dans le siècle suivant, assez longtemps après qu'on eût construit la fontaine qu'on voyait en cet endroit (3). Cette fontaine servait d'autel le jour de la fête, et à ce titre avait remplacé un autel particulier qui avait été consacré le 9 mai 1518, de l'autorité de l'évêque de Béziers, par Jean Colomby,

(1) Monum. inédits sur sainte Madeleine, in-4°, Montrouge, 1848 ;
(2) *Idem.*
(3) Bulletin de la soc. archéol. de Béziers, tome 4, p. 46 et 47.

évêque de Troyes, de passage dans notre ville (1). Depuis peu, elle a été remplacée par une fontaine un peu de meilleur goût, et à laquelle on a conservé la forme d'autel donnée à la première.

Saint Aphrodise est le patron de la ville de Béziers. Les archives communales témoignent de la vénération de nos pères pour ce saint, et de leur ferveur pour son culte. En l'année 1767, à suite d'une contestation pour quelque préséance entre les consuls et le chapitre de Saint-Aphrodise, le conseil de la commune confirmant l'usage de faire, lors des calamités publiques, des vœux dans le chœur de l'église de Saint-Aphrodise, disait, dans une délibération du 10 mai, « que les habitants de Béziers avaient éprouvé dans » tous les temps les heureux effets de la protection » particulière que saint Aphrodise, apôtre et patron » de cette ville, leur accorde ; qu'il a toujours écouté » favorablement les vœux qui lui ont été adressés à » l'occasion du dérangement des saisons et dans les » calamités publiques ; que, dans le temps de la sécheresse, à peine avait-on eu recours à sa puissante » protection, que Dieu avait daigné répandre sur la » terre ces rosées et ces pluies salutaires qui en » avaient conservé les fruits ; que les miracles que » ce grand saint opérait presque tous les jours, multipliés et renouvelés dans toutes les occasions où » l'on avait recours à lui, avaient fait naître dans le » cœur de tous les habitants depuis plusieurs siècles » une si grande vénération pour cet apôtre, et une » confiance d'autant plus entière, qu'on ne lui avait » jamais adressé des vœux dans le temps d'une calamité publique, qu'on n'eut eu la consolation de » les voir accomplis presque au moment même qu'ils » étaient formés ; qu'il importait donc de maintenir » un usage également pieux et intéressant pour la » ville. »

(1) Bullet. de la soc. archéol. t. 3, p. 124.

PAULIN.

Jusqu'au commencement du Vᵉ siècle, les monuments authentiques de l'histoire ne mentionnent d'autre évêque de Béziers que Paulin. En général, les hagiographes gardent le même silence, ou ne disent rien qui mérite confiance, à l'égard des évêques des autres diocèses des Gaules, même à partir de la mission de Saturnin et de ses compagnons dans la Narbonnaise. Cette absence de lumières s'explique par la persistance de la religion de l'empire, par les persécutions dirigées contre un culte nouveau, par les invasions des Barbares et le laps des siècles. Cependant il est probable que dans le IVᵉ siècle, les principales cités de la Gaule méridionale avaient été pourvues d'évêques. Sévère Sulpice nous a transmis le souvenir de deux conciles qui s'y étaient tenus à cette époque. Dans l'un tenu à Arles en l'an 353, les évêques ariens soutenus par l'empereur Constance, avaient condamné Athanase, patriarche d'Alexandrie, qui avait combattu leur doctrine ; dans l'autre, qui se tint à Béziers même, en 356, les évêques, intimidés par la faction des ariens, et par les menaces de Saturnin, évêque d'Arles, condamnèrent saint Hilaire, évêque de Poitiers, et Rhodanius, évêque de Toulouse, qui furent tous deux relégués en Phrygie.

Andoque a justement éliminé du Catalogue des Evêques de Béziers Smagius, qui était évêque de *Bigere* (1) en l'année 305, comme on en trouve la preuve dans le recueil des anciens conciles d'Espagne; mais cet écrivain y a mal à propos compris *Agrice* ou *Agrœce*, et les historiens de Languedoc qui avaient

(1) *Bigerensis* (de Bigorre), mot qui par sa ressemblance avec *Biterensis*, a causé l'erreur.

partagé son erreur, l'ont reconnue plus tard en ces termes : « Nous avons dit sur la foi d'Andoque, » qu'Agrice, qu'on prétend avoir souscrit au concile » d'Arles en 314, fut le second évêque de Béziers, » dont on ait une connaissance certaine; mais Dom » Brice a fait voir dans une nouvelle édition de *Gallia* » *Christiana*, tome 6, page 295, qu'Agrice ne fut » jamais évêque de Béziers, et que Agrœce qui sous- » crivit au concile d'Arles, était évêque de Trèves. » Ainsi, depuis saint Aphrodise, nous n'avons rien » d'assuré sur les évêques de Béziers, jusqu'à Paulin » qui vivait en 418 (1). »

Voici ce que disent de celui-ci les auteurs de l'histoire littéraire de la France.

« Paulin, premier du nom, gouvernait au commen- » cement du V[e] siècle l'église de Béziers dans l'an- » cienne Viennoise seconde, aujourd'hui le Bas-Lan- » guedoc. M. Dupin avance assez hardiment que cet » évêque est le même que Paulin, disciple de saint » Ambroise dont il nous a laissé la vie. Mais l'autorité » seule d'un moderne ne suffit pas pour établir une » opinion de cette nature. Après les premières années » de ce siècle, il arriva en plusieurs endroits du » monde chrétien divers prodiges et signes extraor- » dinaires. La ville de Béziers fut un des lieux où il » en parut des plus terribles en l'année 419. (Idat., » chron., p. 298). Paulin, évêque du lieu, en dressa » une relation qu'il inséra dans une lettre circulaire, » pour en donner connaissance à toutes les églises de » la terre. C'est ce que nous apprenons de la chro- » nique d'Idace, qui ne spécifie point quels étaient » ces prodiges. Il n'en parle non plus qu'en général » dans ses *fastes* (p. 343), où il dit que Jean, évêque » de Jérusalem, en prit aussi occasion d'écrire une » lettre-circulaire. Nous n'avons plus la relation qu'en » dressa Paulin, et qui nous donnerait sans doute de » grands éclaircissements sur ces événements dignes

(1) Tame 1, p. 129.

» de notre curiosité. Apparemment, ces prodiges
» étaient de la nature de ceux dont parlent saint Au-
» gustin, dans un de ses sermons au peuple de Car-
» thage, et le comte Marcellin, dans sa chronique
» sur la même année 419. Selon ce rapport de gens
» dignes de foi, il était arrivé alors dans l'Orient et
» dans l'Afrique de furieux tremblements de terre ;
» Jésus-Christ s'était fait voir sur le mont des Oli-
» viers ; le signe de la croix avait paru empreint, par
» miracle, sur les habits tant des Juifs que des autres
» qui, épouvantés par ces prodiges, avaient reçu le
» baptême.

« Roswey (Mir. auct., cap. 63), dans ses notes sur
» saint Paulin de Nole, doute si l'homélie sur saint
» Genès d'Arles, qui se trouve dans quelques édi-
» tions entre les ouvrages de cet évêque, et que Surius
» rapporte au 25ᵉ jour d'août, ne serait point de
» Paulin, évêque de Béziers. D'autres, comme Papire
» Masson, dans la description qu'il nous a donnée
» des rivières de France, attribue cette homélie à
» saint Patient, évêque de Lyon au même siècle.

« Gennade (Vir. illust., cap. 68, p. 32) parle d'un
» Paulin à qui il ne donne aucune qualité, et qu'il
» assure avoir composé des traités sur le commence-
» ment du carême. Cet écrivain ajoute, en s'exprimant
» d'une manière enveloppée, qu'il en avait lu deux
» sur le jour du dimanche de Pâques, sur l'obéis-
» sance, sur la pénitence, sur les néophytes. Comme
» Gennade place cet auteur entre ceux qui ont fleuri
» avant le milieu de ce siècle et qu'il le distingue de
» plusieurs autres du même nom, nous n'en con-
» naissons point à qui ce qu'il dit convienne mieux
» qu'à Paulin, évêque de Béziers. Il n'importe que
» Gennade ne lui donne point le titre d'évêque ; il ne
» le donne point non plus à saint Eucher, que l'on
» sait certainement avoir été évêque de Lyon. D'ailleurs,
» il aura pu aisément se faire que ces traités aient
» paru dans le public sous le nom de Paulin, dénué
» de toute qualification, quoiqu'ils fûssent l'ouvrage

« d'un évêque, ce que Gennade n'aura pas sçu. (1) »

Quant aux prodiges signalés par Paulin, ils étaient sans doute de même nature que ceux qui étaient survenus dans la Gaule méridionale avant l'invasion des Barbares. Des phénomènes physiques, des trombes, des météores, des éclipses de soleil (2) avaient frappé l'esprit si enclin à la superstition de ses habitants, et, semblant présager la ruine de Rome, avaient porté la terreur dans les âmes.

DYNAME.

Tillemont, Hist. ecclés., t. XV, p. 405; Quesnel, dans ses notes sur les lettres de saint Léon, et Dom Brice, Gall. Christ., t. VI, p. 296, ont rangé, sur de simples conjectures, Dyname au nombre des évêques de Béziers.

HERME.

Herme, archidiacre de l'église de Narbonne, fut ordonné évêque de Béziers par saint Rustique, évêque de la première de ces deux villes; mais le clergé et le peuple de Béziers ayant refusé de le reconnaître, pour des motifs que nous ignorons, il ne fit aucune démarche pour les y obliger. Il vécut hors de ce diocèse jusqu'à ce que Rustique, qui connaissait son mérite, se voyant sur la fin de ses jours, le destina pour remplir après sa mort le siége de Narbonne, et en écrivit au pape saint Léon, pour le prier d'autoriser cette destination, bien qu'il la jugeât lui-même insolite. Mais

(1) T. II, p. 131 et suiv.
(2) Prosper. Aquit., chronic.

le pontife, par attachement aux règles de la discipline, ne crut pas pouvoir le faire. Herme fut pourtant reconnu évêque de Narbonne par le clergé et le peuple après la mort de Rustique, laquelle arriva, à ce qu'on croit, l'an 461, le 28 octobre, jour auquel on célèbre sa fête. Son intronisation ayant été le sujet de plaintes auprès du pape saint Hilaire, successeur de saint Léon, un concile, qui se tenait à Rome en l'année 462, prit connaissance de cette affaire; il jugea, pour un bien de paix, que Herme serait confirmé dans son siége; mais il fut privé personnellement du droit de métropolitain, pour ce qui regardait l'ordination des évêques de sa province. Nous ne savons pas qui fut élu, à sa place, évêque de Béziers. Ce n'est même qu'à partir de la fin du VI[e] siècle que la série des autres évêques de cette ville nous est connue, en sorte que depuis Paulin, et pendant un siècle et demi environ, nous ne savons pas même les noms des prélats qui occupèrent le siége de Béziers.

Dans cet intervalle, la religion fit des progrès chez les peuples de la Narbonnaise, mais elle eut à essuyer encore bien des vicissitudes.

Les Vandales, Suèves, Alains, ariens ou idolâtres, avaient persécuté, immolé les chrétiens. Euric, l'un des rois Visigoths, persécuta la religion chrétienne, chassa des évêques catholiques de leurs siéges, et ne pourvut jamais au remplacement de ceux qu'il y avait maintenus, et qui moururent sous son règne. Alaric II, pour se rendre favorable le clergé catholique, permit ses conciles, et voulut raviver, dans l'intérêt des églises, les constitutions impériales concernant la franchise et l'immunité de leurs biens. Ces concessions ne purent étouffer l'aversion secrète de ce clergé pour les rois Visigoths, protecteurs de l'arianisme. Il appelait de ses vœux la domination du roi des Franks, de Clodowig, qui s'était déclaré fils de l'église romaine, et se présentait aux peuples de la Gaule comme le vengeur de la foi. Mais, après la bataille de Vouglé, ces

Franks victorieux, qu'on avait annoncés aux Gallo-Romains comme des chrétiens et des frères, pillèrent, dévastèrent, comme auraient fait leurs ancêtres païens, même les biens de l'Eglise, et réduisirent en esclavage une quantité innombrable de malheureux, tant clercs que laïques, qu'ils vendirent partout.

Alaric II avait perdu la vie en combattant à Vouglé. Théodore-le-Grand, roi des Ostrogoths, son beau-père, venge sa mort. Ibas, l'un de ses plus habiles généraux passe les Alpes à la tête d'une armée de Goths, vainqueurs d'Odoacre, et bat les Franks à Arles, en leur faisant essuyer une perte énorme; il traverse le Rhône à leur poursuite, force à la retraite Chlodowig, qui assiégeait Carcassonne; puis, revenant sur ses pas du côté de Narbonne, il pénètre en Catalogne, y défait Gessalic, fils naturel du feu roi et usurpateur de sa couronne; soumet, sans éprouver beaucoup de résistance, plusieurs villes, entre autres Nîmes, Maguelonne, Agde, Béziers, qui s'étaient déclarées pour Gessalic, et rétablit sur le trône le fils légitime d'Alaric. Ainsi, la Narbonnaise première ou Septimanie est replacée sous la domination des rois visigoths.

Leuvilgide, irrité de ce que le prince Hermenigilde, son fils, s'était converti à la foi catholique, en persécuta les partisans.

Le roi Reccarède, son successeur, se convertit, et son exemple entraîna presque tous les évêques, et une grande partie du peuple de sa nation. Quelques prélats et seigneurs visigoths attachés au culte national excitèrent divers troubles, dont ce prince arrêta le cours; mais, voulant étouffer toutes les semences de révolte et de division, réparer les brèches que l'hérésie avait faites à la discipline ecclésiastique, et remercier Dieu de la conversion de la nation gothique, il convoqua un concile, qui fut le troisième de Tolède, et qui eut lieu la quatrième année de son règne, c'est-à-dire en l'an 589. A ce concile assista l'évêque de Béziers dont nous allons parler.

SEDATUS OU SEDAT.

Voici ce qu'ont écrit sur cet évêque les auteurs de l'Histoire littéraire de la France, t. III, p. 362 et 363 :

« L'antiquité ne nous apprend que deux traits de » l'histoire de ce prélat. Comme il était sous la domi- » nation des Goths d'Espagne, à qui Béziers obéissait » encore, il assista, en 589, au troisième concile » de Tolède, convoqué par le roi Reccarède, après » qu'il eut abjuré l'arianisme. Sedatus eut part à tout » ce qui se fit dans cette assemblée en faveur de la » foi et de la bonne discipline. La même année, le » premier jour de novembre, il se trouva encore au » concile qui fut assemblé à Narbonne, et y sous- » crivit immédiatement après le métropolitain qui y » présidait. Le rang qu'il tint dans cette assemblée » et celle de Tolède, où sa souscription se trouve la » neuvième entre celles de soixante-quatre évêques » qui la composèrent, fait juger que Sedatus était » dès-lors ancien dans l'épiscopat. On n'a point de » preuves qu'il ait vécu longtemps après l'époque » marquée. Le nom de ce prélat, qui paraît à la tête » de quelques homélies avec le titre de saint, est un » indice, et de son zèle à instruire son peuple, et de » la vénération qu'on avait pour sa mémoire.

« On a imprimé, sous ce même titre, dans le » onziéme volume de la Bibliothèque des Pères, une » homélie sur l'Epiphanie. Sedatus y traite de trois » mystères que l'Église honore en ce jour : l'adora- » tion des Mages, le baptême de Jésus-Christ et le » miracle des nôces de Cana. Il y insiste particuliè- » rement sur le premier et le dernier mystère, et » explique l'un et l'autre d'une manière mystique, » qui le conduit à de fort belles moralités. Son style » est très simple, comme il convient à ces sortes de

» pièces, mais il est clair, et ses pensées sont assez
» nobles.

« Dans un manuscrit de l'abbaye de Fleury ou
» Saint-Benoit-sur-Loire, il y a un sermon sur le
» premier jour de janvier, qui porte le même titre
» que l'homélie précédente : *Incipit sermo sancti*
» *Sedati episcopi de Kalendis januariis*. Mais ceux qui
» l'ont lu observent que ce n'est qu'un sermon assez
» mal assorti de divers fragments d'autres sermons.
» On n'a pas laissé néanmoins de lui faire porter assez
» longtemps le nom de saint Augustin; il fait partie
» de ceux qui sont faussement attribués à ce saint
» docteur, dont il est le cent-trentième dans l'appen-
» dice de la nouvelle édition. Nos pères, qui ont pris
» le soin de la diriger, croient que le cent-vingt-
» neuvième, qui est aussi le premier jour de janvier.
» appartient au même auteur que le précédent; de
» sorte que si l'un est de Sedatus, l'autre en est éga-
» lement.

« Nous ne serions pas éloigné de lui donner encore
» le deux-cent-quarante-neuvième et le deux-cent-
» soixante-cinquième du même appendice. Le pre-
» mier porte son nom dans un ancien lectionnaire,
» et l'autre contient expressément un point de disci-
» pline décidé dans le quinzième canon du premier
» concile de Narbonne, auquel Sedatus assista, comme
» on l'a dit. Mais ces deux pièces présentant tous les
» autres caractères de véritables écrits de saint Cé-
» saire d'Arles, nous avons jugé qu'il était plus na-
» turel de les lui attribuer qu'à Sedatus. »

Dom Brice est incertain s'il faut attribuer l'homélie sur l'Epiphanie dont il est parlé ci-dessus à Sedat, évêque de Béziers, ou à Sedat, évêque, non pas de Narbonne, ainsi qu'il le dit, Gall. Chris., t. VI, p. 297, mais de Nîmes, au commencement du VI[e] siècle, ce qu'on lit à la page 428 du même ouvrage, où est exprimée une opinion affirmative en faveur de ce dernier.

« Il y a apparence, dit Andoque, que les évêques

» de Béziers, depuis Herme jusqu'à Sedatus, furent » ariens. » On a de la peine à concilier cette assertion avec le droit d'élection des évêques par le clergé et le peuple, la population orthodoxe se trouvant plus nombreuse que la race visigothique ; à moins qu'on ne suppose que l'élection était influencée par cette nation dominatrice et arienne.

Quoiqu'il en soit, le droit d'élection subsista, même après la conquête des Visigoths, et l'on en concevra facilement la raison. Les évêques avaient le pouvoir contre eux, ils étaient quelquefois en butte à ses persécutions; l'hérésie était assise sur le trône. Comme tous les partis opprimés, le clergé sentait le besoin de se rapprocher du peuple, de s'en faire un appui pour soutenir la lutte. Vouloir lui imposer un prélat à l'élection duquel il n'eût pas concouru, c'eût été s'exposer à son mécontentement, et risquer de pousser les masses vers le parti arien. Le peuple conserva donc sa participation au choix de son pasteur. Le clergé faisait le choix, le peuple donnait ses suffrages, le métropolitain consacrait l'élu au nom du Saint-Siége.

Il en fut ainsi, lorsque le peuple Visigoth eut embrassé la religion orthodoxe (1). Mais, au commencement du VII[e] siècle, le clergé de la Septimanie étant bien affermi dans son pouvoir, le droit d'élection fut enlevé aux fidèles, et transféré au pouvoir des rois convertis. Le nouvel élu devait être sacré par le métropolitain (2).

Une charte du VII[e] siècle, et peut-être du VI[e], car elle est datée de la treizième année du règne du roi Lothaire, mentionne quelques églises de la ville de Béziers : celles de St-Nazaire, de St-Pierre, de St-Jacques, de St-Aphrodise (3).

(1) Conc. Barcin., cap. 3. Conc. Tolet., IV, ct 19.
(2) Conc. Tolet., VII, c. 6.
(3) Livre noir du chap. de St-Nazaire, fol. 187 et suiv.

PIERRE Ier.

Après Sedatus, quelques auteurs placent comme évêques de Béziers, Pierre Ier, Rogat et Paulin II; mais la chose est douteuse quant au premier, et sans aucun fondement pour les deux autres.

CRESCITARE.

Crescitare assista au treizième concile de Tolède, qui se tint en l'année 683, sous le pape Léon II.

PACOTASE.

Pacotase, évêque de Béziers, assista en cette qualité au quinzième concile de Tolède, tenu en 688.

ERVIGE.

Ervige ou Ervinge assista au seizième concile de Tolède, tenu en l'an 693, sous le règne d'Egica.

Les conciles convoqués par les rois Goths étaient des assemblées tout à la fois politiques et religieuses. Je vais exposer quelques-uns de leurs décrets, particulièrement en ce qui concerne les matières ecclésiastiques. Je rappellerai aussi quelques faits historiques propres à jeter quelque lumière sur le même sujet, ainsi que sur l'existence civile et politique des habitants du diocèse.

Le quatrième concile de Tolède, tenu en l'an 633,

ordonna que les églises de la Septimanie observeraient la discipline ecclésiastique de celles d'Espagne, surtout pour ce qui regardait l'office divin et la liturgie, c'est-à-dire qu'elles suivraient le rit qu'on appela dans la suite Mozarabe, différent de la liturgie gallicane.

Le même concile ordonna que dans les églises de la province, on bénirait le cierge pascal et la lampe durant l'office de la nuit de Pâques, cérémonie dont l'usage avait été jusqu'alors inconnu dans cette province. Il défendit aux mêmes églises de chanter l'*Alleluia* le 1er de janvier, parce que ce jour était consacré à la pénitence et à l'expiation des débauches et des excès qui se commettaient dans ce temps-là, et qu'un reste de superstition payenne avait conservés parmi les chrétiens. Il abolit la loi par laquelle le roi Sisebut avait voulu contraindre les Juifs d'embrasser le christianisme, et se contenta d'ordonner que ceux qui avaient reçu le baptême seraient tenus de vivre conformément à leurs engagements; on ajouta cependant, pour faciliter la conversion des autres, qu'ils seraient exclus de toute sorte d'emplois, et que leurs enfants seraient élevés dans des monastères ou chez les chrétiens. D'autres décrets les expulsèrent ensuite de l'Espagne et de la Septimanie.

Après la mort du roi Recesuinde et l'élection de Wamba à la couronne, Hilderic, gouverneur de Nîmes, qui avait aspiré au trône, voyant ses espérances déçues, médita une révolte, dont le premier acte fut le rappel des Juifs dans son gouvernement, et il se mit en mesure de soutenir par les armes cet acte de désobéissance. Le duc Paul, envoyé pour soumettre ce rebelle, se fait proclamer roi à Narbonne, et entraîne dans sa révolte d'autres villes de la Septimanie, entre autres Agde, Maguelonne, Béziers, toutes animées du désir de l'indépendance et de l'espoir d'échapper à la domination d'un gouvernement qui siégeait loin d'elles, au-delà des Pyrénées. Les deux conjurations s'étaient conciliées, soutenues par cette

tendance continue qu'avait la Septimanie, de même que l'Aquitaine et la Vasconie, à s'affranchir des conquérants germains. Le duc Paul avait traité avec les chefs plus ou moins indépendants du Midi de la Gaule-Franke, afin de s'assurer leur appui, et, entre autres, avec Lupus, duc de Vasconie.

Wamba accourt d'Espagne avec une armée, reprend les villes insurgées, comprime la révolte, use de clémence; puis, il marche sur le territoire de Béziers où un corps de Vascons était descendu par la vallée de l'Aude, et les force à une retraite précipitée.

Ce roi, n'ayant plus d'ennemis à combattre, rétablit la tranquillité publique; il s'occupa avec zèle de faire fleurir la religion dans ses états, et d'entretenir surtout l'union parmi les évêques que divisaient de continuelles disputes sur les limites de leurs diocèses.

Il fixa, par une constitution, les bornes de chaque évêché, mais en des termes si barbares ou si corrompus pour les confins, qu'on ne peut en tirer aucun secours pour la connaissance des anciennes limites de la Septimanie (1). On voit par ce statut que la province comprenait, outre le diocèse de Narbonne, ceux de Béziers, d'Agde, de Maguelonne, de Nîmes, de Lodève, de Carcassonne et d'Elne. Mais tout ce que fit ce prince pour le bien de la Septimanie ne put compenser, pour ce malheureux pays, le pillage général et complet qui marqua partout le passage et les stations de l'armée d'outre-monts. Les Septimaniens en conçurent des ressentiments qui, même quarante-six ans après, ne furent probablement pas sans influence sur la facilité avec laquelle les Sarrasins purent occuper cette partie de la Gaule.

Wamba fit une loi qui témoigne combien l'amour

(1) Voici ce que porte cette constitution pour les diocèses de Béziers, d'Agde et de Lodève :

Biteris hæc teneat : de Staleth usque Barcinona, de Macai usque Ribafara.

Agatha hæc teneat : de Nusa usque Riberam, de Gallar usque Mirlam.

Luteba hæc teneat : de Samba usque Rabaval, de Anges usque montem Rufum. (Histor. franc., t. I, p. 834).

de la guerre était une passion dominante chez les peuples Barbares qui envahirent les Gaules ; elle obligeait, sous des peines sévères, les ecclésiastiques, comme les séculiers, de se trouver en armes toutes les fois qu'ils seraient convoqués par les comtes ou autres officiers préposés au gouvernement des provinces, pour arrêter les émotions populaires ou pour repousser les irruptions d'ennemis. Cette mesure fut une source de relâchement dans la discipline de l'Eglise.

Le douzième concile de Tolède confirma les nouvelles lois portées par le roi Ervige contre les Juifs, suivant lesquelles ils n'étaient pas absolument bannis d'Espagne et de la Narbonnaise, mais si gênés pour l'observation de leur loi, qu'ils n'en avaient presque plus l'exercice libre, et qu'ils étaient réduits à l'alternative d'embrasser le christianisme ou de s'expatrier. Ce même concile conserva le droit d'asile, fit un décret pour l'entière abolition de quelques restes d'idolâtrie qui régnaient encore en diverses provinces du royaume des Goths, et modifia, comme trop rigoureuse, l'ordonnance de Wamba sur l'obligation des ecclésiastiques en cas de guerre ou de troubles intérieurs.

Le dix-septième concile, assemblé en l'année 694, et le dernier tenu en Espagne, sous les rois Visigoths, dont les actes du moins nous aient été conservés, redoubla de rigueur envers les Juifs, qui, non contents d'avoir apotasié et d'êtres revenus aux rites du judaïsme, avaient conspiré contre l'Etat; mais on excepta ceux de la Septimanie, pour aider par là cette province à se relever des dommages qu'elle avait soufferts, soit par les incursions des Franks, soit par les ravages d'une contagion qui l'avait désolée pendant quelques années, et afin que les Juifs qui l'habitaient contribuâssent à son rétablissement par les tributs qu'ils payaient, et par leur industrie ; ce fut cependant à condition qu'ils se convertiraient sincèrement à la foi, et que s'ils reprenaient l'exercice de la religion judaïque, ils seraient privés de leurs biens,

chassés ou réduits en esclavage; qu'ils subiraient enfin toutes les peines auxquelles ceux d'Espagne étaient condamnés. Peu après, le roi Wittiza rappela les Juifs et leur accorda de grands priviléges. Ce prince obligea, par des lois publiques, les ecclésiastiques de ses états à se marier, ce qui engagea la plupart dans une vie scandaleuse.

Le deuxième canon du concile ordonna aux évêques de la province de faire, au commencement du carême, dans toutes leurs églises, ainsi que dans celles d'Espagne, la cérémonie de fermer ét sceller de leur sceau les fonts baptismaux, et de les laisser ainsi fermés et scellés jusqu'au Jeudi-Saint.

Les troisième et sixième canons prescrivirent que les évêques feraient, le même jour, le lavement des pieds de leurs ecclésiastiques, et les prêtres de leurs inférieurs, à peine d'être privés de la communion pendant deux mois, et qu'on célèbrerait, chaque mois de l'année, un jour de litanies ou de pénitence pour les nécessités publiques.

Les Gallo-Romains, ou anciens habitants du pays, et les Visigoths, vivaient sous l'empire de lois différentes.

Les premiers étaient régis par le code Alaric, publié, le 2 février 506, par le roi Alaric II, abrégé compilé sur les codes Grégorien, Hermogénien, et principalement sur celui de Théodose, qui, pour l'Occident avait été publié à Rome en 443. Alaric avait pris prétexte, pour la confection de son code, de l'obscurité de plusieurs lois de celui de Théodose, et des nombreuses diversités des interprétations dont elles avaient été l'objet. En réalité, il voulut modifier le droit romain pour le plier aux exigences de sa politique et à la nouvelle position des anciens habitants du sol. L'application de ce droit fut restreinte, mais on ne continua pas moins de l'étudier comme raison écrite.

La loi des Visigoths fut publiée par le roi Euric en 466, et revue, augmentée par plusieurs de ses successeurs. Sous le règne d'Egica, le code visigothique

reçut définitivement la forme que nous lui connaissons.

Chindasuinde et Recesuinde, son fils et son successeur à la couronne, ne s'étaient pas contentés d'augmenter et perfectionner ce code, ils voulurent en faire la loi générale de leurs Etats, la règle unique des jugements, et ils défendirent en conséquence à tous leurs sujets d'avoir recours aux lois romaines. Tout homme qui, en justice, invoquait un autre code que le code Visigoth, était condamné à une amende de 30 livres d'or. Cette mesure, qui avait pour objet d'assurer la prépondérance de la nation visigothique, fut sans résultat durable ; en Septimanie, l'application de la loi romaine était trop profondément enracinée ; elle resta la loi *nationale*, celle du plus grand nombre, des indigènes ou Gallo-Romains, et des gens d'église. La loi visigothique fut la loi *dominante*, celle du gouvernement et du droit public, la loi territoriale s'étendant à tous ceux des habitants qui n'avaient pas fait élection d'une loi différente. Ainsi, les deux peuples se mêlèrent sans se confondre ; unis, comme sujets, sous le même gouvernement, et, à la fin, par un même culte, ils restèrent séparés, comme citoyens, par la législation officielle ; l'individualité des deux races se maintint par leurs habitudes et leurs lois particulières qui furent une sauvegarde pour chacune d'elles, et assurèrent leur influence réciproque. Dans tout le moyen-âge, on trouve le *Breviarium* comme code de lois de la Septimanie, ce que l'on peut non seulement conclure de la multitude des copies de ce code, mais même prouver d'après plusieurs documents (1).

Le code des Visigoths est en général bien supérieur, soit pour le fond, soit pour la forme, à ceux des autres races Barbares qui envahirent l'Occident. Plusieurs de ses dispositions annoncent, chez le peuple pour lequel il était fait, des mœurs pures et sévères. La peine de mort, celle de la perte de la liberté y sont

(1) De Sauvigny, p. 11, et Hist. de Lang., t. I.

fréquemment édictées. L'adultère était puni des peines les plus rigoureuses.

Les Goths, d'abord nomades, nourris dans la vie des camps, grossiers, sûrent après la conquête cultiver les sciences, les lettres et quelques arts utiles, entre autres l'architecture, en tant qu'elle avait pour objet les monuments d'intérêt public, les ponts, les routes, les aqueducs, les fortifications, les églises. Leurs principales occupations dans la paix étaient l'agriculture et l'éducation des bestiaux; c'est, toutefois, cette dernière qui paraît avoir eu la préférence; c'est pour cela que dans le partage du pays, ils se réservèrent les deux tiers des biens-fonds, les pâturages exigeant des terrains plus étendus que la simple culture. Par politique autant que par orgueil, les vainqueurs avaient d'abord interdit tout mariage entre les Romains et les Goths; cette interdiction fut levée par le roi Recesuinde, après que les dernières traces de la domination romaine eurent disparu; et dès-lors les alliances entre les Goths et les Romains, et le morcellement des propriétés, qui fut le résultat du droit égal des enfants à l'héritage paternel, amenèrent l'extension de la culture et la fusion des deux peuples. Le lien d'une religion commune contribua surtout à effacer toute différence, et l'on ne distingua plus les Gallo-Romains aux mœurs policées des Barbares du Nord.

Les évêques de Béziers, successeurs d'Ervige, nous sont totalement inconnus pendant l'espace de près d'un siècle, et la raison en est dans les événements survenus pendant cette période. La bataille de Guadalète, gagnée par les Sarrasins en l'année 711, avait mis fin à la domination des Goths sur l'Espagne. La Septimanie, bien qu'administrée par un duc et des comtes Goths, se trouva privée d'un gouvernement régulier, et tomba dans un état d'anarchie. Les Arabes préludèrent à la conquête de cette province par diverses incursions marquées par toutes sortes d'excès. Les églises et les monastères furent dévastés, brûlés

ou renversés de fond en comble; les prêtres et les moines furent maltraités, tués ou réduits en esclavage; les femmes, destinées à la domesticité ou à la couche des conquérants, allèrent peupler les harems de l'Espagne, de l'Afrique et de l'Orient. Narbonne, prise en 719, devint le centre des opérations militaires des conquérants. En 725, la Septimanie toute entière leur fut soumise; ils ne trouvèrent de résistance nulle part; des bords de l'Aude à ceux du Rhône, toutes les villes épiscopales, Béziers, Agde, Maguelone, Lodève, Nîmes, traitèrent avec eux aux conditions établies pour les lieux qui se rendaient avant d'être attaqués. Voici les principales de ces conditions :

Toute ville qui reconnaissait la domination des Arabes, leur payait un tribut annuel, qui variait du dixième au cinquième du revenu des terres et des autres immeubles.

Les ornements et les meubles précieux des églises devaient être livrés aux conquérants.

L'exercice libre de la religion chrétienne était garanti dans l'intérieur des églises.

Toute église existante au moment du traité devait être conservée, mais il n'en devait point être bâti de nouvelle sans l'autorisation du chef musulman.

Les anciennes lois du pays étaient maintenues, et devaient être appliquées par des officiers choisis entre les habitants. Le gouvernement Arabe se réservait le droit de revoir et de confirmer leurs sentences, quand elles prononçaient la peine de mort.

La Septimanie devint une province arabe; Narbonne en fut la capitale (1). Cette ville était la résidence du Vali ou gouverneur particulier de la province. Les autres villes continuèrent à être gouvernées par des comtes Goths ou Gallo-Romains, relevant de ce chef musulman.

Il paraît que toutes relations entre les églises de ce

(1) M. Reinaud, Invasions des Sarrasins en France. Paris, 1836, p. 271 et suiv.

pays et celles du reste de la Gaule furent brusquement et sévèrement interrompues, soit par l'ordre exprès de l'autorité musulmane, soit par le simple fait de son existence. Des huit ou neuf églises qui dépendaient de la métropole de Narbonne, il n'y en a pas une dont on connaisse le plus petit acte, ou dont on puisse nommer un seul évêque durant toute la période de la domination musulmane (1).

Une des fâcheuses conséquences du séjour et de la domination des Arabes fut l'extension du commerce des esclaves. Des parents pauvres vendirent leurs enfants des deux sexes; et souvent, pour mieux tirer parti des enfants mâles, ils les faisaient eunuques. A cette coutume inhumaine se joignit une autre calamité : beaucoup d'habitants, Romains ou Visigoths, se firent Musulmans; les maux de l'esclavage, et plus encore les avantages que les rénégats et les aventuriers ont toujours trouvés chez les sectateurs de Mahomet, multiplièrent les apostasies. Par la connaissance qu'ils avaient du pays, les misérables qui avaient abjuré la foi facilitaient les invasions de l'ennemi dans le reste de la Gaule, et prenaient part à ses rapines. Cependant, la masse de la population resta fidèle aux lois de l'Évangile, même dans les villes où les conquérants formèrent des établissements fixes, telles que Narbonne, Béziers (2).

Après la bataille de Poitiers, dans laquelle l'émir Ab-el-Rahman perdit la victoire et la vie, les Sarrasins ayant opéré leur retraite sur la Septimanie, reçurent des secours d'Espagne, reprirent l'offensive, se fortifièrent dans tous les lieux susceptibles de défense, et poussèrent leurs incursions dans les contrées voisines.

En l'an 737, Charles-Martel, après les avoir chassés de la Provence, défait une de leurs armées à quelques lieues de Narbonne, dont la garnison continue à se

(1) M. Fauriel, Hist. de la Gaule méridion, etc., t. III, p. 96.
(2) M. Reinaud, *Id.*, p. 256, 268 et suiv.

défendre. Les Franks pillent à outrance dans tous les lieux où ils portent leurs pas; ils désarment la population chrétienne, qui, ayant conservé en partie la civilisation romaine, voyait en eux des Barbares, et leur était suspecte. Forcés d'abandonner le siége de Narbonne, et voulant empêcher les Sarrasins de prendre ailleurs dans le pays une position solide, ils rasent les fortifications de Béziers, d'Agde et d'autres cités considérables. Agde et Béziers sont même livrées aux flammes; leurs territoires sont dévastés, les châteaux sont démolis (1). Enfin, en s'éloignant, les soldats de Charles-Martel emmènent, outre un grand nombre de prisonniers sarrasins, plusieurs ôtages choisis parmi les chrétiens du pays (2).

Des hommes ambitieux avaient profité des désordres de la guerre pour se rendre maîtres, sous les titres de ducs et de comtes, des villes principales de la province, et se créer des principautés. Quelques-uns même, pour assurer leur indépendance, et dans l'éloignement qu'ils ressentaient pour la domination des Franks, avaient fait alliance avec les Sarrasins. Des divisions ayant éclaté entre ceux-ci en Espagne et en Afrique, les villes de la Septimanie se dégarnirent de troupes; les Goths recouvrant une partie de leur ancien crédit, secouèrent le joug étranger. En l'an 752, Pepin-le-Bref ayant entrepris la conquête de cette contrée, un seigneur goth, nommé Ansemond, lui livra plusieurs villes qui étaient sous son obéissance, entr'autres Maguelonne, Agde et Béziers. Sept ans après, les chrétiens de Narbonne entrèrent secrètement en négociation avec Pepin qui en faisait le siége, stipulèrent le droit de se gouverner d'après leurs lois romaines ou visigothiques, massacrèrent la garnison sarrasine, et ouvrirent les portes aux Franks.

(1) Voici le passage du continuateur de Frédégaire sur l'expédition de Charles-Martel : « Victor regionem Gothicam depopulatur. Urbes famosissimas, Nemausum. Agathem ac Biteris funditùs muros et mænia Carolus destruens, igne supposito concremavit, suburbana et castra illius regionis vastavit. » (Hist. franc., cap. 109, p. 772.)
(2) Reinaud, id., p. 60.

On se demande si ce droit des hommes sujets des rois franks, d'invoquer chacun sa loi d'origine, s'étendait à l'état politique, et à ce qui intéressait l'ordre public, la répression des crimes. Je pense, d'accord avec un savant jurisconsulte (1), que la loi des Franks était la seule qui régit politiquement tous les habitants de leur empire sans distinction, et que la concession faite à ceux-ci de conserver leurs codes particuliers, concernait uniquement le droit civil.

La première mesure des nouveaux maîtres de la Septimanie fut d'en chasser la population arabe, armée ou désarmée, industrieuse ou militaire. Rien ne fut changé dans les formes du gouvernement, et très peu de chose quant aux personnes. Les Goths ou les Gallo-Goths restèrent en possession des comtés et de leurs vicariats. Il en fut autrement dans la suite, sous Charlemagne, quant aux comtes ou gouverneurs généraux de la province; il les choisit parmi les hommes de race franke, mais les ducs, les comtes ou gouverneurs particuliers des diocèses, furent conservés dans leurs commandements, quoiqu'ils fussent Goths ou Gallo-Romains, tandis qu'ils furent généralement pris parmi les Franks dans l'Aquitaine. L'empereur érigea ce duché en royaume particulier pour Louis, l'un de ses fils, et y comprit la Septimanie. Cette dernière contrée, et le pays entre l'Èbre et les Pyrénées, avaient été réunis sous un même gouvernement, et formaient la frontière du nouveau royaume relativement à l'Espagne, sous le nom de Marche ou marquisat de Gothie.

Deux armées musulmanes parurent successivement dans la Septimanie, l'une en 791, l'autre en 793. Cette dernière ayant pris Narbonne, la pilla, la saccagea et massacra une partie des habitants; elle fit ensuite éprouver une sanglante défaite sur l'Orbieu à Guilhaume au Court-Nez, comte de Toulouse. Ce guerrier si célèbre dans les épopées carlovingiennes, reprit

(1) M. Pardessus, loi salique ou recueil etc... Paris, in-4°.

Narbonne en 797, et porta la guerre en Espagne. Mais El Kakem, émir de Cordoue, fondit sur la Septimanie et s'avança jusqu'à Narbonne, faisant trancher la tête à tous les chrétiens qui tombaient entre ses mains, et n'emmenant en captivité que les femmes et les enfants. Les populations épouvantées se réfugièrent dans les Cévennes.

En l'an 812, les Arabes commandés par ce même chef ou par son fils Abd-el-Rahman, franchissent de nouveau les Pyrénées, et pénètrent jusqu'à Narbonne, faisant partout du dégât, du butin et des prisonniers, sans attaquer pourtant les places fortes, ni chercher à s'établir dans le pays. Une trêve eut lieu. A partir de cette époque il n'y eut plus de chance pour les Musulmans de dominer dans la Gaule. Une armée arabe franchit encore, en 852, les défilés orientaux, et poussa jusqu'aux environs de Narbonne, faisant tout ce qui se faisait d'ordinaire en pareil cas ; ce fut la dernière. Mais, pendant plusieurs siècles encore, les vaisseaux sarrasins ne laissèrent presque pas de repos aux côtes de la Septimanie.

Les Arabes avaient dévasté la plupart des églises et des couvents de ce pays, et aliéné les biens affectés à ces établissements; la plupart des siéges épiscopaux et des monastères étaient vacants, faute de moyens d'entretien. Pour remédier à ce triste état de l'église, Pepin départit au clergé le tiers des droits domaniaux qui avaient été également aliénés ou usurpés ; mais l'organisation ecclésiastique subit dans le midi de la Gaule un changement funeste qui affligeait depuis longtemps ses contrées septentrionales.

Dès le milieu du VIe siècle, les leudes franks avaient envahi les dignités ecclésiastiques, pour avoir la possession des bénéfices qui y étaient attachés, et qu'ils regardaient comme un butin de la conquête. C'est par la violence et la vénalité que s'était opérée l'intrusion dans le haut clergé gallo-romain de ces hommes, qui n'étant encore chrétiens que de nom, étaient en outre, pour la plupart, cupides, d'humeur féroce,

dépourvus de savoir et incapables d'étude; qui portèrent dans l'exercice d'un pouvoir moral et spirituel qu'ils ne comprenaient pas, toute l'âpreté du gouvernement barbare. Comme les rois mérovingiens, Charles Martel, et après lui Pepin et Charlemagne, malgré la déférence qu'ils montrèrent pour le clergé, s'étaient trouvés dans la nécessité de donner les évêchés et les abbayes à des hommes de race franke, sous peine de n'avoir plus de leudes pour guerroyer sous eux et pour eux. Louis-le-Débonnaire, roi d'Aquitaine, dominé par d'autres considérations, tenta sérieusement de refaire du clergé de ce pays un ordre religieux, éclairé et pacifique, de lui rendre sa liberté, sa dignité et sa discipline perdues ou grièvement compromises. Il dut s'attacher sans doute à écarter peu-à-peu des dignités ecclésiastique les hommes de guerre, les leudes orgueilleux et turbulents, tous ceux qui y avaient porté le goût et l'habitude des choses mondaines.

Ces hommes devaient être moins nombreux dans la Septimanie que dans le reste de la Gaule; les services rendus par les seigneurs goths aux premiers rois carlovingiens appelaient des récompenses, des faveurs, et permettaient d'ailleurs de compter sur la fidélité de leurs familles. Le puissant concours des Goths méridionaux à la conquête récente des pays entre l'Ebre et les Pyrénées, aussi bien qu'à celle plus ancienne de la Septimanie et de Narbonne, leur valut une sorte de restauration politique, dont le nom de Gothie, donné à ces deux contrées, fut à la fois le résultat et le signe.

Au choix du personnel du clergé, Louis joignait l'emploi de moyens de réforme d'une plus grande portée, et qu'il faut compter parmi les causes qui, du sein même de la conquête barbare, firent naître dans le Midi de la Gaule une civilisation nouvelle. Par ses soins les études refleurirent, l'ordre monastique fut pleinement restauré ; plusieurs monastères furent rétablis, d'autres bâtis à neuf. A son exemple, non-

seulement plusieurs évêques, mais des laïques en grand nombre, relevèrent les monastères ruinés ou en firent bâtir de nouveaux. St-Benoit d'Aniane, fils du comte goth de Maguelonne, élevait le monastère d'Aniane, et posait les règles de la réformation des moines d'Occident. Guillaume-le-Pieux, le guerrier libérateur de la Septimanie, renonçait aux gloires terrestres pour embrasser la vie cénobitique, et guidé par les conseils du saint réformateur, fondait dans une étroite et sauvage vallée de l'Hérault le monastère de Gellone ou de St-Guilhem-du-Désert.

Depuis la fin du VIII[e] siècle jusqu'au XI[e], les évêques de Béziers furent presque tous des Visigoths ou des Franks; c'est du moins ce que semblent indiquer leurs noms. Observons toutefois que la distinction facile et certaine des noms n'est pas une donnée également positive pour distinguer les personnes et les races. Il est bien constaté que les Gallo-Romains prenaient assez fréquemment des noms germaniques; d'un autre côté, les Franks ont pu, comme le faisaient parfois les Visigoths, prendre des noms romains.

WLFÉGAIRE.

Wlfégaire, évêque de Béziers, fut représenté par le prêtre Ricimer au concile qui se tint à Narbonne en l'an 791. Le principal sujet de ce concile fut la condamnation d'une hérésie qui avait déjà fait du progrès en Espagne, et qui se glissait insensiblement dans la Septimanie. Une dispute qui s'était élevée depuis quelques années entre deux prêtres de Cordoue sur la filiation de Jésus-Christ, y avait donné occasion. Elipand, archevêque de Tolède, ayant pris connaissance de cette dispute, écrivit à Félix, évêque d'Urgel, et le consulta pour savoir s'il fallait regarder Jésus-Christ en tant que homme, ou comme fils adoptif, ou comme fils naturel de Dieu, Félix répondit que selon

la nature humaine Jésus-Christ n'était que le fils adoptif de Dieu, et il renouvela par là l'erreur de Nestorius qui admettait deux personnes en Jésus-Christ. Comme il n'existe qu'un fragment de ce concile, on ignore le jugement qui fut rendu au sujet de ce prélat; mais son erreur dut être proscrite, comme elle l'avait été auparavant par le concile général d'Ephèse.

Une autre décision de ce concile porta sur un différend relatif à l'étendue de la juridiction diocésaine de l'archevêque de Narbonne. Daniel, alors archevêque, se plaignait de quelques usurpations commises à son préjudice par deux évêques, dont l'un était Wlfégaire, à qui il reprochait d'empiéter une partie du diocèse de Narbonne, aux environs de la rivière d'Orb. Cette contestation avait été soumise à Charlemagne qui, après une longue discussion, en avait renvoyé l'examen sur les lieux, pour être ensuite jugée dans le concile. Sur le témoignage des évêques d'Agde et de Nîmes, ainsi que d'Amicus, comte de Maguelonne, lesquels attestèrent que le diocèse de Narbonne s'étendait du côté de la rivière d'Orb aussi loin que le comté même de Narbonne, Daniel fut maintenu dans la possession du pays contesté. Le diocèse de Narbonne comprenait alors celui de Saint-Pons. Le pays qui fut attribué à l'archevêque par la décision du concile est compris dans le terroir de la commune de Cazouls-lès-Béziers, et confine à la rivière d'Orb, ainsi que cela se voit sur les cartes des anciens diocèses de Narbonne et de Béziers.

ETIENNE Ier.

Andoque ne mentionne pas cet évêque; il place immédiatement après Wlfégaire un évêque du nom de Pierre II, qui aurait assisté à la consécration de l'autel de St-Sauveur d'Aniane, ainsi qu'il se recueille, dit-il,

d'un acte qui est dans ce monastère. Dom Vaissette ne dit rien de ce Pierre, et les auteurs du *Gallia Christiana* tiennent pour démontrée la fausseté du document dont Andoque s'étaya.

C'est sur l'autorité de dom Vaissette que je compte Etienne au nombre des évêques de Béziers. Il paraît que cet évêque assista avec Barthélemy, archevêque de Narbonne, à la diète de Compiègne en 833, et qu'il prit part à la déposition de l'empereur Louis-le-Débonnaire. Il paraît encore qu'il souscrivit le privilége qu'Aldric, archevêque de Sens, accorda la même année à l'abbaye de St-Remi située dans sa ville épiscopale, et qui ne fut souscrit que par les évêques qui, partisans du prince Lothaire, avaient concouru à détrôner son malheureux père. « On trouve parmi » ceux-ci, dit le savant historien, un évêque appelé » Etienne, dont la souscription est ainsi conçue : » *Stephanus Bituricensium indignus episcopus subscripsi*; ce qui semblerait prouver qu'Etienne était » alors archevêque de Bourges. Nous sommes persuadés cependant avec le père Le Cointe qu'il y a » une faute de copiste dans cet endroit, et qu'il faut » lire *Bitterrensium* ou *Bitterrensis*, au lieu de » *Bituricensium* ou *Bituricensis*. Voici les raisons » sur lesquelles nous nous appuyons :

» 1° Cette faute n'est pas la seule que les copistes » aient faite dans cet acte. 2° Si Etienne eût été » archevêque de Bourges, il n'aurait pas souscrit en » son rang, puisque son nom ne se trouve qu'après » celui de six ou sept évêques. 3° Cette souscription » étant de l'an 833, Etienne ne peut avoir été alors » archevêque de Bourges, puisque Agiulfe, qui vécut » jusqu'à l'an 840, occupait ce siége dans le même » temps. Il est certain en effet que cet acte est antérieur à la mort de Louis-le-Débonnaire, car ce » prince le confirma l'an 835, ou le 16 de novembre » de la vingt-deuxième année de son empire, indiction » 13. 4° Aucun Etienne, archevêque de Bourges, n'a » pu souscrire à ce privilége depuis la mort d'Agiul-

» phe et du vivant d'Aldric, archevêque de Sens,
» puisque Radulphe ou Raoul, successeur immédiat
» d'Agiulphe, vécut jusqu'à l'an 866, longtemps
» après la mort d'Aldric. 5° Les évêques qui souscri-
» virent à ce privilége reconnaissaient non seulement
» l'autorité de Lothaire, mais encore leurs villes épis-
» copales étaient comprises dans la portion du royaume
» qui était échue à ce prince, *in ditione domini impe-*
» *ratoris Lotharii serenissimi Augusti constituti*. Or,
» en 833, Pépin était paisible possesseur de l'Aquitaine
» et par conséquent de la ville de Bourges, et il vivait
» en bonne intelligence avec Lothaire, avec lequel
» il était alors ligué contre l'empereur, leur père.
» 6° Enfin, ce qui paraît ôter toute la difficulté, c'est
» que nous trouvons la souscription d'un Etienne,
» évêque, qui ne paraît pas différent de celui qui
» souscrivit au privilége du monastère de St-Remi,
» jointe à celle d'Agiulphe, archevêque de Bourges,
» à l'assemblée de Kiersi, de l'an 833. »

L'auteur de cette dissertation réfute quelques objections du Père Labbe et des F. Sainte-Marthe, et conclut qu'Etienne était évêque de Béziers, et que ceux qui l'ont fait archevêque de Bourges se sont trompés (1). Cette opinion a été pleinement adoptée dans la dernière édition du *Gallia Christiana*.

Sous l'épiscopat d'Etienne, ou peut-être de son successeur immédiat, qui nous serait inconnu, et au mois de mai de l'an 858, passèrent à Béziers Usuard, auteur du Martyrologe qui porte son nom, et un autre religieux, tous deux du monastère de St-Germain-des-Prés, lesquels revenaient d'Espagne, apportant de Cordoue les reliques des saints Georges, Aurelius et Natalie, qui avaient été martyrisés dans cette ville pendant la persécution que l'émir Abd-el-Rahman exerça contre les chrétiens. On lit dans la relation de la translation de ces reliques, écrite par Aimoin, religieux de St-Germain-des-Prés et contemporain,

(1) Hist. de Lang., t. I., not. 95.

qu'Usuard et son compagnon étant arrivés à Béziers, déposèrent les sacrés ossements dans l'oratoire de Notre-Dame. Une chapelle du même nom, située hors du Pont-Vieux, a subsisté jusqu'à l'époque de la Révolution. Gerin, vicomte de Béziers, ami et proche parent des deux religieux, les logea chez lui pendant un mois. Ce vicomte, qu'Aimoin appelle aussi le premier de la ville, *civitatis primate*, avait un échanson nommé Brictius, qui, étant paralysé et ayant le corps tout couvert d'ulcères depuis deux ans, eut recours à la protection des saints martyrs, et fut guéri par leur intercession. Gerin lui-même, accablé de douleurs, obtint sa guérison par leurs mérites, ce qui l'engagea, par reconnaissance, à se joindre aux deux religieux, et à accompagner les reliques des saints jusques dans le Vivarais (1).

ALARIC.

Cet évêque souscrivit une charte par laquelle les évêques de la province de Lyon, assemblés à Châlons-sur-Saône l'an 875, confirmèrent l'abbaye de Tournus dans la possession de ses biens. Il souscrivit encore, en 878, aux actes du onzième concile de Troyes. Le pape Jean VIII, qui y présidait, fit renouveler par un décret particulier la loi de Justinien contre les sacriléges, à la prière de Sigebode, archevêque de Narbonne, et des évêques de la Septimanie, qui disaient que la loi des Goths ne faisait aucune mention de ce crime, et qu'à cause de cela, il demeurait impuni dans leurs diocèses. C'est cet évêque auquel Andoque donne le nom de *Maric*, ce qui provient sans doute de ce qu'il avait mal lu, ou que le nom *Alaric* se trouvait mal écrit dans les manuscrits qu'il avait sous les yeux.

(1) Hist. transl., SS. Georg. etc...., acta SS. Bened., lib. I.

AGILBERT.

Agilbert, que d'autres nomment Gilbert, succéda à Alaric. Sigebode, archevêque de Narbonne, étant mort en l'année 885, Agilbert, évêque de Béziers, et Willerand, évêque de Carcassonne, se rendirent à Narbonne comme les plus voisins, et le premier comme commissaire du roi, pour procéder à l'inven-ventaire des biens du défunt, et présider à l'élection d'un nouvel archevêque. Etant arrivés dans la cathédrale, Théodart fut aussitôt élu par le suffrage unanime du clergé et du peuple. Les évêques de Carcassonne et de Béziers consentirent à ce choix, tant en leur nom qu'en celui du clergé et du peuple de leurs diocèses.

Agilbert assista au concile qui se tint à Port, entre Nîmes et Maguelonne, le 17 novembre 887, pour réprimer la conduite de Selva, prêtre espagnol, qui avait usurpé le siége épiscopal d'Urgel, et qui prétendait, au mépris des droits de l'archevêque de Narbonne, exercer les fonctions de métropolitain de la marche d'Espagne.

Le 15 décembre de l'an 888, *sous le règne de Jésus-Christ, et en attendant que par sa grâce il donnât un roi*, Agilbert acquit de Serons-Dei, évêque de Gironne, tous les biens situés dans un village du diocèse d'Agde (1), que le vendeur tenait héréditairement d'Ingilbert, son père, et d'Adeltrude, sa mère. Il acquit encore, en 889, d'Ansemond et de Colombe, femme de ce seigneur, le cinquième du lieu de *Cuminian*, près de l'église de St-Geniez, moyennant 25 sous, pour aider à l'édification de l'église de St-Na-

(1) ... *Villâ Valerianâ, sitâ in territorio agathensi, suburbio Bitterensi.*

zaire, de Béziers, dont on avait jeté les fondements hors des murs de la ville.

En l'an 891, Agilbert assista au concile de Méun-sur-Loire, que le roi Eudes avait convoqué pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans la Septimanie où les descentes des Normands avaient entraîné de graves désordres. Deux ans après, il assista à la cérémonie de la translation des reliques de saint Majan à Cogne ou Cotnag, lieu qui plus tard a été appelé *Villemagne-l'Argentière*, à cause des mines d'argent qu'on exploita dans son voisinage.

Le 19 avril 897, Arnuste, archevêque de Narbonne, convoqua un concile à Port, où se trouvèrent sept évêques de sa province, un grand nombre d'ecclésiastiques du second ordre et plusieurs seigneurs; en sorte qu'on peut regarder ce concile comme une assemblée mixte composée des principaux membres des deux ordres, pour traiter également des matières ecclésiastiques et politiques. Agilbert y fut présent personnellement. Cependant, au lieu de sa souscription, on trouve celle de Fructaire qui occupa le siége de Béziers dès le mois de juillet de la même année. Il faut, d'après cela, qu'Agilbert étant décédé pendant la tenue du concile, Fructaire lui ait immédiatement succédé avant la clôture de cette assemblée.

FRUCTAIRE.

C'est à tort qu'Andoque et les frères de Sainte-Marthe ont placé un évêque du nom de Raynard après Agilbert; ce qu'ils rapportent de ce Raynard concerne l'évêque de ce nom, qui succéda immédiatement à Fructaire, ainsi que l'ont démontré les nouveaux éditeurs de la *Gallia Christiana*.

Fructaire, que quelques-uns ont appelé *Tructarius* ou *Fructuarius*, fit un échange le 16 juillet de l'an 897 avec Raynard, vicomte de Béziers, et Dide, sa

femme. L'évêque bailla aux deux époux, du consentement de ses chanoines, le village de Tavels, dans le comtat d'Avignon; et ceux-ci lui donnèrent en échange des terres situées à *Albinian*, à Vias, le domaine de Paulinian près de Coulobres, avec l'église de St-Félix de ce village et des terres dépendantes de ladite église, plus le domaine d'Aspiran avec son église de St-Romain, près de Lignan, à l'exception d'une partie de ce domaine, dont le vicomte et Dide avaient précédemment disposé en faveur d'un certain Walcheron ou Valker.

L'acte d'échange porte, outre les signatures du vicomte et de sa femme, celles d'Arsinde et de Bozon. Ce Bozon était fils d'Arsinde ; il épousa Adélaïde, fille et héritière de Raynard; et comme il était déjà vicomte d'Agde, il réunit sur sa tête, par ce mariage, les vicomtés de Béziers et d'Agde.

Les terres baillées en échange par le vicomte Raynard étaient de celles qui avaient été données par Charlemagne aux chrétiens espagnols réfugiés dans la Septimanie après la désastreuse retraite de Roncevaux. Raynard descendait de ces réfugiés.

Tandis que Charlemagne, en l'an 778, était occupé à conquérir sur les Arabes la partie de l'Espagne comprise entre l'Ebre et les Pyrénées, une révolte des Saxons l'appela en Germanie. Après son départ, et comme sur ses traces, l'on vit accourir dans le midi de la Gaule des Espagnols qui venaient y chercher un refuge. C'étaient les plus compromis des partisans de l'empereur, livrés par sa retraite précipitée aux persécutions du parti victorieux, et fuyant pour s'y soustraire. On voit, par les noms connus de plusieurs de ces fugitifs, qu'il y avait parmi eux, outre les descendants des Espagnols latinisés, des Goths et des Arabes. Dans la Septimanie, comme dans les autres parties de la Gaule voisines des Pyrénées, étaient de vastes campagnes, qui ravagées dans les guerres précédentes, étaient devenues désertes. Charlemagne distribua ces terrains aux réfugiés d'Espagne, leur imposant pour

unique charge l'obligation du service militaire. Quand ils les eurent défrichés, divers particuliers en usurpèrent, et les comtes qui commandaient dans le pays voulurent assujétir les concessionnaires à payer le tribut et le cens pour ces propriétés. Charlemagne déféra le jugement de cette affaire à son fils Louis, roi d'Aquitaine, et fit défense, en attendant, aux comtes et gouverneurs des diocèses qu'habitaient les réfugiés, d'en exiger ni cens, ni tribut; il ordonna même de leur restituer tout ce qu'on les avait forcé de payer à ce titre. Louis confirma les donations faites par son père, et prescrivit que les donataires fussent traités comme ses autres sujets de condition libre. Il ordonna qu'il serait fait huit exemplaires de son ordonnance, pour être déposés, l'un aux archives de son palais, et les autres dans celles des villes capitales des diocèses où les réfugiés étaient établis, savoir: à Narbonne, Carcassonne, Béziers, Elne, Empurias, Barcelonne et Gironne.

Parmi ces espagnols, il en était qui, ayant formé des établissements à Aspiran près de Lignan, furent de nouveau confirmés dans leurs biens et leurs priviléges par un capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'an 844; d'autres occupaient près de Béziers la terre de St-Jean-d'Aureilhan, où ils fondèrent une paroisse sous l'invocation de saint Yves (1).

Fructaire érigea en paroisse la portion du domaine d'Aspiran qui appartenait à Valker, laquelle s'appelait *Villeneuve de Ricuin*, et prit plus tard le nom de *Villenouvette-la-Arqui*. Ce seigneur y avait construit une église sous le vocable de *Sainte-Marie*; elle a été détruite dans ces derniers temps. Le jour de la consécration de cette église, l'évêque la dota de quelques dîmes, et fit don, sous ce titre, à Valker et à sa femme Frodile, de deux vignes et d'un champ situés dans

(1) Hist génér. de Lang. t. I, p. 474 et 490; Duchesne, hist. franc., t. II, p. 321 et suiv.; Dom Bouquet. t. V, p. 776, et t. VI, p. 486: Baluze, capit. t. I. p. 449 et 550, et t. II, p. 25.

les terroirs de Villenouvette et de Maraussan. Mais, le 2 août de l'an 897, les deux époux donnèrent ces alleus à l'église de St-Martin, située dans la banlieue de Béziers (1).

MATFRED Ier.

Matfred fit échange de quelques terres qu'il avait à Calignian avec quelques alleus que Bligarius et Ermogodel, sa femme, avaient dans le comté de Béziers. L'acte est de l'année 898. C'est tout ce qu'on sait de cet évêque.

REGINALD ou RAYNALD Ier.

Cet évêque était de la famille des vicomtes de Béziers. Il assista aux conciles de Barcelonne et de Saint-Thibéry, qui eurent lieu pendant les années 906 et 907. Le dernier nous fait connaître que parmi les évêques qui composaient alors la province ecclésiastique de Narbonne, sept avaient leurs diocèses dans l'étendue du marquisat de Gothie ou de Septimanie, savoir : Arnuste, métropolitain de la province, qualifié dans les chartes *évêque de la cité de la première Narbonnaise*; Agelard, de Nîmes ; Riculfe, d'Elne ; Raynald, de Béziers ; Gontarius, de Maguelonne ; Autgarius, de Lodève ; et Gérard, d'Agde.

Raynald est nommé dans plusieurs autres actes ; je ne mentionnerai que ceux qui présentent quelque intérêt. Je noterai quelques faits qui ont trait à l'histoire générale du diocèse.

L'abbaye de Joncels dépendait du diocèse de Bé-

(1) Mss de la Biblioth. nation., fonds Doat, vol. 161, fol 14.

ziers, mais elle appartenait alors au monastère de Psalmodi, au diocèse de Nîmes. Par un diplôme du 5 juin de l'an 909, Charles-le-Simple confirma la possession de cette abbaye de Joncels en faveur de Regembald, abbé de Psalmodi. Il paraît, par ce document, que les Sarrasins avaient fait depuis peu une descente sur les côtés de la province, qu'ils avaient avaient détruit l'abbaye de Psalmodi, et que les religieux s'étant réfugiés au lieu de Corneilhan, y avaient bâti des chapelles et des cellules, que ces infidèles avaient ruinées dans une seconde descente.

Les Normands, qui, dès le temps de Charlemagne, avaient commencé leurs courses sur les côtes de la Septimanie, y renouvellent leurs pirateries dans le cours du IXe siècle.

En l'an 918, Tructilde, Fulcher, son fils, et Leudoin, prêtre, qui étaient de ces Goths d'Espagne à qui Louis-le-Débonnaire avait distribué les terres de de Saint-Jean-d'Aureilhan, donnèrent à l'église cathédrale de St-Nazaire huit portions qui leur appartenaient de l'église qui était sur ce domaine. Le 12 septembre de la même année, Dailhide donna à Raynald quelques alleus qu'elle avait dans les terroirs d'Aspiran et de Montauri.

En 924 eut lieu une nouvelle invasion de Barbares. Les Hongrois, originaires du pays des anciens Scythes, s'étaient déjà rendus formidables dans une partie de l'Europe. Toujours à cheval, et ne se battant qu'à coups de flèches, à l'exemple de leurs ancêtres et des Tartares actuels, ils franchirent les Alpes, traversèrent avec la rapidité de l'éclair le Dauphiné et la Provence, mirent la Septimanie à feu et à sang, la couvrirent de ruines, et firent presque oublier les excès commis avant eux. Par bonheur, une maladie épidémique s'empara quelque temps après de ces cruels envahisseurs, dont elle fit périr un grand nombre. Raymond-Pons, comte de Toulouse et marquis de Gothie, profitant de cette circonstance, les attaqua,

en extermina une partie, et força les autres à sortir du pays.

La même année, Isarn et sa femme, Adoire, donnent à l'évêque un fief qu'ils avaient dans le terroir de Lignan.

En 930, Raynald mourut, après avoir légué à l'église St-Nazaire le domaine de Saint-Pierre-d'Appoul ou du Bois, *de Appullo, sive de Bosco* (1), le bois, le moulin, le droit d'écluse et de pêche, les îles et généralement toutes ses appartenances, consistant en l'église de St-Pierre, les vases sacrés, la sacristie, le cimetière, les maisons, cabanes, masures, habitations champêtres ou fermes, olivettes, parcs, vergers, vignobles, prés, pâturages, glandages ou dîmes de cochons, forêts, garrigues, eaux et cours des eaux, et tous les autres droits connus ou à découvrir. Il apposa, pour condition à son legs, que les chanoines de St-Nazaire posséderaient à perpétuité ce domaine en commun ; et c'est ainsi qu'ils l'ont possédé jusqu'à l'époque de la Révolution. L'église subsiste encore en partie, ainsi que le moulin, auquel on ajouta plus tard quelques fortifications qui en couronnent le faîte.

RODOALD ou RAOUL.

Rodoald, que d'autres nomment Rodald, et qu'on croit avoir été abbé de Saint-Thibéry, occupait le siége épiscopal de Béziers en l'an 937, et il est vraisemblable qu'il fut le successeur immédiat de Raynald; mais on ignore s'il lui succéda peu de temps après sa mort. Nous savons positivement que Raynald n'était

(1) Le premier de ces noms viendrait, selon les uns, des mots *à pullo*, du poulet; d'autres y voient une altération du mot *Paulus*, *à Paulo*, et pensent que l'église de St-Pierre eut primitivement le vocable de *St-Pierre* et de *St-Paul*. (V. Recueil de titres et pièces justificatives de la nobilité des biens de l'église d'Appullo, etc... In fol., p. 5. Béziers, 1770.)

plus, tout au moins en l'an 933, puisque nous avons à cette date l'acte d'exécution de son testament; et pourtant il n'est fait aucune mention de Rodoald dans une charte de l'an 937, par laquelle Pons, comte de Toulouse, donnait à l'église de St-Nazaire les lieux de Boujan et Tampunian.

Cette même année, Rodoald assista à la dédicace de l'église de Saint-Pons-de-Thomières avec Aimeric, archevêque de Narbonne, et d'autres évêques; et, en 940, il souscrivit la charte consentie par cet archevêque, en faveur du monastère dudit Saint-Pons. Il donna lui-même, conjointement avec ses chanoines, à ce monastère plusieurs églises, entre autres celle de Ste-Marie, de Bessan, avec leurs dîmes, prémices, oblations et autres droits. L'usage de doter les églises à la cérémonie de leur consécration était religieusement observé dans ce siècle.

En 947, il fit l'acquisition de quelques vignes dans le terroir de Thezan, et, en 954, il bailla quelques terres qu'il avait dans celui de Cers, pour être plantées aussi en vignes, dont le revenu devait tourner à son profit et à celui de ses chanoines.

BERNARD Ier.

On trouve la souscription de Bernard, évêque de Béziers aux actes du concile qui fut convoqué par Arnuste, archevêque de Narbonne, à Fontcouverte en l'an 911; mais elle doit être postérieure, ainsi que le prouvent les actes que nous avons rapportés ci-dessus et qui concernent un autre prélat que Bernard, à la date de ce concile, ou d'une époque très rapprochée.

En l'an 957, Abbo, et sa femme Servande donnent à l'évêque Bernard des alleus qu'ils avaient au terroir de Badones.

En 959, il confirme aux chanoines de St-Nazaire la

donation que son prédécesseur leur avait faite de St-Pierre d'Appoul, et, conjointement avec eux, il donne ce domaine en précaire, la même année, à Gislemond, qui sans doute était un vieux prêtre dont les services lui avaient mérité un bénéfice. Ces donations à vie étaient fort en usage à cette époque.

Un acte de l'an 960 nous apprend que l'évêque Bernard cumulait avec son évêché la possession de l'abbaye d'Aniane, ce qui était un abus assez commun dans ce temps.

En 967, le nommé Salacon donne aux églises de St-Nazaire et de St-Jacques la moitié du fief de Saint-Bausile d'Esclassan.

En 968, Bernard et les chanoines de St-Nazaire font un échange avec Itier et Pons, qui cèdent le domaine appelé *Pardinas* ou *La Belle*, la moitié d'un alleu et de l'église de St Etienne, avec des salines. L'évêque et les chanoines baillent en retour des alleus dits *Betignan*, dans le territoire d'Abeilhan, et *Samprenian*, dans celui de Coulobres, avec le tiers de l'église St-André, d'autres alleus à Villeneuve, un champ et des vignes *ad Molarias* (aujourd'hui *Las Larios*) dans le terroir de Sauvian, plus des salines à Sérignan.

Comme exécuteur testamentaire de Raynard II, vicomte de Béziers, il le fit ensevelir, le 12 octobre 979, dans l'église St-Jacques de cette ville. Dans le mois de novembre de l'année précédente, en la qualité ci-dessus, conjointement avec la vicomtesse Garsinde et quelques autres personnes, il avait fait acte de délivrance à cette église et à celle de St-Nazaire du legs que le vicomte leur avait fait à chacune, par moitié, des domaines de *Munbriag* et de *Luc*, avec l'église de St-Martin qui avait été bâtie sur ce dernier.

En 972, il donne à Lailulfe, prêtre, l'usufruit de l'église de St-Etienne de Boujan, avec la terre de Garisson. On lit ailleurs que Lailulfe reçut cette église en commende de Bernard, abbé de St-Aphrodise, sous le consentement de l'évêque de Béziers.

La même année, se prévalant de l'autorité qu'il

avait droit d'exercer sur l'école cléricale de son église, il s'attribua la propriété et la jouissance d'un domaine (*ad Campanianum S. Michaelis*), c'est-à-dire la terre et l'église de St-Saturnin, qu'un personnage nommé Amelius avait léguées à cette école, et que les précenteurs possédèrent dans la suite.

En 976, Bernard et Fulcrand, évêque de Lodève, font un échange des biens qu'ils avaient l'un et l'autre dans leurs diocèses respectifs.

En 977, Guilhaume, vicomte de Béziers et sa femme, Ermentrude ou Drude, donnent le domaine de Lignan avec sa tour et ses autres dépendances, pour aider à la construction de l'église St-Nazaire qu'on avait commencé de bâtir sous les murs de Béziers (*infrà muros ipsius civitatis Bitterris*), et sous condition qu'après son entier achèvement, l'objet donné ferait retour à la manse des chanoines de la cathédrale qui en jouiraient en commun.

L'évêque Bernard vivait encore en l'an 978, ainsi qu'il résulte d'un acte portant un échange qu'il fit de quelque terre située à Colombiers; l'époque de sa mort n'est point connue.

MATFRED II.

Cet évêque, que les cartulaires de l'église Saint-Nazaire désignaient sous les divers noms de Matfred, Manfred, Alafred et Ansefred, sans doute par suite d'erreurs de copistes, succéda à Bernard dans l'évêché de Béziers. Il était originaire du diocèse de Lodève; Dom Vaissette a présumé qu'il était fils de quelque comte ou vicomte du pays, qu'il était en outre de la maison de Narbonne, dans laquelle on trouve un vicomte du nom de Matfred dans le X[e] siècle, et même qu'il était parent d'Ermengaud, archevêque de Narbonne. Ce qu'il y a de certain, c'est

qu'il fut prévôt de l'église de cette ville, et qu'il occupait le siége épiscopal de Béziers en l'année 988. Saint Fulcrand, évêque de Lodève, dans son testament qu'il fit cette année, nomme plusieurs fois Matfred, pour lequel il témoigne beaucoup de considération et de bienveillance; il place sous sa protection et sous celle des chanoines de sa cathédrale l'abbaye de St-Sauveur qu'il avait fondée dans cette ville, et le nomme l'un de ses exécuteurs testamentaires.

L'abbaye de Joncels fut également redevable à la générosité et à la piété de ce saint prélat; elle avait d'abord été ruinée par les Sarrasins, et ensuite divers seigneurs du voisinage qui en avaient envahi les biens, l'avaient réduite à un état de pauvreté extrême, lorsque Saint-Fulcrand touché de la voir dans un état si déplorable, trouva moyen de l'*acquérir* de leurs mains, la rétablit, la réforma, la combla de bienfaits, et lui légua diverses terres qu'il possédait dans le Rouergue.

Guilhaume, vicomte de Béziers et d'Agde, nomma Matfred l'un de ses exécuteurs testamentaires en 990. Ce vicomte légua aux chanoines de Saint-Nazaire le lieu de Sérignan avec ses dépendances, et des vignes dans le terroir de Boujan; il fit encore des legs à plusieurs autres églises, entr'autres à celle de Saint-Sauveur qui existait dans le château de Béziers, ce qui marque que ce vicomte faisait sa résidence dans ce château.

En 991, cet évêque reçut un don de quelques vignes de la part d'un nommé Golfin. Quelques années après, il cède au vicomte Guilhaume et à Arsinde, sa seconde femme, un alleu dit de Saint-Nazaire et de Saint-Michel, dans le terroir de Cers, et reçoit en échange une maison située à Saint-Jean d'Aureilhan (1). La quatrième année du règne du roi Robert, il donne en fief clérical l'archidiaconé de son église à Bernard Guifred, dont Salomon, oncle de celui-ci avait été en

(1) *In terminio Villæ Caprilis vel de Aureliaco.* Livre noir du chap. de Saint-Nazaire, fol. 77.

possession, à la charge par Guifred de ne faire aucune fraude pour empêcher que ce fief ne revînt, après son décès, à l'évêché de Béziers. Ermengaud, archevêque de Narbonne, lui légue en l'an 1005 quelques pièces d'argenterie et une livre d'or.

L'année suivante, Fulcrand, évêque de Lodève, se voyant à la fin de sa carrière, fit appeler autour de son lit les chanoines de sa cathédrale, les abbés de son diocèse et l'évêque Matfred. Il fit lire en leur présence le testament qu'il avait fait depuis longtemps et qu'il confirma. D'après la manière honorable dont Matfred y est traité, les savants historiens du Languedoc ont conjecturé que le saint prélat était persuadé qu'après sa mort Matfred lui succèderait, et résignerait en conséquence l'évêché de Béziers; mais, c'est ce que celui-ci ne fit pas; il s'empara de l'évêché de Lodève, et conserva les deux évêchés jusqu'à sa mort. Aussi l'illustre prélat qui composa l'histoire des évêques de Lodève, ses prédécesseurs, le traite-il d'usurpateur et d'intrus.

Matfred vivait encore au mois d'octobre de l'an 1010, qu'il se trouva avec Ermengaud, archevêque de Narbonne, à l'election de Borrel, evêque d'Auzonne.

URBAIN.

Andoque ne parle point de cet evêque ; nous savons pourtant que Urbain, evêque de Béziers, consacra en l'an 1016, par ordre d'Ermengaud, archevêque de Narbonne, la chapelle de St-Martin dans l'église de Quarante ; mais il mourut cette année même.

Plaçons ici quelques observations nécessaires pour l'appréciation de plusieurs des faits et des actes que j'ai exposés, ainsi que de ceux que je rapporterai des temps postérieurs.

Les dissensions pour le partage de l'empire entre les descendants de Charlemagne, l'ambition et le besoin de se créer des partisans, les guerres civiles augmentèrent la puissance des seigneurs, affaiblirent l'autorité des rois et engendrèrent l'anarchie. Les dynasties féodales se formèrent; la diète de Kiersy légalisa leur existence, en consacrant l'hérédité des grandes dignités. Les ducs et les comtes ne tardèrent pas à se rendre indépendants et à usurper les droits régaliens. Leur principale attention fut d'étendre leur autorité, d'agrandir leur domaine, et de se créer des vassaux en soumettant à leur suzeraineté les seigneurs de leur voisinage. Pour grossir le nombre de ces vassaux, ils s'approprièrent et donnèrent en fief les terres qu'ils tenaient en bénéfice ou à vie de la libéralité du prince, une partie de leur patrimoine personnel, les différents droits ou redevances qu'ils exigèrent, soit dans les villes, soit dans les campagnes, et jusqu'à la justice qu'ils s'arrogèrent le droit de rendre par eux-mêmes, ou par leurs officiers. Dans le même but, ils envahirent les biens de l'église, sous pretexte du droit de patronat qu'il prétendaient sur elle. On en vit s'ériger en abbés laïques de divers monastères. Il n'était presque pas de seigneur au Xe siècle qui ne possédât plusieurs églises ou paroisses avec les dîmes, les prémices, les oblations, et même le droit de sépulture, dont ils disposaient à leur gré. Plusieurs restituèrent à la vérité, en différents temps, aux cathédrales et aux abbayes quelques unes de ces églises dont ils les avaient dépouillées; mais leurs successeurs, non contents de conserver les autres, reprirent bientôt les premières, sans être arrêtés, ni par les décrets des conciles, ni par les anathèmes des papes et des evêques. Le vicomte Raynard et sa femme, en donnant le domaine de Lignan à l'église de St-Nazaire, déclaraient qu'ils le tenaient de l'évêque Bernard, et ils l'avaient probablement usurpé sur lui. Le testament de ce vicomte, de l'an 990, et un acte de déguerpissement qu'il consentit la même année en faveur de

l'abbaye de St-Thibéry, alors qu'il était sur le point d'entreprendre un pèlerinage à Rome, avec Arsinde, sa seconde femme, prouvent qu'il possédait un très grand nombre d'églises, et qu'il avait considérablement accru son domaine aux dépens des biens ecclésiastiques, dont lui ou ses ancêtres s'étaient emparés. Un concile provincial tenu à Narbonne également en l'année 990, et auquel assista le même vicomte Raynard, avait été assemblé principalement contre la noblesse qui, se saisissant de tous les biens de l'église, offensait encore grièvement les ecclésiastiques (1). Les ducs, les comtes et les vicomtes s'ingérèrent de plus dans l'élection des évêques et des abbés dans l'étendue de leur domaine, et firent tomber ordinairement le choix sur leurs proches, ou vendirent ces dignités au plus offrant. Ils s'attribuèrent la dépouille des évêques, lorsque ceux-ci venaient à décéder ; en un mot, ils regardaient les évêchés comme des fiefs dépendants de leur domaine. Raynard, vicomte de Béziers, léguait par le testament dont je viens de parler, à sa fille aînée Garsinde, entr'autres biens, la ville de Béziers, *avec son évêché*. Ce désordre, dont les conséquences furent le relâchement dans la discipline ecclésiastique et régulière, et l'ignorance du clergé, continua jusqu'à la fin du XI[e] siècle. L'accroissement du pouvoir politique de la papauté sous Grégoire VII et ses successeurs ne contribua pas peu à mettre les églises à couvert des entreprises des seigneurs séculiers, à maintenir leur indépendance et à rétablir la liberté dans les élections.

De leur côté, les évêques et les abbés, soit par ambition, soit pour se soustraire à la tyrannie des ducs et des comtes, s'érigèrent en seigneurs temporels et usurpèrent les droits régaliens, surtout dans les villes où les grands vassaux ne faisaient pas leur résidence ordinaire. D'autres obtenaient de nos rois tout ou partie du domaine de leur ville épiscopale, ce que

(1) Catel, mém. p. 779.

ces princes accordaient d'autant plus volontiers que, n'en jouissant pas eux-mêmes, cette libéralité ne leur était point à charge. A l'exemple des seigneurs séculiers, les évêques et les abbés cherchant à se faire un grand nombre de vassaux, inféodèrent une partie des terres de leurs églises, et soumirent même à leur vasselage les dîmes, les bénéfices et les dignités de leurs cathédrales. C'est ainsi que nous avons vu que l'évêque Matfred avait inféodé l'archidiaconé de l'église St-Nazaire. Dès le XI[e] siècle, ils commencèrent à joindre à la justice qu'ils avaient sur les clercs de leurs diocèses, la juridiction temporelle sur les vassaux laïques de leur domaine ; mais ce ne fut pas sans contradiction de la part des seigneurs séculiers.

Pendant un certain temps, l'autorité royale dans la Septimanie ne fut que nominale, et elle fut même moins que cela à la fin du X[e] siècle. Eudes, fils de Robert-le-Fort, élu roi en 888, n'y fut reconnu qu'en 893. Après la mort de Charles-le-Simple, ce pays ne fut pas moins lent à reconnaître Raoul, et plus tard il ne se soumit que difficilement à Hugues Capet. Les grands vassaux gouvernèrent leur domaine avec un pouvoir absolu ; ils battirent monnaie. Les vicomtes de Béziers eurent leur monnaie particulière, tout au moins au commencement du XI[e] siècle, ainsi que cela résulte d'un testament de l'année 1037, qui mentionne des *sous de Béziers*. Les pièces de la monnaie de nos vicomtes sont assez rares. Il ne paraît pas que nos évêques en aient jamais fait frapper une particulière. La monnaie le plus en usage dans la Septimanie était la Melgorienne, ainsi appelée des comtes de Melgueil ou Mauguio, qui la fesaient fabriquer dans un château de ce nom.

Le commerce languissait, inquiété au dehors par la piraterie, gêné à l'intérieur par des péages multipliés et le peu de sûreté des routes. Dans l'absence et la rareté des échanges, l'industrie et l'agriculture bornaient leurs produits aux besoins restreints de la con-

sommation locale ; les campagnes désolées par la guerre tombaient en friche, et il survenait de fréquentes famines.

Les Franks, maîtres de la Septimanie, y avaient introduit la loi salique, mais à leur propre usage ; les lois romaine et visigothique continuèrent à être observées, et les capitulaires en furent le complément. Une constitution générale rendue par Clotaire vers l'an 560 prescrivit de juger d'après les lois romaines les procès entre Romains. A différents plaids tenus dans le territoire de l'ancienne province Narbonnaise ou aux environs, en 918, 933 et 968, il y avait des juges de la loi *romaine*, de la *gothique* et de la *salique*. Mais la loi visigothique fut tacitement abrogée par le droit romain. Au commencement de la troisième race de nos rois, les trois peuples, gallo-romain, goth et frank se confondirent pour n'en former plus qu'un seul ; avant la fin du XIe siècle, la loi romaine prévalut, et à la fin du siècle suivant les codes de Justinien prirent la place du code de Théodose ou de l'abrégé d'Anien.

Jusqu'au XIe siècle, il n'y eût que deux classes d'hommes, les nobles ou ingénus et les serfs. Les marchands et les artisans qui avaient été compris dans cette dernière classe, comptèrent alors parmi les personnes libres, et les principaux citoyens formèrent une classe distinguée des ecclésiastiques et des nobles. L'état social du Xe siècle attestait le germe, sinon l'existence de cette distinction.

Sous le gouvernement des Goths, les mœurs des Romains ou Gaulois avaient contracté peu-à-peu la barbarie de leurs maîtres ; les écoles avaient disparu, le savoir s'était réfugié dans les cloîtres des cathédrales et des monastères. Les invasions sarrasines et la domination franke accrûrent l'ignorance générale. Charlemagne avait voulu faire refleurir les lettres, les sciences et les arts, mais l'anarchie féodale détruisit les fruits qu'avaient déjà produit ses efforts.

Cependant, l'adoption générale de la loi romaine

mit obstacle à ce que le régime féodal prît absolument dans le midi de la France tout le développement qu'il acquit dans le nord. Comme elle admet en principe que toutes les terres sont libres jusqu'à preuve de leur servitude, il s'ensuivit que les seigneurs qui ne reconnaissaient pas de suzerain, de même que les habitants des villes, possédèrent des biens allodiaux. La législation curiale ou du municipe romain avait été maintenue par l'abrégé d'Alaric telle à peu près qu'elle était dans le code Théodosien ; mais elle avait été débarrassée de l'onéreuse responsabilité qui, sous Rome impériale, en avait fait une servitude souvent intolérable. C'est aux traditions de ce régime que les habitants des villes municipales dûrent de conserver une partie de leur liberté contre le despotisme des grands vassaux qui n'épargnèrent guère leurs privilèges. C'est des précieux débris de cette antique institution, autour desquels les habitants du midi rallièrent tous leurs efforts pendant plusieurs siècles pour résister aux conséquences de la conquête franke, et fécondés par l'immense événement des croisades, ainsi que par le voisinage et l'exemple des républiques italiennes, que surgit au XII[e] siècle une liberté nouvelle, véritable affranchissement du gouvernement féodal.

ETIENNE II.

Les savants historiens du Languedoc ont mal-à-propos repris Andoque de ce qu'il avait placé l'épiscopat d'Étienne à partir de l'an 1016, et se sont trompés eux-mêmes en prétendant qu'il avait confondu avec un évêque de ce nom qui serait venu beaucoup plus tard. Plusieurs actes démontrent que Etienne succéda immédiatement à Urbain.

En l'an 1016, Etienne, évêque de Béziers, bailla

à complant de vigne des terres situées au tènement de Badones.

En 1031, il acheta de Deusdet, prêtre, moyennant 27 *sous de Béziers*, une vigne à Palignan, pour y bâtir une église en l'honneur de saint André.

L'année suivante, il assista à un concile tenu à Narbonne, et en 1035 à un plaid qui eut lieu à Béziers, à raison d'un différend existant entre Bermond de Sauve et son frère utérin, Pierre Raymond, comte de Carcassonne et vicomte de Béziers, au sujet des abbayes d'Aniane et de St-Guilhem-du-Désert. Bermond céda ces deux abbayes à son frère, qui les lui donna ensuite *en fief*, en se réservant toutefois l'élection de l'abbé d'Aniane et quelques domaines qui dépendaient de ce monastère.

On voit qu'à cette époque les comtés de Carcassonne et de Béziers reposaient sur une même tête; voici comment la réunion s'était opérée. Garsinde, fille aînée et héritière de Guillaume, vicomte de Béziers et d'Agde, avait épousé en premières nôces Raymond, fils aîné de Roger Ier, comte de Carcassonne, et porté dans sa maison les vicomtés de Béziers et d'Agde. De ce mariage naquit Pierre Raymond qui, dans l'hérédité de son père, eut en partage le comté de Carcassonne et Rasez, les vicomtés de Béziers et d'Agde, et autres biens dépendants de la branche aînée de la maison de Carcassonne. C'est par de telles alliances que s'agrandit encore la maison vicomtale de Béziers et Carcassonne. Vers le milieu du XIe siècle, Ermengarde, fille de Pierre Raymond, épousa Raymond Bernard, surnommé *Trencavel*, vicomte d'Albi et de Nîmes, et hérita peu de temps après de son frère Roger III, comte de Carcassonne, les domaines ci-dessus mentionnés. Bernard-Aton, fils de Raymond-Bernard, ajouta lui-même à ces vastes possessions des terres considérables en divers pays; en sorte que, dès le XIIe siècle, la maison des Trencavel, quoique vassale des comtes de Toulouse, fut la plus puissante, sinon en dignité, du moins en domaines, après ces comtes

et ceux de Barcelonne, dans la province qui prit plus tard le nom de Languedoc.

L'évêque Etienne donna en 1036 au chapître de son église deux terres, situées au *Cagaraulié* et à *Divisan*, d'autres près de l'abbaye de Saint-Aphrodise, ainsi que des redevances qu'il avait dans les lieux de Pailhés et d'Amilhac. Il donna également à cette abbaye des témoignages de bienveillance et de générosité.

BERNARD II.

On trouve, à la date du 23 juin 1035, dans les actes d'un concile tenu par Guifred, archevêque de Narbonne, dans l'abbaye de Cuxa en Roussillon, la souscription de Bernard, évêque de Béziers. Nous venons de voir que Etienne II occupait encore en l'an 1036 le siége de cette ville; on doit conclure de là que Bernard souscrivit dans la suite avec plusieurs autres évêques qui étaient absents, ou qui n'étaient pas encore élus à l'époque même du concile, et dont on voit les noms dans les souscriptions. Il est certain que Bernard était évêque de Béziers en 1043; d'où il suit qu'il faut reculer l'épiscopat de Berenger, son successeur, qu'Andoque fait en ce temps-là évêque de la même ville, mais qui ne l'était qu'en 1050.

On ne sait lequel des deux évêques, Bernard II ou son prédécesseur, assista en 1041 à l'assemblée qui eut lieu à Tulujes en Roussillon, des comtes, vicomtes, évêques et abbés de la province ecclésiastique de Narbonne, et dans laquelle on établit *la paix et la trève de Dieu*. Cette mesure et les autres dispositions adoptées dans ce concile eurent pour objet de remédier aux désordres et aux maux que la tyrannie et les guerres continuelles des seigneurs avaient engendrés dans cette province où, de même que dans le reste du

royaume, on ne trouvait nulle part ni sûreté, ni asile, et où l'on ne parlait que de meurtres, d'incendies, de rapines et de pillages.

Bernard souscrivit à deux conciles tenus à Narbonne les 17 mars et 1er août 1043, dont le premier eut pour objet de réprimer quelques usurpations de biens ecclésiastiques.

Le 29 septembre de la même année, Pierre Raymond, comte de Carcassonne et vicomte de Béziers et d'Agde, étant sur le point d'entreprendre le pèlerinage de St-Jacques-de-Galice, fit donation à la cathédrale de Béziers, située sous le mur de la ville, d'une maison qui appuyait sur ce mur, et, d'après ce que l'acte donne à entendre, d'un terrain contigu à ce mur et s'étendant au-dessous de l'église. Ce fut en réalité une restitution plutôt qu'une donation, car cet acte porte qu'un prêtre, Isembert, avait acquis les objets donnés d'un juif nommé Benjamin, avec le consentement de la comtesse Garsinde, mère de Pierre Raymond, et que celui-ci les détenait injustement.

En 1045, l'évêque Bernard souscrivit à l'acte de consécration de l'église de l'abbaye de St-Martin-de-Lez, dans le comté de Fenouillèdes.

BERENGER Ier.

Berenger assista à l'assemblée provinciale tenue dans l'abbaye de St-Thibéry le 15 juillet 1050, et présidée par Guifred, archevêque de Narbonne. Il ne reste de ce concile auquel se trouvèrent plusieurs personnes de considération de *l'un et de l'autre sexe*, que l'anathême que les pères prononcèrent, sur les plaintes des religieux de l'abbaye d'Arles en Roussillon, contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques.

La même année, cet évêque inféoda à Bernard Salomon, seigneur de Boujan et de Badones, les bourgs

de son domaine et les terres en dépendant qui étaient situés entre les murailles de la ville et la rivière d'Orb, sous l'obligation de la part de Salomon de défendre l'évêque contre ceux qui envahissaient les biens de l'église.

On lisait dans un cartulaire de l'abbaye de Quarante que Bérenger avait assisté en l'année 1053 à la dédicace de l'église de cette abbaye, en quoi il y a erreur sous plusieurs rapports. L'église de Notre-Dame de Quarante avait été dédiée dès l'année 982 par Ermengaud, archevêque de Narbonne, et la consécration de l'autel majeur fut faite par Guifred, archevêque de Narbonne, non en l'année 1053, mais en l'année 1035. Ceux qui rapportent cette consécration à l'année 1053, en fixent le jour au 19 octobre, et Bérenger était déjà décédé un peu avant le 20 du mois d'août de la même année; car, à cette dernière date, Bernard, son successeur, occupait le siége de Béziers. Cela résulte d'un acte relatant un différend qui s'était élevé entre les chanoines de la cathédrale de cette ville d'un côté, et un seigneur du diocèse, nommé Odon Bernard et ses frères, de l'autre, au sujet de l'église de St-André de Betignan, que les premiers prétendaient leur appartenir, et dont les autres s'étaient emparés. Cette affaire fut agitée dans deux plaids, durant la vie et en présence de l'évêque Bérenger. Ermengaud, de Cazouls, Matfred, son fils, abbé de St-Jacques de Béziers, et Matfred, de Murviel, qualifiés seigneurs, présidèrent au premier qui eut lieu à Aspiran-de-Ravanés, et ordonnèrent, à défaut de preuves, la *bataille ou le duel avec le bâton*. Bérenger, vicomte de Narbonne, présida au second tenu à St-Hipolyte, auprès de cette ville. Il n'y eut rien de décidé ni dans l'un ni dans l'autre, parce que les juges voyant que Bérenger, évêque de Béziers, gagné par une somme d'argent, soutenait faussement que les seigneurs qui possédaient l'église de Betignan la tenaient de lui en fief, suspendirent le jugement. Ce prélat étant venu à décéder peu de temps après, et Bernard surnommé *Arnaud*,

qui fut élu à sa place, ayant pris les intérêts de son chapître dans un troisième plaid tenu à Lignan, les parties s'accommodèrent par l'entremise du vicomte de Narbonne. Les possesseurs de l'église de Betignan l'abandonnèrent aux chanoines moyennant trois cents sous, et leur en donnèrent l'investiture avec l'*anneau dont l'évêque s'était servi le jour de son sacre*. L'acte est daté du palais épiscopal de Béziers, le vendredi, 20 du mois d'août de l'an 1053.

BERNARD III.

Le premier soin de cet évêque, dès sa nomination, fut de terminer la contestation dont il vient d'être question au sujet de l'église de Betignan.

Il y a lieu de penser que Bernard était originaire du pays de Foix, puisqu'il y avait son domaine. Il donna en effet, le 13 juillet de l'an 1054, avec ses frères, Amelius-Raymond et Guilhaume, un alleu situé dans le comté de Toulouse et le territoire du château de Foix, à l'abbaye de Roses dans la marche d'Espagne.

En ce temps-là, Arnaud, évêque de Maguelonne, s'occupait de faire réparer sa cathédrale, de réformer son clergé et régler les mœurs de ses ecclésiastiques, dont la plupart avaient des femmes ou des concubines. Quand il eut fait entièrement réparer son église, il résolut de la dédier, et il convoqua pour cette cérémonie un grand nombre de prélats. Cette dédicace se fit au commencement de l'an 1054, avec le concours de plusieurs archevêques et évêques, du nombre desquels était l'évêque Bernard, de Béziers.

La même année, et le 1er mars, Pierre Raymond, comte de Carcassonne et de Béziers, donna, conjointement avec son épouse Rangarde, à l'église St-Nazaire, l'*abbaye de St-Geniez, près de la mer*, avec ses dé-

pendances. Ce lieu, situé près de l'embouchure de la rivière d'Orb, n'est depuis un long temps qu'un domaine agricole.

Le 25 août suivant, l'évêque Bernard souscrivit au neuvième concile de Narbonne, dont le principal objet fut de confirmer la paix et la trève de Dieu, et de réparer les infractions qui y avaient été faites depuis leur établissement. On joignit les peines temporelles aux spirituelles, parce que les deux puissances concoururent également à cette assemblée, qui fut proprement une assemblée des notables de la province, ainsi que plusieurs autres conciles qui furent tenus avant et après.

Il assista au concile de Narbonne, qui fut le Xe, tenu en 1055, où l'on déclara excommuniés les usurpateurs des biens de l'église d'Ausonne, et au concile tenu à Toulouse l'année suivante, par ordre du pape Victor II, où l'on dressa XIII canons, pour abolir la simonie qui régnait dans toute l'église, pour ordonner le célibat aux ecclésiastiques qui se mettaient peu en peine de le garder alors, pour empêcher l'usurpation des biens des églises et remédier à divers autres abus.

Un acte constate que Bernard occupait le siége de Béziers en 1057.

BERENGER II.

Andoque ni Dom Vaissette ne parlent de cet évêque; il est certain cependant qu'il succéda à Bernard III, et il est fait mention de lui dans un acte de l'année 1061. Sous son épiscopat, et par acte du 16 juin de l'an 1065, Roger, comte de Carcassonne, se désista envers les chanoines de St-Nazaire, de la demande qu'il leur avait faite de cette propriété dont nous avons parlé, acquise par le prêtre Isembert du juif Benjamin, et donnée à ces chanoines en 1043 par le comte

Pierre-Raymond. Les frères de Ste-Marthe ont consigné dans leur édition de la *Gallia Christiana*, que la maison achetée par le prêtre Isembert et d'autres qui lui étaient contiguës avaient formé l'un des palais des vicomtes de Béziers, et que sur cet emplacement il avait été construit (ils ne disent pas à quelle époque) une grande tour; car, ajoutent-ils, la muraille de la ville anciennement ne dépassait pas l'église des religieuses de Ste-Marie (1). L'un des côtés de cette tour subsiste encore en partie; un de ses murs domine les bâtiments de l'ancien couvent de Ste-Marie; et il est aisé, d'après sa direction, d'apprécier celle de l'ancienne ligne des remparts qui se raccordaient avec elle, et dont les restes soutiennent le préau supérieur du collége, ainsi que l'enceinte de la place Canterelle, vers le bâtiment du ci-devant évêché. On voit d'après cela qu'une partie du bourg actuel de St-Louis, dans laquelle est l'église St-Nazaire, se trouvait, au XIe siècle, *hors des murs*. Si l'on considère ensuite que le plateau de terrain sur lequel reposent l'église et les édifices environnants est, jusqu'à une certaine profondeur, le produit de terres jectisses et portées là sans doute à l'époque où l'enceinte fut agrandie (2), on concevra que les actes de donation ci-dessus rapportés, du château de Lignan, par le vicomte Guilhaume en 977, et de la propriété du chanoine Isembert, par le comte Pierre-Raymond en 1043, énoncent que l'église de St-Nazaire, à ces deux époques, était située *sous les murs*.

MATFRED III.

Matfred III avait été chanoine de la cathédrale de Béziers, et ensuite abbé de Saint-Aphrodise. En l'an-

(1) Gall. christ. t. 6., p. 309.
(2) Bulletin de la soc. archéol. de Béziers, livrais. 4, p. 169.

née 1077, il racheta l'archidiaconé de son église, et augmenta le domaine d'Aspiran de quelques terres qu'il acheta.

La même année, il acquit de Rotmond de Faugères et de son frère, au prix de 600 sous Melgoriens, leur part du château et des terres de Lignan (1).

En 1078, il fut l'un des juges de Bermond d'Agde, seigneur du voisinage de cette ville, qui fut condamné pour fait d'usurpations commises sur un lieu nommé Palais, que l'abbaye de Conques possédait dans le diocèse d'Agde.

Il assista au concile de Narbonne tenu en l'an 1080, le 7 mai. Cette assemblée fut composée des trois ordres ou états, distingués entr'eux; et c'est peut-être le plus ancien monument où l'on trouve cette distinction.

En 1082, il fit quelque libéralité au monastère de Cassan.

Deux ans auparavant, Guilhaume Alcher, sa femme et leurs enfants avaient donné l'église de Ste-Marie, qu'ils avaient probablement fait bâtir eux-mêmes en ce lieu, à des chanoines qui la desservaient, et ils ajoutèrent à leur libéralité le don d'un alleu où elle était située, et dont ils augmentèrent l'étendue par un autre acte en l'an 1083. Les vicomtes de Béziers, par les grandes libéralités qu'ils firent à l'abbaye de Cassan où plusieurs d'entr'eux choisirent leur sépulture, se placèrent au nombre de ses principaux fondateurs.

Matfred affranchit en 1084 son église d'une servitude très onéreuse, à laquelle ses prédécesseurs avaient été assujettis pendant fort longtemps. Les comtes de Rouergue ou de St-Gilles, puînés des comtes de Toulouse, s'étaient arrogé, en leur qualité de marquis de Gothie, le droit de prendre les dépouilles des évêques décédés, dans les diocèses de la Narbonnaise première. L'un de ces comtes, Raymond de St-Gilles,

(1) Manusc. Doat, reg. 61.

étant sur les degrés de la grande porte de l'église de St-Nazaire, renonça solennellement à ses prétentions sur la succession des évêques de Béziers. L'évêque Matfred, en reconnaissance d'un tel bienfait, lui donna un cheval, du prix de 200 sous Melgoriens. Andoque prétend que Roger Bernard Trencavel, vicomte de Béziers, fit la même année un semblable délaissement ; mais il se trompe, c'était Bernard-Aton, ou plutôt Ermengarde, sa mère, qui possédait alors cette vicomté, ce qui n'empêche pas que ce dernier n'ait pu abandonner de son côté, de même que Raymond de saint-Gilles, la part que ses prédécesseurs, en qualité de vicomtes, pouvaient avoir eue à la dépouille des évêques défunts, et avoir par là rendu une entière liberté à l'église de Béziers.

En 1090, Matfred assista au concile de Toulouse, où, sur la plainte des chanoines de l'église de Béziers, anathème fut prononcé contre quelques seigneurs du diocèse qui s'étaient emparés de leurs biens.

En 1092, sur la plainte de cet évêque, à raison d'usurpations commises sur les biens de l'église de Toureilles, une assemblée de prélats fulmina l'excommunication contre les usurpateurs.

La même année, il unit à la manse de son évêché quelques possessions qu'il avait acquises dans le terroir de Colombiers ; et la même année, il introduisit la réforme dans son chapître. Les usurpations de ses prédécesseurs avaient mis les chanoines dans l'impossibilité de continuer la vie commune, et il était résulté de là un relâchement dans la discipline, au point que, peu attentifs à leurs devoirs, ils négligeaient même d'assister aux offices. Matfred rétablit la vie commune parmi eux ; et, pour l'affermir d'une manière plus solide, il unit à son chapître la prévôté et la sacristie principale, de même que la sacristie mimeure, à laquelle il avait lui-même uni précédemment les églises de St-Félix, de St-Saturnin, de St-André, de St-Julien et de la Magdeleine. En dotant ainsi la manse de son chapître de biens assez considérables,

si l'on en juge d'après l'énumération qu'en porte l'acte de donation qui est sous la date du 10 février, Matfred ne pensait pas seulement à rendre plus régulière la conduite des chanoines, il voulut aussi que les revenus de ces biens servissent à soulager les pauvres de son diocèse : *Ut semper habeant*, disait-il, *ipsi clerici sancti Nazarii, qui hodie ibi sunt, et inanteà erunt, in communia ad augmentum victûs sui, ut per totum annum communiter vivant, et pauperes indé gaudeant, et ad ecclesiam pleniùs et dévotiùs quàm solent, occurant etc.....*

Nous ferons observer ici que la plupart des chanoines des cathédrales et de plusieurs anciennes abbayes de la province ecclésiastique de Narbonne qui s'étaient sécularisés, se réformèrent vers le milieu du XIe siècle, et embrassèrent la vie commune où l'institut des chanoines réguliers qui commença alors. Ces chanoines ne furent d'abord gouvernés que par des prévôts, tant dans les abbayes où ils furent introduits, que dans les cathédrales. Ce ne fut qu'à la fin du XIe siècle qu'on commença à voir des abbés parmi les chanoines réguliers.

On prétend que l'évêque Matfred assista en 1095 au fameux concile de Clermont, présidé par le pape Urbain II, où fut publiée la première croisade ; qu'il assista aussi au concile de Nîmes tenu au mois de juillet de la même année et présidé par le même pontife. Les nouveaux éditeurs de la *Gallia Christiana* nient la présence de Matfred à ces deux conciles, en se fondant sur ce que cet évêque aurait, dès l'année 1093, abandonné son siége pour embrasser la vie régulière dans le monastère de St-Jacques de Béziers, ce qu'ils induisent d'un acte par lequel un nommé Bernard Mantellin donna, la même année, à cet abbaye l'église de St-Marcel dans le lieu appelé *Adelam*, et cela en considération de ce que l'évêque Matfred s'etait fait moine de St-Jacques. Mais, cet évêque n'a-t-il pu se donner *pour moine*, s'affilier simplement à cette abbaye, chose fort commune en

ce temps, et continuer de régir l'évêché de Béziers? Ce qu'il y a de vrai, disent les savants historiens du Languedoc, c'est que Matfred siégeait encore en 1096, et qu'il eut alors un différend avec Ermengarde, vicomtesse de cette ville, au sujet des droits féodaux du bourg de *St-Nazaire* qu'il prétendait lui appartenir. Les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* n'ont pas eu égard à ce fait, et à tort, je pense, car l'acte où il avait été puisé par Andoque, et qui faisait partie du cartulaire de l'église de Béziers, renferme des détails qui suffisent pour lui imprimer le caractère de la vérité. « En cette même année (1096), dit notre » historien, Matfred fit une énumération par écrit des » torts qu'on lui faisait : Ermengarde, vicomtesse de » Béziers, lui prenait les droits féodaux du bourg de » St-Nazaire, ensemble le poivre, la canelle, les » peaux d'agneaux, que les juifs avaient accoutumé » de donner aux évêques de Béziers, le jour de la » nativité de Jésus-Christ; elle lui occupait encore » les châteaux de Nisas et de Mourèze; Bringuier de » Béziers lui détenait toute l'île que la rivière d'Orb » fait en se divisant; Girald, fils de Bernard, lui dé- » tenait le jardin et l'étang de l'église de St-André; » Pierre Seguier lui prenait les dîmes de Pailhés et » de Toureilles, et Seguier Salamon lui avait usurpé » la maison qui est près de l'église de St-Pierre, » avec les *vignes de Montibel jusques à la rivière* » *d'Orb.* » (1)

ARNAUD DE LEVEZON.

Arnaud était évêque de Béziers en l'an 1097, car il assista en cette qualité, le 12 mars de cette année, aux funérailles de Dalmase, archevêque de Narbonne. Il fut médiateur d'un différend soulevé par la vicom-

(1) Catel., p. 58 et suiv.

tesse Ermengarde au sujet de la donation ou restitution qui avait été faite le 9 juin de la même année par Guilhaume Arnaud, vicomte de Béziers, du domaine de *St-Pierre-du-Bois*, à l'église de St-Nazaire : les chanoines comptèrent huit cents sous Melgoriens.

L'année suivante, Guilhaume, vicomte de Béziers, délaissa, sans doute en exécution de la transaction opérée par les soins de l'évêque, quelques terres dépendantes ou voisines de ce fief. En cette même année 1098, il donna, du consentement de son chapitre, au monastère de St-Guilhem-du-Désert l'église de Murviel.

Arnaud se trouva à l'assemblée qui se tint le 6 octobre 1115 pour la consécration de l'église du monastère de Cassan.

En l'année 1119, les habitants de Toulouse avaient secoué le joug de Guilhaume, duc d'Aquitaine ; Alphonse Jourdain, comte de cette ville, n'ayant pu s'y rendre de suite, en confia le gouvernement à l'évêque de Béziers qui avait embrassé ses intérêts avec chaleur. Arnaud de Levezon fut élu archevêque de Narbonne le 16 avril 1121, et il y a lieu de croire qu'Alphonse reconnaissant contribua à cette élection, par l'influence que sa qualité de duc et de comte particulier de Narbonne lui donnait sur l'élection des archevêques de cette ville. Andoque dit que cet évêque était très charitable, qu'il donnait presque tous ses revenus aux pauvres, et dépensait fort peu de chose pour l'entretien de sa maison.

GERAUD ou St GUIRAUD.

St Guiraud, qui signait du nom de *Geraldus*, ainsi qu'on le voyait dans la souscription de plus de 74 chartes conservées jusqu'à la Révolution dans l'abbaye de Cassan, était né à Puissalieon, en 1070. Il entra

fort jeune dans ce monastère, en fut le second prieur, y fit construire un hôpital et d'autres bâtiments. Il fut élu évêque de Béziers, d'un consentement unanime, vers la fin de l'année 1121, ou au commencement de l'année suivante.

En l'année 1123, il confirma le règlement que nous avons rapporté de son prédécesseur, Matfred III, pour le rétablissement de la vie commune parmi les chanoines de St-Nazaire, et cette même année, il fut présent à la donation que Amblard de Villeneuve, et Ponce, sa femme, firent à ces chanoines de l'église de Ste-Marie *de Ricuin* ou de Villenouvette.

St Guiraud soutint, pendant son épiscopat qui ne fut que de deux ans, la réputation qu'il s'était acquise dans le cloître par sa piété, sa simplicité, sa modestie, son humilité et la pureté de ses mœurs. Il mourut le 5 novembre 1123, jour auquel on célèbre sa fête dans le diocèse de Béziers, et fut inhumé dans l'abbaye de St-Aphrodise. Le tombeau de ce saint évêque fut profané et détruit en 1562 par les partisans de la religion réformée qui s'étaient emparés de Béziers. Andoque rapporte dans son histoire de Languedoc que les protestants de la ville mirent en pièces, pour les partager, les deux châsses d'argent dans lesquelles étaient les restes de saint Guiraud et de saint Aphrodise, qu'ils dispersèrent par toute l'église. « Quelques » catholiques, ajoute-t-il, en recueillirent une partie, » et amassèrent ce qu'ils purent trouver de ces » précieuses reliques qu'ils conservèrent avec grand » soin, et auxquelles la félicité de la ville de Béziers » semble attachée » (1). Les nouveaux éditeurs de la *Gallia Christiana* écrivaient en 1739 qu'il ne restait de saint Guiraud que son anneau pastoral (2).

En 1793, le reliquaire fut de nouveau dévasté ; les ossements qu'il contenait furent portés à l'Hôtel-de-Ville pour être brûlés ; mais quelques-unes de ces

(1) Andoque, hist. de Languedoc, p. 502., et catal
(2) Gall. Christ., t. VI.

reliques, des cendres même de cet autodafé révolutionnaire, ayant été pieusement soustraites, furent reportées dans le reliquaire, après que les églises eurent été rendues au culte. Une relique de saint Aphrodise, qu'un chanoine, M. Doussière, avait retirée, avec la permission de Mgr. de Nicolaï, dernier évêque de Béziers, et déposée dans la chapelle du domaine de St-Macaire, fut portée à Béziers le 9 septembre 1838, reçue et déposée avec solennité dans le reliquaire de l'église de St-Aphrodise (1). Ce reliquaire renferme encore un anneau qu'on dit être celui de saint Guiraud.

L'église de Roujan possède un anneau qu'on dit aussi être l'anneau épiscopal de saint Guiraud, et provenir de Cassan, d'où on l'aurait enlevé en 1790; il est monté d'une opale ondoyante, de grande dimension et d'une froideur remarquable ; le curé l'applique sur les yeux malades des enfants.

Il ne reste rien de la pierre qui recouvrait la dépouille mortelle de saint Guiraud, et sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

Præsulis hîc almi sunt condita membra Geraldi,
Hic vir honestatis et miræ simplicitatis,
Moribus ornatus fuit et flos intemeratus :
Hunc meruit florem Cacianus habere priorem.
Hic speculum terris, fit præsul in urbe Bitterris,
Eximitur membris quinta sub luce novembris,
Quo deus in pannis jacuit vergentibus annis,
Bis quingentenis centum tribus et duo denis.

GUILHAUME Ier.

Andoque et dom Vaissette ont omis cet évêque ; deux actes de l'abbaye de St-Guilhem-du-Désert

(1) Bullet. de la Soc. archéol. de Béziers, livraison 5, p. 59 et 60,

établissent que Guilhaume, de Servian, occupait le siége épiscopal de Béziers en l'année 1127 (1).

BERMOND DE LEVEZON.

Bermond, parent et, à ce qu'on croit, neveu d'Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne, était grand archidiacre de l'église de St-Nazaire de Béziers, quand il fut promu à l'évêché de cette ville. Il est d'abord fait mention de lui dans une donation du mois d'avril 1128, que Pons de Corneilhan, et Adélaïde, sa femme, lui firent de quelques alleus dans le terroir de Bassan. Cette même année, il reçut en don de Pierre de Cers et d'Ermesinde, sa femme, les dîmes de l'église de Ramejan, et il donna lui-même, du consentement de son chapître, à l'aumônerie de St-Nazaire l'église et la dîme de Luc.

En l'année 1129, Guilhaume de Béziers, son frère, partant pour la Terre-Sainte, lui donna tout ce qu'il possédait dans la ville de Béziers, et la part qu'il avait des salines qui étaient dans le territoire de Narbonne. Pierre de Cers et Ermesinde lui donnèrent en même temps qu'à son chapître les églises de Cers et de Ramejan.

Le 21 mai 1130, Bermond confirma à ses chanoines la possession de l'abbaye de St-Geniez, près de la mer, et leur donna, pour être employées à des réparations, les dîmes et autres droits de l'église de Cers, sauf certains objets qu'il retint pour aider à la construction de l'église de St-Nazaire, *in ædificium basilicæ majoris*.

Alphonse, comte de Toulouse, tint un plaid à Montpellier au sujet d'un différend qui s'était élevé entre Bermond et les vicomtes Roger et Raymond Trencavel.

(1) Gall. Christ., t. VI, col. 315.

L'évêque se plaignait 1° de ce que les bourgeois qui demeuraient dans les bourgs de l'évêché, avaient prêté serment de fidélité aux vicomtes et à leur mère, et de ce qu'ils refusaient de le suivre *dans ses expéditions*; 2° de ce que les deux vicomtes exerçaient la justice dans ces bourgs, et y exigeaient divers droits qu'il prétendait ne pas leur appartenir; et même portaient atteinte à d'autres droits dont il réclamait l'exercice dans toute l'étendue de la ville, tels que certaines redevances sur les funérailles et sépultures, et la faculté exclusive de vendre du vin à certaines époques de l'année. Je remarque encore que l'un des griefs de l'évêque était qu'on mettait une garde militaire à l'église de la Magdeleine, sans doute dans les deux tours qui surmontaient les deux côtés du transept, et dont il reste quelques vestiges.

Le comte de Toulouse, après avoir ouï les parties, condamna, avec son conseil, les deux frères à laisser jouir paisiblement l'évêque de Béziers du domaine épiscopal, comme en avait joui Arnaud, son prédécesseur; à absoudre de leur serment et faire absoudre *par les consuls de Béziers* tous ceux qui demeuraient dans les faubourgs de l'église, et enfin à laisser l'évêque paisible possesseur de tous les droits qu'il avait dans le *faubourg de St-Jacques* et dans le *faubourg épiscopal*, entr'autres de la justice haute, basse et moyenne, de la défense de vendre d'autre vin que le sien pendant tout le mois d'août, du droit d'avoir les lits des morts, etc., avec ordre à tous les bourgeois de la ville, tant ceux de l'évêque que ceux du vicomte, de suivre le premier à l'armée, quand ils en seraient requis.

Roger et Raymond Trencavel, son frère, acquiescèrent à ce jugement; ils promirent en même temps de ne plus exercer la justice civile et criminelle dans le domaine de l'église de Béziers. Le comte de Toulouse se réserva la décision d'un autre article qui regardait l'albergue que l'évêque faisait aux deux vicomtes, que ceux-ci prétendaient devoir être de cent

chevaliers, et que ce prélat disait n'être que de cinquante. L'acte portant cette sentence est du 18 mai 1131. C'est le plus ancien monument qu'aient trouvé les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, où il soit fait mention des *consuls* des villes de la province, c'est-à-dire de leurs magistrats municipaux. Nous y avons remarqué que le bourg de l'évêque était séparé de ceux des vicomtes par la *voie publique* qui allait de la *principale porte de la ville* (sans doute la porte Tourventouse), à l'église St-Saturnin.

Peu de temps après, Cécile, vicomtesse de Béziers et ses trois fils, Roger, Raymond Trencavel, et Bernard-Aton engagèrent l'albergue dont nous venons de parler, à l'évêque de Béziers et à son clergé, pour la somme de cinq mille sous Melgoriens, avec l'albergue qu'ils avaient sur l'abbaye de St-Aphrodise, et sur la dame de Lignan, la justice criminelle qu'ils prétendaient sur les ecclésiastiques et leurs familles dans tout le diocèse de Béziers, et celle qu'ils exerçaient à Lignan et à Aspiran. Ils donnèrent pour garants de cet engagement dix de leurs principaux vassaux, entr'autres Sicard, de Murviel; Raymond-Etienne, de Servian; Pierre, de Pézenas; Salomon, de Faugères; Pierre-Raymond, de Corneilhan; Berenger, de Thézan; Ermengaud, de Fousilhon. On voit figurer parmi les témoins un nommé Pierre Siger, de Tourventouse, (*de Turreventosa*).

Le 5 décembre 1132, Bermond fut présent à une grande assemblée tenue à Creissan, à l'occasion de la dédicace de l'église de ce lieu. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Nîmes et de Carcassonne s'y trouvèrent, ainsi qu'un grand nombre d'autres ecclésiastiques, et de laïques *nobles* et de *non nobles*. L'assemblée établit une sauvegarde à Creissan, dont les évêques prescrivirent les limites par des croix qu'ils firent planter. Ces prélats prononcèrent en même temps anathême contre ceux qui donneraient atteinte à cette sauvegarde, et qui commettraient quelques désordres dans les bornes prescrites. L'insti-

tution des lieux d'asile fut commune dans le moyen-âge;. c'étaient des refuges contre la violence et le brigandage, et les malfaiteurs même y étaient à l'abri de la justice humaine. On donnait à ces établissements le nom de *Salvitas*, d'où celui de *Salvetat* que portent quelques localités.

Bermond assista au XIV° concile de Narbonne, tenu en l'an 1140. Udalgarius, évêque d'Elne, se leva en pleine assemblée, et fit le récit des calamités auxquelles son diocèse était exposé par les courses fréquentes des pirates sarrasins, qui massacraient impitoyablement les habitants ou les emmenaient en esclavage, et demandaient actuellement cent jeunes filles pour la rançon des prisonniers qu'ils avaient faits. Il ajouta qu'il avait promis aux infidèles de racheter ces captifs, mais que n'étant pas assez riche, il se recommandait à la charité du concile. Les évêques, touchés de ce récit, ordonnèrent qu'on ferait une quête dans la province; et pour engager les fidèles à donner plus libéralement, ils accordèrent à ceux qui participeraient à cette bonne œuvre, et qui auraient fait une confession sincère, la rémission plénière de leurs péchés, excepté des péchés publics.

L'abbaye de St-Aphrodise étant devenue vacante, Bermond en prit l'administration.

Tandis que l'église de Béziers était gouvernée par ce prélat, les juifs de cette ville, dont la synagogue avait été détruite, purent en relever les ruines, et y placer l'arche qui devait contenir la loi. L'époque de cette réédification est fixée par une inscription hébraïque tracée sur une pierre trouvée dans la maison de la famille Guibal, rue de la Promenade, et que possède encore cette famille.

En l'année 1143, l'évêque Bermond unit, du consentement de son chapître, l'église de Ste-Théodosie à l'hôpital de St-Jean-de-Jérusalem, fondé à Béziers. C'est là l'origine de la commanderie de l'ordre de Malte qui existait dans cette ville.

On lit dans un acte du 20 août 1147, que Raymond

Trencavel, vicomte de Béziers, accorda aux chanoines de St-Nazaire, moyennant 620 sous melgoriens, la faculté d'ouvrir une porte dans la partie du rempart voisine de leur église, sous la condition qu'en cas de guerre, la clef de cette porte serait gardée par l'un des chanoines qu'il désignerait lui-même.

En 1148, Bermond ajouta à la donation qu'il avait faite à l'hôpital St-Jean, celle de l'église de St-Saturnin, hors des murs, sous certaines conditions, entr'autres, qu'on n'y administrerait les sacrements qu'aux frères hospitaliers ou à leur famille ; qu'on n'y enterrerait personne qu'eux sans la permission de l'évêque et de son chapitre ; qu'on ne pourrait sonner la cloche de cette église, quand sonneraient celles de l'église de la Magdeleine ; enfin, que, dans le cas où l'on viendrait à construire quelque *maison ou un bourg* autour de cette église, les bâtiments ne pourraient appartenir à des laïques, mais seulement au couvent de St-Jean-de-Jérusalem. Quelques années après, cet établissement reçut une donation considérable de Raymond, abbé de St-Guilhem-du-Désert, et de son chapitre. L'évêque de Lodève lui donna, en 1157, l'église de St-Julien et de St-Vincent-de-Nébian dans son diocèse, où on établit une commanderie.

Bermond augmenta le patrimoine de son église à différentes époques. En l'an 1130, Pierre de Cers et Ermesinde lui donnèrent les églises de Ramejan et de Cers ; il acquit en 1133, d'Archambaud de Thézan et d'Aïcie, son épouse, une partie des dîmes d'Aspiran ; en 1134, de Bernard de Portiragnes et de Benoîte, sa femme, les dîmes qu'ils avaient à Bassan ; en 1138, de Bernard et d'Arnald Esquadocens, frères, des terres à Lignan, pour le prix de 800 sous melgoriens ; en 1145, de Guilhaume et de Bérenger, frères, une portion du château de Lignan, qu'ils avaient recueillie dans l'hérédité de Sybille, leur mère ; en 1148, de Raymond Ruff ou Ruffy une partie des dîmes qu'il avait à Villeneuve.

Dans son testament du 28 septembre 1149, Arnaud,

archevêque de Narbonne, légua à l'évêque Bermond *tous ses esclaves sarrasins*.

L'esclavage, qui paraît avoir fini généralement en Europe dès le XII[e] siècle, continua dans quelques contrées pour les peuples non chrétiens, notamment pour les Sarrasins ; c'est du moins ce qu'indiquent plusieurs faits de ce siècle et des temps postérieurs. Un statut de l'ordre de Cîteaux, de l'an 1195, défendit aux maisons de l'ordre de réunir dans la même habitation des Sarrasins et des Sarrasines, à cause du scandale qui en résultait pour les personnes pieuses. Vers l'an 1250, Roméo de Villeneuve, ministre des comtes de Provence, ordonna par son testament de vendre les Sarrasins des deux sexes qui étaient dans ses terres. Deux cents ans après, il est fait mention de trois serfs maures achetés par le roi Réné. Un article du concile de Tarragonne, en 1239, et un statut de l'évêque de Béziers, de 1368, voulaient que les Sarrasins de l'un et de l'autre sexe, ainsi que les Juifs, portassent un habillement particulier pour la couleur et pour la forme.

En général, les esclaves sarrasins étaient attachés aux fermes appartenant, soit à des particuliers, soit à des églises et à des monastères. D'autres étaient attachés à la personne du maître. Des Sarrasins pris en 1019 devant Narbonne furent ainsi cédés à des églises, ou distribués à des particuliers. Le nombre des esclaves sarrasins fut sans doute alimenté par les guerres contre les Maures d'Espagne, par celles des croisades d'Orient, enfin par le commerce. Outre les serfs sarrasins, il y avait en France des Sarrasins propriétaires. La plupart, à l'exemple des juifs, s'occupaient de finances et prêtaient à intérêt ; et plus d'une fois, lorsque la fureur populaire éclata contre les juifs usuriers, les Sarrasins furent enveloppés dans leurs désastres. Ces Sarrasins, non plus que les serfs de la même nation, ne pouvaient épouser des femmes chrétiennes, ni les donner comme nourrices à leurs enfants ; eux et toute chrétienne avec qui ils auraient

cohabité étaient privés de la sépulture ecclésiastique. Ils payaient la dîme de leurs biens comme les chrétiens; de plus, ils étaient obligés d'observer les fêtes chrétiennes, et ne pouvaient ces jours-là se livrer à aucune œuvre servile (1).

Le servage, moins rigoureux que l'esclavage, se maintint beaucoup plus longtemps ; il diminua à mesure que les mœurs se polirent et que l'esprit de l'Evangile reçut son développement. Les hommes pieux se firent en certaines occasions, notamment quand il leur survenait un événement heureux, un devoir de mettre leurs serfs en liberté. On voit par quelques actes constatant des affranchissements dans les diocèses de Béziers et d'Agde, vers la fin du XI[e] siècle et au commencement du XII[e], que le plus souvent l'affranchissement avait lieu moyennant une indemnité payée au maître en terres ou en argent (2). Quelquefois la somme payée était minime, et probablement ne figurait dans l'acte que pour la forme, et dans l'idée d'en assurer la validité. D'un autre côté, l'usage s'étant établi de considérer comme libre tout serf qui demandait le baptême, les serfs sarrasins finirent par se fondre dans la population. Il ne reste plus maintenant dans le Midi de la France de trace de cette race étrangère, si ce n'est peut-être dans le type physique de quelques individus, dont les traits et le teint accusent fortement une ancienne origine africaine.

Observons cependant qu'à une époque bien postérieure, quelques Maures d'Espagne vinrent s'établir dans cette contrée ; ce fut lors de leur expulsion générale de la Péninsule en l'année 1610.

Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, étant de retour de la Terre-Sainte où il avait accompagné le comte Alphonse Jourdain, passa à Rome, et obtint, au mois d'octobre de l'an 1149, du pape Eugène III, la

(1) Rainaud, invasions des Sarrasins, in 8°. Paris, 1836.
(2) Bull. de la Soc. Archéol. de Béziers, liv. II, p. 349 et suiv.

permission de faire construire une chapelle dans son palais, laquelle ne serait pas sujette à l'interdit, à moins qu'il n'y eut de la faute de sa part ou des siens. Eugène écrivit à cet égard à l'évêque Bermond, pour le prier de permettre la construction de cette chapelle et de la bénir, sauf les droits de son église.

Bermond siégeait encore en 1152 ; cette même année, il eut pour successeur Guilhaume II, dont nous allons parler.

GUILHAUME II.

Cet évêque confirma, en l'an 1152, au monastère de St-Guilhem-du-Désert la possession de l'église de St-Vincent de Poupian que ses prédécesseurs lui avaient concédée.

Le vicomte de Béziers, Raymond Trencavel, avait reconnu, comme comte de Carcassonne, la suzeraineté de Raymond Berenger IV, comte de Barcelonne, et cela au préjudice de Raymond V, comte de Toulouse. Celui-ci dissimula pendant quelque temps au sujet de cette félonie du vicomte ; mais résolu de la punir, et pour préparer sa vengeance, il voulut mettre le clergé de Béziers dans ses intérêts. A cette intention, il écrivit en 1152, à l'évêque Guilhaume, une lettre dans laquelle, après maintes felicitations sur son élévation au siége épiscopal de Béziers, il l'exhorta à ne pas permettre que Trencavel usurpât les droits de son église, avec promesse de lui accorder la même protection que ses prédécesseurs avaient accordée aux autres évêques; et une plus grande même, s'il était possible. Il le prie enfin de l'avertir quand il aurait besoin de son secours. Il paraît que cette politique lui réussit et contribua à amener dans la suite la catastrophe dont le vicomte fut la victime, ce que nous dirons ultérieurement.

Le pape Eugène III, par une bulle de mai 1153, plaça sous la tutelle particulière du saint-siége toutes les églises et les abbayes du diocèse de Béziers, et en confirma la possession à l'évêque Guilhaume et à ses successeurs.

Guilhaume se donna un sénéchal, et inféoda cette charge à Pons de Corneilhan.

En l'année 1154, il approuva la disposition testamentaire par laquelle Raynald de Maureilhan fit un legs à l'église de St-Nazaire, pour y avoir sa sépulture. Cette même année, il fit le voyage de Rome; et comme la bulle ci-dessus énoncée du pape Eugène III n'avait pas été bien reçue par le clergé du diocèse de Béziers, l'évêque obtint d'Adrien IV qui occupait alors la chaire pontificale, deux autres bulles pour assurer l'exécution de la première. Dans l'une, le pape admoneste les abbés qui s'étaient montrés désobéissants, et par l'autre il recommande au clergé et au peuple de respecter le pouvoir et les droits de l'évêque.

Guilhaume eut ensuite avec Jean, prieur de Cassan, un différend auquel mit fin une transaction opérée par les soins de Berenger, archevêque de Narbonne, et des évêques de Nîmes, d'Usez et d'Agde, et confirmée en 1156 par le pape Adrien. Il fut reconnu que du prieuré de Cassan dépendaient, sauf les droits de Guilhaume, comme évêque, et quelques redevances, les églises d'Aureilhan (*de Aureliaco*), de St-Victor, plus celles de St-Pierre de Lespignan, de St-Félix de Coulobres, de St-Martin de Grezan, de St-André de Prolian, de St-Laurent de Roujan, de St-Michel de Paderne, de Ste-Nathalie de Faniez (*de Fano*), de Ste-Marie de Roquesels, de St-Sever de Veyran, de St-André de Béziers, et pour partie, celles de Cabrières et de Clairac. Les bulles n'énumèrent sans doute que les églises à l'égard desquelles il y avait litige ou contestation.

RAYMOND Ier.

L'époque de l'ordination de cet évêque est inconnue. Deux actes font mention de lui pour l'an 1159, et l'on ignore l'époque de sa mort. Cette année, Guilhaume III lui succéda.

GUILHAUME III.

Au XIIe siècle, les juifs, nombreux dans le Midi de la France, y possédaient des propriétés foncières, s'y enrichissaient par le commerce, l'industrie, l'exercice des professions utiles, et surtout par le prêt usuraire. Ils cultivaient la médecine et la philosophie, qui, pour eux consistait essentiellement dans l'entente des Talmuds, ténébreux commentaires de la loi mosaïque. Leurs richesses et leur savoir les rendaient nécessaires; aussi étaient-ils protégés par les seigneurs, qui leur confiaient, contre la défense des conciles, l'administration de leurs finances et de leur domaine, toléraient leur culte, et leur permettaient d'élever des synagogues. Mais, malgré cette protection, ces enfants de la dispersion éprouvaient de fréquentes infortunes, qui n'avaient pas seulement pour causes leurs richesses et le fanatisme des peuples au milieu desquels ils vivaient. Leur orgueil, leur ridicule prétention d'être le seul peuple agréable à Dieu; leur intolérance vis-à-vis de tous ceux qui n'étaient pas de leur religion; la pratique de l'usure et les exactions dans le fermage ou la perception des impôts; voilà d'autres motifs non moins certains de la haine publique qui pesa sur eux, des humiliations qu'ils eurent

à subir, des persécutions auxquelles ils furent en butte.

Les juifs occupaient à Béziers un quartier séparé et entouré de murailles, refuge bien nécessaire pour eux à certaine époque de l'année. Le jour des Rameaux, l'évêque montait en chaire pour exhorter le peuple à tirer vengeance des juifs, qui avaient crucifié Jésus-Christ. Il donnait ensuite la bénédiction à ses auditeurs, avec la permission d'attaquer les descendants des meurtriers, et d'abattre leurs maisons à coups de pierres; ce que les habitants, animés par les paroles du prélat, exécutaient toujours avec tant d'animosité et de fureur, qu'il ne manquait jamais d'y avoir du sang répandu. L'attaque, dans laquelle il n'était permis d'employer que les pierres, commençait à la première heure du samedi avant les Rameaux, et continuait jusqu'à la dernière heure du samedi après Pâques.

Les juifs se rédimèrent de cette avanie cruelle, en comptant une forte somme au vicomte Raymond Trencavel. L'évêque Guilhaume, honteux sans doute de ce que ses prédécesseurs avaient autorisé une coutume qui, pour être ancienne, n'en était pas moins blâmable, consentit avec son chapître, à l'abolir, et en donna un acte authentique entre les mains du vicomte, le 2 mai de l'an 1160, avec menace d'excommunier tous les clercs qui inquièteraient dorénavant les juifs, et promesse de ne plus soutenir les laïques. Il reçut pour cela la somme de 200 sous melgoriens des juifs de Béziers, qui s'engagèrent, de plus, à payer tous les ans, le jour des Rameaux, quatre livres, monnaie de Melgueil, pour être employées aux ornements de la cathédrale (1).

Benjamin, juif de Tudèle en Navarre, qui voyageait pour constater l'état de la synagogue universelle, et qui passa quelques années après à Béziers, dit que cette ville avait une synagogue. « Il y a ici, dit-il,

(1) Histoire de Lang., t. II, p. 485.

» une assemblée de disciples des sages, qui ont à » leur tête R. Salomon Chalphata et R. Joseph, fils » de R. Nathanaël, d'heureuse mémoire. » Il est étonnant, ajoute Baratier, que le fils de Jona n'ait pas marqué, selon sa coutume, le nombre des juifs de Béziers. C'était pourtant une synagogue très-considérable, puisque celle-ci et celle de Narbonne furent les premières qui osèrent excommunier les adversaires du grand Maimonides (1).

En l'année 1164, après les fêtes de Pâques, l'évêque Guilhaume alla à St-Gilles saluer le pape Alexandre III, et se plaignit à lui de ce que dans son diocèse on inhumait avec les cérémonies chrétiennes les personnes frappées d'excommunication. Le pape députa Gaucelin, évêque de Lodève, pour informer sur cette affaire.

Guilhaume siégea jusqu'en l'année 1167.

BERNARD IV.

L'évêque Bernard était de la famille des Gaucelin, de Lunel, et comme il avait pour mère Guilhelme, fille de Guilhaume, seigneur de Montpellier, on l'appelait du surnom *fils de Guilhemette*. Les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* ont donné cet évêque comme étant le cinquième du nom de *Bernard*, soit par erreur, soit parce que l'évêque Bermond, l'un de ses prédécesseurs, ayant été désigné alternativement par ce dernier nom et par celui de Bernard, ils l'auront regardé comme étant le quatrième du nom de Bernard. Pour éviter toute confusion, nous donnerons cette dénomination à l'évêque dont il va être question. Andoque a mal-à-propos parlé de deux évêques,

(1) Voyage de Rabbi Benjamin, trad. de Baratier, 1734.

du nom de Bernard, qui auraient occupé le siége de Béziers dans la seconde moitié du XIIe siècle.

En l'an 1167, Bernard IV reçut en don de Girald de Montpeyroux une partie du moulin de Carlet sur la rivière d'Orb.

La même année, ce prélat vit assassiner près de lui au pied du grand autel de l'église de la Madeleine, Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, et faillit à périr lui-même, pour avoir voulu le soustraire aux coups des meurtriers.

Raymond Trencavel avait entrepris une expédition militaire pour secourir un de ses neveux, qu'on croit être Bernard Aton, vicomte de Nîmes, lequel s'était engagé dans la guerre de Provence, en faveur du roi d'Aragon, et contre le comte de Toulouse. Le vicomte de Béziers prit les devants avec une partie de ses troupes, et donna ordre au reste de son armée de le suivre. Les villes de Béziers et de Carcassonne, entr'autres, lui fournirent une nombreuse et vaillante jeunesse. Durant la marche, un bourgeois de Béziers prit querelle avec un chevalier, et lui enleva un cheval de charge. Le chevalier irrité et animé par ses compagnons d'armes, en porta ses plaintes à Trencavel, et demanda qu'il lui fît faire réparation de l'injure qu'il avait reçue. Le vicomte, pour contenter les chevaliers, qui menaçaient de l'abandonner, s'il n'était fait justice, leur livra le bourgeois, s'en remettant à eux-mêmes pour la peine à lui infliger; elle fut légère, mais d'un caractère déshonorant. Les bourgeois de Béziers conçurent un vif ressentiment de cette avanie faite à l'un des membres de la cité, et résolurent d'en tirer vengeance.

Dès que la campagne fut finie, et que Trencavel fut de retour dans cette ville, le peuple s'ameuta et investit le palais vicomtal. La foule encombrait les rues adjacentes; l'évêque Bernard eut beaucoup de peine à la calmer par l'assurance qu'il ferait donner une complète satisfaction, et à se rendre auprès du vicomte. On demandait justice à grands cris, et avec

fureur. Le vicomte, qui joignait à une grande loyauté de caractère des manières très polies, répondit avec beaucoup de douceur aux personnes qui se présentèrent à lui pour cette affaire ; il s'excusa de ce qu'on lui reprochait, sur la nécessité où il s'était trouvé d'apaiser les chevaliers de son armée, et promit de faire telle réparation que la jugeraient convenable les principaux citoyens. A cette fin, on convint de se réunir le lendemain, 15 octobre, dans l'église communale de la Madeleine.

Le vicomte s'y rendit avec sa cour et avec l'évêque ; le peuple y était assemblé. Le bourgeois offensé s'avança vers le vicomte, et lui demanda s'il voulait bien réparer le mal qu'on lui avait fait ; et le vicomte ayant répété d'un ton plein de déférence la déclaration qu'il avait précédemment faite à ce sujet ; « Ce n'est » point d'excuse qu'il me faut, répliqua le bourgeois, » c'est l'homme qui m'a déshonoré ; mais vous n'êtes » pas dans l'intention de me le livrer, aussi votre » mort expiera son offense. » Et, tout aussitôt, plusieurs bourgeois tirant des poignards cachés sous leurs vêtements, se jettent sur leur seigneur, et le percent de coups ; plusieurs de ses barons, et même un de ses fils, jeune encore, furent aussi mis à mort. L'évêque ayant voulu arracher le vicomte des mains des assassins, fut frappé violemment à la figure et eût quelques dents brisées.

L'injure faite à un bourgeois de Béziers ne fut que la cause occasionnelle du meurtre de Raymond Trencavel. Le comte de Toulouse, dont il méconnaissait la suzeraineté et avec qui il était presque toujours en guerre, fomentait depuis longtemps contre ce vicomte le ressentiment de ses sujets, qui n'attendait qu'un temps favorable pour éclater. Un écrivain contemporain a dit que les bourgeois de Béziers avaient fait serment au comte de Toulouse de se saisir de Trencavel et de le lui livrer, parce qu'il les opprimait. Qu'on se rappelle la lettre écrite par ce comte à Guilhaume II, évêque de Béziers. Ces circonstances

prouvent que ce comte, s'il ne prit point de part à la mort de son ennemi, y contribua involontairement par ses intrigues.

D'un autre côté, les habitants de Béziers, de même que les autres vassaux de Raymond Trencavel, avaient de graves sujets de mécontentement et de haine contre leur seigneur, à raison des charges multipliées que fesaient peser sur eux les guerres continuelles qu'il eut à soutenir, dans le but ambitieux de se soustraire à la suzeraineté des comtes de Toulouse.

Le souverain pontife, apprenant le meurtre sacrilége de Raymond Trencavel, lança l'excommunication contre la ville de Béziers. L'évêque, soupçonné de l'avoir provoquée, fut forcé de prendre la fuite. Roger, fils aîné de la victime, et qui se trouvait dans le palais vicomtal au moment de la catastrophe, s'était échappé par une porte donnant du côté de la campagne. Il avait environ 18 ans, et il succéda à son père dans le comté de Carcassonne, et les vicomtés de Béziers, Albi et Rasez. Il résolut aussitôt de venger sa mort, et trouva tous les princes voisins disposés à le seconder. Il implora, entr'autres, le secours d'Alphonse, roi d'Aragon, et, pour l'obtenir, reconnut ce prince pour son seigneur.

Le comte de Toulouse, irrité de sa démarche, disposa de ses domaines en faveur de Bernard, comte de Foix, et de sa femme Cécile, fille de Trencavel. Mais, nonobstant cette donation, Roger jouit paisiblement de ses domaines, sous la protection du roi d'Aragon. Enfin, ayant tout disposé pour sa vengeance contre la ville de Béziers, il alla à la rencontre de ce roi qui, dans le dessein de l'aider, s'avança dans le pays en 1168, à la tête d'une armée. Après leur jonction, ils mirent le siége devant cette ville.

Les habitants avaient eu le soin de se fortifier, et ne négligèrent rien pour faire une vigoureuse défense. Le siége traînant en longueur, le vicomte leur pardonna, à certaines conditions ; il est très probable qu'il stipula le paiement d'une somme d'argent. En effet,

quelque temps après, l'un des seigneurs de la cour de Roger lui fit le reproche d'avoir vendu le sang de son père. Le vicomte ne se crut point obligé de garder la parole qu'il avait donnée aux habitants de Béziers, et il résolut de les punir d'une manière éclatante. Usant de ruse, il fit courir le bruit qu'étant informé que le comte de Toulouse méditait une prochaine irruption dans ses domaines, il était obligé de s'appuyer de la protection du roi d'Aragon. Celui-ci lui fournit un corps considérable de troupes. Roger se rendit ensuite à Béziers vers la fin de l'année 1169, et pria les habitants de loger les Aragonnais lors de leur passage, et de leur fournir des vivres. Les Aragonnais, de leur côté, pour ôter tout soupçon, se partagèrent par bandes et arrivèrent ainsi successivement dans la ville, où ils logèrent chez les bourgeois. Dès qu'ils se virent en nombre suffisant, ils prirent les armes à un signal convenu, et firent main basse sur une partie des habitants. Tous ceux qui avaient eu quelque part au meurtre de Raymond Trencavel périrent de divers supplices. Les juifs, qui avaient peut-être racheté leur vie, et les femmes, furent épargnés. Les soldats du roi d'Aragon épousèrent ensuite, pour repeupler la ville, les veuves et les filles de ceux qui avaient été mis à mort.

Comme cette expédition, et le siége qui avait eu lieu antérieurement, avaient épuisé les finances du vicomte et celles de l'évêque Bernard, ils imposèrent sur les nouveaux habitants, et par famille, une redevance annuelle de trois livres de poivre. Ceci eut lieu en l'année 1170. Un nommé Bernard, de Caussignojouls, fut le premier collecteur de cet impôt.

La même année, l'évêque Bernard reçut en don, de Berenger de Lignan, tous ses droits sur le château de Vaillan et l'église de Ste-Marie de ce lieu. Peu de temps après, il assembla le vicomte Roger et les chevaliers du pays. Pour concourir, autant qu'il était en lui, au rétablissement de la tranquillité publique gravement troublée dans le pays, il leur fit jurer d'obser-

ver la paix, surtout à l'égard des religieux, des clercs, des paysans, des pêcheurs, des chasseurs, des malades, des voyageurs, de ceux qui marchaient sans armes, etc... jusqu'au prochain dimanche avant l'Ascension. Il enjoignit à son archidiacre de faire publier cette ordonnance, et défendit de célébrer l'office divin dans les paroisses des seigneurs qui refuseraient de s'y soumettre. Il confirma enfin la *trève de Dieu* en faveur de tous ceux qui seraient trouvés sans armes depuis le jeudi, au soleil couchant, jusqu'au soleil levant du lundi suivant.

En l'année 1171, Bernard assista au contrat de mariage de Roger, vicomte de Béziers, avec Adélaïde, fille du comte de Toulouse, que celui-ci avait eue de Constance de France. Le roi Louis-le-Jeune, oncle d'Adélaïde, prit part à cette alliance; il écrivit une lettre pleine d'amitié à Roger, et lui donna en considération de son mariage avec sa nièce le château de Minerve, en sorte que Roger devint vassal immédiat de la couronne.

En l'année 1172, l'évêque, avec le consentement de son chapitre, établit un *trentin*, c'est-à-dire une aumône à faire lors du décès de chacun de ses chanoines. Un pauvre devait remplacer le chanoine qui décèderait, pendant trente jours à partir du jour de sa mort, à la table commune du chapitre, et de même chaque année suivante, le jour anniversaire de cette mort.

L'année suivante, Bernard assista au testament de Raynard, l'un des principaux seigneurs du pays, qui avait pris le surnom *de Béziers*, soit parce qu'il descendait des vicomtes de cette ville, soit parce qu'il possédait une partie de leur domaine. Plusieurs autres anciennes familles, lors de l'institution des noms propres, prirent leurs noms des villes où elles avaient des fiefs. Par son testament, Raynard légua à une de ses sœurs tout le domaine qu'il avait *dans la ville de Béziers* et le château de Villeneuve.

Arnaud de Maureilhan engagea, au mois d'avril de

l'an 1174, entre les mains de l'évêque, pour mille sous melgoriens, à Bernard de Narbonne, camérier de la cathédrale de Béziers, tous les droits qu'il avait aux faubourgs de cette ville, et qu'il tenait en fief du même camérier, *à la réserve du loyer et de l'acapte des maisons qui lui étaient échues par la trahison de Béziers*. On voit, par une autre charte de la même année, que les biens de ceux qui avaient pris part au meurtre de Trencavel avaient été confisqués par un décret du vicomte Roger.

Une transaction opérée le 20 mai 1175 par la médiation de Pons, archevêque de Narbonne, et de l'évêque de Maguelonne, mit fin au différend qui existait depuis longtemps entre l'évêque Bernard et le chapître de St-Aphrodise, au sujet de l'élection des abbés. Ce chapître reconnut qu'au décès de l'abbé, l'évêque de Béziers devait régir l'abbaye jusqu'à ce qu'il eût été élu un nouveau titulaire, du consentement de l'évêque ; que cet abbé devait faire hommage à l'évêque ; qu'à certains jours de fêtes marquées dans l'acte, la majeure partie des chanoines de St-Aphrodise serait tenue d'assister à la messe et aux autres offices de l'église cathédrale. De son côté, l'évêque accorda aux abbés de St-Aphrodise voix au chapître de St-Nazaire pour l'élection des évêques de Béziers, et il reconnut l'obligation pour ceux-ci, d'après une ancienne coutume, de traiter tout le chapître de St-Aphrodise les jours de Noël, de Pâques et de saint Nazaire.

En septembre 1177, Bernard unit à l'église cathédrale celle de *Lédinian* dans le territoire de Béziers, plus les églises de Boujan, de Badones et de Ste-Marie de *Ponzac*. L'année suivante il alla à Rome pour assister au concile de Latran, dont le dernier canon fut dressé contre les hérétiques auxquels on donna plus tard le nom d'*Albigeois*. Manquant d'argent pour faire ce voyage, ou n'en trouvant qu'à un taux exhorbitant, il emprunta de Pierre de Libouriac, sacristain, et de deux autres d'gnitaires du chapître de St-Nazaire, la

somme de 23,000 sous melgoriens. Une bulle pontificale du 3 février 1178, lui confirma les biens, droits et possession de son évêché, dont elle contient l'énumération. Cette pièce présente de l'intérêt sous le rapport des noms d'un assez grand nombre de localités.

Le 7 novembre de l'an 1178, cet évêque transigea avec l'abbé de St-Jacques de Béziers, sur quelques difficultés relatives à la digue des moulins appelés *Guadi Francischi* (les moulins neufs), qui appartenaient à l'évêque et au chapître de St-Nazaire (1).

Le 20 janvier 1181, Bernard accorda à Robert, frère de Guilhaume, précenteur de l'église de St-Nazaire, le droit de percevoir une taxe sur le bois et les autres marchandises qui arrivaient *par eau* à Béziers.

Au mois de mars suivant, ce prélat et les chanoines de son église firent un accord avec Guilhaume Raymond, prieur de l'hôpital de Jérusalem de Béziers, Pierre Bernard, Jean de Rossignol et les autres frères du même hôpital, par l'entremise de Raymond l'Ecrivain, prieur de l'hôpital de Capestang, et de Bernard de Calvet, prieur de l'hôpital de Goudargues, en présence d'Alfaric de St-Nazaire et de Jarenton de Balfre, frères de l'hôpital de Jérusalem.

Il donna, la même année, avec ses chanoines, aux Templiers la maison de Ste-Eulalie de Béziers, l'église paroissiale de St-Martin des Ubertes et la chapelle de Rocosels, en présence de Guiro de Salivo, commandeur de Pézenas, d'Artaud de Lespinace, commandeur de Peyriès, et de plusieurs frères de la même milice.

L'évêque Bernard vécut toujours en bonne intelligence avec le vicomte Roger, et ils donnèrent de concert, en fief, en 1170, 1174 et 1180 le tabellionage de Béziers, ou le droit exclusif d'écrire tous les actes publics. En 1182, cet évêque transigea successivement avec Hugues et Bérenger, abbés de Villemagne, tou-

(1) Livre noir du chap. de St-Nazaire, fol. 21.

chant treize églises que l'abbaye prétendait avoir été usurpées par l'évêque ou par ses prédécesseurs ; quatre de ces églises furent adjugées à l'abbaye, savoir, celles de Fraïsse, de St-Martin d'Alignan, de St-Pierre de Rhèdes et de St-Nazaire-de-Ladarès, (*de Ludadano*). Les églises sur lesquelles l'abbaye renonça en faveur de l'évêque à tous droits et prétentions, sont celles de Rongas, de St-Geniés de Grésan, de Faugères, de Coujan, de Mus (*Murs*), de St-Geniez, de St-Jean de Miazanagues, de St-Saturnin de Clairac et de Boussagues (1).

Peu de temps après, Bernard fut élevé au siége de Narbonne; mais il continua, sous l'autorisation du Saint-Siége, à administrer le diocèse de Béziers jusqu'en l'année 1185, bien que, dès l'année précédente, la vacance de ce siége eût cessé par la nomination de Geofroi, de Marseille, qui, à la vérité, n'en prit possession que plus tard. En sa qualité d'administrateur, Bernard reçut du vicomte Roger, et de son frère Trencavel, remise de tous leurs droits sur les acquisitions qu'il pourrait faire à l'avenir dans le diocèse de Béziers.

GEOFROY.

Cet évêque, qui est aussi désigné par les noms de *Gausfred*, de *Guisfrid*, était de la maison des vicomtes de Marseille, et, à ce qu'on croit, chanoine du chapître de Béziers, lorsqu'il fut fait évêque de cette ville. Il en était absent à l'époque de son élection, puisqu'il ne prit pas immédiatement possession de son siége ; il l'occupa dès l'année 1185.

Roger, vicomte de Béziers, confia à cet évêque la garde des deux testaments qu'il fit successivement,

(1) Manuscrit de Doat, reg. 61.

La copie de l'un de ces actes fut conservée jusqu'à la Révolution dans les archives de l'abbaye de Cassan, où ce vicomte choisit sa sépulture, et à laquelle il légua une table à son usage particulier, d'or massif, incrustée de pierres précieuses.

En l'année 1194, Sybille, fille d'Arnaud de Maureilhan vendit à Geofroy, du consentement de Guilhaume d'Abeilhan, son mari, moyennant 2,500 sous melgoriens, une partie du bourg de Maureilhan, dans Béziers, qu'elle tenait en fief de l'église St-Nazaire. Cette même année, et le 4 du mois d'août, fut rédigée par écrit la reconnaissance qui avait été précédemment faite avec solennité des priviléges et droits respectifs des évêques, des vicomtes de Béziers, et des habitants de cette ville. Cet acte est la charte des libertés et exemptions que nos ancêtres avaient conquises sur la tyrannie féodale, à prix d'argent ou par l'énergique constance de leurs efforts. Voici les points sur lesquels porta cette reconnaissance :

1° Le vicomte de Béziers n'avait sur les hommes de l'église, ni sur les siens, aucun droit de *tolte*, de *queste* ni d'*alberque*; c'est-à-dire que dans Béziers les personnes et les propriétés étaient exemptes de toute exaction ou contribution forcée, par exemple, pour le rachat du seigneur prisonnier, pour le mariage de chacune de ses filles, pour le voyage d'outre-mer.

2° Le vicomte n'avait aucune juridiction sur les hommes de l'église, si ce n'est dans les cas d'homicide et d'adultère. Dans ces deux cas seulement, l'accusé, jugé et condamné par le juge ecclésiastique, était livré au vicomte pour l'exécution de la sentence.

3° Le juge ou les officiers du vicomte et ceux de l'évêque n'étaient point crus, lorsqu'ils déclaraient avoir surpris un homme et une femme en délit d'adultère, à moins que le fait dont ils déposaient ne fût en outre attesté par des voisins ou d'autres personnes d'une probité reconnue.

4° Les biens que la femme condamnée pour fait

d'adultère avait eus du mari à titre de dot ou à tout autre titre, devaient rester en entier à celui-ci.

5° Le vicomte et l'évêque avaient droit de chevauchée sur tous les hommes de l'église et du vicomte, mais seulement pour faire le service dans les limites du diocèse.

6° Les habitants de Béziers devaient prêter serment tout à la fois à l'évêque et au vicomte.

7° L'épouse du vicomte n'avait à prétendre aucune *druderie* ou gratification des personnes condamnées pour délit par les juges du vicomte, mais seulement une partie de l'amende adjugée à celui-ci.

8° Les frais de justice devaient être modérés. L'accusé, s'il ne pouvait donner caution de se représenter à justice lorsqu'il en serait requis, était admis à prêter serment qu'il le ferait, sans être obligé à donner aucun gage; mais, jusqu'à la fin de l'affaire, il devait rester en ôtage dans l'enceinte de la ville, si tels étaient les ordres du vicomte ou de l'évêque ; et si cet accusé en sortait sans permission, il pouvait être arrêté et retenu en prison, à leur volonté.

9° Celui qui, après avoir commis un délit, entrait dans une église ou dans un hospice, en sortait absous, à cause du droit d'asile dont ces lieux étaient en possession. Si le coupable entrait dans une demeure particulière, on ne devait pas l'en extraire avec violence, mais l'y faire garder par les sergents des cours de justice.

10° Toute personne étrangère qui déclarait sous serment vouloir habiter Béziers pendant une année, était affranchie durant le séjour qu'elle y faisait, de toute exaction fiscale, et était traitée à cet égard comme le reste des citoyens.

11° Celui qui en vendant son blé, se servait d'autres mesures que celles publiques, n'encourait aucune peine, mais on était en droit de saisir et détruire les mesures particulières qu'il employait.

12° Les biens des hérédités vacantes devaient être

gardés pendant l'an et jour, ou dans un lieu religieux, ou par des sequestres. A défaut d'héritier connu au bout de ce temps, ces biens étaient dévolus à celui du vicomte ou de l'évêque dans le bourg duquel était décédée la personne à laquelle ils avaient appartenu.

13° Les habitants de Béziers étaient exemptés à perpétuité de tout payement de la leude à Saint-Thibéry.

14° Le vicomte Roger confirme en faveur des habitants de Béziers le privilége accordé par lui-même, d'après lequel toute personne qui venait habiter cette ville, était libre de toute servitude, tant envers le vicomte que vis-à-vis de tout autre seigneur, et avait à cet égard les mêmes immunités dont jouissaient les citoyens de Béziers.

Une pareille déclaration des droits et coutumes de la ville de Béziers avait été faite en l'année 1185, et fut motivée par des circonstances politiques. Le vicomte Roger, disposé à toutes les alliances qui étaient de nature à le prémunir contre le comte de Toulouse, se reconnut vassal de Richard d'Angleterre, duc d'Aquitaine, qui céda son droit de suzeraineté au roi d'Aragon. Au mois de juin de l'année 1185, le vicomte de Béziers adopta le jeune Alphonse, fils de ce roi, et lui fit donation de ses domaines dont il se réserva l'usufruit. Roger n'avait point d'enfants, mais la comtesse Adélaïde, sa femme, était enceinte, car elle accoucha dans le courant de cette même année, et la considération de sa grossesse n'arrêta point la disposition que Roger fit de ses domaines ; on dut prévoir, ou la mort précoce de l'enfant qui naitrait d'Adélaïde, ou que celle-ci accoucherait d'une fille qu'on marierait dans la suite au jeune Alphonse. Cette dernière supposition serait justifiée par la donation que le roi d'Aragon fit à son fils, par le même acte de juin 1185, du comté de Milhau, et de tous ses domaines du Gévaudan, du Rouergue et de Provence. Un tel arrangement, en accroissant la puissance des vicomtes de Béziers, en faisait des adversaires plus

redoutables des comtes de Toulouse, et entrait parfaitement dans les convenances des maisons de Béziers et d'Aragon, toutes deux ennemies de ces comtes. Si la donation du vicomte Roger eût reçu son effet, la ville de Béziers serait passée sous une domination étrangère, et, dans cette prévision, l'évêque et les habitants étaient intéressés à ce que leurs droits et priviléges ne pussent être contestés par un pouvoir nouveau. A cet effet, peu avant la donation, il fut fait une reconnaissance solennelle de ces droits et priviléges, dans l'église cathédrale, sur le rapport de trois citoyens de Béziers, en présence du roi d'Aragon, du vicomte Roger et de sa cour, de l'évêque et de son chapître, des abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques, de Guilhaume, seigneur de Montpellier, de plusieurs autres barons, et des habitants de Béziers.

Cependant, la comtesse Adélaïde ayant donné le jour à un enfant mâle, qui plus tard succéda à son père sous le nom de Raymond-Roger, la donation faite à Alphonse d'Aragon fut révoquée de plein droit. En l'année 1191, Roger fit la paix avec le comte de Toulouse qu'il reconnut pour son suzerain ; et, prévoyant le ressentiment du roi d'Aragon, il fit jurer fidélité par ses principaux vassaux au jeune Raymond-Roger. Touchant au terme de sa carrière, il conféra, par son testament, la tutelle de cet enfant à la comtesse Adélaïde et à Raymond V, son beau-père ; mais, par un codicile du 17 mars 1194, il lui donna pour tuteur Bertrand de Saissac, révoqua les autres, et mourut trois jours après.

La reconnaissance de l'an 1185, quoique publique, pouvait n'avoir été faite qu'oralement; soit, par ce motif, soit qu'elle eût été écrite et qu'on jugeât convenable d'en obtenir la confirmation, il en fut dressé l'acte authentique du 4 août 1194, partant quelques mois après la mort du vicomte Roger. Cette formalité s'accomplit avec le consentement de Bertrand de Saissac, agissant comme tuteur du jeune vicomte, et avec le concours de l'évêque Geofroy, en présence de

la comtesse Adélaïde, des viguiers de Carcassonne et du Rasez, de plusieurs seigneurs, entr'autres d'Etienne de Servian, Berenger de Lignan, Salomon de Faugères, Guilhaume de Cazouls, Pierre Ermengaud de Colombiers, Pierre Raymond de Corneilhan, Bérenger de Thézan, Bernard Pons de Montady, Bernard de Béziers, et Pons de Bessan.

Les chartes des communes n'eurent pas seulement pour objet de constater les concessions que les seigneurs fesaient d'un droit nouveau, mais souvent, de rappeler, confirmer et réunir dans un même acte des droits antérieurement acquis par un long espace de temps ou par des stipulations séparées. La charte de Béziers, à part le privilége en faveur des étrangers et l'exemption du paiement de la leude à St-Thibéry, qui étaient l'objet de concessions récentes du vicomte Roger, ne fait que reconnaître l'existence de droits qui remontaient à des époques diverses, plus ou moins reculées. L'acte de 1194 porte textuellement que la plupart des franchises et facultés qu'il énonce, *sont de coutume à Béziers*. Dans la formule de chaque article, le mot *recognitum* précède le mot *concessum*, qui est employé pour donner plus de force à la reconnaissance, en présentant comme étant l'objet d'une concession actuelle le droit dont l'existence antérieure serait contestée. On a déjà vu que le droit de justice appartenant aux évêques de Béziers, avait été réglé par convention avec les vicomtes de cette ville. En l'année 1125, le vicomte Bernard Aton avait renoncé, avec sa famille, moyennant mille sous melgoriens, aux droits de queste et de tolte qu'il avait sur les habitants de Béziers. Le droit de chevauchée en faveur des évêques avait été l'objet d'un accord entre l'évêque Bermond et Raymond Trencavel. Nous avons aussi mentionné précédemment ces deux actes.

La charte de Béziers n'énonce pas tous les droits, toutes les institutions dont cette commune était en possession au XIIe siècle, par exemple, le consulat dont il est parlé dans un acte précité, de l'an 1131.

Bien que ce dernier document soit le plus ancien qu'on connaisse où il soit question des consuls de Béziers, il ne s'ensuit pas que la magistrature municipale n'y fut établie avant la seconde période du moyen-âge. Le caractère distinctif des communes du midi de la France, c'est qu'on ne peut précisément remonter à leur origine. En se constituant sous l'autorité de leurs seigneurs immédiats, la plupart dans les villes particulièrement, persistèrent ou rentrèrent dans l'usage qu'elles avaient plus ou moins conservé sous les diverses dominations qui s'étaient succédées dans le pays, de se gouverner par leurs propres lois et par des magistrats élus. Les chartes communales, tout en garantissant des institutions obscurcies par le laps des siècles et la barbarie, eurent plus spécialement pour objet de régler les nouveaux rapports nés de la lutte des abus progressifs de la féodalité avec l'antique liberté (1).

Cependant, il faut reconaître que si plusieurs cités anciennes, surtout du littoral de la Méditerranée, s'étaient constamment maintenues dans le droit de se gouverner elles-mêmes par des magistrats de leur choix, les seigneurs, en usurpant les droits régaliens, achevèrent d'opprimer la liberté de la plupart des villes municipales qui pouvaient conserver encore quelque reste de celle dont elles avaient joui sous les Romains. « Il paraît, disent les savants historiens de » Languedoc, que la forme de leur gouvernement » avait déjà été altérée tant sous les rois Visigoths que » sous nos rois des deux premières races, puisque » ces princes les faisaient gouverner par des comtes » ou autres officiers subalternes qui, outre l'adminis- » tration de la justice, avaient le soin de la police... » Depuis que les comtes se furent rendus maîtres » absolus de leurs gouvernements, nous ne trouvons » plus aucun vestige des anciennes prérogatives des » villes municipales ; et il paraît que, quoique les

(1) Raynouard, hist. du droit municipal.

» peuples des principales villes aient toujours con-
» servé la liberté, ils furent du reste entièrement
» assujétis au gouvernement despotique des comtes
» héréditaires ou de leurs officiers, jusqu'à ce que
» ces seigneurs les rétablirent enfin dans leurs pre-
» miers priviléges et leur accordèrent des magistrats
» municipaux avec plusieurs autres prérogatives » (1).

Le consulat supposait l'existence de la commune, mais l'un et l'autre ne comportaient pas toujours l'intégralité des droits attachés à ces institutions; certaines localités jouirent de ces droits, sans avoir ni commune, ni consulat. Les droits et priviléges des villes et bourgs se diversifièrent, se modifièrent selon les circonstances, et furent généralement l'objet de conquêtes ou d'acquisitions successives. En l'année 1121, le vicomte Bernard-Aton, en mariant Ermessinde, sa fille, lui donnait un *bourgeois* et un juif de Béziers, avec leur patrimoine et leur postérité. Raymond-Trencavel, par son testament de l'an 1154, faisait un semblable don à sa fille. De telles dispositions exclueraient l'idée d'une grande étendue des droits politiques dont auraient joui les habitants de Béziers dans la première moitié du XIIe siècle, s'il n'y avait lieu de les considérer comme faites en vertu de réserves destinées à rappeler l'ancienne autorité des seigneurs et le bienfait de leurs concessions.

La juridiction conférée à des officiers municipaux était un attribut essentiel de la commune; c'était, comme l'a dit M. Henrion de Pansey (2), son caractère extérieur le plus apparent, et qui distinguait éminemment les villes en mairie ou échevinage des villes de prévoté, c'est-à-dire de celles où la justice était rendue par des officiers du roi ou des seigneurs. Les actes que nous avons mentionnés, intervenus entre les évêques de Béziers et ses vicomtes au sujet de la justice, la charte de 1194, et un acte de 1114, par

(1) Hist. de Lang., l. X, chap. 128.
(2) Traité de l'autorité judiciaire.

lequel Bernard-Aton et ses enfants inféodaient la justice de cette ville, ne contiennent rien de relatif à la juridiction qu'auraient eue ses officiers municipaux dans le XII[e] siècle; il est probable qu'ils n'exerçaient cette précieuse prérogative qu'en qualité d'assesseurs, sans avoir ni caractère d'inamovibilité, ni juridiction spéciale et indépendante. Les comtes ou leurs viguiers présidaient les corps judiciaires et les corps administratifs. Dans l'élan de liberté qui poussait les populations, bien que le but partout poursuivi fut le même, la bourgeoisie vassale l'atteignit plus ou moins vite, plus ou moins complètement, selon qu'elle se montra plus patiente ou plus redoutable, et qu'elle fut plus ou moins favorisée par les circonstances. L'oppression féodale dut se déployer avec d'autant plus de facilité à Béziers, que cette ville, démantelée par Charles Martel, ne put, durant un long temps, abriter derrière des remparts ce qui lui restait d'indépendance; ses murailles ne furent relevées que dans le cours du XI[e] siècle, quand la puissance seigneuriale était parvenue à son apogée. En général, c'est au XV[e] siècle et depuis, que les consuls des villes du Languedoc eurent l'exercice de la justice criminelle, par prévention avec les juges royaux; des sentences rendues par les consuls de Béziers, dans l'intervalle des années 1557 et 1572, condamnent au fouet, au carcan, au banissement, à la mort. Le droit exclusif de juridiction en matière de police, qui leur fut concédé par François 1[er] en 1533, fut confirmé par lettres-patentes de 1540, 1547 et 1551 (1).

Reprenons notre récit. Le jour même où fut rédigée la charte de Béziers, Bertrand de Saissac s'engagea tant en son nom qu'en celui de son pupille, envers l'évêque de Béziers et Etienne de Servian, qui tous deux faisaient partie du conseil de tutelle que lui avait adjoint le vicomte Roger, 1° à ne faire rien d'important sans les avoir consultés, dans la ville de

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers.

Béziers et son diocèse et dans celui d'Agde, tant que cette tutelle durerait; 2° à les protéger l'un et l'autre avec leurs vassaux et leurs biens, les églises et les clercs; 3° à n'introduire *aucun hérétique ou Vaudois* dans la ville ou le diocèse de Béziers; à chasser ceux qui pourraient y être, et à donner une entière liberté à ce prélat pour les expulser; 4° enfin, à n'établir aucun autre viguier à Béziers que celui qu'ils établiraient eux-mêmes. L'évêque et Etienne de Servian promirent de leur côté par serment, qui fut prêté au nom de ce prélat par Bérenger de Lignan, à Bertrand de Saissac et au vicomte, son pupille, de les conseiller fidèlement dans toutes leurs affaires des diocèses de Béziers et d'Agde, et de les aider contre tous, à l'exception du comte de Toulouse de la part de l'évêque, auquel ajoute-t-il, je suis tenu de garder la fidélité. Le tuteur du jeune vicomte et l'évêque se promirent ensuite par un serment réciproque, « de ne pas s'ôter » la ville de Béziers et leurs domaines, et de s'aider » l'un l'autre envers tous et contre tous, à l'excep- » tion du comte de Toulouse, de la part du prélat. »

L'évêque Geofroy entra en arbitrage pour un différend au sujet de l'obéissance qu'il réclamait de l'abbé et des chanoines réguliers de St-Jacques de Béziers. Il intervint un accord, d'après lequel il fut reconnu que l'abbé avait le droit de corriger ses chanoines selon la règle de saint Augustin; qu'il devait l'hommage, le respect et l'obéissance à l'évêque, et qu'il était tenu de payer à l'église cathédrale la dîme de tous les fruits recueillis sur les biens de l'abbaye situés en deçà et au delà de la rivière d'Orb.

En mai 1195, il donna en fief à Raymond de Corneilhan le lieu de Lieuran, avec faculté de l'entourer de murs et de tours, et d'y établir toutes autres fortifications.

Geofroy mourut dans le mois d'août de l'an 1199, et ses restes furent transportés dans l'église de St-Victor de Marseille.

GUILHAUME IV, DE ROCOSELS.

Guilhaume de Rocosels, d'abord chanoine de Saint-Nazaire, puis abbé de St-Aphrodise, fut élu évêque de Béziers quelques jours après le décès de Geofroy. Il assista comme témoin, en mai, 1199, à un acte par lequel Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, donna à Etienne de Servian le *Pui ou la garde* de Valros, (*de Valrano*).

En l'année 1203, il fut présent à un autre acte par lequel le vicomte de Béziers autorisa les chanoines de St-Nazaire à fortifier l'église de St-Pierre-du-Bois, pour qu'elle fut à l'abri des profanations et des dévastations des Vaudois, dont le nombre s'accroissait de plus en plus dans le diocèse de Béziers.

Au mois de mai de l'année 1204, le vicomte engagea pour six mille sous melgoriens, et pendant dix ans, à l'évêque Guilhaume, et à son chapître 1° l'albergue qu'il exerçait ou prétendait avoir sur eux, sur l'abbé de St-Aphrodise et le lieu de Lignan; 2° la justice pour les crimes d'homicide, d'adultère et de vol, qu'il avait sur tous les ecclésiastiques du diocèse de Béziers et sur leurs familles, même dans les lieux de Lignan et d'Aspiran; 3° l'albergue de cinquante chevaliers que l'évêque était tenu de lui fournir et d'entretenir en temps de guerre. Il fit cet engagement du conseil des barons de sa cour et des bourgeois de Béziers; on voit figurer parmi les premiers les deux viguiers de Béziers et de Carcassonne, et un juif nommé Samuel, qui était Bayle de ses domaines; les seconds sont Aimeric Boffat, Pierre Ermengaud, Etienne Salissaire, Pierre de Madaille et Arnaud de *Guindra*. Il est probable que ce dernier nom devint, mais avec un peu d'altération, celui de

l'une des portes de ville de Béziers, près de l'hôpital des enfants, la porte de *Grindes*.

Pierre de Castelnau et Raoul, moines de Fontfroide, légats du saint-siége dans la province du Languedoc pour les affaires de l'hérésie, avaient enjoint à Bérenger, archevêque de Narbonne, d'aller avec eux sommer le comte de Toulouse de chasser les hérétiques de ses états. Sur le refus de l'archevêque, ils s'adressèrent à l'évêque de Béziers, à qui ils firent la demande de les assister. Ce prélat non seulement refusa d'y adhérer, mais il ne voulut pas même avertir les consuls de sa ville épiscopale d'abjurer l'erreur et de prendre la défense de l'église contre les hérétiques, et il les empêcha encore de faire cette monition. Les deux légats assemblèrent alors le clergé de Béziers et enjoignirent publiquement à l'évêque d'excommunier les consuls de cette ville, s'ils ne renonçaient à l'erreur dans un certain temps. Ce prélat promit de le faire et ne le fit pas. Alors, les deux légats le déclarèrent suspens jusqu'à ce qu'il se fut présenté devant le pape, et ils défendirent au clergé du diocèse, sous peine d'excommunication, de lui obéir durant cet intervalle. Le pape Innocent III, dans une lettre qu'il écrivit le 18 février de l'an 1205 à l'évêque d'Agde et à l'abbé de St-Pons de Thomières, confirma la sentence des légats. Il leur ordonna en même temps de la faire dénoncer dans toutes les églises du diocèse de Béziers, jusqu'à ce que l'évêque Guilhaume se fut présenté à Rome avec les lettres des légats; de défendre au clergé et au peuple de lui obéir, et de commettre, en attendant, quelques personnes pour gouverner le diocèse. On ignore les suites de cette affaire; mais il paraît que la réprobation ecclésiastique dont ce prélat fut l'objet, le rendit odieux à de misérables fanatiques, qui l'assassinèrent vers la fin du mois d'avril suivant. Il fut inhumé dans le cloître du monastère de Cassan, où l'on voyait encastrée dans l'un des piliers une plaque de marbre portant l'épitaphe suivante :

Factus in his terris abba, prœsul que Biterris,
Transiit in christo mundo Guillelmus ab isto :
Qui radiis morum cumulans benefacta priorum,
Ecclesiâ teste, bona fecit, vixit honesté.
Nam pius athleta, quasi martyr sive propheta,
Abstulit errores multos patiendo labores:
Denique servorum deceptus fraude suorum,
Corruit in fatum post certum pontificatum.
Christe, viro parce, summâ qui cernis ab arce ;
Vivat in œternum translatus ad esse supernum.
Amen.

Anno dominico 1205 X. cal. Madii obiit dominus Guillelmus de Rocosello Bitterrensis épiscopus.

ERMENGAUD.

Quelques jours après la mort de Guilhaume de Rocosels, Ermengaud, abbé de St-Pons, celui-là même qui avait promulgué la censure contre cet infortuné prélat, fut élu à sa place.

On a vu qu'en l'année 1174, l'évêque Bernard IV avait donné par transaction à Garsinde, fille de Richer, la somme de 700 sous melgoriens pour une partie du bourg de Maureilhan. Ermengaud transigea, en 1205, avec cette Garsinde pour une autre partie de ce bourg, et lui compta 575 sous de la même monnaie. Cet évêque acquit, dans le mois de novembre de l'année suivante, de Raymond de Florensac, et de sa femme Aïcie, la troisième partie de ce bourg qu'ils tenaient en engagement de l'église cathédrale.

Cette même année, Diégo d'Azebez, évêque d'Osma, et Saint-Dominique, sous-prieur de son église, en compagnie des deux légats, Pierre de Castelnau et Raoul, arrivèrent à Béziers où ils demeurèrent pendant quinze jours, disputant avec les hérétiques, et opérant

peu de conversions. L'évêque d'Osma et frère Raoul voyant que ces sectaires avaient conçu une grande haine contre Pierre de Castelnau, craignirent pour sa vie, et lui conseillèrent de quitter cette ville. Celui-ci écouta leur avis et alla à Montpellier.

Ermengaud fut l'un des médiateurs de la paix qui fut faite entre Pierre, roi d'Arragon et les habitants de Montpellier, à suite d'une guerre qui avait désolé les environs de cette ville.

Au mois de mai de l'an 1208, Guilhaume Seguier vendit à cet évêque un fief dans le terroir de Divisan. Andoque avance que ce Guilhaume Seguier était de la famille d'où sortit dans la suite le chancelier du même nom ; il ajoute que cette famille était originaire de Béziers, et qu'elle posséda longtemps la moitié de la seigneurie de Montady et l'entière seigneurie de Baissan.

Ermengaud mourut le 26 août de l'an 1208.

REGINALD II, DE MONTPEYROUX.

Reginald, de Montpeyroux, fut choisi dans le sein du chapître de St Nazaire pour remplacer Ermengaud. C'est sous son épiscopat que fondit sur la ville de Béziers la plus terrible catastrophe qu'elle ait jamais essuyée, le meurtre de ses habitants, et l'embrasement de leurs demeures. Cet événement se rattache à un ordre de faits dans lesqnels l'église menacée dans son existence fut appelée à jouer un rôle principal, qui amenèrent le changement de l'état politique du Languedoc, et rendirent au clergé de cette province sa puissance que l'hérésie avait fortement ébranlée.

Pour bien comprendre le triste épisode que nous allons raconter, il faut se pénétrer de cette idée, que d'après la constitution politique de l'Europe au moyen-âge, l'église et l'état étaient confondus. La papauté, même dans l'ordre politique, dominait tous

les royaumes, qui n'étaient en quelque sorte que des provinces de l'église ou de l'empire catholique. De là cette conséquence, que tous les rois devaient, à la réquisition de la papauté, protectrice suprême de l'humanité, punir les ennemis de l'église, ceux qui l'attaquant dans ses dogmes, dans sa constitution, se posaient par cela même en ennemis de la société. On doit encore, pour être juste dans l'appréciation des faits, tenir compte des mœurs barbares de l'époque, et de l'état général des esprits, que l'ignorance rendait facilement accessibles tout à la fois à l'erreur et au fanatisme.

La raison humaine s'est toujours étonnée d'avoir à concilier l'existence des maux divers qui se produisent dans la nature, avec la croyance en un créateur sage et bienfaisant; dès la plus haute antiquité, des philosophes n'ont expliqué ce phénomème moral de l'univers, qu'en admettant l'existence de deux principes indépendants et fondamentaux, l'un, auteur de toute lumière et de tout bien, et l'autre, de toutes ténèbres et de tout mal (1). Cette doctrine, devenue populaire en Perse, où Manès, dans le troisième siècle, essaya de l'allier au christianisme, se propagea d'Orient en Europe par le commerce et les expéditions militaires. Quelques débris cachés des hérésies Ariennes s'étaient conservées depuis l'époque des Visigoths dans les provinces méridionales de la France, et leur tendance hostile à l'église catholique y servit de point d'appui aux hérésies nouvelles. L'existence, au XIe siècle, d'une secte manichéenne dans l'ancienne province Narbonnaise, est constatée par un petit nombre de faits. En 1056, un concile tenu à Toulouse, excommunia ses adhérents et les défenseurs qu'ils trouvaient déjà parmi les grands; vers la même époque, l'évêque de Béziers frappa de l'excommunication plusieurs habitants de St-Gilles (2).

(1) Hurter, vie d'Innocent III.
(2) Schmidt, hist. et doctr. de la secte des Cathares, t. I, p. 37.

Ces hérétiques furent appelés de plusieurs noms divers, qui se résumèrent en celui d'*Albigeois*, soit parce qu'ils furent condamnés au concile de Lombers en Albigeois, soit parce qu'on comprenait, au moyen-âge, sous le nom général d'Albigeois une grande partie du Languedoc, qu'infectait particulièrement l'hérésie.

Leur doctrine fut loin d'être uniforme ; elle eut ses variétés, ses nuances ; tous s'accordaient à donner au monde visible un autre auteur qu'au monde invisible ; c'était le dieu méchant, le démon. Ce système sur l'origine du monde matériel les amenait à s'abstenir de manger d'aucune matière animale, qu'ils regardaient d'ailleurs, à l'exception des poissons, comme le produit d'un mélange impur ; pour les mêmes raisons, les plus rigides d'entr'eux condamnaient le mariage. Au contraire, les hommes vicieux, dissolus, partant du principe que l'homme ne tient pas son origine de Dieu, se livraient aux désirs de la chair, sans répugnance et sans scrupule ; ils prétendaient que le mal ne venant point du libre arbitre de l'homme, nul n'avait le droit d'en punir un autre de la peine de mort. Le dualisme conduisait à bien d'autres idées extravagantes et sacriléges ; ses partisans rejetaient tous les sacrements ; généralement ils rejetaient l'ancien testament, comme étant en contradiction avec le nouveau, en ce qu'il enseignait, disaient-ils, un dieu changeant, menteur et cruel.

A l'erreur dogmatique les sectaires joignaient l'hostilité contre la constitution de l'église, contre ses lois, ses institutions, ses coutumes et cérémonies ; ils l'appelaient la prostituée de l'apocalypse ; ils donnaient au Pape le nom de chef de l'erreur, aux prélats et aux prêtres ceux de scribes et de pharisiens ; à leurs yeux, tous les membres du clergé catholique étant souillés, ne pouvaient purifier personne, ils étaient inutiles ; dès lors, il fallait leur refuser la dîme, et ils n'avaient aucun droit de posséder des biens, des bénéfices.

Dès le milieu du XII[e] siècle, partout dans les contrées méridionales de la France dominait l'ancien dualisme absolu (1); les nouveaux manichéens avaient formé au milieu du monde orthodoxe une église hérétique, fortement organisée, et puissante par le zèle de ses membres; ils avaient des communautés constituées, pourvues de ministres, réunies en diocèses ayant à leur tête des évêques qui entretenaient entr'eux des relations actives et fréquentes; ils avaient leurs synodes, leurs conciles, leurs cimetières, leurs hospices qui étaient tout à la fois des hôpitaux, des lieux d'assemblées et des séminaires; des femmes *parfaites* ou sœurs, portant un vêtement semblable à celui des religieuses catholiques, occupaient des maisons où elles élevaient les filles nobles, et préparaient celles qui voulaient s'initier à la secte; les nobles, les riches bourgeois, confiaient aux *Bons-hommes*, chefs de la secte, l'éducation de leurs enfants. Il y avait des écoles pour les enfants des pauvres; à Servian, dans le diocèse de Béziers, le seigneur du lieu avait autorisé Bernard de Simorre, l'évêque hérétique de Carcassonne, à ouvrir une école et à faire des prédications publiques.

Outre la secte manichéenne, une autre, celle des *Vaudois* ou *Pauvres de Lyon*, commença à se repandre dans la deuxième moitié du XII[e] siècle. Plus dangereuse peut-être pour Rome que l'hérésie dualiste qui devait répugner à l'intelligence des hommes supérieurs, elle attaqua principalement l'église du point de vue de la vie pratique, dirigea son opposition contre le culte, sa hiérarchie et son éclat extérieur. Les Vaudois empruntèrent aux Albigeois leur hiérarchie, leur division en *parfaits* et *croyants*; comme eux, ils s'associèrent dans leurs missions, des femmes qui, ayant le titre de *diaconesses*, de *femmes revêtues*, partageaient avec les ministres les fonctions sacer-

(1) Schmith, t. I, p. 69.

dotales. Ces deux sectes prétendaient perfectionner la religion chrétienne, et ramener l'église à sa primitive simplicité.

Plusieurs causes favorisèrent les progrès de l'hérésie.

Les sectaires s'appliquaient à mener une vie honorable, à paraître avec modestie, à porter des vêtements simples, à se montrer tempérants, chastes, désintéressés. Ils fesaient du travail manuel un devoir religieux. Ardents et adroits à former des prosélytes, ils propagèrent leurs opinions au sein de l'église même; et ses ministres ne secondaient que trop le succès de l'erreur par leur insouciance à la combattre, par un enseignement peu solide, et par le déréglement de leurs mœurs (1). L'abolition du jeûne, des œuvres de la pénitence et des fêtes, préconisée par les sectaires, flattait le plus grand nombre; leur détachement des biens temporels et leurs attaques contre les dîmes et les biens ecclésiastiques obtenaient les sympathies de la noblesse, qui voyait d'un œil jaloux les richesses et la puissance du clergé.

Les troubadours, l'une des puissances intellectuelles de l'époque, frondant les vices et les ridicules, n'épargnant ni les barons ni les rois, élevèrent leurs audacieux sirventes jusqu'au chef des fidèles, et l'on pense bien que le troupeau ne fut pas épargné.

L'esprit de subtilité introduit dans les écoles, et le fanatisme sous un air imposant de réforme, donnaient carrière à la licence des esprits, qu'excitait encore une fièvre juvénile de liberté. On a remarqué que presque partout où l'hérésie, devenue visible, éveilla l'attention des évêques, il y avait des communes organisées.

Malgré la vaste expansion de l'église catholique, au XIIe siècle, et bien que le pouvoir des souverains pontifes se fut accrû au point de leur permettre de

(1) Epist. Innoc. III, Baluze, I, 45 et 44; II, 37, et III, 21. Conc. Avenion. Labbe et C., t. IX, p. 42 et suiv.

traiter avec les rois comme avec des vassaux, et de disposer de leurs couronnes, tant de grandeur n'avait pu effacer le souvenir de la longue lutte entre le sacerdoce et l'empire, des schismes nés de la double élection à la papauté, et dérober le spectacle de certains abus.

Enfin, les excès commis par les routiers et les cottereaux, que les seigneurs, même ecclésiastiques, prenaient à leur solde dans leurs guerres presque continuelles, achevèrent d'affaiblir le clergé, et favorisèrent les progrès de l'hérésie. Ces bandits, livrés à eux-mêmes, que signalaient partout le pillage, le ravage et le meurtre, exerçaient leurs fureurs de préférence sur les gens et les propriétés de l'église.

En l'année 1147, le pape Alexandre III, envoya dans le midi l'évêque d'Ostie et Saint-Bernard, pour combattre les novateurs. A Albi, on fit un charivari au légat; à Verfeuil, on ne voulut pas même entendre le saint abbé de Clairvaux, qui se retira en secouant la poussière de ses pieds. Deux conciles, tenus à Rheims et à Lombers, condamnèrent l'hérésie. Quelques années après, Pierre, cardinal de St-Chrysogone et des religieux de Cîteaux étant venus dans le Languedoc pour défendre la foi catholique, furent accueillis par l'indifférence, la raillerie et l'insulte. Les barons protégeaient les hérétiques. Raymond VI, comte de Toulouse, avait embrassé leur communion; Roger II, vicomte de Béziers, les favorisait. L'évêque d'Albi fut emprisonné par son ordre, et mis sous la garde des hérétiques. Henri, abbé de Clairvaux, et Reginald, évêque de Bath, chargés de se rendre auprès du vicomte pour l'exhorter à retirer son appui aux sectaires, devaient aussi réclamer la liberté de l'évêque d'Albi. Roger refusa toute conférence; alors ceux-ci se rendirent à Castres, et en présence de la comtesse Adélaïde, sa femme, et de toute sa cour, *défièrent* Roger *au nom du Pape*.

Le troisième concile de Latran porta le décret suivant: « Quoique l'église, selon saint Luc, rejette

» les exécutions sanglantes, elle peut cependant être » aidée par les lois des princes; la crainte du sup- » plice corporel peut faire quelquefois rechercher le » remède spirituel (1). » Peu après, l'abbé de Clairvaux, devenu évêque d'Albano, prêcha la guerre contre les hérétiques; au printemps de l'année 1181, il arriva dans les terres du vicomte, à la tête d'une armée. Les routiers et les Cottereaux continuèrent leurs affreux ravages. Etienne de Tournay, abbé de Ste-Geneviève, qui, chargé d'une mission par le roi Philippe-Auguste, traversa la Septimanie, écrivait: « J'ai vu, en passant dans ce pays, une image de la » mort la plus terrible toujours présente devant mes » yeux; j'ai vu les églises brûlées et presque détruites, » et les lieux qui servaient auparavant d'habitation » aux hommes, devenir la retraite des bêtes (2). »

Roger, épuisé par de précédentes guerres, voyant son pays ruiné et dévasté, demanda la paix, et pour l'obtenir, abjura l'hérésie, mais conserva dans son cœur l'attachement pour la secte, à laquelle la population du pays ne resta pas moins fidèle. Il mourut en 1194, laissant toutes ses possessions à son fils Raymond-Roger, à peine âgé de 15 ans.

Le nombre des hérétiques s'était considérablement accrû dans les villes et dans les campagnes; le culte public avait presque cessé; les églises demeuraient vides et tombaient en ruines; les dîmes n'étaient plus payées aux prêtres; les seigneurs percevaient les cens, rentes et redevances qui auraient du revenir aux églises et aux établissements religieux; ils ne destinaient plus leurs enfants à la carrière ecclésiastique, et ils donnaient les bénéfices vacants à des gens de leur domisticité, pour être plus sûrs d'en être obéis. Le mépris pour le clergé était tel, que pour témoigner de l'éloignement pour une chose quelconque, on disait communément : *j'aimerais mieux me faire*

(1) Labbe et Cossart, t. X, p. 1522.
(2) Ep. 90 et 92, Bibl. P., col. 509 et 510.

prêtre. Les ecclésiastiques, pour n'être point reconnus, pour échapper dans les rues aux railleries des passants, cachaient leur tonsure et portaient des habits de laïques; parfois, dans les villes mêmes, ils étaient en butte aux excès les plus coupables. Pierre de Vaux-Cernay rapporte qu'à Béziers, un matin avant le jour, des hérétiques se jetèrent sur un prêtre qui allait dire la messe, le frappèrent à lui casser un bras, et après lui avoir arraché le calice qu'il portait, profanèrent indignement ce vase sacré. Aussi, le même historien s'emporte à dire que les habitants de cette ville étaient des ravisseurs, des ennemis de toute justice. des adultères, des voleurs, des gens regorgeant de toutes sortes de vices; ce qui signifie, en termes moins acerbes et plus vrais, que l'hérésie avait dans Béziers de nombreux et chauds adeptes.

Tel était l'état déplorable de l'église catholique dans le Languedoc. Le pape Innocent III, à peine monté sur le trône pontifical, conçut le ferme dessein de la relever de sa ruine, et d'extirper l'hérésie. Il adressa aux prélats de France, aux princes et aux seigneurs suzerains des lettres de plus en plus sévères; il envoya à différentes fois des légats dans le Languedoc, des cardinaux, des religieux, entr'autres, Pierre de Castelnau, ancien archidiacre de Maguelonne, qui s'était déjà signalé par son zèle, et Arnaud, abbé de Citeaux. Ces légats, munis des pouvoirs les plus étendus, parcoururent le pays, combattant par la parole, exhortant, réprimandant; on leur opposait la conduite scandaleuse des ecclésiastiques, et alors ils ne savaient trop que dire. Le peu de succès de leurs efforts provenait aussi de ce que les évêques, blessés de voir leur juridiction presque anéantie par les pleins pouvoirs donnés à de simples religieux, les secondaient faiblement ou refusaient de leur obéir. On sait la résistance que leur opposa Guilhaume de Rocosels, évêque de Béziers.

Aussi, dégoutés de leur mission, les légats étaient en voie de renouveler auprès du pape la demande

qu'ils lui avatent déjà faite de les en affranchir, lorsque au mois de juillet 1206, ils rencontrèrent à Montpellier l'évêque d'Osma, revenant d'une mission pour le roi de Castille, et son sous-prieur Dominique, qui relevèrent leur courage. Tous, après avoir renvoyé leur nombreuse suite et leurs équipages, partirent ensemble, nu-pieds, et se dirigèrent vers les contrées où il y avait le plus d'hérétiques; ils visitèrent les villes, les bourgs, les châteaux, et retirèrent peu de fruit de leurs prédications.

Innocent III invita de nouveau le pouvoir temporel à réprimer le mal, il écrivit de la manière la plus pressante au roi de France pour l'exciter à prendre les armes. : « Les malheurs de la guerre seuls peu- » vent, lui disait-il, faire revenir à de meilleurs » sentiments les partisans de la perfidie hérétique. » Il écrivit dans le même sens à tous les barons et chevaliers, à tous les fidèles de la France. Une circonstance inattendue favorisa ses desseins, ce fut le meurtre de Pierre de Castelnau.

Ce légat avait reproché en termes offensants au comte de Toulouse de manquer à la promesse qu'il avait faite de ne plus protéger les hérétiques, et l'avait frappé des foudres de l'excommunication. Un gentilhomme, vassal du comte, pour venger son seigneur irrité, atteignit Pierre de Castelnau au moment où celui-ci allait passer le Rhône, à St-Gilles, et le tua d'un coup de lance.

Le pape, dès que la nouvelle de ce crime lui fut parvenue, écrivit aux archevêques du midi de la France, pour qu'ils eussent à délier les sujets de Raymond VI de toute obéissance, et au roi de France pour l'animer de plus fort à la guerre. « Levez-vous, » soldat du christ! levez-vous, prince très chrétien! » ceignez-vous de l'épée; ne laissez pas l'église faire » naufrage dans ces contrées. Courez à son secours! » Combattez fortement, et avec l'épée tirée, les héré- » tiques qui sont encore plus dangereux que les » Sarrasins. »

Telles étaient les exhortations adressées au monarque français, et un semblable appel fut adressé à toute la noblesse et au peuple de son royaume. Un légat particulier fut expédié auprès de Philippe-Auguste pour l'engager à occuper au plutôt les possessions du comte de Toulouse, et avec pouvoir d'accorder en abondance les grâces pontificales à tous ceux qui prendraient les armes pour ce dessein.

Les préparatifs de cette expédition furent poussés avec vigueur, principalement par Arnaud, abbé de Citeaux, et par Guy, abbé de Vaux-Cernay. Une nombreuse armée se rassembla à Hyères.

Mais, le bien de l'église, l'octroi des pardons, l'enthousiasme pour la cause de Dieu, n'étaient pas les seuls mobiles qui animaient les guerriers accourant de toutes parts. Il était plus commode de faire une croisade et de gagner des indulgences sur le continent, que d'aller accomplir un vœu, à travers les périls de la mer, dans des contrées lointaines qui avaient été le tombeau de tant de chrétiens. Beaucoup souriaient à l'idée d'acquérir pour prix de leurs exploits des fiefs sous un climat vanté par sa douceur; outre les mêmes indulgences que pour la guerre en Palestine, le souverain pontife accordait d'avance aux guerriers de la croisade toutes les terres qu'ils enlèveraient aux hérétiques méridionaux. Le roi de France, en envoyant quinze mille hommes, couvait la secrète espérance d'exercer tôt ou tard une domination réelle sur une contrée où il n'avait qu'un droit de suzeraineté. Les hommes du Nord voyaient d'un œil jaloux la prospérité du Midi, sa civilisatiou plus avancée que la leur, et qui se reflétait dans une littérature florissante et voluptueuse, dans les progrès du commerce, de l'industrie et des arts, ainsi que de l'esprit politique. « La croisade, dit M. Guizot, fut la lutte de la » féodalité du Nord contre la tentative démocratique » du Midi. » Il y avait d'ailleurs entre les hommes des deux pays une antipathie de races, qu'avaient accrûe les invasions frankes sous les deux premières

dynasties royales, et qui s'était fortifiée par le contact des deux peuples dans les premières croisades d'Orient, par l'opposition du langage, des usages, du caractère et des mœurs.

Le comte de Toulouse voyant l'orage qui s'amassait sur sa tête, était allé trouver l'abbé de Cîteaux à Aubenas; vainement il protesta devant une nombreuse assemblée, de son attachement à l'église, et qu'il n'avait point participé au meurtre de Pierre de Castelnau; on le renvoya au pape. Le jeune et intrépide vicomte de Béziers, Raymond-Roger, lui conseilla alors d'opposer la force à la force; Raymond préféra le parti de la soumission. On eut risqué d'unir tout le Midi contre l'église et de lui donner un chef, si l'on eut frappé d'abord le comte de Toulouse. Les légats eurent ordre de le ménager; il livra sept forteresses qu'on lui demanda, et promit d'obéir aux croisés; après quoi il fut admis à l'absolution, qu'il reçut sous le porche de St-Gilles, nu jusqu'à la ceinture et flagellé par l'un des légats, en présence de plusieurs prélats, de ses barons, d'une multitude de peuple, et à quelques pas du tombeau de Pierre de Castelnau. Puis, il se joignit aux envahisseurs du Midi.

Cependant, l'armée des croisés qui s'était mise en marche, avait traversé le Rhône, et était arrivée à Montpellier où elle s'arrêta quelques jours. Elle avait pour généralissime élu Simon de Montfort, comte de Leycester, renommé par sa haute valeur et par bien d'autres qualités solides ou brillantes, mais à qui l'histoire reproche des actes d'horrible cruauté inspirés par une grande ambition. On remarquait parmi les autres chefs le duc Othon de Bourgogne; Pierre de Courtenay, comte de Nevers; le comte de St-Pol, le comte de Bar-sur-Seine; Guilhaume de Roches, sénéchal d'Anjou; Enguerrand de Coucy. Beaucoup d'autres seigneurs, d'un rang inférieur, s'y trouvaient avec leurs bannières, leurs hommes d'armes, et un grand nombre de nobles et de valets d'armée. Les principaux seigneurs spirituels qui avaient aussi amené

des troupes, étaient les archevêques de Bourges, de Rheims, de Sens et de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont et de Nevers, de Bayeux, de Lisieux, de Chartres. Beaucoup d'abbés et d'autres ecclésiastiques se trouvaient là aussi avec leurs vassaux. Les Allemands et les Lorrains avaient aussi pris la croix.

Le vicomte de Béziers, qu'on regardait comme le principal protecteur des hérétiques de la Septimanie, se rendit à Montpellier, auprès des légats, pour se justifier, rejetant sur quelques fonctionnaires le tort de la protection accordée aux hérétiques de ses états; mais aucune de ses raisons ne fut écoutée. L'abbé de Cîteaux était d'ailleurs très hostile au vicomte, à qui il ne pardonnait pas sans doute d'avoir donné à son oncle, le comte de Toulouse, le conseil de tirer l'épée, qui, s'il eût été suivi, était bien propre à traverser les desseins de la cour de Rome. Le vicomte irrité s'en retourna à Béziers, convoqua ses vassaux et les autorités de la ville, et les trouva résolus à résister. Les catholiques eux-mêmes, ne voulant pas quitter la ville et abandonner leurs foyers, partagèrent cette détermination; c'est que tous voyaient dans l'événement de la croisade, non seulement la guerre aux hérétiques, mais une invasion étrangère que l'on devait repousser à tout prix; et la suite prouva que leur opinion était juste.

Des secours arrivèrent de tous côtés; la ville était grande, forte, riche et peuplée. Cependant, les habitants ne virent pas sans inquiétude leur seigneur s'éloigner avec l'élite de ses troupes, pour aller occuper Carcassonne, bien qu'il leur eût promis de revenir pour les défendre. Les juifs suivirent de près le vicomte. Le roi d'Aragon, son suzerain et son parent, dont il implora le secours, ne jugea pas à propos de le lui accorder, de crainte de se brouiller avec Rome.

Pendant que l'armée des croisés s'avançait, l'évêque de Béziers, qui était avec les légats, avait obtenu de l'abbé de Cîteaux la permisson d'aller dans sa ville épiscopale, pour faire connaître aux habitants

les dangers qui les menaçaient, et les déterminer à se soumettre. Quelques historiens rapportent que l'évêque avait mission d'enjoindre aux habitants, sous peine d'excommunication, de livrer aux croisés tous les hérétiques de la ville, dont il avait été fait une liste. Le prélat monta en chaire dans l'église cathédrale; ses exhortations furent sans effet; au milieu des cris de fureur ou de dérision qui les accueillirent, on s'écriait : « Nous avons du courage, nous mange- » rons nos enfants, plutôt que de nous rendre. » L'un des consuls dit à l'évêque : « Vénérable père, » nous sommes ici tous chrétiens, et ne voyons parmi » nous que des frères ; nous prions ensemble, et nous » saurons, s'il le faut, combattre et mourir ensem- » ble. »

L'évêque s'en retourna, plein de tristesse. Un certain nombre d'habitants purent le suivre. Le légat Arnaud, en apprenant ce qui s'était passé dans Béziers, s'écria, à son tour : « Eh! bien, il n'en restera » pas pierre sur pierre, et l'on ne fera grâce à per- » sonne. »

La nombreuse armée des croisés, grossie encore par la renommée, s'approche; la terreur la précède; beaucoup de seigneurs abandonnent ou livrent leurs châteaux ; le 21 juillet 1209, celui de Servian est livré par ses défenseurs.

Le lendemain, jour de la fête de Ste-Madeleine, cette armée se trouve devant les murs de Béziers, et asseoit son camp sur les plateaux qui l'avoisinent à l'est et au nord, étendant sa gauche à la rivière d'Orb. Il arriva en même temps deux autres corps d'armée, venus, l'un du Velay, l'autre de la Guyenne, du Quercy et de l'Agennois; et là étaient l'archevêque de Bordeaux, des évêques et plusieurs barons, tous avec leurs vassaux, sous le commandement du comte Guy d'Auvergne. Ces deux corps d'armée durent camper sur la rive droite de l'Orb, de sorte que la ville fut investie. Une particularité vient à l'appui de cette conjecture. Des habitants ou soldats

de la garnison tuèrent sur le pont un croisé qui s'était aventuré jusques là, et jetèrent son corps dans la rivière.

Le nombre des envahisseurs, que quelques récits ont élevé à 300,000 et même à 500,000, était de 50,000, suivant la version plus vraisemblable de Pierre de Vaux-Cernay, témoin oculaire des événements de la croisade.

A la vue de cette armée dont les masses couvraient la campagne, de tant de tentes et de pavillons qui s'y dressaient, de tant de bannières qui se déployaient dans les airs, un sentiment de crainte s'empara des habitants et de la garnison de Béziers; puis, comptant sur la force de leurs murailles, et sur une prochaine dispersion de l'armée des croisés, après la *quarantaine* de service, ils reprirent courage et persistèrent à opposer la plus énergique résistance.

Néanmoins, les chefs des habitants orthodoxes tentèrent secrètement une négociation avec les barons de l'armée, afin de sauver leurs coréligionaires. Mais, tandis qu'on était en conférence dans le camp à ce sujet, une partie des assiégés fait une sortie contre les avant-postes ennemis. Un corps franc et les valets de l'armée, sans attendre aucun ordre, se rassemblent et poursuivent les assaillants jusqu'aux portes de la ville, en poussant le cri : *Aux armes*. Les croisés accourent de tous côtés; après un combat de trois heures la ville est prise, la garnison est exterminée; les vainqueurs massacrent les habitants, sans distinction d'âge, de sexe, de rang et d'opinions religieuses. La foule éperdue s'était précipitée dans les églises, la sainteté de ces asiles ne peut la sauver. En vain même, les chanoines de la cathédrale font sonner les cloches et se présentent, revêtus de leurs habits de chœur, les croisés immolent sans pitié tout ce qu'ils saisissent, jusque sur les marches des autels. Dans l'église et le cimetière de la Madeleine sept mille personnes furent égorgées. Pour l'honneur de l'humanité, on aimerait mieux ajouter foi à l'assertion qui nie qu'au

témoignage qui affirme la réponse de l'abbé de Cîteaux à ceux qui, se ruant dans la ville, lui demandaient comment on pourrait distinguer les catholiques des hérétiques : « Tuez les tous, Dieu connaît ceux qui » sont à lui. »

Quand les croisés furent las de carnage, ils pillèrent les maisons, brûlèrent les cadavres, et enfin mirent le feu à la ville. L'incendie gagna et fit crouler l'église de St-Nazaire, qu'un architecte dont le nom est parvenu jusqu'à nous, *Me Gervais*, avait dû achever dans le XIIe siècle, et dont quelques parties furent conservées dans la reconstruction de cet édifice.

Les versions sur le nombre des personnes que les croisés firent périr, varient de 15,000 à 100,000. Nangis le porte à 17,000; les légats Arnaud et Milon à près de 20,000, dans la relation qu'ils adressèrent au pape; les savants historiens du Languedoc l'ont fixé à 15,000 seulement. S'il est vrai, comme je pense, que l'enceinte de Béziers n'a jamais beaucoup varié pour son étendue, les chiffres inférieurs, 15,000 et 17,000, réunissent le plus de probabilités, et il faut y comprendre les hommes étrangers à la ville qui avaient fait partie de sa garnison.

La population tout entière de Béziers ne tomba pas sous le glaive; plusieurs habitants dûrent, à l'exemple des juifs, et comme cela a lieu d'ordinaire, s'éloigner avant le siége; d'autres pûrent s'échapper, quand la ville fut prise. Pierre de Vaux-Cernay ne dit pas, comme les chroniques romanes, que *tous*, mais que *presque tous* furent tués. Quelques années après, la ville était peuplée, et plusieurs faits tendent à démontrer que ses habitants d'alors avaient fait partie de la population qu'elle renfermait avant l'arrivée des croisés. En l'année 1213, Béziers fermait ses portes à Simon de Montfort qui accourait du Comminge dans la Provence pour y apaiser quelques mouvements de révolte. En 1220, Conrad, cardinal-évêque de Porto et légat d'Honoré III contre les Albi-

geois, étant venu à Béziers, en fut chassé de la manière la plus ignomineuse par les habitants.

La ville ne fut pas non plus complètement détruite, car, au mois d'août de l'an 1210, Simon de Montfort donnait une maison située dans Béziers à l'abbaye de Cîteaux; et un règlement des droits respectifs du roi de France et de l'évêque sur cette ville, intervenu en 1230, désigne pour points de délimitation plusieurs maisons qui, la plupart, avaient appartenu à des individus décédés, ou bien étaient encore la propriété de femmes *veuves*. On voit de nos jours quelques maisons auxquelles le style de leur architecture assigne une date antérieure au XIII[e] siècle. Généralement les édifices religieux furent respectés.

Les contemporains regardèrent le carnage qui se fit en cette occasion comme une juste punition, et du meurtre dont les habitants s'étaient rendus coupables quarante-deux ans auparavant sur la personne de leur seigneur, et de l'attentat commis en même temps contre leur évêque. Pierre de Vaux-Cernay fait ressortir que le lieu, où ces crimes avaient reçu leur exécution, l'église de la Madeleine, était celui-là même où le châtiment avait éclaté avec le plus de force; et entraîné par son goût pour la similitude, il fait remarquer que ce fut après le même espace de temps écoulé depuis la mort de Jésus-Christ, que les juifs furent punis par la destruction de Jérusalem. Un vieux distique rappelle l'infortune de Béziers :

Anno milleno ducenteno que noveno,
In Magdalena ruit urbs Biterris amœna.

La prise de Béziers jeta la consternation dans le pays; beaucoup de villages, de bourgs, plus de cent châteaux ou lieux fortifiés furent abandonnés par leurs habitants qui cherchèrent un refuge dans les montagnes, dans des déserts inaccessibles.

Le 24 juillet, l'armée des croisés s'etait dirigée vers Carcassonne. Le manque d'eau et les maladies déterminèrent la reddition de cette place. Le vicomte

Raymond-Roger fut retenu prisonnier dans l'une des tours, au mépris de la foi jurée, et y mourut le 10 novembre suivant. Montfort, à qui les croisés avaient donné ses domaines, fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner pour mieux s'en assurer la possession. Les barons de l'armée retournèrent dans leurs pays, et le nouveau seigneur de Béziers et de Carcassonne garda comme il put, avec un corps de troupes qui lui resta, les terres conquises. Les prélats le secondèrent de tous leurs moyens, firent des réglements sévères pour l'administration de leurs diocèses et pour l'extermination de l'hérésie. Mais le joug des Français était détesté; la guerre continua, elle finit par éclater entre Montfort et Raymond VI, et fut de plus en plus souillée par ces cruautés révoltantes qui sont dans la nature des luttes religieuses.

Etienne de Servian, l'un des seigneurs les plus puissants de la vicomté de Béziers, fit une abjuration solennelle à St-Thibéry, au mois de février 1210, en présence des évêques de Béziers, d'Agde et de Maguelonne, des abbés du diocèse, et de plusieurs chevaliers qui se portèrent ses cautions. Ce seigneur avait favorisé d'une manière toute particulière la propagation de l'hérésie. Au mois de mars suivant, il reconnut l'autorité de Montfort.

Celui-ci jugea de bonne heure qu'il ne pouvait trouver que dans l'assistance du clergé une protection efficace pour la conservation de ses possessions chancelantes, et il se montra généreux envers lui. Immédiatement après l'occupation de Carcassonne, il avait ordonné le paiement des dîmes, et imposé une contribution de trois deniers par feu au profit de l'Eglise romaine. Les évêchés du midi furent comblés de donations, de faveurs et d'investitures. Le 20 juillet 1210, pendant le siége de Minerve, il donna à l'église de Béziers et à l'évêque Reginald le domaine de Castelnau, dans le terroir de Vendres, avec le droit de juridiction qui dépendait de cette possession. La plupart des seigneurs du diocèse de Béziers firent leur

soumission à Montfort, et Réginald obtint de plusieurs d'entr'eux la restitution ou la concession de plus de cent dîmes.

La prise de Béziers fut l'horrible début d'une guerre qui pendant vingt ans désola le Midi, et fut le tombeau de sa nationalité, de son indépendance et de son industrieuse activité, mais qui amena l'heureuse fusion de cette contrée avec le reste de la France. L'hérésie ne fut que terrassée, et il fallut plus que la force des armes pour l'anéantir.

L'évêque Reginald, dont on a des actes du mois de mars de l'année 1211, mourut peu après. C'était un homme de beaucoup d'instruction ; la bibliothèque du Vatican possède un grand nombre de ses ouvrages, parmi lesquels on remarque les *Vies des Souverains Pontifes*.

PIERRE II, D'AIGREFEUILLE.

Cet évêque fut choisi parmi les chanoines de Saint-Nazaire. « En ce temps-là, dit Andoque dans sa notice » sur le précédent évêque, l'on prenait souvent les » évêques du corps du chapitre, et l'on choisissait » les plus anciens ; c'est pourquoi ceux-là ne siégeaient » pas longtemps ; Guilhaume de Roquesels, Ermen- » gaud, Réginald et deux ou trois autres de qui je » parlerai ci-après, furent pris d'entre les chanoines » de St-Nazaire. » Les frères de Ste-Marthe remarquent en l'honneur de ce chapître, que plusieurs de ses chanoines furent appelés en divers temps à occuper les siéges de cathédrales autres que celles de Béziers, et même celui de l'église métropolitaine de Narbonne. A l'époque où nous sommes parvenus, les légats et autres agents du Saint-Siége pour l'affaire de la croisade contre les Albigeois devenaient les évêques du midi. Entre plusieurs que je pourrais

citer, Guy, abbé de Vaux-Cernay, fut élu évêque de Carcassonne, à la place de Bernard-Raymond de Rochefort qu'on avait obligé à se demettre. Le gênois Thedise fut fait évêque d'Agde. Le fameux Arnaud-Amalric, abbé de Cîteaux, fut élu archevêque de Narbonne le 12 mars 1212; et, prenant possession du *duché* de ce nom, sans égard pour les droits des comtes de Toulouse, il fit arborer sur la tour du palais archiépiscopal le drapeau de l'église de Narbonne, *en signe du domaine et du duché*, en présence du clergé et du peuple de cette ville, de plusieurs abbés et évêques de la province, parmi lesquels était Pierre d'Aigrefeuille. Raymond, évêque d'Usez et légat du Saint-Siége, qui avait conseillé cette occupation, en demanda la confirmation au pape, mais Innocent III la refusa.

D'après deux nécrologes, Pierre d'Aigrefeuille serait décédé le 6 juillet 1212. Andoque rapporte l'époque de sa mort au mois de décembre suivant; il dit que vers le commencement de ce mois, tandis que Simon de Montfort était en conférence à Béziers avec l'archevêque de Narbonne et plusieurs autres prélats du Languedoc, touchant les affaires de la guerre contre les albigeois, l'évêque de Béziers décéda. Cette assertion, si le fond en a été puisé dans les archives du chapître de Béziers, serait confirmée par le récit de Pierre, moine de Vaux-Cernay, qui s'exprime en ces termes dans le chapitre 65 de son histoire: « Pendant » que nous étions à Béziers, le siége épiscopal de » cette ville étant venu à vaquer, les chanoines de » l'église cathédrale élurent pour évêque le vénérable » Guilhaume, archidiacre de Paris. » Ce qui semblerait devoir donner raison aux nécrologes, c'est que Pierre d'Aigrefeuille ne figure point au nombre des évêques qui assistèrent à la grande assemblée que Simon de Montfort avait réunie à la fin du mois de novembre précédent, à Pamiers, pour s'occuper de l'administration des pays qu'il avait soumis à sa domination; mais l'absence de l'évêque de Béziers peut

avoir été motivée par son grand âge et par un état de maladie.

L'assemblée de Pamiers, où avaient été appelés les évêques, les nobles et les principaux bourgeois du Languedoc, se trouva ainsi composée des trois états d'une grande partie de la province et des pays voisins; elle fit des statuts que Montfort convertit en ordonnances, dont il importe de connaître les principales dispositions.

A l'avenir, aucune église ne devait être fortifiée, et l'évêque du diocèse pouvait disposer de celles qui l'étaient. Les ecclésiastiques, les moines, les pèlerins et les guerriers devaient être libres dans tout le pays. Aucun seigneur ne percevrait des taxes sur les gens d'église et sur les couvents. Les pauvres veuves sont exemptées de la taille; il en est de même pour les clercs, à moins qu'ils ne soient mariés ou qu'ils n'exercent la marchandise. On ordonna le paiement des dîmes et prémices, et que tous les ans on percevrait sur chaque maison trois deniers au titre de Melgueil, pour le pape, *en mémoire éternelle de la conquête du pays sur les hérétiques par le souverain pontife*. Si le maître ou la maîtresse d'une maison ne vont pas à l'église le dimanche, sans être malade ou sans motif valable, ils seront punis d'une amende de six deniers tournois. Les assemblées et les confréries, même dans un but utile, sont défendues. Les femmes de mauvaise vie doivent se livrer à leur vil métier hors des villes. Toute succession sera réglée selon la coutume de Paris. Aucun château ne doit être relevé sans la permission du comte; les châteaux et places fortes du pays seront toujours ouverts, à sa demande. Les chevaliers français ont *la faculté* d'employer pendant vingt ans des soldats de leur nation pour le service militaire. Les chevaliers nés dans le pays, qui auront persévéré dans la foi, conserveront envers le comte et les autres seigneurs leurs anciennes relations; les évêques et les prêtres fixeront ces relations pour ceux qui auront fait cause commune avec les héré-

tiques. Les veuves et héritières des barons, et autres femmes nobles, qui possèderont des châteaux forts, peuvent épouser, selon leur inclination, tout *Français* pendant dix années, mais il leur est défendu d'épouser quelqu'un né dans le pays, sans l'assentiment du comte de Montfort. Les femmes des adversaires du comte doivent sortir du pays ; elles peuvent emporter leur dot, sous la promesse faite par serment qu'elles ne l'emploieront pas à soutenir leurs maris. Les anciens usages doivent être respectés (1).

Le but principal de ces ordonnances était de purger le pays d'hérétiques, d'y consolider l'autorité du clergé et la domination de Montfort. Malgré l'imposition générale de la coutume de Paris, il est certain que le droit résultant de cette coutume ne fut appliqué que pour les droits féodaux, et dans les terres qui, confisquées sur les anciens seigneurs, avaient été inféodées à des chevaliers français. Les statuts de Pamiers s'attachèrent à fixer les rapports des nouveaux propriétaires de fiefs avec le nouveau suzerain ; le vassal français demeura soumis au droit qu'il apportait de sa patrie ; mais le seigneur indigène, en prêtant foi et hommage au conquérant, conserva son droit national, avec les restrictions qui furent jugées nécessaires pour le maintien de la conquête.

BERTRAND Ier, DE St-GERVAIS.

Après la mort de Pierre d'Aigrefeuille, on voulut élire d'abord St-Dominique, mais ce saint personnage refusa le siége de Béziers, de même qu'il avait déjà refusé ceux de St-Bertrand de Comminges et de Conserans ; il résista à toutes les instances qu'on lui fit,

(1) Martenne, Thesaur. anecd., t. I, p. 851.

et s'écria dans son humilité, qu'il s'enfuirait de nuit, son bâton à la main, plutôt que d'accepter l'épiscopat ou toute autre dignité. Alors les chanoines portèrent leurs suffrages sur Guilhaume, archidiacre de Paris, homme d'un savoir peu ordinaire, et qui avait été l'ingénieur militaire de la croisade. Il n'accepta pas non plus sa nomination, malgré les prières du clergé et du peuple. Se trouvant malade à Béziers, à l'époque de son élection, il mourut peu après et fut inhumé dans le cloître de Cassan, où l'on voyait encore au XVIIIe siècle son épitaphe devenue presque illisible. Enfin, Bertrand de St-Gervais fut élu ; et le premier janvier 1213, Bernard de Béziers, l'un de ses vassaux, se départit vis-à-vis de lui et de ses successeurs, du droit qu'il avait sur le cheval que l'évêque de Béziers montait lors de sa première entrée dans le palais épiscopal, ainsi que sur la chappe et les autres ornements qu'il portait dans cette occasion.

On a de l'évêque Bertrand une lettre qu'il écrivit dans le courant du même mois de janvier, au pape Innocent III, au sujet des affaires du Languedoc. Pierre, roi d'Aragon, avait réclamé auprès du pape contre les vexations et les injustices que les légats et Simon de Montfort exerçaient vis-à-vis des comtes de Toulouse, ses beaux-frères, des comtes de Foix et de Comminge, et du vicomte de Béarn, qu'on dépouillait tous de leurs domaines. Innocent III, écoutant ces plaintes, avait suspendu la croisade contre le Languedoc. Mais les légats, qui voulaient la perte de la maison de Toulouse, firent échouer les démarches par lesquelles le roi d'Aragon tendait à les faire rentrer dans les voies de la douceur et de la charité chrétienne.

Un concile ayant été indiqué à Lavaur pour la mi-janvier, dans la vue de terminer cette affaire, les prélats qui le composaient rejetèrent toutes les demandes du roi d'Aragon en faveur de ses protégés, et avant de se séparer ils écrivirent une longue lettre au pape pour lui rendre compte de ce qui s'était passé.

Ils lui représentèrent particulièrement que si l'on restituait aux princes dépossédés ou à leurs héritiers les domaines qu'on leur avait enlevés avec tant de peine et par l'effusion du sang de tant de chrétiens, outre le scandale qui en arriverait, l'église et le clergé seraient dans un péril imminent. « Nous nous abstien-
» drons, disaient-ils, de rapporter les énormités, les
» blasphêmes, les abominations et les autres crimes
» dont ils sont coupables, de crainte que nous ne
» paraissions faire un livre; nos envoyés pourront
» vous en raconter une partie de vive voix. » Plusieurs évêques écrivirent aussi au pape conjointement ou séparément pour le même sujet, et chargèrent de leurs lettres les députés du concile, du nombre desquels était Me Thedise, l'évêque futur d'Agde. L'évêque de Béziers leur remit sans doute sa missive, lorsqu'ils passèrent dans sa ville épiscopale pour se rendre à Rome. Dans ce document, le prélat priait le pape de détruire de fond en comble la ville de Toulouse et les lieux voisins, où le reste des hérétiques s'étaient réfugiés, et d'empêcher que le comte Raymond et son fils ne pussent nuire davantage à l'église. « Que votre
» sainteté prenne garde surtout, disait-il, que le roi
» d'Aragon ne vous surprenne, et que ce prince qui,
» sauf le respect dû à l'onction qu'il a reçue, paraît
» être devenu un enfant rebelle, et qui se vante pré-
» somptueusement d'obtenir la restitution des terres
» saisies et les bonnes grâces de votre sainteté en
» faveur de ce comte et de ses complices, ne les
» amène en votre présence, car ils sont tous héré-
» tiques, routiers, sacriléges, homicides et chargés
» de toute sorte de crimes. En effet, si la ville de
» Toulouse, qui est la ville des hérétiques, comme
» elle l'était anciennement, (car on lit qu'elle fut
» autrefois renversée, et que la charrue passa dessus
» pour une semblable cause) demeure à ces hommes
» perfides, il en sortira une flamme qui dévorera nos
» cantons avec tous les pays voisins. » On ne sait, dit Dom Vaissette, dans quelle source ce bon évêque

avait puisé la fable que la ville de Toulouse avait été autrefois entièrement renversée pour crime d'hérésie.

L'évêque Bertrand avait prêté cent marcs d'argent à Simon de Montfort qui lui bailla en paiement la moitié de la seigneurie d'Aspiran et du château de Parets (*de Parietibus*), confisqués sur Hugues de Paulin qui avait été fidèle à Raymond-Roger, vicomte de Béziers. Il rendit taisant, moyennant 120 sous melgoriens, Aton de Corneilhan, qui revendiquait la seigneurie de Castelnau donnée auparavant par Montfort à l'évêque Réginald. Il joua un rôle important dans les négociations qui eurent lieu pendant le siége de Muret, entre Simon de Montfort et le roi d'Aragon. Il fut un des prélats qui demeurèrent avec St-Dominique, en prières, durant le combat où périt ce dernier prince, et il souscrivit ensuite la lettre circulaire écrite par les évêques du Languedoc au sujet de la victoire remportée par les croisés.

En l'année 1214, Bertrand acquit d'un certain Pierre Veirat, deux roues du moulin de Carlet près de Lignan, et des *condamines* à Aspiran. Il assista au concile de Montpellier qui, par un de ses décrets, adjugea provisionnellement à Simon de Montfort le comté de Toulouse et les autres terres conquises par les croisés. Cet évêque mourut au mois de janvier de l'an 1215.

RAYMOND II, NÈGRE ou LENOIR.

Cet évêque a été omis par Andoque et Dom Vaissette. Il avait été successivement clerc, prévôt, sacristain, puis archidiacre de l'église de St-Nazaire, avant d'être élevé à l'épiscopat. Il donna 1000 sous melgoriens pour la construction de l'église cathédrale. Il mourut le 20 avril 1215, et fut inhumé dans cette église.

BERNARD V.

Bernard, originaire de Cuxac, figure comme évêque *élu* de Béziers dans quelques actes, dont le premier est du mois de juillet 1215. Au mois d'août suivant, il acquiert d'Adémar de Montmaurel, et d'autres nobles, le château de Lignan et ce qu'ils possédaient en dehors des murs et dans le faubourg de Béziers, objets que ses prédécesseurs avaient aliénés. Au mois de janvier 1216, il achète de Guillemette de Redemouls, au prix de 2000 sous, une portion du moulin de Carlet.

Il fut l'un des médiateurs de la grande querelle qui s'était élevée entre l'archevêque de Narbonne et Simon de Montfort au sujet du duché de Narbonne, et ce furent sans doute les soins qu'il se donna pour cette affaire qui l'empêchèrent de prendre possession de son siége, qu'il n'occupa qu'au mois de mai suivant.

Il fit confirmer par le pape Honoré III la restitution faite en 1211, à l'évêque Réginald, d'un certain nombre d'églises et de dîmes, ainsi que tous les priviléges dont son église jouissait.

Le 11 avril 1217, il acquit de Marie, de Béziers, veuve de Bérenger de Lignan, pour 6000 sous, les fiefs et terres qu'elle avait dans ce dernier lieu; et dans la suite, il ajouta à ce domaine une acquisition qu'il fit de Guilhaume de Boujan et de Faulnie, sa femme. Il acheta encore à Pierre Seguier et à Ermessinde, son épouse, l'île de Carlet et le bois dit d'*Ermengaud*.

Le 25 juin 1218, Simon de Montfort avait été tué au siége de Toulouse ; une pierre lancée des murs de la ville l'avait délivré de la vie, alors qu'il était déjà vaincu dans le cœur. Les habitants du Midi résolurent de secouer le joug des Français. Vers le printemps de

l'année 1220, Conrad, cardinal, évêque de Porto et légat du pape, est chassé de Béziers. Forcé de s'embarquer sur la côte pour éviter les populations partout soulevées, il se réfugie à Narbonne, dont les habitants des pays environnants vont dévaster la campagne. L'évêque de Porto excommunie à raison de ces violences les habitants de Béziers, de Capestang, de Puisserguier, de Villeneuve, de Cazouls, de Montels, de Florensac, de Murviel, de Corneilhan, de Thezan, de Colombiers, de Poilhes, de Celian, de Sauvian, de Sérignan, de Lespignan, de Causses, de Cessenon, de Vias, de Bassan, ainsi que ceux de plusieurs lieux du diocèse de Narbonne. Cette punition canonique fut confirmée par le pape, pour être maintenue jusqu'à parfaite réparation des dommages causés à cette ville. La lutte entre les insurgés du Languedoc et les croisés se développe avec des avantages marqués pour les premiers. Le comte de Toulouse et son fils remportent d'éclatantes victoires; la cause de la croisade était perdue; Amaury de Montfort, fils de Simon, ne sait plus que faire des conquêtes de son père, et les offre au roi Philippe-Auguste. Le légat et les évêques écrivent de Béziers à ce souverain, le suppliant à genoux d'accepter cet hommage et d'envoyer une armée à leur secours. Enfin, Amaury, voyant qu'il ne lui était plus possible de garder ses domaines, se mit à en faire des libéralités. Entr'autres donations, il fit à l'évêque de Béziers celle du château de Cazouls; il abandonna ensuite dans le mois de janvier de l'an 1224, et pour toujours, le pays que sa maison avait possédé pendant près de quatorze ans. L'archevêque de Narbonne, et les évêques de Béziers, de Nîmes, d'Usez et d'Agde se retirèrent de leur côté à Montpellier, d'où ils écrivirent de nouveau au roi pour lui rendre compte de tout ce qui s'était passé, et l'exhorter à reprendre le pays sur les ennemis de l'église. Le jeune Trencavel rentra en possession de tout le patrimoine de ses ancêtres. Les pays de Béziers, de Carcassonne, de Rasez et d'Albi se soumirent à son

autorité de gré ou de force; les habitants de Béziers l'ayant reconnu pour leur seigneur, rasèrent le palais ou château que Simon de Montfort avait fait construire, et dont le roi Louis IX donna ensuite l'emplacement aux jacobins pour y bâtir un couvent.

Le roi Louis VIII, en vertu de la cession qu'Amaury de Montfort lui avait faite de ses droits sur le Languedoc, résolut d'aller en prendre possession à la tête d'une armée. Ses préparatifs jetèrent une si grande terreur dans l'esprit de la plupart des seigneurs et des peuples de la province, que plusieurs jugèrent à propos de prévenir son arrivée, et de lui envoyer leurs soumissions. Le 14 avril 1226, Pons de Thezan, Berenger de Puisserguier, Pierre Raymond de Corneilhan, et quelques autres seigneurs du diocèse se rendirent à Aspiran, près de Lignan, et promirent par serment, entre les mains de l'évêque de Béziers, d'obéir fidèlement aux ordres du légat, tant à raison des articles pour lesquels ils avaient été excommuniés, que pour avoir donné secours au comte de Toulouse et à Trencavel. Quelques jours après, Pierre de Villeneuve et les habitants de Béziers firent le même serment devant l'évêque, avec offre de la part des principaux d'entr'eux de se rendre en ôtage à Narbonne ou dans tel autre lieu que l'archevêque voudrait leur indiquer. Les consuls s'obligèrent spécialement à ne pas recevoir dans la ville les ennemis de l'église, en sorte que les hérétiques, *faidits* ou bannis, qui étaient rentrés dans Béziers à l'époque où ses habitants s'étaient soustraits à l'autorité de Montfort, furent de nouveau forcés d'en sortir. Cette particularité se trouve dans une supplique que les bourgeois de Béziers adressèrent en 1250 au roi Louis IX, pour se plaindre de la conduite de l'un de ses officiers, nommé d'Aiguesvives. Ce document nous apprend qu'il avait été convenu sous serment entre Simon de Montfort et l'évêque de Béziers, que les notés d'hérésie ne rentreraient jamais dans Béziers et ne recouvreraient point

leurs biens, et qu'il avait été dressé quatre listes de ces hérétiques dont les biens avaient été confisqués.

D'après ces listes dressées en l'an 1220, le nombre des hérétiques était de 241, ainsi répartis dans les divers bourgs de la ville qui, à peine relevée de ses ruines, devait compter une faible population.

Bourgs : Maureilhan, 35 ; de la Madeleine, 62 ; de la Salvetat, 3 ; de Vissec, 14 ; de Lespignan, 12 ; du Campnau, 6 ; de St-Aphrodise, 39 ; de Nissan, 24 ; de la Cité, 2 ; de Pierre Durand, 21 ; de St-Jacques, 23 (1).

Ainsi, après onze ans d'une lutte acharnée, le but de la croisade n'était atteint que d'une manière incertaine, incomplète ; le nombre des hérétiques était encore considérable dans tout le Midi.

Le roi, après avoir pris Avignon, s'avança dans le Languedoc. Tout ce qui n'avait pas fait de soumission volontaire, lui donna à son passage des marques d'obéissance, et il s'assura, sans coup férir, de tout le pays depuis le Rhône jusqu'à quatre lieues de Toulouse. Louis VIII s'arrêta quelques jours à Béziers.

En l'année 1227, l'évêque Bernard donna 5,000 sous melgoriens pour la construction de l'église de Valmagne. Il assista au concile provincial que Pierre, archevêque de Narbonne, tint dans cette ville durant le carême de cette année. L'un des canons ordonna aux juifs, pour se distinguer des chrétiens, de porter sur leurs habits une figure de roue d'un demi-pied de circonférence, et un autre enjoignit aux évêques d'instituer dans toutes les paroisses des témoins synodaux ou inquisiteurs de l'hérésie. Un concile mixte célébré à Toulouse en novembre 1229, auquel assista l'évêque Bernard, créa l'établissement fixe et permanent du tribunal de l'inquisition, et régla les attributions de cette juridiction redoutable.

En 1230, il fit un accord avec le roi touchant la

(1) Biblioth. nation., Mss, fonds Doat.

justice et le domaine de cette ville et du diocèse, dont voici quelques articles :

Les droits que les vicomtes de Béziers levaient sur le blé mis en vente dans les marchés publics, et sur d'autres objets, seront adjugés au roi ; on lui adjuge également les droits sur les juifs, sauf le cens dû à l'évêque et aux chanoines.

Le tiers de la leude sur les marchés et les chemins est adjugé à l'évêque ; il est reconnu qu'il avait seul le droit à la leude de Sérignan.

Les *préconisations* ou publications devront se faire à Béziers au nom du roi et de l'évêque.

Les informations pour les crimes appartiendront à la justice de l'évêque ou des abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques de Béziers ; mais la punition pour l'adultère et l'homicide appartiendra à celle du roi.

Les impositions à la *taille* seront réparties, eu égard aux biens que chacun tient du roi, et selon la quantité qu'il en possède, et nul ne sera mis à la taille *pour sa personne.*

Les vassaux de l'église qui demeurent dans les châteaux du roi, seront tenus de plaider devant les officiers de ce prince pour leurs affaires personnelles.

L'évêque et l'église de Béziers conserveront les domaines qu'ils prouveront avoir possédés, soit dans la ville, soit dans son territoire, avant l'arrivée des croisés ; il en sera de même du roi. Tous les autres biens dont on n'a pas de titre, seront partagés entre le roi et l'évêque. Les donations et les ventes faites aux églises de Béziers et du diocèse, tant par le comte de Montfort ou ses officiers, que par les chevaliers français ses vassaux, subsisteront en leur entier.

La ville et les faubourgs de Béziers furent partagés entre le roi et l'évêque. Il paraît, par l'acte, que le tiers de Béziers et de ses droits domaniaux fut adjugé à l'évêque, et dans ce tiers était compris le petit bourg de *Penna-Varia*, près de la *Tour-Ventouse*. Les limites pour les deux parts furent marquées ; mais les points de délimitation étant généralement pris de la

maison de tel ou tel autre particulier, ces énonciations ne peuvent plus faire reconnaître aujourd'hui les lieux désignés.

En 1231, l'évêque Bernard établit l'usage de trois synodes par an dans son diocèse.

L'office de l'inquisition avait été d'abord attribué aux évêques; au mois d'avril de l'année 1233, le pape Grégoire IX en confia l'exercice aux frères Prêcheurs. Ces religieux érigèrent des tribunaux devant lesquels furent appelés non seulement les individus dénoncés comme hérétiques ou suspects d'hérésie, mais encore tous ceux qui étaient accusés de sortilége, de magie, de maléfice, de judaïsme. Ils suivirent une procédure particulière, dont l'une des règles était que les témoins devaient rester inconnus aux accusés; pratique dangereuse, qui, favorisant les calomniateurs et les faux témoins, et excitant les soupçons et les défiances, donna lieu à des luttes suivies de meurtres nombreux. A la faveur de ces troubles, les seigneurs toujours jaloux de l'influence et des richesses du clergé, pillèrent les églises et les biens ecclésiastiques. Le Languedoc fut en proie à des troubles et à des ravages continuels.

Les évêques du Languedoc se plaignirent au pape des vexations que le clergé avait à souffrir des baillis du roi, lesquels chargaient d'impositions les vassaux des églises, saisissaient leurs fiefs pour contraindre les possesseurs à se soumettre à leur juridiction, et n'avaient aucun égard aux donations qui leur avaient été faites par Simon de Montfort. Les officiers du roi prétendaient que l'évêque de Béziers avait usurpé divers domaines de la couronne, et ce prélat fut obligé de promettre au sénéchal de Carcassonne, par un acte daté de Montpellier le 28 août de l'an 1233, de se rendre en personne à la cour ou d'y envoyer de sa part, et de s'en rapporter entièrement à la décision du roi, tant au sujet de ces usurpations que sur les donations que le comte de Montfort avait faites à son église.

L'évêque Bernard se trouva au concile de Béziers, qui fut tenu le 2 avril 1234. On confirma les canons qui avaient été dressés aux conciles de Narbonne et de Toulouse, l'an 1227. On dressa vingt-six nouveaux canons sur les poursuites à exercer contre les hérétiques, sur la discipline ecclésiastique et régulière.

Cette même année, l'évêque de Béziers acheta la seigneurie de Gabian.

Sous son épiscopat, et à partir de l'année 1238, les ordres religieux des frères mineurs, des sœurs de Ste-Claire, formèrent des établissements dans Béziers.

Il mourut le 23 janvier 1242; ses restes furent déposés dans l'église de St-Nazaire, au devant de l'autel de la chapelle de St-Michel.

On a reproché à ce prélat qui était de lignée infime et pauvre, d'avoir profité de son élévation à l'épiscopat pour enrichir ses neveux et d'autres parents, en leur faisant faire de bons mariages avec des filles nobles, et d'avoir ajouté par vanité à son nom celui de Lignan, fief de l'évêché de Béziers, afin de dissimuler la bassesse de son origine. On peut lui reprocher encore trop de dureté dans son zèle contre les hérétiques. Au siége de Marmande par les Français en 1219, la garnion forcée de se rendre à discrétion, était sortie de la ville et se trouvait dans le camp des assiégeants; l'évêque de Saintes conseilla au prince Louis, fils de Philippe-Auguste, de faire mourir tous ceux qui la composaient; il paraît que l'évêque de Béziers appuya ce conseil, auquel l'archevêque d'Auch et quelques barons s'opposèrent fortement et avec succès (1).

R. ET P.

Andoque et Dom Vaissette donnent Raymond de Valhauquez pour successeur immédiat de Bernard de

(1) Poëme en vers de la Croisade, p. 625.

Cuxac. Dom Brice place après celui-ci trois, et tout au moins deux évêques de Béziers : 1° un évêque désigné par l'initiale R dans une protestation que les chanoines de la cathédrale de Narbonne firent, le 26 janvier 1242, contre Pierre, leur archevêque, au cas que ce prélat voulut confirmer, sans leur participation et au préjudice de leurs droits, l'évêque de Béziers qui devait être élu. Un autre document, du 17 février de la même année, nous apprend que ces chanoines demandèrent la confirmation de ce même R., évêque élu de Béziers, et qui avait été archidiacre de l'église de St-Nazaire ; 2° un évêque figurant par l'initiale P dans les actes d'un concile tenu à Narbonne, dont la date n'est pas bien certaine ; 3° Raymond de Sale, dont nous parlerons ci-après. Cependant, Dom Brice pense que ce concile pourrait bien être le même que celui qui eut lieu à Béziers en 1246 et qui fut présidé par l'archevêque de Narbonne, en sorte qu'il aurait été célébré du temps de l'évêque Raymond de Sale, et qu'il n'y aurait eu que deux évêques de Béziers entre Bernard de Cuxac et Raymond de Valhauquez.

En 1243, la veille de Pâques, Raymond, comte de Toulouse, excommunié par les inquisiteurs, releva appel de leur sentence par un acte qui fut dressé dans le palais épiscopal de Béziers, en présence de plusieurs prélats et d'autres ecclésiastiques du diocèse.

Cette année ou la suivante, un concile fut tenu à Narbonne, auquel assista probablement l'un des deux évêques de Béziers dont les noms nous sont inconnus. Par l'un des décrets de cette assemblée, il fut statué que les hérétiques ou leurs fauteurs, qui se déclareraient eux-mêmes, devaient être traités avec plus d'indulgence que les autres. On voulut encourager les conversions, que la législation antérieure, beaucoup trop sévère, rendait presque impossibles. En effet, le pape avait décidé que tous les hérétiques qui n'auraient pas avoué leur faute dans un temps marqué, mais qui auraient fait ensuite leur soumission à l'église, seraient

emprisonnés à perpétuité. Or, leur nombre était si grand, selon les Pères du concile, que les pierres et le ciment manquaient pour construire des prisons capables de les contenir ; ils manifestent donc le désir que le pape modifie son réglement (1).

RAYMOND III, DE SALE.

Sous l'épiscopat de Raymond III, les évêques de la province ecclésiastique de Narbonne, réunis à Béziers, écrivirent, le 14 juin 1245, au pape Innocent IV, pour le prier de donner plein pouvoir aux inquisiteurs dans la poursuite des hérétiques. Dès le mois de mars précédent, Pierre, cardinal évêque d'Albano, avait fait enjoindre aux inquisiteurs de ne rien faire sans le conseil de l'archevêque de Narbonne ou celui des autres évêques.

En 1246, l'évêque Raymond unit l'église de Bassan à l'église cathédrale.

Cette même année, Guilhaume de la Broue, archevêque de Narbonne, et tous les évêques, ses suffragants, tinrent à Béziers, le 19 avril, un concilo où l'on dressa quarante-six canons, tirés en général des conciles précédents, et qui regardent la réformation de la discipline, la liberté de l'église et de ses biens, et l'extirpation de l'hérésie. Trente-sept articles réglèrent la procédure de l'inquisition, qui fut observée depuis dans toute la chrétienté. Aux rigueurs ordinaires, on ajouta le régime cellulaire pour les prisons, afin que les prisonniers ne pussent se pervertir les uns les autres. On décréta de nouveau la confiscation des biens des hérétiques condamnés ou enfermés, sur

(1) Labbe et C., t. XI, p. 487 et suiv.

le prix ou le produit desquels on payait le salaire convenu à leurs dénonciateurs (1).

Trencavel, aidé par divers seigneurs, et favorisé en secret par Raymond VII, comte de Toulouse, avait repris sur le roi une partie des anciens domaines de sa maison. Une armée française l'avait forcé de les abandonner. Après avoir soutenu un siége dans Montréal, il avait capitulé, et était retourné en Catalogne où il avait établi son séjour, à la cour du roi d'Aragon. N'ayant plus aucune espérance de recouvrer le rang de ses ancêtres, il traita en 1246, à Carcassonne, avec Clarin, évêque ce cette ville, et le sénéchal Jean de Grave; et par acte du 7 avril 1247, sur la place de St-Félix, devant la grande porte de l'église, il fit cession solennelle, en faveur du roi Louis IX, de tous les droits qu'avait possédés la maison vicomtale de Béziers; il déclara ensuite devant l'assemblée où se trouvaient l'archevêque de Narbonne, plusieurs évêques et abbés, les consuls et le peuple, qu'il déliait ses anciens sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et qu'il renonçait à toute autorité et juridiction sur eux. Il parcourut ensuite les divers pays qui avaient été soumis à sa domination ou à celle de son père, et fit une semblable renonciation devant les populations assemblées. Il la renouvela à Paris, au mois d'octobre suivant, en présence du roi qui lui donna en dédommagement une rente dans la senéchaussée de Beaucaire, reversible à ses héritiers, de 500 livres (vingt-cinq mille francs environ de notre monnaie actuelle). C'est tout ce qui resta à l'héritier des comtes de Carcassonne et des vicomtes de Béziers, Agde, Albi et Rasez, de tous les biens que sa famille avait possédés. Cette ancienne et illustre maison, qui depuis la fin de la seconde race royale jusqu'au commencement du XII[e] siècle, avait joui des droits régaliens, et qui était la plus puissante de la province, après celle des comtes de Toulouse, se vit réduite à

(1) Labbe et C., t. XI, p. 676 et suiv.

la condition d'une des moindres du pays, tandis que de simples chevaliers français, nouveaux venus, y obtinrent, vers le même temps, des établissements considérables. Ce traité porte le caractère d'une politique soupçonneuse et dure, plutôt que le cachet de cette justice qui dirigeait les actes de St. Louis.

Trencavel avait remis en ôtage, à Carcassonne, ses deux fils Roger et Raymond-Roger, on les lui rendit; après quoi il suivit le roi en Terre-Sainte, selon l'une des conditions qu'on lui avait imposées. Il s'y distingua par sa bravoure, et en revint avec ce souverain. Il était sans doute décédé au mois de décembre de l'année 1267, lorsque le roi donna à *Roger de Béziers, fils de Trencavel*, sous une rente annuelle, les droits qu'il avait à Cesseras, dans le Minervois. Ce même *Roger de Béziers, fils de Trencavel* dit *vicomte de Béziers*, se croisa en 1269, pour suivre le roi saint Louis dans sa seconde expédition en Palestine. On voit, d'après ces énonciations, que cette famille prit le surnom *de Béziers*. « Nous ne trouvons plus dans » la suite, dit Dom Vaissette, aucune trace des des- » cendants de Trencavel ». Mais, d'après le marquis d'Aubais (1), il y a eu, jusque vers la fin du XVII[e] siècle, en Languedoc, une famille qui descendait des Trencavel; c'était celle de Carcassonne. Ajoutons que cette famille a subsisté jusque dans des temps voisins du nôtre, dans le lieu de Soubés, près de Lodève, portant le nom de ce village. On lit encore dans les extraits des mémoires du prince de Talleyrand-Périgord : « Les Trencavel, ces derniers vicomtes de » Béziers, sont aujourd'hui représentés par les *Roger* » *de Caux*, dont étaient en dernier lieu l'évêque » d'Aire, le comte de Caux, capitaine de vaisseau, et » son fils, ambassadeur de France en Hanovre, en » 1780 avant la Révolution » (2).

(1) Pièces fugitives, t. I, p. 2, p. 71.
(2) Julia, histoire de Béziers.

D'un autre côté, on trouve le nom de Trencavel dans plusieurs documents, même du XIV[e] siècle, qui furent inconnus à Dom Vaissette, et ce nom était porté par des habitants de Béziers. En 1280, un Jacques Trencavel était l'un des consuls de Béziers. En 1281, ce Jacques Trencavel était encore consul, Pierre et Bertrand Trencavel étaient conseillers politiques (1). En 1286, ce Pierre Trencavel était l'un des consuls de Béziers (2). En 1355, Guilhaume Trencavel était l'un des percepteurs de l'impôt communal, *levayre de bans per orgiés* (3). Il est probable que ces Trencavel formaient la branche cadette de la famille, et la descendance directe de Raymond Trencavel, fils puîné d'autre Raymond Trencavel tué à Béziers en l'an 1167 dans l'église de la Madeleine; ce Raymond Trencavel, oncle du dernier vicomte de Béziers, vivait en 1211, époque à laquelle il renouvela une renonciation qu'il avait faite l'année précédente, pendant le siége de Minerve, au profit de Simon de Montfort, de tous ses droits présents et à venir sur les domaines qui avaient appartenu à ses père et mère.

Le 24 mai 1247, les consuls de Béziers, de l'avis du grand conseil de la commune, et du consentement de l'évêque Raymond, des abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques, traitèrent avec deux particuliers, Bernard Cans et Guilhaume Guitart, pour l'entreprise de donner de l'eau à la ville, et de construire une fontaine sur la place *du Marché* ou de l'Hôtel-de-Ville (4).

A cette époque fut conçu le projet de desséchement de l'étang de Montady. Quelques seigneurs, entr'autres ceux de Colombiers et de Poilhes, et un notaire de Béziers, Scot, se constituèrent en société avec d'autres actionnaires pour cette entreprise, dont l'exécution

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville de Béziers.
(2) Biblioth. nation., Doat.
(3) Chron. de Mascaro, p. 81.
(4) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. IV.

aussi hardie qu'intelligente livra aux produits de l'agriculture 430 hectares de terrain qui, outre leur état d'inculture, étaient un foyer d'insalubrité (1).

L'évêque Raymond mourut le 25 juillet 1247.

RAYMOND IV, DE VALHAUQUEZ.

Raymond IV, issu de la famille de Murles, était prieur de l'église de St-Firmin, de Montpellier, sa ville natale, lorsqu'il fut élu évêque de Béziers, le 19 septembre 1247.

Vers la fin de cette année, les frères Prêcheurs fondèrent un couvent de leur ordre à Béziers, sur le terrain de la Citadelle, où Montfort avait fait construire le château qui fut détruit par les habitants.

En 1248, Raymond assista au concile de Valence que le pape Innocent IV fit tenir au commencement du mois de décembre. On y renouvela l'excommunication que ce pontife avait prononcée contre Frédéric, empereur d'Allemagne. Les autres canons ordonnèrent l'exécution des anciens pour la conservation de la foi. Une disposition particulière interdit le ministère des avocats dans les procès de l'inquisition, et veut que ceux qui se présentent pour défendre les accusés soient poursuivis comme fauteurs d'hérétiques.

Le 6 novembre 1251, Rostaing, de Béziers, lui prêta foi et hommage pour le bourg *de Montibel* de cette ville. Cette même année, il termina un différend des plus graves qui s'était élevé entre Guilhaume de la Broue, archevêque de Narbonne, et le vicomte de cette ville, et il eût pour co-arbitre dans cette affaire, Gui Fulcodi, fameux jurisconsulte et clerc du roi, qui devint cardinal du titre de Ste-Sabine, et puis pape sous le nom de Clément IV.

(1) Audréossy, hist. du Canal du Midi, p. 456.

Guilhaume de la Broue, originaire de Puissalicon, comme saint Guiraud, avait d'abord été abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, et chanoine de l'église de Narbonne.

En l'année 1253, Alphonse de France, comte de Toulouse, ayant voulu inaugurer son entrée dans le Languedoc par un acte de clémence, en permettant aux parents de ceux qui avaient été frappés par l'inquisition, de racheter les biens confisqués sur ces condamnés, l'archevêque de Narbonne et les évêques de Béziers, de Lodève et d'Agde, le décidèrent à ne pas donner suite à un projet qui, selon eux, n'aurait servi qu'à fournir de nouvelles ressources aux adversaires de l'église. Jusque vers la fin du XIII[e] siècle, l'église hérétique conserva dans la province son organisation, ses évêchés, ses diaconats, bien que ses ministres fussent réduits le plus souvent à vivre à l'étranger.

Les hérétiques traqués par l'inquisition s'étaient réfugiés dans le château de Queribus, au pays de Fenouillédes. Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, qui fesait le siége de ce château, demanda du secours à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants, lesquels résolurent dans un concile tenu à Béziers le 8 mai 1255, de déférer à sa demande. Cette assemblée générale eut lieu dans le palais épiscopal de Béziers.

Par une ordonnance du 12 octobre 1259, l'évêque de Béziers sanctionna l'établissement des sœurs Minorettes ou de Ste-Claire existant dans cette ville.

Raymond de Valhauquez mourut le 5 juin 1261. Il portait d'azur en armoiries à un cor d'argent.

PONS, DE St-JUST.

Cet évêque, neveu du précédent, était fils de Bernard, seigneur de St-Just, près de Lunel, et d'Egline qui avait la seigneurie de Castries et de Poussan dans le diocèse de Montpellier. D'abord chanoine de l'église de Béziers, il y avait eu ensuite les dignités de camérier et de grand archidiacre. Il était en outre neveu de Bertrand de St-Just, évêque d'Agde, qui se rendant à un concile convoqué par le pape Célestin IV, fut arrêté avec d'autres prélats par ordre de Frédéric, empereur d'Allemagne, et mourut en prison. L'évêque Pons fit transporter à Béziers les restes de son oncle, de Capoue où il avait été enseveli ; ils furent déposés dans un beau tombeau qu'il fit placer près de l'autel de saint-Michel dans l'église St-Nazaire. En l'année 1262, il unit à l'église de Béziers celle de St-Symphorien de Maraussan.

Un crieur commis par le roi et l'évêque ayant été troublé dans ses fonctions par les consuls de Béziers, il intervint contre ces magistrats un jugement rendu par les cours réunies du roi et de l'évêque, le 7 octobre 1262 (1). On trouve dans ce document judiciaire que l'ordre du Temple avait, dès cette époque dans le terroir de Béziers, la propriété du terroir des Brésines (*de Lebricinis*). On lit *de Lebressinis* dans une sentence arbitrale rendue entre les consuls de Béziers, et le commandeur de la maison des Brésines.

Pons eut un grave différend avec les chanoines de St-Aphrodise. Ceux-ci, après la mort de leur abbé, s'étaient opposés à ce que l'évêque prît l'administration de leur abbaye jusqu'à ce qu'il leur eut donné l'auto-

(1) Mss de la Biblioth. nation. fonds Doat.

risation d'en élire un autre, et procédèrent à cette élection sans sa permission. L'évêque excommunia les chanoines; l'affaire traîna en longueur et fut enfin terminée par une sentence arbitrale que rendit Guy, évêque de Ste-Sabine et légat du saint-Siége, qui allant en Angleterre, s'arrêta à Béziers. Le légat, après avoir pris connaissance des droits respectifs des parties, cassa l'élection de Pierre Vesian que les chanoines avaient nommé, et ordonna pour l'avenir l'observation de la bulle du pape Luce III sur ce sujet, ainsi que de l'accord qui était intervenu entre l'évêque Geoffroy et le chapître de St-Aphrodise.

Par lettres-patentes de l'an 1265, Louis IX remit l'évêque de Béziers, ainsi que les abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques, dans la possession de garder les clés de certaines portes de la ville, chacun dans les bourgs de son domaine. Ce droit leur avait été contesté par les officiers du roi; il leur fut confirmé dans la suite par autres lettres-patentes de Philippe de Valois, du 3 septembre 1347; mais ce fut toujours, sauf les cas de guerre et autres nécessités publiques. Les lettres de 1265 mentionnent une *petite porte* entre les maisons du chapître, sans doute celle de la *rajolle*, la porte du *Gua* (*Vadi*) dont l'abbé de St-Jacques avait la clé, et une troisième, celle de *St-Saturnin*, qui, comme celle du Gua, était commune au roi (1). Cette dernière porte devait être dans la partie sud-est des remparts de la ville, car c'est de ce côté qu'était la paroisse de St-Saturnin de Compagnan, ce qu'indique un acte du mois de septembre 1203, par lequel Aimeric Boffat vend au chapître de St-Nazaire une pièce de terre en nature de pré et rivage, au ténement de St-Saturnin de Compagnan, lequel, est-il dit, touche à un fief que le vendeur avait à St-Pierre-du-Bois (2).

Dans un synode que Pons tint à Béziers à la Pâque

(1) Mss de la biblioth. nation., fonds Doat.
(2) Livre noir du chap. St-Nazaire.

de l'année 1271, il excommunia tous ceux qui entreprendraient sur sa juridiction spirituelle et temporelle. Les consuls de Béziers avec qui il était sans doute en contestation à cette époque, appelèrent au pape et au roi de France de ce décret d'excommunication, bien que conçu d'une manière éventuelle. Depuis que les Français, à suite de la guerre des Albigeois, avaient établi leur domination dans le Languedoc, les évêques et les autres prélats; dont l'autorité s'était accrue, furent fort attentifs à conserver et à augmenter les priviléges et le domaine temporel de leurs églises. Ils employèrent surtout très communément les censures contre ceux qu'ils croyaient y donner atteinte, et firent un usage si fréquent de l'excommunication, qu'il dégénéra en abus, et que les papes, quoiqu'ils s'en servissent eux-mêmes assez souvent, se crurent obligés d'y mette ordre. D'un autre côté, les officiers du roi et des grands vassaux n'eurent pas toujours pour la juridiction des évêques tous les égards que ceux-ci prétendaient leur être dus, et cela causa quelquefois des disputes assez vives entre les deux puissances. L'anathème lancé par l'évêque Pons regardait directement le sénéchal de Carcassonne, le viguier de Béziers et les autres officiers royaux. Le sous-viguier en appella au pape, en leur nom, le premier mai. Il se fondait dans son appel, entr'autres motifs, sur ce que l'évêque de Béziers se faisait ainsi justice à lui-même, et que refusant d'obéir aux ordonnances royaux, il tranchait de pair avec le roi, et avait déclaré que ce prince n'était pas son juge; sur ce que ce prélat avait en vue d'intimider les habitants de Béziers, pour les empêcher de rendre témoignage contre lui au sujet des domaines qu'il avait usurpés sur le roi; sur les entreprises qu'il faisait sur la juridiction du roi, usant de censure contre ceux qui ne voulaient pas reconnaître la sienne, et se faisant payer, par esprit d'avarice, neuf livres tournois pour les lever.

Après la mort de S. Louis, et tandis que Philippe III, son successeur, était en Sicile, les lieutenants du

sénéchal de Carcassonne reçurent, le 10 mai 1272, dans l'église de la Madeleine, le serment de fidélité des habitants de Béziers, nonobstant l'opposition de l'official de l'évêque.

Cette même année, Pons assista à une assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne qui eut lieu le 13 août dans cette ville, pour délibérer s'il était à propos de permettre la sortie des grains à cause de la mauvaise récolte. Guilhaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, le condamna à une amende, ainsi que l'évêque d'Agde, parce que, lors de l'armement que le roi avait fait contre le comte de Foix, ils n'avaient point prêté le service militaire, ou ne s'en étaient point rachetés à prix d'argent. Les deux prélats dans une protestation qu'ils dressèrent, tant en leur nom qu'en celui des autres évêques de la province de Narbonne, prétendirent qu'ils n'étaient tenus de droit à aucune chevauchée, ni à aucun service militaire envers le roi, excepté l'évêque d'Agde qui se reconnaissait obligé à un certain service, qu'il avait rendu ou offert de rendre.

Pons pacifia l'église de Cassan, qui la veille de l'Assomption avait eu à souffrir d'une irruption tumultueuse des habitants de Gabian.

Après de longues contestations, et pendant plusieurs années, sur les droits respectifs du roi et de l'évêque dans la ville de Béziers, une sentence du 22 mars 1274 les régla ainsi qu'il suit :

Les publications devaient se faire au nom du roi et de l'évêque conjointement.

L'habitant de l'un des bourgs de l'évêque pouvait être appelé ou saisi de son autorité, en quelque lieu du territoire de Béziers qu'il eût commis crime ou délit, et le procès devait être examiné en la cour de l'évêque, sauf à ses officiers à le renvoyer devant la juridiction du roi, si le fait emportait peine corporelle, telle que fustigation, mutilation des membres, peine de la hart ou du feu ; dans les autres cas, l'official pouvait appliquer la peine. Il devait en être de même

pour les juridictions des abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques. Les étrangers n'étaient justiciables que de la cour du roi.

Cette pièce nous fait connaître plusieurs mesures de police et d'administration de cette époque. Outre les défenses d'exporter le blé hors de la province faites dans certaines circonstances par les assemblées des sénéchaussées, on défendait parfois la sortie hors de la ville de Béziers, et du blé, et du vin. Les revendeurs de gibier, poisson et autres comestibles ne pouvaient acheter pour revendre, avant l'heure de midi, ni dans Béziers, ni dans la partie de son territoire comprise entre le marais (morum) de Coste-Sèque, l'église de Divisan, les fourches patibulaires, et la carrière de pierre des Brésines. Il était défendu de chasser la perdrix avec le filet ou avec des chiens ; de laver les cuirs et les lessives, ainsi que de déposer d'autres immondices dans la rivière d'Orb, depuis la digue des moulins de Banhols jusqu'au pont de Béziers. On exerçait une active surveillance sur le pain des boulangers et sur la qualité des comestibles en général. Aucune monnaie autre que celle de Tours et de Paris ne pouvait avoir cours à Béziers.

Un parlement que le roi tint à Paris à la St-Martin de l'an 1278 rendit plusieurs arrêts sur les affaires de la sénéchaussée de Carcassonne. On enjoignit au sénéchal d'obliger les juifs de Béziers, qui s'étaient transférés de la juiverie du roi dans celle de l'évêque, de retourner dans la première et dans leur ancienne synagogue, de contribuer à la taille du roi comme auparavant. On prescrivit à l'évêque de démolir la nouvelle synagogue *qu'on appelait communément oratoire dans le pays*, et que ce prélat avait fait construire. L'évêque Pons fut condamné à une amende pour avoir refusé de la détruire.

Les prélats de la province de Languedoc se plaignaient toujours des entreprises des officiers royaux sur leurs droits, leurs biens et leurs privilèges. Pour obvier à cet état de choses, Pierre de Montbrun, ar-

chevêque de Narbonne, convoqua à Béziers le 4 mai 1279 un concile provincial qui députa cet archevêque et l'évêque de Toulouse au prochain parlement qui se tiendrait à Paris, pour y porter leurs plaintes. Un autre concile provincial fut tenu à Béziers pour entendre le rapport de ces députés et les lettres du roi qui paraissent avoir été favorables.

A un parlement que le roi tint à Carcassonne au mois de juillet de l'an 1283, les consuls de Béziers demandèrent que les clercs mariés fussent obligés de contribuer à la taille pour un don fait au roi en dernier lieu. Il fut ordonné qu'on obligerait les clercs mariés qui ne vivaient pas cléricalement, à contribuer à cette taille, et que l'évêque de Béziers serait requis de ne pas s'y opposer. Comme les clercs mariés et non mariés qui exerçaient quelque art mécanique, sous prétexte qu'ils portaient la tonsure, prétendaient s'exempter en vertu du privilége de cléricature, de contribuer, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, aux *impositions des tailles* qui se faisaient à Béziers pour les besoins de la ville, les consuls demandèrent aussi qu'ils y fussent contraints, parce que cette exemption, disaient-ils, était contraire à l'usage ancien et accoutumé. Ils demandèrent que ces clercs fûssent surtout obligés de contribuer aux tailles, pour les possessions qu'ils avaient acquises et qui y contribuaient anciennement. On sursit à statuer sur ce point.

Par lettres patentes du 3 février 1285, le roi ordonna que les habitants de Béziers prêteraient le serment de fidélité conjointement à l'évêque et au roi de France. Par là il fit droit à la réclamation de l'évêque au sujet du serment qui avait été prêté en l'année 1272. Ce souverain étant mort à Perpignan le 5 octobre 1285, l'évêque Pons assista à l'inhumation qui fut faite à Narbonne de ses chairs dans le chœur de l'ancienne cathédrale. Les os et le cœur furent portés à Paris.

La guerre de Catalogne et d'Aragon, commencée

sous ce prince, continua sous Philippe-le-Bel, son fils et son successeur à la couronne. En 1286, Roger Doria, amiral de la flotte d'Alphonse, roi d'Aragon, s'étant mis en mer, débarqua à la pointe du jour, à la tête de cent chevaliers et de deux mille hommes de pied, au grau de Sérignan, fit du dégât dans tous les environs et s'approcha de Béziers. Les habitants de la contrée s'étaient rassemblés de toutes parts à la hâte, sur le bruit de sa descente. Ils s'avançaient vers le château de Sérignan dans le dessein de le secourir, lorsque l'amiral les ayant rencontrés, les attaqua, les mit en fuite après leur avoir tué beaucoup de monde, et poursuivit les autres jusqu'à une demi-lieue de Béziers. Voyant que la nuit approchait, il fit sonner la retraite, rallia ses troupes et regagna ses galères avant la nuit, après avoir mis le feu au lieu de Sérignan, n'ayant perdu que sept hommes de pied dans sa course.

En l'année 1287, l'évêque de Béziers mande à tous les prieurs et curés de son diocèse d'exhorter leurs ouailles à porter du secours à un nommé Pierre de Champlan contre les obsessions du démon, et il accorde dix jours d'indulgence à ceux qui, après avoir reçu les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, se dévoueraient à cette croisade spirituelle.

En l'année 1290, Pons obtient du roi Philippe-le-Bel l'autorisation de construire un hôpital à Béziers, et une rente de cent livres sur le domaine royal affectée à sa dotation. Cet hôpital est sans doute le même dont Andoque reporte la fondation, sur on ne sait quelle preuve, en l'année 1266. Ce qu'il y a de certain, c'est que Pons fit bâtir à grands frais un hospice au bout du pont d'Orb, du côté de la ville. Il institua trois chapellenies pour le service de l'église de cet établissement, à l'entretien duquel il affecta, du consentement de son chapitre, plusieurs immeubles qui faisaient partie de la manse épiscopale, et les revenus de l'église St-Geniez de Poussan, près de Béziers. Mais, pour que ses successeurs n'éprouvassent aucun

préjudice de cette donation, il unit à la manse épiscopale la moitié de la *baronnie* de Cazouls, qu'il avait achetée de ses deniers à Edouard de Moledin. De cette seigneurie dépendaient les châteaux de Maureilhan, de Montady et autres du voisinage.

Les frères Ste-Marthe attribuent à cet évêque la fondation d'une léproserie au delà de la rivière d'Orb. Dom Brice dit n'avoir trouvé aucune trace de cette fondation. Il y avait à Béziers, tout au moins dans le commencement du XII[e] siècle, une léproserie située sur le chemin de St-Thibéry, dans le voisinage du faubourg dit de St-Pierre. En effet, en l'année 1114, Bernard-Aton, vicomte de Béziers, et Cécile, sa femme, inféodant la justice de cette ville, donnaient pour limites à l'exercice de cette concession le prieuré de St-Julien, la porte du Gua, la croix de St-Aphrodise hors la ville, le ruisseau de Bagnols, et les léproseries sur le chemin de St-Thibéry. Il est certain qu'un autre établissement de ce genre a existé au delà de la rivière; le lieu où il était situé en a retenu le nom de *Maladerie* ou *Maladrerie*; il était contigu au prieuré de St-Julien. On ignore l'époque de sa fondation, mais il est à présumer qu'elle fut contemporaine de celle de la léproserie sur le chemin de St-Thibéry, ces deux hospices étant aux extrémités de la ville, sur la voie principale qui y conduisait, l'ancienne voie romaine. L'ordre de St-Lazare prit possession de la Maladrerie du bout du pont en 1674.

Le prieuré de St-Julien fut d'abord un prieuré-cure qui, uni en 1092 par l'évêque Matfred III à la dignité de prévôt et sacristain de son église cathédrale, fut réduit à l'état de simple prieuré dans le XIII[e] ou le XIV[e] siècle, après la guerre des Albigeois, ou lors de celle des Anglais (1). Le cimetière de ce prieuré fut converti en tuilerie ; un lopin de terre au bout du jardin du prieur portait le nom de *danse de Macabre*, sans doute à cause des scènes funèbres connues sous

(1) Arch. du dernier prieur de St-Julien.

ce nom qu'on avait coutume d'y représenter (1). Au XVII[e] siècle, comme de nos jours, les bâtiments de la tuilerie étaient le caravansérail des troupes vagabondes de gitanos (2). L'église des lépreux et celle du prieuré furent détruites lors de l'établissement du canal du Midi, qui nécessita la construction d'un nouveau chemin de Béziers à Narbonne.

L'évêque Pons de St-Just mourut en 1293. Peu avant sa mort, il avait fait faire cent calices et cent ciboires d'argent pour les églises de son diocèse. Le 4 juin 1299, ses restes furent déposés dans un tombeau de marbre, qu'on plaça dans le chœur de la cathédrale. Ses armoiries étaient de gueules à une croix d'or.

RAYMOND V, DE COLOMBIERS.

Cet évêque avait été chanoine de St-Nazaire; il fit agrandir la nef de l'église cathédrale. Il mourut le 28 juin 1294. Ses armoiries étaient d'argent à trois corneilles de sable becquées et membrées de gueules.

BÉRENGER III, DE FRÉDOL.

Bérenger de Frédol, fils de Guilhaume de Frédol, seigneur de la Vérune, au diocèse de Maguelonne, fut d'abord chanoine et sous-chantre de l'église de Béziers, ensuite abbé de St-Aphrodise dans la même ville, chanoine et archidiacre de Narbonne, chanoine d'Aix et de Corbie, et clerc domestique du pape

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. IV, p. 84.
(2) Antiq. du triomphe de Béziers, in-18.

Célestin V. Il fut élu d'une voix unanime par le chapître de St-Nazaire, et ce pape lui donna lui-même la consécration, le 28 octobre 1294.

Sous son épiscopat, les populations du Midi exaspérées par les violences et les cruautés des inquisiteurs, s'agitaient pour la défense de leur liberté et de l'humanité outragée. En 1296, Béziers leur opposa une énergique résistance.

En même temps, l'hérésie des *fraticelles* se répandit dans le Languedoc, et agita particulièrement la ville de Béziers. Frère Pierre-Jean d'Olive, religieux de l'ordre des frères Mineurs, donna lieu à leurs erreurs par ses écrits. Il était né à Sérignan, et avait pris l'habit de Saint-François dans le couvent de Béziers en 1259. Il se distingua par son esprit, sa science, la gravité de ses mœurs, et son amour pour l'exacte observance de sa règle; mais il donna prise sur lui dans divers traités qu'il composa sur des matières de piété ou de théologie. Ses opinions singulières furent censurées; il les défendit avec beaucoup de feu, et attira dans ses sentiments plusieurs religieux de son ordre, surtout dans la province de Narbonne, qui firent gloire d'être ses sectateurs. Ces disputes causèrent une grande division parmi les frères Mineurs, au sujet de l'observance régulière dont leur ordre s'était bien écarté, surtout pour l'esprit de pauvreté si recommandé par saint François. Pierre-Jean d'Olive était à la tête des zélés. Ses liaisons avec les habitants de Béziers furent peut-être cause qu'on taxa ceux-ci d'hérésie auprès du pape Boniface VIII. Les chefs d'accusation étaient : 1° qu'ils imposaient les ecclésiastiques à la taille et aux autres impositions communes, au mépris des censures décernées contre ceux qui commettaient de pareilles entreprises; 2° qu'ils ne faisaient aucun cas de l'interdit et de l'excommunication; 3° qu'ils parlaient mal du pape et de son autorité; 4° enfin qu'ils s'adressaient aux juges séculiers pour se faire relever des censures qu'ils avaient encourues, et dans lesquelles ils persévéraient

avec opiniâtreté depuis plus de deux ans. Sur cette délation, le pape écrivit le 13 octobre 1297 à l'inquisiteur de Carcassonne d'informer contre les habitants de Béziers et de leur faire leur procès, s'ils étaient véritablement coupables.

Pierre-Jean d'Olive était mort le 16 mars précédent. En recevant les derniers sacrements il fit sa profession de foi, déclara ses véritables sentiments, et condamna les moindres relâchements qui s'écartaient de la règle de saint François. Il laissa des commentaires sur l'Apocalypse et sur d'autres livres de l'Ecriture, ainsi que divers autres écrits qui furent traduits en langue vulgaire, et qui donnèrent naissance à l'hérésie des *Beguins*. Ceux de ses confrères qui lui étaient opposés firent condamner sa mémoire par le général de l'Ordre qui défendit la lecture de ses ouvrages, et ordonna de les brûler. Plus tard, le pape Jean XXII ayant fait examiner son commentaire sur l'Apocalypse par divers docteurs en théologie qui le trouvèrent plein d'erreurs, le condamna aussi. L'un des confrères de Pierre-Jean d'Olive fit néanmoins son apologie et répondit aux articles qu'on accusait d'erreur; mais enfin les inquisiteurs firent, par ordre du pape, exhumer ses ossements qui furent brûlés avec ses écrits.

L'évêque de Béziers ayant consulté Boniface VIII sur les formes à observer pour la dégradation des clercs, le pape lui écrivit à ce sujet. Bérenger était très versé dans l'étude du droit canonique, ce qui fit que ce pape l'employa avec Guilhaume de Mandagot, archevêque d'Embrum, et un troisième docteur, à la compilation du Sexte des Decrétales, et qu'il le chargea de diverses autres commissions importantes. Le roi Philippe-le-Bel l'employa aussi à ses affaires. Il fut l'un des trois prélats que les évêques de France députèrent au pape Boniface pour lui représenter de vive voix la désolation et les désordres que ses prétentions occasionnaient dans le royaume, la nécessité d'y mettre fin, l'assurance même que le clergé ne se séparerait jamais des intérêts de son roi, et qu'il se

conformerait toujours aux libertés de l'église gallicane.

Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, tint à la fin d'octobre 1299 un concile à Béziers, principalement à raison du préjudice que lui causait Amalric, vicomte de Narbonne, qui avait rendu hommage au roi pour les fiefs que ses prédécesseurs avaient tenus auparavant dans Narbonne, des archevêques de cette ville. Il fut résolu qu'on enverrait pour cette affaire des députés au roi, parmi lesquels fut désigné Bérenger de Frédol. Le concile dressa ensuite huit canons. Le second approuve un statut d'un autre concile provincial de Narbonne, tenu sous Pierre de Montbrun, prédécesseur de Gilles Aycelin, contre les clercs qui exerçaient des arts mécaniques trop bas. Le troisième ordonne une recherche exacte de tous ceux qui avaient reçu ou favorisé quelques hérétiques *parfaits ou revêtus* qui avaient paru dans le pays. On s'élève dans le quatrième contre quelques confréries de Beguins ou de Beguines qui pratiquaient des dévotions singulières ou suspectes. Enfin, le sixième ordonne de célébrer la fête de saint Louis, roi de France.

Les évêques de Béziers, d'Agde et de Lodève, les abbés d'Aniane, St-Guilhem-du-Désert, St-Thibéry, Joncels, Valmagne, St-Sauveur de Lodève, Villemagne, et le prieur de Cassan, dont les églises étaient situées dans la viguerie de Béziers, écrivirent vers le même temps au roi, et peut-être par les députés du concile de Béziers. Ils lui exposèrent « qu'étant convenable que » les cours de justice fussent établies dans les grandes » villes, cela convenait plus particulièrement à la » province, qui était régie par le droit écrit; que la » *ville royale* de Béziers, où l'on enseignait le droit » canonique et civil, et où ils étaient dans un usage » immémorial de s'assembler comme dans la patrie » commune, soit pour la tenue des conciles provin» ciaux, soit pour les affaires qui regardent le for » contentieux, étant très commode par sa situation, » ils le suppliaient très instamment de rejeter la » demande des habitants de Pézenas, qui demandaient

» qu'il établit chez eux une cour de justice royale. » Ils ajoutèrent que cet établissement porterait un préjudice considérable à leurs vassaux et sujets, et le prièrent enfin de laisser les choses en l'état où elles étaient du temps de saint Louis et de ses prédécesseurs. Le roi eut égard à ces remontrances, et laissa la viguerie de Béziers dans tout son ancien district qui était très étendu.

Cette viguerie avait été établie après que les vicomtés de Béziers et de Carcassonne furent unies à la couronne en 1229. On y jugeait en première instance toutes les affaires civiles et criminelles du ressort, sauf l'appel au sénéchal de Carcassonne, qui devait juger à Béziers et non ailleurs, dans des assises tenues six fois l'année. St-Pons et plusieurs bourgs et villages des environs de cette ville, dépendaient de la viguerie de Béziers ; ils en furent détachés en l'an 1340, mais peu après les choses furent rétablies sur l'ancien pied, à la demande des habitants de St-Pons et de Béziers. Philippe de Valois érigea en 1345 les vigueries de Gignac et de Pézenas, qu'il démembra de celle de Béziers ; celle de Gignac fut maintenue, mais la viguerie de Pézenas fut réunie à celle de Béziers le 1er septembre 1352.

Dans la suite, par un édit du mois de mars de l'année 1552, Henri II érigea à Béziers un siége présidial composé de huit conseillers et d'un greffier d'appeaux. Ce tribunal fut chargé du gouvernement de Montpellier et de la conservation des foires de Pézenas et de Montagnac. Il jugeait sommairement jusqu'à la somme de deux cent cinquante livres.

Bérenger, qui quelque temps après avoir pris possession de son évêché, avait conçu le dessein d'établir à Béziers un monastère de filles, fit conjointement avec son chapitre, cette fondation pour *vingt-quatre* chanoinesses. Le roi la confirma par des lettres du mois de janvier 1299. Peu après, le nombre des chanoinesses fut porté à trente. Ces religieuses dites

des *SS. Nazaire et Celse*, vulgairement du *St-Esprit*, devaient, d'après leur institut, suivre la règle de saint Augustin et porter des vêtements blancs avec une croix rouge sur leur voile. Andoque dit que le monastère fut pendant un certain temps appelé do Saint-Nazaire et de Saint-Celse, parce que l'hôpital de Pons auquel il fut annexé, et que les religieuses desservirent, portait ce nom. Pour créer ce monastère, on ajouta aux constructions de l'hôpital. Bérenger de Frédol affecta à la manse des religieuses les revenus de l'église de St-Félix de Portiragnes, sauf la portion réservée au desservant, plus les dîmes que l'évêché, la fabrique de St-Nazaire et l'aumônier du chapître avaient sur le domaine de Poussan; en sorte qu'au moyen de la donation que l'évêque Pons avait précédemment faite à l'hôpital, tous les revenus de l'église de Poussan furent affectés aux deux établissements réunis. Dans la suite les religieuses du St-Esprit quittèrent le faubourg du Pont, et elles eurent leur couvent dans l'intérieur de la ville.

Le 17 mai de l'an 1300, Bérenger de Frédol céda au roi les revenus et le territoire de Lunas, et reçut de lui en retour un bourg dont les revenus furent consacrés à l'agrandissement de son église cathédrale.

Sous son épiscopat, et par lettres-patentes de 1301, Philippe-le-Bel accorda à la ville de Béziers la faculté de tenir une foire annuelle, dans la partie de la ville qui dépendait du roi, depuis le 20 jusqu'au 27 du mois de mai. Cette concession fut confirmée par lettres patentes de Louis X, de l'année 1315, et de Charles VI, du mois d'août 1415.

Dans le XIIIe siècle, l'Eglise avait institué différents ordres religieux, qui formèrent des établissements dans le Languedoc. A Béziers, il y avait à cette époque des hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, des frères Prêcheurs et des Mineurs, des Clairistes, des religieuses du St-Esprit. Les Carmes y avaient aussi un couvent au-delà du pont d'Orb; mais, se trouvant

trop éloignés de la ville, ils y transférèrent leur établissement, et cette translation fut approuvée par le pape Clément V, en novembre 1305.

Le 15 décembre suivant, Bérenger de Frédol fut créé cardinal par le pape Clément V, qui lui donna le titre des saints Nérée et Achillée. Ce pape l'employa en plusieurs affaires importantes, notamment pour informer dans l'affaire des Templiers. Il le nomma, en 1309, à l'évêché de *Tusculum* et à la charge de pénitencier de l'église romaine.

Bérenger fut élu évêque de Maguelonne l'année même où il fut fait cardinal, mais il ne déféra point aux vœux des chanoines de cette église; il établit sa résidence ordinaire à Avignon.

En l'année 1307, il fonda l'institution de six chapelains dans l'église de St-Nazaire, lesquels devaient y desservir la chapelle récemment construite du St-Esprit; il fit cette fondation pour des prières à dire pour lui et le pape Clément V, et y attacha les revenus de l'église de Bayssan et d'autres églises dans le terroir de Béziers. Il donna aussi à ces chapelains une maison pour y habiter en commun, ainsi que leurs successeurs. Cette maison est celle qui, située sur la place St-Nazaire, porte encore le nom du *St-Esprit*. La porte d'entrée, ogivale, est dans le style de ce temps.

En 1312, il gratifia le couvent des religieuses du St-Esprit qu'il avait fondé, d'une rente perpétuelle de cent livres tournois. Après la mort de Clément V, il balança avec Arnaud de Pellegrue les suffrages des cardinaux qui, longtemps divisés pour le choix à faire, s'accordèrent enfin à nommer Jacques d'Euse, sous le nom de Jean XXII.

Bérenger mourut à Avignon le 11 juin de l'an 1323. Guilhaume de Frédol, son neveu, et dans la suite évêque de Béziers, fit transférer son corps dans la cathédrale de cette ville, où il le fit inhumer dans la chapelle de saint Etienne. Bérenger a laissé divers ouvrages sur le droit canonique, qu'il composa étant

évêque de Béziers, entr'autres 1° un commentaire sur la somme de droit du cardinal d'Ostie; il le dédia à Guilhaume de Mandagot, archidiacre de Nîmes, qui fut ensuite archevêque d'Embrun, cardinal, et qui lui avait déjà dédié son traité sur l'élection des prélats; 2° un traité sur les excommunications; 3° un *inventaire* ou répertoire sur le droit canonique, qu'il adressa en 1300 au même Guilhaume, archevêque d'Embrun, en le priant de le corriger; 4° un *inventaire ou abrégé du Miroir judiciaire,* l'un des ouvrages les plus remarquables de Guilhaume Durand, évêque de Mende, né à Puimisson, dans le diocèse de Béziers, le plus docte jurisconsulte de son temps.

« Les armoiries de la famille de Frédol, dit Andoque, étaient d'argent au chef de sinople, et on les voit émaillées dans l'église cathédrale en trois ou quatre endroits. »

RICHARD, NEVEU.

L'Evêché de Béziers étant vacant par la promotion de Bérenger de Frédol à la dignité de Cardinal, Richard neveu, normand d'origine, lui succéda. Richard était abbé d'Aubeterre dans le diocèse de Périgueux, etarchidiacre d'Auge, dans l'église de Lisieux. Le roi Philippe-le-Bel l'avait employé dans des affaires importantes, notamment au sujet de ses démêlés avec le pape Boniface VIII, et en qualité de réformateur dans la sénéchaussée de Toulouse, pour faire droit aux plaintes qui là, comme dans plusieurs autres villes du Languedoc, s'étaient élevées contre les inquisiteurs. En cette qualité de réformateur, il reçut en 1302 des lettres du roi pour l'abolition de la servitude en Languedoe, qui avait été déjà décrétée par une charte du mois d'avril 1298.

En 1306, Richard reçut l'hommage de Salomon de Faugères, châtelain de Lunas, pour la seigneurie de Carlencas.

Le 6 avril 1307, il confirma avec son chapître la fondation que son prédécesseur, alors cardinal, avait faite depuis peu de la chapellenie du St-Esprit. Au nombre des membres du chapître qui souscrivirent cette confirmation, figure Pierre de Manse, sacristain, *vulgairement appelé du Mas*. De cette famille, dit Andoque, était Bertrand de Manse qui parvint à l'épiscopat de Lodève en l'an 1322.

Les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* pensent que c'est sous l'épiscopat de Richard que fut célébré le concile provincial dont les actes sont rapportés dans le tom. 4, de Martenne, anecd., p. 227. Cet évêque mourut de la lèpre le 7 mai 1309. Bernard de la Guionie, religieux dominicain, ensuite évêque de Lodève, qui vivait à cette époque, a écrit que la maladie dont fut atteint l'évêque de Béziers était une punition du ciel, pour avoir traversé les inquisiteurs de la foi. Le nécrologe de l'église de Béziers l'appelle cependant de *bonne mémoire*, et le motif du reproche du moine inquisiteur n'est pas de nature à détruire cet éloge.

BÉRENGER IV, DE FRÉDOL.

Bérenger de Frédol, surnommé *le jeune*, neveu du cardinal du même nom, était chanoine et chancelier de l'église St-Nazaire, quand il fut appelé à succéder à Richard dans le gouvernement du diocèse de Béziers. Il paraît que Bérenger assista au concile de Vienne, qui commença le 16 octobre 1311 et finit le 6 mai de l'année suivante, car le décret de suppression de l'ordre des Templiers, émané de ce concile, fut adressé à Guilhaume de Frédol et à Bérenger Alverin, le pre-

mier archidiacre, le second chanoine de l'église St-Nazaire. La même année, il reçut l'hommage de Guilhaume de Montpezat pour le bourg de *Montibel*, de Béziers.

En 1312, il appela au Saint-Siége de la nomination que Lucas, cardinal de Ste-Marie, avait faite à l'abbaye de St-Aphrodise, au mépris de ses droits et de ceux des chanoines de cette abbaye; ceux-ci se pourvurent également en cour de Rome.

Le 22 décembre de cette année, Clément V le créa cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée, qui avait été celui de son oncle, et qu'il échangea dans la suite pour celui des SS. Jean et Paul. En 1317, il fut nommé évêque de Porto par le pape Jean XXII. Il mourut vers l'an 1323, la même année que son oncle, Bérenger III.

GUILHAUME V, DE FRÉDOL.

Guilhaume de Frédol était fils de Pierre de Frédol, seigneur de la Verune; il était frère de Bérenger, son prédécesseur, et d'André de Frédol, évêque de Maguelonne.

Le 3 janvier 1313, et probablement sous l'épiscopat de Guilhaume V, les consuls élus de Béziers prêtèrent serment, devant le portail de l'église St-Pierre, ez-mains des viguiers et juges du roi et de l'évêque, de conserver les libertés, droits et franchises de la ville, et de respecter les droits du roi et de l'évêque. Il est parlé dans l'acte qui relate ce serment, d'une composition précédemment faite sur le régime du consulat entre les consuls et les habitants de Béziers et l'évêque Pons de St-Just, en présence du Sénéchal de Carcassonne et de Béziers, laquelle composition avait été ensuite augmentée et modifiée par Bérenger de Frédol, évêque.

Guilhaume V tint à Béziers, le jour de S. Luc de l'année 1315, un synode où furent dressés plusieurs statuts, dont l'un prescrivit que chaque église du diocèse aurait un sceau particulier portant le nom de l'église à laquelle il appartiendrait.

En 1316, il échangea quelques terres qu'il avait près de l'étang de *Cailan* avec Guilhaume de Lair, seigneur de Puisserguier, qui lui bailla en retour quelques fiefs dans le terroir de Cazouls.

Le 17 avril 1320, Guilhaume tint dans l'église de St-Nazaire un synode où furent portés quelques décrets contre les juifs. Le 28 mai 1321, il dressa quelques statuts pour la réforme du monastère de Joncels, ce à quoi il avait été délégué par le pape Jean XXII. Le 9 décembre 1323, Hugues de Foussières, co-seigneur de Pézènes, reconnut tenir de lui le domaine de Pousec (*de Puseco*), situé entre Faugères et Soumatre.

En l'an 1325, cet évêque confirma la division qui avait été faite par son prédécesseur, de concert avec le chapître de St-Nazaire, des bénéfices qui étaient à la collation de l'évêque, d'avec ceux qui étaient à la nomination des dignitaires et des chanoines de son église.

L'évêque Guilhaume ou ses officiaux avaient, de leur propre autorité, excommunié la ville de Béziers et d'autres lieux du diocèse, ce qui était contraire au privilége établi en faveur des rois de France par deux bulles pontificales portant qu'aucune excommunication ne pourrait être lancée sur les terres du royaume sans une expresse licence du Saint-Siége. Par lettres-patentes du mois d'août 1326, le roi Charles IV manda au sénéchal de Carcassonne de contraindre l'évêque de Béziers par saisie de son temporel, à lever l'excommunication qu'il avait jetée sur une partie de son diocèse. Ce prélat avait cru devoir user de ce moyen pour réprimer quelques entreprises qu'il reprochait aux officiers du roi d'avoir commises sur la juridiction épiscopale. Il avait excommunié même plusieurs

chapelains et clercs, pour avoir communiqué avec les habitants de Béziers.

Guilhaume de Frédol donna une autre preuve de son zèle ardent pour les droits et prérogatives de son église. En l'an 1329, il refusa de prêter serment au roi, sous prétexte qu'il n'y était pas obligé, et son procureur fit signifier l'acte de refus au viguier de Béziers. L'évêque y proteste de sa fidélité envers le roi, et déclare qu'il refuse d'en prêter le serment, 1° parce qu'il était inoui que jamais aucun des évêques de Béziers, ses prédécesseurs, eut prêté un pareil serment à nos rois, et qu'ils étaient en possession de n'en prêter à aucun seigneur temporel; 2° sur ce qu'ayant juré à son sacre, de conserver les priviléges et les libertés de son église, il ne pouvait, en conscience, soumettre ses successeurs à ce serment, auquel ils n'étaient pas tenus; 3° enfin, sur ce qu'il ne l'avait pas prêté au roi, lorsque ce prince n'était que régent. On ignore de quelle manière Philippe de Valois prit ce refus; comme il n'était pas encore affermi sur le trône que lui disputait Edouard, roi d'Angleterre, il ménagea peut-être l'évêque de Béziers. Il faut convenir, dit Dom Vaissette, que le clergé fut communément plus soigneux dans ce temps-là de se conserver ses prérogatives, que d'édifier par ses mœurs et par sa conduite.

En l'année 1335, Guilhaume de Frédol assura, par ses libéralités, aux chapelains du St-Esprit, une part dans les distributions égales à celle des *conduchers* (clercs inférieurs aux chanoines), et des hebdomadiers de son église cathédrale. Quelques années après, il fut accusé d'avoir employé des prestiges et des rits profanes pour faire mourir le pape Jean XXII. Benoît XII ordonna une information sur cette accusation qui, bien qu'absurde, était assez ordinaire dans le moyen-âge. Nous pensons qu'elle n'eût rien de fâcheux pour l'évêque, car il continua d'occuper pendant plusieurs années le siége épiscopal.

En l'année 1341, Guilhaume de Frédol fit un statut

par lequel il était inhibé à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de dresser ou faire dresser leur testament, sans appeler au préalable le curé de leur paroisse, et aux notaires, sous la même peine, d'en retenir aucun qu'en la présence du curé. Les consuls de Béziers firent signifier à l'évêque un acte de protestation et de réquisition pour qu'il eût à révoquer cet acte, avec déclaration qu'ils en appelleraient, en cas de délai ou de refus. (1)

Le 1er mai 1342, il tint un chapître général dans lequel il fit rédiger les statuts et les coutumes de son église. Il mourut le 6 juillet 1349, dans un âge avancé, étant le doyen des évêques de la province de Narbonne, et il fut enseveli dans la chapelle saint Michel de l'église de St-Nazaire.

GUILHAUME VI, DE LANDORRE.

Guilhaume de Landorre porta le bâton pastoral pendant un court espace de temps. Le vicaire général de Hugues de la Jugie, élu évêque de Béziers, fit le 20 janvier de l'an 1350, un acte d'appel et de protestation au sénéchal de Carcassonne, de ce que le viguier de Béziers avait saisi et mis sous la main du roi le temporel de l'évêché pendant la vacance, sous prétexte du droit de régale. Ce vicaire général et le chapître de Béziers soutenaient que le roi n'avait aucun droit de régale sur cette église, et que durant la vacance c'était au chapître à administrer le spirituel et le temporel. Le viguier de Béziers donna aussitôt main-levée de la saisie, et inséra dans l'acte qu'il la donnait *à cause que l'église de Béziers était pourvue d'un pasteur*; le vicaire général protesta contre ces mots,

(1) Archiv. de l'hôtel-de-ville de Béziers.

et demanda qu'ils fussent rayés, à cause du préjudice qu'ils pourraient causer à l'église de Béziers.

HUGUES Ier, DE LA JUGIE.

Hugues de la Jugie, qu'Andoque appelle *de Rieux* originaire du Limousin, était fils de Jacques de la Jugie, anobli par le roi Philippe VI, et d'une sœur du pape Clément VI. Il était frère de Pierre de la Jugie, qui de l'archevêché de Narbonne passa à celui de Rouen, et fut fait ensuite cardinal.

Hugues, quand il fut nommé évêque, était simple clerc et trésorier de l'église de Tours; il dut son élévation à la protection du cardinal de Beaufort, son parent, qui fut pape sous le nom de Grégoire XI, et qui, comme lui, était neveu de Clément VI. Sa position de simple clerc à l'époque de son élection, l'empêcha sans doute de prendre de suite possession de l'évêché.

D'après Mascaro dans sa chronique (1), Hugues n'aurait fait son entrée solennelle dans Béziers que le 4 mai 1353. Arrivé à la porte du pont, il la trouva fermée, mais elle s'ouvrit dès que, sur l'avis de son frère, l'archevêque de Narbonne, qui l'accompagnait, il eût levé la main pour témoigner qu'il promettait sous serment de respecter les franchises et libertés de la cité. Le chroniqueur ajoute que ce jour-là il faisait un grand froid, et un vent tellement fort qu'il enlevait les tuiles des toits, au point qu'on n'osait aller par les rues.

Depuis plusieurs années, la guerre, la peste et la famine avaient désolé le Languedoc. En l'année 1348, la peste, qui sévit en Europe et exerça les plus grands ravages en France, avait éclaté avec force à

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. I, p. 79.

Béziers, et avait enlevé près des neuf dixièmes de sa population (1). Ces calamités avaient occasionné du relâchement dans la discipline ecclésiastique et du préjudice aux priviléges des clercs. Pierre, archevêque de Narbonne, voulant remédier au désordre, convoqua à Béziers, pour le 7 novembre 1351, un concile auquel il appela les évêques de la province, les premières dignités et les députés de cathédrales, tous les abbés, prieurs, doyens et prévôts des collégiales, avec défense aux évêques d'amener, tant pour eux que pour leur suite, plus de dix chevaux et deux sommiers, et aux abbés plus de cinq chevaux et un sommier. D'après Andoque et les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana*, l'évêque Hugues n'aurait point voulu assister à ce concile, parce que ceux des autres évêques qui étaient plus anciens que lui se refusèrent à lui accorder la préséance qu'il réclamait après l'archevêque de Narbonne, comme étant son premier suffragant. Il fondait sa prétention sur ce motif, que l'église ayant adopté dans la constitution de sa hiérarchie l'organisation administrative établie par l'ancienne Rome, avait fixé dans chaque province le siége du primat dans la ville où siégeait autrefois le proconsul; que la seconde colonie établie par les Romains dans la Narbonnaise première avait été celle de Béziers. Il faisait valoir encore l'antiquité du siége de Béziers dont il datait l'existence des premiers temps du christianisme, disant que saint Aphrodise était le second évêque qui eût reçu et propagé la foi dans la province ecclésiastique de Narbonne. Mais les autres suffragants n'ayant pas acquiescé à ces raisons, non-seulement Hugues s'abstint de prendre part au concile, il quitta pendant sa tenue la ville de Béziers, pour ne point paraître approuver par sa présence ce qu'il regardait comme un préjudice à sa prérogative. Dom Vaissette pense que si Hugues n'assista point au concile de

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, p. 73 ; chron. de Mercier et Regis, id., t. III, p. 89.

Béziers, ce fut parce qu'il n'était pas encore sacré, et qu'il était même absent de cette ville lors de la célébration du concile, quoi qu'on ait, dit-il, avancé le contraire sur de prétendus mémoires de l'église de Béziers qu'on se contente de citer en général. A l'appui de son opinion, il rapporte la circonstance de l'entrée solennelle de cet évêque dans sa ville épiscopale, qui n'eut lieu qu'en mai 1354. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au commencement du concile une dispute fort vive pour un sujet semblable à celui qui fait le fond de la version réfutée par le savant bénédictin, s'éleva entre l'évêque de Carcassonne qui prétendait avoir la première place après l'archevêque, quoiqu'il ne fut pas le plus ancien par son sacre, et les autres évêques. L'archevêque décida que l'évêque de Carcassonne siégerait à sa gauche, sans préjudice de ses prétentions, après l'évêque de Maguelonne, qui était le plus ancien. On dressa dans ce concile douze canons tirés la plupart des conciles d'Avignon, des années 1328 et 1337. L'un des canons ordonna aux bénéficiers, sous peine d'amende, d'entrer dans l'église avec des habits décents et convenables; un autre établit que les confesseurs écriraient les noms de leurs pénitents. Le but de cette recommandation était de connaître ceux qui satisfaisaient au précepte de la confession annuelle.

L'expédition du prince de Galles dans le Languedoc en l'année 1355 jeta la consternation dans les esprits. Après avoir mis le feu au bourg de Narbonne, il s'était avancé jusqu'à Capestang; mais, ayant appris qu'une armée assemblée à Toulouse marchait d'un côté, tandis que les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançaient de l'autre, et craignant d'être enveloppé, il prit le parti de s'en retourner, et dans sa retraite il porta le fer et le feu dans tous les lieux qui se rencontrèrent sur son passage. Pour parer au danger d'une nouvelle irruption, on songea de toutes parts à se fortifier. Dans ce but, vers la fin de l'année, les habitants de Béziers, après avoir obtenu l'assen-

timent de l'évêque, démolirent plusieurs établissements religieux, même deux bourgs de la ville, qui par leur situation en dehors des remparts étaient sans défense, à savoir une partie du bourg St-Jacques, et celui de St-Jean, dans lequel étaient les couvents des Augustins, des Cordeliers, des religieuses de Saint-Antoine, des sœurs de Ste-Claire et la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem. Assez longtemps auparavant, on avait détruit pour le même motif le couvent des frères Prêcheurs. Guilhaume de Flavacour, archevêque d'Auch, et lieutenant du roi en Languedoc, avait mandé, le 20 septembre 1347, aux consuls et habitants de Béziers de rebâtir ce monastère, ce qui avait été exécuté.

En l'an 1357, l'évêque Hugues approuva, de concert avec Arnaud de Montespan, sénéchal de Carcassonne, l'élection que les habitants de Béziers firent d'un certain Monpesuc pour capitaine de guerre. C'est le personnage plus connu sous le nom de Pepesuc, dont la croyance commune voit l'image dans le torse antique de marbre blanc placé à l'entrée de la rue Française, près de l'hôtel-de-ville.

La même année, Jean Bigot, bourgeois, et Jean Servian, pareur de draps, furent envoyés en ambassade auprès du roi Jean, alors prisonnier en Angleterre, par la commune de Béziers.

L'année suivante, Hugues contribua pour deux mille deniers d'or à la rançon du roi.

En 1363, il termina, de concert avec l'archevêque de Narbonne, un différend qui s'était élevé entre les consuls de Béziers d'une part, et le sénéchal de Carcassonne et autres officiers du roi d'autre part. Ceux-ci ne voulaient point déférer à la réquisition que les consuls leur avaient faite pour qu'ils eussent à jurer de respecter les libertés, franchises et priviléges de la ville de Béziers ; mais ayant été ajournés devant le roi, ils se décidèrent de suite à faire ce serment, non à Béziers, mais à Narbonne, où l'acte en fut reçu par un notaire royal de Béziers.

En 1363, il leva quelques troupes dans son diocèse avec lesquelles le sénéchal de Carcassonne fit le siége du château de Lignan, dont s'étaient emparés quelques uns de ces aventuriers connus sous les noms de *routiers*, *compagnies*, *malandrins*, braves sur un champ de bataille, brigands terribles pendant la paix. Il était défendu par Louis Raimbaud, chef d'un parti d'Anglais qui s'en était emparé. L'évêque Hugues et les consuls de Béziers lui comptèrent dix mille florins pour qu'il se retirât; pareille somme fut employée à tenir des garnisons dans les environs de ce château, à Maraussan, Thézan et Corneilhan (1).

En 1365, Henri, comte de Transtamare, qui s'était réfugié en deçà des Pyrénées, offrit de prendre les compagnies à sa solde pour aller faire la guerre à Pierre-le-Cruel, son frère, roi de Castille. Duguesclin qui fut appelé à les commander, étant passé à Béziers, obligea l'évêque Hugues à lever à ses dépens quelques troupes pour renforcer le duc d'Anjou qui assiégeait Tarascon. Le prélat s'en tira à bon marché, si Duguesclin n'exigea pas de lui autre chose. Ce guerrier, le plus irréprochable des chevaliers, mais non tout-à-fait exempt des défauts de sa profession, venait, en passant à Avignon à la tête d'une bande de ces pillards, de rançonner le pape Urbain V, qui fut forcé de lui donner cent mille francs et l'absolution des censures.

En l'an 1367, Hugues accorda aux juifs de Béziers le droit d'avoir dans la ville une école, une synagogue et un cimetière particulier. Au mois d'avril de l'année suivante, il fonda la vicairie de son église cathédrale. Il tint, dans le courant des années 1368, 1369 et 1370, plusieurs synodes dans lesquels il confirma les statuts de ses prédécesseurs, et en fit lui même de nouveaux. Voici quelque dispositions de ce recueil qui nous a été conservé :

Il était défendu aux clercs de porter des armes, si ce n'était en voyage ou en cas de danger, ou pour

(1) Mascaro, p. 85 et 90.

autre cause semblable. Ils ne devaient pas exercer des métiers déshonnêtes, faire le commerce, et surtout se livrer à l'usure. Ils devaient s'abstenir de fréquenter les tavernes, d'assister à des spectacles profanes.

Les clercs et les laïques ne devaient pas avoir des concubines, ni à leur service des femmes de mœurs suspectes.

Il était défendu, sous peine d'excommunication, de se livrer à l'exercice de la chasse le dimanche, de faire des charivaris aux veufs et veuves qui se remariaient, ainsi qu'à toutes autres personnes.

Les juifs ne pouvaient être entendus en témoignage contre un chrétien pour fait de dettes, et obtenir justice dans leurs propres demandes qu'après les avoir affirmées par serment prêté selon le rit mosaïque. Ils devaient porter un costume distinctif, et étaient soumis à plusieurs autres prescriptions toutes empreintes de ce caractère de défiance et de haine qu'on éprouvait à leur égard, et que légitimait souvent l'énormité de leurs usures.

Il était défendu aux femmes de se farder, une telle action étant une offense à Dieu, en ce qu'elles annonçaient par là qu'elles préféraient au visage qu'il leur avait donné celui qu'elles se composaient (1).

En 1371, Grégoire XI unit l'église de Gabian à l'église cathédrale de Béziers, ce qu'il fit pour être agréable à l'évêque Hugues qui, comme nous l'avons dit, était son parent. La même année, ce pape le transféra à l'évêché de Carcassonne.

Hugues étant allé à Avignon pour saluer le souverain pontife, mourut dans cette ville le 13 juillet 1371, étant le doyen des évêques de la province de Narbonne. Il légua à l'église St-Nazaire sa crosse d'argent et sa mitre parsemée de perles et de pierreries. Il portait en armoiries d'or à un lys au naturel de gueules. En l'an 1374, ses restes transportés d'Avignon furent ensevelis dans la chapelle St-Eloi de

(1) Martenne, Thesaur. Anecd., t. VI.

la cathédrale, par les soins de Pierre de la Jugie, son frère, alors archevêque de Rouen, qui fonda un obit dans la chapelle de St-Nazaire.

SICARD DE LAUTREC.

Andoque a donné pour successeur à Hugues de la Jugie un évêque nommé Raymond Lenoir, de la famille de la Redorte ; il dit que Grégoire XI le nomma, mais que le clergé, la noblesse et le peuple ne voulurent point le reconnaître, et en élurent un autre selon les anciennes formes. Les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* ont soupçonné une erreur de la part d'Andoque, et pensent que ce Raymond Lenoir est l'évêque du même nom qui occupa le siége de Béziers en l'an 1215. Cet auteur aura mal lu la date de l'acte qu'il avait sous les yeux, et croyant voir celle de 1371, aura par voie de suite fait figurer dans son récit le nom du pape Grégoire XI. D'ailleurs, l'élection d'un évêque faite vers la fin du XIVe siècle, avec le concours de la noblesse et du peuple, est un fait assez extraordinaire, alors que depuis longtemps les chapitres étaient en possession d'élire seuls les évêques. Dom Vaissette ne parle pas plus d'un évêque, du nom de Lenoir, à cette époque, qu'il n'a parlé du prélat du même nom qui occupa le siége en 1215.

Sicard d'Ambres, de la maison de Lautrec en Albigeois, était évêque d'Agde, quand il fut nommé à l'évêché de Béziers, au mois d'août 1371. Quelques jours après sa nomination, la princesse Jeanne, fille de Philippe de Valois et de Blanche de Navarre, allant en Espagne où elle devait épouser le duc de Gironne, fils du roi d'Aragon, arriva malade à Béziers; elle fut forcée de s'y arrêter, et logea dans le palais épiscopal. Pendant sa maladie, le duc de Gironne vint

incognito pour la voir, et entra travesti dans la ville; mais ayant été reconnu par une personne dans le logis qu'il habitait, les consuls reçurent ordre de faire garder par des gens d'armes les abords de la demeure où était la princesse. Le duc se voyant découvert, remonta aussitôt à cheval et sortit de Béziers, pendant qu'on se disposait à lui rendre les honneurs dus à son rang. La princesse mourut dans cette ville le 16 septembre suivant; elle donna ses robes les plus riches, avec une couronne d'or, à l'église cathédrale; ses entrailles furent inhumées près du grand autel de cette église. Quelque temps après, le corps fut envoyé à l'église royale de St-Denis; Blanche de Navarre donna à l'église de St-Nazaire une rente de 80 livres qu'elle assigna sur la ville de Ruel, afin qu'on célébrât un anniversaire pour l'âme de sa fille.

Le 4 décembre suivant, Sicard d'Ambres fit son entrée solennelle dans Béziers, par la porte des Minorettes, et prêta le serment accoutumé.

En l'année 1374, il employa 4000 sous melgoriens à faire embellir par des peintures l'église de Saint-Nazaire. Il assista cette année au concile provincial de Narbonne. Grégoire XI, dans la vue de réformer la discipline ecclésiastique, ordonna la tenue des conciles provinciaux, dont l'interruption était une des principales sources du relâchement qui régnait alors dans le clergé.

En l'année 1377, et le jour de saint André, Guilhaume de Gouiran, viguier de l'évêque, fit prêter serment de fidélité, devant la porte de l'église de *St-Pierre-le-Vieux*, par les consuls que les habitants de Béziers avaient élus la veille,

La même année, l'évêque Sicard autorisa les consuls à faire dire la messe, quand ils le voudraient, dans la chapelle de la maison commune; et elle y fut célébrée pour la première fois, à cette époque, par un chapelain de l'église St-Félix(1).

(1) Bullet. de la Soc. Archeol. de Béziers, t. I, p. 109.

En 1380, le gouvernement de Languedoc étant vacant par le rappel du duc d'Anjou qui en avait irrité les peuples par des charges sans mesure, le roi Charles V nomma à cette place Gaston Phœbus, comte de Foix, malgré l'opposition des princes du sang qui étaient accoutumés à posséder ce riche gouvernement. Le comte était digne de la confiance du monarque, car, outre que c'était un des plus braves et des plus habiles capitaines de son temps, il ne le cédait en aucune autre qualité aux autres barons. Il gouverna le pays avec beaucoup de prudence et mérita l'affection de ses habitants. Mais peu après, Charles VI, âgé de 12 ans, étant monté sur le trône, et le duc d'Anjou, son oncle, étant régent du royaume, Jean, duc de Berry, autre oncle du roi, brigua quelque établissement qui, en le distinguant des autres princes plus éloignés de la couronne, satisfit son avarice en même temps que son ambition. Le duc d'Anjou qui était bien aise de l'éloigner de la cour, lui donna le gouvernement de Languedoc, avec un pouvoir presque sans bornes. Le comte de Foix balança quelque temps sur la conduite qu'il devait tenir; le respect pour le souverain le portait d'un côté à l'obéissance, et il était animé de l'autre, soit par l'amour des peuples de la province qu'il voyait sur le point d'être livrés à l'avidité du duc de Berry et de ses officiers, soit par l'affront qu'on lui faisait de lui ôter, sans l'avoir mérité, un gouvernement si considérable, pour le confier au beau-frère du comte d'Armagnac, son ancien ennemi. Une assemblée des notables de Toulouse et des environs décida d'envoyer des députés au roi pour le prier de maintenir le comte de Foix dans ce gouvernement; et prévoyant toutefois que le duc de Berry ne cèderait pas, proposa de s'armer. Pendant que ces députés remplissaient leur mandat, mais sans succès, des compagnies de routiers qui étaient dans les intérêts du duc de Berry, s'emparèrent des châteaux de Lunel, Cabrières, Florensac, et de quelques autres de la viguerie de Béziers. Le roi ayant écrit au comte de

Foix pour l'engager à se désister, celui-ci dans sa réponse déclara nettement qu'il ne souffrirait en Languedoc *seigneur ni partie*, et par conséquent le duc de Berry, mais qu'il obéirait à tous autres lieutenants. Le roi écrivit en même temps aux prélats, aux barons et aux principales villes de la province pour les porter à reconnaître le duc de Berry pour leur gouverneur. La plupart des villes persistèrent dans leur désobéissance, entr'autres celles de Toulouse, Béziers, Narbonne et Nîmes.

Le duc de Berry entra en armes dans le Languedoc, au mois de juin de l'an 1381. Battu par le comte de Foix aux environs de Revel, il tâcha vainement d'avoir sa revanche sur lui, tant aux environs de Toulouse que devant Béziers. Il ravagea tous les pays qui lui étaient hostiles, et vers la fin d'août se rendit en Provence.

Tandis qu'il était du côté du Rhône, il y eût une terrible émeute à Béziers. Les principaux habitants étant enfin résolus à se soumettre à ce prince, les consuls, les officiers de l'évêque et plusieurs notables étaient assemblés, le 8 septembre, à la maison commune, pour délibérer à ce sujet. Le peuple était dans des sentiments bien opposés; craignant que le duc de Berry ne le chargeât d'impôts, et dévoué au comte de Foix, il s'émut. Une vive agitation régnait dans la cité. Un charpentier, nommé Bernard Pourquier, qui avait été l'un des consuls de Béziers en l'an 1362, et une trentaine d'ouvriers et de gens de la lie du peuple qu'il entraîne par ses discours, forment la résolution de tuer Bernard Guitard, viguier de la cour épiscopale, et d'autres des principaux habitants, connus sans doute pour être les plus favorables au parti de la soumission. Après avoir pris leurs mesures, ils se rendent dans l'église de la Madeleine, et font tous serment sur l'autel de la chapelle de St-Antoine, d'exécuter leur dessein. De là les conjurés s'étant portés sur la place de *la Fustarié*, excitent le peuple à la sédition, et bientôt plus de deux cents hommes

armés sont devant l'hôtel-de-ville, criant: *meurent, meurent les traîtres*.

Le conseil venait de finir, les portes de l'hôtel-de-ville s'ouvrirent; les consuls, le viguier de l'évêque et les notables allaient sortir. A l'aspect de cette troupe, armée et furieuse, qui s'était grossie d'une multitude en tumulte, ils sont saisis de frayeur, rétrogradent, font refermer les portes et se réfugient dans la tour. Les conjurés rompent les portes à coups de haches, et veulent s'emparer de cette tour, mais ne pouvant en venir à bout, ils y mettent le feu. Les malheureux qui y étaient renfermés demandent quartier, on le leur refuse impitoyablement. Alors, deux d'entr'eux, Raymond Alari, bourgeois, et Jean Sabatié, sommeiller du viguier de l'évêque, prirent le parti extrême de sauter de la tour; Bernard Guitard, son chapelain, le juge d'appaux de la cour épiscopale et six des notables périrent par les flammes. Les conjurés se rendent ensuite à la maison de Berenger Ferrier, sergent d'armes du roi, qu'ils massacrent, ainsi qu'un de ses domestiques; ils pillent cette maison et celles des autres personnes qui avaient péri à l'hôtel-de-ville. Ils vont à l'église St-Aphrodise, d'où ils entraînent un autre sergent royal qui s'y était réfugié, et l'immolent dans le cimetière de cette église; ils tuent plusieurs bourgeois dans leurs propres demeures qu'ils mettent au pillage, de même que celles d'autres personnes qu'ils cherchent et ne trouvent pas. Le lendemain matin, 9 septembre, ils parcourent la ville, saccagent les maisons de ceux qu'ils avaient voués à la mort et qui avaient pu s'y dérober. Ils rencontrent Jean Ferrandi, un des principaux bourgeois et le tuent. Après cela, ils entrent dans l'église St-Félix, et font un nouveau serment sur l'autel de St-Onuphre, de mettre à mort plusieurs autres personnes. Ils firent périr une vingtaine de citoyens des plus considérables et furent maîtres de la ville pendant dix-sept jours.

On trouve dans le Thalamus ou chronique de Mont-

pellier, qu'il se forma à Béziers le 22 décembre suivant une nouvelle conjuration, et que ceux qui y prirent part avaient résolu d'égorger tous les chefs de familles riches de cent livres de rente et au-dessus, et d'épouser leurs femmes, après avoir tué les leurs propres; que le *capitaine* ou commandant militaire de la ville, averti à temps de ce qui se tramait, fit arrêter une partie des plus coupables, et en fit pendre une trentaine hors de la ville, ce qui intimida les autres. Mais Mascaro, chroniqueur contemporain, qui nous a laissé le récit détaillé des faits que j'ai rapportés, ne dit pas le mot de cette seconde conjuration, et cependant, en sa qualité de serviteur de la maison consulaire, il était en position d'être bien informé de toutes les particularités des troubles survenus à Béziers. Un fait qu'il a noté dut certainement être pour quelque chose dans la proscription et le meurtre des riches par les conjurés: « en 1370, dit-il, on commença » le compoix, mais les riches de la ville ne laissèrent » point achever cette opération, et ne voulurent pas » qu'elle eût aucune suite, afin qu'on ne connût » point leur fortune. » Et puis, il dit qu'en l'an 1384, par conséquent après les troubles de Béziers, on fit le compoix de cette ville (1). Ce premier travail fait sans doute à la hâte pour donner satisfaction à l'opinion publique, dut être bien défectueux, puisque en l'année 1398 les consuls fesaient un règlement pour la confection du compoix (2). Or, le compoix était la base de la répartition de l'impôt, et le duc de Berry avait exigé une contribution exhorbitante de 20 sous par maison.

Tandis que Béziers était en proie à l'anarchie, le comte de Foix, mû par un sentiment généreux, et désireux de la paix, entra en négociation avec le duc de Berry, par l'entremise du cardinal d'Amiens. Le comte se rendit à Capestang où était le duc, ils s'ac-

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, p. 87 et 128.
(2) Arch. de l'hôtel-de-ville.

cordèrent, et le premier renonça au gouvernement du Languedoc. Le prince se rendit le 4 janvier 1382 à Béziers, qui reconnut son autorité. Il fit arrêter immédiatement un certain nombre de ceux qui avaient pris part aux troubles, et les fit périr de divers supplices; quatre furent décapités sur la place de la Fustarié, où une vis de pressoir servit de billot; les autres furent pendus ou écartelés, hors de la porte des frères Prêcheurs, à cinq ou six cents pas de la ville. C'étaient en général des paysans et des gens de métier, particulièrement des tisserands et des pareurs de draps. Le Thalamus de Montpellier porte le nombre de ceux qui furent exécutés à quatre-vingt; Andoque à deux cents; Mascaro à plus de cent (1). Il eût été plus considérable, sans les instantes prières de l'évêque de Béziers qui intercéda auprès du duc et arrêta sa vengeance. La ville fut condamnée à payer une amende de 12,000 livres.

Les consuls, pressés d'acquitter cette somme, et réduits à faire un emprunt, s'adressèrent à la veuve de ce Bernard Guitard, l'une des victimes de l'hôtel-de-ville; cette dame ne put ou ne voulut pas leur prêter. Mais les consuls ayant été instruits qu'elle avait remis en dépôt au sacristain de l'église de St-Aphrodise une certaine quantité d'argenterie, la lui demandèrent, et elle livra le poids pesant de 92 marcs, 5 onces d'argent; elle fut remboursée de cette valeur sur le revenu du poids public du blé (2).

Quant à Bernard Pourquier, le chef de la révolte, il s'était réfugié *en franchise* dans le couvent des Jacobins de Béziers. Le duc de Berry ordonna aux officiers royaux d'informer contre lui. La procédure, commencée le 6 février 1382, se poursuivit avec beaucoup de lenteur, et Pourquier ayant trouvé moyen d'obtenir la protection de ce prince, fut enfin absous, le vendredi 24 juillet 1383. Dans la suite, le roi

(1) Bullet., p. 113 et suiv.
(2) Id., p. 128 et suiv.

Charles VI confirma l'absolution, ainsi que cela résulte des lettres de rémission qu'il accorda au mois de juin de l'an 1390.

L'évêque Sicard d'Ambres mourut le 22 juillet 1383. Sa dépouille mortelle fut déposée entre les sépultures de l'évêque Raymond de Valhauquez et de Jeanne de France. Ce prélat portait les armoiries de la maison de Toulouse, d'or à une croix cléchée et pommetée de gueules.

GUI DE MALSEC.

Gui de Malsec avait été successivement évêque de Lodève et de Poitiers, et même honoré de la dignité de cardinal de Ste-Croix de Jérusalem, quand il fut appelé à succéder à Sicard d'Ambres, peu après le décès de celui-ci. Il était évêque de Béziers, tout au moins le 17 août 1383. Le 1er octobre suivant, jour où il fut nommé évêque et cardinal de Preneste, il avait déjà depuis quelque temps quitté le siége de Béziers.

SIMON DE CRAMAUD.

Simon de Cramaud était juge et conservateur des priviléges des juifs des trois sénéchaussées du Languedoc, quand il fut nommé à l'évêché de Béziers par le pape Clément VII. Les nominations ainsi faites par les papes étaient en opposition avec le droit d'élection qu'exerçaient les chapitres. Ceux-ci résistaient, ils ne reconnaissaient pas l'élu, et énonçaient dans les actes

émanant de leur communauté, qu'ils étaient faits, le *siége épiscopal étant vacant*; en sorte que les évêques ainsi nommés se voyaient dans la nécessité de céder la place aux élus des chapîtres. C'est ce qui arriva à Simon de Cramaud.

La protestation du chapître de Béziers contre la nomination de cet évêque a fait penser à Andoque et aux nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* qu'il n'avait point pris possession de l'évêché de Béziers. Ces auteurs se sont trompés; Mascaro nous apprend qu'il prît possession le 2 septembre 1383, et que le 16 mai de l'an 1384, il fit son entrée solennelle avec un cérémonial inusité. Les consuls allèrent à cheval au devant de l'évêque, et quand on fut arrivé à la porte des Minorettes, ils mirent pied à terre, et après avoir reçu du prélat le serment accoutumé, ils menèrent son cheval par les rênes, jusqu'à la chapelle St-Sauveur, au devant de laquelle il fut reçu par les chanoines de St-Nazaire et le reste du clergé de la ville. Le chroniqueur, revenant sur cette particularité que les consuls, à pied, menèrent, les uns la haquenée de l'évêque par la bride, tandis que les autres marchaient à côté, la signale comme une innovation; il ajoute que cette marque d'humilité de la part des consuls n'eut lieu que de leur propre volonté, et contre le gré du conseil de la commune (1).

Peu après, cet évêque fut transféré au siége de Poitiers. Ses armoiries étaient de gueules à une bande d'or, à la bordure de même, chargée de dix tourteaux de gueules.

BARTHELEMY DE MONTCALVE.

Barthélemy de Montcalve fut fait évêque de Béziers en l'an 1384, d'après les frères de Ste-Marthe; et

(1) Chroniq., p. 125 et suiv.

leur assertion à cet égard est confirmée par Mascaro, qui dit que cette année on porta à Lignan la tête de saint Félix, pour que l'évêque Barthélemy de Montcalve bénit cette relique. Il ajoute que le dernier jour d'avril de cette même année, à l'heure des vêpres, Monseigneur Barthélemy, évêque de Béziers, arriva dans cette ville, et que les consuls dînèrent avec lui.

En l'année 1387, l'évêque bénit aussi au château de Lignan une belle croix d'or et d'argent, dont Paul Tricart, bourgeois de Béziers, avait fait don à l'église St-Félix de cette ville, et dans laquelle était enchâssée une épine de la couronne du Christ. Mascaro dit que, le vendredi saint, cette épine devenait rouge et vermeille comme du sang (1).

Le duc de Berry administrait le Languedoc en tyran, et plutôt en odieux traitant qu'en prince. L'insatiable avidité de ce gouverneur et de ses agents avait réduit le pays à l'état le plus déplorable; plus de quarante mille personnes l'avaient déserté pour se retirer en Aragon ; beaucoup de terres étaient abandonnées. Le roi Charles VI, touché d'une situation si malheureuse, résolut de faire un voyage dans le Languedoc pour adoucir le sort des peuples. Il suspendit le duc de Berry de son gouvernement et se mit en chemin le 2 septembre 1389. Il arriva de St-Thibéry à Béziers, le 21 novembre, vers les trois heures de l'après-midi. L'évêque Barthélemy le reçut hors de la porte des frères Prêcheurs, à la tête de son clergé. Les consuls étaient allés assez loin au devant du monarque, avec une troupe de 300 cavaliers vêtus de rouge. Dès que le roi parut près de la ville, tout le peuple se mit à genoux; les consuls portèrent au-dessus de lui un dais de drap d'or, au fond d'azur fleurdelisé de cette riche matière. Le cortége se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville, et de là à la chapelle St-Sauveur, où l'évêque avait fait rassembler de nombreuses reliques. Le roi descendit de cheval pour les

(1) Bullet. de la soc. archéol. de Béziers, t. 1. p. 154.

vénérer. Il alla ensuite à l'église St-Nazaire, où il pria de nouveau au pied du grand autel. De là, il se rendit à cheval, à son hôtel qui était près de la porte de *Griudes* (1).

Le roi, dans l'après-midi du lendemain, prit la route de Toulouse. Pendant qu'il était à Béziers, on lui fit des plaintes contre Jean Bétizac, de cette ville, secrétaire et argentier du duc de Berry; on l'accusait d'avoir abusé de la confiance de ce prince, et sous sa protection, d'avoir commis une infinité de vexations et de brigandages dans le Languedoc. Le roi ordonna d'informer contre lui. On reconnut qu'il avait réduit par ses extorsions une infinité de familles à la mendicité, qu'il avait levé injustement plus de trois millions de livres, et que, bien que sorti de la lie du peuple, il avait amassé des trésors considérables, fruit de ses rapines.

Betizac avait acheté le château de St-Geniez, et une maison dans Béziers qui devint le palais de justice de cette ville, ainsi que nous le verrons plus tard. Il s'excusa des reproches qu'on lui faisait, sur les ordres qu'il avait reçus du duc de Berry, son maître. Ce prince envoya le sire de Nantouillet et Pierre Mespin, chevaliers, pour avouer toutes les levées qu'il avait ordonnées, et demander l'élargissement de son secrétaire. Cette démarche embarrassa beaucoup les juges, parce que le roi avait donné au duc de Berry une autorité presque absolue dans le Languedoc. Dans cet embarras, on fit peur à Betizac; les commissaires étant allés le trouver dans la prison, lui dirent que sa condamnation étant infaillible, le seul moyen qu'il avait de l'éviter était de se déclarer coupable sur la foi et la religion; que par ce moyen il serait remis entre les mains de l'évêque de Béziers, son diocésain, et qu'étant par là en droit d'appeler au pape Clément VII, ce pontife qui était des amis du duc de Berry, le renverrait absous. Betizac donna dans le

(1) Contin. de Mascarò, bul. de la soc. archéol. de Béziers, p. 158 et suiv.

piége, il s'accusa d'impiété, et même de crimes contre nature. Le viguier de Béziers le fit conduire auprès de l'évêque, devant qui il renouvela les aveux qu'il avait faits à ce magistrat. Là dessus, l'official le condamna comme hérétique, et Betizac fut pendu et brûlé, bien qu'il criât en allant au supplice, que ses sentiments avaient toujours été conformes à ceux de l'église, et qu'il n'avait fait l'impie que pour éviter d'être jugé par les officiers royaux. L'exécution se fit sur une place où les fenêtres du roi avaient vue. C'est ainsi que raconte cet événement l'historien Froissard. Mais, outre que cet écrivain, qu'on a dit mal-à-propos avoir fait partie de la suite du roi, lors de son voyage en Languedoc, indique lui-même que dans ce temps-là il était *en France*, il fait assez entendre dans divers endroits de ses Mémoires, que ce qu'il rapporte de ce voyage n'est appuyé que sur des ouï-dires. Un autre écrivain contemporain, l'anonyme de St-Denis, qui a écrit la vie de Charles VI, dit que l'éxécution de Betizac eût lieu à Toulouse, le mardi avant la Noël, ou le 22 décembre de l'an 1389. Deux actes confirment cette version : 1° Des lettres-patentes du roi, du 28 juin 1405, rapportées par Dom Vaissette, énoncent que vingt mille francs ont été donnés au duc d'Orléans sur les biens confisqués de Jean Betizac, qui *pour ses démérites fut exécuté à Toulouse* ; 2° Il résulte d'un acte authentique, reçu par Arnaud-Guilhaume de Fornet, notaire public de Toulouse, que le 22 décembre 1389, au moment où Jean Betizac venait d'être amené dans le palais, au devant du château Narbonnais, et allait monter sur le bûcher, Jacques Pourquier, charpentier de Béziers, à qui il avait prêté quatre cents francs d'or, vint lui demander une déclaration et reconnaissance de ce fait, que lui Pourquier, avait exécuté ou fait exécuter pour ledit Jean Betizac, à son château de St-Geniez, des travaux de charpenterie pour la valeur convenue entre parties de quatre cents vingt florins d'or, et qu'il n'avait rien reçu pour prix de ces travaux, à cause qu'il était déjà

débiteur de celui qui les avait commandés; qu'il fut reconnu et déclaré par Jean Betizac que Pourquier avait fait des travaux audit château de St-Geniez pour la somme de quatre cents francs d'or et au-delà (1).

En l'an 1391, l'évêque de Béziers fit avec son chapître la division des bénéfices. Bientôt après, il eut avec les chanoines de St-Aphrodise, au sujet de l'administration de leur abbaye, un différend qui fut terminé par deux arbitres, Jacques Brun et Raymond Foulquier, bacheliers. Il fut jugé, conformément aux précédents sur la matière, que l'évêque aurait en son pouvoir les clés de la maison abbatiale de St-Aphrodise, et administrerait les revenus de l'abbaye, jusqu'à ce qu'un nouvel abbé eût été élu.

Barthélemy de Montcalve décéda au mois de juin de l'an 1402. Il portait de gueules en armoiries, à un chef d'or. Après sa mort, le siége épiscopal de Béziers fut vacant pendant quelques années, sans doute par suite du schisme d'Occident, qui pendant 40 ans remplit l'Eglise et l'Etat de troubles funestes.

Le 2 juin 1403, le siége étant encore vacant, l'archevêque *in partibus* de Mitylène, vicaire général de l'archevêque de Narbonne, consacra plusieurs autels de l'église St-Nazaire, à savoir: l'autel majeur dédié aux SS. Nazaire et Celse, et ceux de Ste-Croix, de St-Etienne et de St-Eloi.

BERTRAND II DE MAUMONT.

Bertrand, issu d'une famille noble du Limousin, et neveu du cardinal Hugues de Saint-Martial, avait été successivement évêque de Mirepoix et de Lavaur, avant d'être nommé en 1408 par le pape Benoit XIII,

(1) Chroniq. de Mercier et Regis, t. III, p. 91 et suiv.

à l'évêché de Béziers. Le clergé de cette ville fit d'abord difficulté de le reconnaître, s'autorisant des lettres-patentes de l'an 1406, qui prescrivaient que les lois canoniques pourvoiraient aux prélatures, et qu'on n'aurait aucun égard aux faveurs accordées par le pape (1); mais le chapître fut contraint et l'admit le 24 avril de cette année. L'évêque fit son entrée solennelle dans Béziers par la porte des Minorettes, après avoir prêté le serment accoutumé. Les consuls lui firent présent de douze tasses d'argent et d'un gobelet en vermeil, le tout faisant de 18 à 20 marcs d'argent (2). Ce n'est qu'à compter de cette époque que nous trouvons la mention d'un présent fait aux évêques de Béziers, lors de leur entrée solennelle.

Bertrand de Maumont avait été un des prélats qui avaient refusé d'assister à l'assemblée du clergé de France, tenue à Paris à la fin de 1406, et dans laquelle on renouvela la résolution de se soustraire à l'obédience de Benoit XIII. Le duc de Berry qui avait repris le gouvernement du Languedoc, avait ordonné en 1407 la saisie de leur temporel. Dans une autre assemblée du clergé, qui eut lieu aussi à Paris en 1408, Bertrand fut déclaré fauteur de Pierre de Lune et schismatique. Il avait assisté, au mois de novembre de cette année, au concile que ce pontife avait convoqué à Perpignan, ce qui fut cause que les officiers du duc de Berry saisirent les revenus de l'évêché de Béziers, comme ils avaient saisi auparavant ceux de l'évêché de Lavaur. Mais, l'évêque de Béziers ayant enfin renoncé à l'obédience de Benoit XIII, dont il avait été un des plus zélés partisans, le duc lui donna mainlevée de la saisie, par lettres datées de Lusignan en Poitou, du 4 janvier 1408. L'évêque envoya un procureur pour le représenter au concile de Pise, qui, après avoir déposé les papes Innocent VII et Grégoire XII, proclama Alexandre V.

(1) Recueil des ordon. t. IX, p. 180.
(2) Chron. de Mascaro, p. 86.

Bertrand de Maumont fit un mandement pour ordonner la célébration dans son diocèse de la fête de sainte Anne.

En l'année 1412, il obtint du pape Jean XXIII la suppression de la vicairie de Campagnole, et l'union des revenus de cette église rurale à la précentorie de l'église cathédrale de Béziers.

En 1419, il supprima l'archidiaconé de St-Nazaire, et unit au chapître les églises de Vendres et de Boujan. Ce chapître se composait alors de 13 chanoines et de 50 bénéficiers; les uns et les autres n'avaient part aux distributions de blé et de vin récoltés par le chapître qu'en raison de leur résidence. Malgré cette règle, les chanoines étaient si peu attentifs à leurs devoirs, qu'on n'en voyait que trois ou quatre, et le plus souvent un ou deux, assister aux offices. Dans la vue de remédier un peu à cet état de choses, l'évêque rétablit un canonicat et une pébende que le pape Jan XXIII avait unis à la manse du chapître.

Sous l'épiscopat de Bertrand, Béziers fut livré à des troubles fort graves suivis d'une répression sévère, et qui amenèrent sa dépopulation et son appauvrissement. La France partagée entre les Bourguignons et les Armagnacs, était désolée par la guerre civile et par les brigandages des routiers. Ceux-ci firent beaucoup de mal dans la viguerie de Béziers.

Charles, dauphin (depuis Charles VII), lieutenant-général du royaume, avait ôté le gouvernement de Languedoc à Jean, comte de Foix, qui par ressentiment se ligua avec le duc de Bourgogne. Sa défection entraîna dans le parti Bourguignon plusieurs villes importantes du Languedoc, entre autres Toulouse, Carcassonne, Béziers. La reine Isabeau de Bavière, qui alors faisait aussi cause commune avec le duc de Bourgogne, voulant maintenir ces villes dans son parti, donna, le 3 avril 1418, des lettres-patentes par lesquelles elle exempta à l'avenir *de tous aides, subsides, foages, excepté de la gabelle*, lesdites villes, les sénéchaussées et bailliages de Toulouse, Carcas-

bonne, et toutes autres villes qui feraient la même adhésion. On concevra facilement tout ce que cette exemption dut produire d'effet sur les esprits, alors que depuis longtemps la guerre avec les Anglais qui occupaient la plus grande partie du royaume, nécessitait des impositions continuelles dont le peuple était accablé.

Cependant, Béziers avait fait sa soumission au Dauphin en l'an 1420; mais, l'année suivante, les habitants ayant su que Charles de Bourbon, comte de Clermont, capitaine-général du Languedoc, se disposait à venir occuper la ville avec des troupes, lui écrivirent qu'ils n'en permettraient l'entrée qu'à lui et à une quarantaine de personnes de sa suite. C'était un refus déguisé de le recevoir, auquel ils donnèrent pour motif que les gens d'armes du comte pourraient commettre des désordres dans la ville, ainsi que ceux-ci, ajoutaient-ils, s'étaient jactés de le vouloir faire. Le comte de Clermont persistant dans sa résolution, les habitants de Béziers s'armèrent pour lui résister, élurent pour leur capitaine Colomat de Ste-Colombe, émissaire du comte de Foix, et se fortifièrent. Pour cela, ils firent démolir l'hôpital de St-Jean-de-Jérusalem, ainsi que les couvents des Augustins et des Cordeliers. Ces établissements, déjà abattus en l'an 1355, avaient été reconstruits hors de la ville. En même temps, on commit des excès envers les personnes et les propriétés ; des officiers du roi, des habitants de la ville attachés au parti du Dauphin, furent jetés en prison et chargés de fers. Les consuls ayant ordonné un emprunt forcé, certaines personnes à qui l'on voulait extorquer de l'argent, furent soumises à des tortures telles que quelques-unes en moururent; le peuple commit des meurtres, pilla et démolit des maisons ; plusieurs lieux du diocèse furent attaqués, pris, brûlés par la garnison et les habitants de Béziers.

Le comte de Clermont ayant assemblé les états du Languedoc à Narbonne, on y résolut, d'un commun

accord, d'obliger par la force la ville de Béziers à se soumettre. Le comte manda aussitôt les milices du pays, et ayant rassemblé un grand corps d'armée, où étaient beaucoup de barons et de seigneurs, et dont les principaux chefs étaient les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Auvergne et Rouergue, il commença le siége de Béziers le 8 juin 1421. Il battit la ville avec diverses pièces d'artillerie, entre autres avec un canon dit la *grosse bombarde*, qu'il avait fait amener d'Aix en Provence, et poussa vivement l'attaque. Les habitants de Béziers se voyant pressés, convinrent de se rendre dans un certain temps et à certaines conditions, sous le bon plaisir du comte de Foix, à qui ils envoyèrent un député pour savoir ses intentions. Le comte de Clermont envoya de son côté au comte de Foix Guilhaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, et Guilhot d'Estaing. Le comte de Foix qui était alors en Béarn, envoya un projet de capitulation daté d'Orthez le 19 juillet, après l'avoir concerté avec le cardinal de Foix, et Mathieu de Foix, comte de Comminges, ses frères, avec les deux envoyés du comte de Clermont et celui de la ville et du gouverneur de Béziers, et enfin avec le seigneur de Fontenilles, Bernard de Coarasse, Raymond-Arnaud de Lobier et Armand d'Abadie, son conseiller. Il envoya en même temps à Béziers Bernard de Coarasse et Raymond-Arnaud de Lobier, pour faire accepter les articles au comte de Clermont, qui y fit quelques changements, du consentement de ces deux chevaliers, de Colomat et des habitants de Béziers. Enfin, après divers pourparlers, la capitulation fut réglée le 15 août, aux conditions suivantes :

1° Les consuls de Béziers, sous la protection des envoyés du comte de Foix, suivis d'une centaine des principaux habitants, iront porter les clés de leur ville à Charles de Bourbon, comte de Clermont, lui demanderont grâce, et le prieront de s'employer auprès du Dauphin régent, pour leur obtenir des lettres de rémission. 2° Ils prieront ce comte d'entrer

dans leur ville, qui sera désormais obéissante au roi, au Dauphin et au comte de Clermont. 3° Ce dernier répondra qu'il ne peut y entrer pour le présent, à cause de ses grandes affaires, mais qu'il y enverra de ses gens, pour arborer ses drapeaux et recevoir le serment de fidélité des habitants. 4° Il enverra l'un des sénéchaux qui servent au siége, avec vingt-cinq à trente gens d'armes, pour arborer les drapeaux du roi, du régent et les siens. 5° La ville de Béziers paiera soixante et dix mille francs à celui ou à ceux qui apporteront les drapeaux, aux lieux et aux termes marqués par le comte de Foix. 6° On rendra à Colomat ses effets, ses biens, sa femme, etc., et il délivrera de son côté tous les prisonniers qu'il a faits. 7° Les deux députés du comte de Foix tiendront garnison dans Béziers et auront la garde de la ville au nom de ce comte, jusqu'au dimanche de la Quinquagésime ; après quoi, le comte de Foix la rendra au comte de Clermont ou à tout autre nommé par le régent. 8° Enfin les habitants de Béziers sont condamnés à rétablir les églises et les couvents qu'ils avaient détruits dans les faubourgs, et le régent leur accordera des lettres d'abolition pour le passé.

Charles de Bourbon, l'évêque de Clermont, le comte d'Astarac, Guilhaume d'Albret, le sire d'Arpajon, les sénéchaux de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne et d'Auvergne, divers autres chefs de l'armée, jurèrent d'observer les articles. Le Dauphin s'étant rendu au camp devant Béziers accorda, le lendemain 17 août, des lettres d'abolition pour tous les crimes et excès que les habitants de cette ville avaient commis jusqu'alors. Ceux-ci ayant ensuite ouvert leurs portes, conformément au traité, les gens de Charles de Bourbon y entrèrent, enseignes déployées, et sans faire aucun mal. Mais, l'année suivante, ce prince étant entré à Béziers, et étant logé à *Saint-Nazaire*, il introduisit secrètement dans la ville un grand nombre de gens d'armes et de trait, fit couper la tête à plusieurs des principaux habitants, et abattre

les murailles de la ville depuis la porte *St-Guilhem*, dite plus tard *des Carmes*, jusqu'à celle des Minorettes, et priva enfin la ville de son consulat et de ses priviléges.

Les couvents détruits lors de cette insurrection furent rebâtis dans l'intérieur de la ville, de même que les autres établissements religieux qui avaient été abattus en l'année 1355. Andoque nous apprend qu'à la première de ces deux époques, après que les anglais s'en furent retournés en Guyenne, les religieux et le clergé de Béziers suscitèrent un grand trouble. Les religieux demandaient que, puisque les habitants avaient démoli leurs églises et leurs couvents, on leur assignât des terrains dans la ville pour y bâtir, protestant qu'ils ne voulaient plus être dehors. Les consuls s'y refusaient et entendaient que les couvents fussent relevés dans le faubourg St-Jean où ils étaient situés auparavant. Comme nous venons de le voir, il n'y eut que les hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem, les Cordeliers et les Augustins qui avaient repris leur ancien emplacement; mais après que leurs couvents eurent été détruits pour la seconde fois, ils s'établirent dans la ville.

Le clergé refusait, en outre, de contribuer à la dépense pour réparer les brêches qui existaient aux remparts. Par suite de ce refus, les habitants s'étaient portés à des menaces, et les consuls à des exécutions sur ses biens ; les ecclésiastiques avaient quitté la ville. Le différend ayant été mis en arbitrage, il intervint le 2 juin 1359 une transaction par laquelle les chapitres de St-Nazaire, de St-Aphrodise, de St-Jacques et de Cassan promirent de donner annuellement aux consuls cent setiers de froment et cent setiers d'orge pour l'œuvre des murailles de la ville et la réparation des églises St-Nazaire et St-Aphrodise, et de payer auxdits consuls, après le terme de trois ans, la somme de 3,200 florins d'or, pour les travaux en cours d'exécution auxdites murailles, plus 400 florins pour les travaux déjà faits. Ces corporations s'obligè-

rent encore à contribuer pour un neuvième aux dépenses de construction et réparation des ponts, fontaines et chemins de Béziers et de son territoire (1).

A la fin de novembre de l'année 1364, les consuls faisaient remise et abandon à l'abbé de St-Aphrodise de cent six florins d'or, partie de la somme que ledit abbé, le prieur de Cassan et les chapitres de St-Nazaire et de St-Aphrodise restaient devoir sur les 3,200 qu'ils s'étaient obligés de payer pour la réparation des murs, fossés et autres fortifications de la ville (2).

Peu de temps après la capitulation de Béziers, Bertrand de Maumont fut appelé par le pape Martin V à l'évêché de Tulle. Cet évêque portait en armoiries d'azur à deux lambels en chef d'or et trois étoiles en face de même, et en pointe une rose d'argent.

HUGUES II, DE COMBAREL.

Hugues de Combarel passa de l'évêché de Tulle à celui de Béziers, que quitta Bertrand de Maumont; les deux prélats firent échange de leurs siéges. Nous trouvons que Hugues était en possession de celui de Béziers, le 11 janvier 1421 ou 1422, selon le nouveau comput.

En l'année 1356, d'après Mascaro, les juifs étaient venus en tel nombre à Béziers que cette ville et les châteaux des environs ne s'en trouvèrent pas bien, comme le dit naïvement notre chroniqueur. Sous le règne de Charles VI, tous les moyens d'avoir de l'argent étant employés par les chefs de l'Etat, on vendit aux juifs du royaume le droit de ruiner les citoyens; on les autorisa pour dix ans à exiger de leurs débi-

(1) Chroniq. de Mascaro, p. 86.
(2) Arch. de la biblioth. nation., fonds Doat.

teurs l'intérêt des intérêts, avec défense à quelque juge que ce fût, de s'opposer aux abus qu'ils pourraient commettre. Leurs usures montaient à près de deux tiers du principal pour une seule année. Ils furent chassés de France en l'an 1394. Il en resta quelques uns à Béziers, auxquels l'évêque Hugues permit d'avoir une synagogue et un cimetière particulier, sous la redevance d'un gros d'argent par tête, payable chaque année le jour de Pâques. Ce prélat fut appelé le 14 février 1424 à l'évêché de Poitiers.

GUILHAUME VII, DE MONTJOIE.

Guilhaume de Montjoie fut transféré de l'évêché de Verdun à celui de Béziers; il prêta serment au roi Charles VII, au château d'Espali près le Puy, où ce souverain s'était rendu dès le 20 décembre 1424, pour assister à l'assemblée des états de Languedoc. Il obtint du monarque plusieurs grâces et priviléges pour la ville de Béziers, qui déjà dépeuplée par les troubles précédents, voyait le nombre de ses habitants diminuer de plus en plus, parce qu'étant privée d'une partie de ses remparts, elle ne présentait aucune sûreté contre les courses et les ravages des anglais. La peste, qui ravagea Toulouse au mois de juillet de l'année 1425, ayant motivé la translation du parlement de cette ville, le roi, à la prière de Guilhaume de Montjoie, préféra Béziers pour le siége de ce corps judiciaire; il permit en conséquence, étant à Poitiers le 23 septembre, aux consuls et habitants de Béziers de rebâtir leur murailles (1). Pour favoriser les gens qui y tenaient son parlement, il les déclara exempts des tailles, aides et impôts. Ce parlement tint ses

(1) Catel., Mém. de Lang., p. 252 et suiv.

séances jusqu'au mois d'octobre 1428, dans la maison qui avait appartenu à Jean Betizac, dont les biens avaient été confisqués. Le roi avait déjà disposé de cette maison en faveur des Carmes, mais il leur donna un autre emplacement près le *pont St-André*; c'est là que ces religieux ont eu leur couvent jusqu'à l'époque de la Révolution. Le pont St-André était sur le fossé du rempart de la ville; la porte, ouvrant sur ce pont, d'abord appelée de *St-Guilhem*, prit ensuite celui de porte *des Carmes*.

Le statut de Hugues de la Jugie sur la chasse avait sans doute excité des réclamations; Guilhaume de Montjoie le modifia par un de ses statuts de l'année 1426, en ce sens que la chasse fut permise les dimanches et fêtes après la grand-messe, et en tant qu'on se livrerait à cet exercice par récréation, et non dans un esprit de lucre (1). En 1427 il donna quelques maisons aux frères Carmes pour ajouter à la construction de leur couvent.

Jean, comte de Foix, gouverneur du Languedoc, tranchait du souverain dans ce pays; il fit valoir son autorité de la manière la plus despotique à l'égard de l'évêque Guilhaume dans la circonstance qui suit. Quand les brèches des remparts de Béziers eurent été réparées, le comte conçut le dessein de mettre garnison dans l'évêché et l'église cathédrale, afin d'avoir par ce moyen toute la ville à sa dévotion. Il assembla pour le mois d'août 1428 les états de la province dans cette ville; et étant à Narbonne quelques jours auparavant, il envoya Jean de Queilhe, son écuyer, à l'évêque de Béziers lui demander la maison épiscopale, comme étant la plus commode pour la réunion. Le prélat lui accorda gracieusement sa demande; mais ayant eu vent, quelques jours après, du projet du comte, il lui manda dire par l'abbé de Saint-Aphrodise, que d'après les avis qu'on lui avait donnés à cet égard, et la défiance toute naturelle qu'ils

(1) Thes. Anecd., t. IV.

devaient lui inspirer, le comte l'obligerait fort de vouloir prendre une autre maison que la sienne. Le comte rejeta ce soupçon avec une indignation apparente, et fit de si grandes protestations à l'abbé de St-Aphrodise contre les intentions qu'on lui prêtait, que l'abbé, à son retour de Narbonne, rassura entièrement l'évêque. Le comte étant arrivé à Béziers, et l'assemblée des états qui avait eu lieu dans le palais épiscopal étant finie, il y mit une forte garnison sous les ordres d'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Foix, qui plaça une partie de ses troupes dans la tour de la cathédrale, fortifia cette église, la garnit d'artillerie, et s'empara des maisons des chanoines. Ceux-ci interrompirent l'office divin. L'évêque se donna divers mouvements pour engager le comte de Foix à lui remettre sa maison épiscopale, et à laisser sa cathédrale en liberté, mais ce fut envain, parce que le comte prétendait qu'il était utile au service du roi qu'il en demeurât saisi. Ce prélat s'adressa au pape et au roi, qui écrivirent fortement au comte, de même que l'archevêque de Reims, chancelier de France, et l'archevêque de Narbonne. Le pape écrivit aussi à Guilhaume, évêque de Laon, principal conseiller du comte de Foix, pour l'engager à retirer ses troupes de ces lieux.

Pierre, abbé de St-Lucien de Beauvais, et l'official de Béziers, grands vicaires de l'évêque de Béziers, et les députés du clergé et de la ville, munis de ces lettres, allèrent trouver le comte à Mazères, le 24 décembre. Il leur donna audience, et leur remit sa réponse par écrit le 26, en présence du comte de Comminges, son frère, et des évêques de Laon, de Lescar, de Pamiers et de Tarbes. Il y déclare que s'il avait mis garnison dans le palais épiscopal et la cathédrale de Béziers, c'était pour des raisons d'état extrêmement puissantes qui subsistaient encore, et qu'il ne pouvait révéler; que si le roi, qui ignorait ces raisons les savait, il ne demanderait pas qu'on ôtât la garnison, et qu'au reste il écrirait à ce prince pour lui en faire part. Il marque à la fin qu'il

avait appris que l'évêque de Béziers parlait de lui avec beaucoup de hauteur; que s'il continuait, il était lui, comte, assez puissant pour le chasser du pays, ainsi que tous ceux qui parlaient de même. Comme les députés insistaient, le comte de Foix se contenta de dire qu'il donnerait ses ordres pour que l'office divin ne fût pas interrompu dans la cathédrale de Béziers, et qu'on cédât à l'évêque une partie de sa maison, s'il voulait y habiter. Cette affaire traîna en longueur, et les troupes du comte de Foix occupaient encore le palais épiscopal de Béziers à la fin du mois de septembre de l'année suivante, lorsque Arnaud d'Espagne, commandant de cette garnison, présenta à l'évêque quelques articles que le comte exigeait qu'il fît serment d'observer, avec les principaux officiers de Béziers, avant que de retirer ses soldats, particulièrement de remettre la maison épiscopale au comte toutes les fois qu'il en serait requis. L'évêque répondit que sa fidélité ne pouvait être suspecte, ayant prêté serment au roi au château d'Espali près le Puy, et depuis, lorsque ce prince l'avait retenu pour son conseiller, tant ez-mains du chancelier de France qu'en la cour du parlement séant à Béziers; qu'il n'avait jamais fait difficulté d'ouvrir ses maisons, places et forteresses, et de les remettre aux officiers du roi, en quelque état qu'elles fussent, toutes les fois qu'il leur avait plu, « et mesmement et par spécial à son très redouté seigneur » monseigneur le comte de Foix, lieutenant, etc.; » mais que, pour le serment proposé, il ne le ferait jamais, à cause qu'il était illicite et contraire à la liberté ecclésiastique. Il paraît qu'au mois de mars de l'année 1429, le comte de Foix et l'évêque s'étaient accordés sur ce différend.

Guilhaume de Montjoie assista au concile provincial tenu à Narbonne au mois de mai suivant, et se plaignit hautement, au nom des évêques, des entreprises que les officiers de l'archevêque de Narbonne, qui était absent, faisaient sur leur juridiction. Pendant

la tenue de cette assemblée, et tandis que l'évêque Guilhaume était retourné à Béziers où le comte de Foix se proposait de tenir les états de Languedoc, François de Lombez, official de Guilhaume, prétendit devant les évêques avoir une autorité supérieure à celle du roi; Guilhaume désapprouva hautement cette prétention qu'on aurait pu faire remonter jusqu'à lui, la rejeta sur l'irréflexion et l'imprudence de son official, et déclara formellement que, pour lui, il regardait le pouvoir du roi comme étant au-dessus de celui des patriarches et des évêques.

En l'année 1432, à la prière de Guilhaume de Montjoie, l'official de Narbonne publia la bulle du pape Innocent IV renfermant les lettres par lesquelles le roi saint Louis étendit à la province ecclésiastique de Narbonne les priviléges de l'église gallicane (1).

En l'an 1433, le pape Eugène IV donna à l'évêque de Béziers le pouvoir de réconcilier les églises, les cimetières et autres lieux ecclésiastiques du diocèse de Béziers qui avaient été profanés par des duels et des actes de débauche.

Guilhaume alla, en 1437, à Montpellier, pour saluer le roi Charles VII qui, à sa sollicitation, rendit à la ville de Béziers le consulat, dont elle avait été privée pendant une quinzaine d'années. La même année, il tint un synode, dont les actes nous ont été conservés (2).

En l'année 1438, il travailla avec zèle à faire observer dans son diocèse les décrets du concile de Bâle, et à réformer selon leur esprit les chapitres de St-Nazaire et de St-Aphrodise. Il assista, la même année, au concile de Bourges où fut faite la pragmatique-sanction, d'après les décrets de ce concile. Consulté dans la suite sur les affaires de l'église par le roi, il rédigea un mémoire dans lequel il conseilla au monarque de ne jamais s'écarter de l'unité de l'église, d'être favorable au pape Eugène IV, et de

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 358. (2) Thes. Anecd., t. IV.

rejeter les décrets du concile de Bâle, en ce qu'ils avaient d'hostile à ce pape.

Pour bien comprendre la portée des avis de l'évêque, il faut se rappeler l'esprit et la conduite de cette fameuse assemblée. Le concile de Bâle, commencé en 1431, s'efforça de limiter la puissance des papes, et de rétablir les libertés des églises. Conformément à ses décrets, la Pragmatique avait aboli les réserves, les annates, et remis en vigueur l'usage des anciennes élections que faisait le clergé, avec l'agrément du roi; elle avait proclamé la supériorité des conciles généraux sur le pape. Le concile, après avoir fait plusieurs bons réglements, dégénéra en conciliabule. Informé que le pape Eugène avait le dessein de le dissoudre ou de le transférer, il poursuivit avec passion et déposa ce pontife.

Guilhaume de Montjoie, recommandable par son savoir, fut conseiller du roi et du dauphin, et l'un de ceux qui furent choisis vers l'an 1440 pour exercer la justice souveraine des aides en Languedoc. Il fut encore l'un des membres du conseil souverain qui fut institué dans la province pour tenir lieu du parlement que le roi avait promis de rétablir, et en attendant ce rétablissement qui n'eut lieu qu'en l'année 1443.

En l'année 1441, le pape Eugène, à la prière de l'évêque Guilhaume, unit à l'église cathédrale de Béziers l'église des SS. Saturnin et Martin de Campagnan, et celle de St Jean de Gresan.

En l'année 1442, cet évêque reçut dans son palais Marie d'Anjou, reine de France.

L'année suivante, il fit bâtir la sacristie de l'église St-Nazaire, où il fit sculpter en plusieurs endroits, aux entre-croisements des arcs des voûtes, les armes de France et celles du dauphin, depuis Louis XI.

Sous son épiscopat, et en l'année 1448, le pape Nicolas V unit à la manse épiscopale le prieuré de Notre-Dame d'Adelhan (d'Abeilhan) et la chapelle de St-Etienne annexée à cette église.

Le 14 octobre 1450, sur une lettre-circulaire que le roi Charles VII lui adressa ainsi qu'aux autres prélats du royaume, l'évêque de Béziers fit dire une messe solennelle et faire une procession générale pour remercier Dieu de la prise de Cherbourg et de l'entière reddition de la Normandie.

La chronique des consuls Mercier et Regis, dans laquelle nous puisons cette particularité, nous apprend encore que dans le même mois, les consuls de Béziers, à cause de la peste qui ravageait la province, firent contourner l'église St-Félix d'une corde de bougie, longue de 849 mètres. On y trouve encore que le 24 octobre, et sans doute pour la même cause, les consuls, le juge et le viguier de Béziers, de l'avis du conseil de la commune, firent faire des processions par les cinq paroisses de la ville, de vendredi en vendredi, ordonnèrent de suspendre ces jours-là toutes œuvres profanes pendant la durée des offices, et enjoignirent à tous les habitants de se mettre en état de communier le jour prochain de la Toussaint (1).

Guilhaume de Montjoie occupa le siége de Béziers pendant vingt-sept ans. Il fut très charitable envers les pauvres, et magnifique dans les dons qu'il fit à son église. Il fit réparer l'orgue de St-Nazaire. Ayant obtenu dans le temps, du pape Eugène IV, la permission de tester, il en usa pour satisfaire ses généreux penchants; il légua à cette église, pour l'achèvement de la chapelle de St-Nazaire, une partie du château de Lignan, un rétable en vermeil pour cette chapelle, de riches vêtements sacerdotaux, une croix d'or et deux calices en vermeil, toutes ses tapisseries, et sa bibliothèque évaluée à 2,000 livres. Il consacra 4,000 livres à la fondation de quatre chapellenies, et fit quelques autres legs en meubles ou en espèces à la cathédrale et au chapître, ainsi qu'aux religieuses des St-Nazaire et St-Celse, qu'on appelait déjà, dit Andoque, du *St-Esprit*, à l'église de St-Aphrodise

(1) Bullet. de la Soc. archéol. de Béziers, p. 95 et 99.

et aux dominicains d'Avignon, dont l'église renfermait les restes de Louis de Montjoie, son père, qui avait été grand justicier du royaume de Naples. Il laissa une rente de 4,000 écus pour des messes, quinze cents écus d'or au grand hôpital, avec douze lits, dans l'un desquels il voulut mourir; il légua cinq cents écus d'or pour marier de pauvres filles, et en tout le surplus de ses biens il institua les pauvres ses héritiers. Enfin, cet évêque, par ses vertus, ses talents, son zèle à défendre les libertés de l'église, la douceur de son administration et sa bienfaisance envers les malheureux, fut vénéré à l'égal d'un saint et mérita le nom de *père des pauvres*. Il mourut le 3 avril 1451, et fut enterré dans le cimetière des pauvres, à Saint-Félix. Le chapître de St-Nazaire lui fit élever un monument, mais sans inscription, sans doute pour se conformer au sentiment d'humilité que Guilhaume avait manifesté par le choix du lieu de sa sépulture. Ses armoiries étaient de gueules, diaprées d'or, à une clé d'argent, les panetons percés; elles sont en plusieurs endroits à l'extérieur du mur qui ferme l'ancienne salle capitulaire, et elles ornent les clés des voûtes de cette partie de l'église; ce qui annonce qu'elle fut bâtie par cet évêque. Pons Geofroy, de la maison de Bousigues, archidiacre de St-Nazaire, et Bernard Bureau, chanoine de la même église, voulurent être enterrés près de ce bon prélat.

LOUIS DE HARCOURT.

Andoque et les frères Ste-Marthe donnent pour successeur à Guilhaume de Montjoie Guilhaume d'Estouteville, lequel créé cardinal du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin des Monts en l'an 1439, fut ensuite transféré de l'évêché de Nîmes à celui de

Béziers, d'après le registre des provisions du temps du pape Eugène IV. Andoque prétend même que le chapître, usant du droit d'élection qui avait été rendu aux églises par le concile de Bourges, élut cet évêque. Mais les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* ont fait observer que cette assertion d'Andoque ne repose sur aucun fandement, et que la translation de Guilhaume d'Estouteville du siége de Nîmes à celui de Béziers n'avait eu aucun effet, puisque Guilhaume de Montjoie avait conservé le siége de cette ville à une époque bien postérieure à celle de cette même translation, ainsi que nous l'avons déjà vu. Le successeur de Guilhaume de Montjoie fut Louis de Harcourt, fils naturel de Jean d'Harcourt, comte d'Aumale; il fut nommé le 13 octobre 1451, et ne garda l'évêché de Béziers que pendant deux mois, au bout desquels il fut nommé archevêque de Narbonne. Sous son épiscopat la réforme de sainte Colette fut introduite dans le couvent de Ste-Claire de Béziers.

PIERRE III, BUREAU.

Pierre Bureau, originaire de Paris, était évêque d'Orléans, quand il fut appelé par droit d'élection, d'après Andoque, à l'évêché de Béziers en l'année 1451. Le 12 novembre 1453, il assista avec les députés de son chapître à l'élection de Jeanne de Cluys, que les religieuses du St-Esprit élurent pour leur abbesse, dans la chapelle du Crucifix. Il mourut au château de Lignan à la fin de l'année 1456, ou au commencement de l'année 1457.

JEAN Ier, BUREAU.

Jean Bureau, neveu du précédent évêque, fut nommé à l'évêché de Béziers en l'an 1457, mais il ne fit son entrée solennelle que le 11 janvier 1461. Il partit du château de Lignan, et arrivé devant la porte des Minorettes, il prêta le serment d'usage, sur une pierre, en dehors de cette porte. Après qu'il eut célébré la grand'messe dans la cathédrale, et tandis qu'il était à table, les consuls lui offrirent douze marcs d'argent ouvré. Le conseil de la commune avait déclaré qu'au lieu de dix marcs qu'on offrait d'habitude au prélat nouvellement élu, il en serait donné douze à Jean Bureau, parce qu'il était fils d'un trésorier général de France, mais sans que cela dût tirer à conséquence pour l'avenir (1).

Au mois de juillet 1461, cet évêque assista aux funérailles du roi Charles VII. Il devait être absent également de Béziers en l'année 1464, car on lit dans la chronique précitée, que cette année, à cause de la grande mortalité occasionnée par la peste, les consuls et les habitants allèrent supplier le *vicaire de l'évêque*, les chanoines de St-Aphrodise et tout le clergé de la ville, de tirer le corps de saint Guiraud de son tombeau, ainsi que cela s'était fait lors d'une autre grande mortalité qui avait eu lieu cent ans auparavant, afin que le fléau, qui désolait la ville, cessât par l'intercession de ce saint. Le samedi 13 juin, à l'issue des vêpres, le corps fut retiré du tombeau avec de grands honneurs, au son des cloches de toutes les églises, et placé dans une châsse neuve, recouverte d'un drap d'or, au milieu d'une grande illumination,

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, chron. de Mercier et Régis, t. 3, p. 101.

en présence d'un grand concours de peuple. On vit, dit le chroniqueur, aller s'y prosterner beaucoup de gens atteints de la maladie, qui recouvrèrent la santé, grâce à Dieu et à saint Guiraud, dont le corps fut porté le lendemain processionnellement à la croix de *St-Sire* (1).

Jean Bureau fit des fondations et des unions d'églises en faveur de la cathédrale de Béziers. Particulièrement en l'année 1478, il fit une fondation en l'honneur de la Vierge, et donna à l'église cathédrale les bénéfices de Rhèdes, de Fouzilhon, de St-Pierre de Mus et de Coujan, à la charge que chaque samedi, après vêpres, le chapître en corps chanterait l'*Inviolata* et le *Salve Regina* devant la chapelle de St-Etienne, où son oncle Pierre Bureau était inhumé. Il unit à l'église épiscopale les prieurés de St-Pierre de *Lainiac*, de Causses et de Montblanc. Cet évêque donna encore à l'église St-Nazaire un ornement en étoffe de soie où étaient représentés en broderie les mystères de la vie de Jésus-Christ; l'évêque lui-même y était représenté à genoux devant la crêche du fils de Dieu, et on y lisait des vers français exprimant qu'il consacrait cet ornement à Jésus-Christ et à la sainte Vierge. Il mourut à Paris le 2 mai 1490 dans sa maison, et fut enseveli dans l'église des Célestins de cette ville. Sur son tombeau était cette épitaphe : *Hîc jacet reverendus in christo pater dominus Johannes Bureau, episcopus bitterrensis, domini nostri regis consiliarius, qui obiit Parisiis 2 die mensis maii an. MCCCCXC. Cujus anima requiescat in pace. Amen.*

PIERRE IV, DE JAVAILHAC.

Le 5 juillet 1490, les chanoines élurent évêque Pierre de Javailhac, chanoine camérier de St-Nazaire,

(1) Bul. de la Soc. Archéol. de Béziers, chron. de Mercier et Régis, p. 100.

qui avait été vicaire-général de Jean Bureau. Mais Antoine Dubois ayant été désigné par le roi Charles VIII, et ayant reçu l'institution du pape Innocent VIII, ce pape écrivit le 7 janvier 1491 aux chanoines pour leur défendre de procéder à aucune nomination, parce qu'il prétendait user de sa réserve. Le roi leur écrivit dans le même sens. Les chanoines maintinrent leur élection, et Pierre de Javailhac occupa le siége épiscopal de Béziers pendant quelques années. Mais son compétiteur ne se désistant pas de ses prétentions, comme Pierre de Javailhac craignit d'encourir la colère du roi, il renonça à l'évêché de Béziers, et reçut en compensation de l'élu du roi et du pape un canonicat à la sainte chapelle de Paris, dont il prit possession le 2 février 1503. L'élection de Pierre de Javailhac est la dernière faite par le chapître de Béziers qui ait eu son effet.

Charles VII avait fait observer exactement la Pragmatique. Louis XI, son successeur, secondé par Godefroy, évêque d'Arras, à qui le pape avait promis le chapeau de cardinal, flatté par une lettre adroite de ce pontife dans sa passion dominante du pouvoir arbitraire, et dans l'espoir d'avoir l'approbation de la cour de Rome pour faire monter sur le trône de Sicile Jean d'Anjou, son gendre, abolit l'œuvre de l'assemblée de Bourges, malgré l'opposition du parlement et de l'université de Paris; du moins, sous son règne, elle demeura sans exécution en plusieurs articles. Charles VIII et Louis XII la firent observer dans toutes ses dispositions. Le concordat de Léon X et de François Ier, enregistré en 1518 sur plusieurs jussions, attribua au roi la nomination des évêchés et des abbayes; les réserves et les expectatives furent supprimées en même temps que les élections, et les annates rendues à la cour de Rome.

Sous l'épiscopat de Pierre de Javailhac, un édit royal, du mois de novembre 1492, restitua aux consuls de Béziers la juridiction pour les faits de police, qu'avaient usurpée les officiers du roi et de l'évêque.

ANTOINE DUBOIS.

Cet évêque, bien que déjà institué en 1491, fut de nouveau promu au siége de Béziers par le pape Jules II, le 10 mai 1504, après la retraite de Pierre de Javailhac. Cette nouvelle institution n'empêcha point une partie du chapître de nommer Guy de Chateauneuf de Bretenous, dont l'élection fut annulée par arrêt du parlement de Toulouse, de l'an 1506.

En l'année 1511, les officiers d'Antoine Dubois firent le procès à une femme nommée Catherine Cazale, catalane de nation, qui avait fouetté un crucifix avec des verges, un vendredi-saint. On ne dit pas quelle peine lui fut infligée.

En l'année 1515, l'évêque acheta pour le prix de 160 livres, de Pierre Pradines, un jardin qui était sous les fenêtres de l'évêché, du côté du pont. La même année, il consentit à ce que la cure de Saint-Martin de Valros fut unie à l'église cathédrale.

Le 26 avril 1519, l'évêque de Béziers reçut dans son palais le sire de Chèvres, ambassadeur de Charles-Quint, qui allait à Montpellier conférer avec celui de François Ier. Peu après, ce personnage repassa à Béziers. L'évêque lui fit, dans ces deux circonstances, l'accueil le plus distingué ; le palais épiscopal était tout tendu de tapisseries (1).

En 1533, il fit aussi réception au roi François Ier. Ce souverain, pendant sa captivité à Madrid, avait fait vœu d'un voyage de dévotion à Notre-Dame du Puy et à St-Sernin de Toulouse, s'il obtenait sa délivrance. De retour dans ses états, plusieurs années s'écoulèrent sans qu'il pût s'acquitter de ce vœu. Les

(1) Bullet., chroniq. de Mercier et Régis, t. III, p. 126.

troubles que la réforme avait suscités en Allemagne et en France, et plus particulièrement le projet de mariage de Henri, duc d'Orléans, fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce de Clément VII, déterminèrent le voyage du monarque dans le Midi de la France. Il partit de Fontainebleau au mois d'avril 1533, s'arrêta à Notre-Dame du Puy, traversa le Rouergue et l'Albigeois, et arriva à Toulouse, d'où il continua sa route par le Bas-Languedoc. On lui fit partout de grandes fêtes et des présents, d'autant que c'était la première fois qu'il visitait la province, et que depuis longtemps aucun autre roi de France n'y était venu. Le manque de routes carrossables pour aller de Lyon au Puy avait obligé la reine Eléonore qui accompagnait le roi, de se séparer de lui à Lyon pour aller le rejoindre à Toulouse; elle arriva à Béziers le 25 juillet 1533, avec les princesses ses filles et une suite nombreuse, et logea dans le palais épiscopal. On ne lui fit point de fête, sans doute pour se conformer aux ordres du roi qui voulut éviter une trop forte dépense aux communautés, et l'on attendit qu'elle repassât avec le roi, ce qui eut lieu le 13 août suivant. François Ier fit son entrée solennelle dans Béziers dans l'après-midi de ce jour; il était accompagné des princes ses fils, du roi de Navarre et d'un grand nombre de seigneurs. La reine arriva séparément avec sa suite, quelques moments après que le roi eût fait son entrée. Il fut fait à tous deux une réception magnifique, dont les détails nous ont été conservés dans les registres de la maison consulaire. Le roi, la reine et leur famille furent logés dans le palais épiscopal, les autres dames et seigneurs dans les maisons voisines de l'évêché. Antoine Duprat, chancelier de France, pour ne pas ajouter à l'encombrement occasionné dans la ville par la suite du roi et de la reine, n'y entra point et alla loger à Villeneuve. On offrit au couple royal, suivant l'usage du temps, *grand abundance de fruits et confitures, tant d'Espaigne que du pays, de bons vins muscatz et cleretz*, et des coupes

et bassins en vermeil enrichis de pierreries. Je noterai une particularité des réjouissances faites par la ville en leur honneur. Arrivé à un arc triomphal qu'on avait dressé à la porte du pont, le roi fut arrêté dans sa marche par un échafaud en forme de tour qui descendit de cette porte et ferma le passage. « Sur l'arc » triumphant, dit avec un naïf enthousiasme le consul » Mercier, auteur de la relation, y avoit un chaffault » en forme de tour dressé par géométrie, aysé à lever » et descendre par subtil artifice, et de drapz d'or et » de soye de diverses colleurs, à l'aspect et forme du » ciel richement aourné, sur lequel y estoyent trois » jeunes filles en beaulté naturelle superlative, et de » accoutrement à la toscane soigneusement décorées, » et enquores de contenence mieulx exquises; plus » déesses ou esperitz angéliques que corps féminins » par leur resplendiscente formosité, et maintien non » accoustumé aulx yeux humains, et des assistens » adjugées. » Ces jeunes filles élégamment parées et représentant des personnages allégoriques complimentèrent le monarque. Le lendemain la cour quitta Béziers et alla dîner à Montblanc (1).

Antoine Dubois mourut le 17 avril 1537; il fit son héritière Jeanne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, qui donna à l'église St-Nazaire une tapisserie dite *des fontaines*. Cet évêque portait de gueules en armoiries, à trois chevrons d'or, le premier brisé d'un croissant montant d'azur.

JEAN II, DE LETTES.

Jean de Lettes fut pourvu de l'évêché de Béziers le 13 juillet 1537. Il était fils d'Antoine de Lettes, seigneur de Poissalicon, et de Blanche des Prés, sœur

(1) Bullet., chroniq. de Mercier et Régis, t. I, p. 25 et suiv

de Jean des Prés, évêque de Montauban. Il était frère d'Antoine des Prés, seigneur de Montauban, qui devint maréchal de France.

Jean de Lettes fit pendant les années 1537, 1540 et 1541 quelques statuts qu'Andoque avait vus dans les archives de l'évêché.

Le 4 janvier 1543, les officiers de l'évêque procédant en conséquence d'un arrêt de renvoi du parlement de Toulouse, firent brûler sur la place de la Fontaine un nommé Antoine Salicet, d'Alzonne, avec les livres hérétiques qu'il était venu vendre à Béziers. Jean Raynaud, valet de ce marchand, assista à l'exécution, ce à quoi il avait été condamné.

Jean de Lettes, qui en même temps qu'il occupait le siége de Béziers, administrait celui de Montauban, échangea le premier avec Jean de Narbonne pour l'abbaye de Moissac. Il fut nommé abbé commendataire de la Chaise-Dieu, et obtint plusieurs autres bénéfices. Peu après, séduit par les maximes des novateurs, il s'abstint des pratiques de la religion, sans abandonner d'abord le titre épiscopal et les honneurs qui y étaient attachés. Une passion coupable l'engageait d'ailleurs à abjurer les devoirs de son état. Il aimait Armande de Durfort, veuve de Jean du Bousquet, seigneur de Verlhac. Pour être plus rapproché de cette dame, il avait acheté la seigneurie de Beauvais, à trois lieues de Montauban, et y avait fait construire un château. Son goût prononcé pour la chasse lui servait de prétexte pour de fréquentes entrevues avec la dame de Verlhac. Les ministres de Genève le déterminèrent à l'épouser. Mais bientôt ne pouvant souffrir ni la vue ni les reproches de ses parents, auprès desquels il ne se croyait pas en sûreté, il résigna l'évêché de Montauban à Jacques des Prés, son neveu, et l'abbaye de Moissac au cardinal de Guise. Il renonça à tous ses autres bénéfices, se retira à Genève en 1556 et y acheta la baronie d'Eaubonne (1).

(1) Hist. de Montauban, nouv. édit. I, 220 et seq.

Cet évêque portait d'or à trois bandes de gueules, au chef d'azur.

JEAN III, DE NARBONNE.

Jean de Narbonne, de la maison de Campendu, abbé de Moissac, et prieur de Notre-Dame de la Daurade de Toulouse, fut pourvu de l'évêché de Béziers le 30 mars 1543; il n'en prit possession qu'à la fin du mois d'août, et fit, le 2 février de l'année suivante, son entrée solennelle dans Béziers, qui fut très brillante. Il y eut à cette cérémonie une immense quantité de spectateurs, dont une grande partie était accourue de tous les points du diocèse, pour gagner les pardons que le pape Paul III avait permis au nouvel évêque d'accorder à ses diocésains.

Le prélat fut à peine sorti de son château de Lignan qu'il fût salué à grands coups de canons, fauconneaux, arquebuses à ricochet et autre artillerie. Les consuls, le juge, le viguier, le capitaine de ville, les principaux habitants, tous à cheval et richement vêtus, allèrent au-devant de lui. Les corporations de métiers avaient formé des compagnies de gens de guerre bien équipés. L'acte du serment fut reçu *près des arcades de la ville* (à la porte St-Aphrodise) par le notaire Vitalis; l'évêque jura *de garder et tenir les habitants de Béziers en leurs libertés, franchises et prééminences, sauf son droit, et de ne pas chercher à innover*. Là se trouva tout le clergé qui l'accompagna processionnellement. Sur la paroisse St-Félix, à la place de *la fontaine*, une galère richement peinte et décorée se montra aux regards du prélat, et un maître théologien, homme disert, qui était dedans, lui fit une belle harangue. Sur la *place publique* se trouva une autre galère, celle de l'église de Ste-Madeleine,

également resplendissante de soie, de velours ét d'or; dans celle-ci était, représentant sainte Madeleine, une jeune et belle enfant de huit ou neuf ans, fille de Jean Gineste, cordonnier. A la place St-Sauveur, le chapître reçut dans la chapelle de la Trinité le serment de l'évêque, qui de là se rendit à la cathédrale où il célébra la grand'messe avec la pompe accoutumée (1).

Guilhaume de Brettes fit hommage à l'évêque Jean pour la *Caïlanie* située dans le terroir de Ramejan. Ce prélat qu'on appela le *père des pauvres*, à qui il distribuait preque tous ses revenus, n'occupa que pendant deux ans le siége de Béziers; il mourut au château de Lignan le 17 novembre 1545, universellement regretté; le peuple se porta en foule à ses funérailles, et fut longtemps à se consoler de sa perte. Il fut inhumé entre le vestibule et le grand autel de l'église cathédrale. Ses armoiries étaient simplement de gueules.

FRANÇOIS GOUFFIER.

François Gouffier, fils de l'amiral de Bonnivet, d'abord chevalier de Malte, puis notaire apostolique, fut pourvu de l'évêché de Béziers le 15 octobre 1546. Il fut reçu par procureur le 2 février 1547, et institua pour son vicaire-général Jacques d'Arnoye, abbé de St-Jacques. La même année, il résigna son évêché en faveur de Laurent Strozzi.

LAURENT STROZZI.

Jean Bertrand, toulousain, garde des sceaux de France, obtint le brevet de l'évêché de Béziers, mais

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. IV, p. 25 et suiv.

il n'en eut point les bulles; dans le temps qu'il en faisait demander l'expédition à Rome, la duchesse de Valentinois le fit nommer à l'archevêché de Sens. Laurent Strozzi, florentin, succéda à François Gouffier.

Petit neveu du pape Léon X par sa mère, Clarisse de Médicis, Laurent Strozzi, après avoir fait ses études à Pise et à Padoue, vint en France et y embrassa la carrière des armes dans laquelle il se distingua par sa bravoure. Il entra ensuite dans les ordres, fut fait abbé de Notre-Dame de Stapharde en Piémont, pourvu de l'évêché de Béziers le 5 décembre 1547, et sacré en 1550. Il fut appelé à cette dignité ecclésiastique par la protection de sa proche parente, la reine Catherine de Medicis.

Après que le Saint-Siége eut été transféré à Avignon au commencement du XIVe siècle, les pontifes qui l'occupèrent jusqu'à l'époque de sa translation définitive à Rome au commencement du siècle suivant, furent presque tous originaires de la Gascogne ou du Limousin. Ces papes, en vertu de leur réserve ou par leur influence, nommèrent ou firent nommer aux dignités ecclésiastiques leurs parents et compatriotes; pendant près d'un siècle, l'évêché de Béziers fut généralement le partage d'hommes nés dans l'une ou l'autre de ces contrées. Mais, dès le milieu du XVIe siècle, et bien avant dans le XVIIe, cette dignité, par suite de l'alliance de nos rois avec la famille des Médicis, devint en quelque sorte l'apanage de quelques familles italiennes.

Laurent Strozzi resta quelques années sans prendre possession de son siége, qui fut administré, en son absence, par Pierre de Puimisson, abbé de Villelongue, qu'il nomma son vicaire-général, en l'année 1551. Celui-ci assista en cette qualité au concile de Narbonne qui se tint dans le mois de décembre de cette année. Le premier des canons qui y furent dressés fut dirigé contre les hérétiques dits *sacramentaires*, que plus tard on appela *huguenots*, *calvinistes*,

réformés; la plupart des autres regardent le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Il fut défendu de célébrer dans les églises les fêtes des fous et des enfants de chœur, qui étaient des spectacles tout-à-fait profanes ; de tenir des bals dans les églises et les cimetières, d'y faire des danses et des assemblées. Il fut prohibé aux curés d'inviter à l'avenir leurs paroissiens aux festins qu'on appelait *de fructu*, et de permettre de chanter *Memento, Domine, David, sans truffe*, et autres choses tout aussi burlesques.

Le concile de Narbonne n'arrêta pas les progrès de l'hérésie; leur rapidité, dit Dom Vaissette, fut due principalement à la corruption des mœurs, au relâchement de la discipline ecclésiastique, à l'ignorance du clergé et à la négligence des évêques qui, la plupart dévorés par l'ambition et l'avarice, cherchaient à cumuler bénéfices sur bénéfices, et s'embarrassaient peu du soin de leurs diocèses, dont ils étaient toujours absents, et dont ils abandonnaient le gouvernement à de grands-vicaires. D'un autre côté, le clergé régulier, las de porter le joug de la règle, cherchait à le secouer; de là vint qu'on vit depuis le commencement du XVIe siècle, mais surtout sous le règne de François Ier, tant d'anciennes cathédrales et d'abbayes où la vie régulière avait été pratiquée jusqu'alors, quitter les observances monastiques pour embrasser, en se sécularisant, une vie plus commode et moins dépendante.

Il est une autre cause de la prompte propagation du calvinisme parmi les populations méridionales. Les traces de l'hérésie dualiste s'étaient perdues vers le milieu du XIVe siècle. Vaincue par les progrès d'une civilisation plus avancée autant que par la violence, cette forme erronée du sentiment religieux s'était brisée, mais son esprit ne périt point avec elle; il se réveilla plus tard. C'est la raison des rapides progrès, dans le Midi de la France, des Vaudois monothéistes, mais prétendant ramener le culte et la forme de l'église à la simplicité des temps apos-

toliques; c'est la raison de l'ardeur avec laquelle, ensuite au XVI[e] siècle, ses populations embrassèrent la réforme; des communautés protestantes s'établirent dans presque toutes les localités où avaient existé des communautés cathares (1).

Le parlement de Toulouse ordonna la recherche de tous les prédicants; on en trouva plusieurs à Nîmes, Montpellier, Montagnac, Pézenas et Béziers, avec un grand nombre de sectaires.

Laurent Strozzi, que le pape Paul IV avait créé cardinal, du titre de Ste-Sabine, fit son entrée à Béziers en l'année 1557. Les consuls étaient allés le trouver à Gabian, et lui firent présent d'une grande quantité de gibier. L'évêque les supplia de vouloir abréger le cérémonial, surtout la promenade dans les rues de la ville. Cette demande provoqua une assemblée extraordinaire du conseil de la commune, tant nos pères tenaient à leurs usages. Après une longue délibération, on résolut de condescendre aux désirs de l'évêque, sans que cela pût nuire à la coutume. Le prélat entra par la porte Tourventouse, assez rapprochée de l'évêché. La ville lui donna deux chandeliers et quatre coupes d'argent, le tout du poids de 12 marcs. Les abbés de Villemagne et de St-Thibéry assistèrent à cette cérémonie qui, malgré sa briéveté, ne laissa pas d'être brillante, ainsi que nous l'apprend le notaire Vitalis, qui en rédigea le procès-verbal (2).

Ce prélat écrivit, le 23 juillet 1561, à la reine-mère, que jusqu'alors Béziers avait été paisible, nonobstant les troubles de la province, mais qu'enfin le mal y avait gagné, et qu'il y avait eu une émotion depuis quelques jours, non pas tant à cause de religion que par le mauvais gouvernement de quelques officiers de police, et qu'il aurait couru un grand danger sans le secours du vicomte de Joyeuse, qui s'y prenait de

(1) Audoque, catal., p. 146; Schmidt, ouvr. cité. p. 361.
(2) Bullet. de la Soc. Arch, de Béziers, t. I, p. 184.

manière à faire espérer que le tumulte finirait bientôt.

Les calvinistes de Béziers se livrèrent d'abord à leurs pratiques religieuses hors de la ville ; ils allaient chanter des psaumes et faire la cène dans une île que formait la rivière d'Orb en se divisant ; peu à peu ils se hasardèrent à faire la même chose dans la ville. Un soir du mois d'août, tandis qu'ils chantaient des psaumes sur la place du marché, l'évêque qui passait près de là en carrosse les ayant entendus, leur fit dire de se taire. Mais les religionnaires, loin de lui obéir, chargèrent ceux qui venaient de sa part, et en blessèrent quelques-uns. L'évêque, plus que surpris de cet attentat, demanda des troupes, prétendant que sa personne n'était point en sûreté dans une ville où les religionnaires étaient déjà en aussi grand nombre que les catholiques.

Jacques d'Arnoye, juge criminel, n'ayant pu y dissiper les rassemblements de ces sectaires, en écrivit au vicomte de Joyeuse, qui arriva de Narbonne le 9 octobre, à la nuit tombante, et fit arrêter un ministre nommé Vives, qu'on mena de suite hors la ville, pour le remettre aux officiers du roi. Le prisonnier s'étant dégagé des mains de ses conducteurs et voulant prendre la fuite, reçut un coup de mousquet dont il mourut sur place. Le lendemain, jour de marché, les bourgeois s'étant attroupés en armes, Joyeuse, pour les calmer, leur promit le retour du ministre, qu'ils ne savaient pas avoir été tué, et qu'ils demandaient avec d'insolentes menaces. Le vicomte eut sans doute perdu la vie, s'ils avaient connu cette circonstance. Echappé à ce danger, il se réfugia dans l'évêché. Craignant d'y être forcé, il fit braquer le canon, et la foule se dissipa. Puis, étant sorti à la tête des troupes et des bourgeois catholiques qui l'étaient venu joindre, et les religionnaires s'étant avancés pour l'attaquer, il fit tirer sur eux ; quelques-uns de ceux-ci furent blessés, d'autres arrêtés et conduits en prison.

Peu de temps après, les religionnaires sachant que

Laudun, lieutenant des gens d'armes du vicomte, était dans la maison du baron de Sorgues (1), viguier de Béziers, allèrent investir cette maison, et menacèrent d'y mettre le feu, si on ne leur livrait cet officier, et si le vicomte ne leur faisait rendre leur ministre. Laudun monta jusqu'au plus haut de la tour de la maison, en priant le viguier d'engager quelques-uns des principaux de la foule à y monter aussi pour s'expliquer avec lui. Jean Lyon, greffier, étant monté avec deux ou trois autres des plus déterminés, Laudun leur parla avec beaucoup de douceur. Lyon et ses compagnons répondirent insolemment, et exigèrent qu'il se livrât leur prisonnier ou qu'il leur rendît leur ministre. Laudun se voyant sans espoir d'échapper à leur fureur et à celle du peuple qui criait dans la rue qu'on eût à l'amener mort ou vif, courut à la porte de la tour qu'il poussa sur lui, et la croyant bien fermée, il se jeta sur Lyon qu'il frappa de deux ou trois coups de dague dans le sein; il courut de suite aux autres; mais ceux-ci trouvant la porte ouverte, prirent la fuite et se retirèrent, après avoir reçu plusieurs blessures. Alors Laudun, prenant le corps de Lyon, le jeta du haut de la tour en bas, au milieu du peuple, en leur disant de monter s'ils voulaient avoir le même sort. Joyeuse ayant appris le danger de son lieutenant, envoya un détachement de gens d'armes qui le délivrèrent, non sans tuer ou blesser encore quelques personnes.

Dès le mois de septembre précédent, Laurent Strozzi avait été transféré à l'évêché d'Albi; il passa ensuite à l'archevêché d'Aix. Ses armoiries étaient d'or, à une face de sable chargée de trois croissants d'argent.

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II, p. 176.

JULIEN DE MEDICIS.

Julien, de la famille de Médicis, tenait par sa mère à la famille des Soderini. Appelé en France par la reine Catherine, il remplaça Laurent Strozzi à l'évêché de Béziers.

Sous son épiscopat, Béziers tomba au pouvoir des religionnaires. Un édit du mois de janvier 1562 avait enjoint aux protestants de rendre les églises qu'ils avaient enlevées aux catholiques, et accordé aux premiers le libre exercice de leur religion dans les faubourgs des villes. Cet édit mécontenta les partisans des deux religions. Ils ne tardèrent pas à l'enfreindre réciproquement, et le massacre de Vassi qui arriva le 1er mars, les animant de plus en plus les uns contre les autres, fut bientôt suivi d'une guerre des plus cruelles dans toute la France. Le 6 mai, les protestants de Béziers, étant d'intelligence avec Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, qui était à la tête de leur parti dans le Bas-Languedoc, se saisirent des portes de la ville, sous la conduite de Gasparets et Coudrouniac, deux de leurs chefs, et y introduisirent ce général avec les barons de Faugères et de Montpeyroux, et 1200 hommes de pied. Les religionnaires s'emparèrent d'abord de la maison du consulat, et mirent de suite bonne garde aux portes, tours et murailles de la ville. Les églises furent envahies, pillées, dévastées. Dans celle de St-Nazaire où l'on pénétra malgré la résistance qu'opposèrent d'abord douze bénéficiers et un chanoine qui s'y étaient renfermés, les tapisseries furent détendues et enlevées, ainsi que les calices, les patènes, les croix et les autres richesses qu'on n'avait pas eu le temps de cacher; les statues et les images des saints furent brisées, les tombeaux de marbre et de jaspe de plusieurs évêques,

et celui de la princesse Jeanne de France, qui était supporté par des piliers fleurdelisés, furent détruits; les peintures qui ornaient les murailles furent gâtées à coups de piques et de hallebardes. Des figures qui représentaient le mauvais larron, Hérode, Caïphe, existaient encore du temps d'Andoque. Pour comble de profanation, les soldats de Beaudiné mirent les chevaux de leurs officiers dans l'église, et leur donnèrent à manger l'avoine sur les autels. Pendant qu'ils pillaient et souillaient ainsi la cathédrale, les protestants de la ville mettaient en pièces, dans l'église de St-Aphrodise, les châsses de ce saint et de saint Guiraud, jetaient et dispersaient les reliques qu'elles contenaient, dont quelques-unes furent, dit Andoque, recueillies par les fidèles. Pendant cinq ou six jours, de pareils sacriléges furent commis dans les autres églises. Les couvents furent dévastés, et quelques-uns dépouillés même de leurs toîtures, portes et ferrements, de telle sorte qu'il n'en resta que les murs (1). Des ecclésiastiques furent tués ou emprisonnés. Plus de cent des principaux bourgeois furent pillés et égorgés, les femmes et filles furent violées (2). Les religionnaires s'occupèrent ensuite de fortifier la ville, et comme il n'y avait point d'artillerie, ils résolurent, pour en faire, de fondre les cloches. Ils trouvèrent le rétable en vermeil de l'église St-Nazaire à l'endroit où ils creusèrent pour établir leur atelier, et où les chanoines avaient enfoui ce meuble précieux; on le rompit et les pièces en furent envoyées à Montpellier pour être monnoyées. Bèze, historien protestant, dit que plusieurs habitants de Béziers, qui jusqu'alors avaient été retenus par la crainte, embrassèrent quelque temps après la nouvelle religion, de même que toutes les religieuses (2).

Pendant une année entière que les religionnaires restèrent maîtres de Béziers, le clergé fut privé de ses

(1) Archiv. de l'Hôtel de Ville de Beziers.
(2) Mémoires du président de Latomi.
(3) Hist. des églises réformées. l. X.

revenus dont ils s'emparèrent. L'exercice de leur culte fut libre et public dans la ville. On y apportait les enfants des familles protestantes des communes voisines, pour les faire baptiser. La commune salariait les ministres de la nouvelle religion; ce qu'on induit d'une requête adressée le 24 avril 1563 aux consuls de Béziers par François Colomb, chantre en l'église réformée de Béziers, pour demander le paiement et l'augmentation de ses gages (1).

La guerre continua dans le diocèse. Le château de Lignan fut pris jusqu'à trois fois. Les religionnaires l'emportèrent d'abord, malgré la résistance d'une garnison de 30 ou 40 hommes que l'évêque y avait placée; Guilhaume, vicomte de Joyeuse, le reprit sur les religionnaires peu après, et ceux-ci s'en étant de rechef rendus maîtres le 17 juillet 1562, y mirent le feu et le ruinèrent entièrement. L'année d'après, à suite d'un nouvel édit de pacification, Béziers revint au pouvoir des catholiques. Les religionnaires se remirent à y faire la cène; mais au mois d'août, Henry de Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc, les obligea, à la prière de l'évêque, de la faire dehors.

Le 29 décembre 1564, Charles IX et la reine-mère arrivèrent à Béziers, et y entrèrent par la porte des Carmes, au devant de laquelle ils virent avec plaisir un combat de deux galères qui tournaient sur des roues, et figuraient les mêmes évolutions que si elles eussent été en mer. Comme sa majesté entrait dans la ville, dit Andoque, les consuls la mirent sous un poële de satin bleu semé de doubles C couronnés en broderie d'or; deux jeunes filles extrêmement belles et richement vêtues sortirent là même d'une machine, et lui présentèrent deux clés d'argent que le roi prit de leurs mains. A l'entrée de la rue Française, on voyait un arc de triomphe, embelli d'emblêmes et de devises faisant allusion au ubles, et de

(1) Arch. de l'Hôtel de Ville.

deux tableaux, dont l'un représentait Auguste, et l'autre Trajan; le portrait du roi était au milieu de cet arc et portait autour ces paroles: *Plus heureux qu'Auguste et meilleur que Trajan*, flatterie de mauvais goût, eu égard à un jeune roi de 14 ans. Le roi s'arrêta devant la maison de ville où l'on avait fait un bois; d'entre les arbres sortit une Diane poursuivie par des satyres qui, dès qu'ils eurent aperçu le jeune souverain, rentrèrent dans le bois. Cette Diane lui récita des vers. Le roi s'arrêta encore à la place du Marché où l'on représenta la prise de Béziers par les protestants; et comme la nuit survint pendant la représentation, elle s'acheva à la lueur des flambeaux qu'on mit aux fenêtres. Le roi logea à l'évêché, et la reine-mère dans la maison du baron de Sorgues. Le lendemain, la reine et les ministres d'État furent occupés à ouïr les plaintes des catholiques et des religionnaires de Béziers, et firent espérer satisfaction aux uns et aux autres. L'évêque porta des plaintes contre les violences que se permettaient les protestants. Dans la matinée du 1er janvier 1565, les consuls firent présent au roi d'une Pallas d'argent ciselée, et à la reine-mère d'une coupe d'argent pleine de grosses médailles d'or, où l'on voyait d'un côté les armoiries des Médicis, et de l'autre celles de la ville de Béziers. Le roi partit ce même jour pour Narbonne.

L'évêque de Béziers avait obtenu du roi la permission d'aller à Rome, mais il ne fit point ce voyage, parce que le pape Pie V lui écrivit le 4 mars 1566 et l'exhorta à rester dans son diocèse, où sa présence était nécessaire pour arrêter les progrès de l'hérésie. Il fut pourvu, en 1570, de l'abbaye de St-Victor de Marseille, l'année suivante de l'archevêché d'Aix, et en 1574 de celui d'Albi. Il mourut dans son abbaye en 1588 et y fut inhumé. Cet évêque portait en armoiries d'or à cinq boules de gueules surmontées en chef d'un tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or, d'après une concession de Louis XII en faveur de Pierre II de Médicis, et en récompense

des services que ce seigneur lui avait rendus en Italie.

En l'année 1571, en exécution d'un nouvel édit de pacification qui avait été publié l'année précédente, le roi accorda l'entrée libre de la ville de Béziers aux religionnaires, sans qu'ils fussent obligés, en entrant, de répondre aux interrogatoires qu'on leur ferait sur leur religion, ni de laisser leurs épées aux portes de la ville. Le roi leur accorda de plus qu'ils seraient rétablis dans leurs biens, et promit d'envoyer un commissaire pour informer sur les troubles qui avaient eu lieu à Béziers.

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, des ordres secrets avaient été expédiés à tous les gouverneurs des provinces ou commandants des villes, pour l'extermination des religionnaires, tandis que le roi déclarait officiellement qu'il voulait maintenir les édits de pacification. Le vicomte de Joyeuse, qui était alors à Béziers, s'en tint, comme d'autres gouverneurs ou lieutenants du roi, aux déclarations publiques, évita de répandre du sang, et maintint le Languedoc en paix, autant qu'il lui fut possible. Les émissaires de quelques villes où les ordres sanguinaires de Charles IX avaient reçu leur exécution, étant venus trouver le vicomte à Béziers dans le mois d'octobre 1572 pour l'engager à suivre cet exemple, il leur demanda quelque temps pour réfléchir, et il était irrésolu; mais la vicomtesse, sa femme, qu'il consulta, l'ayant dissuadé de commettre une action si barbare, Perdiguier, frère du seigneur de Margon, assembla deux cents catholiques dans l'Hôtel-de-Ville, et leur fit prendre la résolution de s'opposer de toutes leurs forces au massacre des religionnaires; alors Joyeuse se faisant une excuse de cette circonstance, renvoya les émissaires à Toulouse sans avoir voulu rien entreprendre.

THOMAS I, DE BONSI.

André Etienne, chanoine de St-Sauveur d'Aix, fut nommé à l'évêché de Béziers le 25 janvier 1572, mais cette nomination fut révoquée le 27 avril 1573. Les biens de l'évêché furent régis par des économes royaux, et le spirituel par Julien du Caylar, grand archidiacre, pendant la vacance du siége qui dura plusieurs années. Thomas de Bonsi, issu d'une famille florentine unie à celles des Médicis, des Strozzi et des Fiesque, fut appelé à ce siége au commencement de l'année 1576. Il avait été vicaire-général des deux derniers évêques, ses prédécesseurs. Tandis qu'il en exerçait encore les fonctions, et peu avant sa nomination à l'évêché de Béziers, il avait, par son énergie et son activité, empêché cette ville de tomber au pouvoir des troupes du maréchal de Damville, à suite de l'échec que la garnison de la place avait essuyé dans la plaine de Garrisson, où périt une partie de la jeunesse Bitterroise. Voici quelques détails sur ce triste événement, dont le récit commande l'exposé de quelques faits antérieurs.

Le cardinal de Lorraine, craignant de trouver dans la maison de Montmorency les obstacles les plus redoutables aux projets ambitieux qu'il formait pour ses neveux, chercha tous les moyens d'exciter contre elle Catherine de Médicis. Celle-ci, à peine régente du royaume, prit prétexte des liaisons de Montmorency-Damville avec les religionnaires pour lui ôter le gouvernement de Languedoc. Le maréchal persista à le garder, et se mit à la tête des catholiques mécontents qu'on appelait *les politiques*, et qui s'unissaient aux calvinistes, dans l'intérêt d'une défense commune. Ce parti réclamait la liberté de conscience, en atten-

dant la décision d'un concile général ou national.

Les religionnaires, qui avaient été chassés de Béziers, s'étaient réfugiés à Tourbes ; ils se joignirent à une compagnie de gens d'armes de Damville qui étaient en garnison dans ce village, et firent des courses jusqu'aux portes de Béziers et de Pézenas. Cette dernière ville s'était, malgré les bienfaits de la maison de Montmorency, déclarée contre le maréchal, sur un édit du roi du 13 octobre 1575, accordant l'abolition du passé à tous les confédérés qui rentreraient sous son obéissance. La compagnie de Damville battant chaque jour l'estrade, le baron de Thémines qui commandait à Béziers lui dressa une embuscade où trois gens d'armes du maréchal furent tués.

Matelet, qui était à la tête de ce corps prit sa revanche le 14 novembre suivant. Il mena sa compagnie dans la plaine de Garrisson, et la divisa en deux escadrons, dont l'un se posta sur une éminence qui borne la plaine au couchant et au nord ; il prit position avec l'autre du côté du levant, dans une partie encaissée du lit de la rivière de Libron, entre Boujan et St-Marcel, de manière à n'être point vu de la plaine même. Un nommé Peitavin, qu'il avait dépêché auparavant vers Béziers avec six hommes pour jeter l'alarme dans la ville, s'en approche avec résolution et lâche des coups de pistolets jusque dans la porte des Carmes. La garde crie *aux armes*. Le baron de Thémines qui passait en ce moment une revue de la garnison, accourt à cheval avec sa compagnie sur le point où l'alarme est donnée, suivi des capitaines Acier et Fabre, avec leurs compagnies de gens de pied; tout aussitôt ils gagnent vers la campagne pour donner la chasse aux coureurs de Damville, qu'ils poursuivent jusque dans la plaine de Garrisson. Alors Matelet, sortant du lieu où il était à couvert, fond sur le baron de Thémines, couche par terre trois ou quatre de ses gens d'armes, et met si fort l'épouvante parmi les autres qu'ils se renversent sur leur infanterie, qui s'ouvre pour leur donner passage.

Matelet, profitant de cet avantage, tombe sur elle et en fait un grand massacre. Acier est tué ; Fabre tenait encore, mais voyant venir l'autre escadron tout frais, il lâche pied et se jette avec ce qui lui reste de soldats dans les vignes, pour échapper à la cavalerie. Le baron de Thémines et Maureilhan, son lieutenant, se sauvèrent en grand désordre, et furent vivement poursuivis jusqu'à la porte des Carmes. La frayeur fut si grande dans la ville, que la troupe de Matelet aurait pu entrer pêle-mêle avec les fuyards, et que si une partie de l'armée du maréchal se fut trouvée sur les lieux, les habitants l'auraient reçue. Près de deux cents jeunes gens de la ville avaient péri (1); elle était dans la consternation. L'évêque releva le courage des habitants, et les détermina, en cas d'attaque, à se défendre. Après cette affaire, et dans les derniers mois de l'année 1575, plusieurs châteaux se soumirent au maréchal de Damville, entre autres Villeneuve-la-Crémade, Vias et St-Thibéry ; et à l'exception des villes de Pézenas, d'Agde et Béziers, il se rendit maître de tout le pays, plus par sa douceur et ses manières insinuantes que par la force. Au mois de mai de l'année suivante, Valros, Puimisson et Pouzoles se rendirent à lui, après une courte résistance.

Henri III ayant donné un nouvel édit de pacification, Damville est reconnu gouverneur de Languedoc par les partisans des deux religions, et les villes qui lui avaient résisté reconnaissent son autorité. Mais peu après, le roi se met à la tête de la ligue, et voulant détacher Damville de la confédération, il lui fait offrir le marquisat de Saluces. Le maréchal, dont la politique changeait au gré de ses intérêts personnels, voyant que les protestants se servaient de lui sans l'estimer, excité d'ailleurs par Antoinette de la Mark, sa femme, et par Mathurin Chartier, l'un de ses secré-

(1) Un champ à Pech Audy, confrontant du terral le chemin de Pézenas, d'aquilon le chemin allant de Garrisson à Notre-Dame de Badones, en prit le nom de *champ du massacre*. Compoix du chapitre de St-Aphrodise, de 1705.

taires, s'engagea secrètement dans le parti du roi.

En 1577, une querelle éclata à Béziers entre les catholiques et les religionnaires touchant la supériorité du commandement dans la ville. Ces derniers avaient résolu de s'en saisir, et le baron de Faugères était tout près aux environs, à la tête de quatre cents arquebusiers, pour les favoriser. Damville, ayant pénétré leur dessein, se décida en faveur des catholiques qui étaient en plus grand nombre, refusa aux religionnaires le *fort de St-Nazaire* qu'ils demandaient pour leur sûreté, et résolut de leur interdire le prêche. Aussitôt Jean de Saint-Chaumont, sieur de St-Romain, qui avait abandonné l'archevêché d'Aix pour le calvinisme, et Senglar, commandant tous deux dans Béziers pour les religionnaires, allèrent trouver le maréchal pour lui représenter qu'il contrevenait à l'union. Il leur répondit que s'ils ne trouvaient pas bon ce qu'il avait fait, ils pouvaient se retirer où ils voudraient. Senglar sortit de Béziers à la tête des religionnaires de cette ville, et alla à Montpellier. La guerre civile recommença; les religionnaires s'assurèrent de toutes les villes du Bas-Languedoc depuis Montpellier jusqu'au Rhône. Le pays, de Villeneuve-lès-Maguelonne et Frontignan jusqu'à Béziers, demeura soumis aux ordres du maréchal. Depuis Narbonne jusqu'à Toulouse, la plus grande partie des localités avait embrassé le parti de la ligue.

Le 25 mars eut lieu à Montagnac une assemblée des églises réformées et des catholiques, dans laquelle furent dressés plusieurs articles de pacification. En exécution de cet accord, le maréchal de Damville donna des lettres de sauvegarde pour les religionnaires de Béziers, afin qu'ils vécussent en paix sous l'autorité du sieur d'Espondeilhan, gouverneur de la ville. On départit à St-Romain les fruits et revenus de l'évêché de Béziers, et la jouissance des châteaux de Cazouls et de Gabian. Peu après, Damville abandonna les religionnaires. Mais, l'année suivante, il allait encore changer de parti et reprendre la guerre, sans la

prudence de l'évêque de Béziers. Ce prélat ayant remarqué beaucoup de mécontentement de la part du maréchal vis-à-vis de la cour, à cause du retard qu'on apportait à tenir la promesse qu'on lui avait faite du marquisat de Saluces, en donna avis à Henri III. Le roi envoya à Montmorency Jean de Montluc, évêque de Valence, prélat distingué et négociateur habile, qui, avec l'aide de Thomas de Bonsi, sut l'amener à rester fidèle à son souverain. Ces deux prélats accordèrent les députés des villes protestantes avec ceux des villes catholiques, et leur firent signer un traité d'union. Montluc, dans le compte qu'il rendit au roi de sa mission, n'oublia point l'évêque de Béziers; et peu après le roi choisit Thomas de Bonsi pour aller à Florence négocier le mariage du duc d'Alençon avec Eléonore, fille du grand duc de Toscane. Pendant son absence, Catherine de Médicis passa à Béziers, venant de la Guyenne; elle logea dans le palais épiscopal, d'où elle fit retirer une compagnie de gens d'armes que le maréchal de Damville y avait établie.

Thomas de Bonsi, de retour à Béziers, trouva le Languedoc plongé de nouveau dans les horreurs d'une guerre qui se prolongea jusqu'en l'année 1582. Il prit toutes sortes de soins pour que la ville ne retombât point au pouvoir des calvinistes.

L'année suivante, il fit élever devant le grand autel de l'église St-Nazaire un tombeau de marbre blanc au jeune Henri de Montmorency, fils du maréchal, et mort à Béziers à l'âge de deux ans. Le 15 septembre, il alla à Sérignan s'embarquer pour passer en Italie (1).

Anne de Joyeuse, amiral de France, cherchant à supplanter dans le gouvernement du Languedoc Damville, alors duc de Montmorency, le mit mal dans l'esprit du roi, à qui il fit entendre que ce gouverneur était trop porté pour les huguenots, et il poussa en même temps le vicomte de Joyeuse, son père, qui commandait dans une partie de la province, à se

(1) Journal de Charbonneau sur les guerres de Béziers.

brouiller avec le duc. Celui-ci, pour se soutenir, forma de nouvelles liaisons avec les chefs des religionnaires. Dans le même but, il fit construire en 1584 une citadelle à Sérignan, et réparer à Béziers la contrescarpe du côté de Grindes, afin qu'on ne pût prendre position dans le ruisseau de Bagnols (1). Le pays fut de nouveau désolé par la guerre et par des bandes organisées de brigands. Mais Henri III s'apercevant des desseins ambitieux de Henri de Lorraine, duc de Guise, chercha à s'appuyer du roi de Navarre et du duc de Montmorency. Le 10 août 1585, il se forma entre ceux-ci, le prince de Condé et les protestants une ligue opposée à celle des catholiques. Le Languedoc se partagea, selon les croyances et les intérêts, entre le duc de Montmorency et le maréchal de Joyeuse. La rivière d'Orb formait comme la limite de leurs commandements; les diocèses de Narbonne, de St-Pons et de Béziers devinrent le principal théâtre de la guerre.

Montmorency, pour la défense de Béziers, avait d'abord mis une compagnie dans l'église St-Nazaire, une compagnie de Corses dans le couvent des Jacobins, et donné la garde des portes à deux de ses capitaines. Mais, pour mieux s'assurer de la ville, il résolut d'y construire une citadelle, à l'endroit même où est l'église St-Nazaire. On commençait déjà d'y travailler, quand l'évêque, les chanoines et beaucoup d'autres personnes des plus considérables de la ville allèrent le prier de ne point démolir cette église, et de faire construire la citadelle sur un autre emplacement. Le duc leur accorda leur demande, et donna ordre à son ingénieur de bâtir cette fortification à l'endroit où était alors le couvent des Jacobins. Ce couvent fut abattu, et de ses débris on fit des bastions. On commença à démolir leur église vers le 15 janvier de l'an 1585, et le 25 avril suivant, Montmorency leur

(1) Journal de Charbonneau.

ordonna de sortir de leur couvent (1). Dès que la citadelle fut en état de défense, le duc en donna le commandement à Raymond de Thezan, baron du Poujol, qu'il en tira peu de temps après, pour y mettre Guilhaume de Caylar, sieur d'Espondeilhan.

Henri III, de plus en plus dominé par la ligue, ayant tenté diverses négociations pour y rallier le duc de Montmorency, et toujours inutilement, lui fit alors proposer la paix; mais celui-ci, désormais ferme dans son union avec le parti protestant, la rejeta fièrement, et fit dire au roi qu'il ne prit pas la peine de l'accorder avec ses ennemis dont il saurait bien venir à bout tout seul.

L'évêque de Béziers avait aussi employé de vains efforts pour détacher le duc de ce parti. Les sentiments de ce prélat, et le déplaisir que lui avait causé la construction de la citadelle de Béziers, dont les gouverneurs prenaient une autorité supérieure à la sienne, le firent entrer dans une conspiration qui avait pour objet de soustraire cette ville à l'obéissance du duc de Montmorency.

Le principal acteur de cette conspiration fut Jean Douzon, sieur de Villespassans, président et juge-mage au sénéchal et siége présidial de Béziers; son ambition et le mécontentement qu'excitait dans la cité la conduite despotique du sieur d'Espondeilhan qui en était gouverneur, en furent les mobiles. D'Espondeilhan se faisait apporter chaque soir les clés des portes de la ville, mettait dans les charges politiques ceux qu'il lui plaisait, et par de tels actes et d'autres de ce genre, portait atteinte à l'autorité de l'évêque, comme co-seigneur de la ville avec le roi, ainsi qu'aux droits et prérogatives du chef de la justice locale, et à ceux des habitants.

Jean Douzon ayant fait un voyage à Paris pour ses affaires particulières, se fit présenter au roi et lui

(1) Journal de Charbonneau.

donna connaissance de l'état des esprits à Béziers; il lui fit entendre qu'il n'y avait que la garnison à la dévotion du gouverneur, que tout le reste était prêt à mourir pour le service du roi, et qu'il n'y avait rien de plus aisé que de faire revenir cette ville sous son obéissance, pourvu que les garnisons de Narbonne et autres lieux plus rapprochés qui tenaient le parti de Sa Majesté, eussent ordre, en temps opportun, de se jeter dans la place. Le roi sentant l'importance d'une telle affaire, et n'ayant jamais guère aimé le duc de Montmorency, fit de grandes caresses au juge-mage, lui témoigna qu'il mettait beaucoup de prix au service qu'il proposait de lui rendre ; ajoutant que, bien qu'il y fut obligé par sa naissance et par son serment de magistrat, il ne devait pas moins s'attendre à sa reconnaissance et à de l'avancement. Douzon, animé par le bon accueil et les promesses de Henri III, promit à son tour de faire tout ce qui dépendrait de lui pour la réussite de ce dessein, obtint promptement l'expédition qu'il poursuivait de ses propres affaires au conseil du roi, et repartit pour le Languedoc avec des ordres pour le maréchal de Joyeuse qui y commandait les troupes royales.

De retour à Béziers, Douzon, homme d'esprit, ourdit avec adresse les trames de la conjuration. L'évêque, Thomas de Bonsi, dont il connaissait les sentiments peu bienveillants pour le duc de Montmorency et le dévouement au roi, reçut ses premières confidences; il promit au prélat, au nom du roi, la démolition de la citadelle, et des charges pour son neveu dans la maison de la reine-mère. Il fit des ouvertures aux sieurs de Maureilhan et de Poilhes, qu'il savait n'être pas bien avec le sieur d'Espondeilhan, et assura à chacun d'eux en particulier le commandement de la place de Béziers, lorsqu'elle serait remise sous le pouvoir du roi. L'évêque et ces deux gentilshommes firent entrer leurs amis dans le complot, et Douzon en faisait autant de son côté. Il

parlait même souvent aux habitants qui l'allaient voir du déplorable état où ils étaient réduits, de la servitude de la cité sous un chef qui combattait à la tête des partisans de la nouvelle religion, du préjudice qu'éprouvait la religion catholique, de l'anéantissement des franchises municipales; et, sans découvrir son projet, il remarquait ceux qui recevaient quelque impression de ses discours; il parlait ensuite plus ouvertement à ceux qu'il jugeait ébranlés.

Dès que les conjurés se virent en assez grand nombre, ils résolurent de ne plus attendre, pour frapper leur coup, que le départ du duc de Montmorency avec ses troupes pour quelque expédition; leur dessein était de se saisir de l'une des portes de la ville, de faire entrer les troupes de Joyeuse, et d'investir la citadelle, étant bien assurés que le gouverneur se rendrait dans trois jours, parce qu'il n'avait pas de quoi nourrir la garnison plus longtemps.

Cette circonstance vivement attendue se présenta. Dans les premiers jours du mois d'août de l'année 1587, Montmorency étant parti de Pézenas pour aller assiéger quelque place dans le diocèse d'Usez, le maréchal de Joyeuse fit filer des troupes sur Coursan, pour les jeter de là dans Béziers. On touchait au moment décisif pour l'exécution de l'entreprise, lorsque l'un des conjurés, dont le nom est resté inconnu, et à qui le cœur vint à manquer, alla trouver en diligence le duc et lui découvrit la conspiration. Montmorency rebroussa chemin sur-le-champ, et vint à grandes traites à Béziers. Ce prompt retour étonne les conjurés, leur inspire des craintes, mais ils se décident à rester dans la ville, pensant que leur fuite pourrait révéler au duc l'existence du complot qu'il ignorait peut-être. Le duc, à peine arrivé, fit doubler la garde des portes de la ville, et poser des corps de garde sur les places publiques; ces premiers ordres donnés, il fit défendre à l'évêque de sortir de sa chambre, et la porte en fut gardée; Maureilhan et

Poilhes furent arrêtés, en même temps que le capitaine des gardes du duc alla prendre le juge-mage, pour l'amener à l'évêché.

Douzon, que les mouvements de troupes dans la ville avaient alarmé, et qui connut peut-être les arrestations qu'on venait de faire, se mit au lit, où il feignit d'être retenu par une indisposition, et pria le capitaine, lorsque celui-ci lui eût exposé sa mission, de faire avertir Monsieur le duc de l'état où il se trouvait, afin qu'il voulût bien lui donner sa chambre pour prison. Le capitaine répondit que l'ordre dont il était chargé étant absolu, il ne pouvait que l'exécuter; mais Douzon ayant redoublé de prières, obtint de lui qu'un garde irait à l'évêché avertir le duc de son état de maladie. Ce garde revint avec un exprès commandement au capitaine d'amener le président sain ou malade. On le fit habiller, et on le porta dans une chaise à bras à l'évêché. En entrant, Douzon demanda très instamment de parler au duc, ce à quoi celui-ci se refusa, de crainte que la vue ou les discours du juge-mage ne changeassent quelque chose de ce qu'il roulait dans son esprit. Le président fut porté dans l'église St-Nazaire et enfermé dans une chambre haute du clocher, où est aujourd'hui l'horloge. Maureilhan et Poilhes furent déposés dans la pièce au-dessous. Dans ces temps-là le clocher de St-Nazaire servait de prison, et pour en assurer la garde fut construite la guérite qui existe encore au côté nord de l'église, sur la voûte du transept.

La terreur était dans l'âme des conjurés, et la consternation dans la ville. Une foule de gens s'attendaient à être arrêtés, et l'on prévoyait que les circonstances imposeraient à Montmorency la nécessité de faire sur quelques personnes un exemple, dont la sévérité prévînt le retour de complots formés pour renverser sa puissance. D'un autre côté, il importait au duc, dans son propre intérêt, de ne pas se rendre odieux par des exécutions multipliées. Il employa quelques jours à éclaircir les faits d'après les aveux

des prisonniers et d'autres personnes impliquées dans l'affaire. Le 13 août, en se couchant, il ordonna à son prévôt de faire exécuter Douzon la nuit même, et prescrivit quelques dispositions particulières à cet égard. Quelques heures après avoir reçu cet ordre, le prévôt entra dans la prison du juge-mage avec un confesseur, et lui ayant donné le temps qu'il voulut pour se préparer à mourir, il commanda ensuite au bourreau de l'étrangler. L'exécution faite, le prévôt fit dépouiller le corps auquel on ne laissa que la chemise; en cet état il le fit porter sur la place de *la Cartairade* ou *Place Couverte*, qui était celle où l'on exécutait les arrêts de justice, et le fit exposer, dès le matin, attaché à un poteau soutenu par deux piliers, avec cet écriteau: *Traitre au roi et à sa patrie.* Le soir, le bourreau détacha le cadavre, et en sépara la tête qu'il alla placer sur un poteau à l'un des bouts du pont sur l'Orb, où elle demeura longtemps exposée aux regards des passants. L'évêque dut à sa dignité de ne pas subir le même sort; Poilhes et Maureilhan furent sauvés par les prières des amis qu'ils eurent auprès du duc, qui pardonna également à tous les autres conjurés dont le nombre était considérable.

L'épiscopat de Thomas de Bonsi fut traversé par bien des orages; mais les soins qu'il donnait aux affaires temporelles ne le détournaient point de ceux que réclamait le bien de son église. On a remarqué de ce prélat qu'il ne recevait dans l'ordre ecclésiastique que des personnes de savoir et de piété, afin que l'exemple de leurs bonnes mœurs et leurs doctes prédications pussent ramener à la vertu et à la foi ceux qui s'en étaient écartés.

En l'année 1594, il autorisa l'établissement des capucins à Béziers. Ces religieux y étaient venus d'Italie sous la protection du duc de Montmorency, qui, le 28 novembre 1584, avait acheté pour eux la maison de Raimond Margeal, au faubourg St-Jacques (1).

(1) Journal de Charbonneau.

Le 22 décembre de cette année, il consacra le grand autel de St-Nazaire, détruit par les huguenots et rétabli par ses soins.

En l'année 1596, Thomas de Bonsi se démit de l'évêché de Béziers en faveur de son neveu, Jean de Bonsi. Il mourut le 22 décembre 1603, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé dans la chapelle St-Etienne de l'église St-Nazaire.

Thomas de Bonsi eut le bonheur d'être aidé dans l'administration de son diocèse par un homme habile, auquel il portait la plus vive affection ; ce fut Gabriel de Rocoles, de Béziers, chanoine et succenteur de St-Nazaire, l'un des aumôniers du roi. Cet ecclésiastique était docteur en droit-canon, et très versé dans les affaires de l'église ; sa piété et son savoir le rendaient également recommandable. Ces qualités étaient rehaussées par une grande modestie, qui lui fit refuser les offres du maréchal de Montmorency de s'employer pour lui faire obtenir un évêché, dignité que l'opinion publique reconnaissait être due à ses mérites. Député auprès du roi de Navarre par les diocèses de Béziers, d'Agde, de Carcassonne, de Nîmes, d'Usez et de Mende, pour solliciter de ce prince un adoucissement aux maux de la guerre, il fut pris, au retour de son voyage, par un parti de ligueurs, accablé d'outrages et jeté en prison. Le maréchal de Montmorency écrivit en sa faveur au duc de Mayenne qui lui rendit la liberté. Mais Montmorency le persécuta peu après, parce qu'il lui imputa le refus que firent les diocèses ci-dessus énoncés de nouveaux subsides qu'il leur avait demandés pour l'entretien de son armée. Gabriel de Rocoles mourut dans sa cinquantième année, en 1600, et fut enseveli dans la chapelle de Ste-Marie *la Belle* de l'église cathédrale. Ce surnom *la Belle* provenait sans doute d'une statue de la vierge en marbre blanc qui décorait cette chapelle, et qu'on voit aujourd'hui à l'église St-Jacques.

JEAN IV, DE BONSI.

Jean-Baptiste de Bonsi étudia le droit et fut reçu docteur à Padoue; il alla ensuite à Rome exercer la profession d'avocat, et se distingua dans cette carrière. Choisi pour arbitre d'un différend entre François de Médicis, grand duc de Florence, et le pape Clément VIII, il le termina à la satisfaction du grand duc qui, en récompense, le nomma sénateur, quoiqu'il n'eût pas l'âge requis. Le roi de France, Henri IV, le nomma évêque de Béziers, en remplacement et à la sollicitation de son oncle, Tomas de Bonsi. Le grand duc Ferdinand de Médicis, qui avait succédé à son père dans le gouvernement de Florence, voulut le retenir auprès de sa personne et lui offrit l'archevêché de cette ville; mais Jean de Bonsi ne se rendit point à des avances si flatteuses; il partit pour Rome, y fut sacré, et alla ensuite à Paris remercier le roi de France. Il ne prit possession de son évêché qu'en l'année 1598.

Le 30 septembre de cette année, il racheta la seigneurie de Castelnau, que Sylvain Pompée, l'un des capitaines de Montmorency, avait acquise lors de l'aliénation d'une partie du temporel de l'évêché de Béziers, dans le cours des guerres de religion.

Ces guerres avaient introduit beaucoup de désordres dans l'un et l'autre clergé, régulier et séculier. A Béziers, lorsqu'en l'année 1562, les religionnaires se furent rendus maîtres de la ville, les religieuses désertèrent leurs couvents, ou en furent expulsées; les unes embrassèrent la réforme, d'autres se marièrent. Le 8 février 1563, le procureur-général au parlement de Toulouse relevait appel de ce que, contrairement aux édits royaux, le sénéchal de Béziers

permettait à Me Michel Berault, prêtre de l'ordre de St-Dominique, et à Jeanne de Grave, religieuse du St-Esprit, apostats et mariés, d'habiter Béziers avec leurs familles, au grand scandale du public (1). *La grande pièce de la réforme*, comme disait Erasme, ne se dénoua pas en France tout-à-fait comme les comédies, par des mariages. Un premier édit de Charles IX obligea les moines et religieuses qui étaient rentrés dans le monde et s'y étaient mariés, de retourner dans leurs couvents, sous peine de punition corporelle. Un autre édit du même souverain, de l'année 1564, leur enjoignit, en cas de refus, de sortir du royaume. Mais, les agitations de cette époque de troubles et de dérèglements se firent sentir pendant un long temps encore dans le sein de l'église et dans les solitudes des monastères. Les religieuses du couvent du St-Esprit de Béziers, profitant de l'état d'infirmité d'Anne de Plantevit, leur abbesse, s'étaient relâchées de leur règle, au point que l'évêque Thomas de Bonsi s'était vu dans la nécessité de dénoncer leur conduite au souverain pontife. Clément VIII envoya à Jean de Bonsi une bulle portant suppression de l'établissement religieux des dames du St-Esprit, et ordonnant qu'il serait institué à sa place un collége de jésuites ou de théatins. Cette bulle ne reçut point son exécution, par suite des sollicitations que les religieuses firent auprès du Saint-Siége; elles restèrent dans leur couvent où la règle reprit son empire. Plus tard, lorsque les jésuites s'établirent à Béziers, ils excipèrent de cette bulle vis-à-vis du couvent du St-Esprit, et de là naquit une contestation dont nous parlerons ci-après.

Jean de Bonsi appela les jésuites dans sa ville épiscopale ; ils y vinrent en l'année 1599, *ceste ville de Béziers ayant de temps immémorial esté remarquée tant pour l'assiette du lieu, douceur du ciel, plantureuse contrée, que pour la libéralité de nos rois et*

(1) Invent. des archiv. de l'hôtel-de-ville de Béziers.

bonnes qualitez des habitants, ainsi qu'on lit dans le contrat passé entre la ville et les Pères Jésuites.

Au mois de décembre de l'année 1556, Henri II avait octroyé des lettres de privilége aux habitants de Béziers pour la fondation d'un collége à l'instar de celui de Nîmes, et avec de semblables droits, franchises et libertés (1). Les fonds manquèrent sans doute pour élever cet établissement, car un arrêt du conseil du roi Henri IV, du 21 mars 1597, accorda aux habitants de Béziers, en reconnaissance de leur fidélité, une crue de deux sous par minot de sel dans huit greniers de la province de Languedoc, pour la construction d'un collége et l'entretien des régents. Une ordonnance de la même année limita à 400 écus le droit de cette crue. Le collége fut établi dans la maison d'un sieur Jacques de Lotenay, receveur des deniers de la ville, dont un arrêt du parlement de Toulouse, du 12 mars 1598, avait autorisé l'acquisition. Cette maison, adossée au rempart de la ville du côté du nord, ne formait qu'une petite partie du vaste emplacement qu'on se procura dans la suite, soit en portant le rempart au-delà de la ligne qu'il occupait du côté du couchant, soit par des acquisitions successives d'autres maisons. Des régents laïques furent d'abord chargés de l'enseignement dans le collége; mais, comme ils devinrent suspects par leur qualité d'étrangers, et plus encore comme étant la plupart partisans de la nouvelle religion, l'évêque et les consuls attirèrent les jésuites à Béziers. Le 4 mai 1599, peu après le rappel des jésuites en France, d'où ils avaient été bannis à l'occasion de l'attentat de Jean Châtel, un contrat fut passé entre les consuls et les révérends pères Gonteri et Alexandre Georges, provincial de l'ordre. Ceux-ci s'obligèrent, moyennant la somme de 6000 livres, à reconstruire les bâtiments du collége, et moyennant celle de 4000 livres de pension annuelle, à fournir huit régents, un pour

(1) Invent. des archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers.

les cas de conscience, deux pour la philosophie, deux pour la réthorique ou pour les humanités, et trois pour la grammaire. La ville se réserva le droit sur la crue du sel, qui avait été accordé pour l'entretien des écoles de la province. Par un autre contrat du 9 août 1608, la ville s'imposa d'autres sacrifices pour cet établissement (1).

L'allocation consentie en 1599 en faveur des jésuites par la communauté de Béziers excita le mécontentement des religionnaires du Languedoc. Dans une assemblée que les députés de ceux-ci eurent à Castres le 1er février de l'année 1600, ils se plaignirent de l'établissement des jésuites dans diverses villes de la province, sans la permission du roi et contre un arrêt du parlement, alors qu'il siégeait à Béziers; de ce qu'ils levaient des impositions sur les catholiques et les religionnaires pour l'entretien de leurs colléges, comme à Béziers; ils demandèrent d'être exempts de contribuer à ces impositions. Henri IV défendit aux jésuites de faire aucune levée ou imposition pour leur entretien; mais les libéralités des particuliers les dédommagèrent amplement de cette prohibition.

Le 18 décembre 1599, le duc de Montmorency, alors connétable de France, envoya de Fontainebleau à Jean de Bonsi un acte de donation d'une tour qu'il avait fait bâtir à ses dépens, joignant le palais épiscopal. L'évêque y établit une grande et belle bibliothèque.

Ferdinand, grand-duc de Toscane, envoya sa procuration à ce prélat, pour traiter l'affaire du mariage de Marie de Médicis, sa nièce, avec Henri IV. Marie, devenue reine de France, nomma l'évêque de Béziers son premier aumônier, et le fit nommer ensuite et successivement abbé de St-Sauveur d'Aniane et de St-Guilhem-du-Désert.

En 1604, dans l'église cathédrale de Béziers, Plantevit de la Pause, issu d'une ancienne et noble

(1) Invent. des archiv. de l'Hôtel-de-Ville.

famille des Cévennes, abjura la religion protestante dans laquelle il avait été élevé. C'est le même personnage qui, plus tard évêque de Lodève, illustra ce siége par la sagesse de son administration et par de savants écrits.

Le 16 mai 1605, Jean de Bonsi reçut le serment de Pierre Dalmas, abbé de St-Aphrodise, en présence de Fulcrand Barrez, qui fut plus tard évêque d'Agde. Le 25 mai suivant, il racheta la seigneurie de Vailhan, que Jérôme Mercorant avait acquise lors de la vente des biens de l'évêché pendant les guerres de religion.

Dans le courant de ce mois, il fit son entrée solennelle à Béziers, après avoir eu un différend à ce sujet avec les consuls de cette ville. L'évêque avait fixé le 17 avril pour cette cérémonie, et déclaré en même temps qu'il voulait être déchargé du festin général que ses prédécesseurs étaient dans l'usage de donner le jour de leur entrée. Cette détermination déplut aux consuls qui délibérèrent que l'entrée solennelle n'aurait pas lieu. Aussitôt l'évêque se pourvut, sans leur en faire rien connaître, devant le parlement de Toulouse, et obtint arrêt qui ordonna que, *tenant les sommations que ledit seigneur évêque aurait faites aux dits consuls de se disposer à ladite entrée, il leur était enjoint de ce faire avec les solennités en tel cas requises*.. La teneur de cet arrêt, et la manière subreptice avec laquelle il fut rendu, augmentèrent le mécontentement des consuls. Le conseil de la commune fut d'avis de plaider, et un commissaire extraordinaire fut expédié à Toulouse. Mais une transaction amiable intervint; l'évêque offrit une somme de 300 livres tournois pour être déchargé du festin, et tint la ville quitte du présent qu'elle faisait à l'évêque en pareille circonstance. Cet accord ayant été accepté par délibération du conseil de la cité, il en fut dressé acte par Gayon, notaire royal et secrétaire du consulat. La réception faite à Jean de Bonsi ne se ressentit point de la contestation qu'elle

avait soulevée; harangues, mystères, poèmes, devises, salves d'artillerie, tout cela et autres choses accoutumées furent employés pour aider à la manifestation de la joie publique (1).

En l'année 1606, Jean de Bonsi fit un voyage à Paris, sur une lettre que le cardinal du Perron lui écrivit de Rome pour le prier de lui continuer ses bons offices auprès de la reine. Etant de retour à Béziers en 1607, il y établit les religieux Minimes, et il s'occupa d'introduire la réforme dans le couvent des frères Mineurs ou Franciscains de cette ville.

Ces religieux n'avaient pas adopté la réforme que beaucoup de Franciscains avaient embrassée sous le nom de *Récollets*, à partir de l'année 1530, et il s'en fallait bien qu'ils fussent pour les habitants de Béziers un sujet d'édification. Deux Cordeliers du couvent de Béziers étaient spécialement chargés de diriger et confesser les sœurs de Ste-Claire de la même ville; ils s'acquittèrent de ce soin de manière à exciter le scandale. L'évêque voulut chasser les frères Mineurs de leur propre couvent et les remplacer par des Récollets. N'ayant pu exécuter son dessein par suite des secrètes menées des religieux, et même par l'opposition des principaux habitants, il s'adressa au pape Paul V, qui, par une bulle du 12 mars 1608, enregistrée le 29 août suivant au parlement de Toulouse, ordonna que les Cordeliers de Béziers seraient transférés dans des maisons régulières, et que dans leur couvent seraient établis des Récollets, avec peine d'excommunication contre les contrevenants; elle donnait en même temps aux Récollets charge de diriger et confesser les Clairistes. Les Cordeliers furent réfractaires envers le Saint-Siége; ils ne voulurent ni quitter leur couvent, ni abandonner la direction des Minorettes qui, de leur côté se refusèrent à recevoir les Récollets. On profita d'une procession générale, à laquelle les Cordeliers assistaient avec

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. I, p. 185.

les autres religieux de la ville, pour introduire les Récollets dans leur couvent. A leur retour, trouvant la place prise, ils se retirèrent et allèrent ensuite dans d'autres maisons de leur ordre. On fit venir alors du monastère de Ste-Claire d'Arles, qui n'avait pas cessé d'observer la règle primitive de son ordre, quatre ou cinq religieuses, pour réformer les Clairistes de Béziers. Le couvent de Ste-Claire de Béziers avait été déjà réformé en l'année 1444 par sainte Colette ; il le fut de nouveau par Catherine Dantonelle, abbesse de celui de Ste-Claire d'Arles, qui était du nombre des religieuses envoyées de cette ville, et qui devint abbesse de celui de Béziers en l'année 1613 (1).

En 1608, Jean de Bonsi baptisa le troisième enfant dont la reine était accouchée à Fontainebleau, et en 1610 il assista au couronnement de cette princesse. Le 17 août 1611 il fut fait cardinal du titre de Saint-Clément. Le 30 septembre de l'année suivante, Louis XIII donna, du consentement de sa mère, régente du royaume, à l'évêque et au clergé de Béziers une somme de vingt mille livres pour payer leurs dettes, à la charge de célébrer chaque jour plusieurs messes dans les églises de cette ville.

En 1612, il fit imprimer les décrets du concile provincial de Narbonne, de 1609, auquel il avait été représenté par Fulcrand Barrez, son vicaire-général. On remarque, parmi ces décrets, ceux qui prononcent l'excommunication contre les magiciens, sorciers, devins, augures et astrologues, et contre les personnes qui usent de sortiléges et de charmes à l'encontre des gens qui se marient ; la défense, après le baptême des enfants, de les exposer de nouveau sur l'autel, pour y être rachetés des parrains par argent ou par quelque présent ; celle des représentations dans les églises, la nuit de Noël, des prophètes ou des pasteurs, des prédictions, des chants des sybilles, et le jour de la Pentecôte, du vol des colombes et de la

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II, p. 202 et suiv.

descente du feu et de l'eau; celle d'amener dans les lieux saints des animaux pour en faire l'offrande, et de s'y livrer à des danses; la défense particulière au prêtre célébrant sa première messe, et aux autres prêtres assistants, de danser dans l'église, et de se livrer, à cette occasion, à des banquets somptueux; enfin, la défense de faire, soit dans leurs maisons, soit ailleurs, le repas qu'on appelait *de fructu* (1).

En l'an 1613, Jean de Bonsi autorisa l'établissement des religieux Minimes à Béziers (2).

Les jésuites, ainsi que je l'ai déjà dit, se prévalaient de la bulle du pape Clément VIII, qui les avait substitués aux religieuses du St-Esprit. Jean de Bonsi termina cette affaire en l'an 1614, moyennant une somme de 600 livres qu'elles s'obligèrent de payer aux jésuites. Il alla ensuite à Paris, comme député du clergé de Languedoc aux Etats-généraux. De là il alla à Rome; le pape Paul V l'admit aux délibérations de la congrégation du St-Office, et l'évêque de Béziers acquit une telle estime dans cette assemblée, que s'il était parfois empêché de s'y rendre, on remettait la décision des affaires les plus importantes pour avoir son avis. Obligé de rester dans la capitale du monde chrétien pour s'occuper des affaires générales de l'église, il fit donner à Dominique de Bonsi, son neveu, la charge de grand aumônier de la reine, et le 13 juin 1615 il le fit nommer son coadjuteur à l'évêché de Béziers, ainsi qu'à l'administration des abbayes d'Aniane et de St-Guilhem.

La même année, Fulcrand de Barrez, vicaire-général de Jean de Bonsi, installa à Béziers les religieuses de Ste-Marie, que cet évêque y avait appelées de Bordaux, ou Jeanne de Lestonac avait fondé leur congrégation, placée d'abord sous la même règle que les jésuites, et puis aggrégée par le pape Paul V à l'ordre de St-Benoit. Ces nouvelles venues prirent possession

(1) Concil. provinc. narb., Biterris, 1612, c. 5, 14, 19, 22 et 59.
(2) Ord. épiscop. du 19 juin 1615, Arch. de la sous-Préfecture.

du couvent des Ursulines qui voulurent embrasser leur règle, et ne firent avec elles qu'un seul et même établissement. Dans la suite il fut fondé un autre couvent d'Ursulines qui a existé jusqu'à la Révolution.

On a de Jean de Bonsi quelques lettres publiées dans le tome Ier de la *Bibliotheca Pontificia*. Il était bon jurisconsulte; Andoque avait vu de lui des réponses sur les plus notables questions du droit civil et canon, travail que l'auteur avait revu après qu'il eut été revêtu de la pourpre romaine; il en loue la doctrine ainsi que le style pur et plein de clarté. Ce prélat mourut à Rome le 4 juillet 1621. Hélène et Elisabeth de Bonsi, ses sœurs, firent transporter sa dépouille mortelle à Florence, où elle fut ensevelie dans l'église des Théatins.

Dominique de Bonsi était mort le 30 avril, deux mois et cinq jours avant son oncle. Bien que jeune, ses connaissances et la maturité de son jugement l'avaient fait distinguer par la reine-mère qui le consultait sur les affaires d'Etat. Quand il fut nommé coadjuteur à l'évêché de Béziers, il reçut le titre d'évêque de Césarée. Le pape Paul V l'avait mis au nombre des évêques ses assistants. Dans le temps de son administration le grand autel de la cathédrale fut changé de place et rapproché de l'abside, afin d'avoir plus d'espace pour disposer les stalles qu'on fit nouvellement à cette époque. Dans cet autel furent déposés, comme ils l'étaient dans l'ancien, un doigt de saint Jean-Baptiste et un bras de saint Nazaire. La consécration en fut faite à la prière du cardinal de Bonsi, par Vital de Lestang, évêque *in partibus* d'Ephèse, et coadjuteur de l'évêque de Carcassonne.

Dominique de Bonsi faisait admirer dans les chaires son savoir et son éloquence. La mort, en l'enlevant à la fleur de l'âge, moissonna les belles espérances qu'avaient fait concevoir de lui ses talents et ses vertus. Il fut inhumé dans la chapelle St-Etienne de l'église St-Nazaire.

THOMAS II, DE BONSI.

Thomas II, de Bonsi, frère du coadjuteur dont je viens de parler, amené en France à l'âge de six ans, fut élevé par les soins du cardinal Jean de Bonsi, son oncle, et nommé, à l'âge de quatorze ans, page du roi Louis XIII. A dix-neuf ans, et après le décès de ce cardinal, il fut pourvu de l'évêché de Béziers et de l'abbaye de St-Guilhem du Désert.

En l'année 1622, il reçut dans sa maison épiscopale Louis XIII qui venait de Guyenne, et allait faire le siége de Montpellier. Les querelles de religion et de parti ne se pacifient pas tout-à-coup : des mouvements partiels avaient eu lieu de temps en temps dans le royaume sous le règne heureux d'Henri IV. L'édit de Nantes, quoique dicté par un esprit de conciliation, augmenta les mécontentements; l'Espagne ne cessait de fomenter les discordes. Cependant un extérieur de paix générale avait régné jusqu'à la mort de ce prince en 1610. La reine régente, Marie de Médicis, voulait opprimer les calvinistes; les mécontentements devinrent plus nombreux et plus fréquents sous la minorité de Louis XIII, et la guerre civile s'alluma encore dans tout le Languedoc. Montpellier était l'un des principaux boulevards du protestantisme. Le roi arriva le 17 juillet de Narbonne à Béziers, où il lui fut fait une entrée solennelle; il s'y reposa pendant quelque temps pour laisser passer les chaleurs qui furent excessives cette année, et qui causèrent diverses maladies. Il en partit le 27 juillet suivant. Quelques jours auparavant l'armée royale, sous les ordres du maréchal de Praslin, assiégea Bédarieux. Une partie des habitants prit la fuite pendant la nuit; mais ayant été poursuivis, ils furent tous tués ou faits prisonniers ;

les autres se rendirent à discrétion et rachetèrent le pillage de leur ville pour 12,000 écus; ils eurent la vie sauve, excepté une douzaine qui furent pendus.

A peine en possession du siége épiscopal, Thomas de Bonsi qui jusqu'alors avait vécu au milieu du faste et des dissipations de la cour de France, se livra tout entier aux graves et pieux travaux de son ministère; le jeune abbé devint un saint évêque; il se fit une idée tellement élevée de ses devoirs comme pasteur d'un diocèse, il conçut un sentiment si profond des vertus que réclame cet important ministère, qu'il résolut de s'en démettre comme en étant indigne, et d'embrasser la vie monastique. Arrêté dans l'exécution de ce dessein par la volonté du pape Urbain VIII, on le vit redoubler d'ardeur pour remplir les saintes obligations de l'épiscopat. Le temps qu'il n'employait pas à la prédication et aux bonnes œuvres, il le consacrait à l'étude et à la prière; plein de douceur et de solides vertus, il était le père des orphelins, le soutien des malheureux, la providence des pauvres qu'il recevait dans son palais. Lorsque le 26 mai 1626, étant de retour d'un voyage à Rome, il eut fait connaître aux consuls de Béziers qu'il désirait de faire son entrée solennelle et pontificale dans cette ville, à l'exemple de ses prédécesseurs, le conseil général de la commune immédiatement assemblé décida que l'on recevrait *le dit seigneur évêque le plus honorablement qu'il ce pourrait heu esgard à sa bonté et piettè, et qu'en ceste considération on excéderait en quelque fasson par dessus ce qui avait été faict aux autres sieurs évesques ses prédécesseurs*. Cette entrée eut lieu avec beaucoup de pompe le 7 juin suivant (1).

Thomas de Bonsi fit rebâtir ou réparer les églises qui avaient été détruites ou dévastées pendant les guerres précédentes; il pourvut d'ornements sacrés celles qui en avaient été dépouillées. Il fit refaire l'orgue de St-Nazaire, et décorer à grands frais cette

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. I, p. 189 et suiv.

église. Il rétablit la discipline dans le monastère de St-Guilhem-du-Désert. L'exemple de sa vie contribuait autant que ses discours et son autorité au succès des réformes qu'il opéra en ce genre. Aux vertus des pères de l'église, il ajouta les austérités des pères du désert. La pureté et l'innocence de ses mœurs, son zèle apostolique, sa bienfaisance furent un sujet d'admiration pour les fidèles, et même pour les calvinistes, dont il combattit avec vigueur les doctrines. Il s'était proposé pour modèle dans sa conduite la vie de S. Charles Borromée; et c'est à la vénération que lui inspirait la mémoire de l'archevêque de Milan que fut due la belle chapelle qu'il fit faire en son honneur dans l'église des Jacobins de Béziers, mais qu'il ne vit point achever. Il mourut le 27 août 1628, universellement regretté, et fut inhumé dans la vieille église des jésuites, c'est-à-dire dans la première église que ces pères firent bâtir dans l'enclos de leur établissement, et qu'on a disposée depuis quelques années en salles d'étude et de répétition du collége.

Du temps de cet évêque, les religieux Minimes achevaient les bâtiments de leur couvent, au faubourg du Pont; les Augustins fesaient abattre le toît de leur église parce qu'il menaçait ruine, et la faisaient exhausser et recouvrir (1).

CLÉMENT DE BONSI.

Clément de Bonsi, chanoine de St-Pierre de Rome, fut pourvu de l'évêché de Béziers peu après le décès de Thomas de Bonsi, son frère et prédécesseur immédiat.

Sous l'épiscopat de ce prélat, la peste éclata à

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville.

Béziers. Ravageant le Languedoc, elle s'était manifestée particulièrement à Toulouse en 1628. A cette époque, les consuls de Béziers avaient, par précaution, fait fermer à pierre et à chaux la porte *de la Rajolle* de l'évêché. En 1629 cette ville était la seule de la province qui eut été préservée, grâce aux mesures vigilantes de ses magistrats. On avait fait des gardes de jour et de nuit; les consuls passaient tour-à-tour la nuit à l'Hôtel-de-Ville pour mieux assurer l'exécution de leurs ordres. Le fléau fit invasion dans ses murs pendant le mois de septembre, et il y fut amené par suite des travaux de la vendange qui produisirent du relâchement dans les précautions qu'on avait employées jusques-là. Beaucoup d'habitants sortirent de la ville et se réfugièrent dans les métairies des environs. Le conseil général de la commune tenait ses séances dans la campagne, à la métairie de St-Pierre, ou sur le chemin de Sérignan, ou près du bois des religieuses du St-Esprit. Au mois d'octobre, les consuls firent un vœu à saint Charles en l'église des pères réformés; ils empruntèrent 400 livres pour acheter une lampe et des chandeliérs d'argent qui furent placés dans la chapelle du saint, avec une inscription portant le vœu fait par la ville pour la délivrance de la contagion. Elle continua de sévir pendant les premiers mois de 1630, et parut ensuite céder, mais elle reparut un peu avant le printemps de 1631. Les voleurs profitèrent des désordres inséparables de pareilles calamités pour se livrer à leurs méfaits. Le conseil avait voté une somme de 7,000 livres pour la désinfection de la ville et la construction de baraques au bout du pont destinées à loger les habitants. On établit des huttes avec une infirmerie dans l'île formée par la rivière d'Orb; on en plaça aussi à la Calquière et au jardin de M[lle] d'Ortouls. On fit un vœu à saint Aphrodise; les consuls empruntèrent pour acheter un saint ciboire et une lampe d'argent qui furent donnés à ce saint patron de la cité.

L'évêque, pour éviter les rassemblements, avait

défendu les prédications et les octaves où était exposé le saint sacrement. Comme ceux de la religion réformée allaient à Boujan pour entendre le prêche, le procureur du roi de l'Hôtel-de-Ville demanda, dans une assemblée du conseil du 17 septembre 1631, que cela leur fût défendu, afin de prévenir la réapparition du fléau. On fit observer que les protestants étaient obligés d'aller au prêche le dimanche suivant pour faire baptiser leurs enfants, parce que leur ministre devait se rendre à Paris ou à Charenton pour assister à un synode. Le conseil leur permit d'aller ce dimanche à Boujan, pourvu que ce fut seulement au nombre de vingt-cinq personnes au plus, et leur fit défenses de recevoir dans leur temple d'autres personnes que celles de la ville (1).

A la même époque, Béziers commença d'être en proie aux troubles et aux dissensions que le despotisme de Richelieu fit naître dans le Languedoc, et qui furent suivis de la révolte de Henri II de Montmorency, gouverneur de la province. Les états de Languedoc étaient composés de barons et d'évêques qui tenaient leur droit de séance de leurs fiefs ou de leurs dignités, et de bourgeois qui le devaient aux charges qu'ils remplissaient. Le ministre qui voyait trop d'indépendance dans cette institution, avait fait rendre par le roi un édit établissant des états électifs, composés de membres qui seraient élus par des bureaux à la nomination du gouvernement. C'était une violation manifeste des usages et priviléges de la province. Il est probable que l'un des motifs de Richelieu, en publiant cet édit, avait été de rendre impopulaire et de compromettre le duc de Montmorency, dont la puissance faisait ombrage à son autorité. Il lui avait déjà enlevé la charge d'amiral de France, qu'il s'était appropriée, sous le titre de Général de la mer.

Les états assemblés à Pézenas en 1629 refusèrent d'enregistrer l'édit; ils furent dissous par ordre du

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville, reg. des délibér.

roi, se séparèrent après d'énergiques protestations, et restèrent deux ans sans se rassembler.

En 1631, l'édit fut révoqué; les élus furent remplacés par des commissaires qui devaient procéder, dans chaque diocèse, avec les députés et les syndics du diocèse même. Mais les droits et les libertés des états n'étaient pas moins renversés, et les conditions auxquelles on leur permit de s'assembler se trouvèrent plus désavantageuses que l'établissement des élus.

La fermentation régnait dans la province, et les circonstances la favorisaient. La reine-mère et son second fils, Gaston, duc d'Orléans, mécontents de Richelieu et voulant s'en débarrasser, eurent recours à la guerre civile. Ils firent agir auprès de Montmorency qui personnellement détestait le ministre. Le duc de Montmorency prêta d'autant plus l'oreille à leurs propositions, que d'un autre côté il était mu par le désir de faire cesser la mésintelligence de la famille royale, et touché du sort de Marie de Médicis réfugiée dans une cour étrangère. Marie-Félice Orsini, sa femme, parente de la reine-mère, acheva de le déterminer par ses discours et ses instances. Il commença par s'assurer de plusieurs places, entre autres de Lodève, Pézenas, Béziers, St-Pons; il fit des levées d'hommes et d'argent; mais il fut déconcerté dans ses mesures par l'arrivée précipitée du duc d'Orléans dans la province, à la tête de deux mille hommes, étrangers pour la plupart, qu'il avait rassemblés du côté de Trèves. Ce prince étant à Béziers au mois d'août 1632, fit fortifier cette ville, tandis que Montmorency en faisait de même au fort de Brescou.

Cependant, bien que les fonctionnaires et les évêques de la province suivissent en général le parti de Montmorency, quelques villes principales, telles que Montpellier, Narbonne, Carcassonne et Toulouse, avaient refusé de se joindre à lui; quelques commandants de châteaux étaient demeurés inébranlables; ses démarches avaient été également impuissantes auprès de l'archevêque de Narbonne et de l'évêque de Béziers.

Alors vivait dans cette dernière ville une sainte fille, Jacquette de Bachelier, qui s'était de bonne heure séquestrée du monde, et était devenue par sa piété, ses vertus et ses austérités, l'objet de la vénération publique. L'humble asile de cette servante de Dieu était visité par l'élite de ses concitoyens et par les gens du peuple; tous allaient y prendre des leçons d'édification, recevoir des consolations. On croyait même que Dieu avait récompensé les perfections de sœur Jacquette, en lui accordant la faculté de lire dans l'avenir; chacun la consultait dans les occasions difficiles, et ses réponses manquaient rarement de lui donner de nouveaux titres à la confiance de ses concitoyens.

La ville de Béziers avait à peine embrassé la cause de Gaston et de Montmorency, que sœur Jacquette fit entendre de tristes prédictions. Interrogée par quelques-uns des principaux habitants, elle s'excusa d'abord de répondre, en disant qu'ayant quitté le monde, il lui convenait peu de se mêler de ce qui s'y passait. On insista, et elle prédit que les plus grands malheurs fondraient sur Montmorency et ses amis. Instruit de cela, Montmorency se presenta chez elle, et lui dit : « Est-il vrai, ma bonne sœur, qu'au lieu » de me souhaiter des succès, vous me menacez des » plus grands malheurs? — A dieu ne plaise, Mon- » seigneur, lui répond sœur Jacquette, qu'une » pauvre fille comme moi soit assez hardie pour vous » menacer! Je révère infiniment votre personne, » mais je pleure sur votre avenir, car je prévois que » votre générosité causera votre perte; si vous passez » l'Orb, Monseigneur, ce sera votre dernier vo- » yage. (1) » Le duc qui n'était plus en position de reculer passa l'Orb, et l'on sait ce qui advint de lui après le combat de Castelnaudary.

A suite de ce funeste engagement, le duc d'Orléans

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II, p. 97 et suiv., et t. III, p. 3 et suiv.

voyant que le maréchal de Schomberg lui avait coupé la retraite vers le Roussillon, se retira à Béziers; mais les habitants ne voulurent pas recevoir ses troupes. Les consuls ayant d'abord éprouvé quelque opposition dans cette détermination, avaient fait intervenir l'avis de sœur Jacquette qui avait conseillé la mesure adoptée. Cependant, Gaston, craignant d'être assiégé dans cette ville, en partit le 20 septembre, aux flambeaux, à quatre heures du matin, avec la duchesse de Montmorency, pour se rendre à Olonzac. Après son départ, le gouverneur et les habitants de Béziers résolurent de recourir à la clémence du roi. Tandis qu'ils avaient envoyé des députés pour lui demander pardon et l'assurer de leur fidélité, les maréchaux de Vitry et de la Force qui s'étaient avancés à la tête de l'armée du roi jusqu'à deux lieues de Béziers, détachèrent le comte de Noailles, maréchal de camp, avec quatre cornettes de cavalerie pour recevoir le serment de fidélité du gouverneur et des habitants de cette ville, serment qu'ils prêtèrent unanimement entre les mains de ce seigneur. Monsieur se trouvant alors environné de troupes, souhaita de rentrer dans Béziers et envoya demander la permission aux habitants; ceux-ci répondirent qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, ils ne pouvaient le recevoir chez eux sans son ordre, et ils dépêchèrent un courrier au roi qui était à Nîmes, pour savoir sa volonté. Louis XIII manda au gouverneur de Béziers de recevoir Monsieur dans la ville avec son train seulement, et de lui rendre les honneurs et respects qui lui étaient dus; le prince eut permission de faire garder les portes par trois cents hommes de ses troupes.

Les députés de Béziers furent présentés au roi le 23 septembre et demandèrent pardon; le souverain le leur accorda. Quelques jours après, le duc d'Orléans accepta toutes les conditions qui lui furent imposées, sans qu'il fut fait mention du duc de Montmorency. A la vérité, ce prince soutint dans la suite qu'il ne

s'était soumis à la volonté du roi que sous la promesse qui lui avait été faite du pardon du duc, mais que le roi n'avait jamais voulu permettre qu'elle fût exprimée dans le traité.

Les députés de Béziers avaient aussi supplié le roi de faire raser la citadelle de la ville, aux frais et dépens de la ville même et du diocèse, et de donner à la communauté le sol et les matériaux. Le 1er octobre, le roi ordonna de raser le fort de Brescou, le château de Pézenas et la citadelle de Béziers. Il arriva dans cette dernière ville le 6 octobre suivant avec la reine. Le 9, le conseil de ville arrêta que la démolition de la citadelle se ferait par tourbes, et que les habitants appelés à son de trompe y travailleraient le lendemain matin. Cette démolition fut opérée, sauf pour le bastion qui n'a été détruit que de nos jours par suite de la vente des remparts. En 1675, on construisit une nouvelle porte de ville sur l'emplacement de celle dite des *Présicadors*, et cette nouvelle porte a également disparu.

Les pères jésuites étant, dès l'année 1626, dans l'intention de bâtir une nouvelle église, avaient acheté dans ce dessein les maisons des sieurs d'Avène et Bérenger Delmas. En 1629, la ville leur avait fait un don pour le même objet, à condition qu'ils placeraient sur le monument les armes de Béziers gravées sur une pierre de marbre. Pendant son séjour, le roi ayant visité leur établissement, et se trouvant dans l'église qu'ils avaient alors, recommanda au premier consul de leur donner de la pierre de la démolition de la citadelle. Le conseil de la commune leur accorda de la pierre déjà abattue et la muraille de l'ancienne église des Jacobins, jusqu'à l'arc qui avait servi de chapelle (1).

Le 11 octobre, fut tenue dans l'église des Augustins l'assemblée des états de la province, où fut imposé l'*édit de Béziers*, qui foula audacieusement

(1) Registre des délibér. du conseil de la commune de Béziers.

aux pieds ses priviléges, la greva de quatre à cinq millions pour le remboursement de la finance des élus qu'il supprima définitivement, et doubla ou tripla ses impositions sans le consentement de ses représentants (1). Aussi à la mort de Louis XIII, des communes entières ne pouvant plus payer les impôts, quittèrent le pays, faisant un abandon formel de leurs biens. Les états ne reprirent leur ancienne constitution que sous Louis XIV, qui en 1643 sanctionna tous leurs anciens priviléges.

Peu après cette fameuse assemblée, l'évêque de Béziers provoqua une lettre de cachet par laquelle le roi se réserva la nomination du premier consul, et dévolut à ce prélat celle du second, laissant à l'élection la nomination des trois autres. Cette infraction aux droits et priviléges de la communauté fut accueillie par une vive opposition dans le sein du conseil-général de la commune, et y donna lieu à des discussions très animées. L'évêque ne nomma pas moins le deuxième consul, et le conseil approuva, ne pouvant faire autrement, avec déclaration que c'était sans tirer à conséquence pour l'avenir (2).

En 1633, Clément de Bonsi procéda à la visite générale des églises de son diocèse, à l'occasion de laquelle le souverain pontife avait accordé une indulgence plénière. Plusieurs procès-verbaux de cette visite (3) attestent la vigilance et le zèle minutieux avec lesquels ce prélat accomplit cette importante fonction de son ministère. A Abeilhan, il prohiba les assemblées profanes qui se tenaient dans l'église, et l'usage de deux repas annuels qui s'y faisaient, appelés, l'un *de Fructu*, l'àutre *de la Traille*, et qui avaient été l'objet de défenses antérieures de la part de ses prédécesseurs. Il défendit encore un mode d'offrande qui était pratiqué dans cette église le jour

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II, p. 79 et suiv.
(2) Registre des délibér.
(3) Bullet. des comit. histor., années 1839 et 1840, et arch. de l église d'Abeilhan.

de la fête locale. Au son du hautbois et du tambour, la jeunesse entrait dans l'église et s'avançait en dansant vers l'autel; le chef de la troupe, tenant à la main une épée à la pointe de laquelle était une pomme où étaient fichées des pièces d'argent, brandissait son arme en cadence, l'inclinait respectueusement, et conservant toujours le mouvement chorégraphique, fesait tomber la pomme dans le bassin. L'usage subsiste encore dans quelques communes, avec cette modification que l'épée est remplacée par un bâton enjolivé de rubans, ou par une charrue en miniature, comme à Colombiers, ou par un cierge, comme à Sauvian.

Par une ordonnance de visite du 6 novembre 1634, le prélat fixa les limites des paroisses de *Notre-Dame du Siége* de la cathédrale, de St-Aphrodise, de St-Jacques et de la Madeleine.

Clément de Bonsi se montra libéral envers les églises de son diocèse. Il fonda ou autorisa de nouvelles communautés religieuses.

Il reconstitua à Béziers le monastère des religieuses de Ste-Ursule. Le conseil de la commune, par délibération du 15 novembre 1628, autorisa l'établissement de leur couvent dans une maison qui leur avait été donnée par Mademoiselle de Bassoul, sous les conditions imposées par la donatrice, et dont l'une était d'enseigner les filles pauvres de la ville.

Il unit aux Minimes l'église Notre-Dame-de-Consolation. A la place de cette église vendue nationalement en 1793 et démolie par l'acquéreur, M. Bernard Aurière, prêtre, en a bâti de nos jours une autre avec le secours des fidèles; et suivant l'ancien usage, à certain jour de l'année, les habitants de la ville et des campagnes y accourent en foule offrir leurs dévotieux hommages à la mère de Dieu.

Clément de Bonsi établit les Dominicains à Notre-Dame de Mougères.

Il fit reconstruire le château de Lignan, qui avait été ruiné par les huguenots.

Il fit achever la chapelle de St-Charles-Borromée, que son frère avait commencée dans l'église des frères Prêcheurs, y fit placer une balustrade de marbre et de jaspe, et des tables de marbre noir sur lesquelles furent gravées des inscriptions consacrées à la mémoire des prélats de sa famille qui l'avaient précédé sur le siége épiscopal de Béziers.

L'église des Jacobins vendue à l'époque de la Révolution, a été divisée et dénaturée par des constructions servant à l'habitation. La chapelle de St-Charles, les tables de marbre qui la décoraient, les armes de la maison de Bonsi, qui étaient d'azur, à une zone ouverte d'or de huit rails, ont disparu depuis longtemps; mais les marbres de l'autel, consistant en un rétable, et en des colonnes de couleur brune, avec chapiteaux blancs, ayant été rachetés par M. Daumas, curé de St-Nazaire, ornent la chapelle des *Morts*, autrefois *de St-Etienne*, de notre ancienne cathédrale. On lit sur le socle de l'un des piédestaux ces mots: *Francisco Quadrio Ita.no di Lugano f.* Voici ce que dit de ces marbres Catel, dans ses Mémoires de Languedoc publiés en l'an 1633: « A un village » nommé Roquebrune, qui est à trois lieues de Béziers, » l'on a, depuis sept à huit ans, découvert des » marbrières qui donnent le plus beau marbre qui se » puisse voir, dont le sieur évesque de ladite ville » fait orner une chapelle qu'il fait bâtir à l'honneur » de saint Charles Borromée, dans l'église des pères » de St-Dominique. Les ouvriers qui travaillent à ce » marbre sont italiens, et disent que dans l'Italie il » n'y en a point de plus beau ni de plus diversifié » que celui-là (1). » Les marbres portant les inscriptions sépulcrales des Bonsi avaient été aussi transportés à l'église St-Nazaire et placés dans le pavé, près de l'entrée de la sacristie; ils furent enlevés par M. Du Mége, et ils figurent aujourd'hui dans le musée de Toulouse.

(1) Mém. de Lang., p. 48.

En 1635, l'ordre des Augustins-Déchaussés demanda à former un établissement dans Béziers; l'évêque se montra favorable à leur demande, mais le conseil de la commune fut opposant. « Il y avait, » fut-il dit dans le sein de ce conseil, quantité de » couvents mendiants dans la ville, et quelques-uns » qui n'étaient pas encore logés, tels que les Minimes, » les religieuses de Notre-Dame et de Ste-Ursule; » il y avait d'ailleurs un couvent d'Augustins-Réfor» més, de fort bonnes mœurs, dont la maison n'était » pas encore achevée; la ville ne pouvait satisfaire à » toutes les besaces qui s'y trouvaient et qui étaient » forcées d'aller à la quête dans les lieux circon» voisins; d'ailleurs, les couvents, les paroisses, » les chapitres, les compagnies de pénitents et le » collége possédaient la meilleure partie de la ville, » ce qui mettait dans l'impossibilité de payer les » tailles; de plus, les paroisses étaient désertes et les » curés contraints de faire des procès aux religieux; » enfin, il ne convenait pas d'admettre à Béziers les » Augustins-Déchaussés qui étaient rejetés de Tou» louse. » (1)

En 1637, Clément de Bonsi leva et arma à ses frais un régiment d'infanterie pour aider au siége de Leucate, et il assista à cette opération militaire.

En 1645, l'évêque de Béziers et le baron de Sorgues, premier consul de la ville, se trouvant à Paris, passèrent un contrat d'engagement avec les religieuses hospitalières de la charité de Notre-Dame pour l'établissement des religieuses de cet ordre dans l'hôpital-mage de Béziers; le 27 novembre de la même année, elles prirent le régime et le service de cet hôpital (2).

L'évêque voulut remédier au fléau de la mendicité dans sa ville épiscopale; il en fit renfermer les pauvres mendiants. Pour l'exécution de ce dessein, il s'ad-

(1) Reg. des délibér.
(2) Acte du 30 janvier 1646, reçu par Guibal, notaire à Béziers.

joignit plusieurs ecclésiastiques; mais peu à peu cette œuvre fut abandonnée, soit par défaut de secours, soit par la mort de ceux qui l'avaient commencée et soutenue pendant plusieurs années (1).

On a remarqué, à la louange de Clément de Bonsi, qu'il résida habituellement dans son diocèse.

Andoque dédia à cet évêque son Catalogue des Evêques de Béziers, publié en 1651.

Sous son épiscopat, le conseil de la commune donna aux pères Récollets une somme de 400 livres pour aider à faire une voûte à leur église, sous condition de mettre à l'une des clés de cette voûte les armes de la ville (2).

Clément de Bonsi mourut à Béziers, à l'âge de 61 ans, le 6 octobre 1659.

PIERRE V, DE BONSI.

Pierre, fils de François de Bonsi, sénateur florentin, était neveu du précédent; il fut envoyé tout jeune enfant à l'évêque, son oncle, qui le fit élever avec soin et l'initia dans les saints ordres, à l'âge de vingt-quatre ans. Il alla à la cour de France où il plut beaucoup au cardinal Mazarin qui le destinait aux plus hautes dignités. Il assista, en l'année 1656, à l'assemblée générale du clergé et y remplit l'office de promoteur. Il était à Paris en qualité de représentant du grand duc de Florence auprès des cours de France et d'Espagne, lorsque son oncle, Clément de Bonsi, étant décédé, le roi le nomma évêque de Béziers et abbé d'Aniane et de St-Sauveur de Lodève. Il fut sacré le 16 septembre 1660 dans l'église de Ste-Gene-

(1) Règlement de l'hôpital général St-Joseph, Béziers, imp. de Barbut, 1768.
(2) Reg. des délibér., 20 oct. 1659.

vière de Paris par l'évêque de Montpellier, assisté des évêques de St-Pons et d'Agde.

Le palais épiscopal de Béziers avait été la proie des flammes. Louis XIV alla, cette même année 1660, sur la frontière des Pyrénées, recevoir l'infante Marie-Thérèse qu'il devait épouser; il passa à Béziers, et voulant faciliter à l'évêque les moyens de réparer son palais, il lui fit don des matériaux d'un bastion qui était hors de la porte de la citadelle. Les consuls de Béziers ayant fait de l'opposition à cet égard, des lettres-patentes du 3 avril 1661 confirmèrent la donation royale. Le roi lui accorda aussi, pour le même objet, d'imposer sur son diocèse la somme de vingt mille livres payable en deux années (1).

Cependant le rempart du bastion ou boulevard ne fut pas démoli. La communauté, qui avait fondé son opposition sur des lettres-patentes du roi Louis XIII, en date du 27 septembre 1632, portant don en faveur de la ville des matériaux à retirer de la démolition de la citadelle, des tours et autres fortifications, ainsi que du terrain, se prêta à une transaction. L'évêque céda tous ses droits à la ville sur le bastion moyennant la somme de mille livres, valeur représentative de 667 charretées de moellon qu'un entrepreneur s'obligea de fournir pour les réparations de la maison épiscopale (2). Le mur intérieur du bastion qui fermait d'abord la citadelle du côté de l'est fut abattu, et ce bastion se trouva ainsi faire le mur de ceinture de la place de la citadelle (3). La reconstruction de l'évêché fut commencée en l'an 1664.

Pierre de Bonsi fut chargé de la procuration du grand duc de Toscane, pour conclure le mariage de Cosme, fils de ce prince, avec la fille de Gaston, duc d'Orléans; il bénit cette union dans la chapelle du Louvre le 19 avril 1661, et fut chargé par Louis XIV

(1) Lois municip. et économ. de Languedoc, t. V, p. 734.
(2) Délibér. du conseil-général de la commune, des 22 décembre 1663, 11 février, 4 avril, 15 avril et 2 mai 1664.
(3) Id., 18 juin 1664.

de conduire la princesse à Florence. Parti de cette ville pour aller en ambassade à Venise, il nomma pour administrateur de l'évêché de Béziers, en son absence, l'évêque d'Olonne.

En l'année 1662, il demanda l'exécution de deux arrêts du parlement de Toulouse, des 16 juillet 1611 et 29 juillet 1613, qui réglaient que le viguier ou juge de l'évêque devait être appelé par les consuls de Béziers en tous les conseils, avoir rang après le viguier du roi, et précéder immédiatement les consuls. Le sieur Bernard, juge temporel de l'évêque, s'étant présenté à l'assemblée du conseil de ville du 6 février et ayant réclamé la place ci-dessus marquée, ses prétentions furent contestées. A l'assemblée subséquente du 23 février, parut le sieur Dufay, lieutenant des gardes du prince de Conty, qui dit avoir ordre de S. A. royale de prêter main-forte à l'exécution des arrêts du parlement. En conséquence, le sieur Bernard prit place immédiatement après le viguier du roi et avant les consuls. Ceux-ci déclarèrent obéir, mais protestèrent, sur le fondement d'un pourvoi formé contre ces arrêts. Le conseil n'approuva point la protestation des consuls, et arrêta que l'affaire serait réglée par arbitres, à l'amiable (1).

Cet évêque établit des conférences régulières pour l'instruction, le bon ordre, l'uniformité des sentiments et de conduite, et la bonne doctrine parmi le clergé de son diocèse.

En passant à Milan, Pierre de Bonsi s'était fait donner par l'archevêque de cette ville des reliques des SS. Nazaire et Celse ; il les envoya à Béziers en l'an 1665.

Il fut député en Pologne pour détourner le roi Casimir d'abdiquer la couronne, et à peine de retour de cette mission, il fut dans la nécessité, par suite de l'abdication de ce souverain, d'aller de nouveau dans ce royaume, pour veiller à ce que les intérêts de la France fussent ménagés dans l'élection du nou-

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers, rég. des délibér.

veau roi. Fait archevêque de Toulouse le 8 décembre 1669, il partit pour Madrid en qualité d'envoyé extraordinaire. Le pape Clément X lui donna le chapeau de cardinal; il eût aussi la charge de grand aumônier de la reine. Ce prélat fit jeter les fondements de la nouvelle église d'Aniane, le 28 avril 1679.

En lui finit cette série d'évêques de Béziers, du nom de Bonsi, dont le premier semblait, selon l'expression d'Andoque, avoir enté sa famille sur le siége épiscopal de cette ville.

ARMAND JEAN DE ROTONDY DE BISCARAS.

Cet évêque, fils d'un colonel d'infanterie qui était en même temps gouverneur de Charleville, fut d'abord nommé à l'évêché de Digne en 1668, et, avant d'en prendre possession, à celui de Lodève en 1669. Il fut transféré au siége de Béziers le 5 janvier 1671, et n'en prit possession personnellement que le 3 mai 1673. Il fit son entrée solennelle dans Béziers le 26 mai suivant; il obligea les consuls, après qu'ils l'eurent complimenté, d'entrer dans son carrosse, et les pria à souper. Le lendemain, il se rendit en personne chez le premier consul pour le charger de remercier la ville des honneurs qu'on lui avait rendus.

Il publia, dans un synode diocésain tenu le 21 mars 1675, les ordonnances adoptées par la métropole en synode provincial de l'an 1661; il y fit les changements et modifications que lui parut réclamer la pratique particulière de son diocèse (1). Ces ordonnances furent imprimées, avec *les lois de saint Charles Borromée aux confesseurs* (2).

(1) Impr. à Béziers par Henri Martel, in-18, 1675.
(2) Id., chez veuve Barbut, in-18, 1738.

On remarque, parmi ces ordonnances, celle par laquelle il recommande aux ecclésiastiques la continuation des conférences établies par son prédécesseur, « à peine d'être traités dans les occasions comme des » personnes remplies de leur propre suffisance, peu » soigneuses de leur avancement, et destituées de » zèle et d'affection pour les choses de leur devoir »; l'excommunication contre les duellistes et leurs témoins; la défense aux médecins de visiter après la troisième fois un malade, s'il ne s'est confessé, au cas que le prieur ou vicaire le juge à propos; la défense à tous ecclésiastiques de danser, assister au bal, et d'aller au brelan, à peine d'excommunication *pso facto.*

Le reste de la carrière pastorale de M. de Biscaras fut marqué par toutes sortes de vertus, de bonnes œuvres, et par plusieurs fondations importantes.

Il fit rebâtir le palais de l'évêché, dont la reconstruction avait été commencée par Pierre de Bonsi, son prédécesseur, et il dépensa pour cet objet des sommes considérables.

Il fit bâtir le séminaire qui, depuis la Révolution sert d'hôpital civil et militaire, et dont le bâtiment a été agrandi en 1822 par les libéralités de M. Joseph Salvan, négociant, de Béziers. Le séminaire de Béziers, fondé par lettres-patentes de 1672, avait été uni aux prêtres de la congrégation de la Mission par autres lettres-patentes du mois de septembre 1678.

Il fit reconstruire et agrandir l'hôpital-mage ou de St-Jacques, qui avait été fondé au commencement du XVI[e] siècle. On lit dans la chronique des consuls Mercier et Regis qu'en l'année 1513, on commença de bâtir *l'hôpital St-Jacques* des deniers légués par Bernard Plantavit, bourgeois. Cet établissement appelé aussi l'*hôpital-mage*, était une succursale de l'*hôpital-général* ou *de St-Joseph*. Le premier était destiné aux malades tant civils que militaires; le second était l'asile des pauvres, il reçut ensuite les enfants trouvés et abandonnés. La salle dite *des*

hommes, dans l'hôpital St-Jacques, fut construite en 1693.

En 1679, M. de Biscaras assista avec plusieurs autres évêques, à la pose de la première pierre de l'église d'Aniane.

On a vu que la fondation d'un hôpital pour les pauvres dans Béziers, conçue et exécutée par l'évêque Clément de Bonsi, n'avait eu qu'une courte durée. En 1662, une ordonnance royale ayant prescrit l'établissement d'un hôpital-général dans les villes et gros bourgs du royaume pour y renfermer les pauvres, la ville de Béziers dépensa 24,000 livres pour la fondation de son hôpital-général, qui reçut encore des donations considérables de divers particuliers. Pour solenniser cette fondation, l'évêque Pierre de Bonsi avait réuni dans le palais de l'évêché tous les pauvres de la ville, leur avait donné à dîner, et ils avaient été ensuite conduits processionnellement à la maison de charité de St-Joseph. Mais les plus zélés des premiers directeurs étant décédés, l'hôpital ne servait plus que pour quelques jeunes enfants. En 1676, une lettre de l'intendant de la province de Languedoc aux consuls de Béziers dénonça l'intention où était le roi que les hôpitaux fussent spécialement destinés à recevoir les pauvres, afin de réprimer la mendicité et le vagabondage. M. de Biscaras considérant les grands avantages qui pouvaient résulter de cette institution, résolut de la rétablir, et agit avec tant de zèle, de prudence et de charité, qu'en peu de temps cet hôpital fut en état de se soutenir par les dons de ce prélat et par d'autres secours qu'il sut lui procurer. Ce fut en 1686, que voulant établir solidement l'hôpital, il convoqua un certain nombre d'habitants notables dans son palais pour former un bureau d'administration, et il parvint, soit en stimulant le zèle des premiers directeurs nommés, soit au moyen des fondations pieuses faites par plusieurs personnes, entre autres par MM. de Maussac, de

Pradines et Coustol, à mettre en règle cet établissement. Il promit, en outre, aux consuls, dans le cas que les revenus de l'hôpital ne seraient pas suffisants, d'employer son autorité pour y faire joindre ceux des autres hôpitaux du diocèse (1).

Une délibération du conseil de la commune nous apprend qu'en 1659, les religieuses de l'hôpital-mage se fondant sur la promesse qui leur avait été faite par le contrat de leur établissement, demandèrent à prendre d'un terrain près du marché au bétail et joignant la place de la citadelle, pour y construire une église, et y faire un jardin où les pauvres convalescents pussent prendre l'air. Ce terrain, et la place de la Citadelle à laquelle il était contigu, appartenaient aux pères Réformés de St-Dominique par la donation qui leur en avait été faite par le roi Louis IX, ainsi que je l'ai dit précédemment. Vers la fin du XVIe siècle, ces religieux cédèrent leurs droits à la ville moyennant une rente annuelle de dix-neuf setiers de blé. Lorsque la citadelle, à la construction de laquelle les habitants avaient contribué, eut été démolie en 1632, la ville obtint du roi le sol et les matériaux, d'autant qu'elle avait fait bâtir un nouveau couvent pour les pères Jacobins, quand leur maison eut été détruite pour bâtir sur son emplacement cette citadelle. L'évêque de Béziers ayant le dessein de reconstruire l'hôpital-mage, Louis XIV, à sa prière, accorda à l'hôpital-général St-Joseph le terrain dont il s'agit; mais cette concession n'ayant pas été utilisée, et l'hôpital St-Joseph ayant continué d'augmenter ses bâtiments particuliers, le roi rentra dans ses droits. Plus tard, et vers l'an 1773, un nouveau don de ce terrain fut fait à l'hôpital-général St-Joseph, avec faculté de le vendre; les consuls ayant formé opposition, les prétentions de la ville furent sanctionnées,

(1) Réglement pour l'hôpital St-Joseph, imp. de Barbut, 1768; Délibération du conseil de la commune, du 7 avril 1677.

car elle cédait en 1775, à l'hôpital-mage, une partie de ce même terrain pour en faire une cour et un cimetière (1).

Sur la demande de cet évêque, le roi autorisa la ville de Béziers à ouvrir une foire annuelle le lendemain de la fête de l'Ascension, et d'une durée de sept jours, et, à cette fin, de construire une halle couverte avec bancs, étaux et autres choses nécessaires pour la commodité publique. Cette foire qui avait eu lieu plus anciennement et commençait le jour même de l'Ascension, avait été interrompue par suite des guerres de religion et des maladies contagieuses qui avaient désolé le Languedoc.

C'est pendant l'épiscopat de M. de Biscaras qu'eurent lieu les persécutions dirigées par le gouvernement de Louis XIV contre le calvinisme. Rien ne témoigne que cet évêque ait pris une part quelconque à l'exécution de ces mesures violentes, contraires à l'esprit de l'évangile, et qui furent si dommageables à la richesse et à l'industrie nationales. Il y avait à Béziers, avant la révocation de l'Edit de Nantes, une centaine de familles protestantes. Dans un rôle général (2) qui en fut dressé, on ne trouve, pour le bourg *Montibel*, qu'un seul nom ; aucun nom ne figure au bourg du *Capnau* ; les bourgs *St-Jacques* et *St-Aphrodise* ne sont pas même mentionnés. Cette liste comprend généralement des bourgeois, des marchands, des gens de métiers, deux ou trois nobles, et pas un cultivateur ou paysan. Dix-huit noms seulement sont ceux de familles actuellement existantes dans Béziers. En 1789, il n'y avait dans la ville qu'un seul protestant, et il n'en était pas originaire.

L'ouverture de la navigation du Canal des Deux Mers avait eu lieu en l'année 1681, au mois de mai, au milieu des acclamations de joie et de reconnaissance des populations riveraines. Il restait alors quel-

(1) Reg. des délibérations du conseil de la commune de Béziers. Réglement pour le bureau de charité de Béziers, imp. de Fouissac, an II.
(2) Archiv. de l'hôtel-de-ville.

ques ouvrages à rectifier ou à construire pour la sûreté du canal et la facilité de la navigation. Tout ayant été achevé au mois de décembre 1682, une nouvelle inspection des travaux, ordonnée par le roi, fût faite par M. d'Aguesseau, intendant du Languedoc, de la Feuille, et le P. Mourgues, jésuite, qui rédigea le procès-verbal de cette visite solennelle. Le 1er avril 1683, les commissaires arrivèrent à Béziers vers midi, au bruit redoublé du canon. Les compliments de tous les corps ne manquèrent pas dans cette occasion; mais comme il était tard, on s'accommoda moins des harangues que d'un grand et magnifique dîner donné aux voyageurs par l'évêque de Béziers.

Il s'était formé à Béziers, avant l'année 1689, une confrérie de la charité ou de la miséricorde pour secourir les pauvres malades et les pauvres honteux. Les sœurs de la charité furent appelées dans cette ville en 1692; elles s'établirent dans le quartier du Capnau, dont l'une des rues en a retenu le nom de *rue des Sœurs Grises*. Le sieur Etienne Coustol ayant, par disposition testamentaire du 2 février 1699, institué l'hôpital St-Joseph pour son héritier universel, lui imposa l'obligation d'une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres pour deux sœurs qui devaient tenir deux écoles destinées aux filles des pauvres. Joseph Bertuel, colonel de dragons, affecta par son testament du 19 avril de la même année, une somme de 6,000 livres pour la dotation de deux sœurs de la charité destinées à servir les pauvres malades. Il paraît que dès lors les sœurs de la charité établies à Béziers, qu'elles s'occupâssent de l'enseignement des jeunes filles ou du service des pauvres malades, furent associées à la confrérie de la charité ou de la miséricorde, et que ces trois établissements, qui jusqu'alors avaient été distincts et séparés, n'en formèrent plus qu'un (1).

(1) Reg. des délibér.

Les Etats de la province de Languedoc avaient décidé l'établissement de casernes dans toutes les villes de la ligne d'étape. L'évêque de Béziers employa ses bons offices en faveur de la ville auprès de l'assiette du diocèse, et obtint de cette assemblée, le 2 mars 1695, une délibération par laquelle le diocèse accorda en pur don à la ville le quart des sommes qui seraient nécessaires pour la construction de sa caserne. La construction de cet édifice fut commencée l'année suivante, sur les plans de l'architecte Daviler (1).

Par ordonnance du 27 mai 1696, l'évêque règla la manière dont le pain de la charité devait être béni dans la chapelle des Pénitents-Bleus par le chapître de St-Nazaire le jour de l'Ascension.

En 1699, il assista au concile de Narbonne tenu par le cardinal Pierre de Bonsi.

Au commencement de l'année 1701, les ducs de Bourgogne et de Berry passèrent à Béziers et logèrent dans le palais épiscopal. On avait résolu, en 1697, d'élargir le chemin de la porte Tourventouse au faubourg du pont et aux moulins de la ville; mais ce travail n'était pas achevé en 1701, les parapets ne furent placés à ces deux rampes que dans le courant de l'année suivante. Les princes entrèrent en ville par la porte du Pont ou de Canterelles. A cette occasion, et pour faciliter le passage des carrosses à l'arrivée et au départ, on fit abattre un coin de l'entrée du cloître des Jacobins, près du clocher, ainsi qu'une partie de la maison de M. de Gayon, et l'on prit une partie du jardin du palais. Les consuls offrirent aux princes un quintal de confitures, quarante livres d'anis de Verdun, douze torches de cire blanche, vingt-quatre flacons de vin d'un pot chacun, savoir douze de vin muscat, et 12 de clairet (2).

L'évêque Rotondy de Biscaras mourut à Béziers le 16 février 1702. Sa dépouille mortelle fut déposée

(1) Archiv. de l'hôtel-de-ville, liasse particulière,
(2) Rég. d's délibér.

dans le sanctuaire de l'église cathédrale. Sur l'un des pavés de marbre en losange, les plus rapprochés de la première marche du maître-autel, à droite, on lit ces mots : *Hîc jacet corpus D. D. de Biscaras......* (sans doute *episcopus*) *Biterensis, cujus lapis sepulcralis infrà positus est.* Le tombeau qu'indique cette inscription est dans le chœur ; il consiste en une grande dalle de marbre gris, sur laquelle est gravée une épitaphe, touchant témoignage des vertus du prélat et de la reconnaissance des pauvres dont il fut le bienfaiteur, car il institua l'hôpital-général de Béziers pour héritier universel de tous ses biens.

L'évêque de Mirepoix officia à ses obsèques, auxquelles assistèrent l'évêque de Carcassonne, le chapitre, les paroisses, tous les religieux, les cinq compagnies de pénitents, celles des pèlerins et les corps de ville.

Ses armoiries étaient d'azur, à trois besants d'or.

LOUIS-CHARLES DES ALRIS DE ROUSSET.

Ce prélat, issu d'une famille du Dauphiné, était doyen et vicaire-général de Carcassonne, quand il fut pourvu, le 21 avril 1702, de l'évêché de Béziers ; il fut sacré à Montpellier le 3 décembre suivant.

En 1709, il obtint du roi l'établissement d'une foire à Béziers, au mois d'octobre de chaque année, pour la vente du vin rouge et du vin blanc, et des soies qu'on facturait dans cette ville (1).

Les protestants de Béziers avaient eu leur cimetière particulier, qui, après la révocation de l'édit de Nantes et les conversions produites par cette mesure, prit le nom de *cimetière des nouveaux catholiques.*

(1) Reg. des délibér. de la commune de Béziers, 8 décembre 1709.

Ce champ de repos était situé à l'ouest de la ville, derrière le collége, en dehors du rempart. En 1705, le conseil de la commune se proposait de faire passer les charrettes et les voitures par un chemin qui, prenant de la porte Tourventouse et passant au devant du cimetière des *huguenots*, aurait abouti à la rue des Pénitents-Blancs. En 1710, sur la demande de l'évêque, la ville autorisa les jésuites à prendre le chemin de ronde *derrière le collége*, à enfermer et réunir ce chemin à leur établissement au moyen de deux murailles, l'une du côté de la porte Tourventouse, l'autre au-dessus du cimetière des nouveaux catholiques, depuis le mur du collége jusqu'à celui du jardin en dépendant (1). C'est sans doute de ce cimetière que furent retirées deux pierres qu'on voit encastrées dans un petit mur qui sépare l'ancien jardin du collége d'un petit terrain récemment acquis par la ville en 1844, et sur lesquelles on lit l'inscription suivante ; la pierre supérieure porte : *dressée par M. P.* 1629 ; et sur la pierre inférieure sont, au-dessous d'une croix, ces mots : *Pierre Ferrières, maître gipier, a érigé ceste croix en mémoire de sa famille morts de la peste, en* 29. *Priés Dieu pour leurs âmes.*

Par décret du 30 septembre 1711, M. de Rousset unit au séminaire de Béziers le prieuré de Lespignan, et y établit un vicaire. En 1713, il consentit à ce que les marguilliers de la paroisse St-Félix restreignissent le cimetière de cette paroisse, pour agrandir la rue, du côté de la maison de la demoiselle Castagnier.

En 1721, il publia un nouveau Propre des Saints du diocèse de Béziers (2), purgé des imperfections qui existaient dans les précédentes éditions.

La même année, animé du même zèle que son prédécesseur pour assurer la subsistance des habitants de Béziers, dans le cas que la peste nécessiterait

(1) Reg. des délib. de la commune de Béziers, 24 mai 1705 et 28 fév. 1710.
(2) Proprium Sanctor., imp. à Béziers.

l'établissement d'un cordon sanitaire, il offrit de prêter à la communauté, pour cet objet, une somme de 10,000 livres. Celle-ci s'était imposé une taxe de 80,000 livres; mais ne trouvant pas à emprunter cette somme, elle fut réduite à frapper d'un emprunt forcé les principaux habitants. On établit le cordon autour de la ville, et des quarantaines au séminaire ainsi qu'au couvent des Minimes; tout commerce cessa pour les habitants qui furent prisonniers dans la cité pendant plusieurs mois. Cependant en 1722, aux approches du mois de juin qui appelait les travaux de la moisson, un ordre émané du roi, sur la prière de l'évêque, supprima le cordon; le prélat fut le premier à donner des marques de la satisfaction générale que produisit cette délivrance; il fit allumer un feu de joie et tirer un feu d'artifice au devant du palais épiscopal.

L'année suivante, il agit pour faire opérer le rachat des charges municipales qui coûta à la ville plus de 450,000 livres.

La même année, pour maintenir le bon ordre et la discipline dans l'hôpital St-Joseph, il fit dresser des règlements. Il établit dans cet hôpital une fabrique de basins pour occuper les pauvres et leur procurer un certain revenu (1).

En 1724, la ville voulut, pour remédier à la disette d'eau qu'elle éprouvait, faire exécuter des travaux considérables dans toute la conduite de la fontaine, notamment au ruisseau de Pradines. M. de Clapiés, ingénieur, demandait un salaire considérable pour la surveillance dans l'exécution des plans qu'on lui avait demandés; l'évêque le fit consentir à accepter dix livres par jour, et lui offrit pendant toute la durée des travaux un logement dans son palais et sa table. L'année suivante, quand on s'occupa du projet de construction de la fontaine de St-Cyr, M. de Clapiés, touché des bontés du prélat, promit de donner gra-

(1) Réglements de l'hôpital St-Joseph, imp. de Barbut, à Béziers, 1768.

tuitement ses soins à tous les travaux qui se feraient à l'avenir pour la fontaine (1).

En 1732, M. de Rousset autorisa les consuls à remplacer dans le service de la chapelle de l'hôtel de ville les pères Augustins par les Récollets. Les premiers avaient déclaré qu'ils ne pouvaient continuer ce service, parce qu'il leur aurait fallu un religieux de plus, et que cela leur eut été désavantageux, eu égard à la modique pension qu'on leur faisait, laquelle était de 72 livres.

Dès l'année 1705, plusieurs personnes charitables s'étaient proposé d'établir à Béziers une maison de refuge ou du *Bon Pasteur*, et l'évêque avait permis une quête générale dans ce but; mais les fonds qu'elle produisit furent insuffisants. Dans la suite, des libéralités ayant été faites successivement par divers particuliers, M. de Rousset y ajouta de ses propres fonds une somme de quatre mille livres et obtint l'autorisation de cet établissement. Des lettres-patentes du mois d'octobre 1738 unirent cette maison à l'hôpital-général, pour être administrée, quant au temporel, par le bureau de cet hôpital, et quant au spirituel, par l'évêque de Béziers et ses successeurs; elles portaient encore que les biens-fonds et revenus présents et à venir de la maison du refuge entreraient dans la caisse de l'hospice, au moyen de quoi les directeurs du bureau étaient tenus de lui fournir tout ce qui serait nécessaire tant pour le spirituel que pour le temporel (2).

Au commencement du mois d'avril de l'année 1738, l'évêque et le père Bridaine qui prêchait une mission à Béziers, manifestèrent le désir qu'une croix fût plantée à l'occasion de la clôture de cette mission dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine. Ce vœu fut exaucé par le conseil général de la commune; la croix fut plantée dans ce cimetière, au coin de la

(1) Reg. des délibér.
(2) Id., des 4 mai, 26 octobre et 14 décembre 1738.

maison presbytérale. On profita de cette circonstance pour faire un mur de clôture immédiatement après l'emplacement de cette croix, et pour supprimer la partie du cimetière en dehors de ce mur, traversée journellement par les habitants, qui y passaient même avec des bestiaux.

Les pères de la Merci avaient eu à Béziers, dès le XVI[e] siècle (1), une maison de leur ordre; elle fut supprimée par un arrêt du conseil du roi, en 1675. Protégés par M. de Rousset, ils achetèrent en 1730 une maison appartenant à M. de Ribaute, sise bourg St-Aphrodise, dans le dessein d'y fonder un nouveau couvent. Le conseil de la commune s'opposa à ce projet comme pouvant être onéreux à la ville, eu égard au nombre de couvents qui s'y trouvaient déjà, et encore par rapport au choix du lieu, d'où les pères pouvaient avoir vue sur le couvent de Ste-Claire. En 1739, ces religieux renouvelèrent leur demande auprès du conseil, déclarant ne vouloir réclamer vis-à-vis d'aucune communauté leur premier droit d'ancienneté, renoncer à toutes prétentions qu'ils pourraient avoir sur la ville, et se charger de pourvoir à leurs frais et dépens, soit à l'achat des locaux nécessaires pour leur couvent, soit à leur subsistance. En 1740, l'évêque et les consuls consentirent au rétablissement de ces religieux dans la ville.

Le 8 janvier 1713, le conseil de la commune avait décidé la construction d'un nouvel hôtel de ville sur l'emplacement de l'ancien qui menaçait ruine, et qu'on prierait l'évêque d'agir auprès de l'intendant de la province pour faire intervenir le diocèse dans la dépense.

M. de Rousset décéda le 6 septembre 1744, âgé d'environ quatre-vingt deux ans, après avoir tenu le siége de Béziers pendant quarante-un ans, neuf mois et trois jours. Son corps fut déposé le 9 septembre

(1) Acte notarié du 24 décembre 1537, reçu par Vignaudy, feuillet 136 du livre *Landimiorum*.

dans le cloître de St-Nazaire, sous le pavé de l'une des galeries, entre la porte par laquelle on descend de l'église et celle qui communique à l'évêché. Il avait institué l'hôpital St-Joseph pour son héritier universel, et légué au chapître de St-Nazaire 6000 livres pour les ornements de sa chapelle (1).

JOSEPH-BRUNO DE BAUSSET DE ROQUEFORT.

L'abbé de Malherbe avait été désigné pour succéder à M. de Rousset; il renonça à cette dignité, ainsi qu'il l'écrivait lui-même, le 23 novembre 1744 au chapître de St-Aphrodise, pour le remercier des félicitations que ce corps lui avait adressées. M. de Bausset fut pourvu de l'évêché de Béziers le 8 novembre 1745.

Joseph-Bruno de Bausset, issu d'une noble et ancienne famille de la Provence, reçut le jour à Aubagne, en 1702, de Joseph-Charles de Bausset, seigneur de Roquefort, et de Marguerite Labre Thomassin. A dix-sept ans, après avoir parcouru tous les degrés de l'instruction des écoles, il sentit se déclarer en lui une inclination prononcée pour la vie religieuse. Séduit par l'attrait d'une vie obscure et tranquille, toute de piété et d'études, il conçut le projet de se faire disciple de saint Bruno. Il portait le nom de ce pieux fondateur, et cette circonstance, indifférente en elle-même, ajoutait à l'ardent désir qu'il ressentait d'être reçu au nombre de ses enfants. Un de ses parents, Dom Debret, chartreux lui-même, combattit cette vocation d'un adolescent, qu'il considérait comme trop prématurée pour ne pas être

(1) Délibér. du chapître de St-Nazaire, 6 juillet 1706.

environnée d'écueils et suivie peut-être de regrets. Le pieux cénobite écrivait ainsi à son jeune parent, en 1720 :

« ..... Elle est belle, elle est pieuse, elle est » sainte cette résolution qui vous porte à vouloir » imiter les vertus de notre vénérable fondateur. Dans » nos fréquents entretiens, je me suis fait un devoir » de vous faire connaître la douceur du joug du » Seigneur ; sachez, mon jeune ami, que pour » éprouver combien le poids de ce joug est léger, il » ne faut rien moins qu'une âme ardente, un zèle » éprouvé, un amour pur, une fidélité sans tâche. » Mon fils, je vous parle à cœur ouvert, vous ne me » semblez pas réunir les qualités que le seigneur » doit attendre du vrai cénobite. Que ces paroles » sévères soient loin de vous alarmer. Depuis trente » ans je suis dans le cloître, et les austérités de la » vie contemplative sont de nature à m'effrayer pour » vous, jeune homme, que le ciel appelle peut-être » à d'autres destinées.

» Non, mon cher Bruno, la lumière ne doit point » rester cachée sous le boisseau. Qui sait, ton nom, » tes vertus, tes talents, t'appelleront peut-être à la » direction d'un troupeau qui se glorifiera de te voir » à sa tête !... Pardonnez, mon cher enfant, l'orgueil » est au nombre des sept péchés capitaux ; *Vani,* » *Vana !* L'avenir est le secret de Dieu. Mon affection » pour vous m'a fait vous montrer les replis de mon » cœur. Mais n'ajoutez aucune foi à ces dernières » paroles. Je fais des vœux pour votre bonheur, et » Dieu m'est témoin qu'après avoir rompu le pain du » sacrifice, je ne vous oublie jamais dans le *Memento* » des vivants ; persévérez dans la voie du seigneur et » attendez tout de son inépuisable bonté. »

Ces leçons, ces conseils, où respiraient une onction si douce, un attachement si sincère, portèrent leurs fruits. Sans renoncer au culte des autels, Bruno de Bausset ne songea plus à la vie monastique ; il entra au séminaire d'Aix et alla ensuite achever ses études

ecclésiastiques à relui de St-Sulpice. M. de Vintimille, archevêque de Paris, qui venait de quitter le siége d'Aix, présenta l'abbé de Bausset au cardinal de Fleury. Cette entrevue fut toute à l'avantage du jeune abbé; le cardinal-ministre lui adressa ces paroles flatteuses: « En vous montrant, M. l'abbé, vous deviez espérer de tout obtenir. »

Élu chanoine et administrateur par le chapitre d'Aix, M. de Bausset devint ensuite grand vicaire de M. de Brancas, archevêque de cette ville, et peu après il exerça les fonctions d'official métropolitain. Nommé évêque de Béziers en 1745, comme nous l'avons déjà dit, il ne fut sacré que le 5 juillet 1746. Ce retard provenait de ce que M. de Brancas ne voulait pas confier à d'autres qu'à M. de Bausset la solution d'une foule d'affaires qui réclamaient les soins et la perspicacité d'une intelligence peu commune. Il prit possession de son siége vers la fin du mois d'octobre suivant; son entrée dans sa ville épiscopale fut dignement fêtée. Ce fut, du reste, le dernier évêque de Béziers pour qui furent déployées les cérémonies de cet ancien usage.

La vacance du siége épiscopal pendant plus de deux années avait produit une certaine confusion dans les affaires ecclésiastiques du diocèse. Dès son arrivée, M. de Bausset se montra pasteur vigilant, fut tout entier à son troupeau et rétablit l'ordre dans l'administration. Pour mieux régler le personnel, il ne voulut faire choix d'un grand vicaire que lorsqu'il eut donné des titulaires à toutes les cures placées sous sa direction. Les hospices reçurent ses nombreuses visites et des secours abondants. Des mandements rappelèrent aux diocésains leurs devoirs de chrétiens. Pour l'éducation morale et religieuse des jeunes fidèles, il s'occupa, de concert avec l'abbé de Cujis, de la publication d'un catéchisme qui fut considéré comme un modèle de lucidité, de piété et d'orthodoxie.

Le 19 novembre 1749, il rendit une ordonnance

portant règlement sur l'honoraire, rétribution et droits casuels pour les fonctions des curés, secondaires, prêtres et autres ecclésiastiques du diocèse. « Il serait à désirer, disait-il en tête de ce règlement, que tous les ministres de l'église fussent dans le cas de n'avoir à demander au peuple chrétien aucune rétribution temporelle pour les services spirituels qu'ils leur rendent dans les fonctions de leur ministère, se contentant de recevoir ce qu'on voudrait leur offrir par reconnaissance; mais nous ne sommes plus dans ces heureux temps où la charité des fidèles prévenait les besoins des ministres. Le droit qu'ont ceux-ci d'exiger ce qui leur est dû à titre de rétribution pour les services qu'ils rendent à ceux dont ils sont les intercesseurs auprès de Dieu, est un droit bien établi, puisque, selon les termes de l'apôtre, *il est juste que celui qui combat ne combatte pas à ses dépens, et que celui qui sert l'autel vive de l'autel.* »

Dès son entrée aux Etats de Languedoc, où il avait le droit de siéger comme évêque de Béziers, M. de Bausset se fit remarquer par les qualités qui distinguent l'administrateur et le bon citoyen. Un incident grave étant venu troubler le bon accord qui avait régné pendant un long temps entre cette assemblée et le souverain, M. de Bausset contribua beaucoup à ramener entre eux la bonne harmonie.

Louis XV avait rendu, au mois de mars 1749, un édit portant établissement du vingtième. Cet édit renversait la forme constante de l'administration des Etats, et détruisait leurs droits et libertés. Assemblés en 1750, ils rejetèrent l'édit et arrêtèrent de présenter des remontrances au roi. Leur supplique, à la rédaction de laquelle participa l'évêque de Béziers, ne fut pas écoutée; le pouvoir, qui voulait être obéi, fit transmettre l'ordre de voter, toute affaire cessante, l'impôt du vingtième, ajoutant, *que seulement après qu'on se serait conformé à ses volontés, il se ferait rendre compte des remontrances, en se réservant de proportionner alors ses grâces à la conduite que les*

Etats auraient tenue pour les mériter. L'assemblée persista dans sa précédente résolution. Un arrêt du conseil suspendit l'administration des Etats, et ordonna la perception du vingtième d'après les rôles qui seraient dressés par l'intendant. Cette interruption dura jusqu'en 1752; à cette époque, l'évêque de Béziers accepta la mission de faire lever l'arrêt de suspension, et le succès couronna son zèle et ses efforts; le Languedoc fut rendu à ses priviléges. Le rapport qu'il fit aux Etats de sa mission est consigné dans les fastes de la province.

La ville de Béziers avait fait l'acquisition d'un terrain pour un nouveau cimetière destiné aux paroisses de la Madeleine et de St-Félix. L'évêque prononça, en 1751, l'interdiction du cimetière de St-Félix, dont on forma deux places en 1763, voici à quelle occasion. Cette année, les murailles qui soutenaient les terres élevées de ce champ de repos étant ruinées en quelques endroits, et les paysans manquant de pain à cause des pluies qui étaient tombées pendant une vingtaine de jours, le conseil de ville résolut de faire enlever ces terres et de les faire transporter dans le fossé de la porte des Carmes, afin de réaliser le projet d'une esplanade conçu depuis longtemps. En 1698, on avait démoli le pont-levis de cette porte. En 1727 on avait abattu une muraille qui était à droite en sortant, et soutenait un terre-plein ; on avait applani les terres jusqu'au grand chemin, et formé la place dite des Carmes. En 1763, on déblaya le cimetière de St-Félix, et l'on forma les deux places latérales à l'église du même nom; les terres du déblai furent transportées dans le fossé longeant le rempart de la porte des Carmes à celle de la Citadelle; on construisit l'aqueduc existant sur cette ligne, et jusqu'à la porte St-Aphrodise. Cependant, les travaux de l'esplanade, repris en l'année 1768, ne furent terminés que quelques années après. La nouvelle porte des Carmes fut construite en 1782, et terminée au commencement de l'année suivante, sur les plans

et devis de Bonnevialle, architecte, exécutés sous la direction de Nicolas, autre architecte de Béziers, qui avait fourni lui-même un premier plan en 1772. En 1782 aussi, la province fit dresser le projet de la route qui longe l'esplanade depuis la porte de la Citadelle jusqu'au séminaire, et le diocèse fit dresser celui de la route de Bédarieux, au débouché de la porte des Carmes.

En 1759, M. de Bausset, sur ce qu'il lui était revenu que quelques-uns des musiciens de la chapelle de musique de son église cathédrale allaient jouer de leurs instruments à la comédie, fit représenter au chapître de St-Nazaire qu'il n'était pas décent que des personnes journellement employées à chanter les louanges du Seigneur prêtassent leur ministère à des gens qui étaient hors de l'église. Le chapître, déférant à ces représentations, défendit à ses musiciens d'aller jouer au théâtre (1).

Le sort du collége de Béziers menacé dans son existence éveilla toute la sollicitude de M. de Bausset. Dans la notice sur l'évêque Jean de Bonsi, j'ai rapporté l'origine de cet établissement. Il avait acquis une grande prospérité et jouissait d'une réputation étendue, lorsque la compagnie de Jésus tomba sous les efforts combinés des parlements, qui furent en cette circonstance, comme le disait d'Alembert, *les exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prenaient les ordres*. Un arrêt du parlement de Toulouse, du 5 juin 1762, décréta l'expulsion des Jésuites du Languedoc et prononça la confiscation de leurs biens. Le collége de Béziers et les biens en dépendant furent compris dans une affiche de vente. L'autorité municipale réclama auprès du ministère, des Etats de la province et du parlement de Toulouse. M. de Bausset agit de son côté avec vivacité et persévérance pour arrêter la suppression d'un établissement destiné à l'instruction publique de ses diocésains. Lorsque

(1) Délibér. du chap. St-Nazaire, 17 janvier 1759.

cette affaire fut portée au parlement, le corps municipal de Béziers avait été député tout entier pour soutenir les droits de la cité; dans le sein de la commission devant laquelle elle avait été renvoyée, quatre conseillers seulement furent d'un avis favorable, cinq avaient adopté la suppression du collége de Béziers. Au nom de la morale et de la religion, l'évêque sollicita l'intervention du haut clergé de Toulouse; l'archevêque de cette ville obtint de faire renvoyer la décision aux chambres assemblées qui, le 1[er] septembre 1764, rendirent un arrêt par lequel le collége fut maintenu. M. de Bausset obtint par son crédit des lettres-patentes du roi confirmatives, en date du 19 janvier 1765, portant règlement nouveau pour cet établissement. L'éducation de la jeunesse devait être confiée à des régents tant laïques qu'ecclésiastiques. Il fut constamment régi depuis cette époque par des ecclésiastiques séculiers, si ce n'est dans les derniers temps qui précédèrent la Révolution. M. de Bausset, outre le droit que lui conféraient ces lettres-patentes de nommer les professeurs aux deux chaires de théologie, exerçait sur le collége une active surveillance, et le diocèse n'eut qu'à s'en applaudir. L'évêque préférait pour l'enseignement des ecclésiastiques à des laïques. *Si la barque de Pierre*, écrivait-il au souverain pontife, *est agitée de la tempête, il faut que le gouvernail et la manœuvre aillent ensemble pour résister à l'orage;* et Clément XIII le louait dans un bref qu'il lui adressa, de ce qu'il avait fait *pour que la barque dont il était le pilote ne fût pas submergée.*

M. de Bausset avait témoigné son zèle en faveur de l'hôpital-général de Béziers, en lui faisant accorder par le roi, en septembre 1755, des lettres-patentes confirmatives de son établissement, et qui le rendirent participant des priviléges accordés aux autres hôpitaux du royaume. C'est aussi par les soins de ce prélat que le bureau d'administration parvint à obtenir de la supérieure générale des sœurs de la charité six sœurs

de cette congrégation, pour la régie et le service des pauvres de l'hôpital, aux clauses et conditions énoncées dans un acte passé à Paris le 22 octobre 1765.

Dans le cours du seizième siècle, et peut-être auparavant, une réunion d'hommes studieux s'était formée à Béziers; elle avait le titre d'académie. On lit dans les articles accordés en septembre 1599 par Henri IV à la province de Languedoc à l'occasion du don gratuit qu'il en reçut, que 4 deniers sur la crûe du sel étaient accordés à l'*académie de Béziers*. Il ne nous est rien resté des travaux des académiciens bitterrois qui vécurent sous le Béarnais; il paraît même que leur institution n'eut pas une longue existence, car on n'en trouve aucune mention dans les documents postérieurs à cette époque. Au commencement du XVIII[e] siècle une seconde académie fut créée à Béziers. Jean Jacques Dortous de Mairan, Antoine Portalon et Jean Bouillet vivaient dans cette ville, unis de la plus étroite amitié. Mairan, dont trois mémoires sur des sujets de physique avaient été couronnés par l'académie de Bordeanx, avait déjà posé les fondements de sa réputation européenne, et était membre de l'académie des sciences de Paris. Portalon était versé dans le droit, l'histoire, l'astronomie, et cultivait les lettres avec succès ; Bouillet était médecin, physicien et astronome. Ces trois hommes fondèrent de concert en 1723 la nouvelle académie de Béziers, et Mairan en présida lui-même la première séance. Sous l'épiscopat de M. de Bausset, cette société était devenue languissante par les pertes réitérées survenues dans son sein. Le prélat, qui en était membre, voulant raviver le feu sacré, appela les savants et les littérateurs bitterrois dans son palais; il partagea leurs travaux, et ne laissa échapper aucune occasion d'être utile à ses collègues. De concert avec Mairan, il appela la bienveillance du souverain sur l'académie de Béziers, qui par lettres patentes de l'an 1766 fut érigée en *académie royale des sciences et belles-lettres;* M. de Bausset en fut nommé président

perpétuel. Voici le préambule de cet acte qui honore à la fois ce corps savant, la cité qui eut l'avantage de le posséder, et particulièrement Jean Bouillet, l'un des académiciens les plus distingués :

« Les succès de l'académie de Béziers ont répondu » à la protection dont nous l'avons honorée. Elle a » fait un grand nombre d'observations physiques et » astronomiques, qui ont mérité les suffrages de notre » académie des sciences. Elle a mis au jour différents » mémoires curieux, et plusieurs de ses membres » en ont publié qui sont des témoignages honorables » de leur application et de leurs lumières. De ce » nombre est le sieur Bouillet que ses travaux parti- » culiers et ceux de ladite société n'ont pas empêché » de remplir, avec autant d'assiduité que de désinté- » ressement, les fonctions particulières que nous lui » avons confiées (l'enseignement des mathématiques), » et dont les leçons ont fourni à l'Etat beaucoup de » sujets qui le servent utilement. Enfin, plusieurs » membres, non contents de contribuer à l'illustra- » tion de l'académie par leurs veilles, ont encore » sacrifié des sommes considérables pour la pourvoir » de livres et instruments de physique et de mathé- » matiques ; en sorte que le zèle dont ce corps et » ceux qui le composent sont animés ne manque » d'aucun des secours nécessaires, et promet, pour » l'avenir, des succès encore plus grands que ceux » dont il a été suivi par le passé. A ces causes, etc. »

Halley avait prédit le passage de la planète de Venus sur le disque du soleil. L'académie de Béziers voulut observer ce phénomène; elle demanda au conseil de ville la démolition de la crête de la muraille de la Tible, qui dépassant de quatre ou cinq toises en hauteur la porte de la ville, empêchait la rectification du quart de cercle nécessaire aux observations astronomiques. Bouillet offrait d'abattre cette crête de mur à ses dépens. L'évêque fit démolir un côté de la tour du palais épiscopal, et c'est là que fut observée et calculée la marche de la planète.

M. de Bausset aurait voulu que l'académie pût tenir ses réunions dans un local voisin du collége, et dans lequel eut été un observatoire astronomique. Il ne put voir ses vœux se réaliser à cet égard. L'académie avait pour ses séances publiques la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et le 28 octobre 1787 le conseil de ville lui concédait la salle du balcon pour tenir ses assemblées particulières.

Cet évêque avait obtenu en 1766 des lettres-patentes qui lui conféraient le droit de nommer les deuxième et troisième consuls, ou tout au moins de les présenter au conseil de ville; elles donnaient à son juge temporel l'entrée à ce conseil avec voix délibérative. La communauté forma opposition à ces lettres, en ce qu'elles consacraient des prétentions contraires à ses droits et priviléges. M. de Bausset fit assurer la communauté qu'il n'entendait en faire aucun usage. L'année suivante, l'élection des consuls et des conseillers politiques ayant eu lieu en la forme ordinaire, l'évêque fit signifier un acte aux consuls pour les sommer de faire la visite en robe et livrée consulaire à son juge. Le conseil de ville délibéra que la visite n'était point due à ce juge qui ne recevait plus le serment des nouveaux consuls, et ne répondit point à l'acte signifiée au nom du prélat.

Par une ordonnance du 12 février 1768, M. de Bausset approuva les règlements faits pour l'hôpital-général St-Joseph.

Par ordonnance du 16 février suivant, rendue sur la demande des paroissiens de Badones, l'évêque prononça l'interdiction du cimetière de cette paroisse rurale, et leur permit de faire dans l'église un caveau pouvant contenir douze corps.

En 1769, M. de Bausset obtint un brevet du roi autorisant la création d'un petit séminaire à Béziers, et la réunion à cet établissement de la manse du chapitre de Joncels. Ce projet, dont l'exécution fut arrêtée sans doute par le manque d'argent, repris de nos jours par M. Martin, curé de Saint-Aphrodise,

échoua par la mort de ce vénérable ecclésiastique.

Une cruelle maladie dont était atteint M. de Bausset étant parvenue à son dernier période, il voulut préparer ses amis à la douleur de le perdre; le pasteur se plaça au rang des brebis, il demanda à être administré. Il fit son testament, disposa de ses biens en faveur de l'hôpital-général St-Joseph et fit quelques legs pies. *Les pauvres*, disait-il, *sont les créanciers des évêques*. Il légua sa bibliothèque au collége de Béziers, avec cette explication conditionnelle que *la donation n'était faite qu'au collége régi par des ecclésiastiques séculiers*. Il mourut le 26 juin 1771, âgé d'environ soixante-dix ans, après vingt-cinq ans, un mois et six jours d'épiscopat. Il fut inhumé le 29 du même mois, dans la chapelle St-Eloi de son église cathédrale. Le diocèse de Béziers perdit en lui un de ses meilleurs évêques, et l'humanité un de ses plus zélés bienfaiteurs. Au bonheur qu'il ressentait de faire du bien, il joignit l'art de cacher ses bonnes œuvres; il mettait une condition à ses bienfaits, c'était de ne pas les publier. Peu de temps avant de mourir il disait: « L'homme pieux ne doit point » laisser de monument de sa charité; qui sait si la » gloire qui pourrait en résulter pour sa mémoire ne » pourrait pas le priver de la récompense qu'il faut » attendre de celui qui voit dans le secret » (1).

AYMAR CLAUDE DE NICOLAI.

Aymar Claude de Nicolaï, né à Paris en 1737, était issu de cette famille de Nicolaï originaire du Vivarais, dont l'illustration commença vers la fin du XV[e] siècle

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. IV, p. 5 et suiv. Archives de l'Hôtel-de-Ville de Beziers, et réglements pour l'hôpital-général St-Joseph, Béziers, 1768.

en la personne de Jean de Nicolaï, conseiller au parlement de Toulouse. Celui-ci ayant accompagné Charles VIII à Naples, y fut laissé par ce monarque comme chancelier du royaume. Après son retour en France, il fut nommé, en 1506, premier président de la chambre des comptes. Cette dignité, l'une des plus belles du royaume, fut transmise de génération en génération, et sans aucun intervalle pendant plusieurs siècles, dans la famille de Nicolaï. Aymar Jean de Nicolaï, père d'Aymar Claude, notre prélat, y fut nommé à son tour, et il eut pour successeur, en 1768, Aymar Charles Marie, qui honora particulièrement ces fonctions par tout l'éclat des talents de l'orateur, joints aux vertus du magistrat.

Aymard Claude de Nicolaï fut nommé évêque de Béziers peu après la mort de M. de Bausset, son prédécesseur; mais il n'occupa personnellement le siége épiscopal qu'en l'année 1772; il fut installé le 6 septembre de cette année (1). Messire François de Barrés, grand archidiacre de l'église de Béziers, avait pris possession le 13 novembre 1771, au nom du prélat, du spirituel et du temporel de l'évêché. La veille de ce jour, les consuls avaient reçu en corps à l'Hôtel-de-Ville, et puis individuellement dans leurs demeures, la visite du grand archidiacre; ils assistèrent à la cérémonie de la prise de possession, tout en déclarant par délibération que c'était sans tirer à conséquence. Ils se rendirent à l'hôtel de M. de Barrés, et de là à l'église cathédrale, le grand archidiacre marchant entre MM. Valadon et Delpont, premier et second consuls (2).

A peine arrivé à Béziers, M. de Nicolaï ouvrit sa carrière épiscopale par un acte de bienfaisance, premier anneau de cette chaîne non interrompue de bonnes œuvres qui en marquèrent la durée, et qui doivent rendre à jamais recommandable la mémoire

(1) Reg. des délibér. du vénér. chapitre de St-Nazaire de Béziers.
(2) Idem.

de ce prélat. Les héritiers de M. de Bausset, son devancier, lui devaient une somme de 40,000 livres pour résidu d'inventaire des biens épiscopaux, et M. de Bausset avait institué pour ses héritiers les pauvres, c'est-à-dire l'hospice de Saint-Joseph de Béziers, qui était tenu du paiement de cette dette. M. de Nicolaï donna gratuitement quittance à l'hospice de sa créance de 40,000 livres.

En 1775, il adressa au clergé de son diocèse de sages prescriptions pour l'administration du sacrement de la pénitence (1).

La même année, des prières solennelles ayant été célébrées dans l'église de St-Nazaire, à l'occasion du sacre de Louis XVI, les consuls de Béziers demandèrent à l'évêque la permission de faire chanter un *Te Deum* en particulier dans l'église de St-Félix, dont la ville était patronne; ils reçurent de M. de Nicolaï la lettre suivante, à la date du 3 août 1775 :

« Le corps de ville a été invité et a assisté, de » l'ordre du roi, au *Te Deum* qui a été chanté le 25 » de juin dans la cathédrale; ses vœux se sont trouvés » unis à ceux de tous les citoyens, les prières pu- » bliques ont été célébrées ; chaque sujet de Sa » Majesté doit aujourd'hui en faire de particulières » pour la prospérité de son règne. »

Les sœurs de la charité qui, comme nous l'avons dit précédemment, eurent leur premier établissement dans Béziers, au quartier du Capnau, se trouvant exposées, ainsi que les jeunes filles qui fréquentaient leurs écoles, aux insultes des *brassiers* habitants de ce bourg, et étant d'ailleurs trop éloignées du centre de la ville, acquirent en 1776 la maison de M. Lenoir de Ribaute, où elles se changèrent.

Le 26 juin 1777, M. de Nicolaï reçut dans le palais épiscopal de Béziers Monsieur, frère du roi, qui depuis, régna lui-même, sous le nom de Louis XVIII. Le prince arriva à Béziers par la voie du canal, à

(1) Mandatum, etc. Biterris, 1775.

neuf heures du soir. Le chemin, depuis les écluses jusqu'à la porte Tourventouse, les places St-Félix et de la Madeleine, la rue Française, et les autres places et rues où il passa, les portes de la ville, les terrasses de l'évêché, les remparts, les clochers des églises, étaient illuminés de la manière la plus brillante. La cour de l'évêché, de même que les appartements, resplendissaient de lumière. L'évêque étant sur la première marche, au bas du grand escalier, en manteau long, et assisté de tous les dignitaires de son église, alla vers la voiture du prince, qui marcha avec sa suite et monta jusqu'au perron sous la voûte gracieuse des cerceaux de la danse des Treilles.

Le lendemain, à huit heures du matin, le prince se rendit à pied à l'église de St-Nazaire, pour entendre la messe. L'évêque, en rochet et camail, à la tête du chapître en surplis, lui présenta le goupillon et le complimenta. La messe fut dite par M. Gallot de Marigny, chanoine de la cathédrale; dès qu'elle fut commencée, le prince remit sa canne et son chapeau à l'évêque, qui resta debout, à sa droite et à distance; il s'agenouilla sur un prie-dieu garni d'un tapis et de deux carreaux, au centre du sanctuaire, et placé sur la même ligne que le trône épiscopal. Après l'évangile, l'un des célébrants porta le missel à l'évêque, qui le présenta à baiser au prince. La messe finie, l'évêque lui présenta encore à baiser le corporal, et lui remit ensuite son chapeau et sa canne. Le prince partit immédiatement pour Agde, au milieu des mêmes réjouissances qui l'avaient accueilli à son arrivée. Les fêtes qu'on célébra en son honneur furent très belles; indépendamment de ce qu'elles coûtérent à la ville, l'évêque dépensa en son particulier une somme de 22,000 livres.

Le 30 juin suivant, l'empereur Joseph II, frère de la reine Marie-Antoinette, passa à Béziers, voyageant incognito.

On sait combien, sous l'ancien régime, les questions de préséance, de prérogatives et d'étiquette avaient

d'importance. Les prétentions que l'évêque de Bausset avait élevées en faveur de son viguier et dont il se relâcha plus tard, furent reprises par M. de Nicolaï. Dès le 6 juin 1776, il avait fait signifier un acte à la communauté de Béziers, pour la sommer d'appeler son viguier et juge à toutes les assemblées de ville, et de lui donner rang et séance avant les consuls, comme aussi pour que les proclamations concernant la police fussent faites au nom de lui seigneur évêque, sous peine de nullité et d'amende. Il obtint un arrêt du conseil du roi, du 6 septembre 1777, lequel ordonna que les maire et consuls de Béziers seraient tenus d'appeler les officiers de justice de l'évêque aux assemblées de la communauté, notamment à celles qui auraient pour objet les élections consulaires; que ces officiers présideraient ces assemblées avec rang honorifique, sans néanmoins y pouvoir rien proposer non plus que délibérer; que les maires, consuls et conseillers politiques prêteraient à l'avenir serment entre les mains desdits officiers dans le lieu et avec les formes usités, ce que les maire, consuls et conseillers, alors en exercice, seraient tenus de faire dans huitaine à partir de la signification de l'arrêt; que les maire et consuls continueraient de prendre la qualité de juges épiscopaux.

Un autre arrêt, du même jour, cassa une ordonnance du sénéchal, qui enjoignait à un consul nouvellement élu de prêter serment entre les mains du juge-mage.

Le premier de ces arrêts était exécutoire par provision. M. de Barrés, maire, crut devoir, sous toutes pretestations à raison des droits de la communauté, se concilier avec M. Lunaret, juge temporel de l'évêque, sur les formalités du serment à prêter par les consuls en place. Ce juge exigea que les quatre derniers consuls allassent, vêtus de leurs robes consulaires, et précédés des capitaines et valets de ville, le prendre dans sa demeure, pour l'amener, marchant à leur tête, à l'hôtel-de-ville, où le premier

consul et maire l'attendrait sur le seuil de la porte d'entrée de la salle des délibérations, et pour se rendre de là en cérémonie à la place de l'évêché, et y prêter le serment. On eut beau représenter au viguier qu'il poussait trop loin ses exigences, il y persista. Le conseil de ville résista d'abord; mais, pour que la cité ne fut pas privée d'administrateurs, il consentit, en protestant, à ce qu'on voulait.

Le juge de l'évêque présida la séance du conseil, du 23 novembre suivant. Il ne se borna pas à diriger les débats, il rendit des ordonnances sur les matières en délibération; il s'opposa à l'élection des quatrième et cinquième consuls, sur le fondement qu'on n'était pas allé le prendre à son domicile pour cet objet; et, comme le procureur du roi de l'hôtel de ville insista pour qu'on procédât à cette élection, le juge de l'évêque déclara rompre l'assemblée, protestant de la nullité de tout ce qui serait fait après sa retraite. Des protestations contraires eurent lieu de la part du conseil de la commune.

On s'était pourvu au conseil du roi contre le premier arrêt du 6 septembre; l'évêque fit entendre des paroles de conciliation, un arbitrage fut proposé, et le conseil de la commune délibéra de confier le jugement de cette contestation au père du prélat, alors retiré des affaires publiques. J'ignore si elle reçut une solution définitive; mais peu après le pourvoi de la communauté, une ordonnance de l'intendant de la province sursit à l'exécution de celles rendues par le viguier de l'évêque dans la séance du 23 novembre, maintint l'officier municipal dans le droit de faire des propositions à l'assemblée, sauf au viguier à recueillir les voix, et ordonna que le serment des consuls serait prêté en la forme précédemment usitée. Mais la communauté contesta à ce juge le droit de recueillir les suffrages; elle lui reconnut simplement celui d'assister aux assemblées, et d'en faire la police en cas de troubles graves ou voies de fait. Les délibérations subséquentes du conseil de la commune,

mentionnent constamment l'absence de cet officier (1).

M. de Nicolaï avait déjà montré ses intentions pacifiques et bienveillantes, sa répugnance pour les contestations et son désir d'éteindre celles qui existaient entre ses diocésains, en se portant pour médiateur du procès considérable que le chapître de Saint-Nazaire avait avec la communauté de Béziers. Le fond de ce procès était la question de nobilité du domaine de St-Pierre d'Appullo.

On a vu qu'en l'année 930 l'évêque Reginald avait légué ce domaine aux chanoines de sa cathédrale; ce fut, à ce qu'il paraît, le commencement de la manse particulière du chapître de St-Nazaire.

Dans les troubles du X[e] siècle, les principaux seigneurs cherchèrent à s'agrandir aux dépens de l'église, et les évêques, de leur côté, ne se firent point scrupule d'en faire passer les biens à leurs parents. Le domaine de St-Pierre ne fut pas à l'abri de l'usurpation. Guilhaume Arnal de Béziers, qui s'en était emparé, le restitua au chapître, ainsi qu'il conste d'un acte du 5 juin 1097, qui fut confirmé dans la suite par un autre acte du 9 juin 1148, que consentirent Agnès et Guilhaume de Claret, son mari. Le chapître en eut longtemps la possession paisible et privilégiée.

La première contestation sur la franchise des biens de St-Pierre eut lieu en 1280, au sujet du droit de *banderage* et de *tale* que prétendaient avoir les consuls de Béziers, pour établir des gardes des fruits indistinctement sur toutes les possessions laïques et ecclésiastiques, pour pignorer les bestiaux, condamner à l'amende, régler les pâturages et rendre les prairies communes après la première herbe. Une sentence du sénéchal de Carcassonne, du 7 mai 1481, exempta de cette police et de la dépaissance commune le domaine de St-Pierre.

Lorsque, vers le milieu du XV[e] siècle, la taille, jusqu'alors seigneuriale et temporelle, eut été fixée

(1) Reg. des délibér. du conseil de la commune.

par le roi Charles VII, et déclarée royale, générale, réelle et perpétuelle, les consuls de Béziers s'étaient efforcés d'y faire soumettre indistinctement tous les biens des gens d'église. Une sentence du 25 mai 1485, qui déclara assujéties à la taille certaines pièces de terres du chapître de St-Nazaire, au nombre de 15, ne comprit point celles de St-Pierre. Les consuls de Béziers appelèrent de cette décision, qui fut confirmée sur défaut par arrêt du parlement de Toulouse et par une transaction de l'année 1531.

Nonobstant ces précédents, la communauté de Béziers comprit en 1555 dans un nouveau cadastre le bien de St-Pierre d'Appullo, prit des lettres de rescision contre la transaction de 1531, et appela de rechef en la cour des aides de Montpellier de la sentence de 1485.

Après une énorme involution de procédures, le chapître s'était maintenu immune de la taille et des autres impositions, lorsqu'en l'année 1731, les charges sur les biens-fonds se trouvèrent augmentées d'une manière extraordinaire, et un grand nombre de propriétaires furent dans l'impossibilité de les payer. M. de Villeraze, archidiacre et prévôt du chapître, fit, dans le sein du conseil politique de la commune, de vives et touchantes représentations à ce sujet. La communauté s'occupa de faire contribuer aux impositions un certain nombre de possesseurs qui jouissaient de l'exemption de nobilité sans droit et sans titre, et dont les quotités retombaient sur les pauvres qui en étaient accablés; elle attaqua d'abord M. de Beringhen, premier écuyer de France, pour une contenance de cinquante hectares environ, dépendants de sa métairie de Baissan; M. de Gayon, conseiller en la cour des Aides, pour sa métairie de Poussan-le-Bas; M. Texier, conseiller au Sénéchal, et M. d'Ortouls pour le domaine de Clairac; le chapître de Notre-Dame de Cassan pour ceux de Cabrials, St-Bausile, Bourgade et Lésignan. Ces possesseurs se soumirent à la taille comme le reste des habitants; le

chapître de St-Nazaire parut d'abord être dans les mêmes dispositions ; par les soins de M. des Alris de Rousset, évêque, il avait accepté un arbitrage, mais il rentra peu après dans la voie judiciaire.

Le 27 mai 1733, la cour des Aides de Montpellier rendit un arrêt qui permit aux consuls d'additionner au compoix les biens de St-Pierre, et ordonna leur cotisation à toutes les impositions ordinaires et extraordinaires. Le chapître se pourvut contre cette décision ; les maire et consuls se pourvurent de leur côté contre d'autres arrêts précédemment rendus à leur désavantage. Le syndic de la province ayant pris fait et cause pour ceux-ci, les agents généraux du clergé intervinrent pour le chapître.

D'après une déclaration du roi, de l'année 1684, les biens de l'église, de fondation royale, ou dépendants des églises paroissiales dans l'étendue des paroisses, étaient présumés nobles jusqu'à preuve de roture. L'article 12 de cette déclaration portait que les biens acquis par l'église étaient censés roturiers, s'il n'apparaissait, par titres, de leur nobilité. Les consuls de Béziers ne trouvant aucune preuve de nobilité dans la donation faite en 933 par l'évêque Réginald, invoquaient la présomption de roture ; ils disaient que le domaine de St-Pierre, présumé noble tant que l'acquisition n'était pas justifiée, était présumé roturier, dès que cette justification était faite, et devait payer la taille. Quant à l'immunité dont le chapître avait joui jusqu'alors à cet égard, la communauté opposait l'article 17 de la déclaration ci-dessus, d'après lequel nulle prescription ne pouvait être opposée pour la preuve de la nobilité des héritages, quand même ils n'auraient jamais été compésiés ni allivrés dans les cadastres. La défense du chapître, pour la nobilité de son domaine, s'appuyait sur des présomptions de fait et sur le crédit des possesseurs.

Le 22 novembre 1773, M. de Nicolaï écrivit aux consuls que le chapître avait pris une délibération

pour lui donner pouvoir de terminer à l'amiable cette malheureuse affaire qui divisait la ville depuis si longtemps, et qu'il espérait trouver les mêmes facilités dans la communauté, comme étant l'évêque des uns et des autres; il ajouta qu'il mettrait son bonheur à faire cesser cette division, et à faire renaître la concorde dans les deux premiers ordres de la cité. Sa médiation acceptée n'eut pas ce résultat utile; l'importance des prétentions respectives, une question d'une solution assez difficile; d'un côté, l'intérêt public d'une cité, et de l'autre un intérêt de corps, qui touchait aux immunités de tout le clergé de France ; tels furent les obstacles devant lesquels échouèrent les bonnes intentions de M. de Nicolaï, de même qu'ils avaient paralysé le zèle conciliateur de quelques-uns de ses prédécesseurs sur le siége épiscopal de Béziers. Les deux adversaires continuèrent à consumer de fortes sommes en frais ; le nœud gordien de ce procès, que des siècles n'avaient pu voir délier, subsisterait peut-être encore, s'il n'eut été tranché par le glaive de la Révolution(1).

En l'année 1778, M. de Nicolaï obtint des lettres-patentes du roi pour la création perpétuelle à Béziers d'une chaire de mathématiques, aux appointements de 500 livres payables par le trésor royal, et avec logement gratuit que devait fournir le diocèse. Le premier brevet de cette place ainsi rétribuée fut expédié le 29 mai 1778 en faveur de l'abbé Bouillet, fils du savant médecin Bitterrois, Jean Bouillet, qui avait enseigné lui-même cette science avec beaucoup de distinction à Béziers.

Le 30 septembre 1779, l'évêque prononça l'interdiction de l'ancien cimetière de la paroisse de St-Aphrodise, qui était contigu à l'église de ce nom. Dès le 12 mars de l'année précédente, adhérant aux vœux du conseil de ville et du chapître de St-Aphro-

(1) Recueil de titres et pièces justificativ. de la nobilité des biens de l'église d'Appulio. In-fol, p. 5, Beziers, 1770.

dise, il avait approuvé la translation de ce cimetière près de ceux de la Madeleine et de St-Félix.

Un *Te Deum* fut chanté le 11 novembre 1781 dans l'église cathédrale, à l'occasion de la naissance du Dauphin; l'évêque officia pontificalement. Les réjouissances publiques ayant été renvoyées au lendemain à cause de la pluie, l'évêque et les officiers municipaux allumèrent, le soir à huit heures, un grand feu de joie sur la place de la Citadelle, au bruit des fanfares et du canon (1).

M. de Nicolaï voulut embellir le palais épiscopal, et ajouter ainsi à l'œuvre de ses devanciers. Ce fut pour lui une heureuse occasion d'occuper des bras inactifs, d'assurer en un temps de disette la subsistance d'un grand nombre de malheureux, de déployer plus abondamment les secours de sa charité habituelle. En 1784, il fit construire, au-dessous de l'évêché, cette belle terrasse qui fait encore l'un des plus beaux ornements de cet édifice. Quelques personnes, dans le dessein de témoigner du zèle pour ses intérêts, lui représentèrent que l'entrepreneur faisait ses affaires; « Je l'entends bien ainsi, répondit le bon » prélat, je fais travailler pour que l'on gagne. » Quand le travail fut terminé, il donna à cet entrepreneur des matériaux considérables qui étaient de reste, et celui-ci en fit bâtir une belle maison hors la porte des Carmes.

M. de Nicolaï, affligé de la douloureuse maladie de la pierre, se résigna à subir une périlleuse opération, pour le succès de laquelle des prières publiques furent dites dans toutes les églises de Béziers; elle fut faite au mois de juin 1787, par M. Deschamps, chirurgien de l'hôpital de la charité de Paris, et elle réussit parfaitement. La foule accourue des divers points du diocèse, les craintes profondément senties que l'état du malade avaient inspirées, l'allégresse qui succéda quand le danger fut dissipé, toutes

(1) Registre des délibér.

ces circonstances témoignèrent de la manière la plus touchante combien l'on attachait de prix à la conservation de ses jours. Dans une de ses délibérations, le conseil de ville donna au prélat les doux noms de *pasteur bienfaisant*, *bien aimé* et *de père*, et conféra à l'habile opérateur le titre de citoyen de Béziers, avec tous les droits de bourgeoisie. La ville donna ensuite une fête brillante pour célébrer la convalescence de son évêque.

Le cimetière de la paroisse St-Nazaire occupait d'abord l'emplacement où le chapître fit bâtir le vestiaire, lequel sert aujourd'hui de local pour les chaises de la fabrique; lors de cette construction les chanoines cédèrent, pour y établir un nouveau cimetière, un terrain joignant le bâtiment de la maîtrise et le mur de la ville. En 1788, l'évêque ayant interdit ce dernier lieu de sépulture, permit au curé de St-Nazaire d'inhumer ses paroissiens dans le cimetière des paroisses de la Madeleine et de St-Félix.

M. de Nicolaï, député à l'assemblée de la sénéchaussée en 1788, y siégea avec MM. de Saint-Simon et de Chalabre, évêques d'Agde et de St-Pons. Ces prélats reconnurent bientôt que le clergé du second ordre commençait à se détacher du corps épiscopal, et que les plus influents de ses membres travaillaient à exclure les évêques de la députation aux Etats-Généraux; dès lors ils cessèrent de paraître à l'assemblée (1). M. de Nicolaï ne fut point élu, et ce fut encore par suite du mécontentement qu'avait produit la conduite habituelle de quelques-uns de ses adhérents, dignitaires de l'évêché. Le choix des électeurs se porta, en place de l'évêque, sur l'abbé Martin, curé de St-Aphrodise, qu'un jugement sain, un esprit délié et pratique, un caractère aimable, et les vertus du pasteur recommandaient à l'estime et à la confiance publiques.

(1) Mém. manusc. sur la ville d'Agde, par M. Grasset, ancien curé de la paroisse de St-Etienne.

Les froids calamiteux de l'année 1789 excitèrent toute la sollicitude de M. de Nicolaï pour les souffrances de ses diocésains. Il ne se borna pas à faire distribuer d'abondantes aumônes; comme le prix du blé était fort élevé, le conseil de ville craignant qu'il n'augmentât encore, fit des approvisionnements pour les habitants de Béziers et même du diocèse; l'évêque jugeant que la ville éprouverait une perte sur le prix de revente des grains qu'elle avait achetés, offrit de contribuer à cette perte. Le conseil accepta son offre généreuse, et envoya une députation pour le remercier (1).

En 1790, Béziers fut le théâtre d'événements déplorables, sanglants préludes de la Révolution dans le diocèse, et dont l'impôt sur le sel fut la cause première.

Cet impôt qui remonte à Philippe-le-Bel en 1286, s'était successivement accru, au point qu'en 1789 la livre de sel se vendait à Béziers 5 sous. Il est vrai que la France ne connaissait point alors plusieurs autres impôts que le génie de la fiscalité moderne a créés et organisés. La contrebande du sel était mise par la législation au rang des crimes.

Dans la première effervescence que les idées de la Révolution suscitèrent parmi le peuple, les préposés de la gabelle dans le midi de la France furent en butte à son animadversion. Expulsés de Perpignan, de la Nouvelle et de quelques autres points du littoral de la Méditerranée, on les concentra en partie à Béziers, où le passage obligé de la rivière d'Orb sur un pont rendait facile la surveillance de la contrebande. Le 31 janvier, vers les 9 heures du soir, M. Bernard, apothicaire, troisième consul, requit quelques compagnies du régiment de Médoc alors en garnison à Béziers, pour qu'elles eussent à se rendre à l'hôtel-de-ville. L'autorité avait été avertie que des voitures chargées de sel arrivaient par le chemin de Narbonne. D'ordinaire, les contrebandiers marchaient armés, et chacune de leurs voitures avait son escorte. On sup-

(1) Reg. des délibér. de la commune.

posa qu'ils étaient nombreux cette fois, parce que le convoi dénoncé était, disait-on, d'une vingtaine de charrettes. Des gardes de la gabelle avaient déjà reçu l'ordre d'aller s'embusquer au-dessous du plateau *des poètes*, du côté du sud, pour surveiller le chemin de Villeneuve par où le convoi devait venir, après avoir franchi le pont et tenu le chemin de l'Albigeois.

Le rassemblement des compagnies de Médoc sur la place de l'hôtel-de-ville, à cette heure de nuit, excita vivement la curiosité. Quand le consul se mit en marche à leur tête, quelques habitants suivirent, et leur nombre augmenta à chaque instant, dans le parcours de la rue Française et de la promenade publique. Ce magistrat voulant les empêcher d'aller plus avant, plaça une ligne de sentinelles en tête de la promenade du Fer-à-Cheval, jusque sur le chemin de St-Thibéry. Malgré cette précaution, des curieux se glissèrent le long du rempart de la citadelle, et gagnèrent en courant le plateau des poètes; c'étaient, entre autres, les nommés Calmel surnommé *Tres-Pans*, Broutoy, Levi, tailleur de pierre, et Cipière, jeune homme de vingt ans, en compagnie de Serin, moins âgé que lui de six ans. Les tertres qui dominent le chemin de Villeneuve, du côté opposé au plateau, étaient garnis d'habitants du quartier de St-Aphrodise, parents des contrebandiers, ou de connivence avec eux. Le consul Bernard et son cortége, à leur arrivée sur la partie du chemin au-dessus de laquelle s'était formé ce dernier rassemblement, furent accueillis par des clameurs menaçantes, et des pierres leur furent lancées. Le consul ordonna de faire feu, les soldats de Médoc tirèrent en l'air; mais les gardes de la gabelle, au bruit de cette décharge qu'ils crurent sérieuse, tirèrent sur les individus à portée de leurs coups, et que le clair de lune leur permit d'ajuster. Broutoy reçut une balle à la jambe, Calmel fut blessé au pied; deux balles frappèrent Cipière, l'une au ventre, l'autre à la tête, au moment où tenant Serin par la main, il franchissait avec lui un fossé séparant

deux champs qui longent le chemin de Villeneuve. Au bruit de la fusillade, la foule se dispersa et prit la fuite ; du côté où Cipière venait d'être tué s'élevèrent des cris de douleur, le consul et la troupe se retirèrent et rentrèrent en ville ; la plupart des gardes-sel qui avaient assisté à ce fâcheux événement se dispersèrent dans les villages voisins et à Agde ; les contrebandiers ayant le champ libre, firent entrer en ville une partie de leur chargement, et les jours suivants le sel se vendit dans Béziers à raison de 1 sou la livre.

Le lendemain, la population émue allait hors de la ville voir les restes inanimés du malheureux Cipière ; l'aspect de ce cadavre ensanglanté excita la pitié et la colère de la multitude. Les efforts des bons citoyens devaient tendre à calmer ses esprits ; un membre du barreau de Béziers, homme probe, mais à tête exaltée, se trouvant sur la place de la Citadelle, aborde un groupe de paysans qui passaient, et leur adresse ces paroles : « Où allez-vous ? voir un mort... De vains » regrets devant un cadavre vengeront-ils votre con- » citoyen ? Courez à l'hôtel-de-ville, là sont les misé- » rables qui ont lâchement immolé un enfant de » Béziers. » Enflammés par cette apostrophe, ces paysans qui étaient du quartier St-Jacques, courent, les uns à ce quartier, d'autres à celui de St-Aphrodise. Des attroupements ont lieu, et jurent de venger Cipière ; une multitude transportée de fureur et échauffée par le vin marche tumultueusement vers l'hôtel-de-ville, en poussant des cris de mort.

Par une fatale imprévoyance qui ne se produit que trop souvent lors des mouvements populaires, l'autorité locale n'avait pris aucune mesure contre les éventualités de désordres que faisaient pressentir les événements de la veille.

C'était l'heure de midi. Ceux des préposés de la gabelle qui étaient dans Béziers, s'étaient réunis à l'hôtel-de-ville ; entendant les vociférations poussées contre eux, ils en barricadèrent la porte principale. Le peuple ayant essayé de l'enfoncer, ils firent feu

du haut de la tour, pour l'effrayer, car les balles n'atteignirent personne. Le consul Bernard veut envain quitter sa demeure pour requérir la force armée et dissiper l'émeute; il est retenu par les efforts plus encore que par les supplications de sa famille en pleurs. Aucun des autres consuls ne paraît. M. de Baudre, lieutenant-colonel du régiment de Médoc, sortit de la caserne avec un bataillon, dans le double but de maintenir la tranquillité, et de protéger une de ses compagnies qui était de garde à l'hôtel-de-ville. Il débouchait à peine sur la place aux Herbes, que trois des habitants notables, MM. Pastourel, de Cartouzière, aîné, et de Moyria, l'abordant, lui représentèrent que n'étant ni requis, ni assisté par l'autorité, il n'agissait pas légalement, qu'il compromettait son régiment et allait jeter la ville dans une conflagration générale; en même temps il le rassurèrent sur le sort de la compagnie de garde à l'hôtel-de-ville, et lui répondirent de son salut sur leur honneur. M. de Baudre rentra au quartier avec sa troupe.

Cependant la foule s'était dispersée dès qu'elle avait appris que s'avançait le bataillon de Médoc; mais encouragée par la retraite de la force armée, elle revint devant l'hôtel-de-ville, plus furieuse et plus déterminée. Bientôt la hache entame la porte. Un sous-officier de la compagnie de Médoc s'apprête, son sabre à la main, à faire tomber la première tête qui s'engagera dans l'ouverture qu'on s'efforce de pratiquer. Ce sous-officier devint, quelques années après, le général Rampon, l'une des illustrations militaires de la France. L'officier commandant le poste et d'autres personnes qui étaient dans l'hôtel-de-ville, arrêtèrent son énergique résolution. Alors les gardes-sel durent penser à se sauver. Les uns furent enfermés par le sergent de ville, Jacques, dans la chapelle où leur présence ne fut pas même soupçonnée; d'autres gagnèrent le haut de la tour; quelques-uns se réfugièrent dans l'appartement du précon; plusieurs se laissèrent glisser sur les toits, en s'aidant de la corde

de la cloche, et cherchèrent à pénétrer dans les maisons du voisinage. Pour empêcher que la grande porte de l'hôtel-de-ville ne fut brisée, les gens de l'intérieur se décident à l'ouvrir, et une cinquantaine d'individus s'y précipitent. Les gardes qui étaient dans l'appartement du précon furent assommés et jetés par les fenêtres; un boucher, armé d'un bâton et d'un couteau, achevait ceux de ces malheureux à qui il restait quelque peu de vie. Deux autres qui cherchaient à se cacher derrière des cheminées sur les toîts, se voyant découverts, entrèrent dans un grenier de la maison de Ginestet, d'où ils furent traînés dans la rue et immédiatement mis à mort à coups de barres et de bâtons. Ceux qui, après avoir pénétré dans les maisons, fuyaient dans les rues, furent sauvés par l'intelligence et le courage de citoyens honnêtes. L'un de ces fugitifs, traqué par une troupe de forcenés, entra dans l'église de la Madeleine; ils allaient l'y poursuivre, quand l'abbé Lamarre, alors vicaire à St-Félix, se plaçant sur la porte de l'église, les arrêta, en leur déclarant qu'ils n'avanceraient qu'en passant sur son propre corps. Au même instant, des cris se faisaient entendre du côté de la place St-Félix; un garde était poursuivi par une autre troupe, que celle qui était sur la place de la Madeleine alla joindre; il fut sauvé par MM. Castagnier et Fourcade, qui, en arrêtant pendant quelque temps les meurtriers par leurs représentations, lui donnèrent le temps d'entrer dans l'église de St-Félix ; on le cacha dans la chambre du prédicateur, et ceux qui le poursuivaient crurent qu'il s'était évadé par une autre porte.

Mais tous ceux qui s'étaient échappés de la maison commune n'eurent pas le même bonheur. L'un d'eux, en franchissant par les toîts la ruelle de Carles, se cassa une jambe. Il resta jusqu'au lendemain matin dans le jardin de Mme de Villenouvette, rue des Pénitents bleus. Une vieille femme qui gardait la maison, et des voisins charitables se mirent en mesure de le faire transporter à l'hôpital St-Jacques. On le plaça,

déguisé en garçon meûnier, dans une chaise-à-porteurs; soit qu'il fut reconnu, soit sur un simple soupçon, deux personnes, sur la place de la citadelle, en le voyant passer, s'écrièrent : En voilà un. Plusieurs autres individus s'ameutèrent à ce cri, et la chaise-à-porteurs fut dirigée vers l'Hôtel-de-Ville. Là des misérables, paysans, gens de métier, ayant pour spectateurs silencieux des hommes d'une condition plus élevée, se constituent eux mêmes en tribunal; assis autour d'une table dans la salle du conseil de la commune, ils prononcent contre le garde de la gabelle une sentence de mort, et s'en rendent eux-mêmes les exécuteurs. L'abbé Vigues essaye de les attendrir; le père Eugène, récollet, les implore à genoux; leurs supplications ne sont pas écoutées. Des citoyens honnêtes représentent à la multitude que ce garde est innocent, que c'était assez des meurtres qui avaient souillé la journée de la veille; ils ajoutent tout ce que l'humanité leur inspire; mais un paysan du quartier de St-Aphrodise répand le bruit que les gardes qui, à suite de l'affaire du chemin de Villeneuve s'étaient répandus dans la campagne, tiraient des coups de fusil sur tous les habitants qu'ils rencontraient; le fait était faux, la fureur du peuple n'en fut pas moins augmentée; Vengeance, mort aux gardes-sel, s'écrie-t-on de toutes parts, et l'on se dispose à faire mourir le pauvre garde qui gîsait sur le pavé d'une cour, en proie à une horrible souffrance physique et morale. Un digne prêtre, M. Julien, curé de la Madeleine, demande qu'il lui soit permis d'administrer à ce malheureux les derniers secours de la religion; il prolonge la confession, l'interrompt même pour essayer une dernière tentative de salut; mais des menaces lui sont adressées; il donne l'absolution, et la victime est saisie par ses bourreaux. Le garde est traîné sur le pavé jusqu'à la rue des Augustins; on lui jette des pierres, on le frappe à coups de bâton, et on le pend au balcon de la maison du consul Bernard; puis, des coups de fusils sont dirigés contre le

cadavre, dont les entrailles sont mises à découvert par les balles dont il est criblé.

Le meurtre d'un citoyen, l'assassinat de plusieurs gardes de la gabelle répandirent la consternation dans la ville; une populace déchaînée pouvait se livrer à de nouveaux excès, et les honnêtes gens demandaient justice de ceux qu'on venait de commettre; l'autorité, qui avait fait défaut à l'heure du crime, venant à sévir, de funestes collisions étaient à craindre. Il fallait dans cette circonstance une voix aimée qui portât la consolation dans les cœurs et de la décision dans les esprits. L'évêque se rendit à l'hôtel-de-ville, on accourut de tous les quartiers; il parut au balcon, et par une allocution touchante fit renaître les sentiments d'ordre, d'union et de paix; une garde bourgeoise s'organisa, les consuls et la garnison déployèrent une grande activité, la tranquillité publique se rétablit, et la justice se mit en mesure de punir les coupables. Mais, dans la suite, une amnistie générale pour les premiers excès de la Révolution arrêta le glaive de la loi, et le meurtre des gardes de la gabelle resta impuni.

Pendant un long temps l'une des salles de l'hôtel-de-ville avait servi aux représentations scéniques, et M. de Nicolaï avait interdit la chapelle de cet édifice, sur le fondement que le saint sacrifice ne pouvait être décemment offert dans un lieu où l'on jouait la comédie. A la demande du conseil de la commune, et sur la promesse qu'il n'y aurait plus, ni représentation dramatique, ni danse dans la maison commune, l'évêque leva l'interdit, et permit de faire dire la messe tous les jours, dans cette chapelle, par les religieux Récollets, en expiation des meurtres qui venaient d'être commis.

Le 14 juillet 1790, jour de la fête de la Fédération, l'évêque officia solennellement sur la place de la Citadelle. Cette fête avait été annoncée la veille, à neuf heures du soir, par le carillon de toutes les cloches, le bruit du canon et par une illumination

générale. Le lendemain matin, à cinq heures, une nouvelle décharge d'artillerie, le son des cloches et la générale ouvrirent la journée. Toutes les œuvres serviles étaient suspendues. Bientôt une foule considérable, grossie des forains qui survenaient à chaque instant, circula dans les rues. Tout le monde portait les couleurs nationales; la joie, l'enthousiasme, étaient peints sur toutes les figures. La danse des treilles, gracieux ornement des fêtes Biterroises, vint animer encore la scène. Dès neuf heures, les corps des métiers, avec leurs bannières, se rendirent dans l'église du Collége; le régiment de Médoc et d'autres corps militaires prirent position sur la place de la Madeleine; la garde nationale de Béziers et les députés de celles des autres communautés du district, sur la place St-Félix; les treilleurs et treilleuses se rangèrent devant l'église de Ste-Ursule; l'évêque, les corps religieux, les paroisses, les chapîtres, les officiers municipaux, les notables et députés des communes, se réunirent dans l'église St-Félix.

A onze heures, une salve d'artillerie donna le signal du mouvement général du cortége, qui se mit en marche dans l'ordre suivant:

Les treilleurs avec leurs compagnes, dans une attitude silencieuse;

Les corps des métiers formant des files nombreuses;

A la maréchaussée qui suivait succédaient le régiment de Médoc, les gardes nationales; puis, venaient les communautés religieuses, les paroisses, les chapîtres. L'évêque précédait la municipalité, derrière laquelle marchaient les notables et les députés des communes.

Le cortége défila par la place Bridaine, gagna la rue Française, traversa les places de la Fontaine et aux Herbes, et prenant par la rue de la Rôtisserie, arriva sur la place de la Citadelle. Là avait été dressé un grand autel en charpente, pompeusement décoré; un vent très-violent qui régnait empêcha d'y célébrer le saint sacrifice. Le serment civique, militaire et fédé-

ratif fut prêté, et l'évêque entonna le *Te Deum*. Quand les chants de l'église eurent cessé, le clergé s'étant retiré, la danse des treilles commença; le cortége s'étant remis en marche, se dirigea vers l'hôtel-de-ville, et là finit la cérémonie pendant laquelle le son des cloches et du canon s'était constamment fait entendre (1).

A ces manifestations de civisme et d'allégresse publique succédèrent bientôt des jours de tristesse; la persécution ne tarda pas à s'élever contre le clergé; elle s'accrut de la résistance que devait naturellement opposer un ordre aussi puissant, atteint dans sa conscience comme dans ses immunités.

Le décret du 24 août 1790 sur la constitution civile du clergé, en réduisant le nombre des évêchés de France à celui par départements, avait fixé à Béziers le siége de l'évêché du département de l'Hérault. Cet acte législatif soumit les évêques et les curés à l'élection par les assemblées électorales des départements, et déclara que les évêchés et les cures seraient réputés vacants, jusqu'à ce que les élus eûssent prêté le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et à la constitution décrétée par l'assemblée nationale. On décréta plus tard le remplacement de ceux qui refusaient de prêter ce serment; enfin, un décret du 9 janvier 1791 porta qu'il serait prêté *sans explications ni restrictions*.

Un registre ayant été ouvert à cet effet à l'hôtel-de-ville, M. Belpel, promoteur de l'évêché, se présenta pour remettre la déclaration de l'évêque; le corps municipal refusa de la recevoir, et décida que *le sieur* de Nicolaï serait tenu de se rendre dans le greffe de la muuicipalité, à l'effet de transcrire lui-même sa déclaration sur le registre. Au refus de l'évêque sur ce point, se joignit peu après celui que firent les curés de St-Nazaire, de la Madeleine et de St-Aphrodise de lire, à l'issue de la messe paroissiale, l'instruc-

(1) Registre des délibérations.

tion de l'assemblée nationale sur le décret du 21 janvier 1791, relatif à la constitution civile du clergé. M. Nicolas, curé de St-Jacques, qui avait prêté le serment, fit cette lecture; les officiers municipaux allèrent y procéder eux-mêmes dans les autres paroisses.

Le refus de serment de la part de l'évêque avait provoqué contre lui, de la part des chauds partisans de la Révolution, des attaques qui ne se bornaient pas à une discussion de principes. Dans une lettre qu'il avait adressée aux maire, officiers municipaux et notables de Béziers, le prélat après avoir motivé son opposition à la nouvelle constitution ecclésiastique, se plaignit de ce qu'on profitait des fautes dont le clergé n'avait pas toujours été exempt, pour soulever contre lui le peuple. Ce reproche, quoique conçu en termes généraux, était dirigé contre la société populaire de Béziers qui, pour se justifier, répondit d'une manière injurieuse dans un écrit signé par son président et par les autres membres du bureau (1).

Un membre de ce club, le père Ardignac, ancien professeur de théologie du couvent des frères Prêcheurs de Béziers, réfutant un écrit intitulé *Avis aux Electeurs*, qu'il supposait émané de l'évêché, louait l'adhésion de quelques prélats de France au nouvel ordre de choses, et disait ensuite: « Nous en con-» naissons d'autres de bien près; nous les avons » entendus, vus, etc... Mais je me tais. » Et loin de garder le silence, le moine pamphlétaire se livrait, sous forme de généralités, à une violente diatribe contre l'évêque de Béziers (2).

M. de Nicolaï avait donné son adhésion à un mandement publié par l'évêque de Langres. Un exemplaire de ce mandement parvint à Béziers. Rouyer, pro-

(1) Réponse des amis de la constitution etc... Beziers, imp. de J.-J. Fuzier, 19 janvier 1791, p. 10.

(2) Réponse aux principes établis dans un écrit intitulé *Avis aux Electeurs*, par le père Ardignac, imp. de Fuzier, 1791.

cureur, qui était alors maire de la ville, et chaud partisan des idées nouvelles, se récria fortement sur ce que M. de Nicolaï, en apposant sa signature à cet écrit, avait pris le titre d'*évêque de Béziers*, malgré les défenses portées par la loi, et il manifesta l'intention de le mander à l'hôtel-de-ville pour lui en faire des reproches. Sur le défi qu'un de ses amis qui était présent lui porta d'en venir là, Rouyer, homme vain et emporté, fit un rapport au corps municipal, qui adressa sur le champ à M. de Nicolaï, la lettre qui suit:

« Monsieur,

» La municipalité vous prie et requiert de vous » rendre sur l'heure à la maison commune pour une » affaire très-importante et dans laquelle vous vous » trouvez compromis. Nous vous observons que la » municipalité ne désempare pas que vous ne soyez » rendu.

» Béziers, ce 31 mai 1791, 5 heures 1/2 du soir. »

Un capitaine de ville, chargé de cette missive, rapporta à la municipalité que M. de Nicolaï avait répondu ne pouvoir, pour cause d'indisposition, se rendre à la maison commune; cet envoyé ajouta que l'évêque lui avait cependant paru très bien portant, qu'il était frisé, accommodé et habillé. Quelques moments après, M. de Castelnau, son grand vicaire, se rendit à l'hôtel-de-ville pour savoir ce qu'on voulait. Rouyer lui dit qu'on n'avait aucun compte à lui rendre, que *M. Nicolaï* n'avait qu'à obéir à la réquisition qui lui avait été adressée de se transporter à la maison commune, et que lui, M. Castelnau, était prié de l'engager à ne pas forcer la municipalité d'user des voies légales pour le ramener à son devoir. L'abbé de Castelnau retourna à l'évêché, et puis à l'hôtel-de-ville, porteur d'une lettre par laquelle l'évêque s'excusait de ne pouvoir y aller lui-même, donnant pour motif une légère indisposition et l'émotion qu'un événement particulier et imprévu lui avait causée, et protestant de son respect pour les magistrats municipaux. Le

grand archidiacre ayant employé dans le colloque le terme de *Monseigneur*, en parlant de M. de Nicolaï, Rouyer lui demanda d'un ton sévère si c'était pour se moquer de la municipalité qu'il se servait d'expressions prohibées par la loi, lui déclara que l'autorité était vivement affectée de ses procédés inconstitutionnels, et lui enjoignit d'être plus circonspect à l'avenir; il lui remit pour M. de Nicolaï une lettre ainsi conçue :

« Vû, Monsieur, votre lettre inconstitutionnelle et » contraire à la loi qui vous défend de prendre le » titre d'évêque de Béziers, la municipalité n'y a » aucun égard, et vous déclare qu'elle persiste dans » la première qu'elle vous a écrite; elle vous requiert » en conséquence de vous rendre sur-le-champ à la » maison commune, et vous notifie qu'à défaut, après » avoir pris les mesures convenables pour s'assurer » de l'état de votre santé, elle prendra les voies » légales pour vous y contraindre, au besoin. Nous » sommes vos magistrats » (suivent les signatures.)

M. de Castelnau reparut à la maison commune pour annoncer que M. de Nicolaï était dans son lit, que son indisposition avait augmenté, et qu'il ne pourrait se rendre à l'hôtel-de-ville. MM. Bernard, médecin, et Eustache, chirurgien, après avoir prêté serment de remplir fidèlement leur mission, allèrent à l'évêché, assistés de M. Donnadieu, officier municipal; ils rapportèrent que M. de Nicolaï pouvait sans danger faire le trajet de l'évêché à l'hôtel-de-ville. Cependant la municipalité renvoya au lendemain, donnant mission aux mêmes commissaires de se transporter, de 9 à 10 heures du matin, auprès de M. de Nicolaï, pour mieux s'assurer de son état; mais, dans la nuit même, l'évêque partit secrétement de Béziers.

Le surlendemain, 2 juin, la municipalité reçut avis de Perpignan que l'évêque y avait été arrêté, faute de passeport. Dès que cette nouvelle se fut répandue dans Béziers, des personnes honnêtes et influentes ayant sollicité les mesures nécessaires pour faire opérer sa mise en liberté, la municipalité de

Béziers écrivit promptement dans ce but à celle de Perpignan. L'évêque arriva à Béziers le 3 juin, se rendit, vers les 10 heures du matin, devant le corps municipal, et s'excusa de son mieux, disant que son empressement à se rendre à l'hôtel-de-ville, dès le moment même de son arrivée, prouvait bien qu'il n'avait jamais eu de répugnance à paraître devant la municipalité. Rouyer lui répondit que le corps municipal avait vu avec peine l'adhésion qu'on lui attribuait au mandement de l'évêque de Langres, et lui demanda s'il avait réellement adhéré à cet acte; l'évêque répondit affirmativement et signa sa réponse. Il demanda des passeports pour lui et quelques-uns de ses gens, afin de pouvoir se rendre à Paris, au sein de sa famille; on les lui accorda sur-le-champ, malgré l'avis contraire de quelques officiers municipaux (1). M. de Nicolaï se hâta de quitter Béziers, et ce fut pour toujours; mais, après plus de cinquante ans, le diocèse qu'il administra a conservé le souvenir de ses vertus, de ses qualités aimables, de son caractère généreux, de sa compassion pour le malheur, de ses charitables et abondantes largesses.

J'ai rappelé quelques-uns des actes de bienfaisance de M. de Nicolaï; prétendre énumérer tout le bien qu'il fit dans le cours des vingt années pendant lesquelles il occupa le siége épiscopal, ce serait assumer une tâche impossible à remplir. Il versa l'argent à pleines mains dans la caisse des pauvres; les sommes de dix mille, de douze mille livres, sortaient, dans l'occasion, du palais de l'évêché, et arrivaient à l'hospice. Toute famille honnête qui tombait dans l'indigence était inscrite d'office sur son livre de pensions, et ses pensionnaires lui coûtaient jusqu'à quarante mille livres par an; et encore, en dehors de ses charités habituelles, que de peines consolées, que d'infortunes soulagées! Aucune misère ne frappait

(1) Régistre des délibérations de la commune.

ses yeux ou n'arrivait à son oreille, qu'elle ne fut promptement secourue.

Un jour, au moment où l'évêque sortait en carrosse de son palais, il voit un rassemblement; son valet de chambre qu'il envoie pour en savoir la cause, lui rapporte qu'une personne est menée en prison pour dette. M. de Nicolaï en fait payer de suite le montant, et le débiteur est mis en liberté. La somme payée était de 300 livres; mais, dans toutes les circonstances, M. de Nicolaï cédait aux élans de sa générosité naturelle, plus qu'il ne mesurait l'étendue des sacrifices qu'elle lui commandait.

A son insu, un débiteur de la manse épiscopale en une somme de 3000 livres avait été emprisonné, sur l'ordre donné par son économe. Le détenu était hors d'état de s'acquitter de longtemps, et il gémissait depuis deux mois en prison, lorsque sa femme fut assez bien inspirée ou conseillée pour aller trouver l'évêque. Introduite auprès de M. Nicolaï, elle se jette d'abord à ses genoux en pleurant; il la relève avec empressement et l'écoute avec bonté. A peine eut-elle fait connaître le motif qui l'amenait, l'indignation la plus vive se peignit sur la physionomie du prélat. L'économe mandé sur-le-champ, subit les reproches les plus graves; M. de Nicolaï dressa une quittance de tout ce qui lui était dû, la remit à cette femme, et quelques moments après le mari avait recouvré la liberté.

Des revenus considérables permettaient à M. de Nicolaï de satisfaire largement ses vues bienfaisantes, et de déployer en même temps ce luxe et cet éclat de représentation que semblaient commander une haute naissance et les mœurs de l'époque, plus encore que son rang d'évêque. Outre le revenu de l'évêché de Béziers, cet évêque avait une rente de cinquante mille livres qui lui avait été assignée, par arrangement de famille, en représentation de sa fortune patrimoniale, et de plus vingt mille livres de rente, comme abbé

de St-Sauveur-le-Vicomte en Normandie. Le palais épiscopal et le château de Lignan, embellis par ses soins, avaient pour hôtes habituels tout ce que les deux premiers ordres de la société comptaient à Béziers de personnes distinguées. Des femmes aimables, la plupart joignant aux dons de l'esprit et de la nature toutes les vertus de leur sexe, faisaient aussi l'ornement de la cour épiscopale. Les hommes d'épée, les officiers de la garnison y recevaient le plus gracieux accueil ; M. de Nicolaï se souvenait avec intérêt, peut-être avec quelque peu de fierté, qu'un membre de sa famille, Antoine Chrétien de Nicolaï, était mort maréchal de France.

On a reproché à M. de Nicolaï, et avec justice, une faiblesse qui, bien qu'elle eût son principe dans l'extrême bonté de son caractère, influa d'une manière fâcheuse sur l'administration des affaires diocésaines; c'était une trop grande confiance en l'un de ses grands vicaires. Cet ecclésiastique, né de parents pauvres et obscurs, homme de talent, avait sû fixer l'attention et capter la bienveillance de l'évêque, qui le combla de ses faveurs et répandit ses bienfaits jusque sur sa famille. Fier de l'empire qu'il exerçait dans le gouvernement du diocèse, le vicaire général se livrait à des écarts de hauteur, de pédantisme et d'omnipotence, dont l'effet était d'exciter parmi le clergé des mécontentements qui refluaient jusqu'au prélat. Les nobles cœurs ne s'attachent pas à demi; l'affection que l'évêque portait à son protégé lui faisait envisager les attaques dont celui-ci était l'objet comme des offenses personnelles au protecteur; il excusait ses erreurs, oubliait ses fautes, et subjugué par d'adroites insinuations, épousait parfois ses querelles. Et pourtant, c'est avec un sentiment pénible qu'on le rappelle, cette protection bienfaisante, cette bienveillance dévouée furent payées d'une noire ingratitude. M. de Nicolaï, après avoir quitté Béziers, s'était retiré à Paris ; il se réfugia ensuite à Florence, assez à temps pour dérober sa tête à l'échafaud qui moissonna sa

famille; ses deux frères, Aymar-Charles-François de Nicolaï, ancien premier président du grand conseil, Aymar-Charles-Marie, chef de la cour des comptes, et le fils de celui-ci, âgé de vingt-quatre ans, furent immolés dans le courant de l'année 1794. La marche victorieuse des armées françaises en Italie força l'évêque à abandonner le séjour de Florence. Il était sans argent; son vicaire, qui avait une somme de dix-huit mille livres en or, n'offrit pas une obole à son bienfaiteur. Ces deux hommes se séparèrent et ne se revirent plus.

Après avoir habité quelque temps la Suisse, M. de Nicolaï retourna à Florence. Un bon prêtre, l'abbé Chaboud, qui depuis fut nommé curé de Lignan, devint son compagnon d'exil et son commensal. Un jour, après un modeste repas, l'évêque demanda à son convive s'il avait bien dîné. Oui, monseigneur, répondit celui-ci. L'évêque croyant cette réponse dictée par une simple politesse, insista pour en avoir une plus franche; l'abbé répondit encore d'une manière affirmative. Eh bien! moi aussi, j'ai bien dîné, répartit l'évêque. Il faut en convenir, ajouta-t-il avec un accent de regret, je dépensais en France pour faire les honneurs de ma table beaucoup d'argent que j'aurais pu employer d'une manière plus utile. Ainsi, celui qui avait répandu tant d'aumônes, se reprochait de n'avoir pas assez soulagé l'infortune; repentir honorable et qui ne pouvait émaner que d'une âme profondément charitable.

M. de Nicolaï, dévoué à la cause des Bourbons, ne rentra en France qu'en 1814. Il habita Paris, mais il ne jouit pas longtemps du bonheur de revoir sa patrie; il rendit son âme à Dieu le 25 novembre 1815, âgé de 78 ans. Il fut le quatre-vingtième ou le quatre-vingt-unième et dernier évêque de Béziers. Je pose l'alternative quant au nombre, parce que l'obituaire du monastère de Corbie mentionnait un évêque de Béziers, du nom d'Eudes; les auteurs du *Gallia Christiana* avaient lu sur ce document qui n'énonçait point

l'année du décès de cet évêque, *Odo episcopus Bitterensis obiit V id. Augusti* (1). Toutefois, en le comptant parmi les évêques de Béziers, le nombre de ceux qui nous sont connus serait seulement de 81 ; mais je n'y comprends point, bien que j'en aie parlé, Dominique de Bonsi, qui ne fut que coadjuteur à l'évêché de Béziers. Dominique Pouderous, évêque constitutionel, élu le 1er mars 1791, fut évêque, non de Béziers spécialement, mais du département de l'Hérault, bien que le siége épiscopal fut établi à Béziers. G. de Pins, archevêque d'Amasie et administrateur de l'archevêché de Lyon fut nommé évêque de Béziers, en vertu du concordat du 11 juin 1817; mais le projet de loi présenté aux chambres pour donner la sanction législative à celles des dispositions de ce concordat qui en étaient susceptibles, ne fut pas adopté; en sorte que cette convention et une bulle du 27 juillet suivant qui rétablissait, entre autres siéges, l'archevêché de Narbonne, et, comme suffragant l'évêché de Béziers, n'ont jamais eu de caractère légal et obligatoire; par voie de suite, la nomination de G. de Pins resta sans effet.

Les armoiries de M. de Nicolaï étaient d'azur, à un lévrier passant accolé.

(1) Tome VI, page 577.

FIN DE LA CHRONIQUE DES ÉVÊQUES.

NOTES ET ADDITIONS.

Note 1 de la page 3.

Les Ibères, qui tiraient probablement leur origine de la contrée asiatique du nom d'Ibérie, s'étaient établis le long des côtes de la Méditerranée.

Les différents peuples qui se sont établis successivement dans le territoire de l'ancien diocèse de Béziers, Ibères, Carthaginois, Grecs, Volkes, Romains, Visigoths, Francs, y ont laissé des traces de leur domination ou de leur séjour. De là la diversité des monnaies qu'on y trouve, et dont je présente ici la nomenclature, à titre de preuve historique.

Monnaies Ibériennes. Celles qu'on découvre le plus fréquemment dans les territoires de Béziers et des communes voisines sont les monnaies de *Nedenkin* (Narbonne), et *Tenchekeskin* (Emporion) ; il en a été trouvé particulièrement à Béziers, à Colombiers, à Murviel, à Lespignan, à Alignan-du-Vent, etc. Le cabinet de la Société Archéologique de Béziers, et les collections de MM. Mathon et Bonnet, de cette ville, en renferment plusieurs exemplaires généralement frustes; je n'en connais qu'un seul d'une belle conservation. Les moins fréquentes sont les monnaies de *Clse* (Selsa), *Csse* (Cissa), *Rdse* (Rhoda), Ilshokeskin (Ileosca). Je crois devoir signaler une monnaie de *Sesb* (Sesapo), d'une belle conservation, découverte à Montblanc, en creusant un puits.

Monnaies Puniques. Les seules que je puisse indiquer sont : 1° la monnaie d'*Ebusus* (commune) ; 2° celle du roi Juba, en argent, avec légende Phénicienne (rare).

Monnaies des Volces Tectosages. Ces monnaies, d'argent, se trouvent fréquemment dans le territoire de Béziers, généralement en petits dépôts, et renferment un grand nombre de variétés.

Monnaies Grecques. Monnaie à légende grecque d'*Emporion*, argent, (rare) ; de *Rhoda*, (idem) ; de *Massilia*, (idem) ; de *Beterra*, Béziers, bronze, (commune). Les collections Bitterroises renferment toutes plusieurs exemplaires de cette dernière monnaie trouvés dans Béziers même ou dans les environs, et en général

frustes. Le savant auteur de la Description des Médailles Gauloises, M. Duchalais, demande le procès-verbal de la découverte faite en France et bien constatée d'une de ces monnaies. Nous lui garantissons l'exactitude de notre assertion, et de plus qu'une vingtaine d'exemplaires au moins de cette médaille, généralement frustes, ont été découverts dans l'intérieur même de notre ville, depuis quelques années, particulièrement lors du remaniement du sol de la place de la Citadelle, et dans les fouilles opérées pour la distribution de l'eau et du gaz. J'ai dit précédemment (1) que cette monnaie devait être attribuée à Béziers ; elle a été et est encore l'objet de controverses entre les numismatistes ; je laisse à l'auteur des *Études Ibériennes*, mon savant ami, M. Boudard, le soin de discuter, dans la monographie Bitterroise qu'il prépare, les motifs qui doivent, en légitimant cette attribution, mettre un terme au débat.

Monnaies Latines. Parmi les autonomes, les plus communes sont les monnaies d'*Emporion*, à légende latine, et de *Nemausus*, avec le crocodile attaché à un palmier. Parmi les consulaires, celles des familles *Julia* et *Cornelia*. Parmi les impériales, la monnaie d'Auguste, avec l'autel de Lyon, de Claude, des deux Antonins, de Trajan, de Domitien et d'Hadrien. Les monnaies du Bas-Empire sont très-rares ; on remarque qu'en général les types des revers en sont presque toujours les mêmes, ce qui indiquerait que ces monnaies ont été frappées ou coulées dans le pays. On a trouvé dans un tombeau, à St-Thibéry, un moule à l'effigie de Claude et la renommée au revers, et dans un autre tombeau, au domaine des Pradels, près de Quarante, un autre moule à l'effigie d'Hadrien.

Monnaies Visigothiques. Béziers, atelier monétaire avant la domination romaine, continua sans doute à l'être sous cette domination, en ne donnant toutefois que des monnaies impériales (bronze), et s'il y eut interruption, elle le redevint sous les rois Visigoths. On connaît une monnaie d'or du roi Witeric, donnée par M. Combrouse, d'après Florez ; elle porte d'un côté le nom du roi Witeric, et de l'autre BITERRI PIVS. Nous citerons parmi les pièces rares des rois Wisigoths trouvées à Béziers un triens de Tulgan, frappé à Tolède, et un autre de Chindasuinthe, frappé à Narbonne.

Monnaies des Rois Francs. — 1re *Race*. — Les monnaies des

(1) Voyez ci-dessus, pag. 4 et 11.

rois Mérovingiens sont rares ; j'indiquerai le tiers du sol d'or, portant au revers GAVALETANO, et à l'exergue BAN, comme le moins rare.

2me *Race.* — Monnaie de Charlemagne. — CAROLUS en deux lignes, grenetis R (- NRBO) dans les cantons d'une croix ancrée, denier d'argent trouvé à Murviel. On trouve aussi des monnaies d'argent de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve.

On connaît deux deniers de Charles-le-Gros, frappés à Béziers, ayant au revers, l'un BISTERIS, l'autre BISTERIS CIV ; mais aucun exemplaire n'a été découvert dans notre ancien diocèse.

Monnaies Vicomtales. Les monnaies des Vicomtes de Béziers ne sont pas communes ; j'indiquerai : 1° la monnaie ayant d'un côté RAIMVND, et de l'autre BITERRI, rétrograde, dont trois exemplaires ont été trouvés dans le terroir de Lignan ; 2° BERNARDUS CO, et au revers BITERIS. CIV. (denier et obole) ; 3° R. TRENCAL ; 4° ROGER. VICEC. ; ces deux médailles, avec BITERIS CIVI. à la légende du revers ; 5° ROG. VICECO., avec la même légende au revers, BITERIS CIV.

On trouve encore fréquemment des monnaies de Maguelonne, des vicomtes de Narbonne, des comtes de Toulouse, des seigneurs d'Anduze.

3me *Race.* Béziers, par suite de la guerre contre les Albigeois, qui mit fin à la domination de ses comtes, cessa d'être atelier monétaire. Cependant, outre les monnaies ordinaires des rois de France à partir de cette époque, on trouve quelquefois celle que Henri 1er, duc de Montmorency, fit frapper à Béziers sous les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV. En voici la description d'après un exemplaire du cabinet de la société archéologique : HENRICVS IIII D. G. FRAN. ET NA. REX., grande H couronnée, cernée par trois fleurs de lys. Revers : croix évidée et fleurdelysée, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. 1589. Mill. 26, gr. 3,305. Cette monnaie fut constamment décriée et proscrite par les souverains, qui décrétaient la peine de mort contre les fabricateurs. On ne cessa pas néanmoins d'en frapper pendant tout le temps que Montmorency fut en lutte avec la cour.

Note 2.

Le vieux Pont de Béziers est une construction du moyen-âge. P. 38.

« Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceulx

» que ces présentes lectres verront, salut. Receue avons humble » supplicacion de noz bien amez les Consulz manans et habitans de » nostre ville de Besiers, contenant que la dicte ville de Be- » siers est située et assise es fins et limites de nostre royaume » et au cousté de la mer, en laquelle a ung pont de grant » ancienneté, sumptueulx et de grant édiffice assiz seur la rivière » appelée Orb, et a cousté autrefoiz à faire ledict pont plus que » deux villes de Besiers ne pourraient à présent paier, sil estait » en ruyne. »

Tel est le début des lettres-patentes du 13 mars 1471, par lesquelles le roi Louis XI autorisait la ville de Béziers à percevoir des aydes sur certaines denrées et marchandises pour subvenir à la réparation et à l'entretien des murailles, de la fontaine, et surtout du pont de cette ville. La haute idée que nos magistrats du XV[e] siècle se faisaient de ce dernier monument n'a rien qui doive nous surprendre, même en présence de ce pont neuf que le savoir de l'art moderne et les deniers de l'Etat ont élevé, il y a quelques années, à peu de distance de l'ancien. Au XV[e] siècle les ponts de pierres étaient peu nombreux, et c'étaient les villes près desquelles ils étaient établis qui payaient principalement les dépenses de leur construction et de leur entretien; ils n'avaient pas cette largeur que l'usage de plus en plus général des grosses charrettes et des carrosses a rendue nécessaire. Expilly, qui publiait en 1762 le premier volume de son dictionnaire géographique, trouvait *assez beau* le pont de Béziers.

Ce vieux pont, considéré dans sa forme primitive, est une construction à laquelle quelques chartes et le style de son architecture assignent la date du XI[e] siècle ou le commencement du siècle suivant.

Par acte du 9 mai 1134, Pierre de Pailhès, sa femme et ses enfants vendaient au chapitre de St-Nazaire de Béziers un jardin situé au-dessous du pont de Béziers; et un autre acte, du 10 octobre 1139, mentionne le prieuré de St-Julien près du pont, *ad caput pontis* (1).

Cet édifice fut sans doute l'ouvrage de cette association pieuse connue sous le nom de *Frères du Pont*, qui, dès le XI[e] siècle, s'établit en France et en Allemagne. Les membres de cette association, fixant d'abord leur séjour près des principaux passa-

(1) Arch. du dép.t, livre noir du chap. de St-Nazaire.

ges des rivières, prêtaient main-forte et secours aux voyageurs, tenaient des bacs pour faciliter leur passage, les recevaient dans des hôpitaux, quêtaient pour la confection et le rétablissement des ponts. Ce sont les Frères du Pont qui bâtirent, dans le cours du XII° siècle, les ponts de Bompas sur la Durance, d'Avignon, du St-Esprit, de la Guillotière à Lyon, et plusieurs autres.

M. Andréossy (1) pensait que le pont de Béziers avait été construit dans un temps où la rivière se bifurquant à 585 mètres au-dessus des moulins de Bagnols, embrassait une île d'environ 50 hectares, et que le bras droit de l'Orb recevait alors les eaux du ruisseau de Liron. Cette division de la rivière existait certainement au XI° siècle, car Andoque, dans son Catalogue des Evêques, en parle à la date de l'an 1096, et elle s'était maintenue jusqu'au XVI° siècle, puisque le même écrivain raconte que, sous le règne de Charles IX, les religionnaires de la ville allaient se livrer aux pratiques du nouveau culte *dans l'île que la rivière d'Orb faict*, dit-il, en se divisant (2). Le terrain qu'enfermaient les deux bras de l'Orb est désigné de nos jours encore sous le nom de l'*Ile*. Mais il est aisé de juger que le pont a été prolongé à partir du ruisseau jusqu'à la tête qui regarde la campagne ; l'appareil est différent dans les deux parties dont ce ruisseau fait la séparation. C'est à cette addition qu'est due la ligne brisée qu'on remarque, et dont l'angle fait saillie en aval, contrairement aux règles de l'art.

Le pont a dix-sept ouvertures, arches ou œils intermédiaires, qui offrent l'assemblage de plusieurs sortes de courbes, du plein-cintre, de l'arc surhaussé, de l'arc en anse de panier. Sa longueur est de 245 mètres. Il a été élargi ; sa largeur primitive, qui n'était pas de 3 mètres entre les deux parapets, fut portée à 4 mètres; la dimension actuelle, hors d'œuvre, est de 5 mètres environ.

On travaillait à cet édifice en l'an 1341 (3), et il est probable qu'on dût y travailler peu après l'autorisation donnée par Louis XI, d'établir une imposition spéciale pour cet objet. C'est sans doute dans le XV° siècle qu'eurent lieu les travaux d'agrandissement. En 1526 on réparait les piles (4).

(1) Hist. du Canal du Midi, in-4°, p. 131.

(2) Catal., p. 147.

(3) Invent. des arch. de Béziers, de 1626.

(4) Chron. de Mercier et Régis.

L'avenue, du côté du faubourg, était munie d'une tour de défense, dont l'intérieur servait de passage; comme elle était en mauvais état, on la démolit vers l'an 1768, d'autant qu'elle était un obstacle à un remblai qu'on voulait faire pour diminuer une forte pente que présentait le terrain du seuil de la porte vers le faubourg, et qui ne pouvait être exécuté qu'en diminuant l'élévation de ce seuil.

Anciennement, le lit de l'Orb était plus bas; les ouvrages de l'administration du canal, les magasins du commerce qui forment un barrage étendu, ont produit des atterrissements en amont et en aval du pont. Depuis longtemps on s'est plaint que ses arches, dans la partie la moins ancienne, sont encombrées, et que toutes les ouvertures, malgré leur nombre, ne peuvent suffire au dégorgement des eaux lors des fortes crues (1).

Note 3.

Ces religieux souvenirs en firent, dès le principe, l'église cathédrale, qui se trouva pendant plusieurs siècles en dehors des murs; circonstance qui contribua à l'abandon qu'en firent les évêques vers le milieu du VIIIe siècle, p. 94.

Lorsque les évêques eurent transféré leur siége à l'église de St-Nazaire, leur ancienne demeure fut habitée par des religieux de la règle de St-Benoît, et l'église de St-Aphrodise devint conventuelle. Mais, par suite de la cession faite à ces religieux, les chanoines de St-Nazaire percevaient la moitié des dîmes de la paroisse de St-Aphrodise, et avaient le droit d'être inhumés dans l'enceinte de l'abbaye.

Ce n'étaient pas les seules obligations dont l'église de St-Aphrodise était tenue envers celle de St-Nazaire. La veille de la fête de St-Aphrodise, le chapitre de St-Aphrodise se rendait à l'église de St-Nazaire où l'on chantait les premières vêpres; ensuite, les deux chapitres, chacun sa croix en tête, se rendaient à l'église St-Aphrodise, dont les cloches sonnaient jusqu'à ce que le chapitre de la cathédrale fût entré dans le chœur, où l'abbé entonnait les vêpres; on en faisait autant le lendemain, à matines et à la grand'messe. Ensuite l'abbé fêtait le chapitre de St-Nazaire; voici le menu officiel du repas:

(1) Andréossy, ouvr. cité, et délibér. du c. de la commune de Béziers, du 13 septembre 1711.

1° *Dimidium vaccæ optimæ, et agnonum optimum; 2° dimidium bacconis et tria cartalia vini optimi et puri, et dimidium libræ piperis, et duas saumates lignoris, et centum ova, quæ ova debent facienda ad coquinam præpositi Sancti Nazarii et bajuli ejusdem ecclesiæ.* (M[ss] Doat).

Trois *quartaux* de vin, ancienne mesure de Béziers, faisaient un peu plus de quinze litres, mesure actuelle. En admettant qu'il n'y eût pas de supplément, la boisson était on ne peut plus modérée, eu égard à la pitance servie à 80 convives.

Note 4.

Dans l'autre (concile), *qui se tint à Béziers même, en* 356, p. 137.

C'est le premier concile qu'on sache avoir été tenu à Béziers. Il me paraît utile, ou tout au moins commode pour le lecteur, de donner un état sommaire des conciles subséquents qui y eurent lieu à différentes époques.

Le second y fut tenu en 1090, touchant les biens de l'église. Martenne, Thesaur., t. IV.

Le troisième, l'an 1225. Gall. christ., t. VI, p. 407.

Le quatrième, l'an 1234, sous le légat Jean de Burnin, archevêque de Vienne. On y fit d'abord plusieurs canons contre les hérétiques.

Puis, le huitième défend aux évêques d'exiger des serments de ceux qu'ils ordonnaient, de peur que cela ne les fâsse soupçonner de simonie.

Le treizième défend aux clercs le port des armes.

Le quatorzième défend auxmoines d'avoir rien en propre, et déclare que le pape même ne peut les dispenser de cette obligation, parce qu'elle est essentiellement attachée à l'ordre monastique. Tous les autres, jusqu'au vingt-sixième, prescrivent quelques règles aux chanoines réguliers et aux moines.

Le cinquième concile se tint l'an 1243. Gall. christ., t. VI, p. 234.

Le sixième, l'an 1246. Guilhaume de la Broue, archevêque de Narbonne, y présida, et l'on y fit quarante-six statuts

Le second ordonne d'excommunier ceux qui souffrent les hérétiques dans leurs terres.

Le sixième défend de se moquer des hérétiques convertis, aux-

quels on donnait la croix à porter sur leurs habits.

Le vingtième défend aux prêtres et aux religieux de faire l'office d'avocat dans les tribunaux séculiers.

Le vingt-unième ordonne la résidence et la prêtrise aux clercs qui ont charge d'âmes.

Le trente-troisième et le trente-quatrième regardent les usuriers, les incestueux, les concubinaires, les simoniaques, etc.

Le quarantième défend aux juifs de travailler publiquement les jours de fêtes et de dimanches ; et le quarante-unième leur défend de sortir de leurs maisons depuis le jeudi-saint jusqu'au jour de Pâques, afin de ne pas s'exposer ce jour-là aux insultes des chrétiens.

Le quarante-troisième défend aux chrétiens de se servir des juifs dans leurs maladies.

Le quarante-sixième veut que ceux qui ne se confessent pas au moins une fois l'an, soient privés de l'entrée de l'église pendant la vie, et de la sépulture à la mort. Labbe, t. II, p. 1.

Le septième concile se tint l'an 1255, pour l'extirpation de l'hérésie des Albigeois et la réformation des mœurs. Reg. 27., Lab. 11., Hard. 7, et Baluz. in conci. Gall. Narb.

Le huitième, l'an 1256, Gall. christ., t. VI, p. 188.

Le neuvième, l'an 1271, ibid., p. 338.

Le dixième, l'an 1274, ib., p. 80.

Le onzième, l'an 1277 ou 1279, ib., p. 447.

Le douzième, l'an 1281, ib., p. 148.

Le treizième, l'an 1294, ib., p. 83.

Le quatorzième, l'an 1295, ib., p. 83.

Le quinzième, l'an 1299, par l'archevêque de Narbonne et ses suffragants.

Le seizième, l'an 1404, ib., p. 343.

Le dix-septième, l'an 1310, sur la discipline. Martenn., Thesaur., IV.

Le dix-huitième, l'an 1315. Gall. christ., t. VI, p. 347.

Le dix-neuvième, l'an 1317, ibid., p. 149.

Le vingtième, l'an 1320, ib., p. 347.

Le vingt-unième, l'an 1326, ib., p. 604.

Le vingt-deuxième, l'an 1327, ib., p. 173.

Le vingt-troisième, l'an 1342, ib., p. 382.

Le vingt-quatrième, l'an 1351, sous Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, qui y présida. On y fit douze règlements. Les trois premiers accordent diverses indulgences. Le

quatrième enjoint de fermer à la clé les fonts baptismaux. Le sixième défend aux curés de permettre à leurs paroissiens de communier hors de leur paroisse dans la quinzaine de Pâques. Le septième exhorte les clercs bénéficiers ou ceux qui sont dans les ordres sacrés à s'abstenir de viande le jour du samedi. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres ou d'autres actes pour la juridiction ecclésiastique. [Labbe, t. XI.

Le vingt-cinquième, l'an 1369. Gall. christ., t. VI, p. 350.

Le vingt-sixième, l'an 1370, ib., p. 350.

Le vingt-septième, l'an 1375, ib., p. 352.

Le vingt-huitième, l'an 1409, ib., p. 355.

Le vingt-neuvième, l'an 1426, ib., p. 357.

Le trentième, l'an 1442, ib. p. 359.

NOTE 5.

Fructaire fit un échange, le 16 juillet de l'an 897, avec Raynard, vicomte de Béziers, et Dide, sa femme... Ceux-ci lui donnèrent en échange des terres situées à Albinian. P. 165.

Albinian, que dom Vaissette a traduit par *Alignan*, malgré ce qu'a d'incomplet le rapport euphonique des deux noms, a été regardé, à tort, comme ayant été l'appellation première du lieu de *Lignan*. Un acte, de l'an 1178, que nous rapportons dans la note suivante, mentionne dans un même contexte *Albignan* et *Lignan*. Dans les actes postérieurs au XIIe siècle, on ne trouve plus le premier de ces deux noms, mais ceux-ci : *Alignano*, *Alinhano*.

Cette localité, dont le nom primitif s'est successivement altéré en ceux d'*Albignan* et d'*Alignan*, fut l'une de celles où les Goths et Espagnols réfugiés formèrent des établissements. Les actes de concession de terres en leur faveur dans le diocèse de Béziers, qui sont des années 812, 815 et 816, n'énoncent aucuns noms de lieux particuliers, mais ces noms se trouvent dans des diplômes postérieurs.

En l'an 814, Charles-le-Chauve confirma à ces réfugiés la possession des lieux d'Aspiran et d'Albinian, *de villis quæ dicuntur Aspiranus et Albinianus.*

En l'an 881, Carloman donna en propriété à Raynard, vicomte de Béziers, en récompense de ses services, ces mêmes

Romani, et partem quam habetis in villâ quæ vocatur Erignanus, cum decimis ipsius loci, villam de Carnencas et totum territorium de Podas; Præthereà, quidquid juris habetis in civitate Biterrensi et in ejus suburbiis, tertiam partem leddarum tàm de terrâ quàm de mare, consuetum et annuum judæorum censum, etc.

Gall. christ., t. VI, p. 140.

NOTE 9.

Tuez-les tous, Dieu connaît ceux qui sont à lui... P. 241.

Cette circonstance, rapportée par un religieux de Cîteaux, Césaire d'Heisterbach (lib. V, c. 21), n'a été ni contredite, ni confirmée par les autres narrateurs contemporains, comme lui, de la croisade, parmi lesquels il faut remarquer Pierre de Vaux-Cernay, dont le fanatique enthousiasme ne se fut point trouvé embarrassé du propos attribué à l'abbé de Cîteaux, quelque cruel qu'il soit. Le même silence est gardé par ceux de ces écrivains qui s'étaient proposé de dépeindre les rigueurs de l'Eglise et les excès des croisés. Parmi les modernes, les uns nient, les autres jugent vrai ou vraisemblable le propos attribué à l'abbé de Cîteaux. L'annaliste et le panégyriste de l'ordre de Cîteaux, Manrique, le rapporte, sans exprimer le moindre scrupule (Ann. Cisterc., Lyon, 1642, t. IV, p. 502). Dom Vaissette le rapporte aussi, mais avec une certaine réserve qu'on aurait dû imiter. Toute discussion à cet égard mérite d'autant moins d'intérêt, que d'autres propos tenus par l'abbé de Cîteaux peu avant la prise de Béziers, et que personne n'a contestés (Hist. de Lang., chron. de la guerre des Albig., t. IX, p. 7 et 9), prouvent sa résolution d'être impitoyable envers les malheureux habitants de cette ville. Tout en tenant compte des mœurs de l'époque et du péril où l'hérésie plaça l'église catholique, l'historien n'a pas moins le droit d'être sévère pour la mémoire du légat Arnaud.

NOTE 10.

S'il est vrai, comme je pense, que l'enceinte de Béziers n'a jamais beaucoup varié pour son étendue.... P. 241.

Un préjugé populaire veut qu'anciennement la ville de Béziers ait eu une étendue beaucoup plus considérable que celle de nos

jours. Ce qui a contribué à le faire naître ou à l'entretenir, c'est l'existence, pendant le moyen-âge, de constructions en dehors des remparts, du côté de l'est; c'est encore l'étrange assertion des Consuls de Béziers, lors d'une contestation avec la ville de Gignac, *qu'en l'année 1420, la ville de Béziers était de si grande étendue qu'elle allait jusqu'à Badones*, ce qui était plus aisé à dire qu'à prouver. D'une plus grande étendue supposée de la ville, on a tiré la conséquence que sa population avait été autrefois bien supérieure à celle d'à présent, et cette croyance a été singulièrement encouragée par les récits historiques qui ont élevé au chiffre de 60,000, et même de 100,000, le nombre des victimes du sac de Béziers, en 1209. Je crois pouvoir établir, sinon d'une manière absolue, du moins avec la plus grande vraisemblance, que l'enceinte et la population de Béziers n'ont jamais eu le développement que lui donnent des assertions passionnées ou irréfléchies.

Sous la domination romaine, les limites de la ville ont dû être à peu près les mêmes que de nos jours. Strabon, la dépeignant *forte par son assiette*, indique qu'elle était défendue naturellement par les escarpements du terrain, des côtés nord-ouest, ouest et sud; elle ne s'étendait pas au-delà du plateau qui domine, dans ces directions, les cours de l'Orb et du ruisseau de Bagnols.

D'autres indices viennent à l'appui de cette induction. Des inscriptions funéraires, des cippes, des poteries, des tombeaux, tous ces débris de l'époque Gallo-Romaine, ont été trouvés dans les champs au-dessous de la caserne; des objets semblables ont été découverts aux abords de l'église St-Aphrodise. Or, les lois et les usages des Romains prohibant les sépultures dans l'intérieur des villes, il est évident que les parties de terrain au nord et au sud de la ville, dans lesquelles ont été exhumés ces restes d'antiquité, étaient en dehors de son enceinte. L'emplacement de l'amphithéâtre confirme notre appréciation de la limite du côté sud; les amphithéâtres étaient placés près de l'enceinte des villes, pour faciliter l'introduction des animaux destinés au combat, et le transport des victimes au-delà des murailles.

Le terrain à l'est de l'enceinte qui subsistait naguère, présente une surface où l'extension des habitations pouvait s'opérer le plus commodément; pourtant, il n'y a été découvert, que je sache, ni restes de murs d'enceinte, ni autres objets antiques.

Au VIII[e] siècle, l'église St-Aphrodise était hors des murs ; il en était de même de l'église de St-Nazaire. Au XI[e] siècle, le rempart au-delà duquel était cette dernière église, ne dépassait point le bâtiment, encore subsistant, bien que dénaturé, de l'église du couvent de Ste-Marie. A cette époque, il y avait entre le rempart et la rivière des petits bourgs, que Bérenger I[er], évêque, donnait en alleu à Bernard Salomon, seigneur de Bonjan et de Badones, sous l'obligation de le défendre contre la violence des nobles qui envahissaient ses domaines ; l'un de ces bourgs, appelé *Penna-Varia*, situé près de la porte de la Tour Ventouse, prit plus tard le nom de bourg *St-Louis*.

En l'année 1114, Bernard-Aton, vicomte de Béziers, et Cécile, sa femme, inféodant la justice de la ville à deux particuliers, donnaient pour limites à l'exercice de cette concession le prieuré de St-Julien, situé au-delà de la rivière, la croix de St-Aphrodise, *hors la ville*, les léproseries qui étaient sur le chemin de St-Thibéry, le ruisseau de Bagnols, et la porte du *Gua*, visible encore dans la cave de la maison Escande, au bout de la rue du même nom.

En l'année 1144, Arnaud de Levezon, évêque, donnait aux frères hospitaliers de St-Jean de Jérusalem l'église de St-Sernin, *hors des murs ;* elle était sur le terrain de l'hôpital militaire actuel.

Les indications résultant des faits et des actes que je viens de rapporter, démontrent qu'au XII[e] siècle, Béziers, relevée des ruines qu'y avaient faites successivement les Vandales, les Sarrasins et les Franks de Charles-Martel, avait une enceinte peu considérable, devenue insuffisante pour sa population, puisque des bourgs avaient été bâtis en dehors.

Cette enceinte était flanquée de tours et de châteaux. L'un de ces châteaux était situé sur une place publique, qui a retenu le nom de *St-Sauveur*, lequel était le vocable d'une chapelle de ce château, au X[e] siècle (1). Les vestiges de cette forteresse sont sans doute les substructions considérables qui existent dans plusieurs caves des rues Ste-Marie et Juiverie, consistant en piliers et en arcades à plein-cintre liés entr'eux d'une maison à à l'autre (2), et qui pourraient bien être des restes primitifs d'un édifice antique, du Capitole de Béziers, converti en forteresse féodale.

(1) Dom Vaissette, t. II, pr., p. 146.

(2) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II, p. 169.

Un autre château, que Simon de Montfort fit construire ou réparer, où il recevait, en l'an 1214, la cession des vicomtés de Nîmes et d'Agde, et que les habitants démolirent en 1224, existait sur l'emplacement de la *Citadelle*. Un acte de règlement des droits respectifs du roi et de l'évêque sur la ville, intervenu en l'année 1230, porte cette énonciation : *Castrum super portas, quod dicebatur castrum comitale*. Or, indépendamment d'une porte figurée par un plan du XVII[e] siècle dans un mur qui fermait la place de la Citadelle, et qui, autrefois, avait dû donner accès dans le château, il y avait une autre porte dite des *Présicadors*, qui était l'entrée de la ville; et une autre porte de ville, celle du Gua, était également dominée par le château. Le même acte énonce que ce château n'existait plus, *Platea, in quâ fuit castrum comitale* (1). L'emplacement que nous lui assignons est marqué par d'autres circonstances postérieures à sa destruction. En 1248, le roi donna aux Frères Prêcheurs la place où avait été le château, pour y bâtir une église et un monastère, *in plateâ castri destructi* (2). Le couvent, abattu lors de la guerre des Anglais, dans le XIV[e] siècle, rebâti dans la suite, fut détruit de nouveau, vers la fin du XVI[e] siècle, par Montmorency-Damville, qui y fit bâtir une *citadelle*, d'où le nom que la place porte encore,

Jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, les cartulaires et autres documents historiques ne révèlent l'existence dans Béziers d'aucun monastère autre que celui des Templiers; mais, lorsque la ville fut sortie des cendres de l'incendie allumé par les croisés du Nord, elle fut occupée par les autres ordres religieux, qui cependant ne purent s'établir dans l'intérieur. Les sœurs de Ste-Claire, les Frères Mineurs, les Dominicains, les religieux de St-Antoine, les Augustins, élevèrent des monastères hors de la ville, à l'est de son enceinte, et dans la zone parallèle de terrain où était déjà le couvent des Hospitaliers. Les religieuses du St-Esprit avaient leur couvent dans le faubourg du Pont, et les Carmes étaient au-delà de la rivière. Ces divers établissements religieux occupaient sans doute un assez grand espace de terrain, mais ils ne portaient pas jusqu'à Badones le périmètre des constructions agglomérées. Ils furent détruits, dans l'intérêt de la défense de la ville, en 1355, quand le prince de Galles envahit le Languedoc,

(1) Gall. christ., t VI, instr., p. 151, et archiv. de Béziers.

(2) Gall. christ., instr., pr. 156.

et en 1421, lors de l'insurrection de la ville contre l'autorité du Dauphin, depuis roi sous le nom de Charles VII ; de nouveaux monastères furent construits dans l'intérieur de la ville, dont les murs avaient été rebâtis ou réparés dans les cours des XIII[e] et XIV[e] siècles. On avait enfermé dans la nouvelle enceinte les bourgs St-Aphrodise, St-Louis, et une partie du bourg St-Jacques.

En punition de la révolte de 1421, Charles de Bourbon, comte de Clermont, avait fait abattre les murailles de la ville depuis la porte des Carmes jusqu'à celle des Minorettes ; en l'an 1425, les habitants obtinrent la permission de les relever.

En 1512, on commença à bâtir la tour de la porte St-Aphrodise, *la torre galharda*. En 1543, on commença le boulevart de la porte des Jacobins, dit *Bolevart de Montpezat* ; on fit la plate-forme de St-Jacques ; et une nouvelle enceinte, de ce côté, embrassa une partie du bourg de ce nom, qui, jusques-là, avait été située en dehors des murailles, et se composait de quelques maisons et jardins contigus à l'ancien cimetière. Vers la fin du XVI[e] siècle, Montmorency-Damville fit construire la citadelle (1).

Ainsi, l'enceinte Gallo-romaine et celle du XII[e] siècle auraient été moindres que celle du XIV[e] ; et celle-ci, qui a subsisté jusqu'à nos jours, avait été un peu agrandie dans le cours du XVI[e] siècle. Depuis cette époque, la surface que divers couvents avaient occupée en dehors, a été plus que compensée par l'extension du faubourg du Pont, et par la création des faubourgs St-Pierre, Terre-Blanche, du quartier St-Guillaume, et de celui qui s'élève entre la route de Bédarieux et le chemin du télégraphe.

Quant à la population, s'il fallait en déduire le chiffre d'après l'étendue comparée des enceintes aux différentes époques, on pourrait estimer que, sous la domination romaine, même en tenant compte du grand nombre d'esclaves que comportait le régime antique de la société, Béziers eut à peu près la même population qu'au XII[e] siècle, de seize à dix-sept mille âmes. A cette dernière époque, le sol de la ville était presque entièrement couvert d'habitations particulières ; on n'y voyait aucun des nombreux couvents dont les bâtiments et les enclos couvrirent dans

(1) Archiv. de la ville, et Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. III, p. 113, t. VI, p. 141 et suiv.

la suite presque un vingtième de sa surface *intrà muros*.

Le chiffre de la population, au commencement du XIII[e] siècle, nous est révélé par les récits du sac de 1209 ; presque tous les habitants y périrent; et d'après les historiens, témoins de l'événement ou contemporains, le nombre des victimes fut de quinze à vingt mille. Dom Vaissette adopte le premier de ces deux nombres.

En l'an 1304, on comptait dans Béziers 3,619 feux ou familles, qui, à raison de quatre personnes par feu, composaient une population de 14,476 âmes.

M. de Basville, vers la fin du XVII[e] siècle, fixait à 3,639 le nombre des familles *dans* Béziers, ce qui, en comptant quatre personnes par famille, donne un total de 14,556 habitants.

En 1785, d'après le chiffre des naissances multiplié par le dénominateur 28 3/4 adopté pour le rapport de la population aux naissances antérieurement à 1789, la population de Béziers aurait été de 14,087 âmes pour la ville et sa banlieue.

Le recensement de l'an XI donne le chiffre de 14,054 habitants; le recensement de 1831 élève la population à 16,769 ; elle s'est accrue encore jusqu'à nos jours; mais on ne peut, pour en déterminer le chiffre, se fier aux recensements ultérieurs, ces documents étant *très-fautifs*. En procédant par application de la règle du bureau des longitudes, on obtient les résultats suivants: la moyenne des naissances annuelles, pour la période de cinq ans, de 1848 à 1852, étant de 510, si l'on multiplie ce chiffre par le nombre 36, 1, terme du rapport entre les naissances et la population pour cette même période, on aura pour résultat une population sédentaire de 18,411 âmes, et en ajoutant 1,957 pour la population flottante ordinaire, un total de 20,368 âmes. En retranchant de ce total le nombre 3,559, représentant les groupes partiels des faubourgs du Pont, St-Pierre, Terre-Blanche, des quartiers St-Guillaume, du Canal et des campagnes, on a pour reste le chiffre 16,809, composant la population que contient le périmètre de l'enceinte du XVI[e] siècle.

La faible progression de la population de Béziers, même depuis plus de 30 ans, pendant lesquels la guerre l'a peu diminuée, ne doit pas étonner ; ses habitants sont agricoles, et bien qu'industrieux, fort peu industriels. C'est dans les pays d'industrie que la population prend des accroissements subits et marqués.

Note 11.

On voit, de nos jours, quelques maisons auxquelles le style de leur architecture assigne une date antérieure au XIII[e] siècle. P. 242.

Autant les débris des monuments de l'antiquité abondent sous le sol de la cité, autant sont rares à la superficie les constructions romanes, à part les églises; et ces deux circonstances ont leur raison d'être dans les faits de son histoire. Béziers, ville romaine, envahie plusieurs fois et ruinée par les Barbares, dans le V[e] siècle, fut de nouveau ruinée et brûlée par les Croisés, au commencement du XIII[e]. Dans un article spécial sur les *Vieilles maisons de Béziers* (Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. II), j'ai signalé quelques restes d'architecture domestique du moyen-âge, antérieurs à cette époque; on les voit dans les maisons *de Christol*, rue du *Porche-Capus;* au n° 1 de la rue d'*En Vedel;* dans les murs de clôture du jardin de la maison *de Portalon*, même rue; dans les maisons n[os] 15 et 17, rue des *Arènes.*

Mais, à partir de la catastrophe de l'an 1209, nos vieilles constructions civiles présentent, avec des caractères plus ou moins remarquables, les divers styles qui se sont succédé dans l'art de bâtir.

Les monuments du genre ogival pur du XIII[e] siècle, du genre orné du XIV[e], et du style flamboyant du XV[e] à la première moitié du XVI[e], sont assez nombreux; ils consistent principalement en portes, fenêtres et tours d'escalier. Beaucoup d'habitations, même les moins apparentes, avaient des ornements, le plus souvent d'un caractère religieux. Une gouttière de la maison n° 9 de la rue *Petit-Bacchus* est façonnée en animal fantastique. Dans la rue du *Soleil*, *hôtel de Sarret*, une sculpture extérieure retrace la célébration du saint sacrifice de la messe, à l'intention de délivrer un pénitent de l'obsession du démon. Dans la rue des *Arènes*, n° 11, un pèlerin voulant perpétuer le souvenir de son pieux voyage à Compostelle, en inscrivait la date et les insignes sur le linteau de sa porte; c'est le millésime 1470, avec la gourde attachée au bourdon, un pain et des coquilles. La coquille était l'insigne particulier aux pèlerins de St-Jacques de Compostelle, de même que ceux qui étaient allés en Palestine portaient le bourdon de palmier et des reliques du Sinaï, et

que ceux de Rome avaient, figurées sur leur manteau, la vernicle et de grosses clés.

À l'art gracieux de la Renaissance appartiennent deux fenêtres à croisées, l'une de la maison *de Christol*, l'autre d'une maison rue du *Gua*. C'est ce que nous avons à Béziers de plus remarquable de ce style, dont la manière dégénérée apparaît plus tard, sous le règne de Henri IV ou de Louis XIII, dans un portique intérieur de la maison n° 5. de la rue des *Bons-Amis*.

Au XVI[e] siècle, beaucoup de nos maisons étaient de chétive construction, car un édit de François I[er], de l'année 1538, spécial pour la ville de Béziers, ordonna d'y abattre *les maisonnages sur piliers et les auvents*.

En 1753, pour faciliter la circulation des voitures, les angles saillants de plusieurs coins de rues furent abattus et remplacés par des encoignures.

Les maisons des XVII[e] et XVIII[e] siècles annoncent, sauf quelques exceptions, le faire du maçon plus que le savoir de l'architecte. Sous le rapport de l'ornementation sculpturale de nos demeures, la génération actuelle paraît vouloir entrer dans une voie de progrès.

Note 12.

D'après ces listes dressées en l'an 1220, *le nombre des hérétiques était de* 241... P. 254.

Les individus portés dans ce rôle sont désignés par un prénom ou par un nom patronimique, parfois par un prénom suivi d'un nom indicatif de la profession; le plus souvent, le nom ou le prénom sont suivis du nom du lieu d'où l'individu était originaire. Plusieurs noms, à les traduire du latin dans lequel ils sont écrits, en français ou en patois, n'existent plus dans le pays; quelques-uns paraissent être Goths, d'autres Sarrasins ou Juifs, par exemple, celui de *Ben Arman*. A d'autres est joint le mot *Val.*, abréviation du mot *Valdensis*, Vaudois; cette désignation indique la distinction qu'on faisait de cette classe d'hérétiques, jugés moins dangereux que les Albigeois et les Cathares.

Dans le bourg Maureilhan, figure un nommé *Vedel*, tisserand, dont le nom se retrouve dans celui de la rue d'*Envedel;* l'article *en*, provenant de la langue Celtique, existe encore dans le Catalan, et on le place devant les noms qu'on veut honorer; on

dit *en Jayme*, comme les Espagnols disent *don Juan*. Une famille du nom de *Vedel* subsistait encore dans le XVIII[e] siècle à Béziers; il y avait un conducher de ce nom au chapitre de l'église cathédrale (Délibér. du chap. de St-Nazaire, 28 janvier 1758).

D'autres rues et places publiques de Béziers ont également reçu leurs noms d'autres familles bourgeoises du moyen-âge; par exemple, les rues et places *Capus*, *Canterelle*. Un bourgeois appelé *Canterelle* figure dans un acte d'acquisition faite en 1105 par Bernard-Aton, vicomte de Béziers; à partir du XIII[e] siècle, on voit figurer dans plusieurs actes, des notaires, des docteurs en droit, des dignitaires du chapitre de St-Nazaire, portant le nom de *Capus*.

La division par bourgs est marquée par leurs noms et par une petite croix au commencement de chacun. Ces bourgs sont au nombre de onze; les noms que quelques-uns avaient alors ont été changés; ce sont ceux qu'on appelait *de Durand*, *de Vissec*, *de la Cité*. Dans la suite, il y eut un douzième bourg, qui se forma, je pense, de ce petit faubourg dit *Penna-varia*, situé au couchant de la ville, et qui renfermé dans l'enceinte du XIV[e] siècle, prit le nom de bourg *St-Louis*, du nom de ce roi qui avait été canonisé en 1297 par le Pape Boniface VIII.

Le nom de *Vissec*, donné à l'un des bourgs, était celui d'une famille du Languedoc. En l'année 1268, Raymond de Vissec (*de vico sicco*) prêtait foi et hommage à l'évêque de Lodève pour le château de Baders (Gall. christ., t. VI, p. 547). Jean de Vissec était évêque de Maguelone, dans la première moitié du XIV[e] siècle (id., p. 781). La branche aînée de cette famille se fixa à Montagnac, dans le dix-septième siècle, et le dernier de ses descendants, chevalier de St-Louis, y est mort en 1842. (Hist. de Montagnac, in-8°, p. 55).

NOTE 13.

D'après le marquis d'Aubais, il y a eu jusques vers la fin du XVII[e] siècle, en Languedoc, une famille qui descendait des Trencavel. P. 261.

Nous lisons dans cet écrivain :

Carcassonne. D'or, à trois pals de gueules.

Trencavel, vicomte de Carcassonne et de Sonbès, fut père de

Roger de Carcassonne, chevalier, le jour avant les Kalendes de mars 1291.

Trencavel de Càrcassonne donna, le 15 avant les Kalendes d'avril 1360, tous ses biens à son fils, sauf la seigneurie de Soubès qu'il se réserva pendant sa vie.

1. Jacques de Carcassonne, premier seigneur de Soubès, épousa 1° N...; 2°, le 7 novembre 1492, Sibille de Donos. Il eut de sa première femme :

2. Antoine de Carcassonne, seigneur de Soubès et Pouzols, qui épousa, le 7 novembre 1492, Jeanne de Bérenger, fille de Sibille de Donos, seconde femme de son père. Il fit une donation, le 15 mars 1518, à son fi's, qui fut :

3. Etienne de Carcassonne, seigneur de Port; il épousa, le 27 juillet 1561, Antoinette Hérail, et il en eut,

4. Charles de Carcassonne, seigneur de Soubès, Lugans et Pouzols, qui épousa, le 20 août 1620, Madeleine Jourdain de Châteauneuf, laquelle le rendit père d'

5. Anne de Carcassonne, vicomte de Cabanes, seigneur de Darlages, Lugans, Soubès et Pouzols, lequel épousa, le 15 janvier 1656, Françoise Peirotis. Il demeurait à Soubès, diocèse de Lodève, le 15 juillet 1669, qu'il fut maintenu noble, avec son fils qui fut,

6. Roger de Carcassonne.

On sait la fin déplorable qu'ont eue, de nos jours, deux descendants de cette famille.

Note 14.

A cette époque fut conçu le projet de dessèchement de l'étang de Montady. P. 262.

L'aqueduc d'écoulement de cet étang, qui traverse le monticule d'Encerune, fut ouvert à la sape ; il est tracé à 30 mètres au-dessous de la crête de ce monticule, et à 15 mètres 592 millimètres au-dessous du canal des Deux-Mers. La longueur est d'environ 1,364 mètres ; il a 1 mètre et demi de largeur, et 2 mètres à peu près de hauteur. Dans la masse même du monticule, et dans toute la direction de l'aqueduc qui n'était point à ciel ouvert, on pratiqua des regards pour retirer les terres provenant des excavations. Ces regards, de forme carrée, trvá-

tus en maçonnerie, dont on aperçoit un assez grand nombre à peu de distance les uns des autres, ont servi depuis à enlever les terres fournies par les curages de la rigole d'écoulement.

Dans la partie la plus basse de l'étang, où les eaux tendent à se réunir, fut construit un bassin circulaire appelé *redondel*, auquel viennent aboutir en rayons dix fossés qui ont tous leur pente vers ce réservoir, d'où elles s'écoulent au moyen d'un grand fossé qui les porte en ligne droite à l'entrée de l'aqueduc. Il semble qu'il eût été plus naturel de les diriger dans la rivière d'Orb que de les conduire à contre-pente, ainsi qu'on le fit, dans l'étang de Poilhes, à l'opposite du monticule de Malpas; mais on dut voir que la pente du terrain vers l'Orb étant peu considérable, la moindre crûe de cette rivière ferait refluer les eaux de l'étang à dessécher. D'un autre côté, cette rivière charriant beaucoup de sable, on dut craindre que l'embouchure du canal d'écoulement en fût souvent obstruée, au lieu que, de quelque violence que soit le vent du sud sur la côte de la Méditerranée, il ne peut produire dans l'étang de Poilhes un rehaussement assez sensible pour que les eaux de l'étang de Montady n'aient pas un libre écoulement. (Andréossy, hist. du canal du Midi, p. 293 et suiv., et notes, p. 456).

Note 15.

Le 24 mai 1247, les Consuls de Béziers, de l'avis du grand conseil de la commune, et du consentement de l'évêque Raymond, ... traitèrent avec deux particuliers .... pour l'entreprise de donner de l'eau à la ville, et de construire une fontaine sur la place du marché ou de l'Hôtel-de-Ville. P. 262.

Après la destruction de l'aqueduc romain, et pendant le cours presque entier du moyen-âge, Béziers fut alimenté d'eau par l'Orb qui coule à une profondeur de plus de 200 mètres sous les remparts; en temps de guerre et de siége, la population, confinée dans son enceinte, était réduite à l'eau peu saine de puits publics et privés. Plusieurs de ces puits publics, tels que ceux de l'*Encan*, sur la Place aux Herbes, de la rue *Française*, de la rue *Puits des Arènes*, de la place du *Puits-Couvert*, et notamment le puits de la place de *St-Cyr*, qui figure dans la légende de St Aphrodise, ont été supprimés pendant le XVIII[e] siècle ou même de nos jours.

Pour obvier aux inconvénients que présentait un tel état de choses, nos ancêtres conçurent le projet d'amener des eaux de sources ; il dut leur être suggéré par les naissants d'eau qui surgissent de la colline dite le *Pech de Baumes*, et par des restes qu'on y voyait peut-être de l'aqueduc romain. Le 23 mai 1247, les Consuls souscrivirent avec des entrepreneurs, Guillaume Guiraud et Bernard Cans, le traité suivant :

Ces deux particuliers s'obligèrent d'amener à Béziers, sur les points qui leur seraient désignés, de l'eau de telles sources qu'on voudrait, sous condition que les Consuls feraient construire une fontaine sur la place du marché, laquelle fontaine pourrait être couverte, et qu'ils donneraient aux entrepreneurs un petit local dans le voisinage pour la garder.

Ceux-ci devaient indemniser les propriétaires, soit des terrains où les sources à utiliser prenaient naissance, soit des terrains et maisons dans lesquels le cours des eaux serait dirigé.

Il fut convenu que l'eau qui serait amenée dans la ville serait la propriété exclusive des entrepreneurs, lesquels pourraient la vendre à tels prix et conditions qu'ils jugeraient convenables, sans que personne pût utiliser ou détourner en aucune manière, sans leur volonté, le trop plein des fontaines qui se répandrait dans les rues.

Dans le cas d'incendie, toute personne pouvait recourir aux fontaines, sans avoir rien à payer.

Tous les habitants et étrangers, à l'exception des juifs et des lépreux, pouvaient boire gratuitement aux fontaines, s'y laver le visage et les mains (1).

Cette entreprise se fit par actions, ce qui s'induit des donations que plusieurs particuliers firent en l'an 1352 *des parts et portions qu'ils avaient en la fontaine* (2).

Une fontaine fut construite sur la place du Marché ou de l'Hôtel-de-Ville ; elle était en forme de pyramide étagée de vasques et couronnée par une boule portant girouette ; les dés de la pyramide étaient ornés de fines colonnettes et d'autres moulures. En 1513, on fit un bassin, on renouvela les vasques, on pava le pourtour de la fontaine; c'est sur ce point que commença le pavage de la ville. En 1515, le bassin fut entouré d'un parapet garni de verges de fer, et des auges furent placées en

(1) Manusc. de la biblioth. nation., fonds Doat, n° 60, fol. 17.

(2) Chron. de Mascaro p. 69 et 70.

dehors (1). En 1585, on plaçait aux jets de la fontaine cinq tuyaux de bronze, don de Melet, l'un des consuls, qui écrivait à ses collègues qu'il faisait ce don *dans la vue de perpétuer sa mémoire et de se rendre recommandable aux belles filles qui iraient puiser de l'eau à ladite fontaine*. Une conduite en pierre, portée par un mur élevé, fut construite en 1615 depuis le chemin de la Corondelle jusque dans l'intérieur de la ville. Cette conduite, qui recevait les eaux de l'aqueduc romain et de l'aqueduc secondaire, dit de la *Carrière-Vieille*, fut démolie en 1838; on trouva dans les fondations de l'une de ses arcades qui étaient près de la porte de St-Aphrodise, l'inscription suivante gravée sur une grande pierre taillée : *L'an 1615, la présente conduite de la fontaine a esté faite, estant consuls MM. Méé, Jacques Crvsi, docteur et advoc., Bringvier, Rosset, Bourclos, J. Mercier, merch., Pierre Romiev, chirurg.*

Dans le seizième siècle on pensa à utiliser les eaux de la source de Fonseranes, située sur l'ancien chemin de Béziers à Narbonne. En 1562, on y construisit une fontaine sur laquelle on plaça une pierre de marbre portant les armes de la ville et les noms des consuls en charge (2). En 1583, on commença les travaux pour amener les eaux de cette source au faubourg du Pont, et elles y coulèrent le 28 septembre 1585 (3).

Entr'autres travaux importants et coûteux qu'on exécuta dans le cours du XVIIIe siècle pour maintenir et même augmenter la quantité d'eau potable, je noterai la construction de l'aqueduc et de la fontaine du Touat-Neuf, de 1721 à 1724; celle de la fontaine de St-Cyr à cette dernière époque, et de la fontaine des Casernes en 1761; en 1758, on achevait l'aqueduc de la rue Française; en 1770, on fit une tonnelle à la fontaine du *Pontil.*

Les fontaines élevées dans l'intérieur de la ville, celle de l'Hôtel-de-Ville surtout, autour desquelles se groupait une nombreuse population féminine, sujet de sollicitude pour la police et de joyeuse satyre pour les poètes locaux, ne coulaient pas toujours; alors, au bruissement de l'onde et aux cris de la foule succédaient pendant des mois entiers l'isolement et le silence. Ces fâcheuses interruptions tenaient à la nature des eaux, des aqueducs et des conduites qu'elles avaient à parcourir. Les aqueducs creusés à la

(1) Chron. de Mercier et Régis, p. 116 et 121.

(2) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville.

(3) Journal de Charbonneau sur les guerres de Béziers, p. 3 et 12.

sape avaient de fréquents éboulements; les conduites en poterie s'engorgeaient ou se rompaient souvent. M. de Clapiés, ingénieur de la province de Languedoc, constata que la somme des eaux à leur source était de 13 pouces, et que cependant il n'en coulait que près de deux pouces dans la ville; il dirigea tous les efforts sur la bonne construction et l'entretien des conduites et aqueducs. Mais ce moyen ne pouvait qu'être insuffisant; Béziers n'est point dominé par des fontaines naturelles; aucune source ne fournissait à ses fontaines qui ne recevaient d'autres eaux que celles qui, filtrant à travers les terres, devaient diminuer et parfois disparaissaient pendant le temps de sécheresse. Pour remédier à cet état de choses, on se mettait en quête de sources, on proposait d'ouvrir de nouveaux aqueducs, on réparait les ouvrages existants. Telle a été la voie suivie pendant un espace de près de six siècles.

La pénurie, l'intermittence des eaux n'avaient point été un obstacle à des concessions particulières et généralement gratuites.

Par lettres patentes du 20 juillet 1411, le roi Charles VII donna aux religieuses de Ste-Claire une maille d'eau de la fontaine, laquelle portion était entrée dans son domaine par suite de la confiscation des biens de Betisac, argentier du duc de Berry.

20 janvier 1620, la ville concède aux Pères Augustins et aux Pères Capucins les eaux superflues de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville.

23 septembre 1729, concession au sieur Jean Paul de Gineste, avocat, des eaux versantes de la fontaine de St-Cyr, sans garantie pour le présent et l'avenir.

15 avril 1739 et 24 avril 1740, concession perpétuelle à l'hôpital-général d'un neuvième de pouce d'eau, confirmée par lettres-patentes du 20 mai 1745.

En 1762, concession au chapitre de St-Jacques des eaux versantes de la fontaine de la Caserne, à la charge d'entretenir la conduite depuis la fontaine de St-Cyr jusqu'au sommet de la descente de la caserne.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, les progrès des sciences et des arts mécaniques suggérérent l'idée de moyens plus capables d'assurer à la ville de Béziers un volume d'eau proportionné aux besoins de sa population. En 1779, M. Guibal-Laconquié proposa d'élever les eaux de l'Orb par une machine hydraulique, et, à partir de cette époque, divers autres projets analogues furent

successivement présentés par M. Ovide, ingénieur de Toulouse, par M. Guibal-Laconquié, qui reproduisit son premier projet et proposa encore une machine à vapeur, par M. Paulinier de Fontenille, lieutenant-colonel du génie, dont le plan était également celui d'une machine à vapeur. Tous ces projets furent rejetés comme imparfaits ou trop dispendieux (1). Enfin, grâce au zèle persévérant d'un maire, M. le comte de Neffiès, et à l'habileté d'un artiste, devenu ingénieur, né dans nos murs, M. Cordier, la population de Béziers vit avec des transports de joie, le 23 septembre 1827, les eaux de l'Orb couler dans ses rues.

Depuis cette époque, nos vieilles fontaines ont toutes disparu, j'ai cru devoir en conserver le souvenir.

Note 16.

Ce Pape l'employa en plusieurs affaires importantes, notamment pour informer dans l'affaire des Templiers. P. 279.

L'une des versions sur ce qui donna occasion au procès des Templiers, en attribue la première cause à la dénonciation faite par un bourgeois de Béziers, nommé Squin de Floyran, et non de Florian ou de Floyrac, comme l'ont écrit quelques historiens. Quatre personnes, du nom de *Floiran*, assistent, en 1204, à un accord entre le vicomte et l'évêque de Béziers (Gall. christ., t. VI, pr., p. 148); dans une transaction de l'an 1281, pour le banderage de certains biens appartenant à l'église de St-Nazaire, figure, comme conseiller politique de cette ville, un Bérenger de Floyran (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers).

Dans un château royal du diocèse de Toulouse, Squin de Floyran et un Templier apostat furent, pour crimes, mis ensemble en prison. Désespérant de leurs vies, ils se confessèrent l'un à l'autre, comme le faisaient alors ceux qui étaient en grand danger. Le Templier avoua à son compagnon des choses horribles, qu'il dit être commises dans son ordre. Squin, ayant entendu cette confession, fit appeler le premier officier d'un château des environs, et lui dit qu'il avait à faire au roi de France des révélations tellement graves, qu'elles lui seraient plus utiles que l'acquisition d'un nouveau royaume. L'officier n'ayant pu, ni par promesses, ni par menaces, engager Squin à parler, écrivit

(1) Bullet. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. IV, p. 51. et suiv

le tout au roi, qui lui ordonna d'amener le prisonnier en sa présence, ce qui fut fait. Le roi promit à Squin la vie, la liberté, et même des récompenses, s'il disait la vérité. Celui-ci répéta exactement la confession du Templier. Aussitôt après, Philippe fit prendre plusieurs chevaliers, et se convainquit, dit-on, par l'interrogatoire qu'ils subirent, de la vérité des révélations de Squin; il les fit connaître au Pape, à l'entrevue de Poitiers. Squin reçut la récompense promise, il fut fait connétable de Montfaucon. (Hist. de l'église de France, par l'abbé Guettée, t. VI, p. 289 et 308).

Note 17.

Le 15 septembre (1583), il alla à Sérignan s'embarquer pour passer en Italie. P. 344.

Pendant plusieurs siècles, le port d'Aigues-Mortes fut l'entrepôt unique du commerce du Languedoc. Louis IX, qui créa ce port, établit ce privilége en sa faveur, qui fut maintenu par plusieurs de ses successeurs, mais enfreint à différentes époques, les bâtiments abordant, selon leurs convenances ou les dangers de la mer, à d'autres ports de la côte, tels que ceux de Sijean, Leucate, Sérignan, Agde, Marseillan et Mèze. C'était un sujet de plaintes de la part des habitants d'Aigues-Mortes, qui, en 1366, remontraient au Roi que les revenus de ce port, qui avaient été de 24,000 livres, somme considérable pour ce temps-là, n'étaient plus que de 1,200 livres. Le duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, renouvela les anciennes prohibitions, qui furent confirmées par lettres-patentes du roi Charles V, du 22 avril de l'année susénoncée; mais, sous François 1er, le développement du commerce maritime et l'encombrement de plus en plus considérable du chenal d'Aigues-Mortes par les sables de la mer firent abandonner ce port; du moins, la liberté fut rendue aux autres ports du Languedoc. (Archiv. du dép. de l'Hérault, vol. VII de la collect. des titres, mém., pour l'Hist. de Lang., par Dom Pacotte).

Louis XIII, par un édit du mois d'août 1630, érigea en siéges d'amirauté Sérignan et Vendres dans son voisinage.

Note 18.

La même année, Fulcrand de Barrez, vicaire-général de Jean de Bonsi, installa à Béziers les religieuses de Ste-Marie... P. 359.

On lit encore sur le fronton de la porte de l'ancien couvent de Ste-Marie l'inscription suivante :

Maison religieuse de Notre-Dame la Glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, où les jeunes filles sont élevées à la piété et à la vertu, érigée par Em. et Ill. d'heureuse mémoire, Monseign. Cardin. de Bonsi, évesque de Béziers, en 1616.

L'institution du couvent de Notre-Dame de Béziers fut due aussi à Isabeau de Cruzy, veuve de Louis de Caylar, sieur de Saleson. Cette dame, après avoir passé cinq ans dans le couvent des Ursulines de Béziers, résolut, d'accord avec les autres religieuses de ce monastère, d'embrasser la règle de Notre-Dame. Elle écrivit à Jeanne de Lestonnac qui lui donna les instructions nécessaires pour exécuter son dessein. L'institution de Béziers fut autorisée par un bref du 17 octobre 1615. Jeanne de Lestonnac y envoya de Bordeaux quatre de ses religieuses ; elles arrivèrent à Béziers le 18 juin 1616, et entrèrent dans la maison des Ursulines, qui, le 2 juillet suivant, prirent l'habit et embrassèrent la règle de l'institut de Notre-Dame. (Vie de la vénér. Jeanne de Lestonnac, in-4°, Toulouse, 1671, p. 180 et suiv.)

Note 19.

L'ouverture de la navigation du canal des Deux-Mers... P. 381.

« Le canal du Midi, a dit un écrivain qui avait beaucoup
» étudié ce grand ouvrage, est le premier projet et le plus con-
» sidérable qui existe en ce genre, et peut-être qu'il soit possible
» d'exécuter ; c'est le problème dans toute sa généralité : les ca-
» naux dérivés, et les canaux à point de partage naturel, ne
» sont que des cas particuliers du problème général (1). «

(1) Hist. du Canal du Midi, par Andréossy, p. 316.

Les cours de la Garonne et de l'Aude, qui, sortant des mêmes montagnes, se rapprochent assez pour ne laisser entr'eux qu'une distance de quatorze lieues, et se jettent, l'une dans l'Océan, l'autre dans la Méditerranée, dut donner de très-bonne heure l'idée d'un canal de jonction entre ces deux rivières, qui mit en communication directe les deux mers. Cette idée est si simple qu'elle a dû se présenter à tous les gouvernements qui ont régi l'ithsme entier formé par ces deux mers. Mais, sous la domination romaine, l'Océan n'offrait encore aucun commerce; ses bords n'étaient fréquentés que par des pêcheurs; un canal entre l'Aude et la Garonne n'eût été que d'une utilité médiocre. Du temps de Charlemagne, à qui on attribue, comme aux Romains, le projet de jonction des deux mers, les Normands infestaient déjà les bords de l'Océan; c'eût été leur ouvrir une route dans le centre de l'Europe, que de tracer un canal de l'Océan à la Méditerranée. Ce n'est positivement qoe sous le règne de François Ier que fut formé, pour la première fois, le dessein de *joindre l'Océan Aquitanique à la mer de Narbonne;* il resta sans exécution. Il fut repris, sans effet, sous Charles IX, Henri IV, et à diverses fois, sous Louis XIII. Il était réservé au règne de Louis XIV, si fécond en merveilles, de voir accomplir ce prodige du génie et de l'art.

La vraie difficulté du projet était la nécessité de faire franchir au canal la chaîne de hauteurs dont les versants opposés laissent échapper l'Aude et l'Ariège, et dont le prolongement s'avance dans la plaine de Castelnaudary. Dès le règne de Henri IV, on avait signalé les *Pierres de Naurouse* comme formant à la fois le point de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Océan, et le col le plus abaissé de la chaîne de hauteurs que le canal devait traverser. Ces pierres sont élevées de 62 mètres au-dessus du niveau de la Garonne à Toulouse, et de 189 mètres au-dessus du niveau de la Méditerranée. C'était là un obstacle facile à vaincre par le système d'écluses, connu en Italie dès le quinzième siècle, et déjà pratiqué en France dans le canal de Briare. Mais, le plateau de Naurouse étant complètement dépourvu d'eau, il était impossible d'y faire passer un canal, avant d'avoir découvert un moyen d'y amener l'eau nécessaire à son entretien; tel est l'objet de la découverte de Riquet. La pensée-mère du canal fut de prendre les eaux de la Montagne Noire, fournies par cinq ruisseaux principaux qu'alimentent d'autres sources, et dont le plus éloigné n'est pas à moins de vingt

lieues du point de partage, à Naurouse, et de réunir sur ce point les produits de tous ces affluents. Mais, les eaux de la Montagne-Noire, abondantes en hiver, disparaissent en partie pendant les grandes chaleurs ; pour maintenir le canal navigable toute l'année, il fut nécessaire d'emmagasiner les eaux de l'hiver; c'est la destination du bassin de St-Ferréol, qui contient environ 6 millions 300 mille mètres cubes d'eau et alimente soixante lieues de navigation.

Ainsi, vers le milieu du XVII[e] siècle, l'idée du canal des Deux-Mers, qui n'était point neuve, fut saisie par un homme de génie, dont l'activité, le crédit, la fortune, le courage surmontérent tous les obstacles. Les travaux, commencés en 1667, ne furent définitivement terminés qu'en 1681 ; la navigation y fut ouverte le 15 mai de cette année ; Riquet était mort six mois auparavant, le 1[er] octobre 1680. Le canal du Midi a coûté 17 millions de ce temps, qui aujourd'hui représentent de 34 à 35 millions. De ces 17 millions, les deux tiers furent fournis, partie par la province de Languedoc, et partie par l'État, au moyen des ressources financières basées sur la création d'emplois ; et l'autre tiers fut pris par Riquet sur sa fortune particulière.

Dans son premier projet, proposé en 1662, Riquet faisait aboutir le canal à la Méditerranée par la robine de Narbonne; il changea de direction, et il portait sa ligne à Cette, par Nissan, les étangs de Vendres et de Thau ; dans ce système, le canal, s'écartant considérablement de Béziers, traversait l'Orb au-dessous de Sérignan. Mais, soit que Riquet, né à Béziers, voulût faire jouir cette ville des avantages d'une si belle communication, soit qu'il redoutât avec juste raison les irruptions de l'Aude, le dernier tracé fut conduit directement à la rivière d'Orb, et rencontra l'obstacle du Malpas. L'envie et la calomnie répandaient partout l'impossibilité de franchir ce passage et d'aller en avant. On écrivit au ministre Colbert que l'entreprise de Riquet avait échoué, parce qu'il avait la tête de son ouvrage dans une montagne de sable, et à ses côtés deux étangs de 25 à 30 pieds plus bas que son niveau. Cette lettre fut renvoyée à Riquet ; il ne s'en effraya point. Il reçut l'ordre de la part de l'intendant de suspendre les travaux jusqu'à son arrivée ; il mit cet ordre dans sa poche. Ayant bien examiné la qualité du tuf, et sachant que cette montagne était percée à sa base pour l'écoulement des eaux de l'étang de Montady, il se détermina à la

faire percer secrètement, suivant la route qu'il avait projetée. Pour mieux cacher son dessein, il abandonna les ouvrages du canal au-dessus de Capestang, et transporta tous les ouvriers dans la partie de Béziers à Agde. Il chargea Pascal, de Nissan, l'un des contrôleurs des travaux, d'ouvrir un passage de trois à quatre pieds de largeur à travers la montagne. Lorsque cette ouverture fut faite, il engagea le cardinal de Bonsi et les commissaires du Roi à venir voir cet essai. Il leur fit parcourir ce passage aux flambeaux, et rien ne manqua à son triomphe.

Cette nouvelle direction nécessita la construction de l'écluse multiple de Fonserane.

Le passage des barques dans la rivière d'Orb se fit d'abord sur la rive droite. En 1706, cette partie du lit ayant été comblée par une grande crûe, on rejeta la navigation sur la rive gauche, et elle se trouve encore dans ce même côté.

Le canal du Midi, le monument le plus considérable et le plus utile de tous ceux que vit s'élever le grand siècle de Louis XIV, fut un bienfait immense pour la France, et particulièrement pour le Languedoc. Ce bienfait persiste, il est l'un des éléments de la prospérité de cette contrée ; et néanmoins, pendant un siècle et demi qui s'était écoulé depuis la mort du fondateur de ce grand ouvrage, l'admiration et la reconnaissance publiques ne s'étaient manifestées par aucun hommage solennel et durable dans sa ville natale. Grâce à l'initiative de la Société Archéologique de Béziers, cet oubli par trop prolongé a été réparé. Le 28 octobre 1835, elle fit placer au mur extérieur de l'une des maisons de la place St-Félix, où l'on dit que Riquet vit le jour, cette inscription : *En 1604, est né dans cette maison Pierre-Paul Riquet.* Le 21 octobre 1838, fut solennellement inaugurée la statue en bronze, œuvre de David d'Angers, qui décore la promenade publique de Béziers. En voyant la noble image de cet homme célèbre, on se prend à redire de cœur les vers du poète :

Peuples, inclinez-vous, honorez sa mémoire.
Les siècles passeront, et jamais de sa gloire
Ne pourront effacer l'immortel souvenir ;
Saluez de vos chants son gigantesque ouvrage,
Merveilleux monument qui vivra d'âge en âge,
Et portera son nom aux siècles à venir (1).

(1) Couronne poétique à la mémoire de P.-P. Riquet, Béziers, 1838, p. 109.

NOTE 20.

Le 8 janvier 1713, le Conseil de la commune avait décidé la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville... P. 388.

Après le sac de Béziers en 1209 et l'extermination de ses habitants, la ville se repeupla, soit de ceux d'entr'eux qui l'avaient quittée avant le siége, soit des parents des victimes, soit encore des nouveaux citoyens que dûrent y attirer des héritages sans possesseurs, et peut-être des avantages offerts par l'évêque et par Simon de Montfort. La vie communale avait repris son cours. En 1238, les Consuls acquéraient d'Ermengaud, tuteur de Guillaume Daère, une maison, pour en faire la maison commune (1), probablement pour refaire et agrandir l'ancienne maison communale.

L'édifice, consistant principalement en une tour où, vers la fin du XIV[e] siècle, le peuple en insurrection brûlait les élus de la cité, était situé au centre de la ville. Au commencement du XVIII[e] siècle, il menaçait ruine, et le 8 janvier 1713, le conseil de la commune décida la construction d'un nouvel hôtel-de-ville sur l'emplacement de l'ancien. Mais, malgré le danger d'écroulement, les travaux ne furent adjugés qu'en 1729 ; ils furent exécutés et terminés en 1731, sur les plans et devis de Rollin, architecte de la province de Languedoc. Pour orner la salle du nouvel hôtel-de-ville, le Conseil fit faire un tableau représentant la bénédiction de la chapelle par l'évêque ; et, pour laisser à la postérité la connaissance de l'époque où ces travaux eurent lieu, on plaça une pierre de marbre avec une inscription ; ce monument commémoratif ne s'est point conservé jusqu'à nous. La reconstruction n'avait porté que sur l'intérieur de l'édifice ; la partie antérieure, ou la tour du vieux bâtiment, menaçait ruine à son tour ; on la démolit en 1740. La tour-façade actuelle et autres parties accessoires furent commencées en 1742 par Brisson, architecte de Montpellier, sur les plans de Cadas, architecte de Narbonne, sauf corrections pour la porte d'entrée par l'architecte Rollin. La construction fut terminée en 1764, ainsi que le témoigne l'inscription suivante gravée sur un marbre qui était au-

(1) Archiv. de l'Hôtel-de-Ville, invent de 1626.

dessus de la porte de l'un des corps de garde, à l'entrée principale :

« Cette tour et façade a été commencée en l'année MDCCXLII,
» et finie la présente année MDCCXLVI, étant en exercice M.
» Mᵉ Etienne Guibal, maire alternatif, M. Pierre Nourry, lieut.
» de maire ; consuls : MM. Etienne Roubo, bourgᵉ, Paul Banal,
» Md, Jacques Dulac, Md, Louis Chaffard, Md, et Jacques
» Cabrié. Mᵉ Pierre Rey, Procureur du Roi, et Mᵉ Claude Mou-
» reau, notʳᵉ et greffier. »

La tour, dont la façade extérieure n'est pas dépourvue d'une certaine élégance, devait recevoir des constructions latérales en développement de cette façade. Ces appendices, marqués sur les plans, et indiqués encore par les ouvertures simulées dans les murs latéraux de l'avant-cour, n'ont point été exécutés, et probablement la cherté des maisons à acquérir pour réaliser le projet primitif a été la cause de cette inexécution. L'Hôtel-de-Ville, long couloir qui n'a d'ailes, et peu profondes, qu'à l'une de ses extrémités, est d'une distribution incommode pour le service administratif, rendue plus fâcheuse par les bruyantes séances des tribunaux de paix, à proximité des bureaux de la mairie. Cette juridiction siége au rez-de-chaussée, dans la salle des archives, où les papiers moisissent, quand ils ne pourrissent pas, dans des armoires appliquées à des murs qui suintent d'humidité.

Armoiries de la ville de Béziers.

Les armoiries de Béziers n'ont pas toujours été les mêmes. Jusque vers le milieu du treizième siècle, la ville a conservé celles qu'elle avait eues sous le gouvernement des vicomtes : un sceau rond, annexé à un acte de l'année 1226, représente un cavalier, le pot en tête, et armé d'une lance, sur un cheval bardé et houssé, avec cette légende circulaire : *Comune* (sic) *civium Bitterrensium.* Au revers, on voit l'*Agneau Pascal*, avec la légende : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.*

Dès que nos rois eurent assuré leur domination sur les pays de la vicomté de Béziers, soit par la cession d'Amaury de Montfort, soit par la conquête, les armoiries de la ville furent *d'argent, à trois fasces de gueules, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.* Une ordonnance du roi Louis XVIII, du 25 novembre 1815, l'a autorisée à les reprendre.

Hommes remarquables nés à Béziers.

ANDOQUE (Pierre), conseiller au sénéchal de Béziers, auteur d'une *Histoire de Languedoc*, imprimée en 1648, et d'un *Catalogue des Evêques* de Béziers, imprimé en 1651. Ces ouvrages manquent de style et de critique, mais ils renferment quelques détails utiles pour l'histoire particulière du pays où l'auteur passa sa vie. Andoque mourut en 1664.

BARBEYRAC (Jean), né à Béziers le 15 mars 1674 de parents Calvinistes, originaires de Provence, jurisconsulte célèbre. Il quitta la France lors de la révocation de l'édit de Nantes. D'abord professeur de belles-lettres au collége français de Berlin, il fut ensuite professeur de droit et d'histoire à Lausanne, et obtint plus tard à Groningue la chaire de droit public et de droit privé. Il traduisit et commenta les deux traités de Puffendorf: *Du droit de la nature et des gens*, et *Des devoirs de l'homme et du citoyen*. Il traduisit encore le traité de Grotius : *Des droits de la guerre et de la paix*, et celui de Cumberland sur les *Lois naturelles*. Les *notes* dont il a enrichi ces ouvrages sont aussi estimées que la traduction. Il écrivit l'*Histoire des anciens traités qui sont répandus dans les auteurs Grecs et Latins jusqu'à Charlemagne*. Il composa un traité sur *le jeu*; un autre sur *la morale des Pères*, et fut un des auteurs *De la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*. On lui a reproché de s'être élevé, dans sa préface sur Puffendorf, avec trop peu de ménagements, contre les Pères de l'église, et il a été combattu, à cet égard, par le protestant anglais William Reewes. Il mourut vers l'année 1747, avec la réputation d'un savant studieux et d'un honnête homme.

« Barbeyrac, a dit le plus étendu et le plus élégant de ses » biographes (1), esprit d'analyse plutôt que de synthèse, homme » d'érudition plutôt que de génie, s'occupe spécialement de cette » partie du droit qui a pour objet le *droit naturel et des gens*, » c'est-à-dire, la science des rapports naturels des individus en- » tr'eux, considérés sous le triple aspect de la famille, de la cité » et de l'Etat; et celle des rapports des nations entr'elles, de » leurs droits et de leurs devoirs respectifs pendant la paix et » pendant la guerre.

» ... Malheureux, proscrit dans son enfance, il sut, dans l'âge » mûr et la vieillesse, se venger du pouvoir qui l'avait frappé » en honorant sa patrie par d'utiles travaux. Protégé, comblé de » distinctions sur la terre étrangère, il sut payer la dette de la » reconnaissance en consacrant toutes ses veilles à l'enseignement » et à l'éducation du pays qui l'avait adopté. Esprit ardent, la- » borieux, infatigable, son pèlerinage dans ce monde ne fut à » ses yeux qu'un long devoir à remplir. Instruire ses frères des » règles de la morale, montrer aux nations cette Providence qui » sans cesse éclaire leur marche du flambeau de la justice et de » la vérité, rendre plus facile aux uns et aux autres l'accom- » plissement de ce que leur prescrivent Dieu et la société: voilà » quelle fut la principale, l'unique affaire de sa vie. Et dans ce » glorieux mandat qu'il s'était donné à lui-même, il fit aimer » les doctrines qu'il cherchait à répandre par l'exemple et la » pratique des plus pures vertus. »

Bausset-Roquefort (Pierre-François-Gabriel-Raymond-Ferdinand de), né à Béziers le 31 décembre 1757; d'abord grand-vicaire de l'archevêque d'Aix, puis de l'évêque d'Orléans, évêque lui-même de Vannes en 1808; archevêque d'Aix en 1817, mort dans cette ville le 29 janvier 1829. Il était proche parent du cardinal de Bausset; « Et si, dit un biographe, l'un fut la lu- » mière de l'église de France, l'autre en fut l'exemple par ses » vertus et la pureté de ses doctrines. »

Bausset (Louis-François-Joseph de), cousin du précédent, et neveu du cardinal de Bausset, naquit à Béziers le 15 janvier 1770. Préfet du Palais Impérial en 1805, il suivit l'empereur dans les campagnes d'Espagne, d'Allemagne et de Russie. En 1804, il avait été élu membre de l'Académie de Lyon, par suite

(1) Notice biogr. sur Barbeyrac par G. Laissac, membre de l'Institut historique; Montpellier, 1838.

du succès qu'obtint sur le grand théâtre de cette ville une comédie intitulée : *Projets de sagesse, ou le Memnon de Valatri*, jouée l'année précédente. Son goût pour l'art dramatique lui valut l'honneur d'être chargé de la surintendance du Théâtre Français, pendant le séjour fatal de l'armée française à Moscou, et conjointement avec le comte de Turenne pendant l'armistice de Dresde en 1813. Noblement fidèle à une famille déchue qui l'avait comblé de bienfaits, M. de Bausset suivit à Vienne, du consentement du roi, l'impératrice, duchesse de Parme ; elle lui confia les fonctions de grand-maître de sa maison, qu'il remplit jusqu'au départ de cette princesse pour ses nouveaux Etats, au mois de mars 1816. M. de Bausset présida le collége électoral de l'Hérault en 1819. Il se fit remarquer, pendant tout le temps qu'il jouit de la faveur d'un puissant monarque, par un désir ardent d'obliger. Rendu à la vie privée et habitant sa terre de Sauvian, il y recueillait, dans l'estime et dans l'affection de ses concitoyens, le prix de ses bienfaits, et de ceux qu'avait semés Mme de Bausset, sa mère, et dont elle avait elle-même ressenti les effets pendant la Terreur. Dans cette retraite, M. de Bausset écrivit des *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais de Napoléon*, publiés en 1827, et qui eurent plusieurs éditions. Dans un autre mémoire inédit, que nous avons lu dans le temps, il décrivait quelques monuments antiques de l'arrondissement de Béziers. Il mourut au château de Sauvian, le 8 novembre 1831.

Betisac (Jean), conseiller et favori de Jean de France, duc de Berry, frère de Charles VI, naquit à Béziers. D'abord secrétaire de ce duc, qui était gouverneur du Languedoc, il en opprima les peuples pour satisfaire l'avidité de son maître ; fertile en expédients ruineux, il rançonna les villes et les campagnes, et s'enrichit. Il jouissait en paix de sa fortune et de toute la faveur du prince, étalant un certain faste à Béziers et à Toulouse, lorsque Charles VI monta sur le trône. Sensible aux malheurs et aux plaintes de ses sujets du Languedoc, Charles ôta le gouvernement de la province au duc de Berry, et fit arrêter Betisac. On instruisit son procès ; ses richesses déposaient contre lui. « Messeigneurs, dit-il aux juges qui lui demandaient comment il » avait amassé de si grands trésors, Monseigneur de Berry veut » que ses gens deviennent riches. » Cependant, ayant prouvé que toutes les sommes qu'il avait levées sur la province avaient été

remises au duc de Berry, et ce prince ayant envoyé le sire de Nantouillet devers le roi pour réclamer son *argentier* et avouer tout ce qu'il avait fait, on employa, pour le perdre, le honteux artifice que nous avons fait connaître dans le cours de notre histoire. En décembre 1389, Betisac fut exécuté à Toulouse, expiant sur le bûcher les rapines de son patron, et les dons qu'il en avait reçus.

Bonnet, troubadour, né à Béziers, fut couronné par l'Académie des jeux floraux en 1628; il est auteur de deux pièces de théâtre intitulées: l'une *Caritax*, l'autre *La Colère de Pepezuc*, en vers patois, et peut-être de quelques autres pièces-parades du même genre, qu'on représentait annuellement à Béziers pour la fête de l'Ascension. Ces pièces de théâtre, disseminées dans quelques imprimés devenus rares, ont été recueillies dans le bulletin de la Société Archéologique de Béziers; elles peuvent fournir quelques éléments pour l'histoire du théâtre en France, et particulièrement en province. Bonnet composa d'autres poésies, notamment une d'assez longue haleine, intitulée *Desordre del Pays-Bas*, qui a pour sujet les troubles et autres conséquences funestes que produisit en Languedoc la révolte de Henri II de Montmorency. Cette pièce fut imprimée à Pézenas en 1655 dans un recueil, sous le titre : *Poesios diversos del sicur Bounet de Beziers, ambe lou remerciomen à Messieurs les jutges et mainteneurs des jocs fleuraux à Toulouso, per la flou del soucy que l'y fourec dounado en l'an* 1628; elle a été réimprimée en 1842 dans un recueil intitulé : *Pouesios Biterouèsos des XVIIe et XVIIIe siècles.*

Boscager (Jean), jurisconsulte, né à Béziers en 1601. Il nous reste de lui une *Institution du droit Romain et du droit Français*, et un traité *de Justitiâ et jure*. Il enseigna le droit à Paris avec succès. Dans un voyage qu'il fit à Padoue, l'Université de cette ville applaudit à son mérite. La mort de Boscager fut bien triste. Un soir qu'il se promenait dans sa campagne d'Homononvilliers, à six lieues de Paris, il tomba dans un fossé, et n'en fut retiré que le lendemain, presque sans vie. Il mourut le 15 septembre 1687. Quelques-uns de ses ouvrages sont restés manuscrits.

Bouillet (Jean-Henri-Nicolàs), médecin, né à Béziers en 1729. Il fit, conjointement avec son père, le savant Jean Bouil-

let, également médecin, qui était né à Servian, des *Observations sur l'Anasarque* ou enflure œdémateuse de l'habitude du corps, et publia en seul plusieurs mémoires, un notamment sur l'*Hydropysie de poitrine*, et un autre sur les *Pleuropneumonies épidémiques de Béziers*. Il mourut le 22 janvier 1790, étant maire de Béziers.

Boussanelle (Louis de), chevalier de St-Louis, brigadier des armées du roi, né à Béziers, avait pour bisaïeul maternel Jacques Esprit, dont il sera parlé ci-après; sa mère était de la famille de la Sablière. Il a laissé: 1° *Commentaires sur la cavalerie*, 1758; 2° *Observations militaires*, 1761, in-8°; 3° *Réflexions militaires*, 1764, in-12; 4° *Essai sur les femmes*, 1765, in-12; 5° *Le bon militaire*, 1770, in-8°; 6° *Aux soldats*, 1786, in-8°; 7° un grand nombre d'articles dans le *Mercure de France*, auquel il travailla pendant plus de trente ans. « Les écrits de Louis de » Boussanelle, a dit le président de la Société Archéologique de » Béziers *(Travaux de cette Société, Béziers*, 1835 *)*, renfer» ment beaucoup et peut-être trop d'érudition; mais ils abon» dent en observations judicieuses et en pensées ingénieuses et » profondes; ils seraient beaucoup plus connus qu'ils ne le sont, » si les écrivains qui y ont butiné ne s'étaient abstenus de les » citer. Thomas, de l'Académie Française, dans son *Essai sur » le caractère, les mœurs et les habitudes des femmes dans les » différents siècles*, fait une longue énumération de tous les li» vres où le mérite des femmes a été célébré; l'*Essai sur les » femmes*, de Boussanelle, dans lequel il a le plus abondam» ment puisé, est précisément le seul livre qu'il ne cite pas. » Louis de Boussanelle s'était fait le chevalier de la Sainte Vierge, car il était toujours prêt à dégaîner contre qui se serait permis en sa présence le moindre discours irrévérent sur la Mère de Dieu. Il mourut à Béziers au commencement de la Révolution.

Brouzet (Pierre), né à Béziers en 1714, médecin distingué. Reçu docteur à l'Université de Montpellier en 1736, il fut médecin ordinaire de Louis XV, membre de l'Académie des sciences de Paris, et mourut vers 1772 à Fontainebleau, médecin des hospices de cette ville. Il est connu surtout par un bon ouvrage intitulé: *Essai sur l'éducation médicinale des enfants et sur leurs Maladies*, 2 vol. in-12, Paris, 1754.

Cassan (Jacques de), avocat du Roi au Présidial de Bé-

ziers, auteur d'un ouvrage relatif aux *Droits de la couronne.*

CHARBONNEAU (Louis), né à Béziers, auteur d'un mémoire en forme de journal, intitulé : *Bref recueil et sommaire des choses plus remarquables advenues en ce pays de Languedoc, et spécialement en la présente ville de Béziers, recueilli fidèlement par moi, Louis Charbonneau.* Charbonneau y raconte les faits qui se sont passés depuis le mois de janvier 1583 jusqu'au mois de décembre 1586. La chronique de Charbonneau fait partie de l'ouvrage du marquis d'Aubais et de Menard, publié en 1759 sous le titre : *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France.*

CLÉRIC (Pierre), jésuite, né à Béziers, mort à Toulouse en 1740, à 79 ans, après y avoir professé pendant 22 ans la rhétorique et y avoir été couronné huit fois aux jeux floraux. On a de lui une traduction en vers français de la tragédie d'Electre de Sophocle, et plusieurs autres pièces de poésie en latin et en français. Cet écrivain avait beaucoup du feu qui caractérise le poète, mais son imagination n'était pas assez réglée, et ses ouvrages manquent de correction. Outre des poésies latines et françaises, Cléric composa deux pièces de vers en langage vulgaire sur la malpropreté des rues de sa ville natale et sur les moines quêteurs, qui brillent par la facilité de la versification, la gaîté méridionale et le trait satyrique; elles ont été imprimées en 1842, dans le recueil que j'ai édité des principales poésies patoises composées à Béziers à différentes époques, sous le titre : *Pouésios Biterrouèsos.*

CROISILLES (Jean-Baptiste), prêtre, né à Béziers, mort à Paris en 1651. L'un des hôtes de l'hôtel de Rambouillet, il brilla par l'agrément de sa conversation plus que par le mérite de ses poésies. Le cardinal de Richelieu disait des héroïdes de Croisilles, imprimées en 1619 : *Quiconque voudra trouver du français en cet ouvrage, ait recours au privilége.* Accusé de s'être marié, Croisilles resta dix ans en prison sous le poids de cette accusation, et publia, en 1642, son apologie qui est, dit-on, son meilleur ouvrage. Un plus ample informé ayant été ordonné, il fut mis en liberté sous sa caution juratoire, et mourut peu de temps après.

DOMAIRON (Louis), né à Béziers en 1745, fit ses études au

collége des jésuites, dans sa ville natale. Les succès qu'il avait obtenus comme élève, engagèrent ses maîtres à l'attirer dans leur société. Il entra au noviciat à Toulouse, mais cet ordre religieux ayant été expulsé de France, Domairon fut appelé à Montauban pour faire une éducation particulière. Après l'avoir achevée, il se rendit à Paris et travailla au journal des *Beaux-Arts*. Ce fut alors aussi qu'il composa ses premiers ouvrages. Nommé, par le crédit de la marquise de Lort-Sérignan, professeur de belles-lettres au collége de Brienne, il y eut pour élève Napoléon. Le grand homme se révélait déjà à ses professeurs. M. de l'Eguille, professeur d'histoire, lui prédisait une grande fortune, et Louis Domairon, frappé des amplifications bizarres et extraordinaires de son élève, les appelait *du granit chauffé dans un volcan*. Pendant la révolution, il se condamna à une honorable obscurité. Lors du rétablissement du collége de Dieppe, les autorités de cette ville prièrent Domairon d'accepter la chaire de professeur de belles-lettres et la place de principal. Il y avait à peine un an qu'il était à Dieppe, lorsqu'il fut nommé membre de la commission des livres classiques, puis inspecteur de l'instruction publique. Il mourut à Paris le 16 janvier 1807. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les plus estimés sont: *Les Principes généraux des Belles-Lettres* et *Les Rudiments de l'Histoire*.

Espic de Lirou (Jean-François), né à Béziers en 1741, mort à Paris en 1806. Il entra de bonne heure au service militaire, fit plusieurs campagnes, devint capitaine de dragons, et pour prix de ses services, fut fait chevalier de St-Louis et obtint le gouvernement de Tournon. Il se distingua, d'ailleurs, comme musicien, comme poète et comme écrivain. Il est l'auteur : 1° de la *Marche des Mousquetaires;* 2° des paroles de *Diane et Endymion*, opéra mis en musique par Piccini ; 3° d'un *Nouveau Système de Musique*, imprimé à Paris en 1784, in-8°.

Esprit (Jacques), né à Béziers le 23 octobre 1611, entra en 1629 dans l'Oratoire, qu'il quitta cinq ans après pour rentrer dans le monde. Il avait toutes les qualités propres pour y plaire, de l'esprit, de la figure. Le duc de la Rochefoucault, le chancelier Séguier et le prince de Conti lui donnèrent des témoignages de leur estime et de leur amitié. Le premier le produisit dans le monde ; le second lui obtint une pension de 2,000 livres

et un brevet de Conseiller-d'Etat ; le troisième le combla de bienfaits et le consulta dans toutes ses affaires. Esprit était membre de l'Académie Française ; mais, s'il se distingua dans le monde par des qualités aimables, il n'a laissé, comme littérateur, que des ouvrages médiocres ; ce sont : 1° *Des Paraphrases de quelques Psaumes* ; 2° *La Fausseté des Vertus Humaines*, commentaire en 2 volumes in-12 des pensées du duc de la Rochefoucault. Il mourut le 6 juillet 1678 à Béziers, où il s'était retiré, ne s'occupant plus que de l'éducation de ses trois filles. On rapporte de lui un trait de désintéressement on ne peut plus honorable. Voyant le prince de Conti répandre d'abondantes aumônes, il lui rendit une somme de 40,000 livres qu'il en avait reçue en pur don. *Cette somme*, lui dit-il, en lui faisant cette restitution volontaire, *devient trop nécessaire à votre altesse, pour le soulagement des veuves et des orphelins*. L'abbé Esprit, son frère, cultiva la poésie, et fit une traduction du panégyrique de Trajan.

Estève (Jean) cultiva la poésie provençale à la fin du XIIIe siècle. Presque toutes ses pièces, au nombre de douze, sont adressées à Guillaume de Lodève, riche et puissant seigneur, qui commandait la flotte de France en 1285, lors de la guerre d'Espagne, et qui fut fait prisonnier. Ce fut pour notre troubadour une occasion de signaler son attachement, ce qu'il fit en adressant au roi Philippe-le-Bel un sirvente, pour le prier de venger et délivrer son ami. Il célébra la mort de ce seigneur par une complainte, de 1289. Le talent de Jean Estève se fait surtout remarquer dans deux pastourelles où l'on trouve les grâces naïves de la véritable églogue. L'une de ces pastourelles, de l'an 1283, commence ainsi :

El dous temps quan la flor s'espan,
Sus el verjan ab la verdor,
M'anava totz sols delechan,
Del joi pessan que m' ven d'amor.
En un deves anhels garan
Jeu vi denan ab un pastor
Gaia pastourella
Covenent e bella,
Que vesti gonella
D'un drap vetat ; belh
El pastourelh.

Je hasarde la traduction suivante, un peu libre :

Au doux temps, quand éclot la fleur,

Sur la branche, avec la verdure,
Je cheminais, seul, gai d'humeur,
Aux doux pensers qu'amour murmure ;
J'aperçus, gardant son troupeau,
Une gentille pastourelle,
Tout à la fois décente et belle,
Causant avec un pastoureau,
Tous deux charmants, parés ; et beau
Etait aussi le jouvenceau.

Feynes (François), né à Béziers au commencement du XVIe siècle, professa à la Faculté de médecine de Montpellier depuis l'année 1557 ou 1558 jusqu'à l'époque de sa mort en 1573. Il laissa manuscrit un *Traité de médecine pratique*, écrit en latin, et qui fut imprimé à Lyon en 1650, in-4°.

Forcadel (Etienne), *Forcatulus*, né à Béziers en 1534, professeur en droit civil et canon à Toulouse, et recteur de l'Université de cette ville, où il mourut en 1578. Il concourut avec le célèbre Cujas pour la chaire de droit, et l'emporta sur lui, ce qui annonce tout au moins qu'il n'était pas un homme ordinaire. M. Peitavin, secrétaire de l'Académie des jeux floraux, a prétendu, au contraire, que Cujas, qui s'était en effet inscrit pour le concours en même temps que Forcadel et quelques autres, quitta Toulouse avant la décision du concours, et que Forcadel ne l'emporta que parce qu'il se trouva le plus habile par l'absence de son redoutable rival. Les ouvrages de jurisprudence assez nombreux de Forcadel portent des titres en style précieux et affecté. Ses poésies françaises, intitulées : *Chants des Sereines* (sirènes), eurent trois éditions. Il fit aussi des vers latins, imprimés à Lyon, in-8°, en 1554, et un traité in-4° *de Gallorum Imperio*, imprimé en 1569. Il avait pour frère *Pierre Forcadel*, professeur royal de mathématiques à Paris, qui publia un traité d'arithmétique en 4 livres et traduisit une partie d'Euclide, la géométrie d'Oronce Finé, deux livres de Proclus, et le premier livre d'Archimède. Pierre mourut en 1577.

Galtier (Etienne), jurisconsulte, auteur d'un commentaire sur les Institutes de Justinien. Il professa le droit à Toulouse.

Gaveaux (Pierre), comédien et musicien-compositeur, né à Béziers en 1760. Il était fils d'un cultivateur, qui joignait à cette profession celle de mouleur en plâtre, et avait, malgré ce cumul, bien de la peine à faire subsister une famille composée de

trois garçons et d'une fille. Pierre Gaveaux dut à la protection de M. de Bastard, chanoine-sacristain de l'église cathédrale de Béziers, d'y être reçu enfant de chœur, à l'âge de sept ans. Son aptitude musicale se développa sous la direction de l'organiste Combes, et par les leçons du sous-maître Laudun. A dix ans, il lisait à livre ouvert les morceaux les plus difficiles, et sa jolie voix lui valut la distinction d'être premier enfant de chœur. L'abbé Tindel, chanoine de St-Nazaire et professeur de philosophie, amateur passionné de musique, le prit en affection, et ajouta à son instruction musicale des connaissances plus solides. Cet abbé virtuose, exécutant avec son élève les œuvres des grands maîtres, s'écriait parfois avec un enthousiasme que partageait le jeune concertant : *Qui n'aime pas la musique, sera damné!* Après avoir terminé ses études, Gaveaux, qui avait pris l'habit ecclésiastique, attendait un bénéfice qu'on lui avait fait espérer ; mais, entraîné par la vocation de musicien, il s'engagea en qualité de ténor à l'église de St-Séverin de Bordeaux, y reçut des leçons de composition et de contre-point de Beck, et se lia d'amitié avec Garat, autre élève du célèbre organiste. Puis, quittant tout-à-fait le petit collet, il passa de l'église au théâtre, et obtint des succès à Bordeaux et à Montpellier. En 1789, il débuta au théâtre de *Monsieur*, d'où il passa, en 1800, au théâtre Feydeau. Sur cette scène, il créa plusieurs rôles, entr'autres, celui de *Roméo*, dans *Roméo et Juliette*, et celui de *Belford*, dans les *Visitandines*. Devienne, auteur de la musique de ce dernier opéra, écrivit à Gaveaux : « Mon cher ami, je » t'envoie les paroles d'un *rondo* qui se trouve dans le rôle qui » t'est destiné dans les *Visitandines*, je te prie d'y mettre la » musique. » On sait de quelle manière brillante Gaveaux s'acquitta de cette tâche imposée par l'amitié. Le succès de vogue de ce premier essai, bien que le nom de l'auteur fût longtemps un mystère, et les encouragements de Devienne ouvrirent à Gaveaux la carrière de compositeur. Il a fait la musique d'une foule d'opéras-comiques ; je me borne à citer, comme les productions les plus remarquables : *Le Club des bonnes gens*, 1791 ; *La Famille indigente*, 1793 ; *Sophronime*, 1794 ; *Le Petit Matelot*, *Le Diable couleur de rose*, 1795 ; *Le traité nul*, 1797 ; *M. Deschalumeaux*, 1806. En général, les œuvres de ce compositeur se recommandent par des motifs heureux, par des chants devenus populaires, par la facilité, la grâce et la fraîcheur. Après le 9 thermidor, Gaveaux se montra dans la capitale un

des ardents promoteurs de la réaction ; on l'y vit à la tête de cette jeunesse enthousiaste qu'on appelait la *troupe dorée*, et qui poursuivait avec tant d'acharnement les agents de la Terreur. Ce fut lui qui mit en musique l'hymne célèbre du *Réveil du Peuple*, dont les accents enfantèrent de sanglants désordres qui avaient été loin de la pensée de Souriguières, auteur des paroles, et du musicien, tous deux hommes de mœurs douces. Gaveaux fut estimable par ses qualités privées. Dès qu'il se fut mis, par ses travaux, au-dessus du besoin, il n'oublia point sa famille dans l'indigence, et s'imposa pour elle divers sacrifices. Propriétaire d'un magasin de musique, il éprouva des revers dans son commerce, mais fut assez heureux pour conserver une honnête aisance. Un malheur plus grand lui était réservé ; atteint d'aliénation mentale en 1812, il recouvra ensuite la raison momentanément, il l'a perdit de nouveau, et mourut à Paris dans une maison de santé, le 5 février 1827. (Voir, pour plus de détails, dans le *Journal de Béziers*, année 1843, la biographie de Gaveaux, par M. A. Fabregat, couronnée par la Soc. Archéol. de cette ville).

Gayon du Bousquet de St-Gilles (Joseph de), comte, seigneur de Boujan et de Libouriac, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Pillemil en Bretagne, commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis. Le comte de Gayon se conduisit avec beaucoup de distinction dans le cours de la guerre de sept ans, si désastreuse et si humiliante pour la France. Le général hanovrien Imhoff, étonné de la résistance aussi longue qu'opiniâtre que le comte de Gayon lui avait opposée dans Munster, ville mal fortifiée, presque ouverte, et dépourvue de munitions, s'écria en apprenant que l'héroïque commandant de la place était Languedocien : *J'avais bien dit qu'il était Gascon !* Le comte de Gayon mourut le 12 janvier 1787 à Béziers où il était né, et fut inhumé à Boujan.

Gonet (Jean-Baptiste), provincial des Dominicains, né à Béziers en 1616, mort dans cette ville le 24 janvier 1681. Il a laissé un traité de Théologie en 5 volumes in-folio, imprimé à Lyon, et deux autres traités : *Manuale Thomistarum*, et *Dissertatio Theologica de probabilitate*. Gonet professa longtemps la théologie à Bordeaux ; sa piété égalait son savoir.

Ses restes, déposés d'abord dans l'église des Dominicains, fu-

rent transférés solennellement, en 1843, dans le cloître de l'église St-Nazaire. On lit sur la pierre tumulaire placée au-devant du caveau, l'épitaphe suivante quelque peu emphatique : *Ab angelico Doctore facilè primus; modestiâ et humilitate nulli secundus.*

GUIBAL (François-Guillaume), né à Béziers le 16 juin 1677, y mourut le 6 décembre 1760. Il a laissé une notice sur la ville de Béziers, insérée dans les *Nouvelles recherches sur la France*, de Hérissant.

GUILLAUME, de Béziers, moine-troubadour; on a de lui une chanson galante et une complainte sur la mort de Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, assassiné en 1167. Augier, de Vienne, autre troubadour, fit aussi un sirvente sur ce tragique événement.

LAZERNE (Jacques), professeur de médecine, auteur de plusieurs ouvrages, mort en 1756.

LIBES (Antoine), né à Béziers en 1750, successivement professeur de physique à l'école centrale de Paris et au collége Charlemagne. Il a fait les articles de physique du *Dictionnaire d'histoire naturelle*, publié par Déterville, en 1800; il a joint des notes au poëme des *Trois règnes de la nature*, de l'abbé Delille, et a inséré plusieurs mémoires dans le *Journal Encyclopédique*. Il a, de plus, mis au jour les ouvrages suivants: *Physicæ conjecturalis elementa*, 1788, in-12; 2° *Leçons de physique moderne*, 1796, in-8°; 3° *Théorie de l'élasticité*, 1800, in-4°; 4° *Traité élémentaire de physique*, 1802, in-8°; 5° *Nouveau Dictionnaire de physique*, 1806, 4 vol. in-8°; 6° *Histoire philosophique des progrès de la physique*, 1810, 1813, 4 vol. in-8°; 7° *Le monde physique et le monde moral*, 1815, in-8°. Ce savant recommandable, aussi ingénieux que fécond, mourut à Paris le 25 octobre 1832.

MAIRAN (Jean-Jacques Dortous de), né à Béziers en 1678, l'un des membres les plus illustres de l'Académie des Sciences et de l'Académie française. Mairan vivait obscur à Béziers, cultivant les sciences, et se distrayait de l'étude par les plaisirs, lorsque, sur les vives instances d'Antoine Portalon, son ami, il envoya un mémoire à l'Académie de Bordeaux *sur les variations du baromètre;* ce mémoire fut couronné en 1715; deux autres

dissertations qu'il composa, l'une *sur la glace*, l'autre *sur les phosphores*, furent successivement couronnées par la même Académie, qui le pria de ne plus concourir, afin de ne pas décourager les autres savants. Mairan, dont la réputation grandissait, fut élu membre de l'Académie des Sciences de Paris, et, plus tard, y remplaça Fontenelle en qualité de secrétaire parpétuel. Plusieurs Académies étrangères se l'associérent. A un savoir éminent, au précieux talent de traiter avec clarté les matières les plus abstraites, Mairan, doué d'une physionomie spirituelle et agréable, unissait de la douceur dans le caractère et l'art de s'insinuer dans les esprits. Il était honnête, obligeant, toujours disposé à aider de ses conseils et de son crédit les jeunes gens qui annonçaient du talent et le désir de le cultiver. Philippe, duc d'Orléans, lui légua sa montre par testament. Le prince de Conti le combla de bienfaits. Le chevalier d'Aguesseau lui donna la présidence du *Journal des Savants*. Mairan a laissé un grand nombre d'ouvrages, qni traitent de physique, de peinture, de musique, de sculpture, de chronologie. On y remarque un rare talent d'analyse, qui, joint à un esprit philosophique, en rend la lecture aussi instructive qu'agréable. Voltaire disait de lui : « Je ne connais personne qui approfondisse plus et expose mieux. » En 1723, Mairan reparut dans sa ville natale, et y fonda, de concert avec Antoine Portalon et Jean Bouillet, savant médecin, une Académie dont il présida la première séance, et dont les travaux ne nous ont été conservés qu'en faible partie dans un in-4°, publié à Béziers, en 1736. Mairan avait un noble cœur qui se peint dans une de ses paroles ; il disait que : « Un hon» nête homme est celui à qui le récit d'une bonne action ra» fraîchit le sang. » Il était très-sensible aux critiques et aux éloges, et s'associait volontiers aux hommes et aux femmes qui distribuaient la célébrité; de là, ses liaisons avec Mme Geoffrin, qu'il fit sa légataire. Il mourut d'une fluxion de poitrine, à Paris, le 20 février 1771, âgé de 93 ans.

Martin (Jean-Jacques), prêtre, curé, député aux états-généraux, né à Béziers en 1740, mort dans cette ville le 16 octobre 1824, âgé de 84 ans. La longue carrière de l'abbé Martin fut dignement remplie. Fils d'un pauvre artisan, il fit son éducation à Béziers, au collége des Jésuites, qui, appréciant ses heureuses dispositions, voulaient se l'attacher, et l'engager, à peine âgé de 15 ans, dans les missions étrangères. L'évêque, M.

de Bausset de Roquefort, l'honora de son affection, lui accorda une protection toute paternelle, et donna au jeune abbé une haute preuve d'estime, en le créant le chef et le surveillant de plusieurs jeunes clercs qui allaient perfectionner leurs études ecclésiastiques à la Faculté de Toulouse. Ordonné prêtre dans cette ville, où sa conduite et sa piété avaient été admirées, il fut nommé vicaire à la paroisse de la Madeleine de Béziers, et de là promu, la troisième année de sa prêtrise, à la cure de St-Aphrodise. Député aux états-généraux par le clergé du diocèse de Béziers, membre de l'assemblée constituante, l'abbé Martin se lia d'amitié avec l'abbé Maury, et se montra, à côté de l'éloquent orateur, défenseur constant et intrépide de la religion et de la monarchie ; il reçut de la bouche même de l'infortuné Louis XVI des témoignages de confiance et de satisfaction. Aussi, sa vie fut-elle plusieurs fois en danger. Au sortir d'une séance des plus orageuses où il s'était énergiquement prononcé contre le serment à la constitution civile du clergé, il fut entouré et menacé ; des femmes du peuple, touchées de sa contenance ferme et modeste que rehaussait un physique avantageux, le sauvèrent. Plus tard, enfermé à la prison des Carmes avec une foule d'autres prêtres, qui devaient être égorgés, il acheta sa délivrance et se réfugia en Italie. Il n'attendit pas que l'orage révolutionnaire fût entièrement dissipé pour rentrer en France et se rapprocher de son troupeau, auquel il administrait en secret les secours de la religion. Quand le culte fut rétabli, la paroisse de St-Aphrodise ayant été supprimée, l'église fut mise en vente ; le prêtre dévoué, aidé des généreux secours des fidèles, la racheta, et conserva ainsi un monument regardé comme le berceau de la foi dans la cité. Cette église avait été dépouillée, il la meubla, la pourvut des objets nécessaires pour le culte, après que son zèle eût obtenu qu'elle fût de nouveau érigée en paroisse. Etranger à l'ambition des honneurs, heureux de retrouver ses ouailles dont l'exil l'avait séparé, il déploya toutes les vertus du pasteur ; sa charité, sa piété fervente, son zèle, son ardent amour du bien public, commandaient la vénération pour sa personne ; sa bienveillance pour tous, des manières affables qui tempéraient la vivacité de son caractère, une douce gaîté qui témoignait d'une conscience en paix avec elle-même, le firent aimer. Toujours animé d'une vive ardeur pour le bien de la religion, et mû par un patriotisme éclairé, il fonda, en 1813, la maison d'éducation des Dames de St-Maur, et, en 1820, celle des Frè-

tres des Ecoles Chrétiennes. Il était pauvre, mais tel était l'ascendant de son caractère et de ses vertus, qu'il pût recueillir de ses concitoyens des dons suffisants pour faire construire ces deux vastes établissements, dont il enrichit sa ville natale et sa paroisse même où ils sont situés. Il créa un fonds de retraite pour des prêtres à qui l'âge ou les infirmités ne permettent plus l'exercice du saint ministère. Il mourut des suites d'une chute, tandis qu'il méditait le projet d'une autre fondation, celle d'un petit séminaire à Béziers. Sa mort répandit le deuil dans cette ville, dont il était le bienfaiteur. L'abbé Martin fut un de ces hommes qui honorent l'humanité, et dont la religion elle-même s'honore. Béziers, reconnaissant, a fait couler en bronze son image, et l'a inaugurée le 3 octobre 1852, sur la place publique qui précède l'église que ce digne curé administra pendant un long temps.

Matfre-Ermengaud, troubadour, de Béziers, est l'auteur d'un gros in-folio, intitulé : *Breviari d'Amor*, qu'il écrivit dans l'année 1288, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. Dans ce poème, dont il existe des manuscrits dans les bibliothèques publiques de Paris et de Carpentras, et dans celle de feu M. de Rochegude, d'Albi, l'auteur fait preuve d'érudition. Pour faire connaître sa manière, je copie un passage sur la dénomination des principaux vents qui soufflent dans notre contrée :

Nos pauzam VIII vens principals
Et autres VIII collaterals.
Li VIII principal son noumat
Quar son ferm et assegurat ;
Mas li autre son mort e va,
E per so non a nom certa,
Ni de is nommar trop non curam.
Los principals aïssi nommam,
En nostra lengua romana,
Levan, Grec e Tramontana,
Maestre, Ponent e Labeg,
Mieg-jorn, Issalot, VIII son dreg.

Mercadier (Jean de), conseiller au sénéchal de Béziers, où il vivait en 1622, publia un ouvrage intitulé : *De Necessitate et Convenientiâ philosophiæ cum Jurisprudentiâ.*

Miquel (Antoine), médecin, né à Béziers le 6 mars 1796, y fit ses premières études, et y commença même sa carrière médicale, sous les auspices de Bourguet, chirurgien habile, dont

il suivait les leçons d'anatomie et les visites à l'hôpital. Atteint du typhus nosocomieux qui s'était déclaré dans cet établissement par l'effet de l'encombrement des malades blessés, qu'on avait évacués de Toulouse après la bataille contre les Anglais, il recouvra la santé, et alla poursuivre ses études médicales à la Faculté de Montpellier. Il s'y distingua par sa thèse de l'*Influence de l'imagination sur les maladies;* il alla à Paris et y publia un poème : *La médecine vengée.* En 1819, il écrivit l'*Eloge de Parmentier*, qui fut couronné par l'Académie d'Amiens. En 1820, la Société de Médecine de Paris lui décerna une médaille d'or, pour un mémoire *sur les convulsions des femmes enceintes, en travail et en couche.* Peu après, il s'associa à la rédaction de la *Gazette de Santé,* dont il devint bientôt le propriétaire et le seul rédacteur; son savoir et son style clair, élégant et concis, assurèrent le succès de cette feuille médicale ; les attaques qu'il y livra au système exclusif de Broussais mirent le sceau à sa réputation. En 1823, il remporta le prix proposé par la Société des Belles-Lettres et des Arts du département de l'Ain, pour l'éloge de Xavier Bichat. Ses *Lettres à un Médecin de Province*, dont il parut successivement deux éditions en 1825 et 1826, furent traduites dans les principales langues de l'Europe; le docteur Pariset écrivait, de Barcelonne, où il était en mission pour la fièvre jaune, au docteur Bousquet, à Paris : « Dites à Miquel » de se bien conserver; j'achève de lire ses *Lettres à un Médecin* » *de Province*, j'en suis dans le ravissement ; j'y trouve le sens » et la dialectique de Pascal ; je voudrais un exemplaire des » *Provinciales* pour y retrouver Miquel. » Notre jeune savant avait concouru pour une place d'agrégé à la Faculté de médecine de Paris, et ne l'avait point obtenue, ce dont il se consolait en pensant à la rivalité des deux écoles de Montpellier et de Paris. En 1828, bien que sa santé fût gravement altérée par le travail et par les progrès d'une maladie, dont les symptômes s'étaient manifestés deux ans auparavant, il arriva dans sa ville natale, avec le projet de disputer la chaire laissée vacante à Montpellier par la mort du professeur Baumes. Le sort voulut qu'il eût à traiter dans sa première leçon la pthysie pulmonaire, la maladie même qui minait son existence ; il en retraça le tableau avec tant de vérité et de talent, que ses auditeurs, en l'applaudissant, se disaient avec un sentiment pénible, qu'il s'était peint lui-même. La palme lui eut été décernée, car il avait laissé bien loin derrière lui ses concurrents, lorsqu'il mourut à

Béziers le 17 juin 1829, âgé seulement de 33 ans. Antoine Miquel, distingué par son savoir et comme écrivain, fut estimable par ses qualités morales; il fut bon parent, bon ami et compatriote bienveillant.

Miquel (Pierre-André), maréchal-de-camp, baron de l'Empire, commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur, né à Béziers le 20 janvier 1762. Il débuta dans la carrière militaire en entrant, comme simple soldat, en 1778, dans le régiment d'infanterie de Bourbon; fourrier au commencement de la Révolution, il gagna tous ses autres grades sur le champ de bataille, aux différentes armées de Nord, de Champagne, des Ardennes, de Sambre-et-Meuse, d'Italie, de Rome et de Naples. Quand il fut promu au grade de chef de bataillon, qui, d'après les lois de l'époque, appartenait de droit au capitaine le plus ancien, treize capitaines plus anciens que Miquel, reconnaissant son mérite, se désistèrent en sa faveur. Comme chef de brigade, il se distingua en l'an IV, à la prise de Creutznach; ayant reçu du général Bernadotte l'ordre d'attaquer cette ville avec un bataillon et trois compagnies de grenadiers, en présence de l'armée Autrichienne campée sur la rive droite de la Nahe, Miquel fait rompre la porte, entre le premier dans la ville et parvient jusqu'au pont qui la partage; mais les assiégés, qui venaient de recevoir un renfort considérable, forcent les Français à se replier et à rétrograder même au-delà de la porte par où ils avaient pénétré; Miquel, malgré la supériorité de l'ennemi, parvient à rallier sa petite troupe, la ramène au combat, culbute les Autrichiens, pénètre une seconde fois dans la ville, s'en rend maître et fait 700 prisonniers. Il se distingua encore aux passages du Tagliamento et de l'Isonzo, du Mincio et de l'Adige, notamment à la prise de Gradiska, qui était défendue par 4,000 des plus braves soldats de l'archiduc; il y fut blessé d'un coup de feu qui lui traversa la cuisse droite. Il reçut du Directoire la lettre suivante: « Vous devez éprouver en ce moment, citoyen » chef de brigade, combien tous les sacrifices sont doux, quand » ils sont faits à la liberté de la patrie et à la victoire. En » versant votre sang au passage de l'Isonzo, vous avez attiré » sur vous l'attention reconnaissante de la République; et la gé» nérosité de votre exemple est pour nous une nouvelle garantie » du courage qui ne cessera d'animer le brave corps que vous » commandez. » Le baron Miquel était plus que bon militaire,

il avait des connaissances étendues, et il était aussi modeste qu'homme de bien. Une infirmité grave motiva sa retraite en 1811. Il mourut à Béziers le 6 mars 1819.

Pélisson-Fontanier (Paul), né à Béziers en 1624, d'une famille protestante de Castres. Son histoire de l'Académie Française lui en ouvrit les portes. Bientôt après, Pélisson s'attacha aux affaires, acheta une charge de secrétaire du roi, et devint premier commis de Fouquet, qui lui donna toute sa confiance et lui fit délivrer, en 1660, des lettres de conseiller-d'Etat. A la disgrâce du surintendant, il fut conduit à la Bastille, et y passa quatre années, durant lesquelles il repoussa avec autant de loyauté que d'adresse toutes les tentatives dirigées contre lui pour en faire un accusateur de Fouquet. A l'une des séances où il fut confronté avec Fouquet, il lui communiqua la sécurité sans laquelle celui-ci risquait de se perdre: « Monsieur, lui dit-il, » si vous ne saviez pas que les papiers qui attestent le fait dont » on vous charge sont brûlés, vous ne le nieriez point avec » tant d'assurance. » Fouquet, averti par là que des pièces redoutables pour lui avaient été anéanties, tint ferme et ne put être convaincu. Pélisson, pendant sa captivité, composa pour le surintendant trois mémoires, qui n'honorent pas moins son talent que son cœur. On connaît également ses soins ingénieux pour charmer l'ennui de la captivité. Enfin, ses amis obtinrent sa liberté. Il célébra tous les ans sa sortie en délivrant quelques prisonniers. Pélisson fut bientôt dédommagé par des pensions et des places. Il fut nommé historiographe de France; et son abjuration, qui eut lieu en 1670, l'ayant rendu apte aux bénéfices ecclésiastiques, il en fut abondamment pourvu jusqu'à sa mort arrivée en 1693. Le style des nombreux ouvrages de Pélisson est élégant et facile; mais il manque souvent de force et de caractère. La petite vérole l'avait entièrement défiguré, et M[lle] de Scudéry disait qu'*il abusait de la permission qu'ont les hommes d'être laids*. Ce mot est également attribué à M[me] de Sévigné, qui disait aussi : « Il est très-laid ; mais qu'on le dédouble, on lui trou- » vera une belle âme. » Il mourut à Versailles en 1693.

Perret (Jean-Jacques), maître coutelier, né à Béziers le 30 juillet 1730 d'une famille exerçant cette profession, quitta tout jeune sa ville natale pour faire son *tour de France*. Admis dans l'un des principaux ateliers de la capitale, après une difficile

épreuve de son savoir-faire, il développa de plus en plus un talent supérieur. En effet, Perret joignit à une pratique habile l'étude approfondie de son art, auquel il fit faire des progrès, particulièrement pour la fabrication des instruments de chirurgie. Pour réussir dans cette partie, il devint anatomiste distingué. Le célèbre lithotomiste, Lecat, lui écrivait en 1762 : « Je voudrais, » à la honte des chirurgiens de Paris, qu'il prît envie à quelque » grand seigneur de se faire tailler par vous, et que vous de- » vinssiez le grand lithotomiste de la capitale. » On doit à Perret, entre plusieurs inventions, celles du *rasoir à rabot* et du poli de l'acier par la potée d'étain. Il écrivit deux gros volumes sur son art, dans lesquels il expose les résultats de ses expériences et de ses découvertes. Ses ouvrages sont : 1° *La Pogonotomie* ou l'*Art de se raser soi-même*, Paris, 1770 ; 2° *L'Art du coutelier*, 3 vol. in-folio, avec planches, Paris, 1770 à 1773 ; 3° Des Mémoires sur les vertus, la manipulation, la trempe et l'emploi de l'acier. L'un de ces mémoires fut couronné par la Société des Arts de Genève, qui s'associa l'auteur; l'autre fut adressé à l'Académie de Béziers, qui s'honora de le compter au nombre de ses membres. Perret mourut à Paris le 2 avril 1784, âgé de 54 ans. Sa vie avait été laborieuse et pure ; il joignit aux talents éminents de l'artiste les qualités de l'homme privé. Au sein de l'aisance qu'il s'était procurée par ses travaux, il n'oublia jamais qu'il avait été pauvre, ou ne s'en souvint que pour tendre à l'ouvrier malheureux une main secourable.

Raymond-Gaucelm, troubadour, écrivait vers le milieu du treizième siècle ; ses ouvrages donnent quelque connaissance des mœurs de cette époque. Dans l'une de ses poésies, il disait : « Celui qui donne est loué partout ; on n'estime guère celui qui » ne donne rien...

» Cependant, je ne vois personne inviter les pauvres à sa ta- » ble. Combien de gens s'enferment pour manger, et se cachent » plus que les oiseaux ne cachent leur nourriture ! Je connais » des prélats, des seigneurs de terres et des bourgeois, qui chan- » gent tous les mois d'habits, sans jamais en donner à aucun » pauvre ! »

Les compositions de Gaucelm sont datées. Dans un sirvente de l'an 1262, il déplore la perte de Giraud, seigneur de Lignan, dont il loue la générosité et la bravoure. On a de lui

deux autres sirventes, l'un de 1270, sur la mort de St. Louis; l'autre, sur la Croisade.

Riquet (Pierre-Paul), baron de Bonrepos, né à Béziers en 1624. Je donne cette date d'après les biographies, les registres des paroisses de la ville étant muets sur le fait de cette naissance; il n'en est pas moins certain qu'elle eut lieu à Béziers. Les biographies appellent aussi Riquet d'un autre nom, *Riquetti*, le faisant descendre d'une ancienne famille originaire de Florence, établie en Provence et divisée en deux branches, celle des Mirabeau et celle des Caraman. Nous croyons que la famille Riquet, et non Riquetti, était originaire du Languedoc; le nom de Riquet figure dans les archives de plusieurs communes du diocèse, notamment de Villeneuve-lès-Béziers, aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Une ancienne porte de l'enceinte de Montblanc a le nom de *Porte Riquet*. Ce nom était écrit, sans particule, dans des actes notariés relatifs à cette famille, qui existent dans les offices des notaires de Béziers. Cet homme célèbre pouvait se passer d'aïeux; il n'était point ingénieur, mais il eut du génie; il conçut avec bonheur et exécuta avec constance le projet de jonction des Deux-Mers par un canal, dont la construction avait été l'objet des volontés et des méditations sans résultat des siècles antérieurs. Son idée, aussi simple que grande, fut d'utiliser les divers cours d'eau de la Montagne-Noire, et d'en réunir le volume sur l'une des pentes, point le plus bas entre les deux versants de la Méditerranée et de l'Océan. Riquet fut aidé dans ses travaux par l'ingénieur militaire, Andréossy. Il mourut à Toulouse le 1[er] octobre 1680, certain du succès de son entreprise, mais sans en avoir vu le premier essai, qui ne se fit qu'au mois de mars de l'année suivante.

Rouch (Henri de), sieur d'Arnoie, prieur de la Flèche, né à Béziers en 1653, est l'auteur d'un discours intitulé : *Le triomphe de Louis-le-Grand sur l'hérésie*, qui fut couronné par l'Académie d'Angers.

Thémine (Pons de Lauzière, marquis de), maréchal de France, né à Béziers en 1553. Il entra jeune au service et obtint du roi Henri III une compagnie de gendarmes. Sénéchal du Quercy, il maintint cette province dans le devoir, et empêcha les ligueurs de s'établir dans le Rouergue et dans le Bas-Lan-

guedoc. Commandant de la place de Béziers, il essuya, en 1575, dans la plaine de Garrisson, un échec dont nous avons consigné le récit détaillé dans le cours de notre chronique. En 1592, le duc de Joyeuse ayant investi Villemur, Thémine se jeta dans cette place avec une poignée de braves, résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; et, ayant reçu des secours, il attaqua Joyeuse, qui, forcé de se retirer précipitamment, se noya dans le Tarn, avec la plus grande partie de son armée. En 1516, il exécuta l'ordre qu'il avait reçu d'arrêter le prince de Condé, et à cette occasion il fut nommé maréchal de France, distinction honorable à laquelle ses services passés lui donnaient des droits. L'année suivante, il soumit presque toutes les villes de la Champagne qui s'étaient déclarées pour les princes. Il servit, en 1621, sous les ordres du Roi, au siége de Montauban, et pacifia ensuite le Languedoc. Nommé, en 1627, gouverneur de la Bretagne, il mourut, le 7 novembre de cette année, du chagrin que lui causèrent les plaintes portées contre lui par le Parlement, à raison des désordres commis par ses soldats. Le maréchal de Thémine était magnifique, grand dissipateur, et peu soucieux de payer ses dettes. Plus brave qu'habile, il attaquait l'ennemi, sans calculer s'il avait les moyens de vaincre.

Thourel (Jean-François), magistrat, officier de la Légion-d'honneur, né à Béziers en 1755; d'abord avocat, puis substitut du procureur du Roi en 1784; persécuté en 1793, accusateur public après le 9 thermidor, député au Conseil des Cinq-Cents en 1797, procureur-général près la Cour de justice criminelle de l'Hérault en 1801, premier avocat-général à la Cour Impériale de Montpellier en 1811, président de Chambre à la Cour Royale de Nîmes en 1818, mort dans cette ville le 29 avril 1832. Thourel était éloquent, très-versé dans le droit et plusieurs autres sciences. Il fut, pendant 15 années consécutives, directeur de l'Académie de Montpellier.

Je pourrais augmenter et même illustrer cette liste, en y comprenant les hommes vivants qui parcourent avec éclat les différentes carrières qu'ils ont embrassées; mais je crois ne devoir rien dire ici de personnages pour qui la postérité n'a point commencé.

FIN DES NOTES ET ADDITIONS.

TABLE DES MATIÈRES.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

PRÉFACE.

PREMIÈRE PARTIE.

Antiquités.

§. I. APERÇU HISTORIQUE SUR L'ANCIEN DIOCÈSE.

Étendue territoriale du diocèse, ses premiers habitants, page 1. Conquis par les Romains, 8. Antiquité de la ville de Béziers, 11. Elle est orientée, 15. Vantée pour ses vins, 16.

§. II. MONUMENTS ANTIQUES.

Monuments primitifs, 18. Aqueduc Romain, id. Les Arènes de Béziers, 24. Les tours de Causses, 27. Tour de Valros, 32. Voies Antiques, id. Inscriptions antiques, 53. Sculptures; Statue de Pepesuc, 67. Bustes trouvés dans la maison Gasc, 70. Torse de Faune, 74. Tombeaux, id. Urne cinéraire d'Alignan, 78. Mosaïques, 79.

§. III. MONUMENTS CHRÉTIENS.

Église St-Nazaire, 81. Id. de St-Aphrodise, 94. Id. de la Madeleine et de St-Félix, 98. Id. de St-Jacques, 102. Id. des Récollets, 107. Id. du Collége, 109. Eglises rurales, id. et suiv.

§. IV. SUITE HISTORIQUE ET ORGANISATION DU DIOCÈSE.

Établissement du christianisme dans le diocèse, 112. Invasions successives des Vandales, des Visigoths, des Sarrasins et des

Franks, 113. Premiers comtes et vicomtes de Béziers, id. Les évêques, seigneurs de Béziers; leur élection, 117. Eglise de St-Aphrodise, cathédrale primitive, 119. Chapitre de St-Nazaire, sa composition, ses revenus, id. Clergé du diocèse, 120. Seigneurs justiciers de la ville, 122. Revenus de l'évêché, 123. Noblesse, id. Eglises-Paroisses du diocèse, 124.

DEUXIÈME PARTIE.

Chronique des Evêques.

Pages.

1. S. Aphrodise. 129
2. Paulin. — Concile arien de Béziers. 137
3. Dyname 140
4. Herme. — Euric, roi des Visigoths, persécute la religion chrétienne; conversion du roi Recccarède. . . . . id.
5. Sédat. — Nomination des évêques par les rois Visigoths . 143
6. Pierre Ier, 7. Crescitare, 8. Pacotase, 9. Ervige. — Conciles de Tolède. Révolte d'Hildéric, gouverneur de Nîmes, et du duc Paul, comprimée par le roi Wamba. Lois de ce prince contre les Juifs. Les habitants du pays vivent sous l'empire de lois différentes. Invasion des Sarrasins; Caractère, effet et durée de leur domination; Ils sont chassés par les Franks, qui se rendent maîtres de la Septimanie. 146
10. Wlfégaire. — Il assiste au concile de Narbonne, en 791. Ce concile condamne une erreur renouvelée du Nestorianisme. il fixe l'une des limites du diocèse de Béziers. . . 159
11. Etienne Ier. 160
12. Alaric. — Il assiste au concile de Troyes, de l'an 878. 163
13. Agilbert. — Il assiste à plusieurs conciles. 164
14. Fructaire. — Il acquiert les domaines d'Aspiran et d'Alignan. Réunion des vicomtés de Béziers et d'Agde. Etablissements fondés à Alignan, à Aspiran, près de Lignan, et à St-Jean d'Aureilhan par des réfugiés Espagnols. Fondation de la paroisse de Villenouvette. 165
15. Matfred Ier. 16. Réginald Ier. — Invasions des Sarrasins, des Normands, des Hongrois. Réginald donne au chapitre de St-Nazaire la terre de St-Pierre d'Appoul. 168
17. Raoul. — Il assiste à la dédicace de l'église de St-Pons

de Thomières 170
18. Bernard Ier. — Eglises de St-André de Bétignan, de St-Etienne de Boujan. Salines de Sérignan. Don du domaine de Lignan pour aider à la construction de l'église de St-Nazaire 171
19. Matfred II. — Abbaye de Joncels, ruinée par les Sarrasins et rétablie par S. Fulcrand. Guillaume, vicomte de Béziers, lègue aux chanoines de St-Nazaire le lieu de Sérignan 173
20. Urbain. — En l'an 1016, il consacre la chapelle de St-Martin dans l'église de Quarante. Anarchie féodale. Monnaies des vicomtes de Béziers. Prééminence du droit Romain; fusion des divers peuples de la Septimanie. Avénement de la bourgeoisie. 175
21. Etienne II. — Réunion des comtés de Carcassonne et de Béziers. 180
22. Bernard II. — Etablissement de la trève de Dieu . . 182
23. Bérenger Ier. — Concile mixte de St-Thibéry. Plaid au sujet de l'église de St-André de Bétignan. Duel au bâton. 183
24. Bernard III. — Mœurs du clergé au XIe siècle. Don à l'église de St-Nazaire de l'abbaye de St-Geniez, près de la mer. 185
25. Bérenger II. — Palais des vicomtes de Béziers. Tour *Ventouse*. Couvent de Ste-Marie. Bourg de St-Louis et église de St-Nazaire hors des murs. 186
26. Matfred III. — Concile de Narbonne, composé des trois ordres ou Etats. Fondation du monastère de Cassan, en l'an 1080. Le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers renoncent à leur droit de succéder aux biens des évêques de Béziers. Usurpations des biens ecclésiastiques par les seigneurs. Matfred réforme son chapitre et en augmente le patrimoine. 187
27. Arnaud de Levezon. — Il unit l'église de Murviel au monastère de St-Guilhem-du-Désert. Il assiste à la consécration de l'église de Cassan 191
28. S. Guiraud, prieur de Cassan, élu évêque en l'an 1121. Son tombeau est détruit en 1562 par les réformés. Le reliquaire qui renfermait quelques-uns de ses ossements profané en 1793. 192
29. Guillaume Ier. 30. Bernard de Levezon. — Eglises de Cers et de Ramejan. Litige de l'évêque au sujet de ses

droits et priviléges. Dédicace de l'église de Creissan, et établissement d'une sauvegarde. Pirateries des Sarrasins. Les Juifs réédifient leur synagogue dans Béziers. Hôpital de St-Jean de Jérusalem fondé dans cette ville. Bernard donne à cet hôpital l'église de St-Saturnin hors des murs. Esclaves, serfs. 194

31. Guillaume II. 32. Raymond Ier. — Dépendances de l'abbaye de Cassan dans le diocèse. 203

33. Guillaume III. — Situation des Juifs dans le Midi; avanies dont ils sont l'objet à Béziers, et dont l'évêque les affranchit, à prix d'argent; état de la synagogue. . . 204

34. Bernard IV. — Meurtre de Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, dans l'église de la Madeleine. La ville excommuniée. Roger, pour venger la mort de son père, en met à mort les habitants. Il devient vassal immédiat de la couronne. Différend au sujet de l'élection des abbés de St-Aphrodise. Moulins neufs sur l'Orb. Eglises de Ste-Eulalie de Béziers, de St-Martin des Ubertes et chapelle de Rocosels, données aux Templiers. Autres églises du diocèse. 206

35. Geoffroy. — Charte communale. 214

36. Guillaume IV, de Rocosels. — Forteresse de Valros. L'évêque acquiert la justice du sang sur tous les ecclésiastiques du diocèse et sur leurs familles. Il refuse d'obéir aux légats, qui le déclarent suspens; il est assassiné. . . 224

37. Ermengaud. — L'évêque d'Osma et S. Dominique arrivent à Béziers et disputent avec les hérétiques. Origine de la famille du chancelier Seguier. 226

38. Réginald de Montpeyroux. — Croisade contre les hérétiques Albigeois; prise et sac de Béziers. Les seigneurs du pays se soumettent à Simon de Montfort. 227

39. Pierre d'Aigrefeuille. — Les évêques de Béziers et d'autres villes sont choisis dans le corps du chapitre de St-Nazaire. Assemblée de Pamiers, ses statuts contre les hérétiques; introduction de la coutume de Paris. 244

40. Bertrand de St-Gervais. — S. Dominique refuse le siége épiscopal de Béziers. Bertrand de St-Gervais est élu; il écrit au pape Innocent III pour le dissuader d'être favorable aux démarches du roi d'Aragon en faveur des comtes de Toulouse, de Foix, de Comminge et du Béarn. Était à Muret pendant la bataille entre ce souverain et Simon de Montfort. Acquiert des portions du domaine de Carlet et

des terres à Aspiran. 247

41. Raymond Lenoir. — Il donne une somme d'argent pour la construction de l'église cathédrale. 250

42. Bernard de Cuxac. — Il rachète les biens de l'église aliénés par ses prédécesseurs, et fait de nouvelles acquisitions à Béziers, à Carlet et à Lignan. Le Midi se soulève contre les Français ; Conrad, légat du Pape, est chassé de Béziers ; il en excommunie les habitants ainsi que ceux de plusieurs autres localités du diocèse. Le château construit à Béziers par Simon de Montfort est détruit par les habitants ; Trencavel, fils de Raymond Roger, rentre dans le domaine de ses ancêtres. Les évêques de la province de Narbonne écrivent au Roi pour l'engager à reprendre les pays dont Amaury de Montfort lui avait fait cession. Louis VIII se rend à leurs vœux ; la plupart des seigneurs font leur soumission ; les hérétiques, précédemment bannis, sont de nouveau forcés de quitter Béziers. Liste de ces bannis. Construction de l'église de Valmagne. Concile de Narbonne ; id. de Toulouse ; établissement permanent de l'inquisition. Accord entre le roi et l'évêque sur la justice et le domaine de la ville. Concile de Béziers, en 1234. L'évêque achète la seigneurie de Gabian. Les frères mineurs et les sœurs de Ste-Claire s'établissent à Béziers. 251

43 et 44. R. et P. — Conciles de Béziers. 257

45. Raymond de Sale. — Concile de Béziers en 1245 et 1246. Trencavel, vicomte de Béziers, se désiste de tous ses droits en faveur de Louis IX ; sort et descendance de ce seigneur. Construction d'une fontaine à Béziers. Desséchement de l'étang de Montady. 259

46. Raymond de Valhauquez. — Les frères prêcheurs fondent un couvent à Béziers. Raymond assiste au Concile de Valence, en 1248. Il s'oppose avec d'autres évêques à une mesure de clémence envers les hérétiques Albigeois. . . 263

47. Pons de St-Just. — L'ordre du Temple est propriétaire du domaine des Brésines. Différend entre l'évêque et le chapitre de St-Aphrodise, au sujet de l'administration de l'abbaye pendant la vacance du siége abbatial. L'évêque et les abbés de St-Aphrodise et de St-Jacques ont le droit de garder les clés de certaines portes de la ville. St-Martin de Compagnan (le Capiscol), l'une des paroisses rurales de Béziers. Abus de l'excommunication de la part des évê-

ques. Les habitants de Béziers prêtent serment de fidélité au Roi, malgré l'opposition de l'official de l'évêque. Les habitants de Gabian envahissent le monastère de Cassan. Règlement des droits respectifs du roi et de l'évêque sur la ville de Béziers. Clercs mariés ou non-mariés exempts du paiement de la taille. Roger Doria débarque au grau de Sérignan, bat les Français et les poursuit jusqu'à une demi-lieue de Béziers. L'évêque ordonne des prières pour un possédé du démon. Il fait construire un hôpital près de l'Orb. Maladrerie. Prieuré de St-Julien. Danse Macabre. Gitanos. Libéralités de l'évêque envers les églises de son diocèse. . . 265

48. Raymond de Colombiers. — Agrandissement de l'église de St-Nazaire. 273

49. Bérenger de Frédol. — Béziers résiste aux inquisiteurs. Hérésie des Fraticelles ; Jean d'Olive, de Sérignan. L'évêque fait partie de la députation envoyée au pape Boniface VIII, au sujet de ses démêlés avec Philippe-le-Bel. Concile de Béziers ; mesures contre les hérétiques et les confréries de Beguins. Viguerie et siége présidial de Béziers. Fondation du couvent du St-Esprit. Travaux à l'église cathédrale. Foire annuelle à Béziers. Ordres religieux. Bérenger, créé cardinal, informe dans l'affaire des Templiers. Il fonde dans l'église de St-Nazaire la chapellenie du St-Esprit. Ses ouvrages sur le droit canonique. . . . . id.

50. Richard neveu. — Abolition de la servitude en Languedoc. Famille de Manse. 280

51. Bérenger IV de Frédol. — Il succède à son oncle, et devient cardinal, puis évêque de Porto. 281

52. Guillaume de Frédol. — Eglise de St-Pierre, de Béziers. Chaque église du diocèse a un sceau particulier. Décrets Synodaux contre les Juifs. L'évêque excommunie la ville de Béziers pour des entreprises sur sa juridiction. Il refuse de prêter serment au Roi. Il est accusé d'avoir employé des prestiges pour faire mourir le pape Jean XXII. Il fait rédiger les statuts et coutumes de son église. . . 282

53. Guillaume de Landorre. 285

54. Hugues de la Jugie. — En 1348, la peste désole le Languedoc. Concile de Béziers de 1351, où l'évêque Hugues réclame la préséance sur ses collègues, qui lui est refusée. Expédition du prince de Galles dans le Languedoc ; Béziers se fortifie ; on démolit plusieurs couvents ; Monpesuc est nommé

capitaine de guerre. Deux bourgeois sont envoyés en ambassade auprès du roi Jean, prisonnier en Angleterre. L'évêque contribue à sa rançon. Le château de Lignan est occupé par les routiers. Duguesclin oblige l'évêque à lever à ses dépens des gens de guerre. Les Juifs sont autorisés à avoir une synagogue. Statuts Synodaux. 286

55. Sicard d'Ambres. — La princesse Jeanne meurt à Béziers. L'évêque fait embellir de peintures la cathédrale. Il autorise les consuls à faire dire la messe dans la chapelle de l'hôtel-de-ville. Le duc de Berry est nommé gouverneur du Languedoc; terrible émeute à Béziers. . . . 292

56. Gui de Malsec. 299

57. Simon de Cramaud. . . . . id.

58. Barthélemy de Montcalve. — Le roi Charles VI arrive à Béziers; on lui porte des plaintes contre Betizac, argentier du duc de Berry, qui est condamné et exécuté à Toulouse. Consécration de plusieurs autels de l'église cathédrale. 300

59. Bertrand de Maurmont. — De son épiscopat date l'usage d'un présent fait par la ville aux évêques lors de leur entrée solennelle. Il fut d'abord dévoué à l'anti-pape Benoît XIII. Béziers se déclare pour le parti Bourguignon; des excès sont commis contre les personnes et les propriétés, et suivis d'une répression sévère. Troubles par suite du refus du clergé de contribuer à la dépense pour le rétablissement d'une partie des remparts qui avait été renversée en punition de l'insurrection. 304

60. Hugues de Combarel. — Les Juifs, chassés de France, sont tolérés à Béziers. 311

61. Guillaume de Montjoie. — Il obtient du roi Charles VII plusieurs grâces et priviléges pour Béziers, notamment la translation dans cette ville du Parlement de Toulouse, par suite de la peste de 1425, et le consulat dont elle avait été privée. Les Carmes construisent leur couvent dans l'intérieur de la ville. Démêlés de l'évêque avec le comte de Foix, gouverneur du Languedoc. Il assiste au concile de Bourges; Pragmatique. Il fait bâtir la sacristie de la cathédrale. Libéralités de cet évêque à son église et aux pauvres. 312

62. Louis de Harcourt. — Le couvent de Ste-Claire adopte la réforme de Ste-Colette. 319

63. Pierre Bureau. 320

64. Jean Bureau. — Grande mortalité occasionnée à Béziers par la peste. L'évêque fait des fondations et des unions d'églises en faveur de la cathédrale. 321

65. Pierre de Javailhac. — Le Pape défend aux chanoines de St-Nazaire de procéder à aucune nomination d'évêque. La juridiction pour faits de police est rendue aux consuls de Béziers. 322

66. Antoine Dubois. — Une nouvelle élection faite par le chapitre est annulée. Procès fait à une femme qui avait fouetté un crucifix. L'évêque reçoit successivement dans son palais un ambassadeur de Charles-Quint, le roi François Ier et la reine. 324

67. Jean de Lettes. — Un marchand de livres hérétiques est brûlé vif sur la place de la fontaine. Jean de Lettes quitte le siége de Béziers pour celui de Montauban ; il se marie et se retire à Genève. 326

68. Jean de Narbonne. — Réception brillante faite à cet évêque. 328

69. François Gouffier. 329

70. Laurent Strozzi. — Il quitte la carrière des armes pour entrer dans les ordres. Concile de Narbonne. Canons contre les Calvinistes et certains usages profanes du clergé. Progrès du Calvinisme ; troubles et scènes sanglantes à Béziers. . . 330

71. Julien de Médicis. — Béziers tombe au pouvoir des protestants ; leur église dans cette ville. Guerre de religion dans le diocèse. Charles IX et Catherine de Médicis arrivent à Béziers. Le vicomte de Joyeuse sauve les religionnaires de la ville du massacre de la St-Barthélemy. 335

72. Thomas Ier de Bonsi. — Combat de Garrisson où périt une partie de la jeunesse de Béziers ; l'évêque relève le courage des habitants. Politique versatile du maréchal de Montmorency ; il fait construire les citadelles de Sérignan et de Béziers ; les catholiques de Béziers conspirent contre lui ; le chef du complot est immolé à sa vengeance. Etablissement des Capucins à Béziers. Gabriel de Rocoles. 340

73. Jean de Bonsi. — Il rachète la seigneurie de Castelnau. Désordres du clergé par suite des guerres de religion. Etablissement des Jésuites à Béziers. Don par Montmorency à l'évêque de la tour de l'évêché. Etablissement des religieux Minimes ; réforme des Franciscains. Décret du concile de Narbonne, de 1612. Fondation du couvent de Ste-Marie. Dominique de Bonsi, coadjuteur à l'évêché de Béziers. . 352

74. Thomas II de Bonsi. — Il reçoit dans son palais le roi Louis XIII qui allait faire le siége de Montpellier. Siége de Bédarieux. 361

75. Clément de Bonsi. — La peste éclate à Béziers. Révolte de Henry II de Montmorency. Les habitants de Béziers qui y avaient pris part ne veulent pas recevoir le duc d'Orléans; ils obtiennent leur pardon du Roi, qui, sur leur demande, ordonne de raser la citadelle. Arrivée du Roi à Béziers ; tenue des Etats de la province; édit de Béziers, ses funestes effets. Construction de l'église des Jésuites. Visite pastorale, usages singuliers. Rétablissement du monastère des religieuses de Ste-Ursule. Union aux Minimes de l'église de Notre-Dame de Consolation. Les Dominicains à Mougères. Reconstruction du château de Lignan. Marbres de Roquebrun. L'évêque assiste au siége de Leucate. Etablissement des religieuses de la Charité de Notre-Dame à l'Hôpital-Mage. Dépôt de mendicité. 363

76. Pierre de Bonsi. — Arrivée de Louis XIV à Béziers, reconstruction du Palais épiscopal. L'évêque chargé de négociations importantes. Conférences régulières pour l'instruction du clergé. Reliques des SS. Nazaire et Celse. 374

77. Armand-Jean de Biscaras. — Il publie les ordonnances du Synode provincial de 1661. Il fait achever le palais épiscopal, bâtir le séminaire, reconstruire l'Hôpital-Mage. Il assiste à la pose de la première pierre de l'église d'Aniane. Il réorganise l'hôpital des pauvres. Terrain de la citadelle. Foire annuelle, construction de la halle couverte. Persécution contre les protestants. Ouverture de la navigation du canal du Midi. Etablissement des sœurs de la Charité. Construction de la caserne. Arrivée des ducs de Bourgogne et de Berry à Béziers. 377

78. Louis-Charles des Alris de Rousset. — Etablissement d'une foire à Béziers pour la vente des vins et des soies. Cimetière des protestants ; réduction de celui de St-Félix du côté nord-est. L'évêque publie un nouveau Propre des Saints du diocèse. Il s'occupe des moyens d'assurer la subsistance des habitants, dans le cas de peste. Rachat des charges municipales. Réglements pour l'hôpital St-Joseph. Travaux à la conduite de la fontaine. Fondation de la maison du Bon-Pasteur. Le Père Bridaine. Les religieux de la Merci. Construction d'un nouvel hôtel-de-ville. 384

79. Joseph-Bruno de Bausset de Roquefort. — Règlement

pour le casuel. Etablissement de l'impôt du vingtième ; l'administration des Etats suspendue ; l'évêque obtient la levée de l'arrêt de suspension. Interdiction des cimetières de la Madeleine et de St-Félix. On fait la promenade publique. Suppression du collége de Béziers par suite de l'expulsion des Jésuites ; l'évêque fait maintenir cet établissement. L'hôpital des pauvres desservi par les religieuses de St-Vincent de Paul. Nauvelle Académie fondée à Béziers. Droit conféré à l'évêque de nommer les deuxième et troisième consuls. Interdiction du cimetière de Badones. 389

80. Aymar-Claude de Nicolaï. — Il ouvre sa carrière épiscopale par un acte de bienfaisance. Les sœurs de la Charité changent leur résidence dans une maison acquise de M. de Ribaute. Arrivée à Béziers de Monsieur, frère du Roi, et peu après, de l'empereur Joseph II. Question de préséance pour le viguier de l'évêque. Procès entre la ville et le chapitre de St-Nazaire, au sujet de la mise à la taille du domaine de St-Pierre d'Appoul. Création royale d'une chaire de mathématiques à Béziers. Interdiction du cimetière de St-Aphrodise. Construction de la terrasse de l'évêché. L'évêque est opéré de la pierre ; fête pour sa convalescence. Interdiction du cimetière de St-Nazaire. Assemblée de la sénéchaussée ; M. de Nicolaï n'est point élu député aux Etats-généraux. Sa bienfaisance pendant l'hiver de 89. Massacre des gardes-sel, en 1790. Chapelle de l'hôtel-de-ville. Fête de la Fédération. Béziers, siége de l'évêché du département de l'Hérault. L'évêque refuse de prêter serment ; il est mandé à l'hôtel-de-ville ; il part de Béziers ; il est arrêté à Perpignan, revient à Béziers, et quitte définitivement cette ville. Sa bienfaisance habituelle, ses revenus, sa faiblesse pour son grand-vicaire. 399

NOTES.

Note 1. Monnaies trouvées dans l'ancien diocèse, page 429. — 2. Le vieux pont de Béziers, 431. — 3. Abbaye de St-Aphrodise, 435. — 4. Conciles de Béziers, 435. — 5. Alignan-du-Vent, colonie visigothique, 437. — 6. Monnaie Melgorienne, 438. — 7. Synagogue des Juifs réédifiée à Béziers, 439. —

8. Noms de plusieurs localités du diocèse, id. — 9. Sur les paroles attribuées à l'abbé de Citeaux lors du sac de Béziers, 440. — 10. Enceinte et population de Béziers, id. — 11. Les vieilles maisons de Béziers, 446. — 12. Nombre des hérétiques à Béziers au XIII[e] siècle, 447. — 13. Descendants des vicomtes de Béziers, 448. — 14. Etang de Montady, 449. — 15. Anciennes fontaines de Béziers, 450. — 16. Squin de Floyran, affaire des Templiers, 454. — 17. Port de Sérignan, 455. — 18 Religieuses de Ste-Marie, 456. — 19. Canal du Midi, id. — 20. Nouvel hôtel-de-ville de Béziers, 460. — Armoiries de la ville de Béziers, 461. — Hommes remarquables nés à Béziers, 462 et suiv.

FIN.

